



Procès verbal
du Conseil Municipal
du 30 juin 2022
et décisions

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE
Procès Verbal n° 3
SEANCE DU 30 JUIN 2022 à 17H

(Convocation expédiée le 23 juin 2022)

Publié le 3 octobre 2022 sur le site internet de la Ville de Mulhouse (publication permanente).

La séance est ouverte à 17H.

(Le quorum pour 55 élus en exercice est de 19 élus présents.)

Sont présents à l'ouverture de la séance présidée par Mme Michèle LUTZ (sauf pour le point 4) :

Mmes et MM. les Adjoints : M. Ayoub BILA, Mme Claudine BONI DA SILVA, Mme Maryvonne BUCHERT, M. Florian COLOM, Mme Marie CORNEILLE, M. Alain COUCHOT, Mme Marie HOTTINGER, Mme Nathalie MOTTE (arrivée au point 3), M. Thierry NICOLAS, M. Alfred OBERLIN, Mme Catherine RAPP, Mme Chantal RISSER, M. Jean ROTTNER (arrivé au point 4), Mme Cécile SORNIN, M. Christophe STEGER, Mme Emmanuelle SUAREZ, et M. Philippe TRIMAILLE.

Les Conseillers Municipaux Délégués : M. Bruno BALL, Mme Nour BOUAMAIED, M. Jean-Claude CHAPATTE, M. Rémy DANTZER, M. Philippe D'ORELLI, Mme Laure HOUIN (à partir du point 21), Mme Béatrice FAUROUX-ZELLER, Mme Aya HIMER, M. Hakim MAHZOUL, M. Henri METZGER (arrivé au point 13), Mme Peggy MIQUEE, M. Patrick PULEDDA, Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme Oana TISSERANT et Mme Saadia ZAGAOUI.

Les Conseillers Municipaux :

Groupe Mulhouse Cause Commune :

Mme NINA CORMIER (jusqu'au point 2 inclus), Mme Nadia EL HAJJAJI (jusqu'au point 2 inclus), M. Jason FLECK (jusqu'au point 2 inclus), M. Loïc MINERY (jusqu'au point 2 inclus), Mme Maëlle PAUGAM (jusqu'au point 2 inclus) et M. Joseph SIMEONI (jusqu'au point 2 inclus).

M Mulhouse ! : M. Antoine EHRET et M. Annouar SASSI.

Non-inscrits dans un Groupe : M. Jean-Yves CAUSER, Mme Fabienne ZANETTE, et Mme Christelle RITZ.

Procuration (s) :

Procurations permanentes :

Groupe majoritaire :

M. Beytullah BEYAZ à M. Christophe STEGER
M. Jean-Philippe BOUILLÉ à Mme Catherine RAPP
Mme Anne-Catherine GOETZ à Mme Peggy MIQUEE
M. Alfred JUNG à Mme Claudine BONI DA SILVA
Mme Corinne LOISEL à M. Alfred OBERLIN
M. Paul QUIN à Mme Chantal RISSER

Non-inscrits dans un groupe :

Mme Cléo SCHWEITZER à M. Jean-Yves CAUSER

M Mulhouse ! :

M. Franck HORTER à M. Annouar SASSI.
Mme Mercedes DEGLIAME à M. Annouar SASSI.

Procurations temporaires :

Groupe majoritaire :

*M. Jean ROTTNER à Mme Michèle LUTZ (du point 1 au point 3 inclus)
M. Henri METZGER à M. Jean-Claude CHAPATTE (du point 1 au point 12 inclus)
Mme Laure HOUIN à Mme Oana TISSERANT (du point 1 au point 20 inclus)*

Excusés/absents non représentés :

M Mulhouse ! : Mme Fatima JENN

Non-inscrits dans un groupe : M. Bertrand PAUVERT

M. Jean - Luc HUMBERT, Directeur Général des Services, fait fonction de secrétaire de séance

Assistent en outre à la séance :

M. Aubin BRANDALISE, Directeur de Cabinet.
Mme Olivia CODACCIONI, Directrice Générale Adjointe
M. Régis OCHSENBEIN, Directeur Général Adjoint
M. Thierry YOH-RECHAM, Directeur Général Adjoint
M. Carino SPICACCI, Directeur délégué au développement intercommunal
Mme Marie BRAUN, Directrice du Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 7 avril 2022
- 3° 602 Approbation du compte de gestion 2021 (315/7.1.3/602)
- 4° 589 Compte administratif 2021 : budget principal et budgets annexes (312/7.1.3/589)
- 5° 590 Budget principal : affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/590)
- 6° 591 Budget annexe de l'eau: affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/591)
- 7° 592 Budget annexe des pompes funèbres: affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/592)
- 8° 578 Soutien au mouvement sportif local : mesures d'accompagnement et de développement des pratiques (243/7.5.6/578)
- 9° 624 Animation jeunesse et équipements sportifs : révision et création des tarifs municipaux pour services rendus (saison 2022/2023) (241/7.10.5/624)
- 10° 641 Association Mulhouse Basket Agglomération : allocation d'un soutien financier exceptionnel en faveur du renforcement interne de la structuration du club (243/7.5.6/641)
- 11° 623 Associations culturelles : attribution des subventions de fonctionnement / investissement et de bourses aux projets culturels 2022 (218/7.5.6/623)
- 12° 633 MISE : versement d'une aide exceptionnelle (21/7.5.6/633)
- 13° 611 Quartier DMC : acquisition par la Ville du cœur de site propriété de la communauté d'Agglomération (534/3.1.1/611)
- 14° 586 Centre sociaux-culturels : démarche de critérisation et attribution de subventions de fonctionnement 2022 - acompte de 40% (133/7.5.6/586)
- 15° 596 Associations intervenant dans le domaine du handicap : subventions 2022 (114/7.5.6/596)
- 16° 638 Dénomination d'espaces publics (421/8.3/638)

- 17° 610 Cité du vélo : acquisition d'un local de CITIVIA SPL au Centre Europe (534/3.1.1/610)
- 18° 614 Piste cyclable rue de Pfastatt : acquisition d'une bande de terrain auprès des sociétés DMC et Citivia SPL (534/3.1.1./614)
- 19° 625 Mulhouse Diagonales : coopération avec les Brigades Vertes pour la préservation de sites naturels (0503/1.1.15/625)
- 20° 599 Prévention et lutte contre les rongeurs : mise en place d'un groupement de commandes (124/1.7.2/599)
- 21° 606 Cession d'un terrain pour la réalisation d'un parking (534/3.2.1/606)
- 22° 636 Attribution de subventions dans le cadre de la cité éducative des Coteaux (2220/7.5.6/636)
- 23° 565 Organisation des rythmes scolaires - rentrée 2022 (2212/7.5.6/565)
- 24° 613 Accompagnement des bénéficiaires du RSA : convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (1100.8.2/613)
- 25° 597 Associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2022 - phase 1 (114/7.5.6/597)
- 26° 576 Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situé dans le quartier Franklin (531/7.5/576)
- 27° 637 Soutien au dynamisme commercial de la Ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (040/7.5.6/637)
- / ---
- 28° 598 Budget principal : actualisation des autorisations de programme (312/7.10.1/598)
- 29° 593 Transferts et créations de crédits (312/7.1.5/593)
- 30° 579 Cadre comptable : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (312/7.10.5/579)
- 31° 612 Cadre comptable : adoption du règlement budgétaire et financier (31/7.10.5/612)
- 32° 577 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315/7.10.5/577)
- 33° 581 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/581)

- 34° 587 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/587)
- 35° 527 Mise à jour du tableau des emplois permanents, créations et suppressions de postes au 1^{er} juillet 2022 (324/4.1.1/527)
- 36° 595 Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP): renouvellement de la convention pour les années 2022 à 2024 (32/7.1.8/595)
- 37° 620 Centre Wallach: convention de mise à disposition et de fournitures de repas du centre Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse, au profit d'enfants de Riedisheim (3617/9.1/620)
- 38° 630 Ecole élémentaire Koechlin : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de mer (2212/7.5.6/630)
- 39° 629 Mathématiques sans frontières : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une super coupe (2212/7.5.6/629)
- 40° 600 Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Strasbourg (CREPS) : conclusion d'une convention partenariale en vue de l'évolution de l'offre de formation professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation (241/9.1/600)
- 41° 603 Fédération Française de Gymnastique : conclusion d'une convention-cadre de partenariat 2022-2025 (243/7.5.2/603)
- 42° 607 Association Union Sportive Azzurri : attribution d'une subvention d'équipement (243/7.5.6/607)
- 43° 632 Elan sportif : conclusion d'une convention de partenariat pour l'année civile 2022 (243/7.5.6/632)
- 44° 639 Athlète de haut niveau mulhousienne Cloé Mislin : accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) – année civile 2022 (243/7.5/639)
- 45° 640 Association Macadam Basket 68: conclusion d'une convention d'utilisation et d'animation des terrains de basket 3x3 et des équipements associés du plateau Schoenacker (243/9.1/640)
- 46° 626 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes – I.D.J. » : attribution d'une aide financière aux porteurs de projets (244/7.5.6/626)
- 47° 584 Associations d'aide aux familles : subventions 2022 - phase 1 (113/7.5.6/584)

- 48° 619 Familles et parentalité : financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) (1100/7.5.8/619)
- 49° 585 Association femmes chefs d'entreprises : subvention 2022 (1101/7.5.6/585)
- 50° 583 CAF du Haut-Rhin : signature et mise en œuvre d'une convention territoriale globale (133/9.1/583)
- 51° 588 Contrat de ville : programmation politique de la ville 2022 - 2ème phase (131/7.5.6/588)
- 52° 608 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2022 - Phase 1 (114/7.7.6/608)
- 53° 628 Contrat Local de Santé : lettre d'engagement (114/9.1/628)
- 54° 617 Contrat de rebond culturel : convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et la compagnie Kalisto (218/8.9/617)
- 55° 622 Contrat de rebond culturel : convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse (projet de la société des nouveaux commanditaires) (215/8.9/622)
- 56° 627 Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 (218/7.5.6/627)
- 57° 631 Syndicat mixte du barrage de Michelbach : passation d'une convention de prestations de services pour l'année 2022 (412/1.4/631)
- 58° 566 Paiement pour services environnementaux (PSE) : convention de partenariat Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, SIVOM (412/8.8/566)
- 59° 582 Protection de la ressource en eau par le développement de l'agriculture durable : convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture, la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM de la région Mulhousienne (412/8.8/582)
- 60° 618 Parc véhicules : groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules légers (414/1.1.3/618)
- 61° 634 Charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de m2A (535/8.5/634)

- | | | |
|-----|-----|--|
| 62° | 604 | Cession de biens immobiliers sis 8 rue de l'Argonne à Mulhouse (534/3.2.1/604) |
| 63° | 616 | Programme de renouvellement urbain : opération de restauration immobilière Fonderie (quartier Péricentre) - demande de modification de la déclaration d'utilité publique sur le 1er programme de travaux (533/8.5/616) |
| 64° | 615 | Programme de renouvellement urbain : opération de restauration immobilière Fonderie (quartier Péricentre) - approbation du dossier d'enquête parcellaire (533/8.5/615) |
| 65° | 594 | Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD): attribution de subventions (524/7.1.8/594) |

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

*Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :
Mairie de Mulhouse
Service des assemblées du Secrétariat Général
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10 020
68 948 MULHOUSE CEDEX 9*

1° **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Je propose de désigner M. HUMBERT secrétaire de séance, et je vais lui demander de procéder à l'appel.

Pour : 40 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 9 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 6
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

(M. HUMBERT procède à l'appel)

M. HUMBERT : Le quorum est atteint Mme le Maire.

2° **APPROBATION DU PV DU 7 AVRIL 2022**

Mme le Maire : Merci M. le Directeur. Avant de partager quelques propos avec vous, il convient d'approuver le procès-verbal du 7 avril 2022. Nous n'avons pas eu de message particulier. Je vois qu'il n'y a pas de demande. Peut-on le mettre tout de suite au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 40 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 9 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Le PV du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme le Maire : Mesdames, messieurs, chers collègues, nous voici rassemblés pour le dernier conseil municipal du semestre, avant la pause estivale, rythmé notamment par l'examen du compte administratif mais aussi par d'autres sujets de toute première importance que nous aurons le loisir de développer durant la séance, tel que le rachat du site DMC ou encore la création de la Cité du vélo. Le contexte national me conduit à dire quelques mots sur les séquences électorales qui viennent de se dérouler les dernières semaines. Je considère que la question n'est pas de savoir qui a gagné, qui a perdu mais bel et bien de faire le constat qu'il n'y a pas de majorité absolue à l'Assemblée Nationale, provoquant ainsi une situation totalement inédite. Le souhait qui est le mien c'est que le Parlement ne devienne pas une cour de récréation où l'on s'écharpe, où l'on campe sur des postures conduisant à

une paralysie de l'action forcément mortifère pour la nation. Je suis convaincue que nos concitoyens ont besoin que des décisions soient prises, et pour certaines très urgemment. J'invite chacun à dépasser le jeu habituel et trouver des terrains d'accord, sans renoncer à ce qu'ils sont et aux options qu'ils défendent. Les élus territoriaux ont besoins des actions législatives et des politiques publiques qui en découlent. Il appartient aux nouveaux parlementaires et encore plus à l'exécutif, Président de la République en premier lieu, de développer la culture de la négociation, de la discussion et du compromis. C'est en ce sens que nous avons cosigné avec Jean ROTTNER notamment, une tribune parue en début de semaine aux côtés des dizaines d'élus locaux de tous horizons. Nous prôtons la culture de la raison en plaçant la patrie avant les partis. D'ailleurs j'ai toujours pensé que dans ce registre, s'inspirer de ce que font nos voisins allemands nous serait probablement très instructif. Je tiens à ce que le conseil municipal ne soit pas le lieu de débats éloignés de nos sujets, comme on peut parfois le constater dans d'autres assemblées. L'exercice d'une mairie, ce n'est pas de la politique politicienne même si je ne me fais guère d'illusion sur la teneur de certains propos qui viendront en réponse aux miens. Je l'avais déjà dit lors de notre précédente séance, je ne souhaite pas que le sujet de la présidentielle et des législatives pollue nos débats et surtout l'action municipale. Je vais devancer cependant une fausse polémique dont certains sont si friands et prompts à alimenter. Ma position personnelle durant ces législatives a été claire tout le long. En tant que responsable politique, j'ai choisi de soutenir mon adjoint Florian COLOM qui a porté une candidature avec courage et cohérence avec son engagement politique. La tendance nationale, et ce n'est de loin pas propre à Mulhouse, n'a guère laissé de place à d'autres candidatures que celles de la majorité présidentielle, de l'extrême gauche et de l'extrême droite. Je sais que certains n'aiment peut-être pas être qualifiés ainsi, mais c'est pourtant bien la nomenclature utilisée couramment. Au soir du premier tour, j'ai fait part de ma position personnelle en tant qu'électrice de la 5^{ème} circonscription d'apporter mon suffrage au député BECHT avec lequel j'ai parfaitement travaillé en responsabilité depuis son élection en 2017. Pour le reste, mes positions sont connues, et je ne dévierai pas. Oui je considère que la vision de faire de la politique de Jean-Luc MÉLENCHON est néfaste, comme j'ai toujours dit que celle de Marine LE PEN est profondément dangereuse. Il ne s'agit bien sûr pas de la même idéologie, ni des mêmes références historiques. Je ne les renvoie pas dos à dos, mais dans les deux cas cela conduit au chaos. A un moment, il faut avoir le courage de dire qu'un extrême reste un extrême et ce n'est pas ce que je souhaite, ni pour ma ville, ni pour mon pays, et quand j'entends le leader de l'extrême gauche dire que la police tue, je ne peux tolérer de tels propos factieux. La police protège et je lui renouvelle toute ma confiance car justement c'est avec cette police que nous oeuvrons au quotidien pour la sécurité des Mulhousiens. Chaque jour des dizaines de verbalisations, d'interpellations, de démantèlements de réseaux ont lieu, facilités par un partenariat exemplaire entre la Police nationale et la Police municipale. Les rodéos et les comportements dangereux avec les trottinettes électriques ont droit à une attention toute particulière. Le récent accident et le décès d'un jeune, rue de St Nazaire, illustre tristement cette impérieuse nécessité d'endiguer ces pratiques dangereuses pour tous. C'est ce même partenariat qui a permis d'interpeller et de mettre hors d'état de nuire, en quelques heures seulement, les sauvages assassins d'une personne âgée

dans sa résidence. J'étais en contact avec la famille encore très récemment et je les ai assurés de tout le soutien du conseil municipal dans cette douloureuse épreuve. Dans un registre plus léger, je veux rappeler et saluer notre excellence sportive dans de nombreuses disciplines, hélas trop nombreuses pour toutes les citer avec cependant une mention particulière pour les deux clubs qui ont enflammés le Palais des Sports tout au long de la saison pour terminer tous les deux sur la seconde marche du podium national. Je veux bien sûr parler de nos filles de l'ASPTT Volley, fraîchement rebaptisé Volley Mulhouse Alsace, ainsi que des Red-boys de Mulhouse Basket Agglomération. Merci à eux pour les magnifiques moments d'émotion et de liesse populaire. Enfin je me réjouis de la reprise des activités culturelles et festivités estivales. J'ai eu l'occasion de communiquer le programme que nous avons concocté aux Mulhousiens pour cet été, avec toujours une attention portée au respect des règles sanitaires, pour éviter que la nouvelle vague Covid qui s'installe progressivement sur le territoire national n'explode au retour des vacances. Malgré les aléas climatiques nous avons pu profiter enfin d'une belle fête de la musique et de la première édition du festival JAIM. L'année Wyler continue de dérouler son lot de surprises et nous aurons tous plaisir à retrouver « Scènes de rues » dans quelques jours. Ces aléas de météo auxquels je faisais allusion doivent nous rappeler l'urgence climatique que les péripéties politiques nationales ou la crise ukrainienne pourraient reléguer au second plan. Des alternances de canicule puis d'épisodes orageux sont bien les prémices d'un dérèglement qui doit tous nous interpeller et nous rappeler son importance, plus que jamais vitale. C'est dans ce cadre que les vacances scolaires seront l'occasion de développer notre plan de cours d'écoles résilientes pour réintroduire de la nature et des îlots de fraîcheur pour nos enfants. C'est dans cet objectif aussi que nous continuons à dérouler nos journées sans voiture, première étape de notre plan de piétonnisation du centre ville, et c'est avec impatience et, je l'espère, succès et fierté à la clé, que nous attendons les résultats du jury des villes et villages fleuris qui doit se prononcer sur le maintien de notre label « 4 fleurs » venant saluer l'excellence de notre service des Espaces verts. Avant d'offrir la possibilité aux élus des groupes minoritaires de s'exprimer, s'ils le souhaitent, je tiens à vous informer que j'ai décidé, au vu des récentes révélations concernant des zones d'ombre dans le passé d'Anne SPOERRY, de retirer de la délibération relative à la dénomination d'espaces publics la partie proposant de baptiser de son nom une rue du quartier DMC. Merci pour votre écoute. J'ai une demande de parole d'abord de M. MINERY puis de Mme RITZ.

M. MINERY : Merci Mme la Maire, chers collègues. La montée de l'extrême droite dans notre pays, scrutin après scrutin, a de quoi inquiéter. Pour la troisième fois sous la 5^{ème} République, en ce 21^{ème} siècle, l'extrême droite est parvenue au second tour des élections présidentielle nécessitant la constitution d'un barrage républicain spontané à l'initiative des forces politiques de progrès et grâce aux électeurs de gauche. En a découlé la réélection de M. Emmanuel MACRON comme Président de la République. Pourtant à l'occasion des élections législatives, ce Front républicain s'est progressivement lézardé, la majorité sortante LREM a ciblé la nouvelle Union populaire écologiste et sociale en agitant la peur du péril rouge de la faillite économique d'un prétendu, je cite « clientélisme indigéniste », ce qui ne veut rien dire au passage. Chemin faisant les candidats de la majorité ont renvoyé

dos à dos l'Alliance républicaine et le gouvernement de la gauche et des écologistes et l'extrême droite. Une extrême droite qui s'en est retrouvée banalisée. A l'issue du 1^{er} tour des élections législatives, le grand écart idéologique s'est encore creusé, beaucoup de représentants macronistes refusant d'ériger la traditionnelle digue républicaine, pire, certains appelant à faire barrage à la NUPES, favorisant de facto l'abstention de l'électorat de centre droit et l'élection de 89 députés RN c'est-à-dire d'extrême droite. Le Front républicain est porté disparu, comme l'illustre d'ailleurs les derniers développements à l'Assemblée Nationale. Localement dans ce moment qui nécessitait pourtant raison et lucidité républicaine, vos propos, Mme la Maire, tenus au lendemain du 1^{er} tour des élections législatives, sont purement scandaleux. Avoir appelé à faire barrage à la NUPES sur la 5^{ème} circonscription constitue déjà en soi un outrage, mais plus grave encore dans la même prise de parole vous n'avez pas jugé bon d'appeler à barrer la route au Rassemblement National dans la 6^{ème} circonscription. Votre position à géométrie variable n'est en aucun cas acceptable. Soit vous ne vous considérez pas maire sur le secteur Nord de Mulhouse et ne jugez pas utile d'annoncer une position pour ces quartiers, soit vous considérez qu'il peut y avoir des exceptions quand il s'agit de faire barrage à l'extrême droite. Que vous nous considériez comme de « dangereux extrémistes mangeurs d'enfants », soit, mais mépriser à ce point une majorité d'électeurs mulhousiens qui ont porté leur suffrage sur le seul projet d'avenir viable pour le devenir des êtres humains, du vivant et de la planète, constitue une insulte à la démocratie. Faut-il aussi vous rappeler la réalité de l'extrême droite dans notre pays, dans notre région, dans notre ville ? Une caste familiale qui banalise l'antisémitisme, qui fait son miel de relent raciste et islamophobe, qui cultive le sexisme, la misogynie, l'homophobie, qui qualifie l'IVG de « génocide de masse ». Cette caste familiale n'a pas sa place dans le champ de la République. Une extrême droite qui lance des raids numériques sur les réseaux sociaux pour insulter, traîner dans la boue, humilier, appeler au viol en ciblant tout particulièrement des élus avec ceux de la République y compris dans notre groupe, voilà la réalité crue. Cette extrême droite doit être combattue de toutes nos forces. Pourtant vous avez fait le choix de nous mettre dos à dos, banalisant l'extrême droite et balayant une opposition écologiste et de gauche qui travaille, qui est force de contestation et de proposition, toujours dans le respect des valeurs de la République et dans le respect de nos interlocuteurs. Nous avons aussi à ce moment particulier une pensée à l'attention des victimes d'actes racistes et antisémites toujours plus nombreux, comme l'atteste les chiffres de l'année 2021 qui émanent du Ministère de l'Intérieur lui-même. La crainte de passage à l'acte désinhibée est réelle. Notre ville ne fait pas exception. Le Sud Alsace ne fait pas exception. Faut-il rappeler qu'à Sierentz, dans la 6^{ème} circonscription, ce ne sont pas moins de 41 armes et une tonne de munitions qui ont été retrouvées chez des partisans de l'ultra droite ? Votre silence sur la situation politique durant l'entre deux tours des élections législatives dans cette 6^{ème} circonscription n'en est que plus assourdissant. Aussi nous ne pouvons pas accepter cette dérive et il est même de notre devoir de refuser cette complaisance. Au sein de cette assemblée, nous sommes en droit d'attendre de la majorité une attitude et des propos responsables et respectables vis-à-vis des membres de notre groupe, de la réalité politique que nous représentons et surtout des Mulhousiennes et des Mulhousiens. Vos propos de ce soir viennent confirmer que cette attitude n'est pas à l'ordre du jour.

Aussi le groupe Mulhouse Cause Commune quitte de ce pas la séance publique qui a perdu son esprit républicain essentiel pour notre pays et notre ville.

(le groupe Mulhouse Cause Commune quitte la séance)

Mme le Maire : J'ai une demande de parole de Mme RITZ.

Mme RITZ : Merci Mme le Maire, chers collègues. Je ne reviendrai bien sûr pas sur les propos de M. MINERY, ne voulant pas alimenter des propos de politique générale et j'appelle moi aussi à des propos respectables envers mes électeurs. Ce dernier conseil municipal avant la trêve estivale et au lendemain d'échéances électorales appellent aussi quelques remarques de ma part. Je tiens à saluer de manière républicaine tous les élus municipaux, tous même ceux qui viennent de sortir, qui se sont présentés aux élections législatives pour leur engagement, pour que vive la démocratie. Ces élections ont à nouveau été marquées par une abstention record qui doit tous nous interroger car elle témoigne d'une défiance de nos concitoyens et nous oblige en tant qu'élus à revoir notre manière de faire de la politique. Les Français ont besoin d'être considérés, respectés et écoutés. A nous de ne pas les décevoir en faisant passer toujours leurs intérêts de manière prioritaire. Tout comme la démocratie ne peut être malmenée alors que deux bureaux de vote ont été partiellement bloqués par un marché aux puces, rue de la Passerelle, que vous avez autorisé le 12 juin dernier. Nombreuses ont été les personnes qui ont décidé hélas de rebrousser chemin vu les difficultés à accéder à l'école Furstenberger. Puisque vous avez toujours tendance à minimiser les faits, je cite ici deux témoignages. Le premier, on atteint des sommets à la Ville de Mulhouse : autoriser un marché aux puces qui bloque toutes les rues et accès au bureau de vote ! Ne vous étonnez pas du taux d'abstention dans ce même bureau de vote. Le second témoignage : l'accès impossible pour les personnes handicapées que vous avez privées de droit de vote. Bravo pour cette pagaille ! Encore quelqu'un qui a bien réfléchi avant d'autoriser le marché aux puces autour du bureau de vote, lamentable ! Et ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les Mulhousiens. Comment peut-on accepter ce genre de procédé ? Cela n'est vraiment pas sérieux, Mme le Maire. Puis la période estivale qui a débuté a déjà connu son lot de cortèges de mariages. Je me permets ici, Mme la Maire, de reprendre en partie mon courriel du 4 juin auquel vous n'avez pas répondu, une fois de plus. Oui, les samedis, la ville de Mulhouse vit au rythme des mariages communautaires, les fameux mariages tant dénoncés dans de nombreuses villes de France et pour lesquels peu de dispositions sont prises pour les empêcher de nuire à la tranquillité des habitants d'une part, mais surtout à leur mise en danger d'autre part. Klaxons, corps perchés sur les rebords des fenêtres, non respects des feux de signalisation, excès de vitesse dans le passage de l'Hôtel de ville, circulation de véhicules non autorisés, parkings et square du Waldeck pris d'assaut sont autant d'infractions qui mériteraient que les célébrations de tels mariages n'aient tout simplement plus lieu. Nos enfants peuvent à tout moment être fauchés par des cortèges qui ne respectent ni limitations de vitesse, ni feux de circulation. Passage de l'Hôtel de Ville, petite rue étroite où plusieurs terrasses sont installées, les personnes qui sont attablées sont clairement mises en danger. Faut-il vous rappeler l'accident récent qui a eu lieu devant le restaurant le Bureau et qui aurait pu

être tragique ? Piétons, familles et enfants sont clairement mis en danger. Combien d'accidents, d'agressions et de blessés faudra-t-il encore pour que vous preniez enfin conscience qu'une charte et quelques verbalisations ne suffiront pas à endiguer le problème ? Combien d'agents de la tranquillité publique, d'équipages de police mobilisés les samedis matins place de la Réunion à devoir gérer l'incivilité et le non-respect de nos codes et règles alors qu'ils pourraient être appelés à assurer d'autres missions ? Deux adjoints au maire agressés dans le parking souterrain de la Réunion. Un adjoint au maire menacé de mort et frappé lors d'une célébration, un agent de la ville frappé et blessé lors de cette même célébration et qui garde encore aujourd'hui des séquelles, le tout par des individus issus de ces cortèges de mariages communautaires sont autant d'affaires étouffées depuis une dizaine d'années pour ne pas heurter certaines communautés pour le résultat que nous connaissons aujourd'hui. Comment peut-on, sous couvert de paix sociale, laisser de tels agissements avoir lieu dans la cité du Bollwerk ? Il est temps de dire stop, les Mulhousiens n'en peuvent plus. Les Mulhousiens ont également été choqués par l'horrible fait divers qui s'est déroulé dans la résidence pour personnes âgées Sainte Marie, et qui ne peut nous laisser indifférents. L'insécurité est grandissante dans notre ville, il n'y a plus de quartier épargné par la violence, la mendicité, les agressions verbales et physiques, les rodéos, le deal à ciel ouvert, la prostitution et à présent la barbarie, car oui, osons le dire, le meurtre de cette personne âgée n'est pas un acte involontaire survenu au cours d'un cambriolage mais un massacre. Encore un exemple, un de trop, de cette immigration qui tue. Combien de femmes, d'enfants, d'hommes seront encore agressés par des individus qui ne respectent pas nos lois mais qui agissent de manière impunie alors que la justice ne les condamne pas assez fermement ? Combien seront encore assassinés par des terroristes islamistes qui se dissimulent parmi les migrants demandeurs d'asile, les Mulhousiens là aussi ne peuvent plus accepter cela. Vous avez la responsabilité, Mme le Maire, d'assurer non seulement la tranquillité mais également la sécurité de nos concitoyens, tout comme vous avez la responsabilité d'assurer à nos aînés la sérénité afin qu'ils ne vivent pas dans la peur, à présent non plus seulement hors de leur maison mais aussi dans leur maison. Mme le Maire, vous êtes la garante du bien-vivre ensemble que vous prônez à tout va, me semble-t-il ! Alors je vous invite à tout mettre en œuvre pour que les résidents de Sainte-Marie puissent y vivre en paix. Oui, la paix, la vraie paix celle de l'âme et non pas cette paix sociale qui fait tomber notre ville dans les abîmes de l'insécurité et du chaos. Il est vrai que vous n'êtes pas aidé avec un DDSP qui interdit à ses forces de l'ordre de traverser le quartier de Bourtzwiller pendant trois semaines, après trois agressions envers des policiers. Un DDSP qui pense que des actions coup de poing, comme celle de lundi dernier dans le quartier des Coteaux, suffiront à calmer la racaille qui y fait loi. Dans notre ville, nous avons le devoir aujourd'hui de réinvestir ces zones de non droit et votre rôle est de travailler avec la Police nationale pour ce faire. Les résultats des dernières élections sont alarmants sur Mulhouse avec la montée de l'extrême gauche qui veut désarmer la police et va jusqu'à accuser les policiers d'être des meurtriers. Ces propos de M. MÉLENCHON doivent être condamnés avec fermeté et nos forces de l'ordre doivent être soutenues dans leur difficile quotidien. Aussi je réitère tout mon soutien ici aux policiers et gendarmes qui mettent leur vie en danger pour nous protéger. Vous l'aurez compris, Mme le Maire, de lourdes tâches nous attendent et je serai toujours prête à vous les

rappeler, tout comme je serai toujours à vos côtés pour travailler ensemble, si vous l'acceptez, à améliorer le quotidien de nos concitoyens et surtout assurer leur sécurité. Merci.

Mme le Maire : Une demande de parole de M. SASSI.

M. SASSI : Bonjour Mme le Maire, très chers collègues. Ce conseil municipal commence de façon très engagée, comme on dirait dans le monde sportif et dans le milieu footballistique, cela ne nous empêche pas de reprendre le cours des choses et d'essayer de remettre les choses dans le bon ordre. Voilà deux ans que nous sommes tous et toutes élus ici, et je crois que deux ans c'est une bonne période pour faire un premier bilan, pour essayer de (*inaudible*) rétroviser de ce qui s'est fait, de ce qui aurait pu être mieux fait, de ce qui reste à faire. Quand on parle de bilan, quand on parle de se demander des comptes, c'est toujours bien de commencer par soi-même. Depuis deux ans le groupe auquel j'appartiens et pour lequel je prends la parole ici a toujours fait preuve de beaucoup d'engagement, de désintéret au service des Mulhousiens. Nous nous sommes toujours décrits comme un groupe minoritaire, et non comme un groupe d'opposition, parce que c'est toujours l'intérêt commun qui a guidé notre action. Bien évidemment lorsqu'on est dans un groupe minoritaire on connaît des moments de solitude, des moments où notre voix est difficilement entendable. On a connu des moments de collaboration et je m'en satisfais plutôt, et puis des moments plutôt difficiles où on a dû faire entendre la voix des groupes minoritaires au même titre que les autres membres des groupes minoritaires. Une période pas toujours évidente parce que nous avons dû batailler à contre-courant de la politique menée par le groupe majoritaire, et c'est sur cela que je voudrais prendre quelques instants. Depuis deux ans maintenant, le groupe majoritaire a clairement dessiné la trajectoire et la ligne politique de son mandat, une ligne plutôt orientée vers les grands projets recentrés vers son cœur d'électorat, et cela se ressent aujourd'hui de façon très forte, notamment dans les quartiers populaires qui se sentent de plus en plus abandonnés, on en a parlé à plusieurs reprises. Je vous vois hocher de la tête Mme le Maire, et vous avez raison parce que vous savez que je reviendrai sur ce sujet régulièrement, une politique que je qualifierai de bling bling qui aujourd'hui ne bénéficie pas à tous les Mulhousiens. On en a parlé à plusieurs reprises et les Mulhousiens n'ont pas manqué de vous le faire savoir parce que vous souhaitez que l'on ne parle pas de politique politicienne. Mais vous avez commencé, donc il serait un tant soi peu normal qu'on puisse vous apporter la réponse. Deux ans durant lesquels on a eu de grandes échéances électorales et à chaque fois les Mulhousiens vous ont envoyé des signaux extrêmement forts. Au cours des élections départementales de l'année dernière, quatre de vos adjoints sur six ont été battus. Ce signal ne vous a pas permis en tout cas n'a pas suffi pour rectifier votre trajectoire. Lors des élections présidentielles la candidate que vous avez soutenue a été sèchement plébiscitée ou limitée à Mulhouse, et lors des dernières élections législatives et c'est sur ces derniers propos que je terminerai, je ne peux que rejoindre les propos de mes camarades ou en tout cas des collègues du groupe Mulhouse Cause Commune, car je qualifierai votre attitude de fautive, et je vais m'appesantir quelques instants sur ce sujet-là. Vous avez décidé, au lendemain ou en tout cas au soir du premier tour, de prendre position, et comme vous pouvez l'imaginer, ce n'est pas moi qui vais m'en plaindre, pour

un des candidats à l'élection législative. Simplement, vous décidez de qualifier son opposant d'extrémiste, et je ne me tairai pas à ce sujet-là. Cela fait deux ans qu'on siège dans la même assemblée, on a de grosses divergences de vues, de constats, de propositions, mais c'est injuste de qualifier nos collègues du groupe « Mulhouse cause commune » d'extrémistes. Ce type d'attitude fait beaucoup de mal à notre démocratie, parce qu'à partir du moment où on n'est pas d'accord avec quelqu'un on se met à l'ostraciser, on se met à jeter des anathèmes alors que, derrière, il y a des vies, il y a des engagements politiques, il y a tous ceux qui ont connu notamment cette candidate dans d'autres milieux politiques, et chacun à sa conscience pour lui et moi je trouve que ça ne nous glorifie pas. Ce n'est pas un secret, je me suis engagé fortement auprès du député Bruno FUCHS durant sa campagne législative, et vous avez décidé pour une raison qui vous appartient, et je pense que vous avez des comptes à rendre à ce sujet-là, de ne pas prendre parti. En tant que citoyenne vous faites ce que vous voulez, c'est votre droit le plus absolu mais en tant que Maire de Mulhouse cela laissera des traces. Il faudra l'assumer. Ne pas prendre parti contre le Front National et c'est à dessein que je l'appelle le Front National, le Front National parce qu'on peut faire du marketing, l'essence de ce parti n'a pas changé et j'en veux pour preuve : demandez à ce parti aujourd'hui de condamner les propos de Jean-Marie LE PEN sur les chambres à gaz et vous serez vite fixés. Je ne vous ai pas interrompue, Mme LUTZ, demandez-leur de condamner les propos d'un député, encore cette semaine à l'Assemblée Nationale, en réhabilitant l'OS. L'OS c'est extrêmement simple, c'est un groupe terroriste qui a tenté d'assassiner le Général de Gaulle et ils tentent de le réhabiliter. On a vu ce qu'est l'extrême droite avec la tentative de réhabilitation du Maréchal PETAIN par le mouvement zémourien. C'est tout autant de choses sur lesquelles on ne peut pas faire l'impasse, et peu importe les inimitiés personnelles, peu importe les combats politiques que l'on peut avoir avec un tel ou un tel, à un moment ou à un autre nos responsabilités publiques, nos responsabilités politiques nous engagent. Je vous le dis très clairement, Mme le Maire, vous êtes en face de moi, votre parcours a toujours été irréprochable sur la question de la lutte contre les extrêmes et je ne vous ferai pas ce procès, mais ça laissera une trace, c'est une cicatrice qui ne restera pas sur vous mais sur Mulhouse. Vous êtes la première magistrate de cette ville, vous avez le devoir de vous exprimer et vous avez décidé, pour des raisons qui sont les vôtres, de ne pas prendre parti. Je crois qu'aujourd'hui c'est un moment très important, et passer sous silence ce moment-là, je pense que ce serait irresponsable de ma part. Je m'arrêterai là pour ne pas polémiquer outre mesure, mais vous avez des comptes à rendre sur ce sujet. Merci à vous.

Mme le Maire : Je passe la parole à Alain COUCHOT.

M. COUCHOT : Merci Mme le Maire, chers collègues. Vous aviez malheureusement raison dans vos propos liminaires, et la politique politicienne fait une irruption fracassante dans ce conseil. Une nouvelle fois, on peut se rappeler que tout ce qui est excessif est insignifiant. Mme RITZ, vous avez choisi de reprendre la litanie des difficultés rencontrées lors des mariages, depuis un, deux ans, pour nous démontrer que nous devrions mettre ces mariages sous cloche en raison de quelques excès. Mon collègue Paul QUIN, aujourd'hui absent, vous a déjà largement rappelé que la plupart

des cortèges auxquels vous faites allusion ne sont pas des cortèges mulhousiens, que la vidéoverbalisation est faite régulièrement même si vous ne la voyez pas, et qu'il ne s'agit pas pour nous d'empêcher que les très nombreux mariages qui se passent de façon parfaitement harmonieuse puissent être interrompus et de mettre la ville sous cloche, de mettre un péage, une barrière à l'entrée de la ville, ce n'est pas comme cela que nous concevons la vie municipale. Quant à vos propos sur l'insécurité, ils sont malheureusement habituels quoi qu'il arrive dans cette ville, c'est de la faute de la ville, quand la Police municipale travaille avec la Police nationale comme c'était encore le cas, vous l'avez-vous-même noté, en début de semaine, ce n'est jamais suffisant. Je peux vous signaler que l'activité de la police municipale est en hausse de 41 %. Au cours des cinq premiers mois, les interpellations et délits ont progressé de 40 %. Il s'agit d'une demande qui est formulée par l'équipe municipale et le maire à sa tête d'intensifier les opérations de contrôle sur les différents secteurs où sont signalés les comportements routiers indignes. Les épisodes que vous évoquez sont largement antérieurs et les efforts ont été faits et continueront d'être faits. M. SASSI vous avez fait le choix de faire allusion aux messages des électeurs. Les électeurs envoient effectivement des messages successifs, et je crois que la situation du président de la République et son absence de majorité est un message clair. Je ne peux pas vous laisser dire que nous ne faisons rien pour les quartiers, un programme de rénovation urbaine, sans précédent, est engagé. Je rappelle qu'il s'agit de 250M€ sur les cinq prochaines années, trois écoles en construction aux Coteaux, des interventions sur les quartiers du Drouot avec la création d'un nouveau quartier de ville, des interventions massives également de rénovation et de réhabilitation du quartier de la Fonderie. Dire que les quartiers défavorisés de Mulhouse sont oubliés, c'est faire preuve de courte vue. Je terminerais par l'attitude pour le moins étonnante du groupe Mulhouse cause commune. Le maire avait répondu avant l'interpellation de M. MINERY à ses propos, je ne sais pas s'il s'agit d'un contretemps ou d'un mauvais timing, mais quoi qu'il en soit notre équipe assume de combattre ces deux visions de la société, et elle propose au quotidien une vision de la politique différente. Nos concitoyens n'ont pas besoin d'élus qui fassent des effets de manche comme ce à quoi nous venons d'assister mais d'élus au travail, et les sujets sur lesquels nous aurions pu débattre cet après-midi vont évidemment se retrouver à la portion congrue. Nous sommes bien loin des arrangements d'arrière-boutique ou entre apparatchik où l'on troque en dernière minute, un candidat écologiste contre une de ses collègues d'une autre formation en feignant de brandir une union de façade, et une solidarité qui n'existe pas. Personne n'est NUPES ? PARDON personne n'est dupe. Partout où *ces (inaudible)* sans ligne directrice agglomèrent des lobby et des groupuscules sont arrivés au pouvoir et ne parviennent même plus à cacher leur amateurisme et leur dogmatisme. On souhaite mieux pour nos Mulhousiens, en étant dans l'action au quotidien, libres des officines parisiennes dont certains dépendent cruellement, et c'est donc au travail que nous allons à vos côtés nous mettre, dès maintenant, Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci cher collègue.

3° APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (315/7.1.3/602)

Vu les Comptes de Gestion relatifs au Budget Principal et aux Budgets Annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres de l'exercice 2021, rendus par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse Madame Marie-Line Bernauer-Bussier pour la Ville de Mulhouse,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui des Comptes de Gestion 2021,

Vu les Budgets, Primitifs et Supplémentaires, des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes,
- prend acte de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2021 entre l'ordonnateur et le comptable,
- déclare que les Comptes de Gestion 2021 dressés par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, concernant le Budget Principal de Mulhouse, les Budgets Annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres n'appellent aucune observation ni réserve de notre part,
- charge Madame le Maire ou son représentant de la signature des comptes.

P.J. : 1 Etat récapitulatif : Résultats budgétaires de l'exercice.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

Ville de Mulhouse

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-12 600 476,04		497 917,00		-12 102 559,04
Fonctionnement	34 348 289,22	16 868 987,10	20 194 595,75		37 673 897,87
TOTAL I	21 747 813,18	16 868 987,10	20 692 512,75		25 571 338,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
16409-EAU MULHOUSE					
Investissement	329 447,95		504 089,63		833 537,58
Fonctionnement	5 169 805,31	840 441,22	2 612 396,82		6 941 760,91
Sous-Total	5 499 253,26	840 441,22	3 116 486,45		7 775 298,49
16428-POMPES FUNEBRES MULHOUSE					
Investissement	138 592,35		100 803,17		239 395,52

16400 - MULHOUSE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

Ville de Mulhouse



	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	2 719 015,17		193 050,24		2 912 065,41
Sous-Total	2 857 607,52		293 853,41		3 151 460,93
TOTAL III	8 356 860,78	840 441,22	3 410 339,86		10 926 759,42
TOTAL I + II + III	30 104 673,96	17 709 428,32	24 102 852,61		36 498 098,89

Procès verbal du 30 juin 2022

Mme le Maire : Nous passons à la première délibération qui concerne l'approbation du compte de gestion 2021. Florian COLOM va nous présenter cette délibération qui permet de constater la parfaite concordance entre les écritures et soldes du compte de gestion 2021 et du trésorier, et du compte administratif de la Ville qui est l'ordonnateur. A vous M. COLOM.

M. COLOM : Merci Mme le Maire. Effectivement c'est une délibération préalable à la présentation du compte administratif. On se doit d'acter l'effet miroir parfait entre la comptabilité qui est tenue par l'administration fiscale et celle tenue par l'administration municipale. Cet équilibre étant respecté, on propose de passer la délibération avant de présenter le compte administratif.

Mme le Maire : Je n'ai pas de demande d'intervention. Je vous propose de passer cette délibération au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Je vous laisse le temps de noter. Merci à vous.

Pour : 34 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 9 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Abstention : 1
Non inscrite dans un groupe : Mme RITZ

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4° **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (312/7.1.3/589)**

Le Compte Administratif reflète la gestion de la Ville de Mulhouse pour un exercice, alors que le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire sont des documents de prévision et d'autorisation.

Les résultats de la gestion 2021 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans le budget principal que dans les deux budgets annexes.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

M. ROTTNER est élu Président pour approuver le présent Compte Administratif.

Monsieur le Président expose :

I ERE PARTIE – BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat 2021 de la section de fonctionnement se chiffre à 37 673 897,87 € dont 17 479 302,12 € d'excédent reporté 2020. Il fera l'objet d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A - Dépenses

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 145 024 168,14 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2021 en termes réels étaient de 159 967 634,50 €, soit un taux de réalisation de 90,7 %.

B - Recettes

Les recettes réelles réalisées s'élèvent à 190 689 944,06 € pour une dotation totale au budget de 186 695 555,00 €, soit un taux de réalisation de 102,1 %.

C - Résultat

Après imputation du solde déficitaire des opérations d'ordre, le résultat annuel dégagé est de 20 194 595,75 €.

Cumulé avec l'excédent de l'exercice antérieur affecté à la section de fonctionnement, soit 17 479 302,12 €, il représente le résultat à affecter de 37 673 897,87 €.

Il doit permettre de financer en priorité le besoin de financement constaté à la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Dépenses

Le mouvement des dépenses d'investissement s'est chiffré à 55 897 144,86 €. Ces dépenses comprennent 4 220 138,44 € d'opérations d'ordre, et 51 677 006,42 € de mouvements réels.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :

- les opérations financières dont le montant est de 26 434 080,93 € ;
- les opérations d'investissement pour le compte de tiers, à hauteur de 258 724,47 € ;

- les opérations d'équipement pour un montant de 24 984 201,02 €, qui correspondent à des investissements réalisés par la Ville.

B – Déficit antérieur reporté

Le déficit antérieur reporté est de 12 600 476,04 €.

C - Recettes

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 56 395 061,86 €, dont 12 212 016,49 € pour les opérations d'ordre et 44 183 045,37 € pour les recettes réelles.

D - Résultat

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 12 102 559,04 €.

III) LES RESTES A REALISER :

Section d'investissement

En dépenses, les restes à réaliser sont de 8 418 803,31 €. En recettes, ils se montent à 644 008,43 €. En intégrant le solde des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 19 877 353,92 €.

II EME PARTIE - BUDGETS ANNEXES :

I) BUDGET DE L'EAU

Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 38 495 755,43 €. Compte tenu d'un montant prévisionnel de dépenses de 47 558 650,00 €, le taux de réalisation est de 80,9 %.

Les recettes de la section d'exploitation totalisent 45 437 516,34 €. Le montant prévisionnel de recettes étant de 47 558 650,00 €, le taux de réalisation s'établit à 95,5 %.

L'exploitation de ce service est excédentaire de 6 941 760,91 € compte tenu de la reprise de l'excédent affecté de 2020, égal à 4 329 364,09 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées totalisent 4 640 419,87 €.

Les recettes d'investissement réalisées représentent 5 144 509,50 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 329 447,95 €, le résultat réel de clôture s'établit à +833 537,58 €.

Résultat

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 7 179 654,88 €.

II) BUDGET DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 035 331,60 €. Compte tenu d'un montant prévisionnel de dépenses de 3 993 060,00 €, le taux de réalisation est de 25,9 %.

Les recettes de la section d'exploitation totalisent 3 947 397,01 €. Le montant prévisionnel de recettes étant de 3 993 060,00 €, le taux de réalisation s'établit à 98,9 %.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitation de ce service est excédentaire de 2 912 065,41 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées totalisent 110 748,49 €.

Les recettes d'investissement réalisées représentent 211 551,66 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 138 592,35 €, le résultat réel de clôture s'établit à 239 395,52 €.

Résultat

Après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif du budget annexe des Pompes Funèbres dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 2 872 881,22 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve le Compte Administratif 2021 de la Ville de Mulhouse et de ses budgets annexes.

P.J. : 2



COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapport de présentation



Table des matières

- 1 LE BUDGET PRINCIPAL..... 2**
 - 1.1 LE RESULTAT 2021 2**
 - 1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT 2**
 - 1.2.1 Les recettes de fonctionnement 3
 - 1.2.2 Les dépenses de fonctionnement 9
 - 1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT 14**
 - 1.3.1 Les recettes d'investissement 14
 - 1.3.2 Les dépenses d'investissement 16
- 2 LES BUDGETS ANNEXES 21**
 - 2.1 LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU 21**
 - 2.1.1 Section de fonctionnement 21
 - 2.1.2 Section d'investissement 22
 - 2.1.3 Résultat 22
 - 2.2 LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 23**
 - 2.2.1 Section de fonctionnement 23
 - 2.2.2 Section d'investissement 23
 - 2.2.3 Résultat 24

1 Le budget principal

1.1 Le résultat 2021

Le résultat global 2021 s'établit à 17 796 543,95 € contre 17 479 302,12 € en 2020 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	156 735 613,65 €	194 409 511,52 €	37 673 897,87 €
INVESTISSEMENT	68 497 620,90 €	56 395 061,86 €	-12 102 559,04 €
REPORTS	8 418 803,31 €	644 008,43 €	-7 774 794,88 €
RESULTAT CUMULE	233 652 037,86 €	251 448 581,81 €	17 796 543,95 €

1.2 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe deux types d'opérations :

- les opérations réelles, qui provoquent un mouvement de trésorerie ;
- les opérations d'ordre, qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

L'épargne brute constitue l'un des principaux indicateurs de santé financière des collectivités. Il s'agit de l'excédent de recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, et constitue ainsi une ressource permettant de financer les investissements de la collectivité. En 2021, une épargne brute de 28,19 M€ a été dégagée, soit 16,3% des recettes réelles de fonctionnement :



1.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2021 s'établissent à 194,41 M€ :

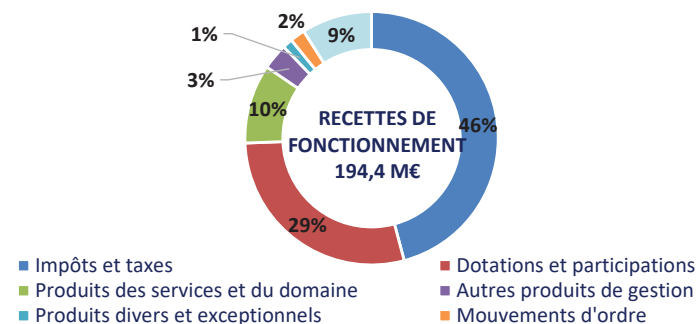
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	CA 2020	CA 2021	Var. %
Impôts et taxes	85,47	89,14	4,3%
Dotations et participations	55,70	55,49	-0,4%
Produits des services et du domaine	18,26	19,65	7,6%
Autres produits de gestion	6,24	6,44	3,2%
Produits divers et exceptionnels	1,79	2,49	39,4%
Sous-total recettes de gestion	167,45	173,21	3,4%
Mouvements d'ordre	3,11	3,72	19,6%
Résultat de fonctionnement reporté	14,54	17,48	20,2%

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	185,10	194,41	5,0%
Taux de réalisation	100,9%	102,1%	

La hausse de +3,4% des recettes de gestion résulte de plusieurs facteurs :

- une progression des impôts et taxes de +4,3% : prise en compte de la réforme de la fiscalité locale, ajustement des retours communautaires (+0,22 M€), rebond des droits de place après les exonérations accordées en 2020 (+0,47 M€), progression des droits de mutation (+33%), disparition du FPIC et de la taxe d'inhumation (-0,5 M€ et -0,05 M€) ;
- une reprise de +1,18 M€ sur les droits de stationnement et Forfaits Post-Stationnement qui s'explique par des périodes de gratuité accordées en 2020 et par une fréquentation fortement réduite par la crise sanitaire ;
- des produits de cessions en hausse de +0,71 M€ par rapport à 2020.

Les recettes de fonctionnement totales progressent de +5% compte tenu du résultat de fonctionnement reporté (17,48 M€) et des mouvements d'ordre. La répartition des recettes de fonctionnement 2021 est la suivante :



Chapitre 73 – Impôts et taxes : 89,14 M€

Les impôts et taxes, qui représentent 51,5% des recettes réelles de fonctionnement, sont en augmentation de +4,3% comparé à 2020.

❖ Les impôts ménages : 60,16 M€

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette ressource est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur a été mis en place pour assurer la neutralité de la réforme. Le montant perçu au titre de ce coefficient correcteur inclut également les allocations compensant les exonérations de taxe d'habitation accordées par l'Etat, auparavant perçues en dotations (chapitre 74, pour 2,68 M€ en 2020). Ainsi, suite à cette réforme, les impôts ménages augmentent de +2,6 M€ en valeur faciale. A droit constant, l'augmentation est de +1,4 M€ dont :

- évolution physique des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties : +1,3 % (→ +0,6 M€) ;
- évolution physique des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : +0,4 M€ ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les locaux vacants : +0,1 M€ ;
- corrections sur exercices antérieurs : +0,3 M€.

En définitive, les impôts ménages 2021 se déclinent de la manière suivante :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,68 M€ ;
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 0,34 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1,14 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants : 0,76 M€ ;
- le coefficient correcteur : 10,83 M€ ;
- les corrections sur exercices antérieurs : 0,41 M€.

❖ L'attribution de compensation : 21,02 M€

L'attribution de compensation est un reversement de la Communauté d'Agglomération au titre du produit de la fiscalité économique cédé à m2A, diminuée du coût des compétences transférées. L'attribution de compensation perçue par la Ville en 2021 intègre le transfert des compétences PLU/RLP avec le système de dégressivité sur 3 ans adopté par la Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Son montant 2021 ressort à 21,02 M€.

❖ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) : 0 M€

Perte définitive de cette recette qui était de 0,5 M€ en 2020.

❖ La dotation de solidarité communautaire : 0,43 M€

Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale mis en place par m2A, destiné à compenser les inégalités de richesses des communes au sein du territoire. En 2021, le montant global de la dotation à répartir a été porté à 1 M€, ce qui explique la hausse du montant perçu par la Ville de Mulhouse (+0,06 M€).

❖ Les impôts et taxes indirects : 7,54 M€

En M€	CA 2020	CA 2021	Variation
Droits de place	0,44	0,92	106,5%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	0,73	0,73	0,0%
Taxe sur l'électricité	1,60	1,60	0,0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2,79	3,73	33,4%
Taxe sur les emplacements publicitaires	0,40	0,41	2,2%
Autres impôts indirects	0,20	0,15	-26,6%
Impôts indirects	6,18	7,54	22,0%

Les impôts et taxes indirects sont en hausse de +1,36 M€ en 2021. Cette évolution est le résultat :

- de la dynamique sur les droits de mutation, qui progressent de +0,94 M€ pour atteindre 3,73 M€ ;
- d'un rebond des droits de place (+0,48 M€) après les mesures d'exonération importantes accordées aux redevables en 2020.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 55,49 M€

Avec 29% des recettes réelles de fonctionnement, elles sont la deuxième ressource de la collectivité. On note une diminution de -0,4% en 2021. On y retrouve :

❖ Les concours financiers de l'Etat : 47,52 M€

Ils ont vocation à financer les charges transférées aux collectivités territoriales dans le cadre des compétences transférées par l'Etat à ces dernières. Le tableau ci-dessous présente leurs montants pour 2020 et 2021 :

En M€	CA 2020	CA 2021	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	19,37	19,33	-0,2%
Dotation de Solidarité Urbaine	24,80	25,64	3,4%
Dotation Nationale de Péréquation	1,66	1,65	-0,7%
Dotation Générale de Décentralisation	0,81	0,81	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	0,14	0,08	-44,4%
Dotation Spéciale Instituteurs	0,003	0,003	0,0%
Concours financiers de l'Etat	46,78	47,52	1,6%

La dynamique de ces concours financiers est portée par la DSU (+0,84 M€), les autres dotations étant stables (DGD, DSI), voire en diminution (DGF, DNP).

❖ Les autres attributions : 2,44 M€

L'Etat compense à travers ces attributions les exonérations qu'il accorde à certains contribuables en matière de fiscalité locale. On comptabilise également dans cette catégorie des dotations de péréquation.

Globalement, on constate une diminution de -1,16 M€ en valeur faciale (stabilité à périmètre constant) en raison de :

- la disparition de l'allocation de compensation des exonérations de taxe d'habitation, qui intègre la fiscalité au travers du coefficient correcteur : -2,68 M€ ;
- l'augmentation de +1,56 M€ de l'allocation de compensation des exonérations de taxe foncière, en raison de l'abattement de 50% de la valeur locative des locaux industriels décidé en Loi de Finances 2021.

❖ Les participations et subventions : 5,54 M€

Elles progressent de +0,22 M€ soit +4,1%. On y trouve les participations ci-dessous :

En M€	CA 2020	CA 2021	Variation
(1) Participations autres collectivités	2,21	2,06	-6,6%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	1,81	2,13	17,5%
(3) Participations CAF et autres organismes	1,30	1,35	3,5%
Participations et subventions	5,32	5,54	4,1%

(1) Il s'agit principalement des subventions versées par la Région et le Département en matière d'action sociale, de projets culturels ou encore pour l'entretien des routes. Ces participations diminuent sensiblement par rapport à 2020 (-6,6%) :

- la contribution du SIVU Casino de Blotzheim diminue de -0,3 M€, conséquence d'une chute de fréquentation en raison des contraintes sanitaires ;
- financement Région à hauteur de 0,03 M€ lié à la tenue de la biennale d'art contemporain en 2021 ;
- soutiens obtenus dans le cadre de projets nouveaux : prévention citoyenneté Coteaux (0,05 M€), voisins solidaires (0,04 M€), lutte contre la drogue et les addictions (MILDECA : 0,02 M€).

(2) Progression de +0,32 M€ des autres participations de l'Etat en raison essentiellement du soutien au fonctionnement du centre de vaccination (0,46 M€).

(3) Ces subventions sont en légère hausse (+3,5%). Les principales augmentations concernent l'accompagnement des dispositifs de renouvellement urbain (ANRU/ANAH/CDC : +0,3 M€) et la mise en place de l'espace France Services Drouot (0,03 M€). Les financements en matière d'action sociale (notamment Logement d'Abord, prévention expulsions locatives), ainsi que sur le projet DEMOS sont en revanche en recul (respectivement -0,22 M€ et -0,05 M€).

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 19,65 M€

Après avoir été fortement impactés par la crise sanitaire en 2020, les produits des services et du domaine sont en hausse de +1,39 M€ :

- les droits de stationnement et les Forfaits Post-Stationnement atteignent 4,62 M€, en augmentation de +1,18 M€ (en 2020 la gratuité avait été accordée en mars/avril/mai et le second confinement avait entraîné une baisse de fréquentation au 4^{ème} trimestre). On retrouve quasiment le niveau de recettes 2019 (4,66 M€) ;
- les refacturations de personnel progressent de +0,17 M€, suite à la mise à jour annuelle de l'affectation des agents et de l'étude mutualisation ;
- les travaux refacturés (en particulier sur la voirie et les espaces verts) sont en hausse de +0,09 M€ ;
- en matière culturelle, les droits d'entrée de l'OSM, et d'écolage du Conservatoire subissent une baisse de -0,08 M€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 6,44 M€

Les autres produits de gestion courante sont en hausse de +0,2 M€ :

- les revenus des immeubles ressortent à 2,31 M€ en 2021 contre 2,01 M€ l'année précédente : en 2020, des exonérations de loyers avaient été accordées et les locations de salles et gymnases avaient été pénalisées par le contexte sanitaire ;
- le loyer financier versé par l'Etat pour l'Hôtel de Police est identique à 2020 (1,50 M€). Cette recette est neutre budgétairement, le montant étant reversé par la Ville au propriétaire de l'immeuble ;
- les remboursements de taxes foncières et de charges locatives sont légèrement à la baisse (- 0,02 M€) ;
- les redevances versées par les exploitants des parkings en ouvrage reculent de -0,05 M€ ;
- le remboursement des contrats aidés diminuent également de -0,03 M€ ;
- les recettes de billetterie du théâtre sont de 0,09 M€, loin de leur niveau pré-crise sanitaire (autour de 0,3 M€ par an, recettes reversées aux producteurs de spectacles).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 1,52 M€

Les produits exceptionnels 2021 regroupent :

- des produits de cessions pour 1,13 M€ ;
- d'indemnités d'assurances pour 0,22 M€ ;
- le solde de clôture de la concession Mulhouse Grand Centre, reversé par l'aménageur : 0,1 M€ ;
- de divers produits exceptionnels pour 0,07 M€.

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 3,72 M€

Ces mouvements sont neutres en matière budgétaire puisqu'ils n'entraînent pas de flux de trésorerie. Ce sont des écritures comptables qui permettent de transférer des valeurs entre les sections de fonctionnement et d'investissement. On y comptabilise :

- la reprise de subventions d'investissement en section de fonctionnement, qui permet de réduire la charge des amortissements des immobilisations financées à l'aide de ces subventions : 2,15 M€ ;
- les travaux en régie : 0,98 M€. Il s'agit d'immobilisations réalisées par la collectivité pour son propre compte. Les coûts engagés (frais de personnel, matières premières, matériel) sont basculés en section d'investissement par un mouvement d'ordre ;
- les reprises sur provisions pour 0,45 M€ ;
- les moins-values consécutives à des cessions d'immobilisations : 0,13 M€.

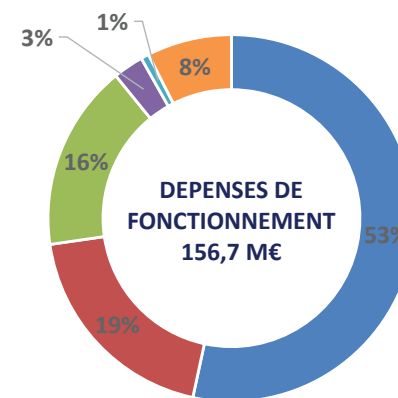
1.2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2021 ressortent à 156,74 M€, soit +4,0% par rapport à 2020, dont +3,6% sur les dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	Var. %
Charges de personnel	81,13	83,67	3,1%
Moyens des services publics	27,53	30,29	10,0%
Contributions et subventions	25,55	25,75	0,8%
Charges financières	4,66	4,21	-9,7%
Charges exceptionnelles	0,72	0,66	-8,4%
Atténuation de produits	0,41	0,44	8,1%
Sous-total dépenses de gestion	139,99	145,02	3,6%
Mouvements d'ordre	10,76	11,71	8,9%

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	150,75	156,74	+4,0%
Taux de réalisation	89,7%	90,7%	

Cette progression est liée à différents facteurs, dont les plus significatifs sont : l'évolution des frais de personnel, la mise en œuvre d'actions prévues au programme municipal, les dépenses subies dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, et enfin les conséquences de l'épisode neigeux intervenu en janvier 2021. Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :



- Personnel
- Moyens des services publics (entretien, énergie, maintenance, assurance...)
- Subventions et contributions
- Frais financiers
- Autres charges
- Dépenses d'ordre

Chapitre 012 – Charges de personnel : 83,67 M€

Les frais de personnel sont le premier poste de dépenses de la collectivité, avec près de 58% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se composent :

- des charges de personnel relatives aux services uniquement municipaux pour 61,66 M€ ;
- des charges de personnel mutualisées avec la Communauté d'Agglomération : 11,0 M€ ;
- des pensions versées au titre du régime local : 0,98 M€ ;
- de personnel refacturé pour 10,03 M€. Il s'agit de personnel municipal mis à disposition des budgets annexes, de m2A, de la Haute Ecole des Arts du Rhin, du CSC Drouot-Barbanègre ou encore de la régie personnalisée Réussite Educative.

On constate une hausse de +2,54 M€ des frais de personnel en 2021, ramenée à +2,36 M€ après neutralisation du personnel mis à disposition. Les principaux facteurs d'évolution des frais de personnel 2021 sont les suivants :

- recrutement de 6 policiers municipaux (brigade de nuit) : +0,22 M€ ;
- hausse du niveau des éléments variables liée à la mise en place du centre de vaccination (vacations, heures supplémentaires et mises à disposition de personnel par le centre de gestion) et à la reprise d'activités suite au COVID : +0,47 M€ ;
- mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents : PPCR, revalorisation du SMIC et revalorisation des régimes indemnitaires des éducateurs de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs : +0,22 M€ ;
- glissement-Vieillesse-Technicité : +0,6 M€ ;
- créations et transformations de postes : + 0,98 M€.

Chapitre 011 – Moyens des services publics : 30,29 M€

Il s'agit de dépenses courantes de fonctionnement contribuant à assurer les missions de service public de la collectivité : fournitures, prestations de services, énergie, mises aux normes réglementaires, taxes foncières ou encore primes d'assurance.

En M€	CA 2020	CA 2021
Achats de matières, fournitures et prestations	4,22	4,41
Energie	4,75	4,56
Services extérieurs	17,00	19,90
Impôts et taxes	1,56	1,42
Moyens des services	27,53	30,29

❖ Achats de matières, fournitures et prestations : 4,41 M€

Ces dépenses sont en hausse de +0,19 M€ par rapport à 2020. On retiendra principalement des frais de déneigement en hausse de +0,15 M€ suite à l'épisode neigeux de la nuit du 14 au 15 janvier 2021, une reprise de l'activité événementielle et commerciale qui se traduit par une hausse de +0,12 M€ (sécurité renforcée Foire-Kermesse et Marché de Noël, frais de nettoyage du Marché), et les coûts liés au suivi du plan de sauvegarde visant les copropriétés des Coteaux (+0,21 M€). Ces augmentations sont partiellement compensées par une rationalisation des achats de produits destinés à la lutte contre le Covid (-0,16 M€ hors masques) et une diminution du coût de la navette électrique du centre-ville (-0,1 M€).

❖ Energie : 4,56 M€

Les dépenses énergétiques sont en retrait de -0,19 M€. Cette évolution est la combinaison :

- d'un effet volume autour de + 0,24 M€ : reprise d'activités qui se matérialise par une occupation plus importante des locaux en 2021 (écoles, gymnases, conservatoire) et par une consommation de carburant plus importante de la flotte automobile.
- d'un effet prix sur le gaz estimé à -0,23 M€ (prix de la molécule à 15,07 € HTT/MWh contre 24,7 € en 2020) ;
- d'une baisse de -0,2 M€ sur la consommation électrique de l'éclairage public.

❖ Services extérieurs : 19,9 M€

Les dépenses consacrées aux services extérieurs progressent de 2,9 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation résulte :

- de la mise en œuvre de la gratuité des transports pour les plus de 65 ans (0,59 M€ en 2021) ;
- des conséquences de l'épisode neigeux survenu les 14 et 15 janvier 2021 (diagnostic et élagage des arbres fragilisés, remise en état des espaces verts, etc.) : +0,48 M€ ;
- du protocole renforcé de désinfection des écoles en vigueur en 2021, qui a induit une hausse de coûts de +0,41 M€ ;
- du matériel indispensable à la mise en place du centre de vaccination pour 0,15 M€ ;
- de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain (NPNRU, Plans de sauvegarde, etc.) : +0,21 M€ ;
- de la tenue d'une biennale d'art contemporain en 2021 (environ 0,2 M€) ;
- de l'assistance pour l'organisation des Etats Généraux de l'Action Sociale et pour la mise en œuvre du CCAS et d'une stratégie de lutte contre la drogue et les addictions (+0,06 M€) ;

- d'une reprise générale d'activité après une année 2020 qui avait vu les services extérieurs reculer en raison de la crise sanitaire (notamment Marché de Noël, évènementiel, frais de fonctionnement des équipements, formations, etc. → +0,8 M€).

❖ Impôts et taxes : 1,42 M€

Il s'agit principalement des taxes foncières dues par la collectivité sur son patrimoine, qui sont en retrait par rapport à 2020 (-0,14 M€).

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 25,75 M€

Les charges de gestion courante ressortent à 25,75 M€ en 2021 contre 25,55 M€ l'année précédente (+0,2 M€).

❖ Contingents et participations : 11,87 M€

Les contributions versées en 2021 sont en hausse de + 0,33 M€ comparé à 2020 en raison de la revalorisation du montant dû au titre du financement du SDIS (hausse de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels). Les autres contributions n'ont pas connu d'évolution significative :

- SDIS : 7,62 M€ (+ 0,34 M€) ;
- Haute Ecole des Arts du Rhin : 1,92 M€ (stable) ;
- Opéra du Rhin : 1,79 M€ (stable) ;
- écoles privées (en fonction du nombre d'élèves) : 0,50 M€ (- 0,01 M€).

❖ Subventions de fonctionnement : 12,61 M€

La Ville de Mulhouse a maintenu un haut niveau de soutien à ses partenaires associatifs : le volume global de subventions, qui avait augmenté de +0,25 M€ en 2020, a été maintenu en 2021 :

En M€	CA 2021
Culture	4,13
Jeunesse	3,19
Sports	2,61
Action sociale, Famille et Santé	0,97
Amicale du personnel	0,59
Environnement et Aménagements Urbains	0,61
Relations internationales	0,13
Action Economique	0,23
Enseignement et formation	0,07
Subventions diverses	0,07
Subventions de fonctionnement	12,61

Chapitre 66 – Charges financières : 4,21 M€

Il s'agit pour l'essentiel des intérêts de la dette. On constate une diminution sensible de ces derniers : -10% par rapport à 2020 et -17% par rapport à 2019. Cette baisse résulte de la gestion active de la dette menée par la collectivité :

- un recours à l'emprunt au plus proche du besoin de financement de la section d'investissement : 13,1 M€ d'emprunts mobilisés en 2021 ;
- mise à profit de l'environnement de taux favorable par le refinancement d'emprunts anciens. En 2021, un emprunt a été refinancé :

➔ 1,9 M€ de dette à taux variable Livret A +0,6% sur 15 ans, remplacée par un emprunt à taux fixe de 0,35% sur 15 ans. Le bénéfice de cette opération est estimé à 0,2 M€ de charge d'intérêt sur la durée résiduelle de l'emprunt.

Depuis 2019, plus de 17 M€ de dette ont été refinancés à des conditions plus favorables pour la collectivité, permettant de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,66 M€

Les charges exceptionnelles 2021 ressortent à 0,66 M€. Il s'agit pour l'essentiel :

- des secours d'urgence accordés dans le cadre de l'action sociale de la collectivité : 0,39 M€ ;
- des dons à l'occasion des anniversaires des aînés : 0,07 M€ ;
- d'annulations de titres sur exercices antérieurs : 0,06 M€ ;
- de dédommagements versés suite à des contentieux : 0,11 M€.

Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 11,71 M€

Les opérations d'ordre s'élèvent à 11,71 M€ contre 10,76 M€ en 2020. Les dépenses d'ordre 2021 se composent :

- des plus-values de cessions transférées à la section d'investissement : 0,37 M€ (contre 0,35 M€ en 2020) ;
- des sorties de biens de l'actif de la collectivité pour 0,89 M€ ;
- des dotations aux amortissements des immobilisations, qui constitue par ailleurs un autofinancement destiné à les renouveler : 3 M€ ;
- de l'amortissement des subventions d'équipement versées : 6,38 M€ ;
- de l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé d'un prêt indexé sur le taux de change EURO/CHF : 0,93 M€ ;
- du provisionnement de litiges survenus en 2021 : 0,13 M€.

1.3 Section d'investissement

La section d'investissement présente un besoin de financement de 19,9 M€ en 2021 :

Dépenses d'équipement 25,2 M€ (33%)	Subventions d'investissement 5,8 M€ (10%)
Capital de la dette 21,2 M€ (28%)	Emprunts 13,1 M€ (23%)
Refinancement de dette 1,9 M€ (2%)	Refinancement de dette 1,9 M€ (3%)
Autres 3,4 M€ (4%)	Dotations et fonds divers 3,8 M€ (7%)
Restes à réaliser 8,4 M€ (11%)	Autres 2,7 M€ (5%)
Mouvements d'ordre 4,2 M€ (5%)	Restes à réaliser 0,6 M€ (1%)
Déficit d'investissement reporté n-1 12,6 M€ (16%)	Mouvements d'ordre 12,2 M€ (21%)
	Excédent de fonctionnement capitalisé 16,9 M€ (30%)
	Déficit d'investissement 2021 19,9 M€

1.3.1 Les recettes d'investissement

En premier lieu, l'épargne brute constitue une ressource interne permettant le financement des investissements. En hausse de +0,73 M€ par rapport à 2020, elle s'établit à 28,19 M€.

Au total, sans tenir compte de l'autofinancement ni des restes à réaliser, les recettes d'investissement 2021 ressortent à 56,35 M€. Leur détail est présenté ci-dessous.

❖ Emprunts : 13,13 M€

Le volume d'emprunts souscrits poursuit sa baisse en 2021. Pour rappel, 25 M€ avaient été mobilisés en 2018, 20 M€ en 2019, et enfin 13,76 M€ en 2020. En conséquence, l'encours de la dette passe de 229,15 M€ au 31 décembre 2020 à 221,11 M€ au 31/12/2021, soit un désendettement de -8 M€.

❖ Refinancement de la dette : 1,88 M€

Profitant d'un environnement de taux favorable, la collectivité a poursuivi, en 2021, sa politique de refinancement de dette. L'opération de refinancement opérée en 2021, qui porte sur 1,88 M€ d'encours, permettra d'économiser environ 0,2 M€ de charges d'intérêts sur la durée résiduelle de l'emprunt concerné.

❖ Subventions d'équipement : 5,8 M€

Il s'agit :

- principalement des financements obtenus pour la réalisation d'opérations d'équipement : 5 M€ ;
- d'autre part du reversement par l'Etat d'une fraction des amendes de Police relatives aux infractions commises sur le territoire mulhousien en 2020 : 0,84 M€ (-41% par rapport à l'année précédente, nombre de procès-verbaux en diminution sensible en raison de la crise sanitaire).

En M€	CA 2021
Subventions Etat	2,38
Subventions Région	0,55
Subventions Département	0,79
Subventions m2A	0,04
Subventions autres groupements locaux	0,29
Subventions ANRU	0,58
Subventions Fonds Européens	0,29
Subvention - Autres	0,08
Produits des amendes de Police	0,84
Total subventions d'investissement	5,84

❖ Dotations et fonds divers : 20,65 M€

Ces recettes se composent :

- du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), perçu par la collectivité en compensation de la TVA payée sur ses dépenses d'investissements 2020. La collectivité a perçu 3,22 M€ à ce titre en 2021 contre 3,78 M€ l'année précédente ;
- de la Taxe d'Aménagement, en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme accordées : 0,56 M€ (+0,24 M€) ;
- des excédents de fonctionnement capitalisés, destinés à couvrir le déficit d'investissement de l'année précédente : 16,87 M€.

❖ Autres recettes d'investissement : 2,68 M€

On y trouve en 2020 :

- le remboursement avances de trésorerie Réussite éducative, RUDIC, et des prêts accordés au personnel : 2,44 M€ ;
- des travaux effectués pour le compte de tiers et refacturés à ces derniers pour : 0,24 M€.

❖ Recettes d'ordre : 12,21 M€

Les opérations internes à la section d'investissement ressortent à 0,5 M€. Elles retracent les acquisitions à l'euro symbolique ou à titre gratuit et l'intégration des frais d'études sur les comptes d'immobilisations. Les autres mouvements sont la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement décrites en page 13, pour un total de 11,71 M€. Il s'agit majoritairement des dotations aux amortissements et provisions.

1.3.2 Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2021 est de 68,5 M€ contre 71,72 M€ au compte administratif 2020. Les dépenses d'investissement se composent de :

En M€	CA 2021
Dépenses d'équipement	24,98
Opérations pour compte de tiers	0,26
Dépenses financières	26,43
Mouvements d'ordre	4,22
Déficit d'investissement reporté N-1	12,60
Total dépenses d'investissement	68,49

Les dépenses d'équipement et pour compte de tiers : 25,24 M€

Les dépenses d'équipement se répartissent entre :

- Investissement pluriannuels : 16,59 M€

Il s'agit des investissements suivis, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), en Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP).

- Investissements annuels en travaux : 1,68 M€ ;
- Investissements mobiliers : 1,58 M€ ;
- Investissements fonciers : 1,14 M€ ;
- Subventions d'équipement : 3,99 M€ ;
- Opérations pour compte de tiers : 0,26 M€.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des investissements 2021 par domaine, hors subventions d'équipement :

RENOUVELLEMENT URBAIN ET VILLE DURABLE	CA 2021 (M€)
MULHOUSE DIAGONALES	1,839
RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC	0,825
JARDINS NEPPERT	0,568
MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	0,429
TRAVAUX SUR LES CHAUFFERIES	0,450
PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT	0,273
PISTES CYCLABLES	0,256
DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES - ETUDES	0,240
NPNRU	0,201
PLANTATION D'ARBRES ET ILOTS DE FRAICHEUR	0,147
RENOVATION ENERGETIQUE FEUX TRICOLORES	0,169
ZAC FONDERIE	0,089
CONFINEMENT ESELACKER	0,070
AUTRES AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS	0,418
TOTAL	5,973

ECOLES	CA 2021 (M€)
ECOLE SELLIER	0,958
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 1	0,588
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 2	0,526
DEDOUBLEMENT DES CLASSES CP - CE1	0,302
ECOLES ACCESSIBILITE PMR	0,194
MISE EN SURETE DES ECOLES	0,184
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,140
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	0,139
ECOLES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE	0,076
MAINTENANCE DES BATIMENTS SCOLAIRES	0,907
MOBILIER SCOLAIRE	0,361
TOTAL	4,374

VOIRIE	CA 2021 (M€)
OUVRAGES D'ART	0,566
RUE ERCKMANN CHATRIAN	0,300
TTMVT STATION DORNACH	0,294
REFECTION ALLEES CAMPING DE L'ILL	0,219
AMENAGEMENT RUE LAENNEC - MANGENEY	0,154
MAINTENANCE DE LA VOIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE	2,024
MAINTENANCE DES FEUX-HORODATEURS-BORNES AUTOMATIQUES	0,232
EQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS	0,094
TOTAL	3,883

PATRIMOINE MUNICIPAL	CA 2021 (M€)
1 RUE VAUBAN - ETANCHEITE	0,173
CIMETIERE CENTRAL BATIMENT ADMINISTRATIF ACCUEIL	0,104
ATELIER MERTZAU RENOVATION SANITAIRES	0,096
CIMETIERES AUTOMATISATION DES PORTAILS	0,078
INSTALLATION COLUMBARIUM	0,051
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE, MAINTENANCE ET DIAGNOSTICS SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,623
EQUIPEMENT EN VEHICULES DU PARC AUTO	0,263
TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR	0,186
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	0,174
TOTAL	1,748

CULTES	CA 2021 (M€)
TEMPLE ST-ETIENNE : AMENAGEMENTS INTERIEURS MGC	0,650
TEMPLE ST-ETIENNE : PHASE 3 FACADE	0,486
EGLISE SAINT FRIDOLIN : RENOVATION	0,050
EDIFICES CULTUELS : DIVERS TRAVAUX	0,059
TOTAL	1,245

POLITIQUE FONCIERE	CA 2021 (M€)
ACQUISITIONS DE CONSTRUCTIONS	0,789
DEMOLITIONS	0,344
ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,004
TOTAL	1,137

SPORT	CA 2021 (M€)
SALLE DE SPORTS MITTELWIHR	0,230
MAINTENANCE DES STADES ET PLATEAUX SPORTIFS	0,332
MOBILIER ET EQUIPEMENTS A VOCATION SPORTIVE	0,160
TOTAL	0,722

VILLE DES INTELLIGENCES ET INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX	CA 2021 (M€)
RESEAUX CABLES	0,090
MAQUETTE 3D	0,041
LOGICIEL INSCRIPTION SCOLAIRE	0,034
INSCRIPTION EN LIGNE AUX DISPOSITIFS JEUNESSE & SPORTS	0,025
PLATE FORME E-SERVICES PLUS DE 65 ANS	0,014
PLATE FORME E-SERVICES CARTE FAMILLE	0,007
LOGICIEL DE COORDINATION DES CHANTIERS	0,001
VILLE DES INTELLIGENCES - LOGICIELS DIVERS	0,022
ACQUISITION DE MATERIEL	0,264
ACQUISITION DE LOGICIELS METIERS	0,124
TOTAL	0,622

BATIMENTS CULTURELS	CA 2021 (M€)
LA FILATURE	0,191
ACQUISITIONS DE MOBILIER, INSTRUMENTS, ŒUVRES D'ART	0,225
MAINTENANCE DES BÂTIMENTS CULTURELS	0,201
TOTAL	0,618

JEUNESSE ET ACTION SOCIALE	CA 2021 (M€)
MAIRIE - SERVICE JEUNESSE	0,372
MAINTENANCE DES BATIMENTS A VOCATION SOCIALE	0,073
MAINTENANCE ET MOBILIER JEUNESSE	0,018
TOTAL	0,463

SECURITE	CA 2021 (M€)
VIDEOPROTECTION	0,272
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	0,051
IMMEUBLES COMMUNAUX TRVX SECURITE INCENDIE	0,082
CREATION D'UNE PISTE DE SECURITE ROUTIERE	0,018
EQUIPEMENT DENEIGEMENT	0,009
TOTAL	0,432

❖ Les subventions d'équipement : 3,99 M€

Les subventions versées par la collectivité à ses partenaires pour financer des projets d'investissement s'élèvent à près de 4 M€ et se composent :

- des subventions versées aux établissements publics :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PUBLIC	CA 2021 (M€)
SUBVENTION CITIVIA ZAC GARE	1,500
SUBVENTION CITIVIA PERICENTRE HABITAT ET AMENAGEMENT: OPAH RU FONDERIE	0,400
PARTICIPATION D'EQUILIBRE A LA CONCESSION RUDIC	0,351
SUBVENTION INFORMATIQUE ET MOBILIER	0,272
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS	0,192
PARTICIPATION EQUIPEMENT HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	0,060
AIDE AU LOGEMENT	0,042
SUBVENTION HOTEL DE POLICE	0,040
ETUDE AVP SNCF OUVRAGE D'ART COURBERTIN	0,025
Total	2,882

- des subventions versées aux partenaires privés :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE	CA 2021 (M€)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,495
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AIDE AU LOGEMENT	0,235
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	0,160
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ACTION SOCIALE	0,114
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPORTS ET JEUNESSE	0,064
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FOYERS PAROISSIAUX	0,028
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMERCE	0,012
Total	1,107

❖ Les dépenses financières : 26,43 M€

Les dépenses financières se répartissent de la manière suivante :

DEPENSES FINANCIERES	CA 2021 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	21,157
REFINANCEMENT DE DETTE	1,882
AVANCE DE TRESORERIE RUDIC	2,000
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,300
AUGMENTATION DE CAPITAL PARC EXPO	0,325
AUGMENTATION DE CAPITAL CITIVIA SEM	0,133
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,042
ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,522
DIVERS	0,073
Total	26,434

❖ Les dépenses d'ordre : 4,22 M€

On trouve dans les dépenses d'ordre d'investissement :

- des mouvements d'ordre propres à la section d'investissement (voir page 16) qui ressortent à 0,5 M€ ;
- la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement pour 3,72 M€.

2 Les budgets annexes

Comme le veut la législation, la Ville de Mulhouse gère deux activités à l'aide de budgets annexes : celui de l'eau et celui des pompes funèbres. Il s'agit d'activités à caractère industriel et commercial, qui entrent dans le champ concurrentiel. Le traitement dans des budgets distincts permet de définir le coût réel de ces services.

2.1 Le budget annexe de l'Eau

2.1.1 Section de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement dégagé par le budget annexe de l'Eau s'élève à 6,94 M€ en 2021 (+1,77 M€ par rapport à 2020). Les recettes de fonctionnement ressortent à 45,44 M€ contre 46,71 M€ l'année précédente. Les ventes d'eau sont en retrait de -3,66% par rapport à 2020. Les redevances perçues puis reversées, dont le niveau 2020 était exceptionnel, reviennent à un niveau habituel.

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021
Ventes d'eau	12,01	11,57
Taxes parafiscales et surtaxes communales perçues	27,06	24,87
Locations de compteurs	1,97	1,98
Travaux, prestations, mise à disposition de personnel	0,40	0,43
Produits exceptionnels, subventions	0,26	0,63
Mouvements d'ordre	1,42	1,62
Excédent antérieur reporté	3,59	4,33
TOTAL	46,71	45,44

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles en recul de -3,04 M€, dont -2,5 M€ concernent les reversements de redevances :

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021
Reversement de redevances perçues	26,96	24,46
Achats de matières, fournitures et travaux	5,59	5,30
Frais de personnel	4,95	4,86
Charges exceptionnelles	0,47	0,35
Frais financiers	0,08	0,08
Mouvements d'ordre dont amortissements	3,49	3,45
TOTAL	41,54	38,50

2.1.2 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 4,64 M€ hors restes à réaliser, dont 2,96 M€ de dépenses d'équipement. Celles-ci progressent de +0,69 M€. Plus des deux-tiers des dépenses d'équipement sont consacrées à la modification, à l'extension et au renouvellement du réseau :

Dépenses d'investissement (M€)	CA 2020	CA 2021
Travaux de renouvellement de conduite, branchements neufs et modifications de réseaux	1,90	2,01
Acquisition et renouvellement de compteurs	0,39	0,48
Mobilier, matériel industriel et matériel de transport	0,10	0,42
Frais d'études et droits d'accès télé-relève	0,03	0,04
Travaux pour le compte de tiers	0,58	0,51
Remboursement du capital de la dette	0,16	0,18
Mouvements d'ordre	0,80	0,99
Solde investissement reporté	1,21	
Total dépenses d'investissement	5,17	4,64

Ces dépenses ont pu être financées par :

- les mouvements d'ordre, dont la dotation aux amortissements, pour 3,45 M€ ;
- le remboursement des opérations réalisées pour le compte de tiers, qui s'élève à 0,45 M€ ;
- les subventions d'équipement obtenues : 0,40 M€ ;
- les reprises et mises en réserves des résultats précédents : 1,17 M€.

2.1.3 Résultat

Le budget annexe de l'Eau affiche un résultat global de 7,18 M€ au 31/12/2021, contre 4,33 M€ au Compte Administratif 2020 :

En M€	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	38,50	45,44	6,94
INVESTISSEMENT	4,64	5,47	0,83
REPORTS	1,39	0,79	-0,60
RESULTAT CUMULE	44,52	51,70	7,18

2.2 Le budget annexe des Pompes Funèbres

2.2.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un résultat de 2,91 M€ à fin 2021. Les recettes ressortent à 3,95 M€. Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les recettes de crémations s'établissent à 0,87 M€ contre 1,09 M€ en 2020 :

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021
Crémations	1,09	0,87
Creusement de tombes	0,20	0,07
Locations de chambres funéraires	0,15	0,17
Autres produits	0,15	0,09
Travaux sur sépultures	0,05	0,04
Excédent antérieur reporté	2,20	2,72
TOTAL	3,84	3,95

Les dépenses de fonctionnement reculent de -0,08 M€, en lien avec la diminution d'activité constatée :

Dépenses de fonctionnement (M€)	CA 2020	CA 2021
Frais de personnel	0,44	0,45
Achats de fournitures, travaux et prestations de services	0,47	0,35
Dotations aux amortissements	0,20	0,21
Frais financiers	0,02	0,01
Charges exceptionnelles		0,01
TOTAL	1,12	1,04

2.2.2 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2021 sont de 0,11 M€ hors restes à réaliser. Les restes à réaliser, à hauteur de 0,28 M€, portent notamment sur l'installation d'un 3^{ème} four et sur les études en vue de réaliser la salle de convivialité.

Ces investissements ont pu être financés par :

- les reprises et mises en réserves de résultats antérieurs : 0,14 M€ ;
- les mouvements d'ordre, incluant les amortissements : 0,21 M€.

2.2.3 Résultat

Le budget annexe des Pompes Funèbres enregistre un excédent global de 2,87 M€ au 31/12/2021 :

En M€	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1,04	3,95	2,91
INVESTISSEMENT	0,11	0,35	0,24
REPORTS	0,28	0,00	-0,28
RESULTAT CUMULE	1,42	4,30	2,87



COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conseil municipal 30 juin 2022



BUDGET PRINCIPAL



VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE DE MULHOUSE (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Sommaire

I - Informations générales (5)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22
IV - Annexes (6)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	38
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	87
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	131
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	140
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	142
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	143
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	145
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	146
A4 - Etat des provisions	148
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	149
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	150
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	152
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	158
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	164
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	165
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	168
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	186
A10.3 - Opérations liées aux cessions	189
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	190
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	193
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	239
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	240
B1.6 - Etat des engagements reçus	241
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	242

Mme le Maire : Je vais laisser Florian COLOM nous présenter le compte administratif et je reprendrai la parole au moment du vote, puisque cela requiert un protocole un peu particulier. On passe au compte administratif, si vous voulez bien.

M. COLOM : Merci Mme le Maire. Le compte administratif c'est l'arrêté des comptes de la ville de Mulhouse qui est le reflet de deux choses. Le reflet d'une gestion financière mais avant tout le reflet d'une action politique en faveur des Mulhousiennes et des Mulhousiens. Cette action politique s'illustre par plusieurs projets. Des projets tout d'abord centraux autour de Mulhouse Diagonales avec, vous voyez, certaines réalisations notamment l'aménagement du Steinbaechlein sur le secteur DMC ou encore la passerelle Quai des Cigognes. On a été très nombreux d'ailleurs au sein de ce conseil municipal à être présents lors de cette inauguration. Des projets aussi en faveur de la nature en ville et d'un cadre de vie toujours plus agréable par les actions favorables en termes de plantation d'arbres, en faveur aussi du quartier Neppert sur le projet de promenade des « 4 saisons » ou encore, vous voyez en bas à droite, une projection de ce que pourrait être demain ce réseau de développement des mobilités douces sur Mulhouse. Des projets également, cela a été rappelé lors des propos liminaires en faveur des écoles avec l'un des groupes scolaires sur les Coteaux, il y en a effectivement trois, et aussi la projection qui est faite sur le groupe scolaire Victor Hugo à Bourzwiller, donc je dirais 4 groupes scolaires emblématiques qui seront réalisés sur ce mandat. Mais le plan écoles ne se limite pas uniquement à la création, du moins la réhabilitation de groupes scolaires en entier. On est aussi dans la valorisation et la rénovation des écoles maternelles avec un exemple, cette année, avec l'école maternelle Sellier où on a investi près d'1 M€. L'éducation passe aussi par un axe fort en termes de dédoublement des classes pour les grandes sections de maternelles en secteur REP+, après le dédoublement des classes CP/CE1. Ensuite nous avons réalisé un certain nombre de projets vis-à-vis des Mulhousiens quel que soit, je dirais, leur âge. Nous avons des nouveaux locaux du service « Initiatives et actions Jeunesse » à la mairie de Mulhouse. On a aussi une petite photo d'illustration sur la gratuité des transports en commun pour les seniors, à savoir que sur 2021 c'est la première année pleine où nous avons eu ce dispositif et cet engagement de tenu. Sur 2020 c'était effectivement un engagement de campagne qu'on a lancé, dès le début du mandat, mais ce n'était pas encore sur une année pleine, 2021 c'est la première année pleine pour le dispositif « transports communs gratuits pour les seniors ». Ensuite il y a eu naturellement un certain nombre de choses dans le programme de « Mulhouse solidaire » notamment les états généraux de l'action sociale et de la santé. Enfin et j'en terminerai là, un axe fort celui de la protection et de la garantie de la sécurité des Mulhousiennes et des Mulhousiens avec la Police municipale de nuit, là aussi en 2021, pour la première fois sur une année complète. L'engagement aussi en termes de modernisation de la vidéoprotection sur Mulhouse, et aussi naturellement l'investissement dans l'équipement de nos forces de l'ordre. Voilà un certain nombre de choses qui ont été réalisées en 2021. La liste n'est naturellement pas exhaustive mais c'est un certain nombre de projets qui sont assez illustrant par rapport à la politique que l'on mène. Je l'ai dit, le compte administratif c'est le reflet d'une politique, on vient d'en voir un certain nombre d'exemples mais c'est aussi,

je dirais, avant tout le reflet d'une gestion financière. Maintenant que vous connaissez tous l'exercice, cette gestion financière s'articule sur deux sections, la section de fonctionnement, la section d'investissement et fait apparaître un résultat. Vous voyez sur la diapositive suivante les volumes budgétaires qui sont somme toute assez équivalents et semblables à ce que l'on pouvait acter généralement et qui se soldent par un résultat global de 17,8 M€, là où on était à 17,5 M€ en 2020, donc réellement ni dépréciation, ni hausse outrancière de cette partie là. Vous voyez sur la diapositive suivante les grandes masses. Alors c'est plus pour information parce qu'il n'y a pas réellement de changement particulier dans les grandes masses budgétaires que l'on retrouve tant sur la partie dépenses que sur la partie recettes, on est réellement sur un exercice qui est je dirais miroir d'une année sur l'autre en ce qui concerne ces grandes masses. Si on s'attarde un peu plus sur les recettes réelles de fonctionnement, nous pouvons noter que la partie impôts et taxes augmente de près de 3,6 M€. La partie « impôts des ménages » augmente de 2,6 M€ mais c'est une augmentation dont il faut apporter un élément d'éclaircissement en termes de changement de méthodes. Il y a eu entre le compte administratif 2020 et celui-ci un changement de méthode dans la constatation notamment de la réforme de la taxe d'habitation qui déplace un élément du chapitre suivant vers celui-ci. Donc à l'intérieur de ces 2,6 M€ d'augmentation, il y a finalement 1,2 M€ qui s'expliquent par un simple changement de méthode comptable, et le reste qui s'explique par la revalorisation habituelle des bases puisque nous sommes sur une stabilité fiscale qui est actée depuis 2016. Autre élément qui explique l'augmentation des 3,6 M€, c'est les + 900 000 € sur la partie « droit de mutation », droit de mutation par rapport à 2020 qui a connu un rebond à la fois dans les volumes et dans les prix, et qui se termine aussi en 2021 par une année complète là où, en 2020, l'année d'investissements immobiliers a été perturbée par les confinements et les différentes mesures sanitaires. Autre section « dotations et subventions », et c'est ici que l'on retrouve le changement de méthode puisque vous voyez que ces recettes diminuent de 0,4 %, mais il convient de les mettre en perspective des moins 1,2 M€ qui sont retranchés pour être mis dans la section d'avant. Sans cela on aurait fait apparaître les + 800 000€ que l'on a obtenus dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine. La partie « produits des services et du domaine » augmente fortement + 7,6 % par rapport à 2020 mais là aussi c'est une augmentation en façade puisqu'on est davantage sur un rattrapage des suites de l'épisode Covid notamment sur le stationnement et sur la partie forfait post stationnement. C'est plus un retour doux vers la normale que réellement une augmentation, sous un effet volume ou un effet prix. On voit donc sur la slide suivante le volume global des dépenses réelles qui augmente de 3,6 % là où les recettes augmentaient de 3,4 %. Si on s'attarde sur quelques éléments en plus, on notera que les charges « personnels » augmentent de 3,1 % sous plusieurs effets. Le premier effet, cela a été dit dans la partie d'illustration, c'est sous l'effet par exemple de la Police municipale de nuit qui est pour la première fois sur une année pleine et entière, donc nécessairement quand on compare à ce qui a été pris sur 2020 par rapport à une année pleine de 2021, cela crée matériellement une hausse. On a aussi eu une constatation d'heures supplémentaires dans le cadre de la politique de vaccination, même si c'est compensé nécessairement sur ce chapitre-là en termes de dépenses ça tire le budget vers le haut. Il y a aussi les mesures qui ont été prises en faveur du pouvoir d'achat,

revalorisation salariale, revalorisation de certaines primes. Et enfin les effets que l'on constate habituellement, l'effet GVT glissement – vieillissement-technicité. Concernant les moyens des services, c'est en forte augmentation + 10%. Mais là aussi il convient d'apporter des éclaircissements sur cette augmentation. Premièrement cette augmentation est due à des décisions liées au programme municipal notamment la gratuité des transports en commun pour les seniors, là aussi on était sur une année partielle en 2020, année complète en 2021, forcément le coût est plus important. On a également eu un certain nombre de dépenses exceptionnelles dans le cadre de la constitution du CCAS, il y a eu les Assises, les Etats généraux et l'assistance à la constitution. Ces grands projets de renouvellement urbains ont nécessité aussi pour leur mise en œuvre des assistances à maîtrise d'ouvrage qui sont là aussi des dépenses exceptionnelles liées au programme municipal. Autre élément notable, ce sont les éléments suite au Covid notamment la désinfection des écoles. Les protocoles sanitaires que nous avons sur une période plus large et plus dense, en 2021, et aussi la reprise de certains événements qui avaient été annulés en 2020 notamment le marché de Noël. Enfin pour justifier et expliquer ces 10%, il y a eu souvenez-vous un épisode neigeux extrêmement fort, début 2021, avec de très fortes chutes de neige pendant plusieurs jours qui a entraîné des dépenses exceptionnelles sur la partie déneigement, ce qui a entraîné des chutes et des casses de branches ou d'arbres entraînant des dépenses d'élagage plus importantes, et enfin certaines dégradations d'espaces verts qui ont nécessité un budget supplémentaire pour la remise en état. Rien que sur ces trois postes-là liés à ces quelques jours d'épisodes neigeux plus forts, nous avons eu plus de 500 000 € de dépenses exceptionnelles. Sur la diapositive suivante on voit la partie subventions et contributions qui est en légère augmentation, à plus 0,8 %. On est réellement sur un périmètre stable et pérenne, il n'y a pas effectivement d'économie de bout de chandelles à ce niveau-là, quand bien même la situation est financièrement tendue ou du moins un certain nombre d'aléas à piloter. Sur la partie charges financières on note un poste qui est significativement à la baisse. On note effectivement moins 9,7 % sur les charges financières, sous plusieurs effets. Un effet tout d'abord de l'encours de la dette, on va le voir, qui diminue. Un effet de la politique de renégociation des crédits, on voit cette année près de 2 M€ qui ont été renégociés pour avoir des taux plus compétitifs, un effet conjoncturel qui a toujours été favorable en 2021, même si la tendance que l'on dresse pour 2022 est un peu différente, et enfin la bonne gestion de la ville qui, tant par les projets politiques qui sont portés que par la gestion en bon père de famille ou gestion rigoureuse, conforte et nous assure auprès de nos partenaires financiers des taux compétitifs. A titre de comparaison, ce budget au niveau des charges financières c'est - 850 000 € par rapport au budget constaté il y a deux ans, c'est donc effectivement significatif d'avoir cette courbe à la baisse et cette politique-là. Tous ces éléments concourent à dégager une épargne brute qui est positive, qui est en légère hausse de 700 000 €, et qui s'établit à 16,3 % des recettes réelles de fonctionnement, en sachant que la zone d'alerte ou du moins la zone qui est considérée comme satisfaisante est plutôt aux alentours de 10 %, 12 %, donc on est là sur un ratio qui est plus que sain financièrement parlant. Vous voyez une petite illustration qui met en lumière et en perspective ce que je viens de vous dire, à savoir sur la stabilité de l'épargne brute et en valeur absolue et en pourcentage, hormis l'année exceptionnelle en 2019 en raison de

l'opération exceptionnelle de cession du réseau SFR. On va passer à la section d'investissement. Les recettes en tant que telles n'appellent pas de commentaire particulier si ce n'est qu'on a un peu moins souscrit d'emprunts en 2021 qu'en 2020 pour 600 000 €. Vous voyez sur la diapositive suivante l'illustration de l'évolution de l'encours de dette qui tend à diminuer lorsqu'elle n'est pas stable, et surtout l'amélioration du ratio de capacité de désendettement. Le ratio de capacité de désendettement c'est combien de temps, combien d'années faudrait-il à la ville de Mulhouse pour se désendetter si elle stoppait tous les investissements ? Et donc on termine cette année avec 7,8 années, donc un ratio qui est plutôt bas et qui nous éloigne donc très largement du seuil d'alerte qui est de 12 ans. A ce niveau-là il n'y a pas de surendettement ou de dérapage de la dette à Mulhouse. En termes de dépenses d'investissement, on met quand même en lumière quelques montants, là on met plutôt en lumière des chiffres. Nous avons 6,3M€ en faveur du renouvellement urbain, de la ville durable et des mobilités douces que ce soit dans le cadre du projet de Mulhouse Diagonales, de l'éclairage public ou du jardin Neppert. 3,4 M€ pour la voirie et les ouvrages d'art, 3,2 M€ pour le plan écoles, on ne pas revenir sur les différents groupes et différentes réalisations qui ont été présentées précédemment, et 3 M€ pour la maintenance et l'efficacité énergétique du patrimoine. C'est un élément extrêmement important puisque cette politique menée en faveur de la performance énergétique était déjà menée avant l'inflation et avant la période d'augmentation forte du coût des matières et du coût de l'énergie pour la ville de Mulhouse, ce qui montre que bien loin d'être simplement en réaction à une conjoncture, on était bien en amont dans la prévision et dans le fait de mener une politique de fond sur cette dimension de performance énergétique de nos propres équipements. Dernier aspect en termes de dépenses d'investissement, les subventions d'équipement de l'ordre de 4 M€, et on le voit donc des dépenses financières qui sont globalement à la baisse où l'on retrouve les emprunts remboursés cette année et les 1,9 M€ de refinancement. Je terminerai par une petite illustration qui vous met en avant tout le panel des investissements qui ont été faits et qui nous permet de souligner plusieurs choses. La première c'est le côté massif des investissements, on est à près de 26 M€ d'investis sur l'année 2021, 26 M€ pour transformer Mulhouse, 26 M€ directement en faveur de l'économie locale, et surtout noter je dirais l'équilibre de ces investissements. Mulhouse c'est une ville qui a plusieurs enjeux, tout n'est pas fait sur une seule et même problématique, on est réellement sur un investissement massif et équilibré sur les différents besoins de Mulhouse et des Mulhousiens avec à ce niveau-là 7 M€ à l'intérieur, toutes activités confondues, en faveur de la transition écologique.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation, cher Florian. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui M. EHRET et Mme RITZ ensuite.

M. EHRET : Merci Mme le Maire, merci beaucoup M. l'adjoint pour ces explications qui sont toujours aussi claires sur les finances de la Ville. J'avais une petite interrogation tout de même sur ces chiffres puisque quand on voit l'excédent de fonctionnement qu'on arrive à sortir, et qui est une bonne chose puisqu'il permet de compenser l'investissement et du coup de faire ces investissements ambitieux dont vous parliez avant, je me demande quand même une chose. Je pense que bien sûr on a des investissements forts à

faire dans notre ville, pour la faire évoluer, pour la faire grandir, et pour la faire effectivement être bien ancrée dans ce 21^{ème} siècle. Mais en même temps, les Mulhousiens ont des besoins forts, et je sais que vous ne lésinez pas sur les moyens pour les Mulhousiens eux-mêmes. En voyant cet excédent de fonctionnement je me demande, et nous nous demandons au sein des groupes minoritaires, s'il ne faudrait pas envisager de développer davantage le service rendu à la personne plutôt que de réfléchir à de l'investissement, dans une certaine mesure, parce que bien évidemment ce que vous faites, vous le faites pour le bien de la ville, mais tout de même je pense qu'il faudrait développer encore davantage les services à la personne. C'est ce que vous avez fait notamment en proposant le CCAS qui nous permet, chère Marie, de travailler davantage au service des Mulhousiens. Mais je vous invite à cela. Nous allons nous abstenir sur ce compte administratif qui en fait est un reflet de votre budget prévisionnel et du budget qui a été voté en conseil municipal. Je vous invite peut-être à réfléchir justement à développer davantage les dépenses de fonctionnement pour offrir davantage de services aux Mulhousiens plutôt que de préférer une épargne brute qui nous permet de financer des investissements. Je vous remercie.

Mme le Maire : Avant de répondre, je propose à Mme RITZ de nous exposer ses propos.

Mme RITZ : Merci Mme le Maire, chers collègues. M. COLOM, comme vous le soulignez, le compte administratif reflète la gestion de la ville. Il y a certains points positifs, d'autres critiquables en matière de dépenses et d'autres encore qui appellent à plus de précisions. Pourriez-vous nous donner de plus amples informations sur le projet prévention citoyenneté Coteaux, tout comme pour ce même secteur des précisions sur le plan de sauvegarde des Coteaux ? Où en sommes-nous ? Pourriez-vous nous donner des détails quant aux travaux sur les édifices culturels, lesquels sont concernés et quelle est la nature de ces travaux ? J'ai soulevé un point concernant la sécurité avec le renforcement de la sécurité de la foire kermesse et du marché de Noël et la mise en sûreté des écoles qui vient compléter mes propos liminaires en matière de sécurité sur notre ville. Aussi est-il agréable de lire que la Police municipale s'est vue octroyer un nouvel équipement. Encore faudrait-il en connaître les détails quand on connaît les locaux exigus, depuis l'arrivée de la brigade de nuit. Mais vous saurez sans doute aussi m'éclairer sur ce sujet. Pourrions-nous avoir des données quant à l'utilisation de la navette électrique en centre-ville ? Merci. Au-delà de toutes ces questions, il en va des priorités de la majorité municipale. Là où il faudrait plus de sécurité, il y a des compromis inadmissibles pour assurer une pseudo paix sociale qui n'existe que dans les livres. La réalité est tout autre et les derniers résultats aux élections devraient fortement vous interpeller et même vous faire prendre conscience du danger de la montée de l'extrême gauche dans notre ville. Là où le social devrait reposer sur une notion de droit et de devoir, nous tombons dans un assistanat qui divise les Mulhousiens. Là où notre ville devrait rayonner avec une politique commerciale ambitieuse, nous assistons à des fermetures multiples qui sont compensées par quelques ouvertures qui ne sont pas à la hauteur des attentes des clients de notre région rhénane qui cherche autre chose que des produits à 2 € fabriqués en Chine et de moindre qualité. Là où vous êtes satisfait de votre gestion, je

vous rappelle que tous les Mulhousiens ne partagent pas votre vision de la ville. Il y a certes des avancées mais également des retards, et pour toutes ces raisons non exhaustives, je voterai contre le compte administratif. Merci.

Mme le Maire : Je vais laisser M. COLOM répondre.

M. COLOM : Le fonctionnement au sens comptable du terme va connaître dans les prochains mois, dans les prochains temps, un bouleversement très particulier, une succession de points d'interrogation au niveau budgétaire. Nous avons eu la notification du dégel du point d'indice qui est une chose fort heureuse pour nos agents qui sont largement méritants à ce niveau, mais qui va entraîner une dépense nouvelle pour la ville de Mulhouse de l'ordre de 2,3 M€. Nous avons aussi, malgré le fait que nous prenons les devants sur la question énergétique, une inflation de ce poste dans notre budget qui est chiffrée actuellement dans le périmètre que l'on connaît à + 1M€. On est donc réellement sur, rien que sur ces deux postes-là, à plus de 3 M€ d'impact budgétaire qui sont arrivés en quelques mois, en sachant aussi que le président actuellement élu avait émis l'hypothèse ou le souhait de voir les dotations diminuer. On est donc réellement dans un effet ciseau qui va être assez délicat à gérer et qui nous permet justement d'investir actuellement, de rendre des services mais qui nous impose réellement de trouver un point d'équilibre ; un point d'équilibre encore plus juste dans l'utilisation des deniers publics. En termes de services rendus effectivement il y a le fonctionnement, mais je pense que vu les groupes scolaires qui vont être créés aux Coteaux, vu le cadre que l'on va créer avec Mulhouse Diagonales, la dynamique que l'on met en avant sur les différentes zones, à Fonderie, à la gare, c'est aussi indirectement des investissements qui vont avoir un impact significatif dans le quotidien des Mulhousiennes et des Mulhousiens. Je tenais quand même à souligner cette grande vigilance que l'on a sur le fonctionnement, tant sur une baisse potentielle actuellement non circonscrite des recettes et une hausse qui est déjà pour l'instant connue et qui est significative de nos dépenses. En matière de chiffres, Mme RITZ, il y en a pléthore, on peut donner autant de chiffres que l'on veut mais si vous avez des questions plus particulières, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on les aborde en commissions finances ou si jamais elles ne sont pas toutes données dans le cadre de cette réponse par un échange de mails ultérieur. En termes de politique en faveur de la sécurité, le budget de la police municipale et du service prévention, ce sont 90 agents pour plus de 5 M€ de budget. En termes de renouvellement de la vidéoprotection, c'est près de 2M€ qui vont être investis sur ce mandat, et quand on regarde d'autres chiffres, le SDIS qui est aussi finalement là pour assurer la sécurité des Mulhousiennes et des Mulhousiens, c'est 7,6 M€. Pour un aspect plus technique par rapport à votre réponse, les bâtiments culturels c'est essentiellement le temple St Etienne qui nécessite du coup ces investissements-là. Voilà pour les réponses assez basiques par rapport aux questions qui ont été posées.

Mme le Maire : Juste une remarque. En ce qui me concerne j'ai demandé les chiffres bien aiguisés. Le coût de l'énergie, le surcoût de l'énergie pour cette année c'est 1 M€. Effectivement la modification du point d'indice c'est 2,5M€, ce qui est énorme. La démutualisation c'est 1,5 M€ puisque nous

avons des services qui vont être démutualisés, ne serait-ce que le service éducation périscolaire. La Police municipale c'est + 0,6 M€. La gratuité des transports c'est 0,6 M€. Par ailleurs je tenais à ajouter également à l'attention de M. EHRET, vous savez très bien qu'avant la pandémie nous avions un pacte de Cahors qui nous engageait pour nos dépenses en termes de budget de fonctionnement. Donc à ce stade, et en tout cas c'est la décision que nous avons prise au sein de notre équipe avec bien sûr notre adjoint en charge des finances, c'est d'être très prudent dans nos dépenses et dans nos dépenses supplémentaires. Alors oui, qu'il faille créer de nouveaux services aux habitants. Bien sûr on le souhaite tous mais pour l'instant nous sommes quand même très prudents puisque nous avons un certain nombre de dépenses supplémentaires qui se sont invitées dans notre budget. Je n'ai pas d'autre demande de parole. Avant de mettre cette délibération au vote comme l'exige l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, nous devons procéder à l'élection d'un président de séance temporaire le temps du vote de cette délibération. Durant ma brève absence, je propose que ce soit Jean ROTTNER qui soit désigné. Y a -t-il d'autre candidature ? Non. Le vote se fera donc à main levée, si tout le monde en est d'accord, pour une question de simplification et de rapidité. Qui est-ce qui est contre la présidence de Jean ROTTNER ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci. Je vous laisse à la manœuvre.

Election du Président temporaire :

Pour : 36 + 11 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 8 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

M. ROTTNER est élu Président temporaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. ROTTNER : Merci Mme le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Merci à Florian COLOM pour cette excellente présentation, qui est une action concrète à la consolidation d'un compte administratif qui démontre qu'effectivement les actions prévues dans le budget primitif se consolident bien et dans la bonne direction et cela malgré, comme l'a dit Mme le Maire à l'instant, un certain nombre de menaces sur le budget des collectivités locales qui au-delà de la dette de l'Etat, de la dette de la France, des coûts supplémentaires en termes d'énergie vont nous obliger à être encore plus père de famille que d'habitude. Mesdames et messieurs, chers collègues, je vous demande votre position de vote sur ce compte administratif. Qui vote contre ? Un vote contre. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Qui vote pour ? Le reste des élus présents vote pour. Je vous remercie. Mme le Maire vous pouvez retrouver votre place à nos côtés, et je vous annonce que le compte administratif a été adopté par le conseil municipal.

Vote des comptes administratifs :

Pour : 31 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 30 + 8 procurations

Non-inscrite dans un groupe : Mme ZANETTE

Contre : 1

Non-inscrits dans un groupe : Mme RITZ

Abstentions : 3 + 3

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : M. CAUSER + 1 procuration

Les comptes administratifs sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.

Mme le Maire : Je me réjouis de l'adoption bien sûr de ce compte administratif. Je tenais à remercier en priorité mon adjoint en charge des finances, Florian COLOM, pour sa présentation -mais cela a déjà été dit-claire et efficace. Merci aussi aux personnes qui ont voté ce budget. Je ne vais pas refaire le débat mais je tiens néanmoins à saluer le travail extraordinaire, je le dis, au vu du peu d'éléments que nous avons en termes de visibilité, j'aimerais vraiment saluer le travail accompli par les agents de la collectivité, ceux du service des finances, et je me tourne volontiers vers eux, si vous m'y autorisez. Merci à vous tous parce qu'ils sont présents, et plus largement, M. le Directeur, à l'ensemble de nos agents parce que cet exercice est bien sûr un exercice, vous l'avez noté, de qualité. Il est rigoureux tout en étant ambitieux. Je crois que la subtilité il faut la chercher dans ce que je viens de dire à l'instant. Malgré les crises successives qui nous impactent, nous n'en sommes peut-être pas encore au bout, mais en tout cas c'est bien évidemment à tous nos agents que nous devons aussi ce compte administratif. Un grand merci à eux tous.

5° **BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (312/7.1.5/590)**

L'approbation du Compte Administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans le tableau synoptique ci-dessous :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	-12 102 559,04 €	37 673 897,87 €
Solde des restes à réaliser	-7 774 794,88 €	
Résultat	-19 877 353,92 €	37 673 897,87 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 37 673 897,87 €.

Selon l'instruction comptable M14, il doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à : - 12 102 559,04 €, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement : -7 774 794,88 €, soit : -19 877 353,92 €.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il subsiste un solde de 17 796 543,95 € que nous vous proposons d'affecter en section de fonctionnement.

La répartition du résultat dégagé en 2021 serait la suivante :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 12 102 559,04 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette au compte 1068 « réserve » pour la somme de 19 877 353,92 € ;
- affectation du solde en excédent de fonctionnement au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » : 17 796 543,95 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'affectation des résultats 2021 proposée pour le budget principal de la Ville.

Mme le Maire : Nous abordons maintenant le budget principal : l'affectation du résultat du compte administratif 2021. Il en sera de même pour le budget annexe de l'Eau ainsi que le budget annexe des Pompes funèbres. Je propose que Florian COLOM nous présente les trois budgets et nous ferons un vote groupé à la fin, si vous en êtes d'accord.

M. COLOM : Dans la lignée de ce qui vient d'être voté et acté au niveau du compte administratif, on prend position par cette délibération sur l'affectation des excédents qui ont été présentés dans la précédente délibération. Je rappelle juste le mécanisme. Il y a l'excédent qui vient compenser en priorité le besoin au niveau de l'investissement, et qui après est reporté dans la section de fonctionnement de l'année en cours. Donc même mécanisme et même schéma pour le budget principal et les deux budgets annexes.

Mme le Maire : Nous allons procéder au vote groupé de ces trois dernières délibérations. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Qui est-ce qui est pour ? Je vous remercie.

Pour : 32 + 8 procurations
 Groupe majoritaire : 31 + 8 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 1

Abstentions : 4 + 3
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1
 Mme RITZ et M. CAUSER et Mme SCHWEITZER (représentée par M. CAUSER)
 Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6° BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (312/7.1.5/591)

Suivant l'Instruction M49, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit être affecté par délibération du Conseil Municipal.

Ce solde est affecté en priorité :

- au compte « report à nouveau » dans la limite du solde débiteur,
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif,
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation, au financement d'investissements, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité de rattachement (pour les régies dotées de la seule autonomie financière).

L'exercice 2021 du budget annexe de l'Eau dégage en section d'exploitation un résultat excédentaire de 6 941 760,91 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+4 329 364,09 €
Total des titres de recettes émis	+41 108 152,25 €
Total des mandats émis	-38 495 755,43 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+6 941 760,91 €
--	-----------------

Par ailleurs, la section d'investissement présente un excédent de financement qui s'établit à 237 893,97 €, soit :

Reprise de l'excédent de clôture	+329 447,95 €
Total des titres de recettes émis	+5 144 509,50 €
Total des mandats émis	-4 640 419,87 €
Restes à réaliser en recettes	+792 570,30 €
Restes à réaliser en dépenses	-1 388 213,91 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	+237 893,97 €
--	---------------

Pour permettre l'affectation de ces résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un titre de recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 833 537,58 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » correspondant au résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 6 941 760,91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de l'Eau.

Voir débats précédents.

Pour : 32 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 8 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 1

Abstentions : 4 + 3
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1
Mme RITZ et M. CAUSER et Mme SCHWEITZER (représentée par M. CAUSER)
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7° BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (312/7.1.5/592)

Suivant l'Instruction M4, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit être affecté par délibération du Conseil Municipal.

Ce solde est affecté en priorité :

- au compte « report à nouveau » dans la limite du solde débiteur,
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif,
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation, au financement d'investissements, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité de rattachement (pour les régies dotées de la seule autonomie financière).

L'exercice 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres dégage en section d'exploitation un résultat excédentaire de 2 912 065,41 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+2 719 015,17 €
Total des titres de recettes émis	+1 228 381,84 €
Total des mandats émis	-1 035 331,60 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+2 912 065,41 €
--	-----------------

Par ailleurs, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 39 184,19 €, soit :

Reprise de l'excédent de clôture	+138 592,35 €
Total des titres de recettes émis	+211 551,66 €
Total des mandats émis	-110 748,49 €
Restes à réaliser en dépenses	-278 579,71 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	-39 184,19 €
--	--------------

Pour permettre l'affectation de ces résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un titre de recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 239 395,52 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette au compte 1068 « autres réserves » pour la somme de 39 184,19 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » pour un montant de 2 872 881,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Voir débats précédents.

Pour : 32 + 8 procurations
 Groupe majoritaire : 31 + 8 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 1

Abstentions : 4 + 3
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1
 Mme RITZ et M. CAUSER et Mme SCHWEITZER (représentée par M. CAUSER)
 Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8° SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF LOCAL : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES (243/7.5.6/578)

Dans le cadre de sa politique générale de soutien au mouvement sportif local, la Ville met à la disposition des clubs mulhousiens, des cadres sportifs statutaires ou vacataires au profit du développement des disciplines sportives.

Cette action permet la réalisation de missions diverses et variées (préparation à la formation de jeunes entraîneurs, encadrement de sections sportives ou de groupes élites espoirs dans le cadre du parcours d'excellence sportive, du développement du sport féminin, de l'élaboration de projets, de l'accompagnement personnalisé des athlètes ou du temps éducatif).

A ce titre, la mise à disposition en 2021/2022 de 2 éducateurs territoriaux de la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'une formalisation par convention avec les 4 associations bénéficiaires.

Durant le temps représenté par ces renforts pédagogiques, la Ville assure le versement de la totalité des traitements aux agents concernés.

En contrepartie, les associations concernées remboursent annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant les subventions de compensation suivantes, correspondant aux remboursements des sommes dues par les clubs et limitées aux agents statutaires.

De manière complémentaire et d'un commun accord avec la Ville, m2A met à disposition pour la promotion et l'encadrement des disciplines :

- de l'association mulhousienne A.S.P.T.T. TRIATHLON : 1 de ses agents
- de l'association mulhousienne MULHOUSE WATER-POLO : 4 de ses agents.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer également à ces dernières, qui s'acquittent dans les mêmes conditions de remboursement annuel des rémunérations et des primes à m2A, une subvention de compensation.

Au total, ces mesures d'accompagnement et de développement des pratiques représentent 2 460 heures annuelles valorisées sur 41 semaines effectives.

Ces soutiens s'inscrivent pleinement dans l'affichage d'une politique sportive fortement ancrée aux côtés des associations, de par sa contribution en termes de moyens humains déployés pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Associations sportives	Volume horaire hebdomadaire de mise à disposition des éducateurs territoriaux	Volume horaire annuel d'intervention	Subventions proposées (correspondant au coût brut)
A.S.P.T.T. Mulh. Volley-ball	10 h x 41 semaines	410 h	5 125,00
A.S.P.T.T. Triathlon	11 h x 41 semaines	451 h	5 637,50
Mulhouse Water-polo	19 h x 41 semaines	779 h	9 737,50
Philidor Mulhouse	10 h x 41 semaines	410 h	5 125,00
Les Cheikhs de Brossolette	4 h x 41 semaines	164 h	2 050,00
U.S.M. Volley-ball	6 h x 41 semaines	246 h	3 075,00
	<u>Totaux</u> :	<u>2 460 h</u>	<u>30 750,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 30 750,00 €, sont disponibles au budget 2022.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Enveloppe 19462 : Subventions animation

Fonction 40 : Sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les attributions de subventions tel que proposées dans la présente délibération.

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 578. Il s'agit du soutien au mouvement sportif local : les mesures d'accompagnement et de développement des pratiques. En effet, indépendamment du soutien financier qui existe aussi, il s'agit d'une subvention également d'équipement et de fonctionnement accordée au monde associatif sportif de la ville de Mulhouse qui met à disposition, des équipements, souvent du soutien événementiel d'ailleurs par des prestations en nature, ou qui encore met à disposition des cadres sportifs qualifiés au profit d'associations sportives, afin de permettre la promotion et le développement des pratiques sportives. Je laisse immédiatement la parole à Christophe STEGER.

M. STEGERⁱ : Merci Mme le Maire, chers collègues. Vous avez à peu près tout dit, Mme le Maire, dans la présentation de cette délibération. Effectivement le soutien de la ville de Mulhouse au monde sportif est fort, constant et multiple. Vous avez évoqué les subventions d'équipement, de fonctionnement, l'aide à l'organisation d'événements et aussi la mise à disposition -c'est de cela qu'il s'agit ici- de ressources humaines dans la pratique sportive. Vous savez tous que nous avons une politique sportive très ambitieuse qui démarre par le sport à l'école pour aller jusqu'à l'université, puis ensuite la pratique au plus haut niveau. Nous aidons les clubs, vous trouverez la liste en page 2 de la délibération, à travers aussi la mise à disposition d'éducateurs sportifs. Il s'agit ici des vacataires mis à disposition de différents clubs, je les cite rapidement : volley-ball, triathlon, waterpolo,

échecs et volley-ball masculin, pour un total d'environ 2 500 heures et 30 000 €. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. EHRET a demandé la parole.

M. EHRET : Merci Mme le Maire. Très rapidement, je voudrais profiter de cette délibération pour évoquer un point, je sais que votre adjoint Christophe STEGER est au courant : c'est la situation de l'AS Coteaux. Je sais qu'il y a eu une réunion, il n'y a pas si longtemps. Vous parliez de la mise à disposition des locaux, du soutien, etc., que vous faites bien puisqu'ils ont le stade à disposition ainsi que des algécos. Mais cela fait quelques temps qu'ils sont en demande d'un développement justement de leurs locaux et de leurs terrains puisqu'ils sont insuffisants pour la pratique à l'heure actuelle. La nouvelle équipe dirigeante vous en a fait part, il n'y a pas si longtemps, et je pensais qu'au vu de cette délibération et à l'aune de cette nouvelle saison qui se profile, il serait bon de s'y pencher. Je voulais juste évoquer cette situation deux minutes et je vous en remercie.

M. STEGER : Très bien. Merci M. EHRET pour cette question. Vous avez raison, c'est un club que je connais très bien, j'y étais encore samedi matin pendant plus de trois heures, sur le terrain. Une réunion très fructueuse je dirais avec ses dirigeants qui sont effectivement nouveaux et donc très ambitieux, parfois un peu pressés. Aujourd'hui les équipements dont ils disposent sont suffisants pour la pratique telle qu'elle existait au sein du club aux Coteaux. Par contre c'est un club qui se développe très fortement. Ils me parlaient, samedi, de 17 équipes à la rentrée, contre 11 aujourd'hui, et nous y sommes extrêmement attentifs. Cela étant vous n'êtes pas sans savoir que sur les Coteaux, il y a un programme extrêmement ambitieux à travers l'ANRU qui nous amène à avoir une réflexion globale sur le quartier. Nous sommes en train de finaliser cette réflexion. J'en parlais encore avec Alain COUCHOT ce midi même au sujet de ce quartier, nous finalisons la réflexion quant aux équipements sportifs, et je me tournerai très prochainement vers les dirigeants pour leur annoncer de bonnes nouvelles. Par ailleurs, le service travaille aussi avec eux de manière constante. Il les a reçus, il y a une dizaine de jours, pour améliorer de manière plus rapide la situation du club-house, des terrains et des tribunes. Merci.

Mme le Maire : Merci. M. SASSI a demandé la parole.

M. SASSI : Mme le Maire, chers collègues, je serai très bref aussi. Par rapport à la question du développement des pratiques sportives, cela fait partie des réussites de collaboration et je remercie M. STEGER pour sa disponibilité, M. D'ORELLI également et les services parce qu'ils ont su se rendre disponible à chaque fois qu'on les a sollicités. Il y a un sujet sur lequel on a déjà eu un échange, il y a quelques mois, c'est notamment la question du quartier Wagner et des décisions qui ont été prises. Il y a des travaux qui ont été commencés, et ce n'est pas fini. C'est très surprenant la façon dont ça été fait. On a un sujet qui concerne notamment des fournisseurs, si on pouvait juste avancer sur ce sujet-là parce que cela fait longtemps qu'on en a parlé. Je le dis très simplement, pour certains enfants notamment dans ce quartier c'est une question de sécurité, et pour faire encore plus simple ce terrain là ce sont leurs vacances. Il va donc falloir que l'on puisse accélérer

les choses autant que possible, je sais qu'à l'impossible nul n'est tenu. Je vous remercie en tout cas pour votre disponibilité sur ce sujet-là et si on pouvait le clôturer ce serait vraiment une bonne chose.

Mme le Maire : Dès que nos fournisseurs seront en capacité effectivement de répondre à l'appel. A moins que l'on me dise si un calendrier est acté, on est suspendu à ce qui se passe actuellement, et bien évidemment notre souci c'est de trouver la solution la plus rapide et la plus opérationnelle possible. Puisque, rappelez-vous, comme nous l'avons dit aussi, nous avons très à cœur que pour toutes les familles qui ne pourraient pas partir en vacances il faille développer aussi des installations. Pour l'instant je n'ai pas de calendrier à vous proposer, M. SASSI.

M. SASSI : Il est d'usage de ne pas répondre, je ne vais pas répondre.

M. STEGER : Un mot en complément, merci Mme le Maire pour ces précisions qui sont tout à fait exactes. Cela étant, une partie des travaux a été effectuée. Ce que nous étions en mesure de faire tout de suite a été fait, et nous en sommes conscients. Philippe D'ORELLI suit le dossier de manière très régulière et je l'en remercie aussi. Cela n'est pas suffisant et dès que possible ce sera fait. On suit cela de très près, de même que le gymnase Hermann qui est à quelques encablures.

Mme le Maire : Tout à fait. Je n'ai plus de demande de parole. Je vais mettre cette délibération aux voix. Il s'agit de la 578. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 36 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 8 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9° **ANIMATION JEUNESSE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : REVISION ET CREATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR SERVICES RENDUS (SAISON 2022/2023) (241/7.10.5/624)**

Les services rendus à la population, au mouvement associatif ou scolaire nécessitent une approbation des tarifs municipaux tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'effort financier imposé aux usagers.

Au titre de la saison 2022/2023, il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 1,5 % sur les tarifs relatifs aux services rendus en lien avec les équipements sportifs terrestres et les animations sportives et jeunesse.

Il est à noter que les tarifs n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2017 pour les animations jeunesse et accueils de loisirs et 2018 pour les mises à disposition d'équipements sportifs.

En outre, dans le cadre de la modernisation des services rendus, depuis début 2021, les inscriptions aux activités de loisirs extrascolaires se font en ligne via le prestataire Numésia, avec un paiement en régie de recettes.

En vue d'améliorer les procédures d'inscriptions, il est en outre proposé de mettre en place le paiement en ligne, à compter de septembre 2022.

Ainsi, les factures transmises aux usagers reprendront les activités réellement consommées, et pourront être réglées à distance par les familles.

Enfin, afin de pouvoir répondre avec efficacité aux différents cas de figure susceptibles de se présenter, il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, le tarif minimum ou l'exonération partielle ou totale pour l'accès aux équipements sportifs terrestres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes en annexe, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la révision des tarifs municipaux pour services rendus au titre des équipements sportifs terrestres et des animations sportives et jeunesses pour la saison 2022-2023 figurant sur les listes en annexe,
- autorise le Maire ou son représentant à accorder aux utilisateurs le tarif réduit, le tarif minimum ou l'exonération partielle ou totale pour l'accès aux équipements sportifs terrestres,
- fixe la date d'application des tarifs révisés au 1^{er} septembre 2022.

P.J. : listes tarifaires.

Mises à disposition d'équipements terrestres /
Tariifs applicables à partir du 1er septembre 2022

1. MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

Equipements de plein air :

- * Terrain éclairé (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Terrain non éclairé (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Demi-terrain éclairé (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Demi-terrain non éclairé (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Vestiaires seuls (la séance) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

Courts tennis (l'heure d'utilisation) :

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Piste athlétisme éclairée (par groupe classe et par heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

Equipements couverts :

- Gymnasses (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- Demi-gymnase (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- Cours de tennis (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- Salle spécialisée (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- Dolo (par 100 m2 et heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- Mur d'escalade (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- Demi mur d'escalade (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

	VILLE		%	EXTERIEUR		%
	2021/22	2022/23		2021/22	2022/23	
Grands Equipements (Dollar) :						
* Salle principale, avec gradins (l'heure d'utilisation) :						
- tarif plein	72,70	73,80	1,51%	91,90	93,30	1,52%
- tarif réduit	55,50	56,40	1,62%	72,70	73,80	1,51%
- tarif minimum	44,40	45,10	1,58%	55,50	56,40	1,62%
* Salle principale, sans gradins (l'heure d'utilisation) :						
- tarif plein	63,60	65,20	2,52%	84,30	85,60	1,54%
- tarif réduit	51,50	52,80	2,52%	66,60	67,60	1,50%
- tarif minimum	18,10	18,50	2,21%	42,40	43,10	1,65%
* Salle annexe (l'heure d'utilisation) :						
- tarif plein	31,80	32,60	2,52%	42,40	43,10	1,65%
- tarif réduit	25,70	26,40	2,72%	33,80	34,30	1,48%
- tarif minimum	18,10	18,50	2,21%	27,20	27,60	1,47%
* Complexe Dollar entier :						
- la journée : tarif plein	1 750,00	1 776,00	1,49%	2 150,00	2 183,00	1,53%
- la journée : tarif réduit	1 400,00	1 421,00	1,50%	1 800,00	1 827,00	1,50%
- l'heure : tarif réduit	220,00	223,00	1,36%	275,00	280,00	1,82%
- l'heure : tarif plein	175,00	178,00	1,71%	225,00	229,00	1,78%
2. DIVERS						
Location de matériel (1 jour) :						
* Table	3,20	3,30	3,12%	4,20	4,30	2,38%
* Chaise	1,50	1,60	6,67%	2,00	2,10	5,00%
* Paravent	4,30	4,40	2,33%	5,50	5,60	1,82%
* Grille d'exposition	4,30	4,40	2,33%	5,50	5,60	1,82%
* Podium (au m2)	3,20	3,30	3,12%	4,20	4,30	2,38%
* Equipements de sonorisation	31,60	31,80	0,63%	41,30	42,00	1,69%
Location de locaux :						
* Salle de réunion (la demi-journée) :						
- tarif plein	100,00	103,00	3,00%	130,00	134,00	3,08%
- tarif réduit	50,00	51,30	2,60%	65,00	67,00	3,08%
- tarif minimum	39,40	40,30	2,28%	52,00	53,30	2,50%
* Salle de réunion (l'heure) :						
- tarif plein	12,00	12,20	1,67%	16,00	16,30	1,88%
- tarif réduit	9,50	9,70	2,11%	12,50	12,70	1,60%
Divers services :						
* Petites réparations (l'heure)	34,60	35,20	1,73%	44,90	45,60	1,56%
* Grosses réparations (l'heure)	69,20	70,30	1,59%	90,90	92,30	1,54%
* Nettoyage : forfait classique	163,00	165,50	1,53%	213,00	217,00	1,88%
* Forfait Nettoyage du Minibus	70,00	71,00	1,43%			

Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements

Le bénéfice du tarif réduit est accordé aux utilisateurs suivants :

- Etat
- Associations sportives (hors Mulhouse)
- Centres sociaux (hors Mulhouse)
- Fédérations
- Ligues
- Comités
- Clubs
- Centres de formations sportifs
- CE
- Services de la Ville de Mulhouse et de m2A
- Poles (France, espoirs, sections sportives)

Le bénéfice du tarif minimum est accordé aux utilisateurs suivants :

- Scolaires (secondaires et universitaires)
- Associations caritatives
- Foyers
- Centres hospitaliers

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants :

- Ecoles primaires
- UNSS-USEP
- Associations sportives mulhousiennes
- Centres sociaux mulhousiens
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service Corps consultés (pompiers, policiers, et gendarmes), dans le cadre de l'exercice de leurs missions et sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique
- Bénéficiaires de la carte AS
- OMS

Remarques :

- Le Conseil Municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, le tarif minimum ou l'exonération partielle ou totale.
- Toute heure entamée ou ne pouvant être remise à disposition sera facturée
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation

Animations "Jeunesse"

Tarifs applicables pour les activités se déroulant à partir de septembre 2022

401€ < 400€ Ville et m2A	401€ < 400€ 750€ Ville et m2A	751€ < 1000€ Ville et m2A	1001€ < 1750€ Ville et m2A	1751€ < 1751€ Ville et m2A	Hors Agglo
7,40	10,45	12,60	14,40	16,65	18,90
7,40	9,45	11,50	13,60	15,75	18,90
18,90	18,90	18,90	18,90	18,90	18,90
7,15	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15
21,20	27,30	35,55	43,85	52,20	56,75
20,60	26,25	30,50	36,55	44,90	
48,40	65,00	81,40	102,00	122,60	133,00
47,40	62,80	73,10	83,45	93,90	
64,55	86,60	108,50	136,00	163,40	177,20
63,25	83,75	97,45	111,25	125,15	
7,70	7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

1. ACCUEILS DE LOISIRS 7-17 ANS - FORFAITS

Pass 1 journée :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A
- Label Famille
- Elèves arrivant allophones

Pass 1 semaine :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Pass 3 semaines :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Pass 4 semaines :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

Pour mémoire : Tarifs 2021-2022

Pass 1 journée :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A
- Label Famille
- Elèves arrivant allophones

Pass 1 semaine :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Pass 3 semaines :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Pass 4 semaines :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

2. ACCUEILS DE LOISIRS 3-10 ANS - PRISE EN CHARGE A LA JOURNEE AVEC REPAS

Accueils de loisirs Eté et petites vacances :

- Tarif par jour
- Part de la famille*
- Tarif jour Label Famille
- Tarif jour Elèves arrivant allophones
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones
- Tarif 1/2 journée avec repas **
- Part de la famille*
- Tarif 1/2 journée sans repas **
- Part de la famille*
- Tarif jour sans repas ***
- Part de la famille*

401€ < 400€ bons CAF 6,50€ par demi- journée	401€ < 400€ 750€ bons CAF 4,50€ par demi- journée	751€ < 1000€ sans bon CAF	1001€ < 1750€ sans bon CAF	1751€ < 1751€ sans bon CAF
2,15	4,35	6,80	8,90	9,45
7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

Accueils de loisirs Eté uniquement :

- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

Pour mémoire : Tarifs 2021-2022

Accueils de loisirs Eté et petites vacances :

- Tarif par jour
- Part de la famille*
- Tarif jour Label Famille
- Tarif jour Elèves arrivant allophones
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones
- Tarif 1/2 journée avec repas **
- Tarif 1/2 journée sans repas **
- Tarif jour sans repas ***

Accueils de loisirs Eté uniquement :

- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

401€ < 400€ bons CAF 6,50€ par demi- journée	401€ < 400€ 750€ bons CAF 4,50€ par demi- journée	751€ < 1000€ sans bon CAF	1001€ < 1750€ sans bon CAF	1751€ < 1751€ sans bon CAF
17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
2,85	4,95	7,30	9,15	10,75
6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

Mercredis du Wallach :

- Tarif par jour
- Part de la famille*
- Tarif 1/2 journée avec repas
- Part de la famille*
- Tarif 1/2 journée sans repas
- Part de la famille**
- Tarif jour sans repas ***
- Part de la famille*

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

Pour mémoire : Tarifs 2021-2022

Mercredis du Wallach :

- Tarif par jour
- Part de la famille*
- Tarif 1/2 journée avec repas
- Tarif 1/2 journée sans repas
- Tarif jour sans repas ***

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

** : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF

*** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée

**** : PAI - Projet d'accueil individualisé

Modalités de remboursement des Animations Jeunesse :

Le remboursement pour annulation des activités payées est possible pour cause de maladie de l'enfant, ou à l'initiative de la famille (respect d'un délai de 7 jours), selon les conditions figurant dans le règlement du livret d'accueil.

Mme le Maire : Nous passons à la 624. Il s'agit de l'animation jeunesse et des équipements sportifs, la révision et la création des tarifs municipaux pour services rendus. C'est une délibération habituelle puisque nous la passons chaque année. Bien sûr les tarifs répondent toujours à une logique à la fois sociale et budgétaire. Il existe bien entendu des tarifs à minima et réduits, la gratuité notamment pour les écoles primaires, l'UNSS, c'est une belle expérience assez récente, les associations sportives ou encore bien évidemment les centres sociaux. Je laisse Christophe STEGER nous présenter cette délibération.

M. STEGER : Merci Mme le Maire. Chers collègues, les tarifs sportifs ont été stables depuis 2017, il n'y a eu aucune hausse alors que dans le même temps l'inflation des collectivités s'établissait à 10,6 %. Nous proposons aujourd'hui une augmentation de 1,5 %, après 4 ans de stabilité. Comme Mme le Maire l'a indiqué à l'instant, une grande partie de ces équipements sont donnés à titre gracieux aux sportifs bien qu'ils aient un coût pour la collectivité. Il s'agit essentiellement des coûts de loisirs qui après sont facturés. Au global nous parlons ici d'une somme d'à peu près 250 000 €, soit 3 000 € / 3 500 € de recettes supplémentaires pour l'année 2022.

Mme le Maire : Merci. Je n'ai pas de demande de parole. Je mets cette délibération au vote. Qui est-ce qui est contre ? Mme RITZ. Qui est-ce qui s'abstient ? Merci.

Pour : 32 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 8 procurations
Non-inscrite dans un groupe : Mme ZANETTE

Contre : 1
Non-inscrite dans un groupe : Mme RITZ

Abstentions : 3+3
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 1 + 1
M.CAUSER et Mme SCHWEITZER (représentée par M. CAUSER)

La délibération est adoptée à l'a majorité des suffrages exprimés.

**10° ASSOCIATION MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION :
ALLOCATION D'UN SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL EN
FAVEUR DU RENFORCEMENT DE LA STRUCTURATION INTERNE
DU CLUB (243/7.5.6/641)**

L'association Mulhouse Basket Agglomération (MBA), dont l'équipe évolue en NM1, a offert au public mulhousien des moments intenses d'émotion à travers une saison sportive 2021/2022 mémorable au Palais des Sports (avec notamment un rang de finaliste des play-offs face à l'équipe de la Rochelle).

Un projet associatif s'est construit ces dernières années autour de la volonté de développer les axes suivants :

- la structuration du club,
- le développement du basket auprès des jeunes,
- la réalisation d'actions d'éco responsabilités.

Afin de poursuivre le développement structurel précité, le club envisage de procéder notamment au recrutement d'un manager général. Ce dernier s'avère nécessaire pour œuvrer dans les domaines suivants :

- étoffer les relations avec les instances fédérales de la discipline (objectif : visée sportive à moyen terme de la montée en Pro B),
- assurer la coordination de la logistique et de l'intendance liée à la participation aux compétitions sportives,
- amplifier ses capacités d'autofinancement et de diversification des ressources (recherche active de sponsors...) amorcées dans le cadre du club d'entreprise créé en octobre 2021 « Mulhouse Business Club »,
- coordonner, aux côtés des dirigeants actuels, tout type d'actions associatives à mener en lien notamment avec la Ville.

Il est proposé de soutenir financièrement, à sa demande et à titre exceptionnel à hauteur de 40 000 euros, les efforts de structuration de ce club de premier plan de la Ville, dont les relations sont formalisées à travers un contrat pluriannuel de développement et de progrès 2022 à 2025, conclu en avril dernier.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 6574 :	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Enveloppe 3682 :	subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.



2- PÔLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive

AVENANT 2022/2023 AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES

(Saisons sportives 2022/2023 ⇨ 2024/2025)

F a m i l l e C L U B S P E R F O R M A N C E +

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30/06/2022 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION - MBA, club sportif inscrit au Greffe des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume 97, folio 53) dont le siège social est situé au 33 rue de l'Illberg 68200 MULHOUSE, représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Antoine LINARES et désigné sous le terme « MBA » ou le « club » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu en avril 2022, un partenariat avec MBA au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès incluant notamment l'attribution d'un acompte d'« aide au démarrage » de la saison 2022/2023 de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) en avril dernier.

Le MBA, finaliste des play-offs de NM1 au sortir de la saison sportive 2021/2022, a souhaité poursuivre le développement de sa structuration interne à travers le recrutement d'un nouveau manager général, qui s'avère nécessaire face aux enjeux de son projet associatif global. Dans ce cadre, il a sollicité l'attribution d'un soutien financier exceptionnel auprès de la Ville.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur du MBA et à sa demande, un soutien financier exceptionnel lui permettant de poursuivre sa politique structurelle.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées au titre de la poursuite de la politique structurelle du MBA au cours de la saison sportive 2022/2023, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) en faveur du club MBA.

De ce fait, le montant cumulé de l'accompagnement financier déjà accordé par la Ville au club MBA au titre de la saison sportive précitée, s'élève à 110 000 € (cent dix mille euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal du club MBA selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

Article 4 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

MBA s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement de sa politique structurelle et notamment à travers le recrutement d'un manager général.

Article 5 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

MBA s'engage à déposer un dossier de demande de subvention en ligne sur le site internet de la Ville au plus tard le 15 octobre 2022, afin que cette dernière

puisse disposer de l'ensemble des éléments d'information relatifs au club stipulés contractuellement et réactualisés (saison sportive 2022/2023).

Article 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 7 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour MULHOUSE BASKET,
AGGLOMERATION
le président

Christophe STEGER

Antoine LINARES

Mme le Maire : On passe à la délibération 641. Il s'agit de l'allocation d'un soutien financier exceptionnel en faveur du renforcement et de la structuration interne d'un club. Je l'ai déjà dit dans mon propos liminaire, la délibération concerne bien sûr Mulhouse Basket Agglomération. Comme évoqué dans mes propos, notre Palais des Sports a rarement créé autant de liesse populaire qu'au moment où les filles du volley ont eu leur dernier match, mais aussi lors du match de basket. Je tiens aussi à dire le plaisir que nous avons eu à les voir monter en puissance, les derniers mois. Il y a eu beaucoup d'exploits bien sûr et nous étions très nombreux à profiter de ce moment de joie. C'est vrai qu'ils ont réussi à passer de 300 spectateurs en moyenne lors des premiers matchs à remplir le Palais des Sports qui est quand même une jauge à 3700, je crois, Christophe, et tout cela au moment des phases de playoff où effectivement ils étaient vraiment à deux doigts d'accéder à la pro B. J'aimerais juste adresser un remerciement particulier au staff qui a réussi un exploit, à Lauriane Dolt qui, en même temps, au moment de la saison, a pris le temps de faire un bébé. Driver une équipe et faire un bébé, ce n'est pas rien dans une saison sportive ! J'aimerais également adresser toutes mes salutations et mes félicitations aux membres du comité directeur, on les connaît tous, Antoine Linarès, Daniel Contessi et moi je me plais aussi à remercier Jamel Benabid qui a pris le relai au pied levé pour devenir entraîneur adjoint au moment où Lauriane Dolt a été absente quelques semaines pour des raisons de maternité. Je laisse à nouveau la parole à Christophe pour nous présenter cette délibération.

M. STEGER : Merci Mme le Maire. Quelques mots simplement en complément pour vous signaler qu'en cas de montée en pro B, le club devrait au minimum disposer de trois salariés administratifs ou directeurs techniques, en dehors vraiment des fonctions sportives proprement dites. Il s'agit ici d'aider le club dans sa structuration et de lui permettre de franchir une première marche avec un premier salarié qui l'aiderait à se structurer, à s'organiser mais aussi qui démarchera des sponsors, qui cherchera à avoir du financement alternatif. On sait que les subventions de la ville ont des limites, et il est donc important que le club se dote d'une capacité propre à faire des démarches en ce sens. Je profiterai juste de ces propos et de cette délibération sportive pour m'associer aux propos liminaires de Mme le Maire sur les félicitations adressées aux clubs de volley et de basket, mais pour citer également les Philidor et le club de squash qui ont hier et avant-hier gagné leur droit de participer à la coupe d'Europe, on aura donc deux clubs mulhousiens de plus en coupe d'Europe, et féliciter aussi le club du Red Star badminton qui a fini troisième en Top 12. Voilà pour les plus belles performances sportives en sport collectif de l'année. Merci à eux et bravo.

Mme le Maire : Merci. Je n'ai pas de demande de parole. Je vais mettre cette délibération 641 au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 36 + 111 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 8 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11° ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT ET DE BOURSES AUX PROJETS CULTURELS 2022 (218/7.5.6/623)

La ville a une longue tradition de soutien des acteurs culturels, sur toutes les filières :

- Arts vivants (danse, musique, théâtre, opéra, cirque ...)
- Arts visuels (art contemporain, photographie, cinéma ...)
- Patrimoine
- Livre / édition
- Enseignement artistique

Elle accompagne non seulement des structures importantes telles que la scène nationale la Filature et le Noumatrouf, mais aussi des associations professionnelles et de pratiques amateurs de dimension moindre. L'ensemble de ces acteurs constitue un éco-système particulièrement riche sur le territoire.

L'attribution globale des aides (acomptes préalablement votés et solde et/ou subventions proposées au vote) représente près de 33% (4M d'euros) des subventions totales allouées par la Ville de Mulhouse, un chiffre important qui reflète les dynamiques du tissu culturel local ainsi que le soutien qui lui est accordé.

Après consultation de la « Commission Culture » réunie le mardi 10 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides financières suivantes :

TOTAL DES MONTANTS A VOTER : 2 322 403 € (2 162 403 € en fonctionnement et 160 000 € en investissement)

1. Subventions d'investissement aux associations culturelles :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	MONTANT PROPOSE
FA SI LA DANSER		10 000 €
LE SQU'ART	10 000 €	4 000 €
OLD SCHOOL		5 000 €
OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS POPULAIRES (O.M.A.P.)	6 000 €	6 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	1 000 €	1 000 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	1 000 €	1 000 €
AFSCO	8 000 €	9 000 €
Cinéma BEL AIR		8 000 €
Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée		8 000 €
ACL ST FRIDOLIN		5 000 €
ESTRO		8 000€
COMPAGNIE SANS NON	2 000 €	2 000 €
FANFARE MULHOUSE 1951		1 000 €
KALISTO	7 000 €	7 000 €

JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	15 000 €	15 000 €
LA FILATURE	60 000 €	60 000 €
LES DOCKERS	10 000 €	10 000 €

Total proposé en investissement : 160 000 €

2. Subventions de fonctionnement :

a) Subventions de fonctionnement aux associations culturelles :

- Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 30 / enveloppe 3697 :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
ACT2	9 000 €	0 €	9 000 €	9 000 €
ASS CARNAVALESQUE GUGGA RATSCHA	700 €	0	700 €	700 €
ASSOCIATION CULTURELLE DANTE ALIGHIERI	200 €	0 €	200 €	200 €
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €
ASSOCIATION DES CITHARISTES DE MULHOUSE	500 €	0 €	500 €	500 €
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300 €	0 €	2 300 €	2 300 €
ASSOCIATION FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	240 000 €	120 000 €	120 000 €	240 000 €
ASSOCIATION Festival SANS NOM (F.S.N)	9 000 €	0 €	9 000 €	9 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022
ASSOCIATION LA BRECHE	10 000 €	0	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION OLD SCHOOL	9 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
BASLER KUNSTVEREIN	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
CCPM CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
CENTRE CULTUREL FRANCAIS FREIBURG	500 €	0 €	500 €	500 €
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE (C.C.A)	2 750 €	0 €	2 750 €	2 750 €
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	1 600 €	0 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
CHORALE LA SALTARELLE MULHOUSE	1 600 €	0 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE SZAMOTUL ET GROUPE FOLK POLONIA	750 €	0 €	750 €	750 €
CINEMA BEL AIR	78 000 €	39 000 €	39 000 €	78 000 €
CLUB MULTICOLLECTIONS CHASSEURS D'IMAGES	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
COLLECTIF ODL	5 000 €	0€	5 000 €	5 000 €
COLLEGIUM MUSICUM STIHLE	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
COMPAGNIE EL PASO	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €
DELICE MUSICAL	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022
DORLISS ET COMPAGNIE	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900 €	0 €	900 €	900 €
ESTRO	7 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €
GROUPE CULTUREL FOLK PORTUGAIS	1500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
ILLMATTA PARLA	1 060 €	0 €	1 060 €	1 060 €
INSTITUT DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	500 €	0 €	500 €	500 €
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	145 000 €	72 500 €	72 500 €	145 000 €
KALISTO	13 000 €	13 000 €	0	13 000 €
L'AGRANDISSEUR	15 000 €	6 000 €	9 000 €	15 000 €
L'ILL AUX ROSEAUX	500 €	0 €	500 €	500 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
LA GRANDE ROUE	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
LAST TRAIN			20 000 €	20 000 €
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	10 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022
LE PRINTEMPS DU TANGO	8 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €
LE SECHOIR	12 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €
Saison Internationale de Musique Sacrée et d'Orgue d'Alsace/ Passions Baroques		3 000€	0	3 000 €
LES DOCKERS	35 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €
LES TROMPETTES DE MULHOUSE 1898	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
MICROSIPHON	2 000 €	0	2 000 €	2 000 €
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €
MUNSTRUM THEATRE	10 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €
MUNSTRUM THEATRE/ Dispositif « AVIGNON OFF »			6 000 €	6 000 €
MUSIQUE ET ACCORDEON AMA	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE MUSIQUE	10 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
NEW CLUB	750 €	0	750 €	750 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	3 370 €	1 600 €	1 770 €	3 370 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	8 940 €	0 €	8 940 €	8 940 €
RTT REUNIS TOUS TALENTS	5 500 €	2 000 €	3 500 €	5 500 €
Le RECIT	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022
Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée	0	0 €	3 000 €	3 000 €
SCHWEISSDISSI CONFRERIE	500 €	0 €	500 €	500 €
SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE MULHOUSE	6 650 €	0 €	6 650 €	6 650 €
SOCIETE DE MUSIQUE AVENIR	3 370 €	0 €	3 370 €	3 370 €
THEATRE DE POCHE RUELLE MULHOUSE	50 000 €	20 000 €	25 000 €	45 000 €
THEATRE ST FRIDOLIN	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000 €	0 €	56 000 €	56 000 €
UNION PHILATELIQUE DE MULHOUSE	200 €	0 €	200 €	200 €
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5 500 €	0 €	5 500 €	5 500 €
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	21 500 €	0 €	21 500 €	21 500 €
PLAN D'EST	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (O.L.C.A)			5 000 €	5 000 €

Total du montant proposé sur l'enveloppe 3697, chapitre 65, article 6574 pour les subventions de fonctionnement : 623 040 €.

- Autres imputations pour les subventions de fonctionnement aux associations :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022	LIGNE DE CREDIT
LA FILATURE*	2 953 959 €	1 500 000 €	1 464 213 €	2 964 213 €	CHAP.: 65 NAT.: 6574 ENV.: 3698
AFSCO	55 000 €	0 €	55 000 €	55 000 €	CHAP.: 65 NAT.: 6574 ENV.: 12 207
FOYER St JOSEPH/ MCP Cité	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	CHAP.: 65 NAT.: 6574 ENV.: 19475

Le solde de la subvention de fonctionnement de l'association « La Filature » sera versée selon le détail suivant :

1. juillet 2022 : 500 000 €
2. août 2022 : 964 213 €

Dont 15 000 € sont affectés au programme / Classe Prépa du TNS – Grandes Ecoles

b) Bourses aux projets culturels :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2020	MONTANT PROPOSE
Olivier ARNOLD	0 €	2 500 €
Foyer St Joseph / MCP Cité	0 €	1 150 €
La Chapelle Rhénane	0 €	1 500 €

Total du montant proposé sur l'enveloppe 3697, chapitre 65, article 6574 pour les bourses aux projets culturels : 5 150 €.

« **Olivier ARNOLD** » : Soutien pour la réalisation avec des élèves des collèges WOLF, VILLON et BOURTZWILLER d'un court-métrage consacré à l'œuvre de William WYLER

« **Foyer St Joseph/ MCP Cité** » : Soutien pour la réalisation et l'impression d'une publication avec l'artiste et illustratrice mulhousienne Fanny DELQUE évoquant l'histoire de la Maison de Culture Populaire de la Cité, à l'occasion de son 130^{ème} anniversaire

« **La Chapelle Rhénane** » : Soutien à la création de l'œuvre « Didon & Enée » d'Henry PURCELL, fruit d'un travail mené avec les enseignants et élèves CHAM du collège KENNEDY, d'élèves des classes CM1 et CM2 de l'Ecole Cour de Lorraine ainsi que du Chœur et des élèves instrumentistes du conservatoire de Mulhouse (Représentations données au PAX les 26, 27 et 28 avril 2022)

Les crédits nécessaires au versement des subventions citées sont inscrits au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 3 conventions / 5 avenants.

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 09 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse / Météo », ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 72 500 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 15 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « Jazz à Mulhouse »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Jean-François HURTH

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 09 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mathieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention allouée englobe le fonctionnement propre de l'Association, l'organisation de ses projets dont la sélection du Printemps de Bourges.

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 120 000 €, approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022, soit un montant total en 2021 de 240 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03900 - Numéro de compte 00066191845
- Clé Rib 11 - Raison sociale de la banque CME 68 Mulhouse.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « Fédération
Hiéro-Noumatrouff »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Mathieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 09 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 39 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022, ainsi qu'une subvention d'investissement 2022 d'un montant de 8 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03028 - Numéro de compte 00010942145
- Clé Rib 55 - Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Université Illberg.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « Cinéma Bel-Air
de Mulhouse »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Mohamed DENDANE

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 09 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche », ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son président, M. Michel ERHART, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 25 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Pour l'Association « Théâtre Poche/Ruelle »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « les Dockers », dont le siège social est situé au 50 rue du Nordfeld , 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. Dominique SIEDLACZEK et désignée sous le terme « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle de l'Entrepôt qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.
Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 30 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement de 10 000 € approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03123- Numéro de compte : 00020880601
Clé RIB : 92 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM de la Porte d'Alsace.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association « les Dockers »
Le Président

Dominique SIEDLACZEK

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association familiale et sociale Les Côteaux (AFSCO), ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Christian COLLIN, et désigné sous le terme « l'association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association gère une salle de spectacle qui constitue un lieu de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une subvention de fonctionnement de 55 000 € est accordée au titre de l'année 2022 ainsi qu'une subvention d'investissement de 9 000 €, approuvée par le Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707- code guichet : 50820 - compte : 22198385828 - clé 86 - Société Générale Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association AFSCO
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Christian COLLIN

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Tréteaux de Haute-Alsace », ayant son siège social au 39 rue de la Sinne 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. André LEROY, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer les Tréteaux de Haute-Alsace qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle est en résidence dans les locaux du Théâtre de la Sinne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 56 000 €, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03901 - Numéro de compte : 00030523540
Clé RIB : 40 - Raison sociale, adresse de la banque : CME COLMAR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association
« Tréteaux de Haute-Alsace »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

André LEROY

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 09 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Cathreine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

5) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 464 213 €, ainsi que la subvention d'investissement 2022 d'un montant de 60 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022.

La subvention de fonctionnement globale alloué en 2022 comprend 15 000 € affectés au programme / Classe Prépa du TNS.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 44 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Épargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « La Filature »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Bertrand JACOBBERGER

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 623, il s'agit des associations culturelles, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissements et de bourses aux projets culturels 2022. C'est le versement de plus de 2,3 M€ que nous vous proposons d'acter aujourd'hui, et ce n'est pas neutre, c'est un montant important, à la hauteur du talent du tissu culturel local. Notre engagement dans la culture est fort et continuera de l'être. Nous voulons être en soutien de ceux qui créent, qu'ils soient professionnels ou amateurs. C'est ce soutien qui nous permet d'avoir une richesse culturelle aussi remarquable. Je vais laisser Peggy MIQUÉE nous présenter cette délibération.

Mme MIQUÉE : Merci Mme le Maire, chers collègues. L'importance de la vie culturelle et sa démocratisation se concrétisent tout d'abord par l'accès de tous à la culture mais aussi bien sûr par le soutien aux acteurs culturels. Il est à noter qu'à Mulhouse nous avons la chance d'avoir un tissu culturel local aussi nombreux que dynamique, et qu'il nous appartient de soutenir. Chaque année le soutien apporté aux associations culturelles est le signe de l'investissement de notre équipe au service de la culture sur le territoire. Le budget global, comme l'a dit Mme le Maire, de subventions que nous prévoyons d'accorder aux associations culturelles s'élève à la somme de 2,3M€. Cette somme se répartit de la manière suivante. Un premier budget de 160 000 € de subventions d'investissement, 2 157 000 € de subventions de fonctionnement, et 5 150 € de bourses aux projets culturels. Il est à noter, cette année, qu'il y a eu très peu de demandes de bourse pour des projets culturels. Pour plus de détails, je vous invite à vous reporter au tableau détaillé des subventions joint à la délibération. Malgré le contexte budgétaire assez contraint tel qu'a pu le présenter ce soir mon collègue Florian COLOM, en début de ce conseil municipal, je suis heureuse de pouvoir vous présenter une enveloppe de subventions qui est relativement acceptable, par rapport à l'année précédente. Vous aurez noté que la plupart de ces subventions sont un report, il s'agit souvent du même montant que l'année précédente. Pour autant toutes les associations déposent un projet pour pouvoir bénéficier de ces subventions l'année suivante, projet qui est étudié par les services. Les subventions sont ensuite proposées et approuvées par la commission culture. Cette commission s'est tenue cette année le 10 mai. Avec cette subvention, la ville marque son attachement à la vie culturelle. Ces subventions permettent la réalisation des événements notamment liés à l'année William Wyler cette année, mais aussi l'intégralité de la programmation estivale. Ces subventions permettent aussi à nos acteurs culturels notamment pour les plus connus le théâtre de la Sinne ou la Scène nationale de la Filature, l'Orchestre symphonique de Mulhouse mais aussi les nombreux autres acteurs culturels, connus ou moins connus, de proposer une offre culturelle variée tout au long de l'année, pour bien sûr pouvoir bénéficier au plus grand nombre. C'est la mobilisation des acteurs culturels qui se fait au service de la population mais aussi qui permet à notre ville de rayonner, et c'est pour ce rayonnement et pour cette présence culturelle, à travers la ville, que nous vous proposons aujourd'hui ces subventions.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation, chère Peggy. J'ai une demande de parole de M. EHRET.

M. EHRET : Ce sera encore plus court que d'habitude, c'est juste pour vous annoncer que je ne prends pas part au vote étant membre de la chorale Alliance.

Mme le Maire : Alain COUCHOT

M. COUCHOT : Merci Mme le Maire. J'aimerais simplement avoir une pensée à ce stade pour notre collègue Anne-Catherine GOETZ qui porte, aux côtés de nos collègues Peggy MIQUÉE notamment, Philippe D'ORELLI, Oana TISSERANT et Laure HOUIN, la politique culturelle et qui se débat avec quelques soucis de santé.

Mme le Maire : Merci pour cette charmante attention. Nous en revenons à nos subventions, l'attribution des subventions. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous

Pour : 35 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 8 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Ne prend pas part au vote : 1
Groupe M Mulhouse : M. EHRET

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12° MUSEE D'IMPRESSION SUR ETOFFES : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE (21/7.5.6/633)

Le Musée d'Impression sur Etoffes (MISE) est un musée reconnu internationalement notamment dans le monde de la mode. Il accueille en année ordinaire jusqu'à 30 000 visiteurs. Outre l'importance des collections, le musée conserve près de 50 000 documents textiles. Reconnu Musée de France en 2002, il est, dans ce cadre, soumis au respect des dispositions du code du patrimoine et au contrôle scientifique et technique de l'État.

Ce musée est géré par une association de droit local créée en 1955. Si l'association possède une partie des collections, une grande partie d'entre elles est mise à disposition par la Société Industrielle de Mulhouse (SIM) qui est à l'origine de la démarche de collecte et de conservation des échantillons pour retracer l'histoire de l'indiennage et du textile en Alsace et conserver un patrimoine rare (notamment les premières indiennes du XVIIIe siècle).

Aujourd'hui, le musée est installé dans un bâtiment construit en 1883 et mis à disposition par la SIM.

Cet équipement, par la richesse de ses collections, participe au rayonnement de la Ville de Mulhouse et de son agglomération. L'association bénéficie pour fonctionner des recettes de billetterie, mais également de soutiens financiers de la part de collectivités territoriales au premier rang desquelles m2A, au titre des compétences qui sont les siennes.

En 2019, l'association a rencontré des difficultés de fonctionnement sérieuses suite au décès de son dernier conservateur et aux développements judiciaires des dysfonctionnements révélés (disparition de nombreuses pièces, dégradation des collections, méconnaissance des fonds, absence de gouvernance claire, défaillances en matière de sureté et de sécurité.....).

Fin 2019, la Ville de Mulhouse a attribué une aide d'urgence d'un montant de 60K€, à parité avec m2A. En complément, afin notamment de procéder aux travaux d'urgence, une convention a été signée le 21 février 2021 entre la DRAC et le MISE. Celle-ci prévoyait une avance de de 398 000€ sur 4 ans (2021 - 2025), avec un remboursement annuel à hauteur de 50% par an (environ 50 000€ par an pendant 4 ans.). La DRAC a également mis à disposition du musée du personnel qualifié en recrutant une directrice scientifique pour une période de 2 années.

Malgré ces soutiens complémentaires et significatifs, la période 2020-2021 perturbée par les effets de la crise sanitaire (fréquentation très faible), n'a pas vu d'amélioration de la situation financière du musée.

Début 2022, un mandataire ad hoc a été désigné, à la demande du MISE pour trouver des solutions à très court terme pour assainir sa situation financière. Dans ce contexte très difficile, les collectivités et l'Etat ont été sollicités pour participer à une démarche de redressement durable : m2A, Ville de Mulhouse, CeA, Région Grand Est, DRAC.

A court terme, les acteurs sollicités se sont accordés pour garantir *a minima* le paiement des dettes exigibles. Un plan de financement de celles-ci a été proposé selon la ventilation suivante :

Partenaire	Soutien financier
M2A	50 000 €
Ville de Mulhouse	50 000 €
Collectivité Européenne d'Alsace	50 000 €
Région Grand Est	50 000 €
TOTAL	200 000 €

Ce plan de financement a vocation à apurer les créances actuellement dues par l'association et doit s'entendre comme étant exceptionnel. Compte tenu et en complément des sources de financement déjà existantes, le maintien d'une activité à l'identique de celle qui existe aujourd'hui n'est pas possible. La fermeture au public du Musée pendant une durée d'au moins 18 mois semble être nécessaire pour permettre aux partenaires d'identifier et de construire une solution durable de fonctionnement. Cela passe par deux leviers à actionner à moyen terme :

- le recollement des collections : compte tenu de l'exceptionnelle qualité des collections du MISE et afin de s'assurer de leur parfaite conservation et ainsi d'éviter les errements précédents, il est nécessaire de poursuivre et achever le travail engagé sous la conduite et la supervision de la DRAC.

- la mise en place d'une gouvernance de nature à garantir la viabilité de cet équipement à long terme, ce qui emporte un changement de statut de la structure porteuse du MISE. Sous l'animation de m2A, il sera recherché, entre les acteurs pré-cités, le format juridique le plus approprié de type EPCC et de nature à apporter des garanties d'un fonctionnement équilibré, autonome et pérenne, sur la base d'un projet muséographique à redéfinir.

Un projet de convention fixant le cadre de cette aide exceptionnelle est annexé à la présente délibération et les crédits sont disponibles au budget 2022 :

Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 30

Subvention de fonctionnement MISE

Ligne de crédit 31292

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 50 000€ à l'association du Musée d'Impression sur Etoffe,
- approuve le projet de convention qui fixe le cadre de cette aide exceptionnelle,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ 1

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 d'une part,

et

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 MULHOUSE, représentée par son Président M. XXXXXX dûment habilitée par le Conseil d'Administration et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION " d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le MISE est un des équipements culturels majeurs de l'agglomération mulhousienne, témoin de son excellence industrielle dans le domaine textile. De réputation internationale, notamment dans le monde de la mode, ce musée, à statut associatif, abrite des collections (tissus, ouvrages, dessins) de grand intérêt, qui lui valent le label « Musée de France ».

Compte tenu de graves difficultés rencontrées par le Musée, des mesures conservatoires sont aujourd'hui nécessaires pour préserver les collections et garantir la viabilité de cet équipement à moyen et long terme. Le soutien financier prévu dans le cadre de cette convention doit s'entendre comme étant exceptionnel et soumis à des conditions listées dans les dispositions ci-après, au premier rang desquelles figure la formalisation d'un projet scientifique et culturel ambitieux de nature à inscrire le Musée dans une dynamique de développement culturel et touristique durable.

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001

- s'engager dans une évolution de la gouvernance du MISE

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de Mulhouse, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ainsi que tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Mulhouse puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle prend fin après la complète exécution par les parties de leurs obligations. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'exception d'un délai de quinze jours suivant

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 50 000€ de la Ville de Mulhouse à l'Association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE

La subvention attribuée par la Ville de Mulhouse à l'Association est exclusivement affectée au paiement des dettes fournisseur afin d'assainir la situation financière de l'association.

Cette aide doit s'inscrire dans la construction d'un nouveau projet muséal et de développement culturel pour le territoire

Une évolution de la gouvernance et le changement de statut du MISE sont également demandés par la Ville de Mulhouse

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention exceptionnelle de fonctionnement est fixée à un montant total de 50 000€.

La subvention est versée après signature de la présente convention par les parties, sous réserve de présentations des comptes clos de l'exercice 2021 (bilan, comptes de résultats).

Elle fait l'objet d'un virement administratif, selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, au compte de l'association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929 - Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et d'autre part, un compte-rendu d'exécution de l'utilisation de la subvention, avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention

2

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de non-respect par l'Association des obligations indiquées à l'article 2 ou des engagements inscrits à l'article 4, la Ville de Mulhouse se réserve le droit, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet, de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Tout reversement à la Ville de Mulhouse sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire par l'Association.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à tout recours contentieux.

Fait à Mulhouse, le.....

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association du Musée de
l'Impression sur Etoffes,
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Michèle LUTZ

Mme le Maire : Nous allons passer à la délibération qui concerne le Musée d'Impression sur Etoffes. Je crois qu'il est inutile que nous fassions une fois de plus l'histoire ou l'historique des dernières années qui ont conduit ce musée dans une situation extrêmement difficile. Je crois qu'on est tous d'accord pour le dire. En tout cas, beaucoup de personnes sont affectées par cette situation et surtout la situation de ce musée de l'impression sur étoffes. C'est une part importante de notre histoire de ville, je crois qu'on en est tous conscients. Avec toutes les collectivités partenaires, nous faisons face, et il s'agit aujourd'hui de sauvegarder ce joyau. Nous courons pour le moment au plus pressé. Il reste des dettes à apurer et c'est cela qu'il nous faut traiter en priorité. C'est l'objet de cette délibération. Il s'agit de faire en sorte que le musée ait une situation saine et que l'association échappe à la liquidation. Je le dis, c'est une de nos priorités pour l'instant. C'est pour cela que nous vous proposons de verser à l'association gestionnaire du musée une aide de 50 000 €, les autres collectivités m2A, la CeA et M. le Président de la Région Grand Est ont fait ou feront de même dans les jours à venir. La suite reste encore à écrire avec les autres financeurs. Je veux toutefois vous assurer de la mobilisation pleine et entière de notre équipe sur ce sujet. Tous les scénarii sont pour l'instant sur la table, je participerai demain matin au conseil d'administration qui nous permettra d'avancer sur le sujet et de définir comment nous devons procéder au niveau du fonctionnement du musée, dans les prochains mois. La situation est complexe et le déficit structurel de l'établissement nous oblige à revoir les choses en profondeur. Nous devons envisager toutes les pistes possibles pour remédier à cette situation et permettre ainsi la sauvegarde du fonds muséal qui est tout à fait exceptionnel. Le MISE a pu compter sur une aide d'urgence de la ville en 2019, ce sera encore le cas en 2022 avec le versement de cette aide exceptionnelle. Il est important que notre patrimoine soit gardé, le MISE connaît des temps un peu rudes, on le sait, mais les discussions avec les partenaires ont pu se faire de manière transparente et avec le sens des responsabilités. Avant de mettre cette délibération au vote, j'aimerais en profiter également pour remercier Aziza GRIL-MARIOTTE qui a fait un travail exceptionnel avec beaucoup d'abnégation, sur un temps très long, mais comme elle a été appelée à d'autres engagements professionnels ailleurs qu'à Mulhouse elle ne gardera pas la présidence de la structure. Je tiens aussi à remercier en même temps la DRAC, et je crois, M. le Président, que vous n'étiez pas tout à fait, je dirais « hors négociations » avec la DRAC car il se trouve effectivement que la DRAC finance quand même un emploi par moitié pour le récolement. Petite précision, quelle que soit la décision qui va être prise demain matin au conseil d'administration, le travail scientifique de récolement va continuer. Voilà ce que je tenais à vous dire et à partager avec vous sur la question du MISE. Y a-t-il des demandes de parole ? Mme RITZ.

Mme RITZ : Si le MISE est un musée qui a beaucoup de potentiel vu ses collections uniques, il est grand temps de se poser les bonnes questions, et vous vous les posez. Je salue d'ailleurs les efforts qui sont faits dans ce sens quant à sa sauvegarde. L'agonie du MISE n'est pas uniquement due à la période Covid mais aux dérives passées et au pillage des collections dont l'enquête est encore en cours, et qui a fait perdre de nombreux mécénats. Nous nous rendons compte que sans gestion rigoureuse on assiste à des dérives qui aujourd'hui sont hélas payées par les collectivités et donc par les citoyens, ce qui est inacceptable. Combien de subventions allons nous devoir

encore voter, ici et dans les autres collectivités, pour sauver ce musée ? Il faut donc espérer que la voie de la création d'un EPCC permette enfin de voir le bout du tunnel. Merci.

Mme le Maire : Je n'ai pas d'autre demande de parole. C'est le sens de ce qui va se passer demain matin au conseil d'administration. Je ne peux pas anticiper la décision du CA. Bien sûr c'est quelque chose qui avait été avancée dans le cadre des hypothèses multiples. En tout cas je souhaite vivement, et je pense que je partage cela avec le président de Région et avec toutes les autres collectivités, j'espère vraiment qu'on va trouver une solution et bien sûr un modèle pérenne pour que ce MISE puisse continuer à vivre sa vie. Je vais mettre cette délibération au vote. Oui Mme FAUROUX. D'accord. Je propose de voter cette délibération. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Qui est-ce qui est pour ? C'est important. Merci.

Pour : 34 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 8 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : 2
Groupe majoritaire : Mme LUTZ et Mme FAUROUX ZELLER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13° QUARTIER DMC : ACQUISITION PAR LA VILLE DU CŒUR DE SITE PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (534/3.1.1./611)

Le quartier DMC est le fruit de l'aventure industrielle de l'entreprise Dollfus Mieg et Compagnie qui perdure depuis deux siècles. Trois lettres mondialement connues et emblématiques du savoir-faire industriel mulhousien mais aussi un site d'exception, tant par son patrimoine bâti présentant une forte homogénéité architecturale et constructive. Il constitue également un site remarquable avec notamment les jardins du réfectoire, le bassin des Nénuphars et son canal usinier.

Après un nécessaire recentrage de ses activités en 2007, l'entreprise a libéré un patrimoine d'environ 10 hectares dont près de 100.000 m² de bâtiments que l'agglomération a alors entrepris de maîtriser, d'abord via son aménageur, au travers d'une concession d'aménagement de renouvellement urbain qui a permis le développement de l'immobilier d'entreprises (RUDIE) pour les bâtiments 33 et 48, puis par le rachat à CITIVIA en 2015, du foncier non aménagé ainsi que celui des bâtiments 59 et 60 de la société SOCAFIX en 2018.

Les premières mutations engagées dans ce contexte ont permis de développer un village d'activités au Nord Ouest avec la création en 2008 d'un hôtel d'entreprises occupé aujourd'hui par 26 entreprises représentant environ 120 emplois, puis, en 2013 de MOTOCO, tiers lieu artistique à rayonnement international, labellisé IBA Basel comme le quartier DMC, et en

2020, du plus haut mur d'escalade indoor de France, Climbing Mulhouse Center (CMC).

La poursuite de ces mutations nécessite de passer d'une logique de reconversion économique à celle d'un projet urbain d'envergure afin d'intégrer dans la ville ce site, longtemps vécu comme une cité interdite aux mulhousiens, refermée sur elle-même. Le projet porté par les collectivités, et auquel la Ville veut donner une nouvelle vie, a notamment pour ambition de faire émerger un quartier durable, innovant, inclusif et résilient, ouvert sur la ville via des accroches urbaines qualitatives et connecté à son environnement immédiat. L'ensemble des fonctions urbaines (logement, emploi, commerce, culture, enseignement) y seront développées autour d'un cœur centré sur l'économie créative et innovante.

Cette opération de restructuration urbaine est inscrite au projet partenarial d'aménagement (PPA) signé avec l'Etat et vient d'être désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « France 2030, démonstrateur de la ville durable ». Enjeu majeur de développement et de rayonnement de la Ville de Mulhouse et de m2A, ce projet a de par sa nature, plus urbaine qu'économique, vocation à être porté par la Ville.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé d'autoriser l'acquisition par la Ville de Mulhouse, des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet urbain. Le bâtiment 63 et ses abords devrait pour sa part faire l'objet d'une opération de portage par l'EPF tandis que le bâtiment 62 sera pour sa part cédé par m2A à CITIVIA dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur sa reconversion, la réalisation des réseaux de viabilisation ainsi que le traitement des espaces publics des deux axes majeurs du site.

L'ensemble immobilier à acquérir figure au cadastre sous les désignations suivantes :

Commune de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature/ N° Bâtiment
LD	92/7	Rue de Pfastatt	01ha 26a 60ca	118, 119
LD	5	Rue de Pfastatt	01ha 44a 91ca	74, 75, 76
HK	8/1	Rue de Thann	02ha 20a 21ca	59, 60
HI	12/1	Rue de Thann	00ha 01a 09ca	Terrain nu
HI	19/1	Rue de Thann	00ha 11a 11ca	Terrain nu
HI	33/5	Rue de Thann	00ha 05a 73ca	Terrain nu
HK	5/1	Rue de Thann	00ha 03a 62ca	Terrain nu
HK	9/1	Rue de Thann	00ha 00a 88ca	Terrain nu
HK	17/1(p)			8890m ² à détacher
HL	75/1	Rue de Thann	00ha 05a 59ca	Terrain nu
HL	76/1	Rue de Thann	00ha 00a 59ca	Terrain nu
HL	78/1	Rue de Thann	00ha 22a 30ca	Terrain nu
HL	79/1	Rue de Thann	00ha 09a 47ca	Terrain nu

HL	81/1	Rue de Thann	00ha 19a 40ca	Terrain nu
HL	82/1	Rue de Thann	00ha 03a 00ca	Terrain nu
LD	4	13 Rue de Pfastatt	00ha 12a 22ca	Terrain nu
LD	6	Rue de Thann	00ha 20a 17ca	Terrain nu
LD	98/7	49 Rue de Pfastatt	00ha 61a 48ca	Terrain nu

Soit une surface de 67.837 m² dont 30.600 m² de bâtiments.

Le prix de cession est fixé à 5.706.857,00 €. Ce prix correspond à la part relative de l'ensemble bâti acquis auprès de CITIVIA en 2015 pour un montant de 8.937.000 € et de la société SOCAFIX en 2018 pour un montant de 1.740.000€. Le prix négocié n'appelle aucune observation de la part de France Domaines.

Le paiement fera l'objet d'un échelonnement selon les modalités suivantes :

- En 2022 : 684.800 €
- En 2023 : 1.250.000 €
- En 2024 : 1.250.000 €
- En 2025 : 1.250.000 €
- En 2026 : 1.272.057 €

Les écritures comptables suivantes devront être enregistrées l'année de la transaction :

En dépenses réelles d'investissement (part payée comptant)

Chapitre 21 /compte 2138 /Fonction 824
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 6015 : Acquisition autres constructions
 684.800,00 €

En dépenses d'ordre d'investissement (part échelonnée)

Chapitre 041 /compte 2138 /Fonction 01
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC à créer : DMC – Acquisition à paiement échelonné
 5 022.057,00 €

En recettes d'ordre d'investissement (part échelonnée)

Chapitre 041 /compte 168751 /Fonction 01
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC à créer : DMC – Acquisition à paiement échelonné
 5 022.057,00 €

Les écritures comptables suivantes devront être enregistrées les années suivant la transaction :

De n+1 à n+3 :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 16/ Compte 168751/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC à créer : DMC – Acquisition à paiement échelonné 1.250.000,00 €

En n+4 :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 16/ Compte 168751/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC à créer : DMC – Acquisition à paiement échelonné 1.272.057,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus visés aux conditions sus-désignées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

Acquisition par la Ville de Mulhouse d'un ensemble immobilier m2A

- Mai 2022 -



QUARTIER
DMC

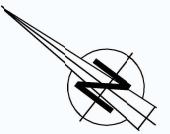
Réalisé le : 13/05/2022

Ech : 1/2500 - Dessin : S.Vanetti

Projets Stratégiques

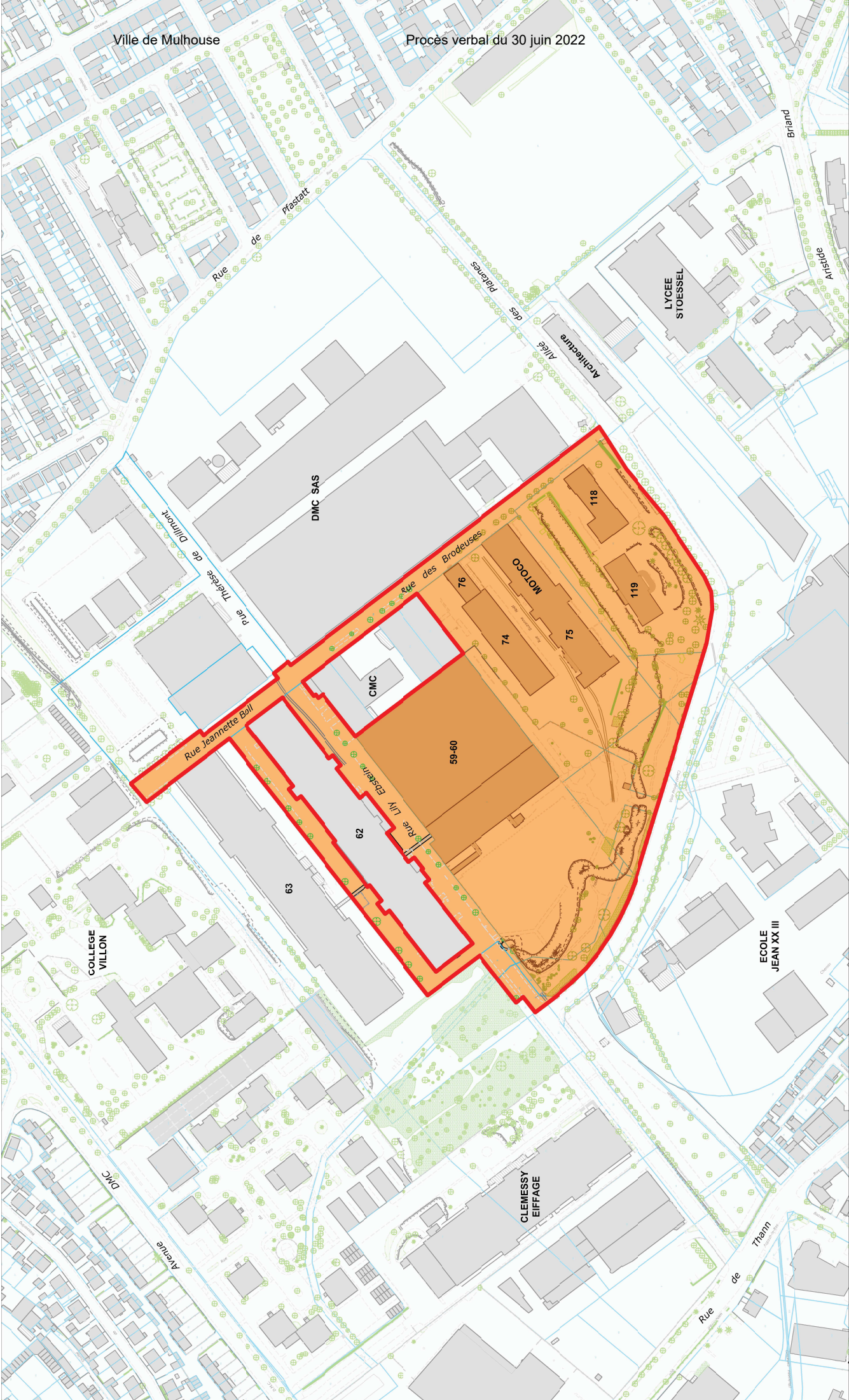
N° de plan :

1.37 - 20



Légende :

 : 75 966 m²



Mme le Maire : Nous passons à la délibération 611 qui concerne le quartier DMC. Il s'agit de l'acquisition par la ville du cœur de site, propriété de la communauté d'agglomération. Avant de rentrer dans le vif du sujet, voici quelques éléments de langage : le quartier DMC est le fruit de l'aventure industrielle textile du 19^{ème} siècle de l'entreprise Dollfus-Mieg et compagnie. Trois lettres mondialement connues et emblématiques du savoir-faire industriel mulhousien, mais aussi un site d'exception par son ampleur, on parle de 11 hectares, et par son bâti présentant une forte homogénéité architecturale et constructive et remarquablement conservé. J'ose le dire, il s'agit très probablement d'un des dix plus beaux sites industriels d'Europe. Il constitue également un site remarquable avec notamment les jardins du réfectoire, le bassin des nénuphars et son canal usinier. Il y a bien sûr bien d'autres choses remarquables sur ce site. Nous sommes nombreux à nous souvenir qu'il y a à peine 25 ans ce sont plus de 6 000 familles qui vivaient grâce à l'activité de DMC. Après un nécessaire recentrage de ses activités, en 2007, l'entreprise a libéré un patrimoine d'environ 10 hectares dont près de 100 000 m² de bâtiments. L'agglomération a alors entrepris de le maîtriser, d'abord via son aménageur au travers d'une concession d'aménagement de renouvellement urbain qui a permis le développement de l'immobilier d'entreprises pour les bâtiments 33 et 48, puis par le rachat à CITIVA en 2015 du foncier non aménagé ainsi que celui des bâtiments 59 et 60 de la société SOCAFIX en 2018. Cette maîtrise foncière a déjà permis, grâce à des partenariats publics-privés d'y maintenir ou d'accueillir des activités économiques d'avenir. J'aimerais citer les plus connues : DMC, CLEMESSEY, EIFFAGE, le Village artisanal géré par CITIVIA mais il y en a d'autres. Egalement de l'entreprenariat créatif et culturel avec Motoco labellisé IBA Basel, comme le quartier DMC dédié aux arts et à l'artisanat depuis 2013, et de services et loisirs. Rappelons-nous, depuis 2020 nous avons le plus haut mur d'escalade indoor de France, à savoir le CMC. La poursuite de ces mutations nécessite de passer d'une logique de reconversion économique à celle d'un projet urbain d'envergure afin d'intégrer dans la ville ce site longtemps vécu comme une cité interdite aux Mulhousiens renfermée sur elle-même. Le projet porté par les collectivités et auxquelles la ville veut donner une nouvelle vie a notamment pour ambition de faire émerger un quartier durable, innovant, inclusif et résilient, ouvert sur la ville via une connexion à son environnement immédiat. L'ensemble des fonctions urbaines, à savoir le logement, l'emploi, le commerce, la culture, l'enseignement, y seront développées autour d'un cœur centré sur l'économie créative et innovante. L'inclusion sociale, tant importante, vu l'implantation du site au cœur de quartiers populaires de Mulhouse, elle sera ancrée dans l'écosystème existant du quartier, on peut parler d'alimentation durable, des activités artistiques et artisanales, qui s'orientera vers une nouvelle offre de services innovants tels que des tiers lieux au travers de la participation citoyenne, via l'agence de la participation citoyenne de la ville ou des activités redonnant une seconde vie aux matériaux. Ce projet vise donc à transformer un des sites industriels majeurs de l'agglomération mulhousienne jouxtant d'ailleurs avec un quartier de renouvellement urbain, pour en faire un nouveau quartier de ville ouvert connecté à son environnement immédiat, symbolisant le renouvellement de la ville sur elle-même. L'opération de restructuration urbaine DMC est inscrite au projet partenarial d'aménagement signé avec l'Etat, et elle vient d'être désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt France 2030, démonstrateur de

la ville durable. Enjeu majeur de développement et de rayonnement de la ville de Mulhouse et de son agglomération, ce projet a de par sa nature plus urbaine qu'économique vocation à être portée par la ville. C'est la raison pour laquelle la ville de Mulhouse a demandé l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet urbain. Le bâtiment 63, ses abords devraient quant à eux faire l'objet d'une opération de portage par l'EPF Alsace, tandis que le bâtiment 62 sera pour sa part cédé par m2A à CITIVIA dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur sa reconversion, la réalisation des réseaux de viabilisation ainsi que le traitement des espaces publics des deux axes majeurs du site, en partenariat avec la ville. Je vous rappelle que 62 et 63 ce sont les grands bâtiments que l'on appelle, nous, les paquebots, pour s'y retrouver, qui sont au fond du site. Avant de prendre les demandes d'intervention d'élus d'autres groupes, je propose à Catherine RAPP de compléter mes propos, notamment sur la dimension nature, écologie, énergie, lien avec Mulhouse Diagonales et aussi avec la CeA sur la question des collèges. A vous Catherine.

Mme RAPP : Merci Mme le Maire. Je vais vous replacer le quartier DMC justement dans sa dimension nature pour vraiment vous dire qu'il s'intègre aussi dans notre projet Mulhouse Diagonales puisqu'on sait que sur ce site coule le Steinbaechlein qui nous offre des espaces paysagers exceptionnels avec notamment, comme la dit Mme le Maire, les jardins du réfectoire, le bassin aux nénuphars, il y a vraiment beaucoup de charme sur ce site. Nous allons continuer à redécouvrir ce Steinbaechlein, comme on l'a déjà fait avec Rivières de Haute Alsace, le syndicat qui nous accompagne. Demain, l'eau sera encore plus visible puisque c'est bien ce que l'on veut en faire, un quartier nature avec aussi, demain, le prolongement au travers du bois la grange vers la rue du Tarn et le long du Lidl pour remonter jusqu'à Dornach. Il y a vraiment une réflexion de redécouvrir l'eau sur ce site. Ensuite il y a la gestion énergétique des bâtiments qui va être exemplaire puisqu'il s'agira de préserver cet aspect brique rouge qu'on veut encore sublimer et qui en fait sa réputation mais de le faire de façon exemplaire. On va développer le photovoltaïque, arriver sur de l'autoconsommation. Le réseau de chaleur qui va aussi passer sur le quartier DMC, en lien avec m2A qui le développe sur toute la ville. En dernier lieu sur l'aménagement bien sûr, la présence des mobilités douces au maximum en laissant une place aux piétons, aux vélos, en éloignant la voiture au maximum, en ne créant pas de stationnements inutiles, bien sûr il y en aura en périphérie mais pas dans le site. Il y aura le moins de minéralité pour que ce quartier soit un quartier doux, exemplaire avec de la piétonnisation et de la végétalisation. Encore, oserais-je le répéter, planter des arbres, encore toujours plus d'arbres. Dernier sujet, ce sont les collèges effectivement sur le site DMC puisqu'on va construire un nouveau collège sur l'ancien site CIMITEM avec la préservation de la Halle au coton qui devrait accueillir un gymnase, et le collège Villon qui sera entièrement reconstruit avec aussi des exigences écoresponsables, des bâtiments exemplaires en matière énergétique. Ce quartier DMC sera en adéquation avec notre ambition de ville nature sur la ville.

Mme le Maire : Merci pour ces éléments. Je laisse la parole à Jean ROTTNER pour nous expliquer la façon dont ce site va s'articuler.

M. ROTTNER : Merci Mme le maire. Mes propos font suite à ceux de Catherine, à l'instant, que au-delà de l'aspect végétalisation permet à un site comme DMC et une ville comme Mulhouse de répondre à travers une reconversion de friche à la tendance actuelle, qui est plus qu'une tendance, qui est le zéro artificialisation net, la reconquête effectivement de désimperméabilisation et la capacité pour nous à l'intérieur d'une ville comme Mulhouse d'ouvrir un site remarquable qui c'est vrai a trop ressemblé par le passé à une forme de cité interdite. Aujourd'hui à travers l'innovation un certain nombre d'activités économiques se dégagent d'ores et déjà. Le travail a été fait aussi sur ce qu'on appelle une partie de reconversion industrielle, à la main de CITIVIA, qui a marqué une réimplantation d'un certain nombre d'activités, et je crois que c'est très heureux. Aujourd'hui c'est une vue d'ensemble qu'il nous faut avoir, et cette vue d'ensemble se fait naturellement avec les utilisateurs, avec les quartiers environnants aussi, et l'arrivée d'un collège participe à cette vision d'un nouveau quartier de ville que l'on bâti avec la Cité, avec le secteur Brustlein, le lien avec Dornach et les mobilités qui ne sont pas loin, et la gare de Dornach sera sans aucun doute un appui, et le petit Pôle d'échange multimodal d'ailleurs qui s'est construit entre la gare et SOLEA le démontrent parfaitement. Au-delà de ça l'importance bâtiminaire démontre pleinement le fait que DMC ait été retenu par ce projet européen. C'est assez clair dans la volonté que nous souhaitons de développer une force d'innovation technologique dans l'analyse des bâtiments, dans le fait de réduire l'empreinte carbone. Ça été dit, alors certes Catherine on réduit l'empreinte carbone avec des arbres, mais on réduit l'empreinte carbone aussi en traitant les bâtiments, en utilisant le solaire, en étant en capacité aujourd'hui d'innover clairement à partir d'une intelligence collective, d'une intelligence durable, et le projet démonstrateur de ville durable répond justement à ces besoins. Nous déploierons un jumeau numérique qui permet à la fois de centraliser, d'analyser les données du quartier en un outil unique. On parle là d'énergie, on parle de mobilité, on parle de renaturation, Catherine en parlait, de ressources en eau, de bâtiments, et cela permettra de fournir un certain nombre de services nouveaux qui répondent justement aux enjeux de cette ville que nous voulons toujours plus durable. C'est l'efficacité énergétique, c'est l'amélioration de la mobilité, c'est la modularité également des bâtiment, bâtiments qui peuvent servir aujourd'hui à un usage X, et qui pourront demain correspondre à un usage Y parce que nous les aurons réfléchis avant comme étant en capacité de s'adapter. Il faut aussi être capable de mutualiser, d'optimiser ces ressources, permettre aussi et c'est important, chère Cécile, une participation citoyenne au devenir de ce site, et être en capacité là aussi de répondre aux attentes du quartier et des Mulhousiens en général, et peut-être d'une forme d'économie complètement renouvelée autour d'une économie durable et de services nouveaux. Je pense que ça va être un bel instrument, un beau support là aussi de concertation citoyenne. L'open data nous permettra de le faire et c'est pleinement le cadre justement de ce projet de démonstrateur de ville nouvelle et de ville durable. Cela rejoint aussi des sujets que nous avons abordés et sur lesquels nous revenons. C'est les villes du quart d'heure, c'est le service de proximité, c'est cette capacité de vivre dans son quartier et de vivre bien, finalement d'aller vers une transition de l'économie créative, de la sobriété, de l'innovation et de la valorisation. Un site qui marque l'histoire mulhousienne très fortement. J'aimerais remercier là aussi la très belle collaboration entre les services de la

ville, de l'agglomération et de Grand E-Nov+ Plus, l'Agence régionale d'innovation pour permettre la labellisation de ce quartier de ville, démonstrateur de ville durable.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation qui traduit vraiment l'ambition que nous pouvons largement partager pour ce quartier de ville. Je n'ai pas de demande de parole. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est-ce qui est pour ? Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° CENTRES SOCIO-CULTURELS : DEMARCHE DE CRITERISATION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 - ACOMPTES DE 40% (133/7.5.6/586)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Compte tenu de la convergence de leur projet social avec les orientations politiques de la Ville, des conventions tripartites entre chaque centre social, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) ont été mises en place en 2017 afin de permettre aux centres sociaux de disposer d'une visibilité des engagements de leurs financeurs sur la durée de leur contrat de projet 2017/2020.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il était prévu de les renouveler pour la période 2021/2024 sur la base du calendrier de renouvellement des projets sociaux, proposé par la Caf aux centres sociaux du département.

Des projets sociaux renouvelés dans un contexte compliqué :

Dans le contexte de la crise sanitaire et suite au premier confinement, le calendrier de redéfinition des projets sociaux a dû être réajusté. En effet, pour un projet social s'appuyant sur un diagnostic de territoire et la mobilisation des habitants, il n'était pas possible de maintenir l'échéancier dans une période où le lien social était fragilisé et les priorités du quotidien des mulhousiens bouleversées.

Par conséquent, la méthodologie d'obtention de l'agrément « centre social » par la Caf a dû être redéployée dans le temps et les centres sociaux ont été auditionnés à la fin du premier semestre 2021 sur leur projet social. Ils ont tous obtenus leur agrément, permettant de ce fait le conventionnement tripartite pluriannuel pour la durée de leur projet social 2021/2024, entre la Caf, la Ville et les CSC.

Le travail partenarial entre la Ville et la Caf a permis de soumettre au Conseil municipal du 9 décembre 2021, la signature des conventions tripartites 2021/2024, celles-ci mentionnant les seuls montants 2021 déjà versés, compte-tenu de la démarche d'actualisation des critères de financement de la Caf et de la Ville.

La *critérisation* des subventions : une démarche vertueuse engagée par la Ville :

En effet, la Ville a impulsé dès le printemps 2021 une démarche de critérisation des subventions de la Ville au CSC, en confiant une mission d'accompagnement et de co-construction à un prestataire spécialisé. L'objectif de la collectivité était de :

- Contribuer à la pérennité des associations
- Soutenir l'épanouissement des projets associatifs au service d'une vision partagée du développement du territoire
- Sécuriser ses engagements et sa participation financièrement et juridiquement
- Inscrire son soutien aux centres sociaux dans un cadre politique clarifié autour de 4 axes prioritaires : la participation aux dynamiques Jeunesse, la réduction de la fracture numérique, le développement du centre social « hors les murs » et l'accompagnement des initiatives des habitants.

La mission du prestataire consistait à définir par une démarche collaborative un référentiel et des critères d'attribution des subventions pour :

- Contribuer à davantage de transparence et de cohérence
- Répondre à un souci d'équité et d'efficacité
- Mieux prendre en compte les contraintes et spécificités de chacun
- Accompagner dans la durée les acteurs associatifs
- Sécuriser l'argent public engagé au bénéfice de l'intérêt général.

Cette démarche a abouti à la production d'une matrice reprenant les critères et les orientations politiques de la Ville. Elle a été présentée dans ses grands principes aux CSC et aux partenaires financiers. Dans ce cadre, il a notamment été acté :

- La mise en place d'un dialogue de gestion annuel, porté par les élus avec les services de la Ville, pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité.
- Le maintien des financements de 90% de la dotation de l'année N-1 pour chaque CSC, le soutien complémentaire sur les 10% restants relevant des conclusions du dialogue de gestion.
- Le passage d'un versement en deux temps des subventions à un versement en 3 temps (acompte de 50% en janvier, de 40% en juin et du solde en novembre à l'issue des dialogues de gestion).

Pour les années 2022 à 2024, ce sont par conséquent ces modalités de financement qui sont proposées et qui feront l'objet d'une inscription dans un avenant des conventions pluriannuelles avec la Caf, en cours de préparation.

Des subventions 2022 sécurisées mais basées sur un dialogue de gestion :

Concernant le financement 2022, la Ville a déjà engagé, par la délibération du 9 décembre 2021, le versement d'un acompte pour l'année 2022, représentant 50% de la subvention de fonctionnement de l'année 2021, pour un montant total de 1 449 900 €.

Conformément aux modalités issues de la démarche de critérisation, il est ainsi proposé :

- d'attribuer aux centres sociaux le second acompte de 40% de la subvention de fonctionnement 2021 pour s'assurer de la continuité de leurs actions, selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 1 159 920 € :

Bénéficiaires	Subvention 2021	1^{er} Acompte (50% de la subvention N-1)	2^{ème} Acompte (40% de la subvention N-1)
Centre social AFSCO	666 500 €	333 250 €	266 600 €
Centre social Bel Air	313 500 €	156 750 €	125 400 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	232 750 €	186 200 €
Centre social Papin	275 500 €	137 750 €	110 200 €
Centre social Pax	389 000 €	194 500 €	155 600 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250 €	118 600 €
Centre social Wagner	319 000 €	159 500 €	127 600 €
Régie personnalisée du centre social Drouot Barbanègre	174 300 €	87 150 €	69 720 €
TOTAUX	2 899 800 €	1 449 900 €	1 159 920 €

- d'approuver la conclusion d'avenants aux conventions bipartites annuelles pour 2022 avec les huit structures de gestion des centres socio-culturels mulhousiens selon le projet ci-après annexé, en vue du versement de ce second acompte.

Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure, à l'issue des dialogues de gestion avec chaque structure.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022.

Chapitre 65-article 6574-fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur 133

Ligne de crédit n°20785 « Subventions CSC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'un second acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 (40% du montant de l'année N-1) pour s'assurer de la continuité de leurs actions,
- approuve la signature d'avenants aux conventions bipartites annuelles pour 2022 avec les huit structures de gestion des centres socio-culturels mulhousiens,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 8 avenants



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAX - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association PAX, pour le versement du 1^{er} acompte de 194 500 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

1

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Pax,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Alain AKIR

Michèle LUTZ

3

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 155 600 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PORTE DU MIROIR - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association PORTE DU MIROIR, pour le versement du 1^{er} acompte de 148 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

1

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 118 600 C.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

3



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association Familiale et sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC AFSCO – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de cristallisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement du 1^{er} acompte de 333 250 C concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

1

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre social Porte du Miroir,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Xavier COLOMBET

Michèle LUTZ

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 266 600 C.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2



Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du centre social l'AFSCO,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Christian COLLIN

Michèle LUTZ

3

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 125 400 C.

Article 3 : modification de l'article 3 « conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : modification de l'article 4 « engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Maria SPIESSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC BEL AIR - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 le CSC BEL AIR, pour le versement du 1^{er} acompte de 156 750 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

1

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Bel Air,
la Présidente

Pour la Ville,
Madame le Maire

Maria SPIESSER

Michèle LUTZ

3



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 30 juin 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

La Régie Personnalisée du Centre social Drouot Barbanègre ayant son siège social au 67 rue de Sausheim - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Cécile SORNIN,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par la Régie Personnalisée et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC DROUOT BARBANE GRE – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec la Régie Personnalisée, pour le versement du 1^{er} acompte de 87 150 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La Régie Personnalisée sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

1

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour la Régie
du Centre social Drouot Barbanègre,
la Présidente

Cécile SORNIN

Pour la Ville,
Madame le Maire

Michèle LUTZ

3

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de la régie Personnalisée, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec la régie personnalisée en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Régie Personnalisée un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 69 720 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de la régie personnalisée »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 Allée Gluck – CS 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président M. Diego CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Lavoisier- Brustlein – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association Lavoisier- Brustlein, pour le versement du 1^{er} acompte de 232 750 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

1

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 186 200 C.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

3



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAPIN- Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de cristallisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association PAPIN, pour le versement du 1^{er} acompte de 137 750 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

1

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Lavoisier-Brustlein,
le Président,

Pour la Ville,
Madame le Maire

Diego CALABRO

Michèle LUTZ

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 110 200 C.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

**Article 6 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Papin,
la Présidente

Pour la Ville,
Madame le Maire

Sirine MERROUCHE

Michèle LUTZ

AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Bernard FELDMANN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC JEAN WAGNER - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association JEAN WAGNER, pour le versement du 1^{er} acompte de 159 500 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

3

1

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 127 600 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Jean Wagner,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Bernard FELDMANN

Michèle LUTZ

3

Mme le Maire : Nous passons à présent aux centres socio-culturels. Il s'agit de la démarche de critérisation et l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022. Nous allons parler des acomptes. Comme nous l'avons déjà souvent dit, les centres socioculturels occupent une place centrale et historique surtout dans notre cité du Bollweck. Ce sont des partenaires majeurs de nos politiques liées à la parentalité, la jeunesse, l'enfance, mais aussi de soutien aux plus vulnérables ou encore de participation citoyenne, chère Cécile. Le travail est essentiel pour renforcer le lien qui les unit aux Mulhousiens. Il concourt immanquablement au vivre-ensemble, et ce n'est pas un vain mot. Ainsi dans une démarche de respect mutuel de ces pivots de l'animation mulhousienne, nous avons souhaité avec mon équipe nous engager dans une démarche de clarification des subventions accordées. A ce stade j'aimerais remercier tout particulièrement Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK qui pilote ce dossier aux côtés de Cécile SORNIN et l'ensemble des collaborateurs pour leur investissement sans faille dans ce dossier qui a été longuement mené, mais qui a été vraiment chronophage, je l'avoue franchement. Sans perdre de temps, je vais laisser la parole soit à Cécile, soit à Malika, soit vous le faites à deux voix, mesdames orchestrez-vous ! Malika.

Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK : Merci Mme le Maire, chers collègues. Les centres sociaux, comme vous l'avez dit, constituent un dispositif d'actions original contribuant au développement social local, rendu d'autant plus nécessaire par les évolutions sociales observées ces dernières années qu'elles soient relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi et la précarité. Leurs actions se trouvent à la croisée des projets de différents partenaires tels que la CAF, m2A, l'Etat et des préoccupations des habitants. Elément pivot de l'animation de la vie sociale, il participe activement aux politiques menées par la ville de Mulhouse dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne. Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il est apparu important pour la ville de Mulhouse de réaffirmer son soutien aux centres socio-culturels et de renouveler un conventionnement tripartite pluriannuel pour la période 2021-2024 mais également de clarifier les critères de financement et de fixer un nouveau cadre de fonctionnement. La ville a donc impulsé, dès le printemps 2021, une démarche de critérisation des subventions de la ville de Mulhouse aux centres socio-culturels en confiant une mission d'accompagnement et de coconstruction à un prestataire spécialisé. Cette démarche, Mme le Maire, vous l'avez dit, a abouti à la production d'une matrice reprenant des critères coconstruits et les orientations politiques de la ville, et l'instauration de dialogues de gestion annuels permettant une meilleure appréciation des réalisations, de leur impact global et des besoins en financement. Pour sécuriser les centres sociaux, il est donc proposé le maintien des financements de 90 % de la dotation globale de l'année précédente et un soutien complémentaire de 10% relevant des conclusions des dialogues de gestion qui se dérouleront à partir du mois d'octobre. Il vous est proposé le passage d'un versement, en deux temps des subventions à un versement, en trois temps, acompte de 50 % en janvier, 40% en juin et un solde en novembre à l'issue des dialogues de gestion selon le tableau figurant dans la présente délibération, et la signature des conventions ad hoc. Je profite de cette prise de parole pour remercier les personnes qui ont

contribué à ce travail d'envergure mais nécessaire. Je remercie l'ensemble des gouvernances et des directions associatives pour leur état d'esprit et leur participation. Je souligne, s'il en était besoin, l'implication des agents de la direction 13, autour d'Olivia CODACCIONI et de Christine EDEL, et le service Pilotage de la performance. Mme le Maire, nous ouvrons avec cette démarche vertueuse et transversale une nouvelle manière de travailler aussi bien avec nos partenaires qu'entre les services. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Cécile. Y a-t-il quelque chose à ajouter ? Non. Pour moi la présentation était très claire.

Mme SORNIN : Je voudrais juste faire comprendre à quel point c'est un travail d'ampleur sur lequel on s'est beaucoup investi, et il a été permis parce que l'on a une vision politique derrière. La vision c'était déjà que l'équipe qui suit les centres socio-culturels à la ville puisse rejoindre la direction « cohésion sociale et vie des quartiers ». Les centres sociaux pour nous, ce sont de vraies maisons de projets en faveur des habitants, en proximité, ce ne sont pas juste des pourvoyeurs d'animations. Tout ce travail va dans ce sens-là. Autre point de contexte, on a pu le faire aussi parce que la crise sanitaire a bousculé tout le monde sur les façons de travailler, et là il faut rendre cette justice aux centres sociaux qui ont répondu, dès le premier jour du confinement, présents, et c'est grâce à cette énergie et à cette confiance accrue qu'on a été capable de faire ce travail de coconstruction. Je crois vraiment qu'on peut se féliciter de ce travail d'envergure. Merci Mme le Maire et merci Malika.

Mme le Maire : J'ai une demande de parole de M. SASSI.

M. SASSI : Mme le Maire, chers collègues. Tout d'abord j'aimerais me joindre à vous sur la question de la centralité des centres sociaux dans la vie des quartiers, dans leur contribution à l'animation, la vie, le développement social sur ces territoires-là. Sur ce que vous avez dit, je vous rejoins complètement donc je n'ai pas de difficulté avec cela. Simplement comme vous l'avez dit Mme SORNIN, et je pense qu'il faut aller un tout petit peu plus loin, la crise Covid et l'époque dans laquelle nous vivons de manière beaucoup plus générale a bousculé les codes, la façon d'intervenir des citoyens et la façon de travailler, je dirais, au quotidien. On en a déjà parlé notamment dans le cadre de l'Agence de la participation citoyenne. Comme on est en train de parler des démarches de critérisation et d'attribution des subventions, j'aimerais vous soumettre une chose extrêmement simple, c'est d'inclure parmi les critères de subventions l'ouverture à la gouvernance et à la gestion des habitants de chaque territoire dans ces centres sociaux. Un des sentiments qui remonte régulièrement c'est de dire, oui c'est vrai, il y a un centre social, quand on en a besoin on peut y aller. Sans vouloir mettre en cause les centres sociaux, souvent c'est aux horaires où ils sont ouverts, le samedi soir, le dimanche ils ne sont pas forcément ouverts, si ce n'est de façon exceptionnelle, les conseils d'administration ne sont pas toujours accessibles, en tout cas on ne comprend pas toujours les mécanismes pour pouvoir y accéder. C'est pourquoi vraiment j'aimerais que l'on aille beaucoup plus loin sur cette démarche d'inclusion des habitants, des associations, comme cela se fait déjà, mais de façon beaucoup plus intégrée et notamment sur la gestion. Un des exemples qui fonctionne plutôt bien même si ce n'est

pas un centre social, c'est la Maison des associations à laquelle les citoyens peuvent accéder, y compris en soirée, y compris le dimanche. Je crois que c'est un sujet sur lequel on ne va pas trouver la solution tout de suite mais j'aimerais vous inciter fortement à réfléchir en ce sens notamment dans les critères d'attribution des subventions.

Mme le Maire : Je laisse Cécile SORNIN nous répondre.

Mme SORNIN : Dans les critères, sûrement pas tout de suite, pour une raison simple c'est qu'en fait c'est leur activité, et que là on parle de la gouvernance. Par contre on est excessivement vigilant, j'étais encore hier jusqu'à 22 heures à l'AFSCO pour leur assemblée générale. Aujourd'hui tous les postes de membres administrateurs sont pris et aujourd'hui avec des gens de tous les âges et de toutes les couleurs pour le dire de façon rapide. Cela veut dire que nous aussi on est très attentifs à cela, ce n'est pas un sujet facile et la sortie de Covid parce que quand même, c'est vrai qu'il y a des demandes différentes mais ils ont été sur le front tous les jours, on les a engagés sur ce travail. C'est aussi très chronophage, ils répondent présents sur la démocratisation de la vie culturelle, au niveau des opérations sportives etc. On ne peut pas non plus tout leur demander, et aujourd'hui on va travailler avec eux sur la façon justement dont notre collaboration va se développer. Vous avez raison sur les horaires d'ouverture, c'est aussi un sujet. Dès que je suis arrivée, j'ai demandé par exemple l'ouverture l'été. Tous les centres sont quasiment ouverts tout l'été, ce qui n'était pas le cas il y a deux ans. Donc on progresse mais cela ne va pas se faire du jour au lendemain. Il faut aussi faire comprendre aux habitants qu'un centre social c'est une structure associative, et on n'y rentre pas non plus comme dans un moulin, il y a des choses qui s'apprennent, il y a des publics qui doivent s'approprier parce qu'il y a parfois des craintes de la part de gouvernances associatives dans les centres sociaux. Ce sont de grosses machines qui sont soumises à énormément de contraintes règlementaires. Je ne sais pas si vous évoquez en filigrane Wagner mais il y a eu, il y a quelques temps, sur le secteur Wagner, on peut en parler je n'ai pas d'état d'âme là-dessus, des tensions et il y a des règles à rappeler aux citoyens parce que ce n'est pas non plus la porte ouverte à tous les fonctionnements. Par contre c'est un sujet puisque si on fait ce travail, c'est bien sûr pour que les centres sociaux soient des lieux de vie pour les habitants et d'accompagnement de projets.

Mme le Maire : Je constate que nous progressons d'année en année, chers collègues. Tu viens de citer l'ouverture des centres sociaux l'été, ce qui n'a pas toujours été le cas. Une fois de plus, je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure, nous avons toujours à cœur aussi de répondre à la demande des familles, des enfants qui ne partiraient pas en vacances mais qui peuvent y trouver un lieu où effectivement ils peuvent passer quelques heures et faire des activités. Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous. M. CAUSER ne prend pas part au vote. C'est noté. D'accord. Deux personnes se sont déportées, M. CAUSER et M. SASSI.

Pour : 32 + 10 procurations
 Groupe majoritaire : 29 + 7 procurations
 Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Ne prennent pas part au vote : 5

Non-inscrits dans un groupe : M. CAUSER

Groupe majoritaire :

Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK et M. BILA

Groupe M Mulhouse : M. SASSI

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15° ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP : SUBVENTIONS 2022 (114/7.5.6./596)

La Ville de Mulhouse œuvre depuis de nombreuses années à faciliter la vie quotidienne des personnes atteintes d'une déficience physique, mentale ou psychique et à réduire leur sentiment d'isolement. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les associations et structures, locales et nationales, réunies au sein de la CEMPH (Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées) afin de construire et développer des synergies, d'améliorer l'accessibilité de la Ville et de favoriser les initiatives citoyennes dans le domaine du handicap.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions de bien être, de soutien aux familles et de déstigmatisation du handicap.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant 2021	Montant 2022
APF France Handicap	5 500 €	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Les Ailes de l'Espoir »	5 000 €	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Maison de l'autisme »	5 000 €	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « La Navette »	5 000 €	5 000 €
ASCSSM (Association Socio-Culturelle et Sportive des Sourds de Mulhouse)	1 200 €	1 000 €
GAME (Groupe des Aphasiques de Mulhouse)	500 €	500 €

ASCETH (association Sportive et Culturelle de l'Entreprise pour Travailleurs Handicapés)	0 €	1 000 €
TOTAL	22 200 €	22 500 €

Ces associations, contribuent, aux côtés de la Ville, à l'inclusion et au bien-être des mulhousiens en situation de handicap par diverses actions leur permettant de s'inscrire dans la vie de la Cité.

Celles-ci permettent par exemple de développer des projets artistiques ou sportifs et d'avoir des lieux d'accueil et d'échanges favorisant ainsi la vie sociale des usagers.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 521

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3664 « Subventions de Fonctionnement Associations Handicap »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme le Maire : On passe à la délibération qui concerne les associations intervenant dans le domaine du handicap. Il s'agit des subventions 2022. Notre équipe s'est engagée devant les Mulhousiens à écouter et proposer des solutions à ceux qui sont en situation de faiblesse, cela comprend naturellement des personnes en situation de handicap. Dans cet état d'esprit nous avançons main dans la main au quotidien avec les associations, et je tenais à remercier à ce stade toutes les associations qui sont engagées dans ce dispositif, elles sont nombreuses peut-être pas assez nombreuses mais en tout cas nous avons un travail remarquable qui est engagé. Juste une toute petite anecdote, je ne serai pas beaucoup plus longue, je laisserai Bruno BALL nous présenter cette délibération. Je vais juste vous citer quelque chose pour vous montrer à quel point parfois quand on est dans le détail c'est important pour nos usagers de l'espace urbain. Sachez que par exemple

place de la Paix nous avons procédé à la matérialisation des passages piétons dans les zones 30, permettant désormais le passage de chiens guides et donc de leur maître en toute sécurité. Voilà le genre de petites choses qui peuvent paraître anodines, mais si on les additionne et je laisserai Bruno vous en dire davantage vous verrez que nous avons à cœur aussi que des personnes qui ont peut-être un peu moins de chance que nous puissent avoir toute leur place. Je demande à Bruno BALL de nous présenter cette délibération.

M. BALL : Merci Mme le Maire, chers collègues. En avant-propos je tiens à dire que je souffre sincèrement d'entendre à chaque début de conseil municipal certains propos redondants qui ne cessent de dénigrer notre ville et ses habitants car ce n'est pas le Mulhouse que je connais. Je tiens à utiliser cette prise de parole pour citer un bel exemple. Je tiens à féliciter encore les élèves des collèges de Bourzwiller, Villon et Wolf dont j'ai pu voir cet après-midi le film « mes vies de rêve » qui prône en hommage à William Wyler, les valeurs de paix, de fraternité et d'amour qui lui étaient chers. Un film que je recommande donc au plus grand nombre. Pour revenir à la délibération, qui elle aussi me tient à cœur, la ville de Mulhouse œuvre depuis de nombreuses années à faciliter la vie quotidienne des personnes atteintes d'une déficience physique, mentale ou psychique et à réduire leur sentiment d'isolement. Pour cela Mulhouse compte de nombreuses associations très actives et dont je tiens à remercier les membres, certes exigeants voire très exigeants mais toujours justes et constructifs. Cette année, nous pouvons nous féliciter du maintien des subventions accordées aux associations oeuvrant dans le domaine du handicap, portant le montant à 22 500 €. Cela montre que la volonté du maire et de notre équipe c'est d'oeuvrer pour une ville toujours plus inclusive et qui ne doit pas être laissée de côté, qu'importe le contexte. Outre les subventions, je profite de cette intervention pour mettre en avant l'étroite collaboration que nous avons avec les associations et structures locales et nationales, réunies plusieurs fois par an au sein de la commission extra-municipale des personnes handicapées. Trois exemples rapides : nous avons par exemple la chance d'avoir la présentation de l'offre de sports adaptée de l'ASCMR canoë kayak qui a permis de créer un lien entre cette association et une autre association qui cherchait justement des activités sportives. Un autre exemple, on avait eu la présentation de Mme LOMBAERT qui est référente pour les personnes en situation de handicap au niveau des bibliothèques. Je tiens d'ailleurs à préciser qu'à la bibliothèque Grand Rue, on a par exemple 900 livres en gros caractères et 1 100 livres lus. L'accès à la culture est une clé essentielle pour rompre avec l'isolement. Ces deux exemples permettent de créer du lien entre offres et demandes, et ainsi la commission a vraiment tout son sens. Toujours avec la CEMPH, nous sommes en train de refondre le guide à destination de toute personne ou tout service organisant une manifestation dans notre belle cité. Ce guide a pour vocation de sensibiliser, et espérons-le, de garantir la meilleure accessibilité aux événements, qu'importe le handicap. Un petit propos complémentaire par rapport à des propos préliminaires, nous avons aussi demain notre prochaine commission extramunicipale et le premier point à l'ordre du jour sera l'accessibilité des bureaux de vote. J'invite toute personne ayant eu des difficultés à me les faire remonter. Enfin je suis fier de vous annoncer que nous avons lancé, il y a quelques jours, la cellule de concertation Voirie et Handicap. Cette cellule est composée d'un panel varié d'associations qui sont notamment concernées

par les subventions, en lien avec les situations de handicap à savoir l'APF, l'ARFP, les Papillons blancs, le Phare, l'association Vision'ère, la maison des sourds 68 et Rétina France. D'autre part nous avons des référents de la ville pour le service Voirie, ainsi que les porteurs de grands projets. Nous avons par exemple pu présenter à cette première commission le projet des mobilités douces. Je profite de cette occasion pour remercier très sincèrement Claudine BONI DA SILVA pour sa proactivité sur le sujet. L'objectif de cette cellule c'est d'établir un dialogue, d'aller encore plus loin que la commission pour vraiment entrer dans les aspects techniques afin de mieux comprendre les enjeux de l'accessibilité qu'importe le handicap, de sortir de l'approche uniquement règlementaire et normée en faisant des expérimentations, en allant sur des mises en situation. C'est aussi d'apporter des réponses concrètes à des problématiques. L'exemple que Mme le Maire nous a donné en introduction est un très bon exemple avec les passages piétons place de la Paix, et enfin de tenir compte en amont des remarques des associations dans les projets qui transformeront notre ville. Je vous remercie pour votre attention.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. J'ai une demande de parole de Mme RITZ.

Mme RITZ : Mme le Maire, chers collègues, aider les familles et leurs proches qui présentent des handicaps, rompre leur isolement et les orienter vers les associations qualifiées sont bien sûr des réponses que la ville de Mulhouse doit pouvoir continuer à apporter. Je pense aux familles qui ont des enfants souffrant de handicap et notamment aux enfants atteints d'autisme. Je constate à mon sens les moindres subventions aux associations soutenant les parents et enfants atteints de handicap. Je pense intimement que notre soutien devrait aller au-delà, et j'espère une nette augmentation des subventions encore avant la clôture de cette année 2022. Vous le précisez en introduction de cette délibération, la ville de Mulhouse œuvre depuis de nombreuses années à faciliter la vie quotidienne des personnes atteintes d'une déficience physique, mentale ou psychique et à réduire leur sentiment d'isolement. C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions de bien-être, de soutien aux familles et de déstigmatisation du handicap. Cependant il ne doit pas revenir aux seules associations d'œuvrer dans ce sens. Dans nos écoles également, les enfants souffrant de handicap doivent pouvoir suivre une scolarité le plus inclusif possible. Or j'ai appris avec tristesse que dans notre ville certains enfants sont privés d'école quand leur AVS sont trop souvent absentes. J'ai même été très touchée par l'interpellation de parents qui ont vu leur petit garçon souffrant d'autisme se voir refuser d'apparaître sur la photo de classe car AVS était absente ce jour précis. Comment peut-on parler de déstigmatisation et de réduire le sentiment d'isolement de ces familles et ces enfants, quand des directeurs d'écoles dans notre ville se comportent avec tant d'inhumanité et un manque total de bienveillance. Aussi je vous interpelle afin de lancer une grande réflexion sur l'autisme, pour trouver ensemble une meilleure prise en charge de cet handicap au sein de notre ville. Merci.

Mme le Maire : Je donne immédiatement la parole à Chantal RISSER qui va nous parler de ce que nous avons vécu, ce matin, autour de M. le Recteur et

d'autres partenaires, puisque c'est un sujet que nous avons pris à bras le corps déjà depuis plusieurs mois. Chantal RISSER.

Mme RISSER : Ce qui vous énoncez ce soir Mme RITZ, on le suit depuis de très nombreux mois. Nous avons effectivement été alertés par les enseignants mais également par nos propres personnels que ce soient les ATSEM en maternelles, nos éducatrices de jeunes enfants en classe passerelle, il y a une vraie difficulté sur une volonté qui est de dire l'école se doit d'être inclusive, et la réalité qui malheureusement fait qu'un certain nombre d'enfants sont en souffrance parce qu'ils vont mal, mais un certain nombre d'enfants sont en souffrance alors qu'ils vont bien parce que justement leur petit copain va mal, et les professionnels sont également en souffrance. Une vaste réflexion a enfin, je dis enfin parce que nous le souhaitions depuis longtemps, débutée autour du Recteur, notamment grâce à Jean ROTTNER, de la ville de Mulhouse bien entendu, de la Région, de la CAF pour mener à bien une réflexion qui va déboucher sur l'ensemble du territoire de Mulhouse, un vaste plan, pour que nos enfants aillent mieux, pour que l'école aille mieux et qu'effectivement pour que demain, comme vous le rappelez, un enfant autiste ait toute sa place pour apprendre comme un autre enfant mais dans le respect de chacun afin que personne ne soit en souffrance.

Mme le Maire : Merci pour cette explication. Bien entendu, au fur et à mesure de l'avancée de ce que nous appelons maintenant le plan Mulhouse puisqu'il y a d'autres villes qui se sont déjà engagées dans cette démarche, nous vous tiendrons informés. En tout cas, Chantal, je crois que l'on partage cela largement. Je crois que nous sommes confiants parce que M. le Recteur, et merci effectivement à Jean ROTTNER d'être intervenu rapidement, a entendu notre appel au secours, et ce matin encore nous avons un temps de travail très large. Bien sûr seront associés différents comités dans les prochains mois, et bien évidemment toutes les structures qui gravitent autour du handicap auront leur place autour de la table. Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16° DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS (421/8.3/638)Parvis Chanoine Jean STEINMETZ

En souvenir du Chanoine Jean STEINMETZ, fondateur de la paroisse Jeanne d'Arc, et sur demande du Conseil de Fabrique, il est proposé de dénommer le parvis situé devant l'église Jeanne d'Arc, sise boulevard des Alliés, « Parvis Chanoine Jean STEINMETZ ».

Place Antoine HERBRECHT

Antoine HERBRECHT, ancien Directeur du service de topographie de la Ville de Mulhouse, était un acteur majeur de la vie locale du quartier de Dornach. Passionné d'Histoire, il devient en 1980 Président de la « Société d'Histoire et des Sciences Humaines de Mulhouse ».

Afin de lui rendre hommage, sur sollicitation de multiples associations et du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Barthélémy, il est proposé de rebaptiser « Place Antoine HERBRECHT » l'actuelle place Saint Barthélémy.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

les dispositions nécessaires à l'application de cette décision

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée, à prendre toutes

P.J.: 2 plans de localisation



2022

Parvis Chanoine Jean STEINMETZ

Rue MARCEAU

Eglise

Sainte
Jeanne d'Arc

Boulevard des ALLIEES

Rue de la BRUME

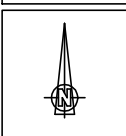
Rue VAUBAN

Rue Marcel MAIRE

Rue VAUBAN

Rue des PEINTRES

Echelle: 1/ 1000

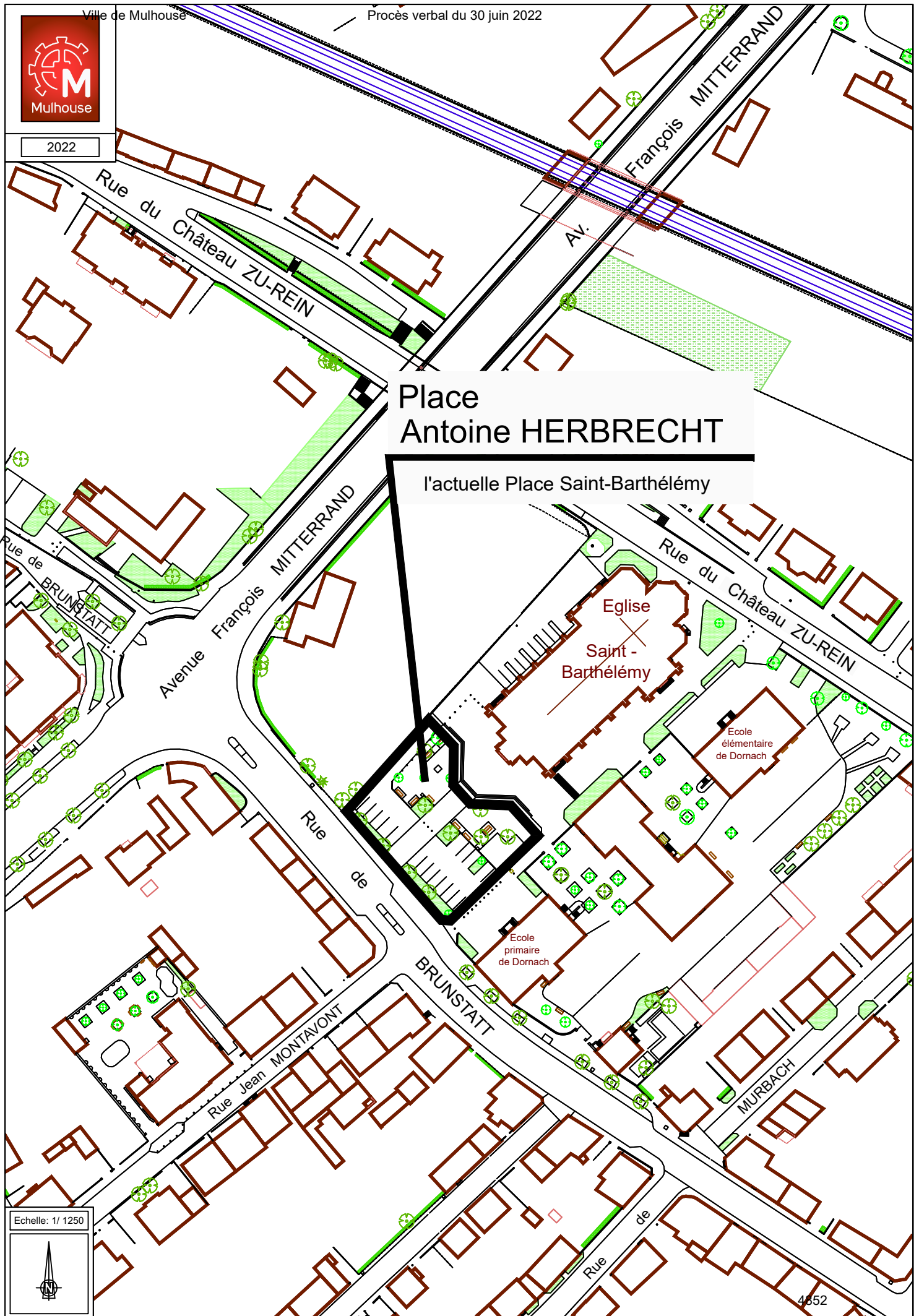




2022

Place Antoine HERBRECHT

l'actuelle Place Saint-Barthélémy



Echelle: 1/1250



Mme le Maire : Nous passons à la dénomination d'espaces publics. Il s'agit de deux dénominations puisque, je l'ai dit dans mes propos liminaires, il y a une proposition qui a été retirée de la délibération, j'en ai donné l'explication. La première proposition qui vous est faite concerne Jean STEINMETZ. C'est une proposition que je vous soumetts suite à la demande du Conseil de fabrique de l'église Jeanne d'Arc. Il est proposé de dénommer le parvis situé devant l'église Jeanne d'Arc «Parvis chanoine Jean STEINMETZ ». Vous le savez pour beaucoup déjà que M. STEINMETZ a créé cette paroisse et a été le fondateur. La deuxième dénomination que je vous propose, c'est rendre hommage à Antoine HERBRECHT qui nous a quittés il n'y a pas si longtemps que ça. C'est l'ancien directeur du service topographie de la ville de Mulhouse, un acteur incontournable de la vie locale de Dornach, et il est proposé de rebaptiser « place Antoine HERBRECHT » l'actuelle place Saint Barthélémy. Cette demande émane également du conseil de fabrique de cette paroisse. Je n'ai pas de demande de parole. Mme RITZ.

Mme RITZ : Très rapidement, comme à chaque délibération concernant les nouvelles dénominations d'espaces publics, je me permets de vous rappeler ma demande quant à un hommage appuyé à Samuel PATY, demande qui est restée sans réponse depuis maintenant plus d'un an. Merci.

Mme le Maire : C'est noté. Je passe cette délibération au vote. Je vous rappelle qu'il vous est proposé de dénommer un espace public au nom de M. Jean STEINMETZ et l'autre au nom de M. Antoine HERBRECHT. Qui est-ce qui est pour ? Qui est-ce qui s'abstient ? M. EHRET il y avait un doute. Merci à vous.

Pour : 37 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17° CITE DU VELO : ACQUISITION D'UN LOCAL de CITIVIA SPL AU CENTRE EUROPE (534/3.1.1./610)

La Ville de Mulhouse et MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A) partagent l'ambition de promouvoir le vélo comme mode de déplacement alternatif au sein de l'agglomération.

C'est ainsi que les deux collectivités ont souhaité s'associer pour créer un lieu appelé « CITE DU VELO » dédié à cette pratique afin d'y accueillir les associations proposant aux cyclistes locaux comme aux cyclotouristes toutes les informations utiles sur l'usage du vélo et les aménagements cyclables ainsi que divers services du type location de cycles, accompagnement à l'apprentissage du vélo, atelier d'autoréparation, stockage de matériel...etc.

Dans le cadre de l'étude du projet, des locaux disponibles, propriété de CITIVIA SPL ont été proposés comme lieu d'implantation. Le montage de l'ensemble de l'opération prévoit que ces locaux, actuellement à l'état brut, soient acquis par la Ville de Mulhouse, puis fassent l'objet de travaux financés à titre principal par m2A via une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre les deux collectivités.

La « CITE DU VELO » sera ensuite mise à disposition des associations utilisatrices, dans les modalités à préciser.

Il est proposé d'autoriser l'acquisition auprès de CITIVIA des locaux nécessaires à ce projet qui permet de favoriser et soutenir le développement de la part modale du vélo au sein de la Ville et de l'agglomération.

La cession par CITIVIA SPL à la Ville porte sur le lot de volume BBAAN de l'ensemble immobilier complexe constitué par le Centre Europe, cadastré à Mulhouse :

Section	N°	Lieudit	Surface
MN	214	16Boulevard de l'Europe	00ha 05a 38ca
MN	215	3 rue de Metz	00ha 05a 41ca
MN	357/212	3 Rue de Metz	00ha 40a 59ca
MN	358/212	14 Boulevard de l'Europe	00ha 07a 49ca

Le prix de vente, conforme à l'avis du Domaine du 2 mai 2022 est fixé à 449.000,00 € HT, soit 538.800,00 € TTC.

Cette opération nécessite l'écriture comptable suivante :

Dépense réelle d'investissement :

Chapitre 21-article 21318-fonction 820

538 800 €

Service gestionnaire et utilisateur 4200

Ligne de crédit n° 33588 « cité du vélo »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des locaux de CITIVIA SPL ci-dessus désignés aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

Pour

La Cité Du Vélo



CENTRE EUROPE

PLAN n° 3

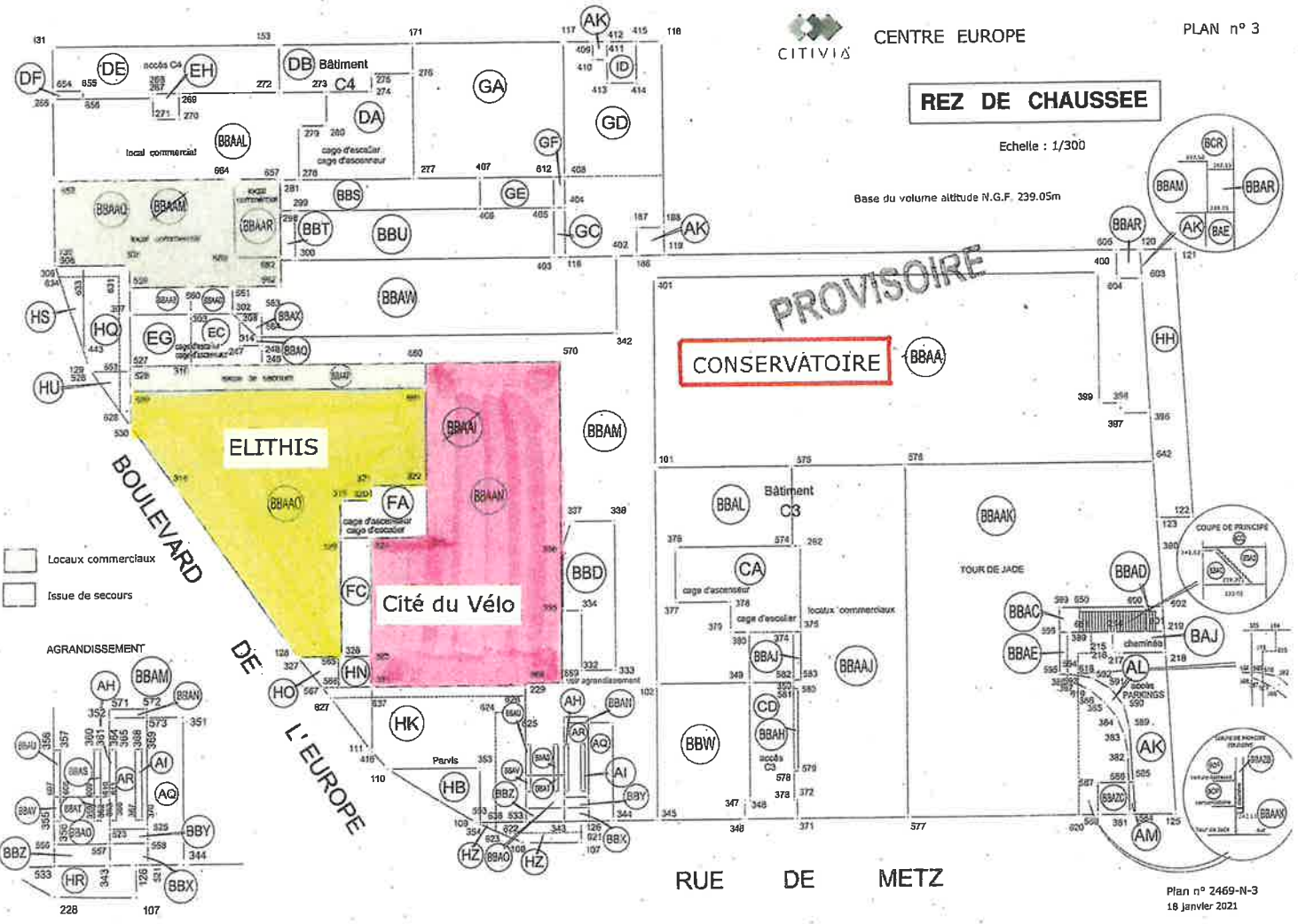
REZ DE CHAUSSEE

Echelle : 1/300

Base du volume altitude N.G.F. 239.05m

PROVISOIRE

CONSERVATOIRE



Mme le Maire : Nous passons à la délibération 610. Il s'agit de la Cité du vélo, l'acquisition d'un local de CITIVIA SPL au Centre Europe. En lien avec l'agglomération qui partage avec nous les politiques publiques en matière de développement de mobilités douces dont la politique cyclable bien sûr, nous avons pour ambition de promouvoir et favoriser encore davantage l'usage du vélo à Mulhouse. Je n'en dirai pas plus, je vais laisser Claudine BONI DA SILVA nous présenter cette délibération.

Mme BONI DA SILVA : Merci Mme le Maire. Cette délibération, permettez-moi cet oxymore, est le commencement d'un aboutissement. L'aboutissement d'une aventure humaine associative et institutionnelle qui a démarré, il y a un an maintenant. Vous l'avez dit, les deux collectivités se sont associées avec le souhait de promouvoir le développement des mobilités douces, de proposer des services et de permettre aux associations d'avoir une vitrine. Une première réunion de lancement de ce projet a été effectuée par la ville, m2A, en présence des associations afin de recueillir l'adhésion de tous au projet. La volonté d'un projet fédérateur de développement du vélo sur le territoire avec comme objectif de rendre plus lisible pour l'utilisateur l'offre du territoire de l'agglomération via un guichet commun d'informations, de devenir un fédérateur et un développeur de réseaux et de permettre de créer une dynamique positive au sein des partenaires favorables aux mobilités douces mais aussi de s'inscrire pleinement comme acteur de l'économie sociale et solidaire en faveur du développement durable, d'être également accompagnateur et facilitateur de la pratique du vélo et des mobilités douces. Cette ambition ainsi partagée par les associations que sont le CADR, les Poto'cyclettes, Médiacycles, les Tisserands d'EBN « En avant les amazones », mais également le collectif « Achtung bicyclettes », avec la coconstruction des fondements de cette Cité du vélo et des mobilités douces a pu s'organiser sous la houlette de Médiacycles qui a très vite été désigné par l'ensemble des acteurs associatifs comme pilote de projets et des rencontres. Il fallait donc trouver un lieu. Quelques visites de locaux plus tard, une surface de 433 m² s'est rapidement imposée comme une évidence au Centre Europe, idéalement située au cœur de l'agglomération. Une visite a été organisée en présence des associations avec un important travail de recensement des besoins en aménagement qui a été fait par Médiacycles. S'en sont poursuivis des longs échanges et un compromis a été trouvé, et a donné lieu à la rédaction de fiches espaces. Le service architecture a su se saisir de ce travail effectué et a ainsi pu élaborer des plans, au travers d'un travail itératif avec les associations pour élaborer un programme d'aménagement : une salle de réunions, des bureaux partagés, des espaces de stockage, des stations de réparation, des lieux de convivialité et d'accueil etc. Le projet est aujourd'hui à maturité. La ville de Mulhouse souhaite donc acquérir ces locaux au Centre Europe, propriété de CITIVA. Le prix de la cession s'élève à 449 000 € soit 538 000 € TTC. La ville acquiert les locaux puis signera avec l'agglomération une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville et l'agglomération pour la réalisation des travaux financés à hauteur de 650 000 € ; 300 000 € sur les budgets de m2A figurant à la PPI et 350 000 € que m2A a recherchés auprès de diverses collectivités pour réaliser les travaux. Les modalités de gestion vous seront présentées en septembre mais je puis déjà vous dire que nous aurons la chance de disposer d'un outil extrêmement complet avec de grandes amplitudes d'ouverture,

contrairement à d'autres maisons du vélo, ailleurs en France. Nous aurons également la fierté d'être la première Cité du vélo d'Alsace et la troisième du Grand Est après Nancy et Metz ; l'ouverture étant prévue fin du deuxième trimestre, début du troisième trimestre. Je tenais à ce stade à remercier Médiacycles et plus particulièrement Mme Aziza IMLOUL sa directrice, M. KELAI son président, pour leur incroyable travail de coordination sur ce projet. Je souhaite également remercier les associations pour leur formidable capacité à travailler ensemble et pour avoir réussi à faire des concessions, et remercier également m2A et en particulier Yves GOEPFERT pour nous avoir suivis et pour avoir cru en ce projet.

Mme le Maire : Merci pour cette enthousiasmante présentation. Je n'ai pas de demande de parole. M. SASSI

M. SASSI : Mme le Maire, chers collègues, comme il n'y a pas de prise de parole, j'en profite. Ma prise de parole ne concernera pas ce sujet. Je voulais simplement vous remercier à titre personnel, Mme le Maire, Mme BONI DA SILVA et M. le Directeur de cabinet, concernant le sujet rue Neppert qui a été traité avec beaucoup de sérieux, beaucoup d'engagement. J'ai eu des remontées de témoignages indiquant que les choses semblent s'améliorer notamment du fait de passages plus réguliers de la Police municipale, et comme je ne savais pas à quel moment je pouvais le faire, et que vous venez de prendre la parole, j'en profite. Merci à vous.

Mme le Maire : Les compliments on les prend à n'importe quel moment, M. SASSI. Je le partage évidemment largement avec toute mon équipe puisqu'il y a eu plusieurs élus et bien sûr les services sur le pont. Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est-ce qui est pour ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 31 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 26 + 7 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : 6
Groupe majoritaire :
Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT et
Mme HOTTINGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18° PISTE CYCLABLE RUE DE PFASTATT : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AUPRES DES SOCIETES DMC ET CITIVIA SPL (534/3.1.1./614)

Dans le cadre de son plan Vélo, la Ville de Mulhouse, au-delà de réaliser des aménagements spécifiques aux vélos, accompagne m2A sur des projets cyclables qui sont sous sa maîtrise d'ouvrage par la mise à disposition du foncier nécessaire.

Identifiée comme itinéraire structurant dans le schéma directeur cyclable, et dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de gestion des itinéraires cyclables, m2A souhaite réaliser une piste cyclable bidirectionnelle longeant la rue de Pfastatt à Mulhouse entre la rue du fil au sud et l'avenue DMC au nord.

Cette piste permettra notamment de relier le quartier Brustlein au centre-ville et de desservir les quartiers de la Cité ainsi que d'irriguer le quartier DMC en cours de restructuration dont elle constituera le principal accès à vélo depuis le centre-ville. Elle permettra en outre de desservir le collège François Villon ainsi que le nouveau collège à construire par la Collectivité Européenne d'Alsace sur le secteur dit CIMITEM.

Afin de réaliser cet aménagement qui prévoit de préserver la rangée d'arbres le long de la rue ainsi qu'un trottoir de deux mètres pour les piétons, il est nécessaire que la ville acquiert une bande de terrain d'environ 1.337 m², propriété des sociétés CITIVIA SPL et DMC SAS.

Les parties se sont entendues sur un prix de 30 € HT/m² soit 53.190,00 € HT pour 1.773 m² revenant à la société CITIVIA SPL à concurrence de 13.080,00 € HT et à la société DMC SAS à concurrence de 40.110,00 € HT, étant précisé que les prix sont susceptibles d'être ajustés en fonction des surfaces exactes arrêtées aux termes des opérations d'arpentage.

Il est proposé d'autoriser cette acquisition qui permet de réaliser un projet répondant aux objectifs de promotion des déplacements doux en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la région mulhousienne, le Plan de Déplacement Urbain et le Plan Climat Territorial.

La transaction porte sur les emprises ci-après désignées :

Commune de MULHUSE

Section	N°	Lieudit	Surface	Surface à détacher environ (en m ²)
Propriété de CITIVA SPL				
LD	87/7	RUE DE PFASTATT	01 ha26 40ca	436
Propriété de DMC SAS				
LD	10	RUE DE PFASTATT	00ha 78a 21ca	219
LD	88/7	RUE DE PFASTATT	01ha 11a 60ca	735
LD	89/7	RUE DE PFASTATT	04ha 94a 15ca	383

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2112/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

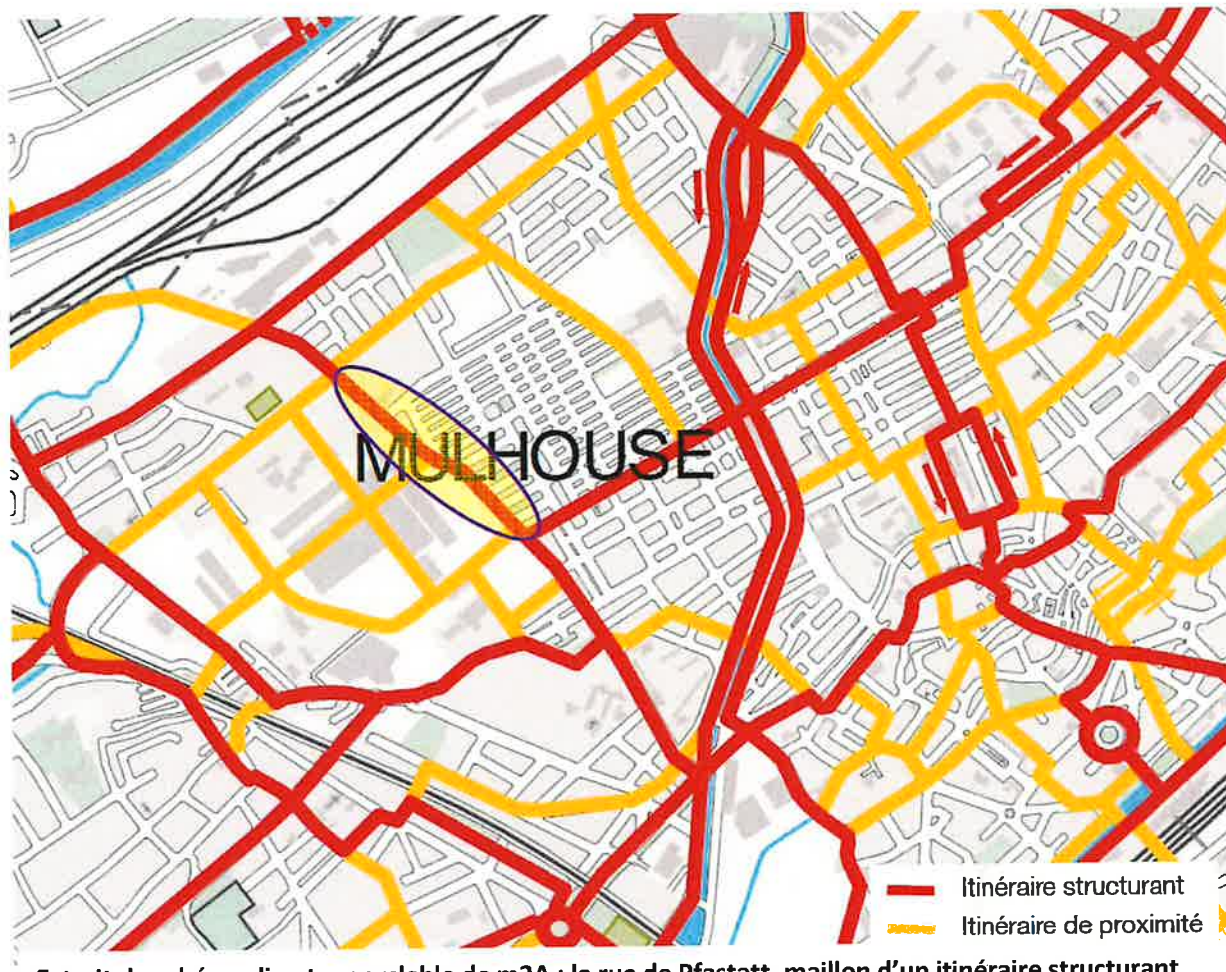
LC 15135 : acquisition terrains de voirie

53.190,00 €

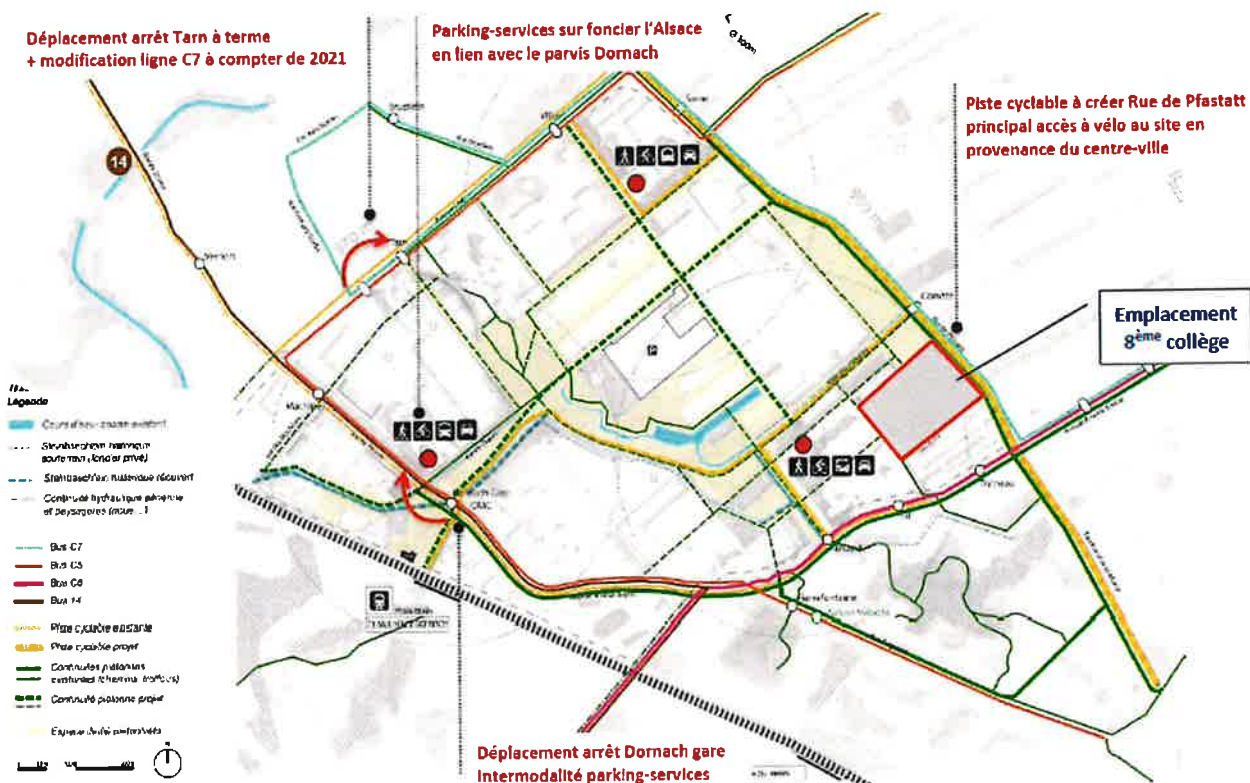
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des emprises foncières ci-dessus désignées aux conditions sus-désignées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

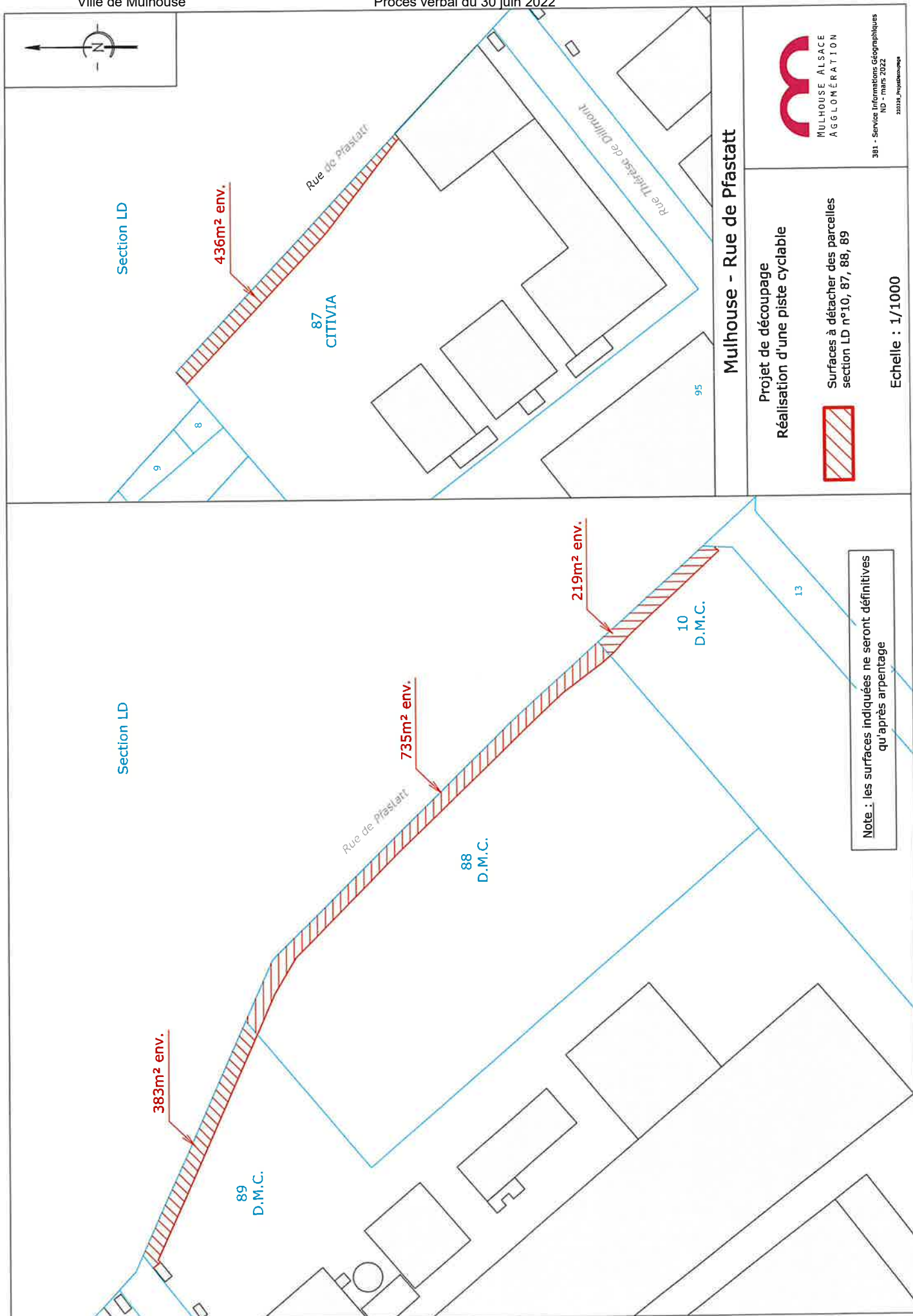
PJ : 3 plans



Extrait du schéma directeur cyclable de m2A : la rue de Pfastatt, maillon d'un itinéraire structurant



Réseau des mobilités douces dans le projet de restructuration du site DMC : la piste cyclable rue de Pfastatt sera le principal accès à vélo au site en venant du centre de Mulhouse



Section LD

436m² env.

Rue de Pfastatt

87
CITTIVIA

Rue Thibaut de Dillmont

95

Mulhouse - Rue de Pfastatt

Projet de découpage
Réalisation d'une piste cyclable



Surfaces à détacher des parcelles
section LD n°10, 87, 88, 89

Echelle : 1/1000



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

381 - Service Informations Géographiques
10 - Mars 2022
2018_Infobase

Section LD

383m² env.

735m² env.

219m² env.

Rue de Pfastatt

88
D.M.C.

10
D.M.C.

13

Note : les surfaces indiquées ne seront définitives
qu'après arpentage

89
D.M.C.

Mme le Maire : Nous passons à la délibération qui concerne une piste cyclable rue de Pfastatt. Il s'agit de l'acquisition d'une bande de terrain. Je laisse tout de suite la parole à Maryvonne BUCHERT qui va nous présenter ce projet.

Mme BUCHERT : Merci Mme le Maire. Dans le cadre du Plan vélos qui tient très à cœur à ma collègue Claudine, la ville accompagne m2A sur ses projets de pistes cyclables et afin de pouvoir réaliser justement une piste cyclable rue de Pfastatt, la ville a fait l'acquisition d'une bande de terrain de 1 773 m² qui est propriété pour partie de CITIVIA et pour partie de DMC SAS. Le coût total de cette acquisition s'élève à 53 190 € HT, respectivement 13 080 € HT pour CITIVIA pour les 436 m², et 40 110 € pour DMC SAS pour les 1 337 m² restants.

Mme le Maire : Merci pour la présentation de cette délibération. Je n'ai pas de demande de parole. On va passer au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Qui est-ce qui est pour ? Merci à vous.

Pour : 31 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 26+ 7 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : 6
Groupe majoritaire :
Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT et
Mme HOTTINGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19° MULHOUSE DIAGONALES : COOPERATION AVEC LES BRIGADES VERTES POUR LA PRESERVATION DE SITES NATURELS (0503/1.1.15/625)

Le projet Mulhouse Diagonales, qui redonne sa place à la nature et à l'eau, a permis de préserver la nature en Ville et la biodiversité qui en dépend. Ainsi, le secteur Berges de l'Ill, lieu de repos, de nourrissage et de reproduction pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, et le secteur Promenade de la Doller, restent encore fragiles et doivent être protégés.

Or, depuis 2020, ces différents secteurs rencontrent un important succès auprès du public, avec un besoin de nature encore plus présent depuis la crise sanitaire mais également avec les fréquentes vagues de chaleur.

La fréquentation doit donc être encadrée et accompagnée pour permettre aux usagers d'adopter les comportements compatibles avec cet enjeu de préservation des espaces naturels.

La Ville a donc sollicité le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (ou Brigades Vertes), dont la mission est la surveillance des espaces naturels et ruraux ainsi que la préservation de l'environnement, pour la mise en place d'une coopération sur ces deux secteurs.

Dans un premier temps, il est proposé de mettre en place une coopération public-public pour une durée de 4 mois, pendant la période estivale, afin de permettre aux Brigades Vertes de s'adapter à l'environnement péri-urbain. Ils interviendront sur le site des Berges de l'Ill et de la Promenade de la Doller, à pied ou à vélo. Une collaboration sera mise en place avec la police municipale.

L'objectif principal étant la médiation et la sensibilisation orientées nature et respect de la biodiversité.

Un bilan sera réalisé à l'issue de cette phase de test pour évaluer les résultats obtenus et envisager la suite des actions.

Ensuite, une adhésion au syndicat mixte des gardes champêtres sera étudiée et proposée. Pour ce faire, le syndicat doit encore modifier ses statuts afin de permettre aux grandes agglomérations d'y adhérer.

La dépense pour la coopération de 4 mois avec les Brigades Vertes est estimée à 10 500 € et les crédits sont d'ores et déjà inscrits :

Ligne de crédit 846 « Contrat prestations de services »

Chapitre 11 – Nature 611 – Fonction 823

Service gestionnaire et utilisateur 413

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la phase test de coopération avec le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres.

Mme le Maire : On passe à Mulhouse Diagonales. Il s'agit de la coopération avec les Brigades Vertes pour la préservation des sites naturels. Je laisse la parole à Mme RAPP.

Mme RAPP : Merci Mme le Maire. Tout comme Claudine, je me réjouis de vous présenter une première à Mulhouse puisque dans le cadre de Mulhouse Diagonales, l'élue que je suis se réjouit de vous annoncer que nous allons lancer une coopération avec les Brigades Vertes sur deux sites identifiés parce que Mulhouse Diagonales ce n'est pas que la nature et l'eau mais c'est aussi la préservation de la biodiversité. On a deux secteurs que l'on voudrait vraiment voir préserver : les Berges de l'Ill et le site de la Promenade de la Doller qui sont deux sites emblématiques avec du nourrissage et de la reproduction pour des espèces animales et végétales et sur la promenade de la Doller aussi de la biodiversité éminemment présente, et qui doivent être vraiment protégés parce qu'elles sont encore un peu fragiles et qu'aujourd'hui on a un succès auprès du public mais avec parfois des dérives. La présence des Brigades Vertes sera vraiment là pour de la médiation, de la sensibilisation vraiment orientée nature et respect, avec de la pédagogie pour des comportements compatibles sur ces deux sites. Les Brigades vertes vont venir dans une phase test pour quatre mois, à partir de cet été avec deux passages, en gros, par semaine, quelques heures, et à la fin de l'été on

fera un bilan pour en faire une convention de partenariat à venir. Je peux vous annoncer qu'ils seront là, dès dimanche. C'est vraiment une grande nouvelle. Les Brigades vertes seront à Mulhouse, dès ce dimanche, sur les sites. Dans un premier temps à pieds, à vélo et on verra ensuite comment cela se passe. J'espère que le public sera là pour échanger avec eux afin qu'il y ait vraiment de la sensibilisation et de la pédagogie sur cette nature en ville que l'on veut voir préserver aussi pour ces espèces animales et végétales qui sont présentes.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des demandes de parole ? M. EHRET.

M. EHRET : Merci Mme le Maire, merci Mme l'adjointe au maire pour cette très belle initiative parce que c'est vrai que les Brigades vertes en ville, on ne mesure pas forcément tout l'enjeu de leurs missions, ni tout ce qu'ils savent faire. Je pense que c'est une très bonne chose de recourir à eux dans le cadre de la valorisation de Mulhouse Diagonales et de la nature en ville. Je vous félicite donc de cette initiative et je vous remercie encore une fois.

Mme le Maire : Nous allons tout de suite mettre cette délibération au vote. Qui est-ce qui est pour ? Y a-t-il quelqu'un qui soit contre ou qui s'abstienne ? Merci.

Pour : 37 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20° PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES RONGEURS : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (124/1.7.2/599)

Afin de répondre aux obligations du Maire en termes de salubrité publique, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a mis en place depuis 2012 un groupement de commandes ayant pour objet un marché public de prestations de service de dératisation/désinsectisation du domaine public, de certains bâtiments communautaires se trouvant sur le ban communal Mulhousien et de l'îlot des Coteaux.

Ce marché arrive à échéance. Afin de maintenir les actions concertées de prévention et de lutte contre les rongeurs, il est nécessaire de renouveler la signature de ce groupement de commandes, en application des articles L. 2313-6 et suivants du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans.

Les conditions de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par la convention dont un projet est joint. Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la coordination du groupement de

commandes constitué, jusqu'à complète exécution des prestations de prévention et des interventions ponctuelles, objet de l'accord-cadre.

Une première délibération avait été approuvée en mai 2021 concernant cette convention. Toutefois, les noms de certains organismes, ou les syndicats des copropriétés en lien avec ce groupement ayant changé et face au retrait d'un syndicat de copropriétaires, une nouvelle liste de membres de ce groupement est soumise au Conseil Municipal :

- Collectivité Européenne d'Alsace,
- OPH M2A-Habitat,
- 3F Grand Est, anciennement 3F Alsace,
- NEOLIA,
- FONCIA Alsace
- NEXITY LAMY,
- SASIK – SYNCHRO Immo, anciennement SASIK,
- Le Centre de Réadaptation de Mulhouse Coteaux,
- La ville de Mulhouse,
- Mulhouse Alsace Agglomération,
- Syndicat des copropriétaires Plein ciel 1,
- Syndicat des copropriétaires Peupliers Camus,
- Copropriété Eugène Delacroix, représentée par Maître MASCHI – Cabinet AJAssociés (mandataire judiciaire),
- Copropriété Peupliers Nations, représentée par le Syndic NEXITY.

Le montant total de l'accord-cadre passé dans le cadre du présent groupement est compris entre un minimum de 155 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT. Le groupement de commande s'étend sur 4 ans à compter de la notification du marché public de dératisation-désinsectisations en lien avec ce groupement de commandes ; période pendant laquelle les accords-cadres pourront être conclus.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022

Chapitre 011-nature 611

Service gestionnaire et utilisateur 124

Ligne de crédit n° 915

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de mise en place d'un groupement de commandes en vue de la mise en œuvre d'un marché de prestation de service de dératisation/désinsectisation,
- charge le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : Projet de convention de groupement de commandes



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS**

Entre

1. La Ville de Mulhouse, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020 – 68 948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Mme Michele LUTZ, Maire de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, certifiée exécutoire le 22 juillet 2020,
2. La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 90 019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représenté par M. Fabian JORDAN, le Président en exercice dûment autorisée par délibération du 18 juillet 2020
3. La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son président, M. Frédéric BIERRY,
4. L'OPH M2A Habitat, représenté par son directeur général, M. Eric PETER
5. Anciennement la SA IMMOBILIERE 3F Alsace, nouvellement « 3F Grand Est » représentée par son directeur général, M. Carlos SAHUN
6. La SA NEOLIA, représentée par le directeur territorial Alsace, M. Antoine GERBER,
7. Anciennement la SA SASIK, nouvellement « SASIK - Synchro Immo » représentée anciennement par Mme Carole GUILLOTEAUX ERMACORA et nouvellement par son directeur, M. GEFRE
8. La SA FONCIA, représentée par son directeur général Alsace, M. Remy DANTZER
9. La SA NEXITY LAMY, représentée par le directeur d'agence de Mulhouse, M. Serge GASSER
10. Le Centre de Réadaptation de Mulhouse, représenté par son directeur général, M. Tom CARDOSO
11. La copropriété Plein Ciel 1, représentée par la présidente du conseil syndical, Mme Denise LAUNY, ayant donné délégation de signature à M. Martial LEVASSEUR
12. La copropriété Peupliers Camus, représentée la présidente du conseil syndical, Mme Laurence FRIDLANDER
13. La copropriété Eugène Delacroix, représentée par Maître MASCHI – Cabinet AJAssociés (mandataire judiciaire)
14. La copropriété Peupliers Nations, représentée par son syndic NEXITY Lamy.

1

Le service des eaux de la Ville de Mulhouse et le service Gestion immobilière pourront bénéficier de ce groupement de commandes, via la signature de Mme Le Maire de Mulhouse et celle de M. Le Président de l'Agglomération.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux et dans certains bâtiments communautaires situés sur le ban communal Mulhousien, la Ville de Mulhouse et les acteurs susmentionnés et membres de la présente convention, ont l'intention de conclure un marché ayant pour objet la prévention et la lutte contre les rongeurs.

Ainsi, afin d'optimiser l'efficacité des actions menées et compte tenu de l'objet du marché, il est souhaité constituer un groupement de commandes en application de L. 2113-6 du Code de la commande publique.

A cet effet, il y a lieu de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'OPH M2A Habitat, la SA Immobilière 3F Grand Est, la SA NEOLIA, la SA Sasik – Synchro Immo, la SA Foncia, la SA Nexity Lamy, le Centre de Réadaptation de Mulhouse, les copropriétés Plein Ciel 1, Peupliers Nations, Peupliers Camus, Eugène Delacroix, en vue de la prévention et de la lutte contre les rongeurs, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être conclus.

Le service des eaux de la Ville de Mulhouse et le service Gestion immobilière pourront bénéficier de ce groupement de commandes, via la signature de Mme Le Maire de Mulhouse et celle de M. Le Président de l'Agglomération.

Article 2 : Objet du marché

Afin de mettre en œuvre la prévention et la lutte contre les rongeurs, il est prévu de conclure un marché qui comprendra, notamment, les caractéristiques principales suivantes :

- Actions de prévention :
 - o campagnes tri-annuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse dans le quartier des Coteaux,
 - o opérations de dératisation diligentées par le Service des eaux de la ville de Mulhouse à partir du 01/01/2022,
- Interventions ponctuelles :
 - o à commander par chaque membre du groupement pour ses propres besoins, hors bâtiments communautaires,
 - o dans les bâtiments communautaires situés sur Mulhouse, diligentées par le service Gestion immobilière de l'agglomération,

2

- o opérations de dératisation diligentées par la ville de Mulhouse sur demande du Service des eaux de la ville de Mulhouse

Il est envisagé de conclure un marché pour une période de 4 ans.

Article 3 : Fonctionnement du groupement**3.1 Durée**

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué.

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution de tous les marchés nécessaires à la satisfaction des besoins décrits aux articles 1 et 2.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée, par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il lui incombe de suivre la procédure de consultation en application des dispositions de l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique).

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Concernant les prestations dites « interventions ponctuelles », objet de bons de commande, chaque membre assure l'exécution du marché relatif à l'émission et au règlement des bons de commande. Ils devront toutefois en tenir informé le coordonnateur du groupement.

En outre le coordonnateur assure l'exécution des prestations objet du marché relatives aux campagnes communes de prévention.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville de Mulhouse représentée par Mme le Maire de Mulhouse, ou l'Adjoint délégué

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution,
- les frais de reproduction des dossiers,

3

- les frais d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**4.1 Etablissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation, y compris les coordonnées exactes, à savoir identité et adresse complète pour chaque membre.

4.2 Procédure choisie

La consultation sera lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique

4

4.3 Estimation des besoins

Les besoins prévisionnels des prestations pour la durée du marché (4 ans) sont estimés comme suit :

Traitement des espaces verts autour des bâtiments et installation de boîtes sécurisées des les entrées des immeubles, ou dans les parties communes des caves en fonction de l'infestation		Interventions ponctuelles annuelles minimum	Interventions ponctuelles annuelles maximum
FONCIA Copropriété Peupliers Camus	36-46 rue Albert Camus	0	5
NEXITY LAMY Copropriété Peupliers Nations	9-21 boulevard des Nations	0	5
NEOLIA	17 rue Henri Matisse 45 rue Mathias Grünewald	0	5
SASIK – Synchro Immo Copropriété Plein Ciel 1	7 rue Pierre Loti	0	5
CRM	Côté rue Albert Camus	0	5
M2A HABITAT	1 et 3 rue Alexandre Dumas	0	5
	15-27 rue Mathias Grünewald		
	2-12 rue Jules Verne		
	27 boulevard des Nations		
	29-39 rue Mathias Grünewald		
IMMOBILIERE 3F Grand Est	3 rue Mathias Grünewald	0	5
	3-13 rue Henri Matisse		
	4-16 rue Henri Matisse		
	48-66 rue Albert Camus		
Collectivité Européenne d'Alsace	22 et 24 rue Henri Matisse	0	5
	26 - 32 rue Henri Matisse 8 et 10 et 9-15 rue Eugène Delacroix		
AJAssociés – Maître MASCHI Copropriété Eugène Delacroix	Collège J. Macé	0	5
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	3-5 rue Eugène Delacroix	0	5
	Bâtiments communautaires	0	10
Maison du Technopôle	34 - 40 rue Marc Seguin		

Maison During	2 rue Pierre et Marie Curie		
Village Industriel « La Fonderie »	32 rue du Manège		
Sémaphore	9 rue du Moulin		
Service des eaux de Mulhouse	61 rue de Thann	0	10

4.4 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres informée de la procédure est celle du coordinateur en application des dispositions des articles L1414-1 du Code général des collectivités territoriales.

4.5 Conclusion des marchés

Il incombe au coordonnateur de signer les marchés au nom des membres du groupement et de les notifier aux titulaires.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

4.6 Exécution des marchés

- La Ville de Mulhouse exécute les prestations relatives aux campagnes tri-annuelles de prévention dans le quartier des Côteaux et refacture à chaque membre à hauteur de la participation déterminée de chaque membre du groupement. Ces prestations seront facturées aux membres du groupement au prorata de la surface à traiter, hors traitement des bâtiments communautaires.
- Concernant les interventions ponctuelles, chaque membre du groupement exécute le marché pour les prestations auxquelles il s'est engagé. Le paiement de ces opérations sera effectué directement par le demandeur, auprès du prestataire. Lors de l'émission des bons de commande par chaque membre du groupement, une copie du bon de commande sera adressée au coordonnateur (la Ville de Mulhouse).
- Le traitement des locaux et/ou la parcelle occupée par le service des eaux de Mulhouse sera réalisée de manière tri-annuelle et concomitante aux campagnes préventives. En dehors de ces périodes, le service des eaux pourra faire procéder à des interventions ponctuelles. Le paiement de ces opérations sera effectué directement par le demandeur, auprès du prestataire. Lors de l'émission des bons de commande par chaque membre du groupement, une copie du bon de commande sera adressée au coordonnateur (la Ville de Mulhouse).

Article 5 - Adhésion et Retrait du groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par décision de l'organe décisionnaire approuvant la présente convention. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur.

De nouveaux membres peuvent rejoindre le groupement de commandes avant la fin du délai de réception des offres pour la passation du marché concernant le présent groupement de commandes. L'adhésion est constatée par les membres fondateurs au moyen d'un avenant à la convention de groupement, qui fixe notamment les besoins et les modalités financières des nouveaux membres.

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'expiration du marché en cours d'exécution.

Article 6 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 7 - Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 8 - Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un membre du groupement lors de l'exécution des marchés n'engageront que les parties concernées.

Article 9 - Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original.

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

Madame Michèle LUTZ
La Maire de Mulhouse

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur Fabian JORDAN
Le Président de l'Agglomération Mulhousienne

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur Frédéric BIERRY
Le Président

Pour l'OPH M2A Habitat

Monsieur Eric PETER
Le Directeur Général

Pour la SA IMMOBILIERE 3F Grand Est

Monsieur Carlos SAHUN
Le Directeur Général

Pour la SA NEOLIA

Monsieur Antoine GERBER
Le Directeur Territorial Alsace, M.

Pour la SA SASIK – Synchro Immo

Monsieur GEFFRE
Le Directeur Général

Pour la SA FONCIA

Monsieur Remy DANTZER
Le Directeur Général Alsace

Pour la SA NEXITY LAMY

Monsieur Serge GASSER
Le Directeur d'Agence de Mulhouse

Pour la Copropriété Peupliers Nations

Représentée par son syndic NEXITY
Lamy

Pour le Centre de Réadaptation de
Mulhouse

Monsieur Tom CARDOSO
Le Directeur Général

Pour la Copropriété Plein Ciel 1

Madame Denise LAUNY
Présidente du conseil syndical, ayant
donné délégation de signature à M.
Martial LEVASSEUR

Pour la Copropriété Peupliers Camus

Madame Laurence FRIDLANDER
La Présidente du Conseil Syndical

Pour la Copropriété Eugène Delacroix

Représentée par Maître MASCHI -
AJAssociés

Mme le Maire : Nous allons parler de prévention et de lutte contre les rongeurs. Il s'agit de la mise en place d'un groupement de commandes. Catherine RAPP va nous présenter cette délibération, en l'absence de Paul QUIN. J'ai une petite pensée pour notre adjoint Paul aussi qui est absent pour des raisons qui ne sont pas forcément sympathiques, et Catherine je n'en doute pas, va avantageusement nous présenter cette délibération. Chère Catherine je te laisse tout de suite la main pour nous parler de ce groupement de commandes qu'il nous est nécessaire de mettre en place.

Mme RAPP : Très rapidement, Mme le Maire, cette délibération fait suite à une délibération qui a déjà été prise l'année dernière. Il s'agit juste de répondre aux obligations du Maire en termes de salubrité publique. C'est le service communal d'hygiène qui doit mettre en place ce service pour dératiser et désinsectiser sur la ville. C'est un marché qui est renouvelé tous les trois ans et qui devrait être porté à 4 ans. On l'avait donc passé en mai, l'année dernière. C'est juste une adaptation parce qu'il y a un bailleur qui a changé de nom et que l'on a aussi le service gestion immobilière et le service des eaux qui vont être dans cette délibération. C'est tout à fait classiquement la délibération de dératification qui vous est proposé ce soir.

Mme le Maire : M. SASSI, vous souhaitiez vous exprimer sur le sujet.

M. SASSI : En fait ça ne va pas être une délibération classique. On a à faire à un véritable problème de fond. Sur le quartier des Coteaux, c'est juste une catastrophe. Aujourd'hui vous avez des personnes qui sont envahies dans leur logement par les rats, on les croise au quotidien, et honnêtement il y a qu'un seul endroit sur terre où j'ai vu cela, c'est Paris. C'est un problème de fond, cette question des rongeurs. Je parle du quartier des Coteaux parce que c'est une problématique qui m'a été remontée de façon récurrente, donc il faut qu'on l'attaque de façon massive. Pendant que j'ai la parole sur le quartier des Coteaux, je pense qu'il y a un vrai sujet, on va en parler dans deux délibérations notamment sur la question de la cité éducative. Aujourd'hui on a un problème de salubrité qui prend des proportions incroyables. On a un problème d'occupation de l'espace qu'il va falloir devoir gérer rapidement avec des comportements qui ne sont pas normaux, et on a un troisième problème, celui de l'invasion des mauvaises herbes sur les grandes terrasses qui servaient aux enfants pour jouer au football. Aujourd'hui c'est juste une catastrophe. Tout personne qui a envie de jeter un coup d'œil, je suis prêt à l'accompagner. On a aujourd'hui des hautes herbes sur du béton, de 20 à 50 cm, de façon massive. Aujourd'hui c'est donc un vrai sujet. Il y a eu tout à l'heure la question des Coteaux qui a été évoquée par mon collègue Antoine EHRET. Simplement pour dire qu'aujourd'hui sur ce quartier- là, et on en reparlera dans deux délibérations, il a un vrai sujet et la question des rats est un problème majeur. Merci à vous.

Mme le Maire : Je donne la parole à Catherine RAPP et peut-être à Alain COUCHOT parce que cela appelle quand même un commentaire sur notre programme de renouvellement urbain, des Coteaux entre autres. Catherine RAPP.

Mme RAPP : Oui sur les rats aux Coteaux, c'est dans toutes les villes. Dès que l'homme est présent, le rat est là hélas. Pourquoi ? Parce qu'il y a des poubelles, parce qu'il trouve à se nourrir, donc les rats sont toujours présents dans les villes dès qu'il y a de l'habitation. La campagne de dératisation se fait sur les Coteaux, notamment avec des boîtes, avec des interventions. Il y a même des furets. On a une entreprise qui va venir avec des techniques un peu différentes pour avoir une action différenciée sur cette présence. Je ne vous cache pas que c'est vrai que l'on sait que dans toutes villes, les rats sont présents. On n'est pas inactif et c'est l'objet de cette délibération qui est d'entériner le fait que la ville de Mulhouse répond à ses obligations sanitaires. On le fait et particulièrement sur le quartier des Coteaux. Après vous parlez des herbes sauvages qui sont sur les dalles. Je pense que l'on peut demander à l'association « Coteaux verts » sur le quartier de faire un passage, même si vous savez que pour ma part la gestion différenciée consiste à laisser un peu d'herbes sauvages se développer pour que la biodiversité puisse se développer mais on peut voir sur cet aspect dalles, si on peut faire une intervention.

Mme le Maire : Un autre élément important aussi, la question de la citoyenneté, parce que je considère que c'est de la citoyenneté. On ne laisse pas traîner de l'alimentation sur l'espace public, ni dans les cages d'escaliers, ni dans les caves. Parce que, honnêtement, c'est aussi ce genre de « poubelles oubliées » ou intentionnelles qui attirent les nuisibles. Je crois qu'il y a aussi tout une acculturation à faire dans certains immeubles parce qu'effectivement il y a des quartiers où c'est prégnant. J'ai beaucoup lu sur cette question. Il faut savoir que suite au Covid nous avons un certain nombre de petites bêtes qui s'étaient réfugiées dans des endroits qui étaient calmes, qui n'étaient pas dérangées et elles se sont aussi très fortement reproduites, beaucoup plus qu'en temps normal où il y a une activité normale dans la ville. C'est un début d'explication. Peut-être deux mots Alain sur la question du renouvellement urbain aux Coteaux ?

M. COUCHOT : Effectivement sur la question des dalles qui se pose de façon diversifiée, c'est un sujet qui fait partie intégrante du programme de renouvellement urbain. Certaines ont vocation à être démolies et c'est le cas de celles qui jouxtent la barre Peuplier-Nations, puisqu'à chaque conseil nous passons les acquisitions au fur et à mesure. Je voudrais insister sur le programme qui est mis en place par 3F sur ces dalles avec une très grosse opération de végétalisation, ce qui fera plaisir naturellement à Catherine RAPP, y compris avec des arbres de hautes tiges qui vont descendre profondément dans ces dalles sur toute la partie Ouest dans le quartier secteur 3F, c'est une végétalisation complète de ces dalles qui interviendra dès le courant de cette année.

Mme le Maire : Je vous rappelle que cette délibération concerne la mise en place d'un groupement de commandes. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 32 + 7 procurations
 Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21° CESSION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN PARKING
(534/3.2.1./606)

La mise en service de nouveaux équipements dans le secteur de la rue d'Illzach pose des questions de stationnement auxquelles il importe d'apporter des solutions, notamment par la réalisation d'un parking.

Un terrain propriété de la Ville de Mulhouse a ainsi été identifié. Après démolition des bâtiments qu'il supporte, la cession d'une emprise de 4.114 m² permettrait de réaliser environ 150 places de stationnement.

Le terrain nu a été estimé par France Domaine à 226.000,00 €, la démolition des bâtiments existants restant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'autoriser la cession de ce terrain qui permettra de résoudre les problématiques de stationnement du secteur et de l'assortir d'une restriction d'usage afin de circonscrire son utilisation au stationnement ainsi que d'une condition résolutoire destinée à garantir la réalisation du parking nécessaire.

Cette vente porterait sur une emprise de 4.114 m² à détacher des parcelles ci-après cadastrées :

COMMUNE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
ME	63	RUE D'ILLZACH	00ha 68a 75ca
ME	66	RUE D'ILLZACH	00ha 27a 51ca

Les surfaces exactes résulteront des opérations d'arpentage.

Cette délibération nécessite les écritures comptables suivantes.

En recette réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2906 : ventes de bâtiments 226 000.00 €

En dépense d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2905 : sortie bâtiments de l'actif 340 391.28 €

En recette d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 7761/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 13560 : moins-value ventes de bâtiments 114 391.28 €

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 31097 : moins-value 114 391.28 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2138/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6016 : vente autres constructions 340 391.28 €

Ecritures non budgétaires

Compte 28138 débit pour 1 048 150.95 €

Compte 2138 crédit pour 1 048 150.95 €

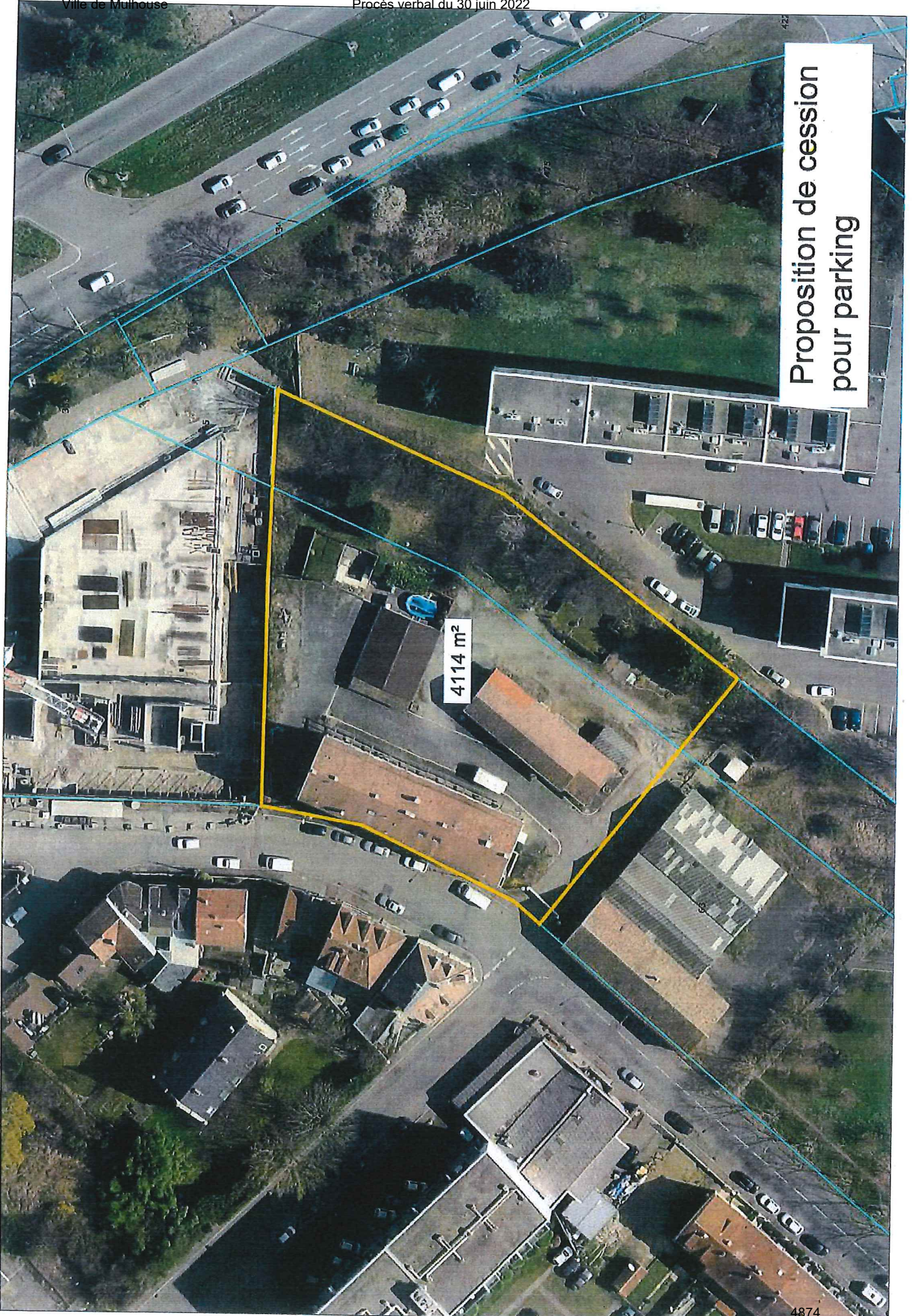
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession au profit de l'Association AMAL ou toute personne morale qu'elle se substituera moyennant le prix de 226.000,00 €, d'une emprise de 4.114 m² à détacher des parcelles rue d'Illzach ci-dessus désignées, aux conditions susvisées et notamment la réalisation d'un espace de stationnement ainsi que d'une restriction de l'usage à cette seule fin ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout contrat et acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

Proposition de cession
pour parking

4114 m²



Mme le Maire : On passe à la délibération 606. Il s'agit de la cession d'un terrain pour la réalisation d'un parking. Il s'agit d'un terrain occupé précédemment par le service des Eaux situé rue d'Illzach pour la réalisation d'un parking. Je vais demander à Maryvonne BUCHERT de nous présenter cette délibération.

Mme BUCHERT : Il s'agit de la vente d'un terrain de 4 114 m² qui se situe rue d'Illzach, qui va permettre la réalisation d'un parking de 150 places. La vente a été faite à la SCI Confluence qui est propriétaire de la mosquée Annour et c'est un lieu qui souffre d'un déficit de places de stationnement très important qui génère d'importantes difficultés dans le secteur. Le terrain nu a été évalué à 226 000 € par France Domaine. La démolition et le coût de la démolition des bâtiments existants sont totalement à la charge de l'acquéreur. Je précise que la vente est assortie justement d'une restriction d'usage destinant cette parcelle exclusivement à un parking, et qui interdit toute reconstruction et oblige l'acquéreur à la démolition des bâtiments existants.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Une prise de parole de Mme RITZ.

Mme RITZ : Merci Mme le Maire. Chers collègues. A la première lecture de ces délibérations il pourrait s'agir d'une simple cession de terrains en vue de répondre à des besoins nouveaux de stationnements dans le secteur de la rue d'Illzach. Vous introduisez d'ailleurs cette délibération de manière bien floue en citant la mise en service de nouveaux équipements dans le secteur de la rue d'Illzach qui pose des questions de stationnement auxquelles il importe d'apporter des solutions notamment par la réalisation d'un parking. Il faut ensuite lire attentivement le reste de la délibération pour identifier le bénéficiaire de cette cession de terrain qui n'est autre que l'association AMAL. Pour rappel, qui est l'association AMAL et quels en sont ses membres ? Pour financer le projet de sa mosquée cathédrale à Mulhouse, l'AMAL l'association des musulmans d'Alsace filiale locale de l'UOIF, l'Union des organisations islamiques de France, branche française des frères musulmans, a fait appel à l'Etat du Qatar. Aussi 80 % des 26 M€ qu'a coûté la mosquée Annour proviennent de l'étranger. De plus l'organisation caritative, Qatar Charity, épinglée pour avoir financé des groupes djihadistes en Syrie et au Mali s'est impliquée massivement dans le projet mulhousien. Pire encore, Hanane Aboulhana la compagne de Michaël Chiolo ce détenu radicalisé qui a tenté d'assassiner au nom de Daesch deux gardiens de la prison de Condé-sur-Sarthe, le 2 mars 2019, était cadre au sein de l'AMAL. Jusqu'au début de l'année 2016 elle occupait même un poste d'assistante de direction du fonds de dotation passerelle. Abattue par un commandant du Raid, cette femme de 34 ans qui portait le niqab et vivait à deux pas de la mosquée à Illzach a fourni le couteau à son compagnon islamiste dont il s'est servi lors de l'agression. Voilà donc un bien mauvais coup pour l'AMAL qui ne s'est guère étendu sur le sujet à l'époque des faits. Il me semble incroyable qu'un projet de cession d'un terrain datant de début 2019 soit ici présenté trois ans plus tard, sans même que le bénéficiaire final de l'opération ne soit nommé. Car oui il s'agit bien de céder un terrain pour la mosquée Annour, pour qu'elle puisse y construire un parking. Le centre Annour, ce complexe

pharaonique peut accueillir 3 000 fidèles dans ses deux salles de prière. Comment la ville a-t-elle pu autoriser, à l'époque, un permis de construire alors que les places de parkings exigées pour un tel accueil ne répondaient déjà pas au cahier des charges ? Ce point reste d'autant plus incompréhensible aujourd'hui, alors qu'à ce jour le projet de mosquée de Milli Görüs au parc de la Mer Rouge, à Dornach, est freiné par défaut de places de parkings suffisantes. Pourquoi tant de flou autour de cette délibération ? Je reprendrai une expression bien connue. Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. Je vais même aller plus loin, Mme le Maire, car j'attends avec impatience depuis deux ans que cette cessation de terrain nous soit soumise ici au conseil municipal. Je vais vous raconter la vraie histoire qui se cache derrière cette opération. C'est l'histoire de huit familles dont au moins un membre de chaque famille est agent au service des Eaux de Mulhouse. Huit familles hébergées par le service dans des bâtiments d'habitation dont la ville est propriétaire rue d'Illzach qui résident pour certains depuis plus d'une trentaine d'années. Huit agents qui se sont vus convoqués par leur chef de service un beau matin d'avril 2019 leur annonçant qu'ils allaient devoir déménager au 31 août de la même année. Leurs habitations allaient être démolies pour que la mosquée Annour puissent bénéficier de places de parkings. Huit familles bien sûr vous argumenterez qui se sont vu proposer des solutions de relogement mais qui hélas ne répondaient pas à leurs attentes. Ils avaient un grand logement, des espaces verts, un jardin même dans lequel ils avaient installé des piscines pour leurs enfants, et la ville de Mulhouse leur a proposé des appartements qui ne répondaient pas à leurs attentes par le biais de m2A Habitat. Certains refusant les relogements n'étaient donc plus enclin à répondre aux exigences en cas de problème sur le réseau d'eau de la ville. J'espère au passage qu'aujourd'hui ce problème de personnel d'astreinte est résolu. Pire encore, la mosquée qui devait dans un premier temps être inaugurée, en mai 2019, allait alors connaître ses premiers problèmes de stationnement. Pour répondre en partie à cette problématique, le chef du service des eaux a sommé ces agents de laisser libre accès les jours de prière aux espaces privés, à l'arrière des deux bâtiments d'habitation pour faciliter le stationnement des fidèles. Comment peut-on pousser le clientélisme à un tel paroxysme ? Heureusement pour les familles la mosquée n'a pas pu ouvrir ses portes, elle n'a ouvert bien sûr bien que plus tard. Je dénonçais alors via la presse, la presse nationale et même la presse locale cette nouvelle concession qu'est cette vente de terrain mitoyen à la mosquée, alors que de nombreux terrains sont en friche notamment sur la ban de la commune d'Illzach. Votre adjoint Paul QUIN répondait alors à la presse qu'il n'y aura pas de faveur et pas de subvention. Ce qui est incompréhensible c'est ce renoncement à un terrain de notre ville pour participer au fonctionnement d'une mosquée qui est clairement un symbole de l'islamisation de la France, alors que le président de l'UOIF Amar Lasfar s'exprimait ainsi : « Nous avons vu du béton armé partout, donc c'est du solide, c'est quelque chose qui s'inscrit dans la durée, qui dépasse les mandats, qui dépasse les élections, je suis fier de ce qui se passe ici à Mulhouse ». Au passage, Lasfar défend la charia et le voile, blâme les Juifs d'avoir soumis l'Occident, exclut toute assimilation car cela signifie l'abandon de la loi islamique et réduit carrément le terrorisme à une simple pathologie. Ne pouvant cautionner une telle concession, je voterai contre cette délibération et j'invite mes collègues à prendre du recul et à réfléchir aux conséquences d'une telle décision. Et pour cet été, je vous conseille de lire ou

de relire ce livre très documenté écrit par les journalistes Chesnot et Malbrunot. Merci.

Mme le Maire: Alors Mme RITZ, depuis le temps que vous attendiez cette délibération, ah oui c'était long ! Nous aurions été surpris d'ailleurs que vous ne nous interpelliez pas et que vous ne nous saisissiez pas de ce sujet. Je peux vous dire que cette vente peut à présent se réaliser après avoir pris toutes les assurances nécessaires, et cela a été dit : l'inconstructibilité du terrain, l'estimation du prix par France Domaine, les fonds disponibles et l'origine des fonds. Rassurez-vous, cette délibération est tout ce qu'il y a de plus légal. Contrairement à vous, Mme RITZ, je ne faisais pas partie du conseil municipal au moment de la construction de ce lieu de culte qui est venu remplacer les anciens locaux devenus insalubres, vous pouvez quand même nous l'accorder, rue Neppert. M. SASSI connaît bien ce quartier là aussi. Mais contrairement à vous, je suis constante dans la conduite des politiques publiques et j'assume pleinement les décisions prises par ceux qui m'ont précédée au fauteuil de maire. Ce lieu de culte existe oui, et il me semble parfaitement légitime que les fidèles d'une confession puissent pratiquer leur foi dans un lieu digne et ouvert vers l'extérieur car il s'agit de ne pas favoriser l'islam des caves, et nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, et c'est quelque chose que nous combattons, cet Islam des caves. Beaucoup d'encre a coulé sur ce sujet, j'ai vu que vous avez acheté cette lecture, des livres annonçant des informations erronées, parlant de deux subventions alors qu'il n'y en avait qu'une seule votée en 2008 avec votre voix Mme RITZ. De fantasmes en tous genres pour alimenter des desseins politiques, en maniant peur et xénophobie. Je n'en dirais pas plus. Aujourd'hui le sujet de cette délibération n'est pas le lieu de culte mais la régularisation du stationnement aux abords d'un ERP accueillant régulièrement plusieurs centaines de personnes, de loin, parce qu'elles ne sont pas toutes résidentes à Mulhouse, et il est bien de la responsabilité de la collectivité de pacifier le stationnement et la circulation indus pour chercher une place. Cette nouvelle offre vient compléter celle déjà en place au sous-sol de la mosquée et les places dont dispose l'association au sein du parking de Kinopolis. Voilà en ce qui me concerne, Mme RITZ, des éléments factuels, neutres, en toute transparence et le reste n'est que de l'agitation politique mais tellement prévisible en ce qui vous concerne Mme RITZ. Je passe la parole à Jean ROTTNER.

M. ROTTNER : Vous avez parfaitement répondu Mme le Maire, et il m'est difficile d'intervenir derrière vous. C'est vrai, le sourire et le sentiment de voir Mme RITZ deux étages au-dessus de nous après son intervention tellement elle était heureuse d'avoir pu le faire ne viendra pas contredire vos propos et la proximité qu'elle a avec le livre de M. Malbrunot montre aussi son éloignement de la réalité d'un dossier que nous connaissons et dont nous maîtrisons tout à fait les aléas et parfois la difficulté. Ce que vous avez pu dire sur les financements a été suivi, et je l'avais dit à l'époque, par M. Malbrunot en lien avec l'Etat. Aujourd'hui je crois que la maire de Mulhouse est dans une position juste de gestion d'un quartier avec un établissement de culte d'importance. L'Islam ce n'est plus l'Islam des caves à Mulhouse, c'est aussi une pratique qui doit être une pratique digne et qui se fait là aussi en lien avec les autorités responsables de ce pays. J'ai entendu dans vos propos tout à l'heure la mise en cause extrêmement dure du DDSP. Madame, c'est

irresponsable ce que vous avez fait. C'est irresponsable et moi en tout cas je ne vous laisserai pas mettre le Directeur départemental en cause, comme vous l'avez fait. Il dirige ses équipes de manière efficace avec résultat, avec dignité, avec humanité, et lui et ses équipes sont particulièrement mobilisés sur les sujets que vous soulevez. Ils le font avec professionnalisme et pas avec passion et sensation. C'est votre fonds de commerce madame, le Front National procède toujours comme ça, je parle comme je veux, Madame, le Front National procède toujours de la division et de la confusion pour prospérer, mais dans cette ville vous avez un peu de difficulté.

Mme le Maire : Je vais mettre cette délibération aux voix. Il s'agit bien de la cession d'un terrain pour la réalisation d'un parking. Qui est-ce qui est pour ? Qui est-ce qui s'abstient ? Qui est-ce qui est contre ? Merci.

Pour : 36 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 1 +1 procuration

Contre : 1
Non-inscrite dans un groupe : Mme RITZ

Abstention : 1
Non-inscrite dans un groupe : Mme ZANETTE

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

22° ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE DES COTEAUX (2220/7.5.6/636).

La Cité éducative des Coteaux est un dispositif initié par l'Etat ayant pour objectif : de conforter le rôle de l'école - de promouvoir la continuité éducative et d'ouvrir les champs des possibles. Elle permet d'accompagner les enfants de 0 à 25 ans. Elle s'adresse aussi bien aux élèves qu'aux jeunes sortis de l'école. La Cité éducative fait aussi de l'accompagnement à l'insertion. Elle répond aux besoins exprimés par les acteurs de l'éducation - du numérique - du sport et de la culture.

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions portée par la Cité éducative. Elle apporte son soutien pour accompagner les associations locales notamment dans les domaines du numérique et de l'environnement. Les actions ont lieu sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Pour l'année 2022 et après étude des différents dossiers déposés par les porteurs de projets, il est proposé de subventionner les actions pour un montant de 27 800€ dont le détail est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022 sur les lignes de crédit suivantes :

Ligne de crédit 33524 chapitre 65 – Article 6574 : « Subventions Cité éducative » soit 12 000€

Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » soit 15 800€.

Le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ :

Liste des projets

Projets financés par la Direction Education

PORTEUR DE PROJET	INTITULE	DESCRIPTIF DE L'ACTION	MONTANT
Le moulin nature	Club nature aux Coteaux saison 4	QUI : 12 jeunes de 6 à 15 ans QUOI : club nature le mercredi après-midi (25 séances) + immersion (2 jours en hiver avec les parents) + séjour campé (5 jours au printemps + 1 jour bilan) QUAND : année scolaire 2022/23 ou nov 21 à oct 22. POURQUOI : découvrir son environnement et gagner en autonomie en sortant de sa zone de confort	3000€
	En quête de nature, les coteaux font école dehors	QUI : élèves en élémentaire QUOI : 3 classes en projet long (14 séances avec animatrice nature) + 4 classes en journée type + journée de lancement avec les enseignants QUAND : sur le temps de classe POURQUOI : découvrir la nature environnante par tout temps, ancrer la démarche scientifique (livre ressource, dessin d'observation), développer les compétences psychosociales	5000€
Les petits débrouillards	Ci t'es connecté	QUI : 6 - 15 ans QUOI : ateliers robotique sur temps scolaire (élémentaire et collège) + animation de rue + conférence QUAND : calendrier précis à construire POURQUOI : acculturer au numérique dans sa globalité	1500€
Scienticlub	Startup for kids & teens	QUI : 6 - 20 ans QUOI : événement sur 3 jours, ateliers de découverte sur temps scolaires pour J1 et J2 QUAND : 29-30/9 (teens-kids) et 1/10 (grand public) POURQUOI : faire découvrir les métiers de la tech et acculturer au numérique en général	2500€
Total			12 000€

Projets financés par la direction cohésion sociale et vie des quartiers

PORTEUR DE PROJET	INTITULE	OBJECTIF	MONTANT
AFSCO	En route vers l'insertion professionnelle	QUI : 10 jeunes de 17 à 25 ans QUOI : période d'insertion professionnelle rémunérée (2 semaines) avec suivi individuel du jeune QUAND : mise en situation prévue en juin POURQUOI : nourrir le projet de formation, découvrir les outils numériques utilisés dans une recherche d'emploi	2000€

AFSCO	Natmouv la mobilité douce autour de chez soi	<p>QUI : groupe de 12 participants max, à partir de 9 ans</p> <p>QUOI : 20 séances de sport-santé en mobilité douce, atelier parent / enfant, durée 1 heure</p> <p>QUAND : le mercredi, du 4/5 au 18/9 + temps fort de la course des mulhousiennes (5 km)</p> <p>POURQUOI : contribuer à lutter contre les surmortalités territoriales (cancer, diabète, maladie cardiovasculaire) et impulser les sorties familiales au grand air dans les environs immédiats du quartier</p>	1000€
COSMOS	Vacances scolaires Printemps - été - Toussaint	<p>QUI : dès 3 ans</p> <p>QUOI : ateliers sportifs</p> <p>QUAND : vacances scolaires printemps - été - automne</p> <p>POURQUOI : découverte de pratique sportive</p>	5000€
KMO Campus école 42	Développement du numérique aux Coteaux	<p>QUI : collégiens, lycéens et jeunes jusque 25 ans</p> <p>QUOI : événements de promotion à KMO ou en délocalisé + tutorats des potentiels futurs élèves</p> <p>QUAND : calendrier à définir précisément</p> <p>POURQUOI : intégrer 5 à 10 élèves sur les parcours ligne numérique ou école 42</p>	2000€
Nef des sciences	Robot-tique	<p>QUI : familles, groupe de 16 participants max par atelier</p> <p>QUOI : médiation numérique et scientifique en vue de la création d'un objet connecté</p> <p>QUAND : 5 séances sur des après-midis</p> <p>POURQUOI : découvertes intergénérationnelles autour du numérique</p>	2300€
Scienticlub	Startup for kids & teens	<p>QUI : 6 - 20 ans</p> <p>QUOI : événement sur 3 jours, ateliers de découverte sur temps scolaires pour J1 et J2</p> <p>QUAND : en cours de programmation (teens-kids) et 1/10 (grand public)</p> <p>POURQUOI : faire découvrir les métiers de la tech et acculturer au numérique en général</p>	2500€
Open Fab	Cité en fête 2022	<p>QUI tous les habitants</p> <p>QUOI ateliers créatifs au pied des immeubles + espace propice à mettre en scène les réalisations (accessoires de costume et marionnettes par réemploi de chutes textiles)</p> <p>QUAND 4 séances entre avril et septembre 22</p> <p>POURQUOI partager un moment de convivialité et sensibiliser à des enjeux de DD</p>	1000€
Total			15 800€

Mme le Maire : Nous allons passer à la délibération 636 concernant l'attribution de subventions dans le cadre de la Cité éducative des Coteaux. Je laisse Chantal RISSER nous présenter la Cité éducative en quelques mots afin que nous ayons assez d'éléments pour pouvoir passer cette délibération au vote.

Mme RISSER : Merci Mme le Maire. Je rappelle que la Cité éducative a été mise sur pied en 2019. Elle a souffert bien entendu à son démarrage de la crise sanitaire, mais depuis il y a une véritable démarche globale articulant les différents temps éducatifs qui s'est mise en place pour bâtir sur le quartier des Coteaux dont on a déjà parlé tout à l'heure, un véritable système coopératif local visant la réussite et l'émancipation et l'insertion surtout de tous les jeunes. La ville de Mulhouse bien entendu est un des moteurs de la Cité éducative et soutient financièrement un certain nombre d'actions portées par des partenaires associatifs principalement. Actions autour du sport, de la nature, des sciences, du numérique, actions permettant l'insertion des jeunes, actions et c'est important se déroulant sur tous les temps de ces enfants et de ces jeunes et pas uniquement sur le temps scolaire ou sur les temps extrascolaires, et actions qui favorisent aussi le lien social, et pour certaines d'entre -elles font en sorte que l'ensemble des familles puissent bénéficier des actions. Voilà en quelques mots Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Je n'ai pas de demande de parole. Nous allons procéder au vote. Qui est ce qui est contre ? Qui est -ce qui s'abstient ? Merci.

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23° ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2022 **(221/8.1/565)**

Le cadre général de l'organisation de la semaine scolaire, prévu par l'article D521-10 du code de l'éducation, correspond à une semaine comportant 24h d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée.

Des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ainsi définie peuvent être autorisées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

L'article D521-12 du Code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le DASEN ne peut alors porter sur une durée supérieure à trois ans.

L'organisation actuelle du temps scolaire des écoles mulhousiennes a été arrêtée à la rentrée 2018 et s'inscrit dans le cadre dérogatoire des adaptations de la semaine scolaire puisqu'organisée sur 4 jours, à l'exception du groupe scolaire Illberg dont l'organisation repose depuis 2019 sur 4,5 jours.

L'échéance des trois ans porte donc la nécessité de reformuler l'organisation proposée pour la rentrée 2022/2023.

A cet effet, les conseils d'école ont été invités par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) à faire connaître leurs demandes d'organisation de la semaine scolaire auprès du DASEN.

Il appartient à la Ville de faire suivre également sa proposition d'organisation.

Ainsi, il est demandé le maintien des organisations actuelles pour l'ensemble des écoles de la Ville, à savoir :

- une organisation sur 4,5 jours pour le groupe scolaire Illberg avec les horaires suivants : 8h40-11h50 (12h00 le mercredi) et 14h00-16h00 ;
- une organisation dérogatoire sur 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) pour les autres établissements avec les horaires suivants :
 - pour les écoles élémentaires : 8h30-12h00 et 13h45-16h15
 - pour les écoles maternelles : 8h40-11h45 et 13h30-16h25
 - pour les groupes scolaires (et assimilés) : 8h25-11h55 et 13h40-16h10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale un maintien des dérogations à l'organisation de la semaine de classe pour les écoles de Mulhouse, à l'exception du groupe scolaire Illberg.

PJ : Un tableau en annexe présente la proposition d'horaires pour chaque école.

POLE	ECOLIS	ADRESSE	PROPOSITION HORAIRES	ORGANISATION SUR 4J OU 4,5J	
1	EM	S.Bourtz	6 rue Sébastien Bourtz	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
1	EM	Dieppe	23 rue de Dieppe	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
1	EM	C.Perrault	2 rue de Mittelwihir	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
1	EM	Quimper	35 rue de Quimper	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
1	EE	P.Stintzi	1 rue du Ltn Paul Noël Dinet	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
1	GS	V.Hugo	17 rue de Ribeauvillé	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
1	GS	P.Brossolette	51 rue Pierre Brossolette	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
2	EM	Franklin	66 rue du Runtz	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
2	EM	Furstenberger	47 rue de la passerelle	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
2	EM	C.Zuber	12 rue de la 4ème DMM	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
2	EE	Furstenberger	40 rue Furstenberger	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
2	EE	Koechlin	2 rue de la 4ème DMM	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
3	EM	Lefebvre	40 rue Lefebvre	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
3	EM	J.de Loisy	33 rue du Ltn Jean de Loisy	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
3	EM	Wolf	31 rue du Toulouse	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
3	EE	Wolf	Place Wolf	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
3	GS	J.Wagner	11 A rue de Toulouse	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
3	GS	H.Sellier	80 rue des Merles	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
4	EM	F.Frey	1 rue du Village Neuf	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
4	EM	Nordfeld	45 rue du Maréchal Alphonse Juin	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
4	EM	St-Exupéry	11 rue du Languedoc	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
4	EE	Nordfeld	9 rue de Battenheim	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
4	GS	Drouot	2 place Jules Ferry	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
5	EM	Erables	106 rue de Verdun	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
5	EM	Métairie	22 rue de Gascogne	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
5	EM	Wanne	9 rue Mathias Graf	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
5	EE	Freinet	16 rue de Bruebach	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
6	EM	Porte du Miroir	3 rue Jacques Preiss	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
6	EM	V.Filozof	1A rue du Collège	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
6	EM	Montaigne	16 bld de l'Europe	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
6	EM	Tonneliers	Impasse des Tonneliers	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
6	EE	Cour de Lorraine	21 rue des Franciscains	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
6	EE	Kléber	29 rue Kléber	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
7	EM	S.Brant	10 rue Brustlein	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
7	EM	Cité	92 rue de Strasbourg	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
7	EM	C.Pranard	70 rue Madeleine	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
7	EM	H.Réber	2 place Henri Réber	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
7	EM	Thérèse	66 A rue Sainte-Thérèse	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
7	EE	Thérèse	66 rue Sainte-Thérèse	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
7	EE	J.Zay	43 rue de Brustlein	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
8	EM	J.Prévert	2 rue de Pfstatt	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
8	EM	G.Sand	14 rue George Sand	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
8	GS	Dornach	24 rue de Brunstatt	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
8	GS	Pierrefontaine	25B bld de la Marne	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
8	GS	Haut-Poirier	15 rue du Léopard	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
8	GS	J.La Fontaine	25 bld de la Marne	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
9	EM	A.Camus	24 rue Jules Verne	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
9	EM	L.Pergaud	5 rue Pierre Loti	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
9	EE	L.Pergaud	5 rue Pierre Loti	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
9	EM	Plein Ciel	16 rue Pierre Loti	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
9	EM	J.Verne	30 rue Jules Verne	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
9	EE	H.Matisse	21 rue Henri Matisse	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
	GS	Illberg	3b rue des Frères Lumières	8h40-11h50 (12h00 le mercredi) 14h00-16h00	4,5J

Mme le Maire : Vous gardez la parole Mme RISSER puisque nous allons parler de l'organisation des rythmes scolaires. Mais avant que vous apportiez les réponses, c'est une demande je crois de Mme RITZ concernant les rythmes scolaires. Mme RITZ je vous invite à poser votre question.

Mme RITZ : Merci Mme le Maire. La délibération présentée ici reconduit le schéma actuel d'une semaine de quatre jours. Cependant la dérogation pour l'école Illberg appelle à quelques précisions : pourquoi le maintien à 4,5 jours est-il dû au bilinguisme Français-Anglais mis en place dans cette école ? Et si oui, qu'en est-il pour l'enseignement bilingue Français -Allemand dans les écoles de notre ville ? Combien de classes bilingue Allemand-Français sont actuellement ouvertes ? Envisagez-vous enfin de reprendre le dialogue avec le Rectorat quant à des ouvertures futures ? Merci.

Mme le Maire : Pas d'autre demande d'intervention ? Chantal, je te laisse répondre.

Mme RISSER : Concernant l'organisation des rythmes, je rappelle simplement que tous les deux ans il est de notre obligation de repasser au conseil municipal une validation, finalement, de ce qui existe à l'heure actuelle. Toutes les écoles fonctionnaient à 4,5 jours, il fut un temps. Nous sommes repassés à 4 jours. L'école Illberg était une école expérimentale, une école innovante, et nous avons été très clair d'emblée, nous souhaitons que cette école puisse avoir lieu sur 4 jours et demi. C'est en ce sens que les enseignants à profil ont été affectés dans cette école, et c'est en ce sens également que les familles ont inscrit leur enfant à l'école, pas uniquement pour les 4,5 jours mais aussi pour l'Anglais etc. Ce n'est pas parce qu'il y a du bilinguisme que cette école fonctionne à 4,5 jours, c'est tout simplement parce que c'est une école innovante et parce que nous sommes convaincus que le fait que les enfants aient classe 5 matinées notamment, ce sont des temps qui sont plus propices aux apprentissages fondamentaux. Concernant le bilinguisme parce qu'il y a deux questions dans votre question. Concernant le bilinguisme allemand, je crois qu'au niveau de la ville de Mulhouse on a aujourd'hui, comme hier, une volonté de développer le bilinguisme allemand. Vous demandez des chiffres. En écoles élémentaires, on a 7 écoles sur 22 qui proposent du bilingue, et en maternelles 10 écoles sur 41. Nous souhaitons développer encore davantage le bilinguisme allemand et le maire s'en est entretenu avec le DASEN pour notamment ouvrir dans une école supplémentaire la possibilité aux enfants de suivre du bilinguisme. Malheureusement l'Education Nationale n'a pas été en mesure de le faire pour X raisons, et ce n'est pas une critique dans ma bouche que de dire cela, mais je pense avant tout que l'Education Nationale manque de professeurs d'Allemand, malheureusement, donc ce n'est pas possible. On avait aussi un projet en début de mandat d'essayer d'ouvrir le bilinguisme dès la petite section, comme cela se passe dans beaucoup d'endroits. Là aussi l'Education Nationale n'a malheureusement pas les moyens pour répondre à notre ambition, mais ce n'est pas de notre fait.

Mme le Maire : Merci Chantal. Nous allons mettre cette délibération au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 38 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

24° ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICAIRES DU RSA : CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) (1100/8.2/613)

Par convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin puis avec la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse organise l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, accompagnement qui s'inscrit dans le cadre de parcours individualisés avec pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

La mise en œuvre de ces actions s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse a procédé à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et lui a transféré ses compétences d'action sociale. Cependant, ce CCAS, qui dispose d'une personnalité juridique propre, créé à compter du 1er janvier 2022, n'exercera effectivement les missions que la Ville entend lui confier qu'à compter du 1er juillet 2022, conformément à la délibération précitée.

En conséquence, au cours de l'année 2022, la Ville jusqu'au 30 juin, puis le CCAS, mettront en œuvre, les diverses actions d'insertion prévues à la convention.

Les subventions allouées par la CeA devront être employées pour réaliser les actions suivantes sur le territoire de Mulhouse :

- Accompagnement social des bénéficiaires du rSa :

Les travailleurs sociaux de la Ville de Mulhouse puis du CCAS accompagnent en file active 600 bénéficiaires du rSa.

- Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa :

Les conseillers d'insertion professionnelle de la Ville de Mulhouse puis du CCAS accompagnent en file active 144 bénéficiaires du rSa.

- Engagement citoyen

Un travailleur social accompagne en file active 50 bénéficiaires du rSa, issus de l'accompagnement socioprofessionnel ou de l'accompagnement social, en vue de faciliter leur engagement citoyen et associatif comme vecteur d'insertion.

La CeA contribue financièrement pour un montant maximal de 353 882 €, soit :

- 238 000 € au titre de l'Accompagnement social
- 50 000 € au titre de l'Engagement citoyen
- 65 882 € au titre de l'Accompagnement socioprofessionnel.

Sur cette base, la CeA octroie 50 % des sommes précitées sous forme de subventions à la Ville de Mulhouse au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Elle octroie également 50 % des sommes précitées sous forme de subventions au CCAS de Mulhouse au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et le Centre Communal d'Action Sociale
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1



**Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace,
la Ville de MULHOUSE et le CCAS de la Ville de MULHOUSE
portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement
dans le cadre de la politique départementale d'insertion**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°2022-4-12-14 du 4 avril 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de MULHOUSE représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée pour ce faire, sise 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 MULHOUSE Cédex,

ci-après désignée sous le terme « l'organisme » ou « la Ville de MULHOUSE »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de MULHOUSE représenté par sa Présidente, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée pour ce faire,

ci-après désigné sous le terme « l'organisme » ou « le CCAS »,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-1,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 portant sur la Politique de la Solidarité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du 9 décembre 2021 portant création du centre communal d'action sociale et élection de ses membres,

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

1/10

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution des subventions, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention du 6 janvier 2022, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de MULHOUSE a procédé à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous la forme d'un établissement public. Cependant, ce CCAS, qui dispose d'une personnalité juridique propre, créé à compter du 1er janvier 2022, n'exercera effectivement les missions que la Ville entend lui confier qu'à compter du 1er juillet 2022, conformément à la délibération précitée.

En conséquence, au cours de l'année 2022, la Ville d'abord, puis le CCAS ensuite, mettront en œuvre, à leur initiative et sous leur responsabilité, diverses actions d'insertion en matière d'accompagnement adapté du social vers l'emploi, conformément aux stipulations de la présente convention.

La mise en œuvre de ces actions s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et présente donc un intérêt majeur pour cette dernière.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'organisme et l'intérêt général qui s'y rattache, la CeA leur attribue, pour 2022 des subventions de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après. Ces subventions devront uniquement être employées en vue de soutenir la bonne réalisation des actions définies ci-après que les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre, à leur initiative et sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention et ses éventuels avenants.

Considérant la politique d'insertion et d'accès à l'emploi portée par la Collectivité européenne d'Alsace et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), cette aide accordée au titre de 2022 se réfère notamment aux trois principaux items suivants de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2022 : l'accompagnement social, l'accompagnement socioprofessionnel, l'accompagnement professionnel,

Il est convenu ce qui suit :**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'octroyer des subventions à la Ville de MULHOUSE et au CCAS au titre des actions mentionnées ci-dessous, conformément à l'appel à projet 2022 pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace <https://www.alsace.eu/aides-et-services/personnes-en-difficultes-et-insertion/> et sur la base de la réponse de la Ville de MULHOUSE à ce dernier.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

2/10

Conformément à la délibération précitée de la Ville de MULHOUSE du 9 décembre 2021, à la date du 1er juillet 2022, ce CCAS se substituera à la Ville de MULHOUSE dans tous ses droits et obligations se rapportant aux missions qui lui ont été confiées. A compter de cette date, le CCAS se substituera donc à la Ville de MULHOUSE dans le cadre de la présente convention et reprendra à son compte tous les engagements y figurant. La présente convention sera exécutée dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit de résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En conséquence, la Ville de MULHOUSE exécute la présente convention du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, et le CCAS se substitue à la Ville de MULHOUSE dès le 1er juillet 2022 et s'engage à poursuivre la bonne exécution de la présente convention jusqu'à son terme.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les termes « l'organisme » figurant dans la présente convention renvoient à la Ville de MULHOUSE sur la première période de mise en œuvre (1^{er} janvier 2022 – 30 juin 2022) et au CCAS de la Ville de MULHOUSE sur la deuxième période de mise en œuvre (1^{er} juillet 2022 – 31 juillet 2022).

Les subventions allouées par la CeA devront être employées pour réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement social des bénéficiaires du rSa
Sur le territoire de MULHOUSE, l'organisme accompagne en file active 600 bénéficiaires du rSa.
- Engagement citoyen
Sur le territoire de MULHOUSE, l'organisme accompagne en file active 50 bénéficiaires du rSa.
- Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa
Sur le territoire de MULHOUSE, l'organisme accompagne en file active 144 bénéficiaires du rSa.

Ainsi, les subventions attribuées doivent être uniquement affectées aux dépenses de fonctionnement portant sur les actions listées ci-dessus.

L'organisme accompagnera tout bénéficiaire du rSa orienté par les services de la CeA, indépendamment de son lieu de résidence.

Les attendus de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'accompagnement des bénéficiaires du rSa sont définis dans l'appel à projets.

La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

3/10

Article 2 : Détermination du montant des subventions

La CeA contribue financièrement pour un montant maximal de 353 882 €, soit :

- 238 000 € au titre de l'Accompagnement social
- 50 000 € au titre de l'Engagement citoyen
- 65 882 € au titre de l'Accompagnement socioprofessionnel.

Sur cette base, la CeA octroie 50 % des sommes précitées sous forme de subventions à la Ville de MULHOUSE au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022. Elle octroie également 50 % des sommes précitées sous forme de subventions au CCAS de la Ville de MULHOUSE au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le montant notifié des subventions constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité des aides de la CeA**3.1. Durée de la convention**

La présente convention est conclue, par accord entre les parties, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Toutefois, à compter du 1^{er} juillet 2022, et conformément aux stipulations de l'article 1^{er}, le CCAS sera substitué à la Ville de MULHOUSE dans l'exécution de la présente convention.

3.2. Durée de validité des subventions

Les soldes des subventions ne pourront être versés que jusqu'au 31 décembre 2023. Après cette date, les subventions seront frappées de caducité et leur solde ne pourront pas être versés.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les présentes modalités dérogent à l'article 5B du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les subventions feront l'objet de deux versements, selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement correspondant à 50 % des subventions, soit **176 941 €** versés à la Ville de MULHOUSE après signature de la présente convention et réception d'un exemplaire signé par la CeA selon le détail suivant :
 - 119 000 € au titre de l'Accompagnement social
 - 25 000 € au titre de l'Engagement citoyen
 - 32 941 € au titre de l'Accompagnement socioprofessionnel
- 2^{ème} versement correspondant à 50 % des subventions, soit **176 941 €** versés au CCAS au second semestre 2022, au vu de la production d'un bilan semestriel des actions avant le 31 juillet 2022, selon le détail suivant :
 - 119 000 € au titre de l'Accompagnement social
 - 25 000 € au titre de l'Engagement citoyen
 - 32 941 € au titre de l'Accompagnement socioprofessionnel.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

4888

4/10

Si l'organisme ne met pas en œuvre tout ou partie des actions subventionnées à l'article 1^{er} dans les conditions définies dans la présente convention et l'appel à projet 2022 précité, et notamment s'il ne réalise pas la totalité de ces actions, ou qu'il ne prend pas en charge autant de bénéficiaires du revenu de Solidarité active qu'attendu en raison notamment de vacances de postes prolongées ou récurrentes, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace pourra réduire les subventions accordées à due concurrence des actions réellement réalisées.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

Article 5 : Engagements des bénéficiaires

La Ville de MULHOUSE et le CCAS s'engagent à :

- Transmettre un exemplaire de la convention signée dans les meilleurs délais ;
- Mettre en œuvre les actions listées à l'article 1^{er} et respecter ce faisant le cadre de l'appel à projets 2022 pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions définies à l'article 1^{er} ;
- Respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- Contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- Être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- Garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir les personnes qui leur sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;
- Offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux ;
- Respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- Faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation des actions définies à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

5/10

- Informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention.

Le CCAS s'engage à :

- Transmettre à la CeA avant le 31 juillet 2022 le bilan quantitatif intermédiaire mentionné aux articles 4 et 8, portant sur les actions subventionnées listées à l'article 1^{er} entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022 ;
- Transmettre à la CeA avant le 1^{er} février 2023 à la direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement de la CeA, le bilan d'activité définitif des actions (qualitatif, et quantitatif) et avant le 30 juin 2023 le bilan financier.

Article 6 : L'usage du système d'information

La Collectivité européenne d'Alsace met à disposition des bénéficiaires le Système d'Information du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SI SPIE) intégrant le Dossier Unique d'Insertion (DUI) des bénéficiaires du rSa. Ce système d'information sera étendu à l'ensemble du territoire alsacien au courant de l'année 2022. L'annexe 6.5 de l'appel à projets précise les engagements à respecter en matière d'utilisation du SI.

Article 7 : Rapport d'activité

Le CCAS s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice le document ci-après :

- un rapport d'activité sur la mise en œuvre des actions subventionnées.

Article 8 : Evaluation

Les indicateurs de résultats qui seront utilisés par la Collectivité européenne d'Alsace sont définis dans l'annexe 6.3 – évaluation des résultats, de l'appel à projets. Les bilans quantitatifs seront obligatoirement transmis à l'aide du support fourni par la Collectivité européenne d'Alsace, qui pourra être complété par tout autre document propre à l'organisme.

Conformément aux articles 4 et 5, un bilan quantitatif intermédiaire, portant sur les actions réalisées du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, est à transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace avant le 31 juillet 2022.

A l'issue des actions et avant le 1^{er} février 2023, le CCAS fera parvenir à la direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement de la CeA, le bilan d'activité définitif des actions (qualitatif, et quantitatif) et avant le 30 juin 2023 le bilan financier.
Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

6/10

Ce bilan mentionne le nombre et les caractéristiques des participants, la nature des activités réalisées, les conditions d'organisation des actions, les résultats obtenus en termes d'insertion socioprofessionnelle, les partenariats mobilisés, les préconisations d'évolution des actions.

Les actions subventionnées mises en œuvre par l'organisme font l'objet d'une évaluation annuelle qui permet de mesurer et d'analyser les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés avec la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des modalités de financement.

Une réunion de bilan est organisée une fois par an par l'organisme. Elle a pour fonction, sur présentation du bilan réalisé par ses soins, d'évaluer globalement les actions et de préconiser d'éventuelles évolutions ou adaptations pour les éventuels partenariats ultérieurs.

Article 9 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie des aides de la CeA, l'organisme doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par l'organisme et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonore, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'organisme pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, ...), l'organisme devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 10 : Interruption et reversement de tout ou partie des subventions

Après examen des justificatifs présentés par l'organisme, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par l'organisme pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement des aides financières de la CeA,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

Le Président de la CeA en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

7/10

Article 11 : Traitement des données personnelles

La CeA transmet et met à disposition de l'organisme, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier l'organisme de ceux listés à l'article 5.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent, pour tout transfert de données personnelles vers un pays tiers, à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données personnelles applicable.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, l'organisme, doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à la CeA cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

4889

8/10

L'organisme s'engage à coopérer afin de pouvoir, avec la CeA, notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 12 : Résiliation

12.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

12.2. En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

12.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'organisme en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CeA versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par chaque bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées et non utilisées.

Article 13 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et l'organisme. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 14 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 15 : Règlement des litiges

15.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

15.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 15.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire,

à Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Pour la Ville de MULHOUSE
La Maire

Frédéric BIERRY

Michèle LUTZ

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de MULHOUSE
La Présidente

Michèle LUTZ

Mme le Maire : On passe à la délibération 613. Il s'agit de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il s'agit d'une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace. C'est l'objet de cette convention. Rapidement un petit retour sur l'histoire. La ville s'étant dotée d'un CCAS depuis le 1^{er} janvier, ce dernier poursuivra bien évidemment et naturellement la réalisation des actions menées dans le cadre de cette convention, et en tout cas ce transfert nécessitait que l'on délibère au sein du conseil municipal. Marie va nous donner deux ou trois éléments de compréhension, avant que nous discussions de cette délibération.

Mme CORNEILLE : Cette délibération concerne l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. La ville est engagée depuis de très nombreuses années dans l'accompagnement des bénéficiaires du RMI d'abord, puis du RSA jusqu'à aujourd'hui. Nous contribuons à l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active par l'accompagnement social, l'accompagnement socio-professionnel et des actions collectives conduites auprès de 850 ménages. Cet accompagnement est financé par la CeA dans le cadre de son appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi. La convention, cette année, lie la CeA et la ville de Mulhouse jusqu'au 30 juin pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, puis sera tripartite pour permettre justement au CCAS de prendre le relai de la ville, dès demain 1^{er} juillet, sans rupture et surtout sans rupture pour les bénéficiaires. Voilà Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci pour ces explications. N'ayant pas de demande de parole, je vous propose de voter. Qui est-ce qui est pour ce point ? Qui est-ce qui s'abstient ? Y a-t-il quelqu'un qui vote contre ? Merci.

Pour : 36 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procurations

Ne prennent pas part au vote : 2
Groupe majoritaire : Mme RAPP et M. COUCHOT

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

25° ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES AGEES : SUBVENTIONS 2022 – Phase 1 (114/7.5.6/597)

La Ville de Mulhouse, engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés depuis 2015, s'engage en faveur du bien vieillir de ses 22 567 citoyens de plus de 60 ans. La mise en œuvre de cette démarche se traduit par des actions concrètes dans de nombreux domaines tels que la mobilité, l'accès aux loisirs ou la prévention santé.

En complément des projets développés par la Ville de Mulhouse, elle soutient, chaque année, les associations œuvrant dans le champ de l'aide et

de l'accompagnement des personnes âgées par l'octroi de subventions de fonctionnement.

Dans le cadre de la première phase, il est proposé que 3 structures soient soutenues :

L'association APALIB, (nouvellement réseau AMAELLES) pour :

- la mise en œuvre des animations (manuelles, culturelles et sportives) à la Maison du Temps Libre et sur le territoire de la Ville de Mulhouse ; ces animations favorisent les rencontres entre seniors et permettent de promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole ;
- les actions de lutte contre l'isolement : l'aide administrative proposée par le réseau des bénévoles « écrivains du lien » qui accompagne des personnes en perte d'autonomie dans leurs démarches administratives du quotidien et le soutien apporté par les visiteurs à domicile ;
- la dégressivité des tarifs dans les restaurants implantés dans les résidences pour seniors d'Apalib' ; ces restaurants accueillent, 5 jours / 7 les résidents, tout comme les autres seniors et leur famille.

Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la réglementation communautaire conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012, selon projet de convention ci-après annexé.

L'association « l'Outil en main » qui propose, par le biais de l'implication d'artisans à la retraite, des ateliers intergénérationnels d'initiation aux métiers manuels à destination d'enfants et adolescents.

L'association Le droit de vivre, structure d'aide et de maintien à domicile proposant différents services d'aide à la vie quotidienne (aide à la toilette, aide à l'entretien du logement, préparation des repas, entretien et repassage du linge, petite couture...), d'aide à la mobilité et de soutien et conseil à la personne âgée ou en situation de handicap.

Ces associations, contribuent notamment, aux côtés de la Ville, à lutter contre l'isolement des seniors.

Bénéficiaires	Montant 2021	Montant 2022
APALIB (AMAELLES)	214 700 €	214 700 €
L'Outil en main	1 200 €	1 200 €
Droit de vivre	6 600 €	6 600 €

TOTAL	222 500 €	222 500 €
--------------	-----------	------------------

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3675 « Subventions de Fonctionnement aux associations personnes âgées »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 qui figurent dans le tableau ci-dessus,
- approuve la convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'un service d'intérêt économique général entre la Ville et l'association AMAELLES
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1



Convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022, et désignée sous le terme "la Ville"

et

APALIB', Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées, dite « **AMAELLES Haut-Rhin** ». Association à but non lucratif régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local, dont le siège est situé au 75 Allée Gluck, BP 2147 Mulhouse Cedex, ayant pour SIRET le n°778 950 717 00265,

Représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

Ci-après désignée par « AMAELLES Haut-Rhin »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le collectif AMAELLES Haut-Rhin a pour objet l'accompagnement, l'information et l'aide de toute personne souhaitant poursuivre sa vie dans un environnement choisi, et notamment seniors, personne en situation de dépendance, de handicap et leurs familles.

Le collectif a également pour objet d'être acteur et promoteur d'une politique d'innovation sociale permettant d'améliorer cet accompagnement au quotidien.

Il accomplit sa vocation par la mise en œuvre de nombreux services autour des axes

Page 1 sur 10

suyvants:

- l'accompagnement social : réalisation de conférences-débats sur des thématiques propres aux personnes âgées personnes handicapées, en lien avec la prévention santé;
- le soutien à domicile : aide à domicile, garde, accompagnement aux courses, petites travaux, ...;
- les lieux de vie et d'accueil : AMAELLES Haut-Rhin gère des résidences services ainsi que des restaurants;
- l'animation : avec de nombreuses propositions aussi bien dans le domaine des loisirs, que celui de la pratique d'activités physiques visant le maintien en forme, ou encore les activités de solidarité et de rencontre.

La Ville entend soutenir les actions initiées et conçues par l'Association qui s'inscrivent dans un service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière au regard de ses obligations de service public conformément à la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 § 2 du traité du fonctionnement de l'Union Européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention contribuant à la lutte contre l'isolement des seniors mulhousiens à AMAELLES Haut-Rhin, destinée à soutenir certaines activités réalisées à Mulhouse, telles que :

1) Animation (activités manuelles, culturelles et sportives) à la Maison du Temps Libre et sur le secteur de la ville de Mulhouse :

Le service Animations a pour objet de favoriser les rencontres entre seniors et de promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole. Cette mission s'intègre directement dans le cadre de la prévention santé en proposant des activités qui participent au maintien physique, mental et moral du public sénior. C'est dans ce cadre que la Maison du Temps Libre (MTL), propose, toute l'année, des activités adaptées et innovantes : méditation guidée, sophrologie, yoga, marche nordique, ...

La lutte contre la fracture numérique est essentielle pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors mulhousiens. Le service a à cœur de proposer régulièrement des actions de découverte du numérique telles que : « un bon départ avec mon PC », « Skype et la vidéophonie » ou encore « Bien utiliser Facebook ».

Page 2 sur 10

2) Actions de lutte contre l'isolement :

L'aide administrative : le réseau des bénévoles « écrivains du lien » accompagne des personnes en perte d'autonomie dans leurs démarches administratives du quotidien (compléter un formulaire, lire et rédiger un courrier, trier et classer des documents).

Les visiteurs à domicile : des bénévoles-visiteurs ont pour mission de répondre aux besoins relationnels des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant ou connaissant un sentiment de solitude. Le contenu des visites varie selon les besoins et les envies des personnes visitées (discussions, jeux de société, promenade, ...)

La plateforme téléphonique : des bénévoles appellent régulièrement par téléphone des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant ou connaissant un sentiment de solitude. Il s'agit d'appels attendus pour échanger de vive voix sur divers sujets de conversation selon les affinités tissées au fil du temps entre le couple appelant-appelé, et ainsi apporter écoute et plaisir pour sortir de l'isolement social.

3) Dégressivité des tarifs des repas dans les restaurants :

Le goût de la vie se cultive aussi par le plaisir d'une bonne assiette, partagée en belles tablées, avec des personnes qu'on apprécie... tel un bon repas de famille ou entre amis !

C'est pourquoi AMAELLES Haut-Rhin continue de faire vivre son activité historique de restaurants. Implantés dans les résidences pour seniors d'AMAELLES Haut-Rhin, ces restaurants accueillent, 5 jours / 7 les résidents, tout comme les seniors, et leur famille, des communes où ils sont implantés.

Acteur de la lutte contre l'isolement, les restaurants Mulhousiens d'AMAELLES Haut-Rhin proposent grâce au soutien financier de la ville, une dégressivité du prix du repas en fonction des ressources des personnes âgées. Cette dégressivité permet ainsi au plus grand nombre de pouvoir bénéficier d'un repas complet et varié (soupe, entrée, plat, dessert et café) à un tarif appliqué en dessous de son coût réel de revient (entre environ - 4 à - 1€ pour les catégories 2 à 4). Une grille tarifaire est établie chaque année au 1^{er} janvier tenant compte de l'aide de la commune pour pallier le déficit de l'activité grâce à cette aide.

La totalité de la subvention a pour objectif de participer à la dégressivité des tarifs. Dans le cas où la subvention n'a pas été utilisée en sa totalité, la différence sera reversée en une subvention de fonctionnement pour les restaurants mulhousiens d'AMAELLES Haut-Rhin.

Page 3 sur 10

Article 2 : Obligations de service public

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que le collectif entend développer sur le territoire communautaire, comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

- accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
- accessibilité tarifaire : respect d'une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour le public éligible
- continuité du service : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention

Article 3 : Paramètre de calcul de la subvention

3.1 Budget d'AMAELLES Haut-Rhin

Le budget prévisionnel total d'AMAELLES Haut-Rhin pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève, sur la durée de la présente convention, à 10 950 690 €.

3.2 Budget des actions

3.2.1 Principe

Le coût total estimé éligible des actions sur la durée de la convention est évalué à 606 891 €, conformément aux budgets prévisionnels transmis par le collectif.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés aux actions. Les budgets prévisionnels des actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2.2 et l'ensemble des produits affectés.

3.2.2 Estimation des coûts

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par AMAELLES Haut-Rhin.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui

Page 4 sur 10

sont :

- liés à l'objet des actions ;
- nécessaires à la réalisation des actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- dépensés par « AMAELLES Haut-Rhin » ;
- identifiables et contrôlables ;

3.2.3 Adaptation du budget

Lors de la mise en œuvre des actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.2.1.

Le collectif notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En cas d'acompte, le versement du solde annuel conformément à l'article 5, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 : Montant de la subvention

La Ville de Mulhouse contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 214 700 €, équivalent à 35 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Cette contribution financière ne peut-être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la ville approuvant le budget primitif,
- le respect par AMAELLES Haut-Rhin des obligations lui incombant au titre de la présente convention,
- la vérification par la ville de Mulhouse que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La ville de Mulhouse accorde en 2022 à AMAELLES Haut-Rhin, une subvention de **214 700 €** pour les dépenses suivantes :

Page 5 sur 10

Actions portées par AMAELLES Haut-Rhin	Subvention de la ville de Mulhouse
Animations à la MTL et sur le secteur de la ville de Mulhouse	165 650 €
Actions de lutte contre l'isolement : aide administrative, visiteurs à domicile, plateforme téléphonique.	12 000 €
Dégressivité des tarifs des repas pour les restaurants mulhousiens	37 050 €

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la ville de Mulhouse fait l'objet d'un versement annuel en 2 tranches :

- 1^{er} versement de la moitié du montant de la subvention au 2^{ème} trimestre de l'année en cours. Sur présentation :
 - o du budget prévisionnel de l'année en cours,
 - o du relevé de l'année N-1 de la dégressivité appliquée aux repas facturés dans les restaurants mulhousiens
- Versement du solde de la subvention au 3^{ème} trimestre de l'année en cours. Sur présentation :
 - o De son bilan financier de l'année précédente
 - o Du bilan quantitatif, qualitatif et financier du premier semestre de l'année en cours pour les activités d'animations et de lutte contre l'isolement,
 - o Du relevé du 1^{er} semestre de l'année en cours de la dégressivité appliquée aux repas facturés dans les restaurants mulhousiens.

La subvention est créditée au compte d'APALIB', selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué sur le compte suivant :

BANQUE DE L'ECONOMIE

Code banque : 11899

Code guichet : 00103

N° de compte : 00020025845 clé : 39

Article 6 : Engagement d'AMAELLES Haut-Rhin

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Page 6 sur 10

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action (ou des actions) comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et le collectif. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité
- AMAELLES Haut-Rhin fournira de façon semestrielle un état d'avancement des actions, un relevé de facturation des repas dans les résidences mulhousiennes et un panorama des bénéficiaires des autres actions soutenue par la ville de Mulhouse.
- AMAELLES Haut-Rhin fournira un bilan annuel quantitatif et qualitatif au cours du premier semestre de l'année N+1.
- AMAELLES Haut-Rhin s'engage à rencontrer la ville de Mulhouse au cours du premier semestre de l'année N+1 afin de réaliser un bilan de l'année écoulée. Le bilan sera effectué sur la base du bilan annuel quantitatif et qualitatif remis à la ville de Mulhouse par AMAELLES Haut-Rhin.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par AMAELLES Haut-Rhin, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la ville de Mulhouse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

La ville de Mulhouse procède, conjointement avec le collectif, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un

Page 7 sur 10

plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au 1^{er} article, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties, détaillés en annexe de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de la Ville

La Ville de Mulhouse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au moins trois mois avant le terme de la présente convention, AMAELLES Haut-Rhin remet un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif qui fait la synthèse des comptes rendus annuels visés à l'article 6 de la présente convention.

Au terme de la convention, AMAELLES Haut-Rhin remet, dans un délai de trois mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : Assurances

AMAELLES Haut-Rhin souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. AMAELLES Haut-Rhin justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 10 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AMAELLES Haut-Rhin ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022.

Page 8 sur 10

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, AMAELLES Haut-Rhin reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 6.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de cette subvention, AMAELLES Haut-Rhin devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de la présente convention.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par AMAELLES Haut-Rhin et audition préalable de ses représentants. La Ville l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par AMAELLES Haut-Rhin dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi qu'AMAELLES Haut-Rhin bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles elle la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements énumérés aux articles 3 et 6 et à l'utilisation de la subvention pour l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

AMAELLES Haut-Rhin sera tenu au remboursement de la part de subvention au prorata du montant des actions réalisées à la date de la résiliation.

Article 16 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 17 : Liste des annexes

A/ Contrat d'engagement Républicain

Annexe A1 : Contrat d'engagement républicain signé

B/ Animations à la maison du temps libre et sur le secteur de la ville de Mulhouse :

Annexe B1 : Programme d'actions

Annexe B2 : Budget global du programme d'actions

Annexe B3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

C/ Actions de lutte contre l'isolement : aide administrative ; visiteurs à domicile et plateforme téléphonique :

Annexe C1 : Programme d'actions

Annexe C2 : Budget global du programme d'actions

Annexe C3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

D/ Dégressivité des tarifs des repas pour les restaurants mulhousiens :

Annexe D1 : Programme d'actions

Annexe D2 : Budget global du programme d'actions

Annexe D3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville,

Pour AMAELLES Haut-Rhin

Madame le Maire

le Président

Michèle LUTZ

Denis THOMAS

ANNEXES CONVENTION SIEG MULHOUSE & AMAELLES HAUT-RHIN

Table des matières

ANNEXE A : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN 2

Annexe A1 : Contrat d'engagement Républicain..... 2

ANNEXE B : ANIMATIONS A LA MAISON DU TEMPS LIBRE ET SUR LE SECTEUR DE LA VILLE DE MULHOUSE..... 3

Annexe B1 : Programme d'actions 3

Annexe B2 : Budget global du programme d'actions 5

Annexe B3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation 7

ANNEXE C - ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT : AIDE ADMINISTRATIVE, VISITEURS A DOMICILE ET PLATEFORME TELEPHONIQUE..... 9

Annexe C1 : Programme d'actions 9

Annexe C2 : Budget global du programme d'actions..... 12

Annexe C3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation..... 14

ANNEXE D - DEGRESSIVITE DES TARIFS DES REPAS POUR LES RESTAURANTS MULHOUSIENS..... 16

Annexe D1 : Programme d'actions 16

Annexe D2 : Budget global du programme d'actions..... 20

Annexe D3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation 22

ANNEXE A : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Annexe A1 : Contrat d'engagement Républicain

En cours

ANNEXE B : ANIMATIONS A LA MAISON DU TEMPS LIBRE ET SUR LE SECTEUR DE LA VILLE DE MULHOUSE

Annexe B1 : Programme d'actions

Obligation :

AMAEELLES Haut-Rhin s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou suivant comportant des obligations de service public destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention :

Coût de l'action	Subvention de la Ville de Mulhouse		
	Montant	Taux de cofinancement de la Ville	% de la subvention globale
413 916 €	165 650 €	40%	77%

Objectif(s) :

- Faciliter la poursuite du projet de vie individuel
- Offrir un catalogue des activités de loisirs et de prévention de la perte d'autonomie
- Contribuer à la réduction et la prévention des risques liés au vieillissement
- Permettre la création ou le maintien des liens sociaux
- Favoriser l'épanouissement individuel par la vie de groupe
- Apporter une réponse aux besoins et aux demandes d'utilité sociale, notamment au travers du bénévolat

Public(s) visé(s):

Ce service s'adresse à tous les seniors (+ de 55ans).

Localisation :

La Maison du Temps Libre et les animations déployées par le service animation prévention santé sont localisés sur la ville de Mulhouse.

Moyens mis en œuvre (outils, démarche, ...) :

Une quarantaine d'activités sont proposées sur plus de soixante-dix créneaux différents.

Les différentes catégories d'activités sont les suivantes :

- 17 Activités physiques : marche nordique, rando-seniors, gym douce, gym pilates, gym stretching, gym tonique, sport santé, tennis de table, pétanque
- 10 Bien-être : Qi Gong, Tai-Chi, Sophrologie, Yoga
- 7 Arts manuels : Patchwork, Peintures, Tricot et crochet, cuisine
- 11 Activités culturelles : Allemand, Anglais, Jeux de mots et d'écriture, Opéra du Rhin, Projections diapos/vidéos, sensibilisation au code de la route, théâtre, atelier de poésie japonaise
- 9 Jeux de société : cartes, scrabble, tarot, échecs, mahjong, rummikub, loto
- 33 Nouvelles technologies : smartphone, tablette, PC
- 2 Activités rencontres et solidarités : cercle de réflexion et de paroles, rencontres et discussions (groupe de déficients visuels)
- 5 Musique : Ensemble instrumental, piano, cithare
- 3 Voyages et sorties culturelles : sortie découverte, excursions, voyages

Annexe B2 : Budget global du programme d'actions

MAISON DU TEMPS LIBRE			
N° de comptes	Produits	TOTAL	
70	Ventes et Prestations de services	0	
706 + 7096	Prestations de services	0	
7061 + 7062	dont part Usagers	0	
7068	dont part Organismes	0	
707	Ventes de marchandises	0	
708	Produits des activités annexes	0	
72	Production immobilisée	0	
73	Dotations et Produits de tarification	0	
734 + 7353	dont part Usagers	0	
73 (hors 734 + 7353)	dont part Organismes	0	
70 + 72 + 73	Sous-total Chiffres d'affaires	0	
74	Subventions	165 650	
7411 + 743	Département	0	
744	Communes (Ville de Mulhouse)	165 650	
745	Organismes sociaux	0	
7410 + 7481	Etat	0	
7480	Contrats aidés	0	
7482	Autres subventions	0	
75	Autres produits de gestion courante	0	
756	dont Cotisations	0	
7582 + 7588	dont Dons	0	
76	Produits financiers	0	
77	Produits exceptionnels	2 789	
78	Reprises sur amortissements et provisions	0	
7811	Reprises sur amortissements	0	
7815 + 7817 + 7866 + 7874	Reprises sur provisions	0	
789	Reprises sur fonds dédiés	0	
79	Transferts de charges	0	
7	Total des produits	168 439	

N° de comptes	Charges	TOTAL
60	Achats	6 790
602 + 603 + 6063 + 6066 + 6068 + 607 + 609	Achats stockés et non stockés de matières et fournitures	3 590
6061 + 60621	Fournitures non stockables (fluides, énergie)	1 000
6062 (hors 60621 + 60624)	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000
60624	Fournitures administratives et informatiques	1 200
61 (+ 699-1/3/4)	Services extérieurs	-21 136
611	Sous-traitance générale	0
613 + 614 (+ 6991 + 6993 + 6994)	Locations - Charges locatives et de copropriété	-44 706
615	Entretien, réparation, maintenance	20 228
616	Assurances	3 127
6182	Documentation	214
617 + 618 (hors 6182) + 6194	Divers	0
62 (+ 699-0/500/600/601/602)	Autres services extérieurs	9 415
621 (+ 6990 + 699500 + 699601)	Mise à disposition de personnel	900
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 860
623 (+ 699600 + 699602)	Publicité, publications (communication, marketing)	0
624	Transports	0
625	Déplacements, missions, frais de réception	0
626	Frais postaux et de télécommunication	5 605
627	Services bancaires	50
628 + 629	Divers	0
635 + 695	Impôts et Taxes	3 413
635	Autres impôts et taxes	3 413
695	Impôts sur les sociétés (IS)	0
64 + 631 + 633	Charges de personnel	111 638
641	Rémunérations du personnel	75 107
631 + 633	Impôts et taxes sur rémunérations	8 798
645 + 647	Charges sociales	27 733
648	Formation	0
65 (+ 699-2/501/502/7)	Autres charges de gestion courante	1 715
655 (+ 699501 + 699502 + 6997)	dont contribution aux Services Communs	0
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	56 604
6811 + 6812 + 6871	Dotations aux amortissements	55 025
6815 + 6817 + 6866 + 6874 + 6875	Dotations aux provisions	1 579
689	Dotations aux fonds dédiés	0
6	Total des charges	168 439

Annexe B3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs (si plusieurs actions, présentation d'indicateurs différents par action subventionnée)	Objectifs 2022
Nombre d'activités	67
Nombre de bénéficiaires	300
Nombre de participations aux activités	1000
Nombre de bénévoles Mulhousiens	75
Partenariats avec la ville de Mulhouse	3

Indicateurs qualitatifs :

- Augmenter le nombre de bénéficiaires d'année en année
- Maintenir l'engagement bénévole mulhousien et atteindre 100 bénévoles actifs
- Développer de nouvelles activités pour répondre aux demandes
- Créer des partenariats avec les centres socio-culturels de la ville de Mulhouse et organiser une action avec eux
- Maintenir le lien avec la clé des aînés
- Maintenir le lien avec le service sport-santé de la ville de Mulhouse

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par AMAELLES Haut-Rhin comme prévu par l'article 8 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 7 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

L'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

ANNEXE C - ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT : AIDE ADMINISTRATIVE, VISITEURS A DOMICILE ET PLATEFORME TELEPHONIQUE

Annexe C1 : Programme d'actions

Obligation :

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou suivant comportant des obligations de service public destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention :

Coût de l'action	Subvention de la Ville de Mulhouse		
	Montant	Taux de cofinancement de la Ville	% de la subvention globale
24 538 €	12 000 €	49 %	6 %

Objectif(s) :

Visites de convivialité à domicile :

- Proposer des visites de courtoisie
- Maintenir et/ou renforcer le lien social des personnes âgées
- Maintenir la qualité de l'offre proposée et diversifier les modes d'interventions
- Renforcer l'accompagnement des bénévoles qui sont confrontés à des situations de plus en plus complexes, leur proposer un accompagnement psychologique plus important (formations, groupes d'analyse de pratiques réalisés par un psychologue)
- Elargir le champ d'intervention des visiteurs aux institutions à travers des partenariats avec les EHPAD

Aide administrative à domicile :

- Apporter une aide administrative à domicile aux personnes âgées peu mobiles indifféremment de leur âge
- Apporter une aide permettant de palier à la fracture numérique des seniors
- Déployer le réseau des écrivains du lien sur l'ensemble du territoire du département grâce à une importante campagne de communication auprès des professionnels et du grand public

- Etre en veille par rapport à la problématique de l'isolement des seniors au domicile
- Apporter une réponse le plus rapidement possible afin que les problématiques administratives ne s'aggravent pas
- Traiter des courriers ou dossiers dans le but d'améliorer des situations laissées à l'abandon
- Repérer et orienter les personnes vers les ressources utiles au bien vieillir : Aides juridiques, Activités d'animations, Parcours de santé reconstruit, autres

Plateforme téléphonique :

- Proposer un temps d'échange et d'écoute personnalisé
- Déployer l'action sur l'ensemble du territoire concerné

Public(s) visé(s) :

Les actions de lutte contre l'isolement ciblent la population âgée ou en situation de handicap souffrant d'isolement et de solitude. Sont privilégiés par le dispositif les personnes à mobilité réduite qui sortent rarement de chez eux ainsi que la population âgée résidant en EHPAD.

Localisation :

Ville de Mulhouse

Moyens mis en œuvre (outils, démarche, ...) :

- Renforcer les partenariats pour mieux détecter le public cible
- Campagne de communication
- Aide au recrutement des bénévoles et formation des bénévoles
- Aide au repérage des personnes isolées
- Mise en relation des binômes visiteurs et visités
- Réunion du suivi de l'action
- Développer la visite à domicile et diversifier les modes d'intervention
- Campagne de recrutement des bénévoles
- Distribution des supports de communication
- Réunion de coordination
- Diversification des interventions : relaxation et gymnastique sur chaise
- Déployer le projet des écrivains du lien pour apporter aux personnes âgées une aide administrative pour 400 interventions durant l'année

- Promouvoir le projet auprès de toutes les assistantes sociales du département
- Améliorer nos outils de communication sur les réseaux sociaux
- Recruter et former de nouveaux bénévoles
- Déployer les manifestations de sensibilisation du grand public à la thématique de l'isolement des seniors

Annexe C2 : Budget global du programme d'actions

LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT			
(en €)	N° de comptes	Produits	MULHOUSE
70		Ventes et Prestations de services	216
706 + 7096		Prestations de services	0
7061 + 7062		dont part Usagers	0
7068		dont part Organismes	0
707		Ventes de marchandises	0
708		Produits des activités annexes	216
72		Production immobilisée	0
73		Dotations et Produits de tarification	0
734 + 7353		dont part Usagers	0
73 (hors 734 + 7353)		dont part Organismes	0
70 + 72 + 73		Sous-total Chiffres d'affaires	216
74		Subventions	24 322
7411 + 743		Département	0
744		Communes (Ville de Mulhouse)	12 000
745		Organismes sociaux	9 728
7410 + 7481		Etat	0
7480		Contrats aidés	0
7482		Autres subventions	2 594
75		Autres produits de gestion courante	0
756		dont Cotisations	0
7582 + 7588		dont Dans	0
76		Produits financiers	0
77		Produits exceptionnels	0
78		Reprises sur amortissements et provisions	0
7811		Reprises sur amortissements	0
7815 + 7817 + 7866 + 7874		Reprises sur provisions	0
789		Reprises sur fonds dédiés	0
79		Transferts de charges	0
7		Total des produits	24 538

N° de comptes	Charges	
60	Achats	298
602 + 603 + 6063 + 6066 + 6068 + 607 + 609	Achats stockés et non stockés de matières et fournitures	43
6061 + 60621	Fournitures non stockables (fluides, énergie)	233
6062 (hors 60621 + 60624)	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0
60624	Fournitures administratives et informatiques	22
61 (+ 699-1/3/4)	Services extérieurs	1 523
611	Sous-traitance générale	0
613 + 614 (+ 6991 + 6993 + 6994)	Locations - Charges locatives et de copropriété	1 162
615	Entretien, réparation, maintenance	0
616	Assurances	361
6182	Documentation	0
617 + 618 (hors 6182) + 6194	Divers	0
62 (+ 699-0/500/600/601/602)	Autres services extérieurs	2 246
621 (+ 6990 + 699500 + 699601)	Mise à disposition de personnel	415
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	973
623 (+ 699600 + 699602)	Publicité, publications (communication, marketing)	0
624	Transports	0
625	Déplacements, missions, frais de réception	428
626	Frais postaux et de télécommunication	215
627	Services bancaires	0
628 + 629	Divers	216
635 + 695	Impôts et Taxes	0
635	Autres impôts et taxes	0
695	Impôts sur les sociétés (IS)	0
64 + 631 + 633	Charges de personnel	8 338
641	Rémunérations du personnel	5 379
631 + 633	Impôts et taxes sur rémunérations	667
645 + 647	Charges sociales	2 292
648	Formation	0
65 (+ 699-2/501/502/7)	Autres charges de gestion courante	11 834
655 (+ 699501 + 699502 + 6997)	dont contribution aux Services Communs	3 793
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	299
6811 + 6812 + 6871	Dotations aux amortissements	0
6815 + 6817 + 6866 + 6874 + 6875	Dotations aux provisions	4
689	Dotations aux fonds dédiés	295
6	Total des charges	24 538

Annexe C3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs (si plusieurs actions, présentation d'indicateurs différents par action subventionnée)	Objectifs 2022
Nombre de personnes suivies (vad +edl + appelants)	127
Nombre de visites à domicile réalisées (nb de fois ou les bénévoles vont en visites)	2400
Nombre d'aides administratives réalisées (nb de fois ou les EDL vont aller faire des démarches administratives)	300
Nombre de bénévoles visiteurs à domicile	50
Nombre de bénévoles écrivains du lien	30
Nombre de bénévoles de la plateforme téléphonique	30
Nombre d'heures de bénévolat réalisées	5 570
Nombre de mises en relation	50
Nombre de bénévoles formés	100%
Nombre de personnes touchées lors des manifestations	A définir
Nombre de professionnels informés et formés à l'orientation vers les dispositifs de lutte contre l'isolement	Le plus possible, en fonction de leur disponibilités

Indicateurs qualitatifs :

- Types de situation(s) traitée(s) (feuilles de suivi)
- Amélioration de la qualité de vie (questionnaire de satisfaction)
- Amélioration du lien social (questionnaire de satisfaction)

Les interventions sont toujours réalisées à domicile, chez le bénéficiaire. Elles sont répertoriées chaque mois à l'aide d'un document type identifiant :

- Le nom du bénévole, du bénéficiaire et ses coordonnées
- Le jour de l'intervention et la durée de cette dernière
- Les actions réalisées
- Des observations diverses

Ces informations sont validées à la fois par le bénévole et le bénéficiaire grâce à leurs signatures.

Enfin, la coordinatrice des Artisans du lien réalisera des réunions trimestrielles avec les bénévoles par secteur.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par AMAELLES Haut-Rhin comme prévu par l'article 8 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 7 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

L'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

ANNEXE D - DEGRESSIVITE DES TARIFS DES REPAS POUR LES RESTAURANTS MULHOUISIENS

Annexe D1 : Programme d'actions

Obligation :

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou suivant comportant des obligations de service public destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention :

Coût de l'action	Subvention de la Ville de Mulhouse		
	de Montant	Taux de cofinancement de la Ville	% de la subvention globale
413 916 €	37 050 €	9 %	17 %

Objectif(s) :

Permettre à tous les résidents de pouvoir venir passer un bon moment autour d'un repas grâce à un tarif accessible au plus grand nombre. La subvention permet de mettre en place une dégressivité du prix du repas en fonction des ressources des personnes âgées.

Fournir un repas est une action importante au plan nutritionnel pour nos résidents mais il ne doit pas être vu seulement sous cet angle. Un repas dans la vie de nos résidents et encore plus pour ceux qui ne sortent presque plus de la résidence est un moment important dans leur routine journalière. C'est un temps d'échanges entre résidents. Ils se retrouvent avant le repas et échangent sur de nombreux sujets.

La gérante animatrice les regroupe à table selon affinité et centre d'intérêt. Elle est présente pendant le repas, elle est en veille et en profite pour prendre des nouvelles de chacun. Elle peut être amenée à porter un plateau dans les logements pour un résident fatigué ou faible.

Les menus sont élaborés en commission menu en tenant compte des avis et suggestions des résidents. Dans le cadre des rencontres avec les représentants des résidents (conseil de concertation des résidents) ce sujet est également évoqué.

Le repas est composé d'une soupe, d'une entrée, d'un plat principal, d'un dessert et d'un café.

Une « repasse » est faite pour les résidents désireux d'augmenter la quantité du repas. Le système « handy bag » fonctionne et permet de composer en partie le repas du soir.

Certains restaurants n'accueillent qu'un nombre faible de résidents, les coûts fixes ne sont pas couverts par le chiffre d'affaire, cependant nous maintenons la prestation grâce aux bons résultats de restaurants plus importants qui compensent la perte.

Public(s) visé(s) :

Les résidents de toutes les résidences mulhousiennes ainsi que les personnes âgées extérieures qui viennent découvrir la résidence sur un temps convivial et qui peuvent également participer aux animations.

Localisation :

Les 5 résidences Mulhousiennes :

- Résidence Wallach ; 22 rue de l'Ours (quartier Briand Franklin sud),
- Résidence Violette Schoen ; 4 rue Noisy Le Sec (quartier Drouot),
- Résidence Bel Air ; 34 rue Fénelon (quartier Haut Poirier),
- Résidence Sainte Marie 2 ; 14 rue de la Bonbonnière (centre ville),
- Résidence Hansi ; 14 rue Hansi (quartier Bourtzwiller)

Moyens mis en œuvre (outils, démarche, ...) :

Le tarif est décomposé en 6 catégories déclinées selon les revenus des résidents :

BAREMES DE PARTICIPATION MULHOUSE (hors Wallach) AU PRIX DES REPAS SERVIS AUX RETRAITES TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2022			
CATEGORIES	PLAFOND MENSUEL DES RESSOURCES		Tarifs
	Personne seule	Couple	Prix C
1	Retraités admis à l'aide sociale		2,75 C
2	Jusqu'à 902 C	Jusqu'à 1 563 C	9,55 C
3	De 903 C à 1 100 C	De 1 564 C à 1 770 C	10,95 C
4	De 1 101 C à 1 435 C	De 1 771 C à 2 153 C	11,90 C
5	Au-dessus de 1 435 C	Au-dessus de 2 153 C	12,80 C
6	Divers visiteurs		14,40 C

RESTAURANT ALFRED WALLACH BAREMES DE PARTICIPATION AU PRIX DES REPAS SERVIS AUX RETRAITES TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2022			
CATEGORIES	PLAFOND MENSUEL DES RESSOURCES		TARIFS
	Personne seule	Couple	Prix C
1	Retraités admis à l'aide sociale		2,75 C
2	Jusqu'à 1 018 C	Jusqu'à 1 712 C	10,75 C
3	de 1 019 C à 1 435 C	de 1 713 C à 2 153 C	11,30 C
4	de 1 436 C à 2 000 C	de 2 154 C à 3 000 C	13,30 C
5	au-dessus de 2 000 C	au-dessus de 3 000 C	13,90 C
6	Divers visiteurs		14,40 C

Cette dégressivité permet ainsi au plus grand nombre de pouvoir bénéficier d'un repas complet et varié (soupe, entrée, plat, dessert et café) à un tarif appliqué en dessous de son coût réel de revient (entre environ -4 à -1€ pour les catégories 2 à 4). Une grille tarifaire est établie chaque année au 1^{er} janvier tenant compte de l'aide de la commune pour pallier le déficit de l'activité.

Les nouveaux résidents présentent leur avis d'imposition qui permet à AMAELLES Haut-Rhin de définir la catégorie dont ils dépendent. Ce document est remis à la gérante animatrice lors de l'entrée dans la résidence.

Les convives extérieurs peuvent bénéficier du tarif dégressif sur présentation du même justificatif.

Lors de chaque achat de ticket, les résidents ou extérieurs sont informés du montant du ticket.

Chaque mois, un menu est distribué aux résidents ainsi qu'aux personnes extérieures, ce qui leur permet de s'inscrire en connaissant le menu.

Annexe D2 : Budget global du programme d'actions

RESTAURANTS			
(en €)	N° de comptes	Produits	TOTAL
70		Ventes et Prestations de services	361 508
706 + 7096		Prestations de services	352 004
7061 + 7062		dont part Usagers	348 917
7068		dont part Organismes	3 087
707		Ventes de marchandises	0
708		Produits des activités annexes	9 504
72		Production immobilisée	0
73		Dotations et Produits de tarification	0
734 + 7353		dont part Usagers	0
73 (hors 734 + 7353)		dont part Organismes	0
70 + 72 + 73		Sous-total Chiffres d'affaires	361 508
74		Subventions	37 050
7411 + 743		Département	0
744		Communes (Ville de Mulhouse)	37 050
745		Organismes sociaux	0
7410 + 7481		Etat	0
7480		Contrats aidés	0
7482		Autres subventions	0
75		Autres produits de gestion courante	0
756		dont Cotisations	0
7582 + 7588		dont Dans	0
76		Produits financiers	0
77		Produits exceptionnels	7 738
78		Reprises sur amortissements et provisions	0
7811		Reprises sur amortissements	0
7815 + 7817 + 7866 + 7874		Reprises sur provisions	0
789		Reprises sur fonds dédiés	0
79		Transferts de charges	521
7		Total des produits	406 816

N° de comptes	Charges	TOTAL
60	Achats	15 961
602 + 603 + 6063 + 6066 + 6068 + 607 + 609	Achats stockés et non stockés de matières et fournitures	8 423
6061 + 60621	Fournitures non stockables (fluides, énergie)	6 938
6062 (hors 60621 + 60624)	Fournitures d'entretien et de petit équipement	600
60624	Fournitures administratives et informatiques	0
61 (+ 699-1/3/4)	Services extérieurs	64 728
611	Sous-traitance générale	27 600
613 + 614 (+ 6991 + 6993 + 6994)	Locations - Charges locatives et de copropriété	22 454
615	Entretien, réparation, maintenance	13 565
616	Assurances	1 109
6182	Documentation	0
617 + 618 (hors 6182) + 6194	Divers	0
62 (+ 699-0/500/600/601/602)	Autres services extérieurs	264 588
621 (+ 6990 + 699500 + 699601)	Mise à disposition de personnel	60 942
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	600
623 (+ 699600 + 699602)	Publicité, publications (communication, marketing)	1 350
624	Transports	0
625	Déplacements, missions, frais de réception	9 504
626	Frais postaux et de télécommunication	0
627	Services bancaires	0
628 + 629	Divers	192 192
635 + 695	Impôts et Taxes	1 570
635	Autres impôts et taxes	1 570
695	Impôts sur les sociétés (IS)	0
64 + 631 + 633	Charges de personnel	17 412
641	Rémunérations du personnel	12 148
631 + 633	Impôts et taxes sur rémunérations	1 352
645 + 647	Charges sociales	3 912
648	Formation	0
65 (+ 699-2/501/502/7)	Autres charges de gestion courante	28 519
655 (+ 699501 + 699502 + 6997)	dont contribution aux Services Communs	28 469
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	21 138
6811 + 6812 + 6871	Dotations aux amortissements	20 449
6815 + 6817 + 6866 + 6874 + 6875	Dotations aux provisions	689
689	Dotations aux fonds dédiés	0
6	Total des charges	413 916
7 - 6	Résultat net (comptable)	-7 099

Annexe D3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs	Objectifs
(si plusieurs actions, présentation d'indicateurs différents par action subventionnée)	2022
Nombre de repas servis en résidence	29560
Nombre de repas servis extérieurs Mulhousiens	670
Nombre de repas par catégorie 1	1330
Nombre de repas par catégorie 2	4500
Nombre de repas par catégorie 3	4800
Nombre de repas par catégorie 4	7600
Nombre de repas par catégorie 5	11200
Nombre de repas par catégorie 6	50
Nombre de repas par catégorie 7	80

Une saisie du nombre de repas par catégorie est faite sur un tableau de suivi.

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ La gérante animatrice, présente au moment du repas, fait un retour quotidien à la direction des résidences qui prend le relai auprès du prestataire afin de rectifier face à une insatisfaction générale.
- ✓ Une commission menu composée de gérantes animatrices, responsable restauration et partenaire restauration élabore les menus en fonction des souhaits des résidents et de nouveautés culinaires, découverte de plats régionaux, étrangers... Cette même commission prend en compte les retours positifs et les mécontentements des résidents et adapte les futurs menus. Les menus à thème et par saison sont proposés tout au long de l'année.
- ✓ Un conseil de concertation des résidents (CCR qui est le pendant des CVS conseil de vie sociale) se déroule trois fois dans l'année. Plusieurs thèmes sont

abordés et notamment celui de la prestation restauration. Un échange permet de connaître la satisfaction des résidents concernant la restauration mais également de leur demander leurs suggestions de menus, plats, nouveautés qui pourraient leur faire plaisir.

- ✓ Un questionnaire de satisfaction est remis aux résidents une fois par an, et un questionnaire de satisfaction pour les nouveaux résidents après un mois de présence au sein de la résidence.
- ✓ Le prestataire restauration distribue dans l'année des flyers concis pour évaluer la satisfaction des résidents.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par AMAELLES Haut-Rhin comme prévu par l'article 8 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 7 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

L'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

Mme le Maire : Nous passons à la délibération qui concerne les associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2022. Il s'agit d'une délibération que nous passons régulièrement, tous les ans, qui porte sur les subventions comme dit. En complément des projets que nous développons à destination des personnes âgées, nous soutenons les associations qui oeuvrent dans ce champ-là, et Mme RITZ qui a indiqué qu'elle souhaitait poser une question.

Mme RITZ : En introduction à cette délibération, vous précisez que la ville de Mulhouse est engagée dans la démarche « ville amie des aînés » depuis 2015, qu'elle s'engage en faveur du bien-vivre, du bien- vieillir de ses 22 767 citoyens de plus de 60 ans. La mise en œuvre de cette démarche se traduit par des actions concrètes dans de nombreux domaines tels que la mobilité, l'accès aux loisirs, la prévention santé. En complément des projets développés par la ville, elle soutient chaque année les associations oeuvrant dans le champ de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées par l'octroi de subventions de fonctionnement. Suite à mes propos liminaires, il me semble qu'il manque un domaine essentiel, celui de la sécurité. L'association APALIB devenu AMAELLES se voit octroyer aujourd'hui une subvention de 214 700 €. Vu le lien fort entre la ville de Mulhouse et cette association, il serait peut-être de bon ton d'exiger entre autres que soit revue la gestion des résidences Sainte-Marie, et notamment qu'elle réfléchisse à un retour d'une présence sous forme de conciergerie. Les résidents vivent aujourd'hui dans la peur et cela n'est pas acceptable. Nous sommes redevables envers nos aînés, soyons exemplaires en matière de sécurité les concernant. Merci.

Mme le Maire : Je vais laisser répondre Alfred OBERLIN mais, Mme RITZ, il me semble que j'ai été claire dans mon propos liminaire. Nous regrettons bien sûr tout ce qui s'est passé, et même si nous avons été à tous les moments à l'écoute des personnes concernant cette résidence, je vous rappelle qu'il s'agit d'une résidence privée et pas d'une gestion publique d'une résidence. Je tiens vraiment à ce que ce soit dit, et je laisse Alfred OBERLIN vous en dire davantage quant au rendez-vous qu'il a eu avec des résidents.

M. OBERLIN : Oui merci Mme le Maire. Merci Mme RITZ de poser ces questions, effectivement qui peuvent questionner beaucoup de personnes âgées à Mulhouse. En ce qui concerne les résidences autonomes comme les résidences Sainte Marie, il faut d'abord rappeler que ce sont des résidences où les personnes sont libres et vivent comme si elles vivaient dans un appartement. C'est donc elles qui peuvent décider et participer au fonctionnement de la résidence. En ce qui concerne AMAELLES l'acquisition des résidences s'est faite, il y a environ deux ans, et d'après les personnes que j'ai pu rencontrer dans mon bureau, il semblerait que les difficultés existaient bien avant qu'AMAELLES n'achète ces résidences. Je voudrais dire tout d'abord nous sommes dans une grande tristesse de ce qui est arrivé. Il y a effectivement les personnes qui vivent dans ces résidences mais il y a aussi l'ensemble des structures d'AMAELLES, l'ensemble de toutes les personnes qui gravitent autour de cette résidence, et nous avons créé des réunions avec les résidents pour leur proposer différentes solutions pour augmenter la

sécurité de leur résidence. C'est une question difficile. Parce que jusqu'où faut-il aller pour sécuriser une résidence. Est-ce qu'il faut la verrouiller à double tour ? Auquel cas ça devient un château fort. Est-ce qu'il faut mettre en place des caméras de vidéosurveillance partout ? Est-ce que ces caméras sont des caméras que l'on va visionner juste en cas d'incendie où est-ce qu'elles vont servir à surveiller effectivement chaque fait et geste dans la résidence ? Est-ce que l'on va mettre en place une personne, un concierge ? Mettre en place un concierge, c'est quelque chose qui est compliquée aussi puisque cela a un coût. Toutes ces questions que l'on se pose actuellement AMAELLES cherche à les résoudre avec les résidents de Sainte Marie, et nous sommes évidemment partie prenante, nous suivons ce dossier avec beaucoup d'attention. Evidemment que nous sommes très sensibles à la sécurité des personnes d'ailleurs quel que soit leur âge, mais encore plus des personnes âgées du fait de leur fragilité. J'espère avoir répondu à vos questions.

Mme le Maire : Merci pour ces précisions Alfred. Je reviens à notre propos, il s'agit d'associations d'aide aux personnes âgées. Il s'agit des subventions 2022 que vous trouverez en détail dans la délibération. Qui est-ce qui est contre cette délibération ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 32 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Ne prend pas part au vote : 1
Groupe majoritaire : M. OBERLIN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26° AIDE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LE QUARTIER FRANKLIN (5313/7.5/576)

La Ville de Mulhouse soutient depuis de nombreuses années la réhabilitation des immeubles situés dans le Péricentre. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par le propriétaire de l'immeuble sis 15-17 rue des Alpes pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. La demande ayant été réceptionnée en 2019, elle relève à ce titre du régime de l'OPAH 3 approuvé par délibération du 16 décembre 2013 (prolongation par délibération du 24 septembre 2020).

Les travaux étant à présent achevés et les factures correspondantes réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la restauration complète du bâtiment.

Conformément aux règles de calcul des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH RU n°3, le montant de la subvention est fixé à 42 196 € pour un coût de travaux de 281 306 €.

Les travaux consistent en la réfection complète de l'immeuble comprenant l'aménagement de deux logements dans l'ancien café du rez-de-chaussée, au ravalement de façade et à la mise en place de volets battants.

Le bénéficiaire de la subvention est la SCI ALPES 11 rue des imprimeurs 68200 MULHOUSE.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont disponibles au budget 2022, ligne de crédit 13517, chapitre 204, article 20422 « subvention d'équipement au privé OPAH RU».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et l'attribution d'une subvention de 42 196 € à la SCI ALPES ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ. : 1 convention

CONVENTION

ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

**AUX TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE
L'IMMEUBLE SIS AU 15/17 RUE DES ALPES**

Entre :

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part**Et**

La SCI ALPES 11 rue des imprimeurs représenté par Monsieur Turan HANILCE et désigné sous le terme « le propriétaire ».

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le propriétaire assume la gestion de l'immeuble 15/17 rue des Alpes.
Il sollicite une subvention de la Ville pour les travaux de mise aux normes de l'immeuble.

Article 1 : objet

Le propriétaire a réalisé les travaux de réfection de l'immeuble comprenant l'aménagement de deux logements dans l'ancien café du RDC, et cela conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la SCI pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde au propriétaire une subvention de **42 196 €** correspondant à un montant de travaux de **376 480 €** pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.

Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'OPAH 3.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation des factures acquittées et tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle est créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 1027 8030 0700 0211 2710 214

BIC CMCIFR2A

De la Banque CCM MULHOUSE SAINT PAUL

Article 4 : Engagements du syndic

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Assurances

Le propriétaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SCI ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le propriétaire des engagements inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

La Maire de Mulhouse

Turan HALNICE

Michèle LUTZ

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 576, il s'agit de l'aide pour travaux de restauration d'un immeuble dans le quartier Franklin. Avant de passer la parole à Alain COUCHOT, Mme RITZ a souhaité prendre la parole sur cette délibération.

Mme RITZ : Merci Mme le Maire, chers collègues. Combien d'aides financières faudra t-il apporter pour que le quartier Franklin-Fridolin redevienne ce quartier où il faisait bon vivre ? Ce n'est pas en contribuant simplement à de seules réhabilitations d'immeubles et de façades que vous rattraperez toutes ces années de délaissement. Car oui les habitants de ce quartier se sentent délaissés, coupés du centre ville par une place Franklin qui devait devenir en 2012 la plus belle place de la ville accueillant des animations, grâce aux parkings voulus modulables. Le quartier Franklin Fridolin, 10 ans plus tard, n'est plus que l'ombre de lui-même. Des millions d'euros investis pour une fontaine qui sert aujourd'hui de piscine pour un parking désordonné, et pour seules animations une population mendicante et alcoolisée qui erre quotidiennement sur la place et ses abords. Triste animation et triste vision hélas de la plus grande place de notre ville. Le 9 février dernier vous receviez en mairie, Mme le Maire et M. QUIN, une plainte face à la délinquance et à l'insécurité. Désolée M. COUCHOT, visiblement je ne suis pas la seule à m'interroger sur la sécurité dans notre ville. Un propriétaire de la rue du Runtz vous présentait le constat d'une insécurité grandissante et de l'accroissement de la délinquance en particulier dans la rue du Runtz et aux abords de la place Franklin. Parce qu'il estimait être de son devoir de citoyen et de propriétaire, il vous avisait de plusieurs faits dommageables. J'ai pris le temps de rencontrer ce propriétaire puisqu'il a interpellé tous les élus de l'opposition municipale, sans doute parce qu'il n'a pas obtenu de réponse concrète de votre part. Aussi vu les récents événements, personne au sein de cette assemblée ne peut nier les problèmes de sécurité aux abords de la place Franklin, ni l'augmentation de la délinquance. Il y a deux questions aujourd'hui qui se posent à nous. La première : quelles sont les réponses que vous allez apporter d'une part quant à l'établissement de type fast food situé au 56 rue du Runtz qui est la cause d'un nombre incalculable d'incivilités ? Cet établissement d'ailleurs est-il en possession de toutes les autorisations nécessaires ? D'autre part bien sûr quant aux faits récurrents de rodéos de jour et de nuit, de deals, de mendicité dont faisait état dans son courrier le propriétaire qui vous a interpellée. La seconde question aussi, alors que la population nous fait part de la dégradation sécuritaire du quartier et en tant que membre de l'agence participative et citoyenne, vous comprendrez que votre projet de mobilité douce qui concerne plus particulièrement ce secteur peut interroger. Je souhaite vivement que tous les membres du conseil municipal qui le souhaitent puissent prendre part à cette réflexion sur le quartier Franklin mais également Briand, au-delà de tous clivages politiques. Je sollicite également une rencontre sur place avec votre adjointe à la voirie, afin de rencontrer ensemble ce propriétaire et toutes les personnes de la rue du Runtz qui ont fait remonter ces problématiques. Il ne s'agit pas de faire des quartiers Franklin et Briand des enclaves. Or, vous le savez, le problème de sécurité sera doublé d'un problème de circulation et de parking à l'avenir. Merci pour toute l'attention que vous porterez à cette demande.

M. ROTTNER : Merci Mme RITZ. Il ne s'agit pas d'en faire des enclaves justement, mais dans vos propos vous en faites des coupables. C'est un peu dommageable parce que je crois que c'est un travail de fond, de longue haleine, une ville ça ne se transforme pas du jour au lendemain. Il y a des cas précis où les cités, nous ne les ignorons pas et Paul QUIN est largement mobilisé sur ces sujets. Au-delà de cela, droit de préemption, réflexion urbaine, piétonnisation, modes doux, place du vélo, font que c'est une transformation d'une part entière et importante de la ville. Une transformation là aussi, cher Philippe, qui fait l'objet d'une réflexion avec les commerçants du marché. Tout cela fait que ce n'est pas une rue, un bout de rue, un commerçant mais c'est toute une globalité. La place Franklin s'inscrit pleinement dans cette vocation-là, oui elle a été faite, il y a quelques années, on n'en oublie pas sa vocation ou sa destination, et parfois ses mésusages mais la ville sait aussi accepter cela et accepter cette transformation nécessaire qu'il faut savoir accompagner. Vous avez en face de vous, Madame, une équipe municipale qui est au travail, chacune et chacun dans ses compétences, et qui n'a qu'une volonté c'est que la situation s'améliore. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je serai un peu tenté de parler de la place Franklin parce qu'elle me passionne mais je ne vais pas le faire. Tout le monde sait que j'habite à proximité, alors oui il y a de la vie, oui il y a parfois des déviances comme partout dans la ville mais je peux vous dire que c'est un quartier attachant, un quartier dans lequel j'ai vécu pendant tellement d'années. Par ailleurs j'étais en train de demander à M. le directeur, puisque je suis sortie, si on avait déjà parlé de la foncière commerce que nous allons mettre en place et qui sera destinée elle aussi, dans l'esprit de ce que vient de dire Jean ROTTNER, à avoir une vision globale, une vision étoffée et chapeau de ce quartier pour dire voilà, à un moment donné la collectivité intervient, marque aussi sa présence justement dans l'idée effectivement de travailler sur ce quartier-là aussi mais pas que sur celui-là. On aura l'occasion de délibérer en fin d'année sur un certain nombre de projets qui concernent la rue Franklin, l'avenue de Colmar, la rue Aristide Briand, je les ai dits dans le désordre bien entendu, et d'autres rues encore à Mulhouse mais pour l'instant ménageons le suspense. Je laisse la parole à Mme BONI DA SILVA.

Mme BONI DA SILVA : Oui Mme RITZ, je vous invite à contacter cette personne et à l'inviter dimanche à la « journée sans voiture », puisque c'est un espace qui sera rendu libre pour les mobilités douces, comme vous en avez parlé, où il y aura possibilité de concertation, de prendre en considération l'ensemble des problématiques que nous ne nions pas sur ce quartier. Et puisque vous me donnez la possibilité de parler de mobilités douces, je saisi la parole puisque mon enthousiasme m'a débordée sur la cité du vélo où j'ai oublié de lancer un appel à l'ensemble des Mulhousiens qui ont un vélo qui dort chez eux et qu'ils n'utilisent pas je vous sollicite et vous invite vraiment à participer à l'opération « donner votre vélo à un étudiant cet été ». Les modalités : vous appelez Médiacycles, ils viennent les chercher à domicile. Les associations les réparent, ils sont gravés contre le vol, un cadenas équipera les vélos remis en service par les associations et ils seront distribués au début de la rentrée scolaires aux étudiants qui se sont inscrits. Le tout a pour objet de promouvoir les mobilités douces auprès de nos

jeunes, et participer ainsi de manière active à la gratuité des transports également de manière douce pour nos étudiants.

Mme le Maire : Merci une fois de plus pour ce bel enthousiasme. J'avais noté que tu allais reprendre la parole mais c'est parfait. On passe au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci.

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27° SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL DE LA VILLE DE MULHOUSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS (040/7.5.6/637)

En 2021, la Ville a soutenu les associations de commerçants qui ont été particulièrement actives dans la réalisation d'opérations commerciales, qu'elles soient propres ou fédératives, pour faire face à la crise sanitaire.

En complément des actions d'accompagnement menées tout au long de l'année par la Ville, le versement d'une subvention contribue au dynamisme des structures leur permettant d'élaborer un programme d'animation annuel construit :

- autour de la saisonnalité et des grands temps commerciaux : fête de l'asperge au marché, fête des Mères, Black Friday...
- en cohérence et en co-construction avec l'animation générale de la Ville : animation « Osterputz » à Pâques, fêtes de fin d'année ...
- sur le développement de nouveaux dispositifs nécessaires pour répondre aux attentes nouvelles : promotion via des influenceurs, facilitation de la découverte des commerces par la digitalisation...

Souhaitant affirmer à nouveau son engagement à leurs côtés, la Ville de Mulhouse reconduit son soutien financier à ces acteurs forts de la promotion de l'attractivité commerciale et relais devenus essentiels pour les commerçants et artisans.

La CCI-SAM (Chambre de Commerce et d'Industrie - Sud Alsace Mulhouse) procédant par appels à projets, la répartition proposée dans cette délibération concerne uniquement l'enveloppe allouée par la Ville de Mulhouse.

Le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse s'élève cette année à 124.000 €.

A ce titre, il est proposé de répartir la subvention comme suit :

- a) 10.000 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse (20.000 € en 2021) ;
- b) 42.000 € pour l'association les Vitrines de Mulhouse (45.000 € en 2021) ;
- c) 10.000 € pour l'association du Cœur de Mulhouse (10.000 € en 2021) ;
- d) 62.000 € pour l'association des Commerçants du Marché du Canal Couvert (50.000 € en 2021).

Les crédits nécessaires (a,b,c) sont prévus au budget 2022 : nature 6574 – fonction 94 – ligne de crédit 6098.

Les crédits nécessaires (d) sont prévus au budget 2022 : nature 6574 – fonction 91 – ligne de crédit 3702.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions ci-annexées.

PJ : 2

2 Conventions

Convention de Subvention

La Ville de Mulhouse représentée par son Adjoint au Maire délégué au Commerce, Monsieur Philippe TRIMAILLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désigné sous le terme « la Ville »,

La Fédération des associations de commerçants de Mulhouse représentée par Madame Patricia VEST, Présidente, désignée ci-dessous sous la dénomination « Fédération »,

Les Vitrines de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, SIRET n° 778 953 471 000 19 dont le siège social est situé 12 rue du 17 novembre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Hervé BARTHELMEBS, désignée sous le terme « Les Vitrines »,

Le Cœur de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé rue Henriette à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Patricia VEST, désignée sous le terme « Cœur »,

conviennent ce qui suit :

Préambule

Le dynamisme commercial, l'attractivité d'un territoire, la qualité des animations sont des ressorts essentiels au développement économique et social. L'action concertée, partagée et mutualisée de l'ensemble des partenaires est un élément déterminant de la réussite de toute action de développement.

La Ville de Mulhouse a inscrit au budget 2022 des subventions à verser à la Fédération et aux associations de commerçants pour accompagner leurs actions **d'animation commerciale et de promotion**.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

1

1 – Objet :

Par la présente convention, la Fédération et les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions :

- d'animation commerciale
- de promotion et de communication

La maîtrise d'ouvrage des différentes actions est réalisée par la Fédération ou les associations.

2 – Attribution et conditions de versement des subventions

Les demandes de subventions liées à la présente convention ont été accompagnées d'un dossier présentant les diverses actions. Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été présentés préalablement à la Ville pour approbation.

Le versement de la subvention sera effectué après signature de la convention. Le versement des fonds sera crédité au compte des associations selon les procédures et délais comptables en vigueur.

La Ville verse, en 2022, une subvention au titre exclusif des dépenses engagées pour les actions définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

L'affectation des subventions Ville est de 62.000,00 € et sera répartie comme suit :

- a) 10.000,00 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse ;
- b) 42.000,00 € pour l'association les Vitrines de Mulhouse, dont 2.500,00 € attribués pour la poursuite de l'opération « Happy Parking » menée en partenariat avec la Ville et Vinci et 5.000 € fléchés au titre de nouvelles opérations ;
- c) 10.000,00 € pour l'association Cœur de Mulhouse.

3 – Engagements de l'association

Chaque association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir une copie de son budget pour l'année en cours et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- fournir un compte rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures.

2

- appliquer, le cas échéant, si le total des subventions atteint plus de 50% du budget ou si l'association est dirigée ou contrôlée à plus de 50% par des personnes publiques, les règles de l'achat public ;
- faire état en annexe à ses comptes annuels, des conventions passées entre l'association et l'un de ses membres dirigeants ;
- informer la Ville de toute difficulté rencontrée pour la réalisation des actions
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, chaque Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des engagements prévus dans le présent article.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, chaque Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

4 – Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de la période faisant l'objet de la subvention un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

3

5 – Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

6 – Assurances

L'association souscrit toutes les assurances nécessaires aux fins de garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier, chaque fois que cela est demandé, de l'existence des contrats d'assurances et du système de primes correspondant.

7 – Responsabilité

L'aide financière accordée par la Ville aux actions ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou aux tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

10 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties à l'expiration d'un

4



délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

11 – Litiges

La Ville, la Fédération et les associations s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de litige entre la Fédération et les associations membres la Ville interviendra en tant qu'instance de médiation.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse	Pour les Vitrines de Mulhouse	Pour le Cœur de Mulhouse
L'Adjoint au Maire	Le Président	La Présidente

Philippe TRIMAILLE	Hervé BARTHELMEBS	Patricia VEST
--------------------	-------------------	---------------

5

CONVENTION

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022, et désigné sous le terme « la Ville »,

d'une part, et

L'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M) ayant son siège social 26 Quai de la Cloche à MULHOUSE – 68200, représentée par sa Présidente, Madame Christine QUESNOT, et désignée sous le terme l'Association

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association a pour but de gérer la promotion et les activités publicitaires du marché du Canal Couvert de Mulhouse, de formuler des propositions contribuant à son bon fonctionnement, ainsi que de défendre les intérêts communs des commerçants. Elle sollicite, à ce titre, une subvention de la Ville pour effectuer l'ensemble de ses missions.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

- Achat d'espaces publicitaires
- Animation du marché et achat de fournitures
- Opérations de découverte du marché

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces dépenses à hauteur des sommes prévues.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 62.000,00 € au titre de l'année 2022.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel et du bilan financier de l'année précédente, et après signature de la convention et vote du budget de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte n° 00020071345 (code banque 10278 code guichet 03008 – clé RIB 26) ouvert auprès du CCM Mulhouse Saint Joseph.

Toutefois, le calendrier du versement des fonds pourra être modifié d'un commun accord dans l'hypothèse où les actions menées par l'Association exigeraient un autre rythme d'appel des fonds.

Article 4 : Engagement de l'Association

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant l'exercice 2022.
- Fournir un compte-rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Sous-Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association a conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1 et 2.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Règlement des litiges

La Ville et l'Association s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.
A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
La Présidente

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christine QUESNOT

Philippe TRIMAILLE

Mme le Maire : La dernière délibération discutée, il s'agit de la 637 le soutien au dynamisme commercial de la ville. Je laisse immédiatement notre adjoint répondre mais au préalable je vois que Mme RITZ souhaite poser une question à ce sujet-là.

Mme RITZ : Merci Mme le Maire. Si le versement de cette subvention contribue au dynamisme des structures pour leur permettre d'élaborer un programme d'animation annuel, je me pose la question de la diminution de 50 % à la fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrites de Mulhouse, ainsi que la baisse de 3 000 € pour l'association les Vitrites de Mulhouse. Il est bien loin le temps où la place de la Réunion vivait au rythme des saisons et mettait notre patrimoine alsacien en valeur, avec la présence de groupes folkloriques en costumes traditionnels alsaciens. Peut-être qu'il serait bon de réfléchir à de nouvelles éditions de la fête de l'oignon doré, ou de la fête du cochon, à moins que le mot cochon soit devenu un mot interdit dans notre ville. Cette subvention me permet également de revenir sur l'activité de notre manager du commerce mulhousien. Serait-il possible qu'il nous présente un état des lieux du commerce dans son ensemble ? Le dynamisme commercial doit être soutenu à toute période de l'année et je reviens sur la question du marché de Noël. Nul doute que vous avez déjà élaboré la tenue de l'édition 2022, en espérant qu'elle ne soit pas à la triste image de celle de 2021. Pour ce faire je réitère ma proposition de mener une réflexion commune avec tous les membres de ce conseil qui souhaitent y participer. Vous ne pouvez persister avec ce déni de démocratie en ne tenant pas compte des remarques constructives de l'opposition et en nous écartant systématiquement de toutes les discussions. Merci.

Mme le Maire : Je n'ai pas d'autre demande de parole. Je vais laisser Philippe TRIMAILLE répondre à Mme RITZ.

M. TRIMAILLE : Merci Mme le Maire. Merci Mme RITZ pour vos questions. Tout d'abord concernant les subventions, vous vous basez sur une comparaison par rapport aux subventions qui ont été attribuées en 2021. Il s'avère que les subventions de 2021 ont été adaptées à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité et les besoins des diverses associations, et qu'il y a eu comme un mouvement de vase communicant entre les associations, sachant que la fédération des commerçants que vous avez citée s'était particulièrement impliquée dans des actions de circonstance pour relancer l'attractivité du commerce aux côtés des commerçants, notamment en proposant des kits de décoration aux commerçants mais également des bons cadeaux en partenariat avec les Vitrites de Mulhouse. C'est ce qui explique que la subvention pour la fédération avait été gonflée l'année dernière, de même pour les Vitrites de Mulhouse. Par contre l'association du marché n'avait effectué aucune animation du fait de la situation sanitaire et non pas du fait de sa volonté, et à partir de là si on avait maintenu la subvention à l'association du marché elle aurait été bénéficiaire de 15 000 €, ce qui n'est pas le but d'une subvention. Nous avons adapté les subventions et c'est pourquoi il est difficile de comparer la subvention que l'on attribue cette année à celle de l'année dernière. Il n'y a donc pas de baisse particulière de subvention pour les associations. Concernant le marché de Noël les choses se

développent dans une parfaite concertation. On a débriefé le marché de Noël 2021 auprès de tous les acteurs, commerçants non sédentaires, commerçants sédentaires, publics avec une forte participation du public à l'enquête que l'on avait menée. On a tiré les leçons de cette édition pour travailler sur la prochaine édition qui va être construite, là encore en concertation avec les acteurs, laquelle concertation se fera en septembre.

Mme le Maire : Merci pour ces précisions. M. CAUSER a demandé la parole.

M. CAUSER : C'est un peu orageux ce soir, le climat, il faudrait peut-être un peu d'apaisement. Je suis arrivé en 1989 à Mulhouse pour faire une enquête de sociologie sur le quartier Koechlin-Franklin. A l'époque on nous parlait beaucoup de racisme, c'était vraiment la problématique numéro 1 c'étaient les Arabes, etc, bref le discours habituel du Front National. En fait en faisant une enquête, on a vite réalisé que la problématique numéro 1 c'était l'isolement, c'était la question du lien social. Cela peut peut-être vous paraître déconnecté par rapport à la délibération mais ça ne l'est pas. Je pense que les commerces sont souvent le seul endroit, le seul moment dans une semaine où certaines personnes âgées peuvent rencontrer quelqu'un. Je pense aussi au marché, j'étais au marché mardi, j'étais au marché jeudi, j'habite à 150 mètres donc pour moi c'est facile d'aller vite y faire un saut, et je suis un peu effaré par tous ces commerces qui sont fermés en semaine et par les commerçants qui sont un peu désespérés, il faut dire ce qui est, parfois par rapport à l'après Covid. Ce n'est pas la faute de l'adjoint aux finances, ce n'est pas la faute à la municipalité, mais c'est l'après Covid, les gens ont visiblement pris d'autres habitudes. Je pense qu'il faudrait faire un travail d'écoute active par rapport aux commerçants, par rapport aux forces vives des commerces et du marché pour essayer de trouver des solutions. Je suis prêt à mettre ma compétence de sociologue à votre service pour essayer de faire remonter peut-être avec vous des choses, travailler en collaboration en tout cas de façon très concrète, en tant qu'homme de gauche. Je n'oublie pas que je suis de gauche. Je ne suis pas parti même si je pense que M. MÉLENCHON n'est pas d'extrême gauche. Je n'ai pas quitté la salle tout à l'heure parce que je pense qu'il a été un excellent secrétaire d'Etat à l'enseignement professionnel. En étant universitaire, tous les ans j'ai souvenir des dizaines effectivement de validations d'acquis d'expériences, et c'est une très bonne chose, donc c'est un excellent secrétaire d'Etat et dans un cadre républicain. Je ne pense pas que ce ne soit pas un Républicain, je ne pense pas qu'il soit d'extrême gauche, je ne suis pas mélenchoniste moi-même, je ne fais pas partie des « insoumis » mais en tant qu'homme de gauche, c'est vrai qu'on dit beaucoup dans les médias, l'extrême gauche mais enfin ces personnes n'ont rien d'extrême gauche. Je voulais juste dire cela, mais ça ne me choque pas au point de quitter l'assemblée avec mes camarades. Je pense que le commerce, le marché sont une richesse, on est riche de nos diversités. Quand on va dans une ville, la première chose que l'on voit dans une ville souvent c'est son marché avec ses traditions, ses coutumes, ses diversités. C'est aussi peut-être un patrimoine culturel qu'il faut savoir préserver et puis se battre pour effectivement que ça reparte tout simplement. Voilà je voulais vous faire part des inquiétudes des commerçants du marché que je peux rencontrer et qui ont des inquiétudes réelles, qui ne sont pas du tout des postures. Merci de m'écouter et comme disaient les Compagnons de France enfin les Compagnons du devoir, on n'est

pas là pour asservir, ni pour se servir mais pour servir, quand on fait de la politique aussi.

Mme le Maire : Notre adjoint en charge du commerce a bien pris note de votre envie de venir participer à la transformation du marché parce que c'est quelque chose qui est dans notre ambition évidemment mais je pense qu'il est encore un peu trop tôt puisqu'il y a un travail qui doit s'effectuer en priorité avec les commerçants du marché. Je remercie d'ailleurs Philippe de le faire au quotidien. Tout cela fait partie aussi de la foncière dont on parlait tout à l'heure, de la « journée sans voiture » sur Briand. C'est un contexte d'ensemble et nous serons amenés très vite à en parler, le temps que le côté administratif puisse se faire et se consolider. On passe au vote. Soutien au dynamisme commercial, qui est-ce qui est contre cette délibération ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci.

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE EN BLOC DES DELIBERATIONS

Mme le Maire : Nous passons à présent au vote des délibérations qui n'ont pas été discutées. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous. Avant que chacun ne quitte sa place, je me permets de vous souhaiter à toutes et à tous une très agréable pause estivale et j'espère vraiment que vous profiterez de notre belle ville de Mulhouse puisqu'il se passera beaucoup de choses. Merci à vous.

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

28° BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/598)

L'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de décider et de voter des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées, et sont révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est encadrée par les Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programmes sont votées par le Conseil Municipal dans une délibération distincte du vote du budget primitif, et chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Le document en annexe fait état du Programme Pluriannuel des Investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement sur la période 2020-2026. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent, qui tient compte du degré d'avancement des projets y figurant et intègre de nouvelles opérations d'importance, notamment l'aménagement du site DMC.

Les 15 Autorisations de Programme proposées s'élèvent à 291 M€ sur la période 2020-2026, pour réaliser les investissements qui visent à développer la place de la nature en Ville et des mobilités douces, le renouvellement urbain des quartiers, l'attractivité résidentielle et commerciale de la Ville, le programme culturel, éducatif et sportif, et permettront la maintenance et la modernisation du patrimoine municipal dans un cadre durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement et l'extension du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe.

PJ : autorisations de programme et crédits de paiement : programmation 2020 - 2026

ANNEXE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2020 - 2026

N° ou Désignation	Montant des AP				Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision au 30/06/2022	Montant AP 2020-2026	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (2)	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au delà de 2023)	
F001 Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	47 848 497	-1 590 201	46 258 297	8 753 354	6 265 860	8 470 720	22 768 363	
F002 Rénovation et mise aux normes du patrimoine	6 755 597	769 996	7 525 593	981 572	1 781 333	1 489 836	3 272 852	
F003 Mulhouse Diagonales	4 037 878	-3	4 037 875	979 071	1 474 603	476 662	1 107 539	
F004 Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	78 251 992	-3 250 004	75 001 988	5 359 465	12 422 082	19 847 684	37 372 757	
F005 Bien-être et mobilités douces	10 670 062	-1 018 000	9 652 061	925 759	1 037 977	1 018 860	6 669 465	
F006 Plan écoles	37 340 687	559 994	37 900 681	5 165 440	4 961 368	7 307 135	20 466 739	
F007 Nature en ville et biodiversité	3 848 232	-1	3 848 231	1 725 026	866 805	340 000	916 400	
F008 Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	26 928 414	3 519 989	30 448 403	6 931 422	5 707 849	4 103 101	13 706 032	
F009 Aménagement des équipements culturels et culturels	11 228 684	1 328 498	12 557 182	3 311 489	2 150 955	2 852 004	4 242 734	
F010 Aménagement des équipements sportifs	7 203 243	0	7 203 243	438 346	863 111	1 695 000	4 206 785	
F011 Amélioration de l'habitat	3 841 967	-1	3 841 966	783 494	830 957	722 303	1 505 212	
F012 Projets d'aménagement et de développement	33 498 043	6 615 056	40 113 099	4 016 647	5 274 820	9 209 376	21 612 257	
F013 Ville intelligente	3 030 801	-1	3 030 800	533 504	606 960	584 202	1 306 133	
F014 Mulhouse Grand Centre	10 047 813	-1 585 606	8 462 207	1 347 899	859 858	2 264 000	3 990 450	
F015 Opérations à solder - PPI précédente	1 073 643	-6	1 073 637	823 363	102 482	147 792	0	
TOTAL :	285 605 552	5 349 712	290 955 264	42 075 850	45 207 021	60 528 675	143 143 718	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

Pour : 38 + 9 procurations
 Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
 Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

29° TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/593)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011/compte 611/fonction 024/ligne de crédit 33643 Service gestionnaire et utilisateur 030 "Centre de vaccination - Prestations"	52 000,00 €
Chapitre 012 / compte 64111 / fonction 026 / ligne de crédit 15422 Service gestionnaire et utilisateur 320 "Rémunération principale personnel titulaire"	-110 000,00 €
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 026 / ligne de crédit 31012 Service gestionnaire et utilisateur 1112 "Contrats de prestations de services"	110 000,00 €
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 63 / ligne de crédit 28682 Service gestionnaire et utilisateur 113 "Projets famille et parentalité"	15 174,00 €
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 520 / ligne de crédit 29966 Service gestionnaire et utilisateur 112 "Prestations de services"	3 500,00 €
Chapitre 011 / compte 614 / fonction 824 / ligne de crédit 28652 Service gestionnaire et utilisateur 131 "Charges locatives et de copropriété"	10 725,00 €
Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 422 / ligne de crédit 20785 Service gestionnaire et utilisateur 133	-4 000,00 €

"Subvention de fonctionnement aux associations"

Chapitre 011 / compte 6238 / fonction 824 / ligne de crédit 22380 Service gestionnaire et utilisateur 133 "Prestations dans les quartiers"	4 000,00 €
Chapitre 011 / compte 61558 / fonction 020 / ligne de crédit 701 Service gestionnaire et utilisateur 381 "Réparation matériel de topographie"	10 159,00 €
Chapitre 011 / compte 615221 / fonction 020 / ligne de crédit 709 Service gestionnaire et utilisateur 431 "Entretien et réparations"	12 650,00 €
Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 30 / ligne de crédit 34901 Service gestionnaire et utilisateur 218 "CEA Contrat rebond culturel"	42 500,00 €
Chapitre 012 / compte 64131 / fonction 311 / ligne de crédit 1135 Service gestionnaire et utilisateur 215 "Cachets"	40 000,00 €
Chapitre 012 / compte 64131 / fonction 311 / ligne de crédit 15381 Service gestionnaire et utilisateur 320 "Rémunération personnel non titulaire"	-50 000,00 €
Chapitre 011 / compte 6288 / fonction 311 / ligne de crédit 6001 Services gestionnaire et utilisateur 215 "Remboursement de frais"	50 000,00 €
Chapitre 65 / compte 657362 / fonction 520 / ligne de crédit 34866 Service gestionnaire et utilisateur 1100 "CCAS - Subvention de fonctionnement"	1 525 000,00 €
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 524 / ligne de crédit 28715 Services gestionnaire et utilisateur 1100 "CCAS - Prestations de services"	-323 450,00 €
Chapitre 67 / compte 6713 / fonction 520 / ligne de crédit 876 Service gestionnaire et utilisateur 112 "CCAS - Secours d'urgence"	-237 868,00 €

<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	1 150 390,00 €
Recettes de fonctionnement	
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 024 / ligne de crédit 33643	52 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 030 "Centre de vaccination - Prestations"	
Chapitre 74 / compte 74718 / fonction 110 / ligne de crédit 29694	15 174,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 113 "Subventions projets famille et parentalité"	
Chapitre 74 / compte 74718 / fonction 520 / ligne de crédit 3638	3 500,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112 "Participation Etat – Aide sociale"	
Chapitre 75 / compte 7588 / fonction 824 / ligne de crédit 34893	10 725,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 131 "Produits divers de gestion courante"	
Chapitre 77 / compte 7788 / fonction 020 / ligne de crédit 34886	10 159,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 381 "Produits exceptionnels divers"	
Chapitre 77 / compte 7788 / fonction 01 / ligne de crédit 12487	12 650,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 431 "Indemnités d'assurance"	
Chapitre 74 / compte 7473 / fonction 30 / ligne de crédit 34900	42 500,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 218 "CEA Contrat rebond culturel"	
Chapitre 74 / compte 7473 / fonction 311 / ligne de crédit 1530	40 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 215 "Subventions Département"	
Chapitre 70 / compte 70841 / fonction 020 / ligne de crédit 34894	1 304 656,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 320 "CCAS - Remboursement rémunérations et charges"	
Chapitre 70 / compte 70873 / fonction 020 / ligne de crédit	105 818,00 €

34895	
Service gestionnaire et utilisateur 310	
"CCAS - refacturation fonctions support"	
Chapitre 70 / compte 70878 / fonction 520 / ligne de crédit 8052	-2 500,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112	
"CCAS - Remboursement de frais et secours	
Chapitre 74 / compte 74718 / fonction 520 / ligne de crédit 20990	-45 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112	
"CCAS - Subventions Etat FARU"	
Chapitre 74 / compte 7473 / fonction 520 / ligne de crédit 22478	-30 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112	
"CCAS - Subventions Frais accompagnement FSL"	
Chapitre 74 / compte 7478 / fonction 520 / ligne de crédit 1446	-44 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112	
"CCAS - Subventions diverses aide sociale"	
Chapitre 74 / compte 7473 / fonction 020 / ligne de crédit 19780	-127 532,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 113	
"CCAS - Postes co-financés CeA"	
Chapitre 74 / compte 74718 / fonction 510 / ligne de crédit 4202	-52 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 114	
"CCAS - Subvention Etat animation réseaux santé ACSE"	
Chapitre 74 / compte 7473 / fonction 61 / ligne de crédit 13607	-25 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 114	
"CCAS - Participations CeA"	
Chapitre 74 / compte 7478 / fonction 510 / ligne de crédit 4716	-80 510,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 114	
"CCAS - Subvention ARS"	
Chapitre 74 / compte 7478 / fonction 510 / ligne de crédit 19732	-40 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 114	
"CCAS - Participation Un atout pour bien manger"	
Chapitre 77 / compte 7713 / fonction 520 / ligne de crédit 1443	-250,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112/113/114	
"CCAS - Contributions volontaires aide sociale"	

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **1 150 390,00 €****Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 / compte 213818 / fonction 823 / ligne de crédit
33578 -400 000,00 €

Service gestionnaire 413 / Service utilisateur 426
"Mulhouse Diagonales - Terrasses du Musée"

Chapitre 23 / compte 2313 / fonction 822 / ligne de crédit
29819 400 000,00 €

Service gestionnaire 413 / Service utilisateur 426
"Mulhouse Diagonales - Démolition Site PUPA"

Chapitre 23 / compte 2312 / fonction 822 / ligne de crédit
26235 -1 182,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 426
"Aménagement place Dreyfus"

Chapitre 21 / compte 2128 / fonction 824 / ligne de crédit
30005 1 182,00 €

Service gestionnaire 425 / Service utilisateur 431
"Parvis Safi-Lofink"

Chapitre 21 / compte 2152 / fonction 824 / ligne de crédit
31105 2 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 421
"Circulation et stationnement - Demandes de
proximité"

Chapitre 041 / compte 204412 / fonction 01 / ligne de crédit
19544 987 245,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 534
"Subvention d'équipement en nature aux organismes publics"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **989 245,00 €****Recettes d'investissement**

Chapitre 13 / compte 1322 / fonction 824 / ligne de crédit
33773 2 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 421
"Subventions programme bilingue"

Chapitre 041 / compte 2111 / fonction 01 / ligne de crédit
26287 987 245,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 534

"Cession de terrain"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

989 245,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**30° CADRE COMPTABLE : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023
(312/7.10.5/579)**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 deviendra le référentiel commun de toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités ont toutefois la possibilité d'opter pour ce référentiel comptable avant cette date limite.

La comptabilité M57 conserve les mêmes principes budgétaires que la M14 (vote et équilibre par section, vote par nature ou par fonctions, régime semi-budgétaire des provisions et charges...).

Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature M4. S'agissant de la Ville de Mulhouse, les budgets annexes de l'eau et des Pompes Funèbres continueront donc à utiliser la nomenclature M4. Seul le Budget Principal de la Ville de Mulhouse sera soumis à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les principaux impacts sont les suivants :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements en vigueur au 31/12/2022 ne seront pas repris au budget 2023 en raison de contraintes informatiques imposées par la bascule ;
- cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable ;
- en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- en matière d'amortissements, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis). Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Mulhouse calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

Les durées d'amortissement proposées sont retracées dans l'annexe de la délibération.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, les frais liés aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion, ainsi que pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé et d'un amortissement en une annuité.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé au plan de comptes M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur l'exercice précédant le passage en M57 et au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Cette opération se traduit par une opération semi-budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57. Après échange avec le Comptable public et compte tenu du solde suffisamment créditeur du compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 pour un montant de 1 206 542,93 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Ville de Mulhouse ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver les durées d'amortissement présentées en annexe et d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis après le 1^{er} janvier 2023 ;
- de déroger à la règle du prorata temporis pour :
 - les frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et frais d'insertion ainsi que les biens de faible valeur, qui seront amortis à compter du 1^{er} janvier N+1 ;
 - les subventions d'équipement, dont l'amortissement démarrera à leur date de mandatement.
- de conserver le régime des provisions budgétaires ;
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'apurer le compte 1069 par opération semi-budgétaire ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pièces jointes :

- méthodes d'amortissement
- avis du comptable public

ANNEXE - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1.000 €		30/06/2022
	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Linéaire	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	30/06/2022
Linéaire	2031 Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	30/06/2022
Linéaire	2032 Frais de recherche et de développement (réussite du projet)	5	30/06/2022
Linéaire	2032 Frais de recherche et de développement (échec du projet)	1	30/06/2022
Linéaire	2033 Frais d'insertion (non suivis de réalisations)	5	30/06/2022
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires (brevets)	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si plus brève	30/06/2022
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	2	30/06/2022
Linéaire	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2	30/06/2022
Linéaire	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	30/06/2022
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
211 Terrains			
Linéaire	2114 Terrains de gisement	Durée du contrat	30/06/2022
212 Agencements et aménagements de terrains			
Linéaire	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/06/2022
2132 Bâtiments privés			
Linéaire	21321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
Linéaire	21328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions			
Linéaire	21352 Bâtiments privés	15	30/06/2022
214 Constructions sur sol d'autrui			
Linéaire	2142 Immeubles de rapport (bâtiments privés)	25	30/06/2022
2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile			
Linéaire	21561 Matériel roulant	10	30/06/2022
Linéaire	21568 (pas 21562) Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
2157 Matériel et outillage technique			
Linéaire	21571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
Linéaire	21572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
21573 Matériel et outillage de voirie			
Linéaire	215731 Matériel roulant	8	30/06/2022
Linéaire	215738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
21574 Installations, matériel et outillage techniques des caisses des écoles			
Linéaire	215741 Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8	30/06/2022
Linéaire	215742 Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	8	30/06/2022
Linéaire	21578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
Linéaire	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
2161 Biens historiques et culturels immobiliers			
Linéaire	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	25	30/06/2022
2162 Biens historiques et culturels mobiliers			
Linéaire	21622 Dépenses ultérieures immobilisées	8	30/06/2022
218 Autres immobilisations corporelles			
Linéaire	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
2182 Matériel de transport			
Linéaire	21821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
Linéaire	21828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
2183 Matériel informatique			
Linéaire	21831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
Linéaire	21838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
2184 Matériel de bureau et mobilier			
Linéaire	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
Linéaire	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
Linéaire	2185 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
Linéaire	2186 Cheptel	10	30/06/2022
Linéaire	2188 Autres	8	30/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Procès verbal du 30 juin 2022 CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
--	--	------------------------

IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION

2171 Terrains			
Linéaire	21714 Terrains de gisement	Durée du contrat	30/06/2022
2172 Agencements et aménagements de terrains			
Linéaire	21721 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
21732 Bâtiments privés			
Linéaire	217321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
Linéaire	217328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
2174 Constructions sur sol d'autrui			
Linéaire	21742 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
21756 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile			
Linéaire	217561 Matériel roulant	10	30/06/2022
Linéaire	217568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
21757 Installations, matériel et outillage techniques			
Linéaire	217571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
Linéaire	217572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
Linéaire	2175731 Matériel roulant	8	30/06/2022
Linéaire	2175738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
Linéaire	217578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
Linéaire	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
21782 Matériel de transport			
Linéaire	217821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
Linéaire	217828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
21783 Matériel informatique			
Linéaire	217831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
Linéaire	217838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
21784 Matériel de bureau et mobilier			
Linéaire	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
Linéaire	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
Linéaire	21785 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
Linéaire	21786 Cheptel	10	30/06/2022
Linéaire	21788 Autres	8	30/06/2022

IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

221 Terrains			
Linéaire	2214 Terrains de gisement	Durée du contrat	30/06/2022
222 Agencements et aménagements de terrains			
Linéaire	2221 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
2232 Bâtiments privés			
Linéaire	22321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
Linéaire	22328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
224 Constructions sur sol d'autrui			
Linéaire	2242 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
225 Installations, matériel et outillage techniques			
Linéaire	2256 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
2257 Matériel et outillage techniques			
Linéaire	22571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
Linéaire	22572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
22573 Matériel et outillage de voirie			
Linéaire	225731 Matériel roulant	8	30/06/2022
Linéaire	225738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
Linéaire	22578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
Linéaire	2258 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
Linéaire	2281 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
2282 Matériel de transport			
Linéaire	22821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
Linéaire	22828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
2283 Matériel informatique			
Linéaire	22831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
Linéaire	22838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
2284 Matériel de bureau et mobilier			
Linéaire	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	30/06/2022
Linéaire	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
Linéaire	2285 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
Linéaire	2286 Cheptel	10	30/06/2022
Linéaire	2288 Autres	8	30/06/2022

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Linéaire	204****1 Biens mobiliers, matériel et études	5	30/06/2022
Linéaire	204****2 Bâtiments et installations	30	30/06/2022
Linéaire	204****3 Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/06/2022
Linéaire	204114 Etat - Voirie	30	4300/06/2022
Linéaire	204115 Etat - Monuments historiques	30	30/06/2022



Liberté
Égalité
Fraternité



Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de Mulhouse
45 rue Engel Dollfus BP 23176
68097 Mulhouse Cedex
Téléphone : 03 89 42 24 35
Mél. : sgc.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Line BERNAUER-BUSSIER
Téléphone : 03 89 60 61 05
Mél. : marie-line;bernauer-bussier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

Madame le Maire de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
68200 MULHOUSE

Mulhouse, le 1^{er} avril 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame le Maire,

Par message de ce jour, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Mulhouse à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de SGC de Mulhouse
Marie-Line BERNAUER-BUSSIER

administratrice des Finances publiques adjointe

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

31° CADRE COMPTABLE : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (31/7.10.5/612)

La Ville de Mulhouse a opté pour l'application du cadre comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. L'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et l'article 106 n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier par l'organe délibérant.

Le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération actualise et précise les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville de Mulhouse. Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M57, M14, M4.

Ce document a également pour vocation de formaliser un référentiel commun retraçant les procédures internes propres à la Ville de Mulhouse. Elles sont issues du Guide des Procédures Budgétaires et Comptables déjà en vigueur depuis 2008 et dans le respect des textes précités. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable dans une logique de performance, de qualité des comptes et de consolidation d'une culture de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier.

P.J. : Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Mulhouse.



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2022

PREAMBULE	5
TITRE I LE CADRE BUDGETAIRE	6
QU'EST-CE QU'UN BUDGET	6
SECTION 1 LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES.....	6
ARTICLE 1 PRINCIPE DE SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE	6
ARTICLE 2 PRINCIPE D'ANNUALITE (ARTICLE L.1612-1 CGCT)	7
ARTICLE 3 PRINCIPE D'ANTERIORITE (ARTICLE L.1612-2 CGCT)	7
ARTICLE 4 PRINCIPE D'UNIVERSALITE.....	8
ARTICLE 5 PRINCIPE DE SPECIALITE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)	8
ARTICLE 6 PRINCIPE D'EQUILIBRE (ARTICLE L.1612-4 CGCT)	8
ARTICLE 7 PRINCIPE D'UNITE BUDGETAIRE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)	8
ARTICLE 8 PERMANENCE DES METHODES	9
SECTION 2 LA PRESENTATION BUDGETAIRE	9
ARTICLE 9 UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET UNE SECTION D'INVESTISSEMENT (ARTICLE L.2311-1 CGCT)	9
ARTICLE 10 LES MODALITES D'IMPUTATION COMPTABLES	10
ARTICLE 11 LES MOUVEMENTS REELS ET D'ORDRE	10
ARTICLE 12 UN BUDGET DECLINE PAR SERVICES DE LA COLLECTIVITE	10
TITRE II LE CYCLE BUDGETAIRE	11
SECTION 1 LES DOCUMENTS ET ETAPES BUDGETAIRES	11
ARTICLE 13 LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ARTICLE L.2312-1 CGCT ET L.5217-10-4 CGCT)	11
ARTICLE 14 LE BUDGET PRIMITIF (BP) (ARTICLE L. 5217-10-4 CGCT)	11
ARTICLE 15 LES DECISIONS MODIFICATIVES (DM)	14
ARTICLE 16 LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)	15
ARTICLE 18 LES CONDITIONS D'EXECUTION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BP (ARTICLE L.1612-1 ET ARTICLE L.5217-10-9 CGCT).....	15
ARTICLE 19 LA COMMUNICATION FINANCIERE	16
SECTION 2 LES DOCUMENTS COMPTABLES	16
ARTICLE 20 LE COMPTE ADMINISTRATIF (ARTICLE L.1612-12 CGCT)	16
ARTICLE 21 LE COMPTE DE GESTION	16
SECTION 3 LE SUIVI ET LA GESTION DU BUDGET	16
ARTICLE 22 COMMENT SUIVRE SON BUDGET ?.....	16
ARTICLE 23 LES MOUVEMENTS DE CREDIT AU SEIN D'UN MEME CHAPITRE.....	17
ARTICLE 24 LES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - LA FONGIBILITE DES CREDITS (ARTICLE L2517-10-6 DU CGCT)	17
TITRE III LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	18
ARTICLE 23 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	18
ARTICLE 24 DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	18
ARTICLE 25 MODALITES D'ADOPTION ET DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	19
ARTICLE 26 INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT SUR LA GESTION PLURIANNUELLE.....	20
TITRE IV L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE ..	21
SECTION 1 L'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSES	21
ARTICLE 27 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT (ARTICLE L.2342-2 CGCT)	22
ARTICLE 27 LA RECEPTION DES FACTURES	23
ARTICLE 28 LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT	24

ARTICLE 29 LA LIQUIDATION DES DEPENSES	25
ARTICLE 30 LE PRE-MANDAT	26
ARTICLE 31 L'INVALIDATION DES DEPENSES.....	27
ARTICLE 32 L'ORDONNANCEMENT OU MANDATEMENT D'UNE DEPENSE (ART. 32 DECRET N° 2011-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012)	28
ARTICLE 33 LE PAIEMENT D'UNE DEPENSE	28
ARTICLE 34 L'ANNULATION D'UNE DEPENSE OU REDUCTION PARTIELLE	28
ARTICLE 35 LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	29
ARTICLE 36 LE PAIEMENT DES INTERETS MORATOIRES	30
ARTICLE 37 LA SUSPENSION DU DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	31
ARTICLE 38 LE TRAITEMENT DES REJETS DE PAIEMENT	31
SECTION 2 L'EXECUTION DU BUDGET EN RECETTES	32
ARTICLE 39 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT DES RECETTES	33
ARTICLE 40 LA LIQUIDATION DES RECETTES.....	34
ARTICLE 41 LA PRE-PERCEPTION	35
ARTICLE 42 L'INVALIDATION D'UNE RECETTE	36
ARTICLE 43 LE TITREMENT DES RECETTES	36
ARTICLE 44 L'ANNULATION D'UNE RECETTE OU REDUCTION PARTIELLE.....	37
ARTICLE 45 L'ADMISSION EN NON-VALEUR	37
ARTICLE 46 LA REMISE GRACIEUSE	38
SECTION 3 LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE	39
ARTICLE 47 LES RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	39
ARTICLE 48 LES REPORTS DE CREDIT OU RESTES A REALISER (ARTICLE R.2311-11 ET D.2342-11 CGCT)	39
ARTICLE 49 LES PROVISIONS	40
SECTION 4 LA DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE	41
ARTICLE 50 LA RECEPTION DES FACTURES ELECTRONIQUE	41
ARTICLE 51 LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES PIECES COMPTABLES ET PIECES JUSTIFICATIVES AU COMPTABLE PUBLIC	41
ARTICLE 52 LE CIRCUIT DE TRAITEMENT DES FACTURES	42
TITRE V LES REGIES	43
ARTICLE 53 LE CADRE JURIDIQUE DES REGIES	43
ARTICLE 54 LA CREATION D'UNE REGIE	43
ARTICLE 55 LA SUPPRESSION D'UNE REGIE	43
ARTICLE 56 LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR	43
ARTICLE 57 LA TENUE COMPTABLE D'UNE REGIE	44
ARTICLE 58 LES MODALITES DE GESTION DES ESPECES	45
ARTICLE 59 LE CONTROLE DE LA REGIE	45
TITRE VI LA GESTION PATRIMONIALE	46
SECTION 1 L'IDENTIFICATION DES IMMOBILISATIONS.....	46
ARTICLE 60 LES CRITERES DE DISTINCTION FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT	46
ARTICLE 61 LES TRAITEMENT COMPTABLE DES TRAVAUX EN COURS ET FRAIS D'ETUDES	46
ARTICLE 62 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES ENTREES	47
ARTICLE 63 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES SORTIES	49
SECTION 2 L'AMORTISSEMENT.....	51
ARTICLE 66 LE CHAMP D'APPLICATION	51

ARTICLE 64 LES DUREES D'AMORTISSEMENT.....	51
ARTICLE 65 LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES FINANCES EN MATIERE DE GESTION DE L'ACTIF IMMOBILISE	52
ARTICLE 67 LA GESTION DES TIERS (OU CREANCIERS)	52
ARTICLE 68 LA GESTION COMPTABLE DES MARCHES PUBLICS	53
TITRE VII LA GESTION ET LE SUIVI DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN RECETTES	55
ARTICLE 69 L'ELABORATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT	55
ARTICLE 70 L'ELABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	56
ARTICLE 71 LES DEMANDES DE VERSEMENT D'ACOMPTES ET DE SOLDES	57
ARTICLE 72 LA COMMUNICATION PAR LES COLLECTIVITES	57
TITRE VIII LA GESTION DES SUBVENTIONS VERSEES	58
ARTICLE 73 LES PRINCIPES GENERAUX	58
ARTICLE 74 LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	58
ARTICLE 75 LES SUBVENTIONS EN NATURE.....	59
ARTICLE 76 LE CONTROLE DES SUBVENTIONS VERSEES	59
ARTICLE 77 LA COMMUNICATION PAR LES BENEFICIAIRES	60
TITRE IX LA GESTION FINANCIERE DE LA DETTE	61
ARTICLE 78 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE PROPRE	61
ARTICLE 79 LES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	61
ARTICLE 80 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE GARANTIE (ARTICLES L.3231-4- A L.3231-5 DU CGCT)	62
ARTICLE 81 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA TRESORERIE	64
TITRE X L'INFORMATION DES ELUS	65
ARTICLE 82 L'INFORMATION A CHAQUE ETAPE BUDGETAIRE.....	65
ARTICLE 83 L'INFORMATION EN COURS D'EXERCICE	65
ARTICLE 84 LA MISE EN LIGNE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES	65
ARTICLE 85 LES SUITES DONNEES AUX RAPPORTS D'OBSERVATIONS DE LA CRC	65
TITRE XI LES OUTILS DE GESTION ET OPERATIONS DE CONTROLE.....	66
SECTION 1 LES OUTILS AU SERVICE DE LA QUALITE COMPTABLE	66
ARTICLE 86 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE ORGANISE	66
ARTICLE 87 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE DOCUMENTE	66
ARTICLE 88 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE TRACE	67
ARTICLE 89 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE MODERNEISE	67
SECTION 2 L'AUDIT INTERNE	68
SECTION 3 LE CONTRÔLE DES DELIBERATIONS.....	68
SECTION 4 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FINANCES	70
GLOSSAIRE	71

L'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable aux Communes et aux Agglomérations et l'article 106 n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par l'organe délibérant à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le présent règlement actualise et précise les principales règles de gestion financière qui encadrent la gestion de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération. Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M57, M14, M4.

Le RBF définit également les règles internes propres aux deux collectivités issues du Guide des Procédures Budgétaires et Comptables déjà en vigueur, dans le respect des textes précités dans une logique de performance et de qualité des comptes. Il permet de disposer d'un cadre garant de la régularité, de la sincérité et de l'exhaustivité des comptes.

L'adoption de ce document de référence pour tous les acteurs du cycle budgétaire répond ainsi à plusieurs objectifs :

- décrire les procédures des collectivités, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible dans un objectif de performance de la gestion et de la qualité des comptes ;
- consolider le référentiel commun et la culture de gestion que les directions et services de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération se sont appropriés ;
- garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits.

Le RBF expose :

- le cadre budgétaire et comptable applicable aux collectivités ;
- les modalités de gestion interne des étapes budgétaires et des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le respect du cadre prévu par la réglementation ;
- les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable et notamment la comptabilité d'engagement ;
- les règles applicables aux régies ;
- les règles en matière de gestion patrimoniale ;
- le cadre de gestion des subventions perçues ;
- le régime des subventions versées ;
- les règles relatives à la gestion financière de la dette propre, de la dette garantie, et de la trésorerie ;
- l'information des élus en matière financière ;
- les outils mis en œuvre dans un objectif de performance et de contrôle interne.

Il a pour ambition de répondre au souci d'une plus grande efficacité et d'une plus grande rigueur dans le processus de la dépense publique, notamment par la mise en œuvre d'une politique d'engagement comptable rigoureuse.

Sauf disposition contraire expressément mentionnée, les règles détaillées dans le présent document s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération (budget principal, budgets autonomes, régies personnalisées et budgets annexes).

5

Conformément aux dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. La comptabilité des communes et de leurs EPCI est régie par les règles suivantes :

- Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le trésorier payeur), seul le trésorier étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il est voté pour un exercice (une année civile). Il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- La comptabilité est tenue en partie double par le comptable du Trésor conformément au plan comptable général.

QU'EST-CE QU'UN BUDGET

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice. Un budget a trois dimensions :

<p>Acte administratif il est pris par délégation d'une assemblée élue (Conseil Municipal, Conseil d'Agglomération)</p>	<p>Acte de prévision il prévoit l'ensemble des dépenses et recettes pour l'année, dépenses et recettes qui ne se réalisent pas obligatoirement intégralement</p>	<p>Acte d'autorisation il autorise l'exécutif de la collectivité (Maire ou Président) à effectuer les dépenses et à recouvrer les recettes qui y sont prévues.</p>
--	--	--

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, autorisations d'engagement ou de programme. Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

SECTION 1 LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

ARTICLE 1 PRINCIPE DE SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

Le processus budgétaire et comptable des collectivités locales est fondé sur le principe de séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable (Article 20 décret 62-1587 du 29 décembre 1962 / loi organique n°2001-692 du 1^{er} août relative aux lois de finances / décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012).

6

	ORDONNATEUR	COMPTABLE
QUI EST-IL ?	Il s'agit d'un élu (Maire pour la Ville, Président pour m2A)	Il s'agit d'un agent public du Ministère des Finances
SES ATTRIBUTIONS	Il décide de l'opportunité des actions et donne les ordres pour dépenser ou encaisser. Il ne peut pas manipuler les deniers publics	Il est seul à pouvoir manier les fonds publics de la collectivité. Il reçoit les ordres de l'ordonnateur : il paye les fournisseurs et encaisse les recettes sans juger de leur opportunité
RESPONSABILITES	Les contrôles qui s'exercent sur son action sont d'ordre politique (décisions des assemblées délibérantes) et administratif (contrôle de légalité effectué par le Préfet, représentant de l'Etat et Chambre Régionale des Comptes)	Responsable de la régularité des dépenses et des recettes qu'il rend effectives et effectue pour cela un certain nombre de contrôles. Personnellement et pénalement responsable des erreurs qu'il commet
TÂCHES	En dépenses : engagement, liquidation et ordonnancement (ou mandatement) En recettes : émission des titres de recettes	En dépenses : paiement après contrôle (imputation comptable, disponibilité des crédits...) En recettes : recouvrement après contrôle

ARTICLE 2 PRINCIPE D'ANNUALITE (ARTICLE L.1612-1 CGCT)

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il existe quelques atténuations à ce principe :

- La **journée complémentaire** : jusqu'au 31 janvier N+1, l'Ordonnateur peut mandater les dépenses et émettre les titres de recettes des services faits et droits acquis pendant l'année précédente. L'exécution budgétaire se déroule sur 13 mois pour le fonctionnement (du 1er janvier de N au 31 janvier de N+1) ;
- Les **rattachements** : les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non tirés font l'objet, à compter d'un certain seuil, d'un rattachement à l'exercice ;
- Les **charges et produits constatés d'avance** ;
- Les **restes à réaliser** : les dépenses engagées et non mandatées, ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet de restes à réaliser. Elles sont reportées sur l'exercice suivant. ;
- La **pluriannualité** : certains projets d'investissement ne peuvent se réaliser que sur plusieurs années (ex : construction d'un bâtiment). L'Ordonnateur peut alors prévoir un échéancier pluriannuel (AP : autorisation de programme) et inscrire chaque année la part des dépenses qu'il est prévu de mandater (CP : crédit de paiement).

ARTICLE 3 PRINCIPE D'ANTERIORITE (ARTICLE L.1612-2 CGCT)

Le vote du budget primitif doit se faire avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. La loi autorise néanmoins le vote d'un budget jusqu'au 15 avril. L'année de renouvellement des assemblées délibérantes, la date limite est repoussée au 30 avril.

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget, l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et, engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente.

En investissement, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette ou d'un tiers du montant des Autorisations de Programme /Crédits de Paiement en cas de gestion pluriannuelle des investissements.

7

ARTICLE 4 PRINCIPE D'UNIVERSALITE

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses qui doivent être inscrites dans leur intégralité. Cette règle suppose :

- la non-contraction qui interdit la compensation des dépenses et des recettes (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) ;
- la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses). La loi prévoit des dérogations à ce principe : la taxe d'aménagement, la taxe de séjour, les dépenses et recettes relatives aux opérations pour compte de tiers...

ARTICLE 5 PRINCIPE DE SPECIALITE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)

Les dépenses sont classées par nature au sein d'un chapitre et leur montant est limitativement énoncé. La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre, à l'exception des crédits d'investissement lorsqu'ils sont votés par opération.

Toutefois, afin de permettre une certaine fongibilité des crédits, l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit une atténuation de ce principe de spécialisation comme suit :

- En cas de vote par article, le Maire ou le Président peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des chapitres dont les crédits sont spécialisés ;
- Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'organe délibérant peut déléguer au Maire ou au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire ou le Président informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette mesure est applicable aux budgets en M57 exclusivement.

ARTICLE 6 PRINCIPE D'EQUILIBRE (ARTICLE L.1612-4 CGCT)

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui implique le respect de trois conditions :

- Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être elles-mêmes respectivement votées en équilibre ;
- Les dépenses et recettes doivent être évaluées de façon sincère ;
- La section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions) couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

Un budget n'est pas considéré comme déséquilibré :

- Si les recettes sont supérieures aux dépenses ;
- Si l'équilibre est atteint après reprise des résultats antérieurs.

ARTICLE 7 PRINCIPE D'UNITE BUDGETAIRE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)

Toutes les dépenses et toutes les recettes sont retracées dans un document unique : le budget primitif. Ce principe comporte deux exceptions :

- Le Budget Primitif peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires. Les modifications apportées sont retracées dans le « budget supplémentaire » (BS) ou/et les « décisions modificatives » (DM) ;

8

- Certaines dépenses et recettes publiques peuvent faire l'objet d'un suivi par budgets distincts annexes du budget principal. Ils permettent d'isoler les dépenses et les recettes propres des services ayant une activité proche de celle du secteur concurrentiel.

Au 1^{er} janvier 2022, le budget de la Ville de Mulhouse et le budget de m2A ressortent ainsi :

VILLE DE MULHOUSE	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
BUDGET PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX	BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS
	BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM

ARTICLE 8 PERMANENCE DES METHODES

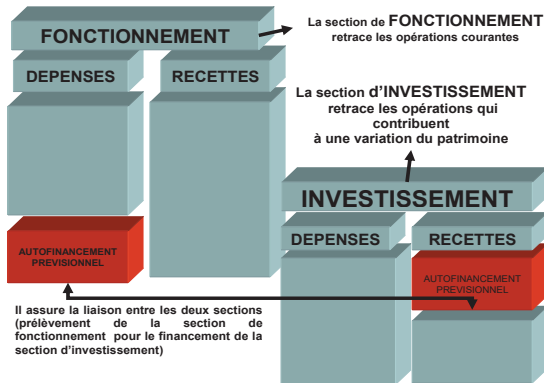
Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le temps : les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre.

Seuls des changements de méthode imposés par une évolution législative ou réglementaire, un changement de périmètre ou un changement de norme comptable permettent d'y déroger.

SECTION 2 LA PRESENTATION BUDGETAIRE

ARTICLE 9 UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET UNE SECTION D'INVESTISSEMENT (ARTICLE L.2311-1 CGCT)

Le budget d'une collectivité se divise en 2 sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace les opérations courantes. La section d'investissement retrace les opérations qui contribuent à une variation du patrimoine.



ARTICLE 10 LES MODALITES D'IMPUTATION COMPTABLES

Les dépenses et les recettes sont imputées par nature dans des comptes définis par le plan comptable des instructions suivantes :

Collectivité	Budget	Instruction comptable
VILLE DE MULHOUSE	BUDGET PRINCIPAL	M57
VILLE DE MULHOUSE	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX	M49
VILLE DE MULHOUSE	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	M4
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET PRINCIPAL	M57
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN	M4
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS	M43
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM	M57

ARTICLE 11 LES MOUVEMENTS REELS ET D'ORDRE

Tous les mouvements comptables et budgétaires se traduisant par un mouvement de trésorerie, un décaissement (paiement d'un fournisseur) ou un encaissement (exemple : perception d'une subvention de l'Etat) sont appelés mouvements réels.

A côté de ces mouvements réels il existe les mouvements d'ordre qui sont des opérations qui ne se traduisent, ni par un encaissement, ni par un décaissement. Elles sont sans influence sur la trésorerie.

Il s'agit pour l'essentiel d'opérations dites de fin d'exercice, comme le rattachement des charges et des produits, l'amortissement et le provisionnement, et les opérations de cessions d'éléments de l'actif.

ARTICLE 12 UN BUDGET DECLINE PAR SERVICES DE LA COLLECTIVITE

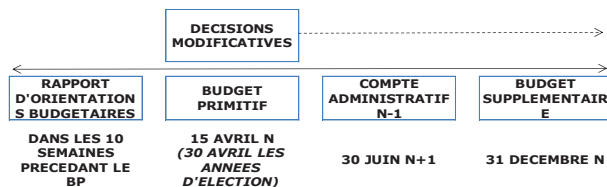
L'exécution budgétaire est déconcentrée au niveau des services, à cet effet chaque service dispose d'un « sous budget ». Ces « sous budget » des services sont constitués d'une décomposition des articles ou comptes comptables du budget global de la collectivité en Lignes de Crédits spécifiques (LC) à chaque service.

BUDGET GLOBAL DE LA COLLECTIVITE		
SOUS-BUDGET SERVICE 1	SOUS-BUDGET SERVICE 2	SOUS-BUDGET SERVICE 3
- LC n° 1101 Compte 60611	- LC n° 1201 Compte 60611	- LC n° 1301 Compte 60611
- LC n° 1102 Compte 615	- LC n° 1202 Compte 615	- LC n° 1302 Compte 615
- LC n° 1103 Compte 6042	- LC n° 1203 Compte 6042	- LC n° 1303 Compte 6042
-	-	-

TITRE II LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration, ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrés par des échéances légales.

LE CYCLE BUDGETAIRE



SECTION 1 LES DOCUMENTS ET ETAPES BUDGETAIRES

ARTICLE 13 LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ARTICLE L.2312-1 CGCT ET L.5217-10-4 CGCT)

Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, la présentation des orientations budgétaires est obligatoire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du BP. L'organe délibérant doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires qui doit comprendre :

- Les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels notamment en matière de programmation des investissements ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport Débat d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un Débat sur les Orientations budgétaires en assemblée délibérante. Elle prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport qui lui a été soumis.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres de l'EPCI. Il est mis à disposition du public.

ARTICLE 14 LE BUDGET PRIMITIF (BP) (ARTICLE L. 5217-10-4 CGCT)

Le Budget Primitif est présenté à l'assemblée délibérante qui le vote au plus tard le 15 avril N (ou le 30 avril N les années de renouvellement de l'assemblée). Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité en fonctionnement et en investissement. Le BP est élaboré et voté dans le respect des grands principes budgétaires. Il est présenté par chapitre et articles conformément à la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M57 et est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le BP est voté par chapitre. Le vote par chapitre s'applique aux autorisations de programmes (AP) et aux autorisations d'engagement (AE), ainsi qu'aux crédits de paiement des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le projet de budget doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

L'élaboration du BP fait l'objet d'un processus de préparation collégial dont l'aboutissement se traduit par le vote de l'organe délibérant :

ETAPE ① : Diffusion de la lettre de cadrage et des fiches techniques

La lettre de cadrage : l'ordonnateur (Maire ou Président) envoie une lettre de cadrage au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs et chefs de service. Elle contient :

- le rappel des objectifs et du contexte économique et financier ;
- le cadre de travail en dépenses et en recettes ;
- un calendrier budgétaire.

Les orientations financières contenues dans cette lettre de cadrage sont issues des analyses financières rétrospectives et prospectives menées sur la base d'hypothèses en matière d'évolution des ressources de la collectivité.

Les fiches techniques : deux fiches techniques accompagnent les services dans l'élaboration de leurs propositions budgétaires. Il convient de respecter scrupuleusement les indications qui y sont développées :

- une fiche relative à la section de fonctionnement
- une fiche relative à la section d'investissement.

ETAPE ② : Transmission des propositions budgétaires par les services

Les propositions budgétaires sont formulées par les services et transmises à la Direction des Finances exclusivement via une fiche de transmission afin de faciliter la lecture des propositions budgétaires, ainsi que la préparation des différents arbitrages.

Pour la section de fonctionnement :

- chaque service saisit ses propositions budgétaires par ligne de crédit dans le logiciel ASTRE en dépenses et en recettes
- elles doivent être conformes à celles inscrites dans la « fiche de transmission ».

Pour la section d'investissement : la saisie est réalisée par la Direction de Finances. 2 types d'investissements :

- Les investissements à portée pluriannuelle dont la réalisation s'étale sur plusieurs années. Ils sont gérés par Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Leur montant est supérieur à 300 000 €.
- Les investissements à portée annuelle dont la réalisation se fait en cours d'exercice et < à 300 K€. Ils sont classés en 4 catégories :
 - les nouveaux investissements annuels → NOAN
 - les investissements mobiliers → MOB
 - les investissements fonciers → FOIC
 - les investissements financiers → FIN

Au niveau des recettes d'investissement : on distingue également 2 catégories : les recettes associées aux AP et les recettes associées aux dépenses hors AP.

Après transmission des propositions budgétaires par les services, l'Adjoint ou le Vice-président Finances, assisté par le Directeur Général Adjoint, la direction des finances et le service Pilotage de la Performance organisent des réunions d'arbitrage.

Pour la section de fonctionnement :

- transmission d'un calendrier des plages horaires par Pôle. Chaque Pôle organise le passage de ses directions dans ses plages et s'assure de la disponibilité de l'élu concerné (pour m2A)
- examen en dialogues de gestion par direction pour déterminer la **subvention d'équilibre** correspondant à la charge nette dépenses - recettes de chaque direction.
- cette subvention d'équilibre est allouée en fonction : du niveau d'activité des services, des choix des élus, des ressources disponibles de la collectivité.

Dépenses	2020			2021			2022		
	Réalisé	dotation BP	Réalisé au 30/09/2021	Taux de réalisation	lettre de cadrage	Proposition de la Direction	Ecart		
Depenses des services									
Frais de personnel									
Moyens logistiques									
Total des dépenses									
Recettes									
Recettes des services									
Subvention d'équilibre									

Pour la section d'investissement :

- Les marges de manœuvre de la programmation pluriannuelle sont présentées aux élus afin d'opérer des choix quant aux opérations à réaliser. Ces arbitrages doivent aboutir à la définition des dotations des AP/CP, des NOAN, FONC, MOB et FIN pour l'exercice budgétaire en adéquation avec les objectifs de la collectivité.
- Le Maire ou le Président procède aux ultimes arbitrages.

ETAPE ④ : Elaboration d'un projet de budget

- propositions budgétaires des services consolidées par la direction des finances tout au long de la procédure budgétaire. Ces consolidations permettent d'évaluer le niveau d'effort à fournir pour aboutir à un budget équilibré.
- si le niveau de dépenses est supérieur au niveau de recettes : les arbitrages doivent permettre de réduire les dépenses tout en analysant la possibilité de trouver des ressources supplémentaires et sincères et ce jusqu'à parvenir à un parfait équilibre.
- à l'issue des réunions d'arbitrage, un projet de BP est réalisé par la direction des finances.

ETAPE ⑤ : Validation du projet de budget

- Le projet de BP est transmis pour validation aux différentes instances :
- Commissions restreintes
 - CODG
 - Municipalité ou Réunion de Direction
 - Commission des finances ou Atelier Permanent Finances
 - Commissions réunies ou Bureau

ETAPE ⑥ : Vote du BP

Après validation par les différentes instances politiques, le projet de budget primitif est soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il est exécutoire dès sa publication et sa transmission au Préfet.

13

ARTICLE 15 LES DECISIONS MODIFICATIVES (DM)

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au budget primitif peuvent être amenées à évoluer et faire l'objet d'ajustements lors d'une étape budgétaire spécifique : la décision modificative. Elle permet d'inscrire des crédits supplémentaires sur un chapitre à condition qu'ils soient couverts soit par des recettes nouvelles, soit par des crédits disponibles sur d'autres comptes.

A chaque assemblée délibérante sont présentées des décisions modificatives. Elles peuvent être réglementairement présentées jusqu'au 21 janvier N+1 pour la section de fonctionnement et les mouvements d'ordre et suivent la procédure suivante :

ETAPE ① : Transmission des propositions d'inscription de crédits en DM

Les demandes d'inscription de crédits en DM doivent faire l'objet d'une note motivée adressée à la direction des finances. L'inscription d'une dépense supplémentaire en DM devant être couverte soit par des recettes nouvelles soit par des crédits disponibles sur d'autres chapitres budgétaires, cette note doit intégrer les données comptables suivantes :

cas de l'inscription d'une dépense supplémentaire couverte par une recette supplémentaire :

Dépenses de fonctionnement :
Ligne de crédit 3204 « honoraires » - chapitre 011 - article 6226 : +2 000 €
fonction 020 - service gestionnaire et utilisateur 310

Recettes de fonctionnement :
Ligne de crédit 18 « rôles supplémentaires » - chapitre 73 - article 7311 : +2 000 €
fonction 020 - service gestionnaire et utilisateur 310

cas de l'inscription d'une dépense supplémentaire couverte par redéploiement de crédits (mouvement entre 2 lignes de crédits de chapitres différents) :

Dépenses de fonctionnement :
Ligne de crédit 3204 « honoraires » - chapitre 011 - article 6226 : +2 000 €
fonction 020 - service gestionnaire et utilisateur 310

Ligne de crédit 608 « mises en non-valeurs » - chapitre 65 - article 654 : -2 000 €
fonction 020 - service gestionnaire et utilisateur 310

ETAPE ② : Instruction des demandes d'inscription

La direction des finances centralise l'ensemble des demandes d'inscription de crédits en DM pour validation en réunion Finances (réunion qui regroupe : l'Adjoint ou le Vice-président délégué, le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Finances).

ETAPE ③ : Projet de délibération de DM

La direction des finances élabore un projet de délibération qui retrace tous les mouvements de la DM

ETAPE ④ : Validation

Le projet de DM est transmis pour validation aux différentes instances : Commissions restreintes ► CODG ► Municipalité ou Réunion de Direction ► Commissions réunies ou Bureau

ETAPE ⑤ : Vote de la DM

L'organe délibérant délibère à partir du projet de DM validé par les différentes instances politiques pour aboutir au vote de la décision modificative définitive.

14

ARTICLE 16 LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative d'un type particulier : elle reprend les résultats de l'exercice précédent (excédents ou déficits), ainsi que les reports de crédits.

Il s'agit également d'un budget d'ajustement qui permet des reventilations de crédits d'un chapitre à un autre ou l'inscription de crédits supplémentaires couverts par des recettes nouvelles. Le BS ne peut être voté qu'après approbation du Compte Administratif N-1.

ETAPE ① : Transmission des propositions d'inscription de crédits au BS

L'inscription d'une dépense supplémentaire au BS doit être couverte soit par des recettes nouvelles soit par des crédits disponibles sur d'autres chapitres budgétaires.

Cette étape budgétaire est également l'occasion d'opérer les ajustements au niveau de la section d'investissement en recadrant les crédits en fonction de l'avancement des travaux.

Les demandes d'inscription de crédits en DM doivent faire l'objet d'une note motivée adressée à la direction des finances.

L'inscription d'une dépense supplémentaire au BS se réalise selon les mêmes modalités que les DM sous forme de note motivée intégrant les éléments budgétaires et comptables.

ETAPE ② : Validation des demandes d'inscription

La direction des finances centralise l'ensemble des demandes d'inscription ou de diminution de crédits à intégrer au BS pour validation en réunion Finances (réunion qui regroupe : l'Adjoint ou le Vice-président délégué, le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Finances).

ETAPE ③ : Projet de délibération du BS

La direction des finances élabore un projet de Budget Supplémentaire.

ETAPE ④ : Validation

Le projet de DM est transmis pour validation aux différentes instances : Commissions restreintes ► CODG ► Municipalité ou Réunion de Direction ► Commission des finances ou Atelier Permanent Finances ► Commissions réunies ou Bureau

ETAPE ⑤ : Vote du BS

L'organe délibérant délibère à partir du projet de BS validé par les différentes instances politiques pour aboutir au vote du Budget Supplémentaire définitif.

ARTICLE 18 LES CONDITIONS D'EXECUTION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BP (ARTICLE L.1612-1 ET ARTICLE L.5217-10-9 CGCT)

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe la date du 15 avril comme limite pour adopter le budget. Durant la période du 1^{er} janvier au vote du budget, le code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit :

- en fonctionnement :** de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- en investissement :** l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

15

- pour les dépenses d'investissement pluriannuelles :** l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;
- de mandater les dépenses de remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

ARTICLE 19 LA COMMUNICATION FINANCIERE

Les documents budgétaires peuvent être consultés par le public au service de la documentation dans les conditions prévues par la réglementation. Les informations sont présentées au public et mises en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse et sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération. On y trouve les documents budgétaires de l'exercice et le compte administratif du dernier exercice clos.

SECTION 2 LES DOCUMENTS COMPTABLES

ARTICLE 20 LE COMPTE ADMINISTRATIF (ARTICLE L.1612-12 CGCT)

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui retrace l'exécution budgétaire et présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle, ainsi que diverses informations obligatoires sous forme d'états réglementaires obligatoires. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1. Les annexes complètent l'information des élus et des administrés sur certains éléments (dette, état du personnel, subventions, état des immobilisations notamment).

ARTICLE 21 LE COMPTE DE GESTION

Le Compte de gestion est un document établi par le Comptable Public de la Collectivité. Il retrace également toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'organe délibérant lors de la séance de vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

SECTION 3 LE SUIVI ET LA GESTION DU BUDGET

ARTICLE 22 COMMENT SUIVRE SON BUDGET ?

Etape	Description du processus
	Le suivi budgétaire permet :
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> de suivre la consommation des crédits de dépenses au fur et à mesure de la réalisation des actions opérationnelles par le service d'anticiper et d'alerter sur d'éventuelles difficultés budgétaires liées à des facteurs exogènes (hausse de l'énergie etc...) ou à la mise en oeuvre des actions du service (prestations plus coûteuses que prévu etc...) → le service peut alors réajuster des dotations par virement interne ou redéfinir ses activités de suivre les rentrées de recettes du service pour contribuer à l'équilibre du budget de la collectivité

16

Etape	Ville de Mulhouse	Objectif
Les outils de suivi	La comptabilité d'engagement est à la base de tout suivi du budget. Elle permet de connaître à tout moment l'état des dépenses et recettes du service.	
	Le suivi budgétaire s'opère à travers l'envoi automatisé d'outils de reporting de la situation financière des lignes de crédit d'un service. Il peut se faire par l'édition régulière d'états de suivi des crédits sur le logiciel de gestion financière.	
Accès : Cadre de gestion / rechercher lignes de crédit / Situation / Budget, exécution et %		

Exemple :

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL							
Ligne de crédit	Total Budget	Réservé	Engagements proposés	Reste engagé	Liquidé	Mandaté	Disponible
74 - PETIT MATERIEL ET EQUIPEMENT (69532-020--011)	1 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,38	7,62
83 - LOC. MATERIEL RECEPTIONS (6135-024--011)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 23 LES MOUVEMENTS DE CREDIT AU SEIN D'UN MEME CHAPITRE

En cours d'exercice budgétaire, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virements sans vote de l'organe délibérant.

Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 24 LES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - LA FONGIBILITE DES CREDITS (ARTICLE L2517-10-6 DU CGCT)

Sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Président du Conseil d'Agglomération ou le Maire a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Chaque ajustement effectué entre deux étapes budgétaires est intégré par la Direction des Finances à la préparation de l'étape budgétaire suivante et entériné lors du vote de cette étape.
Le Président du Conseil d'Agglomération ou le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au-delà de ce taux de 7,5%, les transferts de crédit de chapitre à chapitre sont soumis au vote de l'organe délibérant par décision modificative ou budget supplémentaire.

17

ARTICLE 25 MODALITES D'ADOPTION ET DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Vote et modification des AP/CP (article R. 2311-9 CGCT)

La création, révision et clôture des AP/CP ne peuvent être actées que par un vote par délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal ou de tout conseil de communauté.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

L'organe délibérant peut voter des autorisations de programme de dépenses imprévues en section d'investissement. Leur montant ne peut être supérieur à 2% des dépenses réelles de la section.

Une annexe au budget principal récapitule pour chaque dispositif de programme d'investissement les montants gérés en AP et les CP inscrits au budget, les CP prévus pour l'exercice budgétaire suivant, et les montants globalisés des autres CP à inscrire.

Virements de crédits :

- Au sein d'une même AP et d'un même chapitre comptable : Le montant de l'AP n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitre budgétaires peut l'être. Les virements sont gérés par la direction des Finances à la demande des directions et services opérationnels et sur validation de l' élu en charge des Finances.

Libellé de l'AP	Opération	Montant	Comment ?
AP N°1	Chapitre 23 Maintenance scolaire	-10 000	Fiche de transfert validée par la DGS/élu
AP N°1	Chapitre 23 Maintenance sports	10 000	

- Au sein d'une même AP, d'un chapitre comptable à un autre : une décision de l'organe délibérant est nécessaire, car ce mouvement modifie l'autorisation budgétaire annuelle initiale.

Libellé de l'AP	Opération	Montant	Comment ?
AP N°1	Chapitre 23 Travaux Ecole	-10 000	Vote de l'organe délibérant
AP N°1	Chapitre 21 Mobilier Ecole	10 000	

- Entre deux AP différentes : le virement s'analyse comme une révision d'une autorisation de programme qui constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Par conséquent, elle nécessite une délibération de l'organe délibérant.

Libellé de l'AP	Opération	Montant	Comment ?
AP N°1	Chapitre 23 Maintenance	-10 000	Vote de l'organe délibérant
AP N°2	Chapitre 23 Travaux scolaire	10 000	

19

ARTICLE 23 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) décline l'ensemble des opérations d'équipement prévues pour un cycle d'investissement, un mandat. Elle est élaborée en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement de la collectivité tant sur le plan technique que financier.

Dans ce cadre, les crédits de paiement annuels nécessaires à la mise en œuvre de la PPI sont inscrits chaque année au Budget Primitif et ajustés au Budget Supplémentaire ou lors des Décisions Modificatives en prenant en compte l'état d'avancement des opérations, d'éventuels aléas de réalisation et les adaptations éventuelles rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles.

ARTICLE 24 DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement. Les **Autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation de programme.

AUTORISATION DE PROGRAMME (Autorisation d'engagement)				
1 250 000 € sur 5 ans				
CP Année 1 (Autorisation de mandatement)	CP Année 2 (Autorisation de mandatement)	CP Année 3 (Autorisation de mandatement)	CP Année 4 (Autorisation de mandatement)	CP Année 5 (Autorisation de mandatement)
100 000 €	250 000 €	500 000 €	300 000 €	100 000 €

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Chaque AP se caractérise par :

- Un budget de rattachement ;
- Un objet ;
- Un millésime calé sur la durée du mandat ;
- Une durée de vie prévisionnelle ;
- Une ligne de crédit de financement par opération au sein de chaque AP/CP ;
- Un montant ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

18

Lissage en fin d'exercice annuel :

Le lissage des CP d'une AP consiste à mettre à jour les phasages par exercice de l'échéancier prévisionnel des CP sans modifier le montant total de l'AP. Il consiste à faire glisser automatiquement les crédits de paiement non-consommés et non-reportés dans l'année sur les CP des exercices suivants de l'AP. Ces crédits tombent en année N et sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Les CP engagés juridiquement et comptablement en fin d'exercice font l'objet d'un report de crédit en année N+1 en fin d'exercice. Au global, le cout d'opération reste inchangé.

Les règles de continuité des AP/CP :

Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs dans la limite du tiers du montant des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Article L. 1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT).

La caducité des AP/CP :

Afin de réguler le stock des AP/CP, il est nécessaire de déterminer des règles de caducité. Ainsi, pour ce qui concerne la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, les AP n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur une période de trois exercices budgétaires consécutifs sont considérées comme caduques.

La clôture des AP/CP :

La clôture des AP/CP intervient à chaque renouvellement d'assemblée tous les 6 ans. L'organe délibérant est seul compétent pour clôturer les AP/CP.

ARTICLE 26 INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

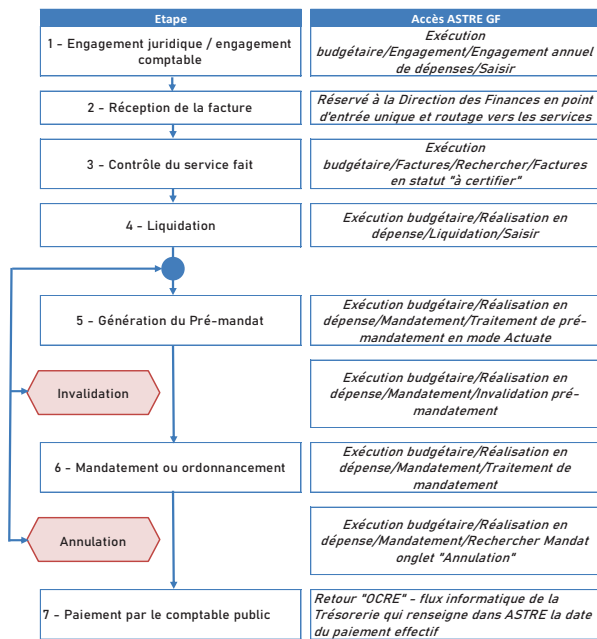
- Documents de prévision budgétaire :**
A l'occasion de chaque vote du BP est annexé un état récapitulatif pour chacun des AP reprenant le montant d'AP voté par programme.
- Le compte administratif :**
A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CA N-1, un état récapitulatif le bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté. Ce bilan s'appuie sur la présentation réglementaire.

Lors du débat d'orientations budgétaires, une présentation des projections d'autorisations pluriannuelles est effectuée, accompagnée d'une information sur l'état d'avancement des autorisations votées. Lors du budget primitif (BP), un recadrage des autorisations pluriannuelles est systématiquement réalisé afin d'ajuster les besoins de crédits de paiement répondant aux nouveaux engagements réalisés et aux évolutions des autorisations en cours.

20

SECTION 1 L'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSES

SCHEMA DE L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE EN DEPENSES



ARTICLE 27 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT (ARTICLE L.2342-2 CGCT)

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est **une obligation réglementaire** dont le non-respect est passible d'une amende.

Etape	Description du processus
Définition	A tout acte d'achat correspond un engagement juridique qui donne impérativement lieu à un engagement comptable. L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération... Procédure d'achat - rappel : Tout acte d'achat doit être effectué en conformité avec le code des marchés publics et dans le respect du guide des procédures d'achats publics de la collectivité. Le service des Marchés assiste chaque service dans la gestion de ses achats. La tenue de la comptabilité d'engagement relève de la responsabilité de l'ordonnateur. Le montant de l'engagement comptable est le montant prévisionnel maximum des dépenses auquel conduira l'exécution de l'engagement juridique.
Pourquoi ?	Il consiste à réserver dans le budget une somme qui correspond au montant estimé de la dépense à venir. Il est toujours préalable ou concomitant à l'engagement juridique et se fait systématiquement en référence à un tiers. L'engagement comptable permet : - de vérifier la disponibilité des crédits au budget au moment de la commande et d'optimiser le suivi budgétaire ; - de router les factures dans le logiciel de gestion financière grâce à la reprise par le tiers du numéro d'engagement sur la facture.
Par Qui, Comment ?	Toute proposition d'engagement comptable doit faire l'objet, avant toute procédure comptable, d'une validation par le chef de service ou la personne habilitée. L'agent comptable, au moment de l'engagement, doit s'assurer que : - le chapitre et l'imputation budgétaire de la ligne de crédit sur lesquels l'engagement est fait correspondent au type de la dépense. - les crédits budgétaires sont suffisants, - le tiers est bien le créancier. - le type et le code nomenclature des marchés publics soient correctement renseignés
En cas de non-respect	Toute personne qui, pour dissimuler un dépassement de crédit, aura imputé ou fait imputer irrégulièrement une dépense ou qui aura engagé des dépenses sans en avoir le pouvoir ou sans avoir reçu délégation de signature à cet effet, sera passible d'une amende (entre 152,45 C et le montant du salaire brut annuel). Cf. la loi n°95-851 du 24 juillet 1995.

Les engagements juridiques de la Ville de Mulhouse et de m2A font l'objet d'un engagement comptable préalable sur la base des documents suivants :

Type d'engagement juridique	Fait générateur
Bon de commande	Notification de la commande
Marché simple	Notification du marché
Marché à bons de commande	Notification des bons de commande
Marché à tranches conditionnelles	Notification du marché pour la tranche ferme et pour les tranches conditionnelles
Marché à lots	Notification du marché
Contrat ou convention	Notification du contrat ou de la convention
Subventions de fonctionnement ou d'équipement	Délibération de l'organe délibérant

ARTICLE 28 LA RECEPTION DES FACTURES

Les factures sont réceptionnées à la direction des finances en un point d'entrée unique en format papier ou sur la plateforme CHORUS PORTAIL PRO et horodatées par l'application ASTRE GF.

Etape	Description du processus
Définition	Toute facture déposée sur la plateforme CHORUS PRO en format dématérialisé ou réceptionnée en format papier doit être centralisée à la Direction des Finances qui en assure l'injection dans le logiciel de gestion financière sous format dématérialisé et avec chrono-datage. Cette injection est rendue possible par l'engagement comptable, point de reconnaissance central des factures. Les factures doivent être vérifiées pour faire l'objet d'une liquidation unique.
Pourquoi ?	La traçabilité des factures est essentielle du fait du délai de paiement imposé aux collectivités pour payer leurs fournisseurs.
Par Qui, Comment ?	Il est impératif d'informer les fournisseurs du numéro d'engagement qui a été généré concomitamment à la commande afin de permettre une comptabilité d'engagement exhaustive et de faciliter le routage des factures. Les fournisseurs doivent reprendre le numéro d'engagement sur la facture afin d'améliorer le routage de la facture et de permettre une comptabilité d'engagement exhaustive. Les factures sont transmises par la Direction des Finances via le logiciel de gestion financière ASTRE INETUM aux services à l'origine de la commande pour traitement.
En cas de non-respect	Si le service gestionnaire constate que certaines factures fournisseurs sont de façon récurrente entachées d'irrégularités au niveau des mentions devant obligatoirement y figurer (l'absence d'un numéro d'engagement, de commande, de marché, désignation erronée du débiteur, etc...) il est préconisé de les retourner aux fournisseurs, accompagnée d'une lettre.

ARTICLE 29 LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT

Etape	Description du processus
Définition	Procédure qui consiste à vérifier que le fournisseur a assuré la prestation ou livré les fournitures dans les conditions conformes à la commande. Le contrôle du service fait est obligatoire et préalable à la mise en paiement.
Pourquoi ?	Il s'agit de vérifier la bonne exécution de la commande, c'est-à-dire le respect des critères de qualité, de conformité, de quantité. La liquidation de la dépense ne doit concerner que la prestation ou la commande réellement exécutée, sous la responsabilité de l'agent effectuant le constat.
Par Qui, Comment ?	Cette tâche est confiée à l'acheteur ou au demandeur, à partir d'un bon de livraison ou d'une facture. Il certifie la facture dans le système d'information financière et le document à partir duquel le constat est effectué (date d'exécution ou de livraison). 3 statuts sont possibles : - facture à payer - facture en attente - facture refusée : indiquer le motif de refus dans le champs dédié Cette procédure ne s'applique pas dans le cas de marchés publics soumis à des CCAG prévoyant des dispositions particulières pour les décomptes (ex : marché de travaux). Le décompte, établi par le maître d'œuvre, est traité directement lors de la phase de liquidation.
En cas de non-respect	En cas de non-respect : - des critères de qualité ou de conformité : la prestation doit être considérée comme non conforme et systématiquement refusée. Cela signifie pour les fournisseurs un retour au fournisseur et, pour des travaux ou prestations, leur non réception. Dans tous les cas, la facture sera refusée. - des quantités (livraison ou exécution partielle) : le demandeur ou l'acheteur constate et accepte l'exécution partielle. Il vise, annote et arrête en toutes lettres le document concerné (bon de livraison ou facture). Il n'est pas utile de faire contresigner le fournisseur, cependant le service est tenu de l'informer de la modification effectuée.

ARTICLE 30 LA LIQUIDATION DES DEPENSES

Etape	Description du processus
Définition	La liquidation intervient après contrôle du service fait. Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette et les éléments financiers et comptables d'une facture (ou d'un décompte) au vu des pièces exigibles. Elle est obligatoire.
Pourquoi ?	Elle permet de vérifier la disponibilité des crédits par référence à l'engagement et l'exactitude des calculs. Les vérifications portent notamment sur : - la qualité du document - les éléments d'identification du créancier (mentions commerciales...) - le prix unitaire, la quantité, le prix total - les calculs : rabais, ristournes, remises, taux, taxes, actualisation ou révision des prix, pénalités et primes éventuelles etc. - les éléments nécessaires au paiement de la facture (référence du compte à créditer...)
Par Qui, Comment ?	Cette tâche est confiée au référent financier de chaque service qui joint l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'appui de la facture conformément à l'article D. 1617-19 CGCT et au décret n° 2022-505 du 23/03/2022 sur les pièces justificatives. Les dépenses s'exécutent selon les procédures à mettre en œuvre (marchés) et selon le montant et la nature de la dépense : - Dépenses hors formalités sous le seuil de dispense de procédure défini par le décret 2019 - 1344 pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000€ HT par nomenclature d'achat - Dépenses selon le règlement des marchés publics : prestations de travaux ou de fournitures au-delà de 40.000€ HT : l'engagement est effectué avec la référence du marché saisie dans le logiciel financier (MAPA/FORM). Les règles d'exécution des marchés publics et les pièces de marchés précisent les modalités de règlement (avances, acomptes, décompte final, retenue de garanties...) - Dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics : telles que rémunérations des agents, emprunts, subventions, cotisations, contrat de bail. A l'issue de cette phase, la liquidation passe en statut « liquidation proposée »

25

ARTICLE 31 LE PRE-MANDAT

Etape	Description du processus
Définition	Procédure qui consiste à éditer des pré-mandats, concomitamment à la phase de liquidation avant édition des mandats définitifs.
Pourquoi ?	Les mandats définitifs sont validés par la Direction des Finances, après vérification des pré-mandats.
Par Qui, Comment ?	Le pré-mandat est réalisé par les services ordonnateurs. L'édition des pré-mandats dépend de la liquidation, elle-même dépendante du type de factures. Il en existe plusieurs types : → Liquidation individuelle : La liquidation porte sur un seul fournisseur et une seule ligne de crédits. 1 mandat = 1 tiers et 1 imputation → Liquidation regroupée : La liquidation porte sur un seul fournisseur et sur plusieurs lignes de crédits qui ont la même imputation budgétaire. 1 mandat = 1 tiers et 1 imputation → Liquidation multi-imputation : La liquidation porte sur un seul fournisseur et sur plusieurs lignes de crédits qui ont des imputations budgétaires différentes. 1 mandat = 1 tiers et X imputations différentes A la fin de la procédure, l'agent comptable transmet le flux de pré-mandat et les pièces justificatives (factures, etc.) à la Direction des Finances, qui procédera au dernier contrôle. La liquidation passe en statut " à mandater en instance "

26

ARTICLE 32 L'INVALIDATION DES DEPENSES

Etape	Description du processus
Définition	Il existe 2 types d'invalidation : - l'invalidation du fait du service gestionnaire qui permet de repasser la liquidation en statut « proposé » afin de pouvoir réaliser certaines modifications (montant erroné par exemple) puis de relancer le flux de pré-mandat. - l'invalidation par la Direction des Finances dont les conséquences sont identiques.
Pourquoi ?	La validation des pré-mandats par le service des Finances est le contrôle ultime qui doit permettre de repérer toute anomalie de nature à entraîner un rejet de mandat (refus de payer) par le comptable public.
Par Qui, Comment ?	Dès réception du pré-mandat et des pièces justificatives, le service du contrôle de la Direction des Finances procède à son tour à divers points de vérification. Si des anomalies sont constatées, le pré-mandat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront invalidés avec retour au service gestionnaire avec un commentaire mentionnant l'élément à compléter ou la non-conformité des points de vérification. La liquidation est également invalidée si le contrôle émet une observation qui ne modifie en rien la liquidation (exemple : joindre des pièces manquantes). Suite à un rejet du service contrôle avant l'envoi du flux de mandat, le pré-mandat doit être invalidé avant toute modification de la liquidation ou de l'engagement. La liquidation passe à nouveau en statut " à mandater proposé "

27

ARTICLE 33 L'ORDONNANCEMENT OU MANDATEMENT D'UNE DEPENSE (ART. 32 DECRET N° 2011-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012)

Etape	Description du processus
Définition	Cette procédure consiste à donner l'ordre au Trésorier de payer la dépense. Cet ordre prend la forme d'un mandat de paiement qui est accompagné de ses pièces justificatives. Les mandats sont récapitulés sur des bordereaux qui sont signés électroniquement par l'ordonnateur (Maire ou Adjoint, Président ou Vice-présidents).
Pourquoi ?	C'est la dernière étape qui incombe à l'Ordonnateur avant traitement par le Comptable public en vertu du principe de séparation Ordonnateur / Comptable.
Par Qui, Comment ?	Le mandatement relève exclusivement de la compétence de la Direction des Finances qui procède aux mandatements tous les 2 jours. Le mandat établi comprend les éléments suivants : - les imputations budgétaires et comptables - les montants, - les références du créancier, - l'énumération des pièces justificatives jointes au mandat, - le numéro du marché s'il y a lieu (à préciser dans le libellé) Les mandats sont transmis par flux PES V2 au Service de Gestion Comptable, avec les pièces justificatives et de la signature électronique du bordereau. Le Trésorier municipal met en paiement les dépenses, sur la base des mandats et des pièces justificatives. A partir du visa du Trésorier, les virements sur les comptes des fournisseurs sont effectués dans un délai de 3 jours environ (date Banque de France).

ARTICLE 34 LE PAIEMENT D'UNE DEPENSE

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le payeur, trésorier (Art.1 du CGCT). Le payeur effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Si la dépense est réalisée dans le cadre d'une régie d'avances, le régisseur se substitue au comptable pour le paiement. Le régisseur transmet à un rythme régulier ses pièces justificatives de dépenses à l'ordonnateur, afin que celui-ci établisse un mandat au nom de la régie pour le montant des justifications admises. Le mandat est ensuite transmis au comptable qui procède à la reconstitution de l'avance.

ARTICLE 35 L'ANNULATION D'UNE DEPENSE OU REDUCTION PARTIELLE

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification.

Etape	Description du processus
Définition	A réception du mandat et de ses pièces justificatives, le Trésorier peut refuser de payer la dépense s'il constate une irrégularité. Le mandat est alors rejeté.

28

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	Le Trésorier vérifie le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Si l'une de ces règles n'est pas respectée, il peut refuser de payer la dépense : <ul style="list-style-type: none"> • mauvaise imputation comptable • pièce justificative manquante ou erronée • RIB manquant ou erroné • etc. ... Dans ce cas, il informe le service des Finances qu'il rejette le mandat, sauf désaccord.
Par Qui, Comment ?	En fonction des observations du Trésorier municipal, l'annulation peut être partielle (demande de réduction de mandat) ou totale. La procédure comptable de l'annulation diverge en fonction de la période à laquelle le mandat est annulé : Annulation en cours d'exercice → Emission d'un mandat d'annulation ou réduction partielle sur le même article budgétaire. Annulation au cours d'exercice suivant → Section de fonctionnement : émission d'un titre pour annulation ou réduction partielle sur l'article budgétaire 773. Section d'investissement : émission d'un titre pour annulation ou réduction partielle sur l'article budgétaire d'origine. Lors de la saisie de l'annulation, il est important de préciser dans l'objet et dans le typage PES : <ul style="list-style-type: none"> • l'année d'origine du mandat • le n° du mandat • le n° du service

ARTICLE 36 LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et la Paierie sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics, par référence au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique.

En sont exclus, les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat, les contrats financiers, les frais de personnel, les frais de déplacement, les dépenses des services sociaux et médico-sociaux ainsi que celles des services culturels et sportifs.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1er juillet 2010. Ce délai se répartit en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de celle-ci :

- dans CHORUS PRO (procédure dématérialisée) ;
- au niveau du courrier (procédure non dématérialisée) ;
- chez le maître d'œuvre délégué.

Le délai d'intervention des maîtres d'œuvres ou prestataires contrôlant les factures fait partie du délai de paiement : il est important de veiller au respect du délai contractuel dans lequel celui-ci doit effectuer ses interventions. Par principe ce délai ne devrait pas dépasser 10 jours.



En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 susvisé).

ARTICLE 37 LE PAIEMENT DES INTERETS MORATOIRES

En cas de dépassement du Délai Global de Paiement de 30 jours, des intérêts moratoires sont dus systématiquement aux fournisseurs, prestataires ou titulaires du marché concerné.

Le retard de paiement est constaté par le Service de Gestion Comptable, qui calcule également le montant des intérêts moratoires en précisant la part imputable à l'Ordonnateur et/ou au Comptable public.

Dans le but de minimiser le paiement d'intérêts moratoires, la Direction des Finances s'appuie :

- sur un contrôle systématique des éventuels dépassements de délais afin de pouvoir en identifier les causes et y remédier rapidement ;
- une organisation avec supervision ;
- une traçabilité des opérations avec un reporting de l'état des factures transmis de façon automatique aux correspondants financiers dans les services toutes les 2 semaines.

Formule de calcul des intérêts moratoires :

$$IM = \text{Montant facturé} \times \frac{(\text{Nombre de jour de retard})}{360} \times \frac{(\text{Taux des intérêts moratoires } (t_1))}{100} + \text{TVA}$$

(1) Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 : Taux directeur de la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points de pourcentage.

ARTICLE 38 LA SUSPENSION DU DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Etape	Description du processus
Dans quel cas ?	Les justifications produites par le fournisseur ne permettent pas d'établir le mandat.
Combien de fois ?	Une seule suspension est autorisée. Elle doit être notifiée au fournisseur au minimum 8 jours avant la fin du délai de paiement, soit 22 jours maximum après réception de sa demande de paiement.
Comment ?	Le fournisseur est averti par lettre recommandée avec avis de réception. La lettre précise le motif de la suspension ainsi que les compléments à apporter ou les pièces à fournir. Il est également averti sur le portail CHORUS PRO
Reprise du délai	Le délai reprend à compter de la réception des compléments sollicités : il est au minimum de 20 jours (10 dédiés à l'ordonnateur et 10 dédiés au comptable) et au maximum égal au solde de jours restant à courir à compter du moment de la suspension si le solde était supérieur à 20 jours.
Traitement	Les pièces justificatives attachées au pré-mandat transmis par flux électronique au service des Finances devront intégrer un certificat administratif indiquant la date de réception par le fournisseur de la lettre suspensive du délai de paiement (ou photocopie de l'avis de réception).

ARTICLE 39 LE TRAITEMENT DES REJETS DE PAIEMENT

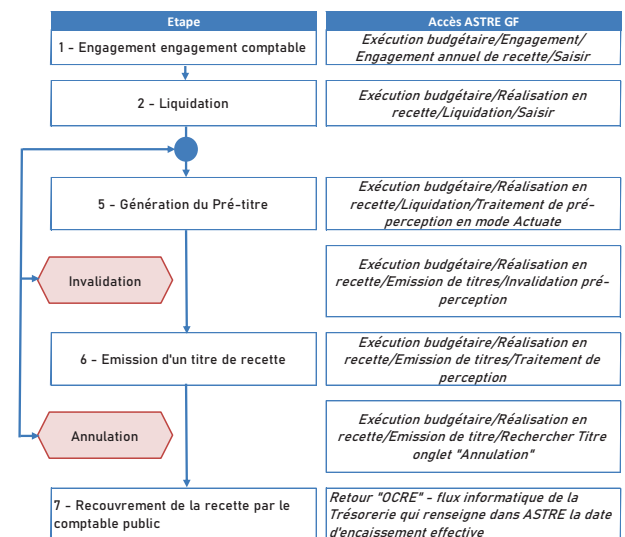
Le rejet de paiement correspond à une anomalie ou à des justifications incomplètes du mandat constatées par le Trésorier.

Les services doivent veiller à traiter le plus rapidement possible les rejets émanant du Trésorier : le délai global de paiement continue de courir et, en cas de retard, les intérêts moratoires dus sont uniquement à la charge de l'ordonnateur.

La Direction des Finances communique tous les semestres à chaque service le bilan statistique des rejets qui lui sont imputables ainsi que la situation globale de l'ensemble des services.

SECTION 2 L'EXECUTION DU BUDGET EN RECETTES

SCHEMA DE L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE EN RECETTES



ARTICLE 40 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT DES RECETTES

L'engagement n'est pas rendu obligatoire en ce qui concerne les recettes, mais permet d'établir une prévision des recettes à encaisser. Le seuil de recouvrement est de 15 €.

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	<p>Les services gestionnaires peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émettre des factures, • recevoir des subventions d'investissement, de fonctionnement ou des participations en provenance de l'Etat, du département, de la région, d'autres organismes (CAF...) ou collectivités. <p>L'engagement comptable permet d'établir une prévision des recettes à encaisser et de veiller à leur recouvrement.</p> <p>Les factures émises par la collectivité doivent respecter des règles et un formalisme très précis.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>L'engagement peut se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur prévision budgétaire : lorsque les différentes recettes à percevoir sont connues lors de la préparation budgétaire, elles font l'objet d'une inscription au budget primitif. L'engagement intervient alors dès connaissance des sommes allouées (promesse, arrêté attributif...). • En cours d'exécution budgétaire : dès connaissance d'une recette à percevoir non prévue au budget, un engagement doit être établi par les services gestionnaires. En effet, une recette peut être engagée même en l'absence de crédits inscrits, ceci contrairement aux dépenses. La régularisation des inscriptions des sommes à percevoir interviendra lors du BS ou d'une DM. <p>L'engagement doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le débiteur - l'objet - l'imputation <p>Les pièces justificatives : contrairement aux dépenses, il n'existe pas de nomenclature des pièces justificatives de recettes. Les titres doivent toutefois être justifiés : les services gestionnaires doivent être en possession de tous les baux, conventions, jugements et délibérations de l'assemblée délibérante justifiant la réalité de la recette.</p> <p>Seuil de recouvrement : les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne sont pas mises en recouvrement par le comptable lorsqu'elles n'atteignent pas le seuil de 15 €.</p>

33

ARTICLE 41 LA LIQUIDATION DES RECETTES

La liquidation de la recette est précédée par la constatation des droits qui consiste à s'assurer à la fois de la régularité de son fondement juridique et de la réalité matérielle de la recette. La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée.

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	<p>La liquidation permet de vérifier les éléments de facturation au tiers, d'identifier le type de recette, le calcul de la recette et de collecter les pièces justificatives.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Pièces justificatives : les services gestionnaires doivent obligatoirement joindre à leur liquidation de recettes toutes les pièces justificatives.</p> <p>Les titres émis par la collectivité sont fonction de la nature de la créance et/ou du tiers concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recettes encaissées avant émission de titres = P503 (Ex : dotations de l'Etat ou certaines subventions) : le titre est émis pour régularisation par la Direction des Finances Le Service de Gestion Comptable encaisse les recettes : <ul style="list-style-type: none"> - soit les récapitule, notamment en ce qui concerne les dotations de l'Etat et les subventions, dans un état appelé « P. 503 : état des encaissements avant émission des titres » - soit les impute sur un compte d'attente. <p>L'état P. 503 est adressé au service des Finances qui émet alors les titres de recette pour régularisation, en y joignant les justificatifs qu'il aura recueillis. Les services doivent impérativement transmettre, à ce dernier, les pièces en leur possession (arrêté d'attribution, demande de subvention, etc....).</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Recettes donnant lieu à des titres permanents : Ex : loyers, redevances, etc. Le suivi des recettes s'effectue au niveau de chaque service gestionnaire. -> Recettes portant sur des prestations donnant lieu à tarification : <ul style="list-style-type: none"> • fixation d'un tarif par délibération annuelle • émission du titre par chaque service sur la base de la délibération : titre individuel ou collectif (rôle de recouvrement) A l'appui de la liquidation, doit être jointe la facture émise par la collectivité. • Certaines de ces recettes sont directement encaissées par les régisseurs de recettes en numéraire. <p>Les avoirs des fournisseurs : les avoirs font également l'objet de titres de recettes s'ils n'ont pas été déduits de la facture.</p>

34

ARTICLE 42 LA PRE-PERCEPTION

Etape	Description du processus
Définition	Procédure qui consiste à transmettre des pré-titres par flux informatique concomitamment à la phase de liquidation, avant transmission électronique des titres définitifs.
Pourquoi ?	Les titres définitifs sont transmis par flux PES V2 électronique par le service des Finances au Service de Gestion Comptable, après vérification des pré-titres.
Par Qui, Comment ?	<p>La pré perception est réalisée par les services ordonnateurs. L'édition des pré-titres dépend de la liquidation, elle-même dépendante du type de recettes.</p> <p>Il existe plusieurs types de liquidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Liquidation individuelle : La liquidation porte sur un seul tiers et une seule ligne de crédits. 1 titre : 1 tiers et 1 imputation -> Liquidation regroupée : La liquidation porte sur un seul tiers et sur plusieurs lignes de crédits qui ont la même imputation budgétaire. 1 titre : 1 tiers et 1 imputation -> Liquidation multi-imputation : La liquidation porte sur un seul tiers et sur plusieurs lignes de crédits qui ont des imputations budgétaires différentes. 1 titre : 1 tiers et X imputations différentes -> Liquidation collective : La liquidation porte sur plusieurs tiers. 1 titre : x tiers <p>Le titre collectif se justifie par un rôle (identification des divers débiteurs). A défaut, un titre pour chaque tiers doit être établi.</p> <p>A la fin de la procédure, l'agent comptable du service gestionnaire transmet le flux du pré-titre et les pièces justificatives au service des Finances, qui procédera au dernier contrôle.</p>

35

ARTICLE 43 L'INVALIDATION D'UNE RECETTE

Etape	Description du processus
Définition	L'invalidation permet de rééditer un pré-titre ou de permettre à la liquidation de repasser au statut « proposé », afin de pouvoir réaliser certaines modifications.
Pourquoi ?	La validation des pré-titres par le service des Finances est le contrôle ultime qui doit permettre de repérer toute anomalie comptable de nature à entraîner un refus de recouvrement par le Service de Gestion Comptable.
Par Qui, Comment ?	<p>Dès réception du pré-titre et des pièces justificatives, la cellule du contrôle du service des Finances procède à son tour à divers points de vérification.</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Si des anomalies sont constatées : le pré-titre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront retournés au service gestionnaire -> Il est possible d'invalider toutes les lignes de la liquidation ou une seule ligne. -> La liquidation est également invalidée si le contrôle émet une observation qui ne modifie en rien la liquidation (par exemple de joindre des pièces manquantes).

ARTICLE 44 LE TITREMENT DES RECETTES

Etape	Description du processus
Définition	Cette procédure consiste à donner l'ordre au Comptable public / Service de Gestion Comptable de recouvrer la recette.
Par Qui, Comment ?	<p>L'émission des titres relève exclusivement de la compétence du service des Finances.</p> <p>Ces titres sont récapitulés dans un flux signé électroniquement par l'Ordonnateur. Les titres sont transmis au Service de Gestion Comptable avec les pièces justificatives pour visa par flux électronique PES V2.</p> <p>Aucune facture ne doit être envoyée directement par les services ordonnateurs aux tiers, cette fonction étant du ressort du Service de Gestion Comptable, seul habilité à envoyer les factures et à recouvrer les recettes.</p> <p>L'information relative aux encaissements accessible sur ASTRE GF sous : « Gestion / réalisation / émission de titres / recherche titre », à l'aide des différents critères de recherche disponibles.</p>

36

ARTICLE 45 L'ANNULATION D'UNE RECETTE OU REDUCTION PARTIELLE

Etape	Description du processus
Définition	En cas d'irrégularité d'un titre de recettes au détriment du redevable, l'Ordonnateur doit procéder à une réduction ou une annulation du titre concerné
Pourquoi ?	<p>La réduction a lieu lorsqu'une partie du titre seulement est entachée d'irrégularité.</p> <p>L'annulation porte sur l'irrégularité du total du titre, émis à tort.</p> <p>La réduction ou l'annulation du titre de recettes ne peut avoir pour seul objet que :</p> <ul style="list-style-type: none"> de rectifier une erreur de liquidation au préjudice du débiteur (mauvaise application d'un tarif, erreur d'identité du redevable par exemple) l'application d'une décision de justice portant sur le bien-fondé de la créance, qui décharge le tiers de payer les sommes sollicitées par la collectivité.
Par Qui, Comment ?	<p>La procédure comptable de l'annulation diverge en fonction de la période à laquelle le titre est annulé :</p> <p>Annulation ou réduction en cours d'exercice : émission d'un titre d'annulation ou de réduction sur le même article budgétaire.</p> <p>Annulation ou réduction au cours d'exercice suivant :</p> <p>Section de fonctionnement : émettre un mandat pour annulation totale ou partielle de titre sur exercice antérieur sur l'article budgétaire 673.</p> <p>Section d'investissement : émission d'un mandat pour annulation ou réduction partielle du titre sur l'article budgétaire d'origine.</p> <p>Lors de la saisie de l'annulation, il est important de préciser dans l'objet et dans le typage PES :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'année d'origine du titre le n° du titre le n° du service

ARTICLE 46 L'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public met en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître dans les écritures du comptable public les écritures de prise en charge des créances irrécouvrables.

Etape	Description du processus
Dans quel cas ?	<p>Demandée par le Comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la situation du débiteur : insolvabilité, disparition... choix de l'Ordonnateur : refus d'autoriser les poursuites ...

37

SECTION 3 LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

ARTICLE 48 LES RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges relatives à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le calendrier de ces opérations est précisé à chaque fin d'exercice par une note-circulaire aux comptables au cours du troisième trimestre.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement en dépenses lorsque le service a été effectué et que la facture n'est pas parvenue pour l'exercice ou est parvenu sur l'exercice suivant. Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement en recette, lorsque les droits ont été acquis jusqu'au 31.12 de l'exercice budgétaire. Les inscriptions doivent être sincères et justifiées par un bon de livraison ou toute pièce justifiant la date d'intervention. La collecte de ces informations est faite après la journée complémentaire.

Ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse et m2A décident d'exclure du champ des rattachements tous les dépenses et recettes d'un montant strictement inférieur à 1 500 €. En-deçà de ce seuil, les recettes et les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de l'exercice N+1, sauf les dépenses d'énergie imputées à 100%.

ARTICLE 49 LES REPORTS DE CREDIT OU RESTES A REALISER (ARTICLE R.2311-11 ET D.2342-11 CGCT)

Les « restes à réaliser » découlent de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement et concernent la **section d'investissement**. Ils sont constitués :

- des dépenses engagées et non mandatées au 31/12 de l'exercice
- des recettes engagées n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Ces dépenses et recettes d'investissement peuvent être reportées sur l'exercice suivant à condition d'être justifiées par un engagement comptable et juridique (délibération, marché, bon de commande...). La procédure de traitement des restes à réaliser est la suivante :

ETAPE ① : Transmission des propositions de restes à réaliser
<p>Le service des Finances transmet à chaque service :</p> <ul style="list-style-type: none"> une liste de la situation de ses lignes de crédits d'investissement après clôture des comptes une liste des engagements encore ouverts sur ces lignes de crédit une note indiquant la procédure à suivre <p>Il appartient alors aux services de réaliser les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Vérifier l'exactitude des montants restant engagés → Apurer les engagements devenus inutiles → Engager toute dépense et toute recette, à partir du moment où celle-ci est justifiée par un engagement juridique. → Joindre les pièces justificatives des engagements à reporter

39

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	<p>Alléger la comptabilité tenue par le Trésorier en faisant disparaître des écritures de prise en charge du comptable.</p> <p>Ne décharge pas la responsabilité du Trésorier en matière de recouvrement : il doit poursuivre le recouvrement.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Par décision de la collectivité : l'organe délibérant doit prendre une délibération précisant pour chaque créance le montant admis en non-valeur.</p> <p>Comptablement : enregistrement au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ou 6542 « créances éteintes » en cas de dépôt de bilan.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Afin de permettre au Service de Gestion Comptable de poursuivre le recouvrement des créances mises en non-valeur, et pour éviter que ces dernières soient perdues pour le budget de la collectivité, il importe que les services complètent scrupuleusement les demandes de renseignements transmises par la Direction des Finances (adresse, comptes bancaires, employeur, aide d'autres organismes...)</p> <p>Dans le but d'améliorer et d'optimiser la politique de recouvrement des recettes, il a été conclu un protocole d'accord entre le Service de Gestion Comptable et nos collectivités dont l'objectif principal est de réduire les délais et les coûts des procédures de recouvrement des titres de recettes émis par les collectivités (Cf. Délibérations de la Ville du 19 mars 2007 et de la m2A du 19/12/2011)</p>

ARTICLE 47 LA REMISE GRACIEUSE

L'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette.

Etape	Description du processus
Dans quel cas ?	<p>Demandée par le débiteur d'une créance en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...).</p>
Pourquoi ?	<p>Obtenir une remise de dette totale ou partielle qui fait disparaître tout ou partie de la créance.</p> <p>La remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable public : il n'est plus tenu de poursuivre le recouvrement de la créance, contrairement à la procédure d'admission en non-valeur.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Par décision de la collectivité (huis clos) : l'organe délibérant doit prendre une délibération en se prononçant sur la demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.</p> <p>Comptablement, les remises gracieuses sont des dépenses constatées sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».</p>
Par Qui, Comment ?	<p>La remise de dette, totale ou partielle, fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance. La collectivité ne peut pas accorder de remises gracieuses de créances issues d'une décision de justice.</p>

38

ETAPE ② : Validation des demandes de restes à réaliser

Le service des Finances centralise l'ensemble des demandes d'inscription de restes à réaliser et contrôle l'existence des pièces justificatives d'engagements. Les propositions des services sont consolidées afin de garantir le respect de l'équilibre financier.

S'il apparaît que l'évolution des plans de financements initialement envisagés à l'inscription des crédits menace l'équilibre financier, des arbitrages permettent de réduire les dépenses tout en analysant la possibilité de trouver des ressources supplémentaires et sincères.

ETAPE ③ : Reprise des restes à réaliser lors du vote du BS

Les propositions de reports sont soumises pour validation aux différentes instances dans le cadre de leur reprise au budget supplémentaire : Commissions restreintes → DGS → Municipalité ou Bureau dans le cadre du compte administratif → Commission des finances dans le cadre du compte administratif

ARTICLE 50 LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaier une charge. Ainsi, la collectivité se doit d'inscrire la dotation nécessaire au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

La Ville de Mulhouse et m2A appliquent le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire. Conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par l'organe délibérant :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité ;
- En-dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant des provisions doit être apprécié de manière telle que le budget traduit le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la collectivité à un moment donné. Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Elles sont retracées, en dépenses, au compte 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au compte 78 "Reprises sur provision". Seul la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le Comptable Public.

40

L'Ordonnateur de la Ville de Mulhouse compte 68 pour constituer la dotation. Le Comptable Public enregistre le mandat dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (15..1, 29..1, 39..1, 49..1 et 59..1.)

Une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

SECTION 4 LA DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE

ARTICLE 51 LA RECEPTION DES FACTURES ELECTRONIQUE

Depuis le 1er janvier 2017, la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives s'appuie notamment sur les termes de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Les collectivités et établissements publics ont obligation de recevoir et d'accepter les factures dématérialisées depuis le 1er janvier 2020 via la solution mutualisée "CHORUS PRO" développée par l'Etat qui permet le dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

La Ville de Mulhouse et m2A ont mis en œuvre la transmission dématérialisée des pièces justificatives, la signature électronique des bordereaux, des mandats et des titres, ainsi que leur transmission dématérialisée qui sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur, la réception et l'émission de la facturation électronique est effective à compter du 1er janvier 2017.

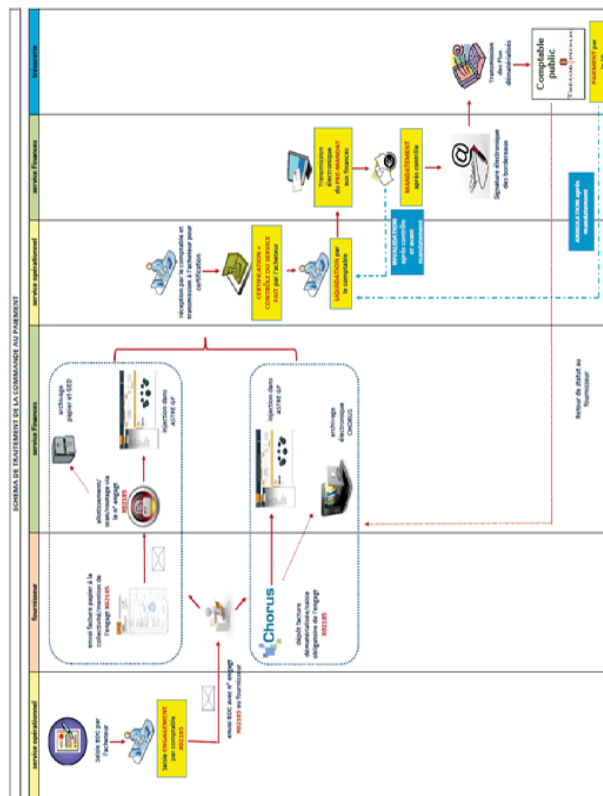
ARTICLE 52 LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES PIECES COMPTABLES ET PIECES JUSTIFICATIVES AU COMPTABLE PUBLIC

Le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

Il constitue la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées au comptable (article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007 modifié). Les caractéristiques du PES V2 sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Il permet d'abord la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs dès lors que les flux sont signés électroniquement, puis le transport des pièces justificatives dématérialisées.

41



42

TITRE V LES REGIES

ARTICLE 54 LE CADRE JURIDIQUE DES REGIES

Le principe de séparation des pouvoirs de l'Ordonnateur et du Comptable connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes. Certaines opérations peuvent toutefois être confiées à des régisseurs qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités locales qui agissent pour le compte du Comptable Public.

Il existe trois sortes de régies :

- La régie de recettes : elle facilite l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité ;
- La régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et répétitives ;
- La régie d'avances et de recettes : elle conjugue les deux aspects précédents.

L'organisation et le fonctionnement de ces trois types de régies sont prévus par le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 et par l'instruction interministérielle n°06-031A-B-M du 21 avril 2006.

Excepté dans le cas des régies, tout manquement de fonds (carte bancaire, numéraire, chèques) est strictement interdit.

ARTICLE 55 LA CREATION D'UNE REGIE

L'acte constitutif d'une régie est un arrêté dans la mesure où l'Ordonnateur a reçu délégation pour la Ville de Mulhouse et m2A. La décision est prise sur avis conforme préalable du comptable public. L'acte constitutif est exécutoire dès sa publication et transmission au Préfet.

L'arrêté doit comprendre :

- Les visas ;
- Le service de rattachement et adresse de la régie ;
- L'objet de la régie ;
- Les modalités en matière de cautionnement ;
- Les modalités en matière d'indemnité de responsabilité ;
- La nature des recettes pouvant être encaissées pour les régies de recettes ;
- La nature des dépenses à payer pour les régies d'avance ;
- Les moyens d'encaissement prévus et la fréquence de versement ;
- Le montant maximal de l'avance.

ARTICLE 56 LA SUPPRESSION D'UNE REGIE

La suppression d'une régie est opérée par arrêté qui met fin aux fonctions de régisseur. Le régisseur titulaire remet au comptable public les recettes encaissées ou le reliquat d'avances non-employé, ainsi que tout document comptable.

Après arrêt des écritures, le comptable public lui délivre un arrêt de quitus qui lui permet de demander la restitution de son cautionnement.

ARTICLE 57 LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR

Le régisseur effectue ces opérations sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'Ordonnateur et du Comptable. Il reçoit en contrepartie une indemnité spécifique.

43

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous trois formes :

- Responsabilité administrative** : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut.
- Exemple** : s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné ;
- Responsabilité pénale** : le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics ;
- Responsabilité personnelle et pécuniaire** : la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

Type de régie	Le régisseur est responsable	Le Service de Gestion Comptable a pour rôle de :
Régie de recettes	de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion	- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressées par la Direction des Finances - procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances - contrôler les régies
Régie d'avances	du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion	
Toutes régies	de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) de la conservation des pièces justificatives de la tenue d'une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public	

ARTICLE 58 LA TENUE COMPTABLE D'UNE REGIE

La tenue comptable d'une régie de recettes :

Le régisseur doit tenir une comptabilité qui lui permette de connaître à tout moment le solde de sa caisse. Elle est tenue en partie double (deux comptes au moins doivent fonctionner, l'un en débit, l'autre en crédit). Elle est organisée au moyen de comptes et de registres ou sur une application informatique.

Les opérations sont enregistrées chronologiquement sur des registres au jour le jour ou sur une application informatique :

- Le journal à souches ;

44

- Eventuellement des journaux annulaires ;
- Le journal grand livre ;
- Les arrêtés d'écritures ;
- Les arrêtés périodiques, annuels, exceptionnels.

La tenue comptable d'une régie d'avances :

La comptabilité tenue par les régisseurs d'avance doit également permettre de dégager facilement à tout moment la situation de l'avance reçue.

- Le bordereau journal des dépenses réglées ;
- Le journal grand livre ;
- Les arrêtés d'écritures ;
- Les arrêtés périodiques, annuels, exceptionnels.

Avant de régler une dépense, le régisseur doit contrôler la justification du service fait, la production des pièces justificatives, la vérification des mentions obligatoires de la facture.

ARTICLE 59 LES MODALITES DE GESTION DES ESPACES

Pour leur sécurité, les régisseurs vont déposer régulièrement leur encaisse dans le délai maximum fixé par l'acte de création et au minimum une fois par mois.

Depuis, le 30 avril 2021, les régisseurs réalisent ce dépôt d'encaisse en bureau de poste et non plus au centre des Finances publiques. C'est en bureau de poste également qu'ils peuvent s'approvisionner en pièces et billets pour leur fonds de caisse. Le dépôt d'espèces par le régisseur suit une procédure sécurisée définie par l'Etat :

- Edition d'un code-barres sur une plateforme dédiée de la Banque Postale ;
- Dépôt des fonds par le régisseur dans des sacs scellés contenant un bordereau ;
- Le régisseur présentera le code-barres de la régie et le montant du dépôt ;
- Remise d'un récépissé de dépôt en échange des sacs scellés ;
- Les opérations sont historisées sur la plateforme ;
- Le compte du Trésor est crédité du montant du dépôt.

ARTICLE 60 LE CONTROLE DE LA REGIE

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, a été mis en place un service dédié au sein de la direction des finances chargé de coordonner le suivi et l'assistance des régies. Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission. Le contrôle de la régie et de son fonctionnement est de la responsabilité de la Direction d'affectation du régisseur.

En sus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans les services financiers des ordonnateurs.

Ces contrôles donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal établi par le vérificateur dont il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations.

45

portés, en fin d'exercice, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie – immobilisations corporelles ».

Avances versées pour des opérations de travaux en cours :

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés 237 pour les immobilisations incorporelles et 238 pour les immobilisations corporelles.

Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 « Immobilisations corporelles en cours » et 232 « Immobilisations incorporelles en cours », éligibles au FCTVA, au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.

Une fois les travaux achevés, toutes les dépenses des comptes 231 et 232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondants au bien sur lequel les travaux ont porté, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le Comptable Public.

ARTICLE 63 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES ENTREES

Un bien peut entrer dans le patrimoine de la collectivité de plusieurs manières.

Biens acquis à titre onéreux :

Le bien est comptabilisé pour son coût d'acquisition TTC incluant le coût principal et les frais accessoires (frais de notaire, etc.) En cas de remplacement de bien (ex : véhicules), ce coût ne doit pas être minoré du montant des éventuelles reprises effectuées par le vendeur du bien remplacé.

Ex : Acquisition d'un immeuble pour 200 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaires attachés à son achat pour 15 000 € (soit un coût total de 215 000 €).

DEPENSES	OPERATIONS REELLES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	215 000	

Biens acquis à l'euro symbolique :

Le bien est acquis pour 1 €. Pour tenir compte de la valeur réelle du bien qui entre dans le patrimoine de la collectivité, l'acquisition est comptabilisée comme une subvention en nature.

Ex : Acquisition d'un immeuble pour 1€ symbolique. Sa valeur vénale est toutefois estimée à 200 000 € (un complément de 199 999 € doit donc être constaté).

DEPENSES	OPERATIONS REELLES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	1	
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES		
21X compte d'immobilisation concerné	199 999	13X compte de subvention concerné 199 999

Biens reçus en affectation :

Il s'agit de biens reçus gratuitement lors de la création d'une structure ou du transfert d'une compétence à un EPCI (ex : création d'un budget annexe, création d'une Communauté d'Agglomération, transferts de compétences à un EPCI...) avec affectation ou transfert total et

47

SECTION 1 L'IDENTIFICATION DES IMMOBILISATIONS

ARTICLE 61 LES CRITERES DE DISTINCTION FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT

Les critères de distinction entre fonctionnement et investissement sont détaillés dans la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26/02/2002 et le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 → [listedespi.pdf \(collectivites-locales.gouv.fr\)](#). Les dépenses de fonctionnement et d'investissement se distinguent principalement de par leur caractère durable :

IMMOBILISATIONS	CHARGES
Biens ou valeurs destinés à rester durablement (pour une durée supérieure à un exercice comptable) dans le patrimoine de la collectivité, et qui contribuent donc à accroître ce patrimoine. (Ex : bâtiment, etc.)	Biens ou valeurs qui se consomment dès le 1er usage (ou au cours de l'exercice de leur acquisition). Les charges n'ont pas vocation à accroître le patrimoine de la collectivité. (Ex : fournitures de bureau, etc.)
Les immobilisations sont comptabilisées en INVESTISSEMENT (comptes de la classe 2)	Les charges sont comptabilisées en FONCTIONNEMENT (comptes de la classe 6)

La tenue de l'inventaire permet, à partir des enregistrements comptables des mouvements affectant les biens inscrits, de valoriser le patrimoine d en valeur brute et nette à la clôture de chaque exercice. Le suivi est assuré conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public et doit permettre d'obtenir une image identique, régulière et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

ARTICLE 62 LES TRAITEMENT COMPTABLE DES TRAVAUX EN COURS ET FRAIS D'ETUDES

Les frais d'études :

EN INVESTISSEMENT	
ETUDES NON-SUIVIES DE REALISATIONS	Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de trois ans à compter de leur achèvement sont amortissables sur 5 ans et imputées au compte 2031
COMPTES 2031 "frais d'études"	si les frais d'études réalisés contribuent à la réalisation d'un projet d'investissement futur
ETUDES SUIVIES DE REALISATIONS	Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux, sur des comptes 23 « Immobilisations en cours » éligibles au FCTVA. Une fois l'opération de travaux achevée, toutes les dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert s'opère par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Comptable Public
EN FONCTIONNEMENT	
COMPTES 617 "frais d'études et de recherche"	si les frais d'études réalisés ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur

Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres de la collectivité pour son compte, les frais correspondants sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis

46

définitif de propriété. Les écritures qui découlent de ces opérations sont du seul ressort de la Direction des Finances.

Biens reçus à titre de dons ou de legs :

Les administrés ou d'autres tiers peuvent céder gratuitement leurs biens aux collectivités par le biais de :

- dons : transferts gratuits de biens
- legs : don contenu dans un testament

Ex : Un administré a cédé, dans son testament, son habitation à la commune. L'immeuble a une valeur estimée à 150 000 €.

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	150 000	1025 dons et legs 150 000

Biens reçus à titre gratuit hors dons et legs :

Les biens reçus à titre gratuit, hors dons et legs, sont traités comme des subventions en nature. Ils sont inscrits au patrimoine de la collectivité pour leur valeur vénale.

Ex : Une commune cède gratuitement un immeuble d'une valeur estimée à 350 000 € à une autre collectivité

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	350 000	13X compte de subvention concerné 350 000

Biens reçus par transfert de charges (travaux en régie) :

Les travaux réalisés en régie sont des travaux effectués par du personnel de la collectivité, avec ses propres moyens en matériel et outillage, afin de réaliser une immobilisation lui appartenant. En fin d'exercice, ces charges sont transférées en investissement.

Ex : Les travaux de création d'un parking, entièrement réalisés par les moyens propres de la collectivité, ont coûté 300 000 € en salaires et acquisitions de matériel.

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	RECETTES
2X compte d'immobilisation concerné	300 000	72X travaux en régie 300 000

Biens reçus en échange :

Lors d'une acquisition par échange, on constate l'entrée du bien échangé à la valeur estimée par les Domaines et, s'il y a lieu, la soulte qui résulte de la négociation entre l'acquéreur et le vendeur si les deux biens échangés n'ont pas la même valeur. Les opérations comptables sont toutes d'ordre budgétaire, à l'exception du versement ou de l'encaissement de la soulte.

Ex : Une commune donne à la collectivité un terrain estimé à 2 300 €. La collectivité lui donne en échange un terrain inscrit à son patrimoine pour une valeur de 1 000 € mais estimé à 1 600 € : une plus-value de 600 € est donc réalisée. La collectivité verse également à la commune une soulte de 700 € pour compenser la différence de valeur entre les terrains échangés.

48

OPERATIONS REELLES		RECETTES	
Paiement de la soulte			
678 Soulte payée (1)	700		
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
Sortie du bien remis			
675 valeur comptable du bien cédé	1 000	21X compte d'immobilisation	1 000
Entrée du bien reçu			
21X compte d'immobilisation	2 300	7788 Produits	2 300
Constatation plus-value			
676 différences sur réalisation	600	192 Plus-value (2)	600

ARTICLE 64 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES SORTIES

La constatation d'une cession de fait en trois étapes :

- ① Enregistrement du montant de la cession
- ② Réintégration des amortissements et sortie du bien
- ③ Calcul de la plus-value ou moins-value et affectation en investissement

Biens cédés à titre onéreux :**Dans le cas d'une moins-value :**

Ex : Comptabilisation d'un bien de 12.000 € amorti pour 7.000 € : la valeur nette comptable (VNC) est donc de 5 000 €. Le bien est cédé pour 4.000 €. La VNC étant de 5 000 €, une moins-value de 1 000 € est constatée. Budget : prévoir uniquement 4 000 € au chapitre 024

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Produit de la cession	
		775 Produit de la cession	4 000
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
Sortie du bien			
675 valeur comptable du bien cédé	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000
Constatation moins-value			
192 moins-values	1 000	776 différences sur réalisation	1 000
OPERATIONS D'ORDRE NON-BUDGETAIRES			
Réintégration amortissements			
281X amortissements	7 000	21X compte d'immobilisation	7 000

Dans le cas d'une plus-value :

Ex : Comptabilisation d'un bien de 12.000 € amorti pour 7.000 € : la valeur nette comptable (VNC) est donc de 5 000 €. Le bien est cédé pour 8.000 €. La VNC étant de 5 000 €, une plus-value de 3 000 € est constatée. Budget : prévoir uniquement 8 000 € au chapitre 024

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Produit de la cession	
		775 Produit de la cession	8 000
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
Sortie du bien			
675 valeur comptable du bien cédé	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000
Constatation plus-value			
676 différences sur réalisation	3 000	192 plus-values	3 000
OPERATIONS D'ORDRE NON-BUDGETAIRES			
Réintégration amortissements			
281X amortissements	7 000	21X compte d'immobilisation	7 000

49

Toutefois, si une partie des frais constitue une source d'amélioration prolongeant la durée d'utilisation du bien, ces frais sont comptabilisés en investissement.

SECTION 2 L'AMORTISSEMENT

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

ARTICLE 65 LE CHAMP D'APPLICATION

En application des dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La Ville de Mulhouse a fixé, par délibération du 7 juillet 2008 et du 14 mars 2016 et actualisé par délibération du 30 juin 2022 dans le cadre du passage à la M57, les catégories de biens amortissables.

Mulhouse Alsace Agglomération a fixé, par délibération du 17 décembre 2010, du 1^{er} janvier 2012 et du 24 mars 2016 et actualisé par délibération du 27 juin 2022 dans le cadre du passage à la M57, les catégories de biens amortissables.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation qui est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis) à l'exception :

- des biens de faible valeur et des documents d'urbanisme qui feront l'objet d'un amortissement en année N+1 ;
- des subventions d'équipement qui feront l'objet d'un amortissement dans l'année de mise en service.

ARTICLE 66 LES DUREES D'AMORTISSEMENT

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien, conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, par l'organe délibérant.

Les biens de faible valeur

Pour l'ensemble des budgets M57 et M4, la Ville et m2A ont fixé à 1 000,00€ TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Les durées d'amortissement

Les durées et modalités d'amortissement sont jointes en annexe au présent Règlement Budgétaire et Financier à titre d'information.

51

Biens cédés à titre gratuit ou à l'euro symbolique :

Les cessions à titre gratuit ou à l'€ symbolique s'analysent comme des subventions d'équipement versées et s'imputent au compte 204 « subventions ou dotations d'équipement en nature ».

Dans le cas d'une cession à titre gratuit :

Pas de constat de plus ou moins-value dans le cadre d'une cession à titre gratuit.

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
204X subvention	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000

Dans le cas d'une cession à l'€ symbolique :

Pas de constat de plus ou moins-value dans le cadre d'une cession à l'€ symbolique.

Ex : Cession à titre gratuit d'un bien dont la VNC est de 5 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Produit de la cession	
		775 Produit de la cession	1
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
204X subvention	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000

Biens réformés ou disparus :

L'opération de réforme d'un bien consiste à le sortir du patrimoine de la collectivité pour sa VNC en cas :

- de démolition ;
- de destruction ou de mise hors service (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète ...)
- de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol...).

Ces opérations sont comptabilisées par opérations d'ordre non budgétaires (après réintégration des amortissements éventuels) : elles sont donc passées par le seul compte au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

Biens cédés à titre de dotation ou d'apport :

Il s'agit de biens remis gratuitement lors de la création d'une structure (ex : création d'une Communauté d'Agglomération) avec transfert total et définitif de propriété. Leur comptabilisation est réalisée par opération d'ordre non budgétaire : elle est passée par le seul Compte public au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

Immobilisations sinistrées :**• Bien détruit totalement par le sinistre :**

- Avec indemnités d'assurances : la sortie s'effectue de la même manière qu'une cession à titre onéreux, les indemnités d'assurances tenant lieu de prix de vente s'imputent au compte 775 ;
- Sans indemnités d'assurance : le bien est sorti comme un bien réformé.

• Bien détruit partiellement par le sinistre :

- Sans réparation : l'immobilisation sort de la même manière qu'une mise en réforme ; les indemnités perçues sont comptabilisées sur le compte 7788 ;
- Avec réparation : si la collectivité décide de réparer le bien, l'indemnité perçue sera comptabilisée en recette sur le compte 7788, les charges afférentes à la réparation seront comptabilisées en dépenses (classe 6) et le bien ne changera pas de valeur en compte 2.

50

ARTICLE 67 LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES FINANCES EN MATIERE DE GESTION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Mission	Objectifs	Comment ?
Contrôle	- garantir la qualité comptable - réduire les risques - fluidifier la chaîne comptable	Contrôles et vérification des mandats de paiement et des titres de recettes afin d'éviter les rejets du Service de Gestion Comptable retardant les paiements et les encaissements
Mise à jour de l'actif	- garantir la qualité comptable - garantir le suivi de l'actif immobilisé et la gestion de l'inventaire	Gérer l'entrée des nouveaux biens : mise à jour permanente de l'état de l'actif
		Gérer les sorties de biens : mise à jour permanente de l'état de l'actif.
		Suivi et traitement des frais d'études : à la clôture de chaque exercice, les services ayant imputé des dépenses sur le compte 2031 sont interrogés par le service des Finances pour savoir : → quelles sont les études non suivies de réalisation et donc à amortir. → quelles sont les études suivies de réalisation à basculer sur des comptes d'immobilisations en cours (23) ou définitives (21).
		Suivi et traitement des travaux en cours et avances (comptes 23...) : à la clôture de chaque exercice, une enquête est adressée aux services afin de recenser tous les travaux en cours qui ont été réalisés dans leur totalité et pour lesquels un transfert vers les imputations définitives doit être fait (compte 23 → compte 21).
		La gestion des travaux en régie (TIR) : Chaque fin d'année, le service des Finances envoie à chaque service un tableau dans lequel ce dernier indique en détail chaque TIR réalisé dans l'année.
		Les autres missions : les travaux d'inventaire. Le service procède aux calculs et aux écritures comptables relatives aux dotations aux amortissements concernant : • les acquisitions de biens • les subventions versées • les subventions reçues

ARTICLE 68 LA GESTION DES TIERS (OU CREANCIERS)

La qualité de la gestion des données des tiers est nécessaire pour satisfaire les obligations :

- de l'ordonnateur en matière d'identification du débiteur ou du créancier ;
- de l'ordonnateur en matière de transmission des flux informatiques de mandatement ;
- du trésorier en matière de paiement et de recouvrement.

Il s'agit d'une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités qui impacte la relation avec le fournisseur et avec l'utilisateur et permet un paiement rapide ou un recouvrement fiabilisé.

52

La création des marchés est de la responsabilité de la Direction des Finances : **Titre des PJ du marché = 1^{er} paiement :**

- proposition de création d'un tiers par les utilisateurs habilités via une fiche de transmission ;
- validation par le service des Finances, ce qui permet d'actualiser les informations. Les modifications, suppressions et dédoubleonnages suivent le même processus.

La création d'un RIB et RIB marché est de la compétence du service des Finances sur transmission des informations par les directions.

ARTICLE 69 LA GESTION COMPTABLE DES MARCHES PUBLICS

La mise à jour permanente du fichier des marchés

La qualité de la gestion des fichiers « marchés » est nécessaire pour satisfaire les obligations :

- de l'ordonnateur en matière d'identification d'un marché ;
- du trésorier en matière de paiement : numéro de marché.

La mise à jour du fichier marché peut consister en :

- la création d'un marché ;
- la modification des données relatives aux marchés (RIB, avenants, reconduction du marché...);
- la suppression d'un marché.

Les services émetteurs transmettent des fiches de transmission de mise à jour du fichier marché et les pièces justificatives à l'ouverture du marché à la Direction des Finances qui procède à leur saisie dans le logiciel de gestion financière. Le numéro de marché doit impérativement être saisi dans le logiciel de gestion financière au moment de l'engagement comptable.

La procédure spécifique concernant les marchés à procédure adaptée (MAPA)

Les marchés publics formalisés se voient attribuer un numéro de marché par le service Commande Publique.

Pour les marchés à procédure adaptée et afin de garantir l'unicité du marché, la qualité du suivi par code nomenclature et les seuils, il est demandé à chaque service :

- de saisir les éléments du MAPA dans l'espace intranet dédié qui attribue automatiquement le numéro de MAPA ;
- de compléter et transmettre la fiche de transmission de « mise à jour du fichier marché » à la Direction des Finances.

La direction des Finances est garante de la saisie des MAPA dans le logiciel de gestion financière, ainsi que de l'agrafage dématérialisé des pièces justificatives à l'appui des marchés. Ces PJ seront véhiculées de façon dématérialisée à chaque étape de la procédure comptable.

Appellation document	Marché de travaux	Marché de fourniture
AE - Acte d'Engagement	X	X
CCAP - Cahier des Clauses Administratives Particulières	X	X
CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières	X	

Appellation document	Marché de travaux	Marché de fourniture
Bordereau de Prix Unitaire ou devis quantitatif et estimatif		X
AVENANT - au cours de l'exécution de marché	X	X
CAUTION ou GPD -Garantie a Première Demande	X	
PLANNING	X	
BON DE COMMANDE SIGNE		X
OS - Ordre de Service	X	
REGLEMENT DE CONSULTATION	X	X
CCP - Certificat Premier Paiement	X	
AR NOTIFICATION	X	X

TITRE VII LA GESTION ET LE SUIVI DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN RECETTES

La mise en œuvre d'une gestion efficace de la recherche de financements extérieurs dont peuvent bénéficier la Ville de Mulhouse et m2A pour la réalisation des projets d'investissement représente un enjeu financier majeur.

Le respect de la procédure d'instruction et de suivi des subventions d'investissements par l'ensemble des acteurs concernés permet d'optimiser les financements attendus.

ARTICLE 70 L'ELABORATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

ETAPE ① : Montage administratif et technique du projet
Les services opérationnels, maître d'œuvre et maître d'ouvrage, sont responsables du montage du projet qui est un pré-requis au montage du dossier de subvention

ETAPE ② : Montage du plan de financement du projet
Solicitation par les services opérationnels du **service Financements extérieurs qui est responsable du montage du plan de financement**

- Solicitation des cofinanceurs potentiels en **AMONT** :
 - soit avant la notification des marchés
 - soit avant l'émission du 1er ordre de service de démarrage des travaux

Le démarrage des travaux avant la sollicitation est un motif de refus

ETAPE ③ : Projet de délibération attributive
Rédaction d'un projet de délibération pour approuver le plan de financement prévisionnel et le projet par le service opérationnel en lien avec le service Financements extérieurs et autoriser l'exécutif à solliciter les partenaires.

- Intégration du plan de financement prévisionnel dans le projet de délibération avec les mentions suivantes :
 - base subventionnable HT ;
 - taux de subvention ;
 - montant de subvention sollicitée.

- Intégration des mentions relatives au vote de l'assemblée délibérante :
 - "approuve le projet et le plan de financement prévisionnel présenté" ;
 - "autorise l'exécutif ou son représentant à solliciter les subventions" ;
 - "précise qu'en cas de diminution des subventions attendues, la Ville (ou m2A) augmentera d'autant sa participation

Le projet de délibération doit être soumis au visa du service Financements extérieurs.

ETAPE ④ : Validation et vote
Le projet de délibération de plan de financement est transmis pour validation aux différentes instances : Commissions restreintes ► CODG ► Municipalité ou Réunion de Direction ► Commissions réunies ou Bureau ► vote en assemblée délibérante

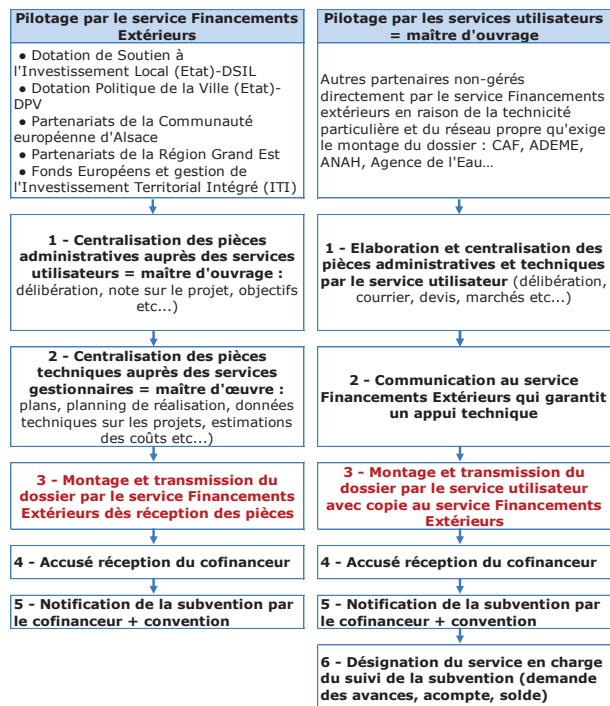
ETAPE ⑤ : Accusé réception des cofinanceurs
La date de cet accusé réception vaut date de démarrage de l'éligibilité des dépenses, mais ne vaut pas promesse de subvention. Les travaux peuvent alors débuter, même si la subvention n'est pas notifiée.

ARTICLE 71 L'ELABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le pilotage des dossiers est réalisé :

- soit par le service Financements Extérieurs ;
- soit par le service utilisateur c'est-à-dire le maître d'ouvrage.

Dans les deux cas, le pilotage nécessite une collaboration et un dialogue constant entre le service Financements Extérieurs et les services gestionnaires et utilisateurs.



Etape	Description du processus
Subventions gérées directement par le service Financements Extérieurs	<p>Le service Financements Extérieurs doit être destinataire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la copie du 1er ordre de service. Cette pièce permet : <ul style="list-style-type: none"> - de confirmer le démarrage des travaux auprès des cofinanceurs - dans certains dossiers, de solliciter un 1er versement • Le service Financements Extérieurs se charge de mobiliser la subvention et d'émettre le titre de recette.
Subventions gérées directement par les services utilisateurs	<p>Le service gestionnaire transmet au service utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un état récapitulatif des mandats • les copies des factures justificatives (si demandées par les partenaires) • A réception des factures justificatives, le service utilisateur sollicite les cofinanceurs pour les versements des acomptes de subventions et transmet au service Financements Extérieurs une copie des demandes de versements.

ARTICLE 73 LA COMMUNICATION PAR LES COLLECTIVITES

Les cofinanceurs (Etat, Région, Communauté européenne d'Alsace, Union Européenne, autres collectivités...) apportent leur soutien aux projets d'investissements. En contrepartie, les collectivités ont pour obligation de faire la publicité du cofinancement et de respecter les termes des conventions en matière de communication : mention dans les articles de presse, apposition du logo du cofinancier sur les documents de communication etc...

En cas de non-respect, la collectivité peut être contrainte à reverser les sommes encaissées au cofinancier.

ARTICLE 74 LES PRINCIPES GENERAUX

Une subvention est un concours financier volontaire et versée à une personne physique ou morale dans un objectif d'intérêt public et local. Une subvention, pour être attribuée, doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite de la part du tiers attributaire formulée à la Ville de Mulhouse ou à Mulhouse Alsace Agglomération et d'un dépôt de la demande sur la plateforme extranet dédiée.

Chaque dispositif arrêté par la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de ses champs d'intervention, a pour objet de définir les conditions d'attribution des subventions qu'il prévoit de verser au bénéfice de tiers. Ils prévoient également la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire de la subvention lorsque celle-ci est d'un montant supérieur à celui prévu à l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 75 LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les différentes étapes d'attribution des subventions sont les suivantes :

ETAPE ① : Dépôt des demandes de subvention
<p>- Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaliser un projet d'investissement = subvention d'investissement ; • contribuer au développement d'activités ou d'une action = subvention pour projet ; • ou contribuer au financement global de son activité = subvention de fonctionnement ; <p>- toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande écrite déposée sur la plateforme téléservice dédiée</p> <p>- toute demande de subvention doit systématiquement donner lieu à l'envoi d'un accusé réception par les services instructeurs de la collectivité</p>

ETAPE ② : Instruction des demandes de subvention
<p>Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle de l'unicité de la demande au sein de la collectivité réalisé par la Direction des Finances et les services instructeurs ; • vérification de l'engagement du CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Toute association souhaitant bénéficier d'une SUBVENTION publique doit s'engager à respecter les principes figurant dans ce contrat : respect des lois de la république, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la république ; • vérification de l'éligibilité du demandeur (nature juridique...). Le versement de subventions à des entreprises privées est interdit pour les communes ou les EPCI sauf cas strictement encadrés par la loi ; • vérification de l'exhaustivité des pièces demandées propre à chaque dispositif d'aide.

ETAPE ③ : Projet de délibération attributive
<p>Après instruction par la commission, chaque service instructeur élabore un projet de délibération.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la subvention est supérieure à 23 000 €, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une convention signée par les parties. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. - Si la subvention est inférieure à 23 000 €, elle peut : <ul style="list-style-type: none"> • soit faire l'objet d'une délibération spécifique ; • soit faire l'objet d'une inscription dans une annexe du budget primitif ou du budget supplémentaire. - Pour m2A, le Bureau a une délégation pour « attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget ».

ETAPE ④ : Validation
<p>Le projet de délibération attributive est transmis pour validation aux différentes instances : Commissions restreintes ► CODG ► Municipalité ou Réunion de Direction ► Commissions réunies ou Bureau</p>

ETAPE ⑤ : Vote de la subvention
<p>L'organe délibérant délibère à partir du projet de délibération attributive validé par les différentes instances politiques pour aboutir au vote de la délibération définitive.</p>

ETAPE ⑥ : Notification de la subvention
<p>La Collectivité notifie au bénéficiaire l'attribution d'une subvention par courrier. Le courrier de notification précise l'objet et le montant de la subvention. Le montant de subvention notifié constitue un plafond non susceptible de révision. Les courriers de notification sont transmis une fois que la délibération portant décision d'attribution de la subvention est devenue exécutoire.</p>

ETAPE ⑦ : Paiement de la subvention
<p>Le paiement de la subvention est rendu possible après production de l'ensemble des justificatifs exigés pour chaque type d'aide et des pièces justificatives à l'appui de la mise en paiement : délibération, convention signée...</p>

ARTICLE 76 LES SUBVENTIONS EN NATURE

L'aide de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération peut prendre la forme d'une subvention en nature. Ce type d'aide peut se matérialiser par la mise à disposition de matériel, de locaux ou par la prise en charge de dépenses par la Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération et ce à titre gratuit ou dans des conditions préférentielles par rapport au marché. Les subventions en nature sont retracées dans une annexe du compte administratif.

ARTICLE 77 LE CONTROLE DES SUBVENTIONS VERSEES

Le contrôle de l'utilisation des subventions est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori. La collectivité peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièce de la réalisation des actions et de

l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention ou de l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire ;
- en l'absence de production du compte rendu financier ;
- en cas de manquement au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 78 LA COMMUNICATION PAR LES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la collectivité dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération conformément à la charte graphique de chaque collectivité. Il doit également faire participer des représentants de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 79 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE PROPRE

Le Maire ou le Président peut, par délégation de l'organe délibérant, être chargé de procéder, dans les limites fixées par celui-ci, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. L'Assemblée délibérante est informée des caractéristiques des emprunts et des produits financiers souscrits.

La gestion de la dette repose sur :

- un recours à des établissements de crédit variés ;
- une diversification de la structure de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme ;
- la possibilité de recourir à des emprunts à taux variables en fonction des opportunités du marché ;
- le respect d'un équilibre non strict entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables ;
- le recours à des sources de financement sécurisées ;
- une adaptation des maturités à la nature des projets à financer.

ARTICLE 80 LES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers :

Les marchés de services financiers ne sont pas soumis au Code de la Commande Publique. Néanmoins, les consultations d'emprunt seront réalisées auprès d'au moins trois établissements de crédit et deux établissements pour les produits de couverture, français comme étrangers, afin de bénéficier de la meilleure offre possible, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

La classification de l'encours de dette selon la charte Gissler :

La Charte Gissler ou Charte de Bonne Conduite a été signée le 7 décembre 2009 par quatre grands établissements bancaires (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole) et des représentants des élus locaux (AMF, AMGVF et ADCF notamment), puis reprise par la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les établissements bancaires signataires se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités des produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

La classification Gissler distingue deux types de risque :

- un risque sur les indices sous-jacents, c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossé l'emprunt. Les prêts sont classés selon le degré de risque allant de 1 (risque le plus faible) à 6 ;
- un risque sur la structure, c'est-à-dire la construction du prêt. Les prêts sont classés selon le degré du risque allant de A (risque le plus faible) à F.

La Ville de Mulhouse et m2A publient les caractéristiques de sa dette selon la typologie fixée par la Charte Gissler lors du vote du Budget Primitif et du Compte Administratif.

61

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels cumulatifs conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- **La règle du plafonnement du risque :** le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- **La règle de division des risques :** le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- **La règle du partage des risques :** la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Ces ratios ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du Budget Primitif et du Compte Administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ». Un compte-rendu des décisions du Bureau en matière de gestion de la dette garantie est opéré au Conseil d'Agglomération pour m2A.

Pour préserver sa solvabilité financière et sa capacité à emprunter aux meilleures conditions, la Ville de Mulhouse et m2A ont mis en place un cadre rigoureux de gestion prudentielle des garanties octroyées au travers d'un règlement relatif aux conditions générales d'octroi des garanties d'emprunt.

Règlement des conditions d'octroi des garanties d'emprunt

Contrôles opérés	Description du processus
Domaines prioritaires	Logement social / EPL / Organisation privée ou associative
Plafonnements spécifiques et règles prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle du ratio plafonnement du risque : le montant de l'annuité de la dette propre + montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie doit être < à 50% des recettes réelles de fonctionnement - contrôle du ratio de division du risque : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur doit être < à 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité - contrôle du ratio de partage du risque : quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% - Ce maximum est de 80% pour les opérations d'aménagement - Les collectivités restent libres de garantir sans limites les emprunts accordés pour les interventions en matière de logement social
Restrictions concernant les types d'emprunts sous-jacents	une garantie ne peut être consentie qu'aux emprunts de la catégorie 1A de la Charte Gissler

63

Règlement des conditions de réalisation des emprunts

Contrôle opéré	Description du processus
Identification du besoin de financement	Définition du besoin de financement associé à un projet spécifique ou au financement des investissements annuels
Modalités de consultation	En fonction de l'objet et du montant de l'emprunt : consultation auprès d'un minimum de 3 banques et investisseurs institutionnels par l'envoi d'un cahier des charges (délai de réponse de 10 jours minimum) Elaboration d'un cahier des charges : seuls les emprunts de la catégorie A1 à C2 de la Charte Gissler peuvent être proposés à l'arbitrage des élus
Analyse des offres	Contrôle de la conformité des offres au cahier des charges : lisibilité du taux, du calcul des intérêts et du mode d'amortissement, modalités de remboursement anticipé, commissions, frais de dossier, coût global de l'emprunt...
Décision d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Arbitrage des élus en charge des finances en Réunion Finances (Adjoint aux Finances /Vice-Président, DGA en charge des Finances, Directeur des Finances) : choix de la meilleure offre de financement - Acceptation de l'offre : envoi d'un mail de confirmation ou signature d'une offre de prêt (non contractuelle) - Décision de réalisation d'emprunt signée par Le Maire / Le Président puis publication préfecture ; - compte-rendu des décisions prises par délégation au Conseil Municipal / Conseil d'Agglomération
Formalités contractuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Signature du contrat de prêt par Le Maire / Le Président - Demande de versement transmise à la banque ou versement automatique des fonds à la date prédéfinie
Information	Caractéristiques de l'emprunt souscrit renseignées dans les annexes des prochains Comptes administratifs et Budgets Primitifs des collectivités. Une information est faite dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

ARTICLE 81 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE GARANTIE (ARTICLES L.3231-4- A L.3231-5 DU CGCT)

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Tout accord de garantie d'emprunt est précédé d'une analyse financière des comptes du demandeur par les services de la Ville de Mulhouse et de m2A.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante ou le Bureau pour m2A. Le contrat de prêt, la convention ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le représentant de la collectivité.

62

Contreparties attendues	Signature du contrat de réservation des logements Signature d'une convention régissant les relations entre le bénéficiaire et la collectivité
Analyse financière réalisée par le service Pilotage de la Performance pour identifier les risques et prévenir le défaut ou la défaillance d'un organisme garanti	
Analyse du plan de financement et de l'équilibre financier de l'opération par le service Gestion de la dette	
Obligation de délibération et de convention pouvant intégrer une clause de retour à meilleure fortune	
Obligation de provisionnement en cas de risque avéré (procédure collective notamment) - à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie	
Examen en Réunion Finances / CODG / Municipalité ou Réunion de Direction	
Vote par l'organe délibérant ou le Bureau Signature des conventions	

ARTICLE 82 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA TRESORERIE

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est de garantir à tout moment la solvabilité de la Ville et de m2A pour un coût financier minimisé.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, elles pourront avoir recours à deux produits financiers de court terme :

- L'avance de trésorerie, prêt à court terme destiné à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités. Elle est mobilisable et remboursable en une fois pour le montant et l'échéance déterminés par un contrat ;
- L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit dans la limite d'un plafond fixé par un contrat ;

Leur utilisation est autorisée par une délibération de l'organe délibérant, le Maire ou le Président pouvant disposer d'une délégation. Ces opérations sont suivies dans les comptes financiers tenus par le Comptable Public.

Un tableau retraçant les opérations correspondantes intervenues au cours de l'exercice précédent est joint en annexe au Compte Administratif dans le document intitulé « Etat de la dette » et « détail des crédits de trésorerie ».

64

ARTICLE 83 L'INFORMATION A CHAQUE ETAPE BUDGETAIRE

Tout au long du processus budgétaire, le Maire et le Président sont tenus d'informer l'assemblée délibérante sur les décisions prises en matière budgétaire, de gestion de la dette, de gestion des crédits pluriannuels notamment.

Cette information se traduit par la communication de documents budgétaires réglementaires accompagnés d'annexes relatives à la dette, aux ressources humaines, aux crédits pluriannuels qui respectent le formalisme imposé par la comptabilité publique et les textes en vigueur.

ARTICLE 84 L'INFORMATION EN COURS D'EXERCICE

Le Maire de la Ville de Mulhouse et le Président de m2A informent l'Assemblée Délibérante des virements de crédits de paiement entre chapitres lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 85 LA MISE EN LIGNE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

ARTICLE 86 LES SUITES DONNEES AUX RAPPORTS D'OBSERVATIONS DE LA CRC

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport est communiqué à la CRC. Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président de l'EPCI auquel la Ville est rattachée est également transmis par la CRC aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

65

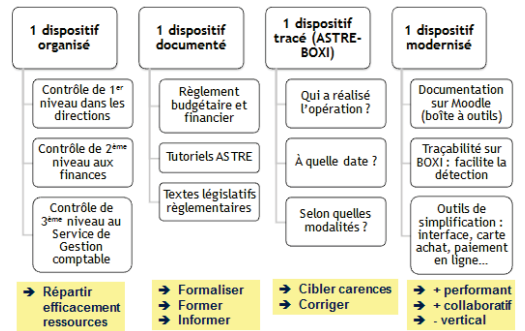
La fiabilité, la cohérence des données financières produites et la sécurisation des éléments comptables sont essentiels dans la gestion du budget de la Ville de Mulhouse et de m2A.

La direction des Finances assure, en interne, le contrôle de la chaîne financière et comptable. Elle est également garante de la maîtrise du calendrier et des délais réglementaires en ce qui concerne l'édition des documents (maquettes réglementaires et documents financiers d'aide à la décision), que ce soit pour le budget principal et les budgets annexes.

Le service Pilotage de la Performance exerce un contrôle financier des partenaires subventionnés par la collectivité conformément à l'article 1611-4 du CGCT.

SECTION 1 LES OUTILS AU SERVICE DE LA QUALITE COMPTABLE

Les outils à disposition des acteurs du processus budgétaire et comptable pour garantir une qualité comptable s'appuient sur quatre axes :



ARTICLE 87 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE ORGANISE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur une organisation qui favorise une répartition efficace des ressources et repose sur la supervision des missions exercées :

- Un contrôle de 1^{er} niveau dans les directions basé sur les référents financiers ;
- Un contrôle de 2^{ème} niveau à la Direction des Finances ;
- Un contrôle de 3^{ème} niveau au Service de Gestion Comptable par l'Etat.

Ce dispositif permet de veiller au bon fonctionnement de la chaîne comptable et d'alerter et corriger les dysfonctionnements.

ARTICLE 88 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE DOCUMENTE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur un dispositif documenté qui s'attache à formaliser les procédures, à former et informer les acteurs de la chaîne comptable pour limiter les facteurs de risques :

66

- Un règlement budgétaire et financier ;
- Un plan de compte transmis à chaque service dans le cadre de mises à jour majeures ;
- Une plateforme pédagogique d'autoformation : tutoriels sur le logiciel de gestion financière, documentation en ligne, liens utiles, plans de compte... ;
- Un parcours de formation sur la comptabilité publique, les procédures budgétaires et comptables et le logiciel de gestion financière.

Parcours de formation des référents financiers

Formation	- formation aux principes de base des finances publiques - formation sur l'engagement comptable - formation au logiciel de gestion financière ASTRE GF
Information	- remise du règlement budgétaire et financier - accès à la plateforme d'autoformation et des procédures budgétaires et comptables MOODLE

ARTICLE 89 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE TRACE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur un dispositif tracé grâce :

- au logiciel de gestion financière ASTRE pour garantir la sincérité, l'exhaustivité, la régularité des mouvements comptables. L'ensemble de la procédure de gestion budgétaire et comptable de la Ville et de la Communauté est supporté par un logiciel de gestion financière dénommé ASTRE GF développé par la société INETUM. Les accès à cet outil, les mises à jour réglementaires et techniques et les formations d'utilisation sont gérés par le service des Finances en collaboration avec le service Systèmes d'information.

Tous les services dotés de lignes budgétaires disposent d'au moins un accès à ce logiciel ainsi que d'un guide d'utilisation dont l'élaboration, l'actualisation et la diffusion sont de la responsabilité de la Direction des Finances.

- A un outil de reporting (BUSINESS OBJECTS) qui permet l'envoi bimensuel de tableaux des statuts de factures et de situation budgétaire dans chaque direction visant à améliorer le traitement des dépenses et la politique d'engagement comptable.

Ces outils permettent de cibler les carences, corriger les dysfonctionnements, améliorer la chaîne budgétaire et comptable.

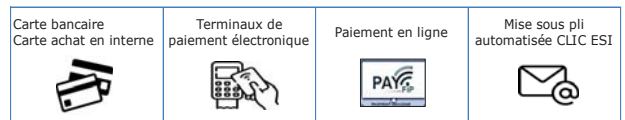
ARTICLE 90 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE MODERNISE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur un dispositif modernisé en collaboration avec la Direction Départementale des Finances Publiques :

- plateforme d'autoformation en ligne ;
- envoi automatique de requêtes de suivi budgétaire et de statut des factures aux directions pour détecter et corriger ;
- interfaçage des outils, portails usagers, ZERO CASH pour le paiement chez les buralistes ;

67

- modernisation des modes de paiement pour sécuriser, améliorer, accélérer :



SECTION 2 L'AUDIT INTERNE

L'organisation de nos collectivités intègre un service dédié au pilotage de la performance, à l'audit interne et externe et à la qualité. Ce service a notamment pour mission :

- d'assister l'ensemble des acteurs (élus, direction générale, directeurs, chefs de service, encadrement...) pour remplir leur mission en gérant au mieux les ressources à disposition ;
- d'anticiper, prévenir et limiter les risques financiers et juridiques encourus.

Pour s'assurer du respect de l'application des procédures de gestion au sein de la collectivité, le service du Pilotage de la performance a la responsabilité de l'organisation et du pilotage de l'audit interne.

Les travaux d'audit interne sont basés sur l'organisation d'audits ponctuels de contrôle interne sur la base d'un programme validé par la direction générale, afin de s'assurer du respect de l'application des principales procédures budgétaires, comptables, de gestion du personnel, etc... Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport de recommandation.

SECTION 3 LE CONTRÔLE DES DELIBERATIONS

La Direction des Finances participe à la sécurisation financière des rapports et délibérations présentés en assemblée délibérante. A ce titre, elle vise l'ensemble des projets de délibérations soumises à l'organe délibérant et au bureau. Le contrôle porte sur :

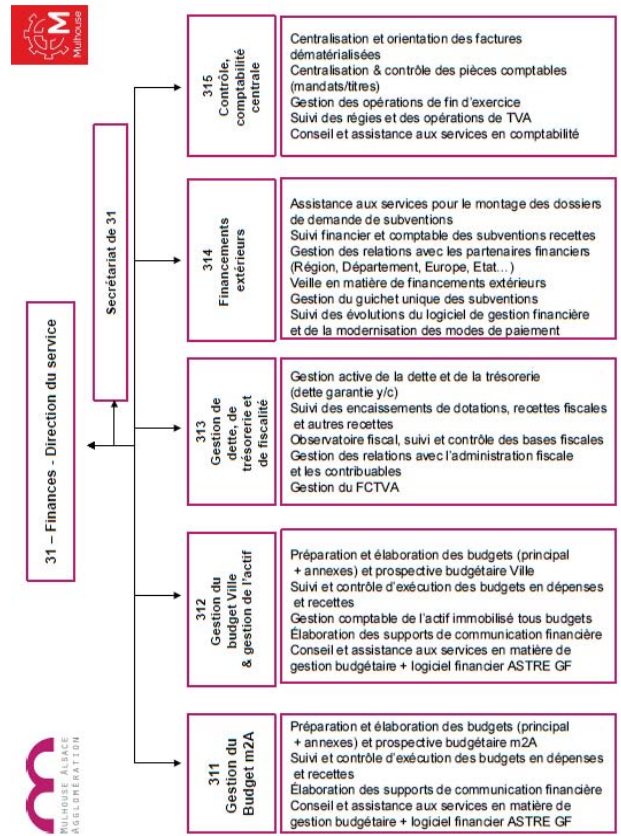
- la disponibilité des crédits ;
- la vérification des imputations budgétaires ;
- la régularité des dispositifs budgétaires et comptables.

Il est demandé aux services de transmettre par mail au service budget concernée (budget Ville ou budget m2A) de la Direction des Finances, les délibérations ou décisions avant leur transmission au Secrétariat Général. Si besoin est, la Direction des Finances prendra contact avec le service à l'origine de la délibération ; afin que soient apportées les modifications nécessaires.

68

Etape	Objectif	Qui	Comment
élaboration du projet de délibération et conventions		service instructeur	-
transmission aux affaires juridiques et à la direction des finances en amont de la CODG	vérification et cadrage des aspects juridiques et financiers pour amendements éventuels de la délibération et de la convention	Finances Affaires juridiques	transmission par mail
Modifications éventuelles	tenir compte des modifications apportées par la Direction des Finances et les Affaires juridiques pour garantir le caractère exécutoire de la délibération	service instructeur	-
transmission au secrétariat général	transmettre le projet de délibération validé par les Finances et les Affaires juridiques au secrétariat général pour présentation aux instances de validation	service instructeur	transmission par mail
examen en CODG / Municipalité / Commissions / Assemblée délibérante	validation définitive	CODG Municipalité Commissions Assemblée délibérante	liasse des délibérations

SECTION 4 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FINANCES



GLOSSAIRE

Amortissement : L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes de bilan. C'est une constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Assemblée délibérante : Réunion plénière du conseil municipal ou communautaire.

Article : compte du budget qui constitue la subdivision comptable la plus fine par nature du chapitre.

Autofinancement : l'autofinancement est l'ensemble des ressources dégagées par la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Autorisation d'engagement (AE) : Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Ville ou m2A s'engage. Non-pratiqué.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement des services.

Autorisation de programme (AP) : Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements (équipements et subventions d'équipement).

Budget : Acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour un exercice.

Certification service fait : Mention portée sur une facture ou sur une autre pièce pour paiement attestant la réalisation effective de la prestation.

Comptabilité d'engagement : la comptabilité d'engagement est la comptabilité obligatoire tenue exclusivement par l'Ordonnateur pour suivre les engagements de charges de fonctionnement et de dépenses d'investissement effectuées par les services de la collectivité. L'Ordonnateur a aussi intérêt à tenir une comptabilité d'engagement des recettes.

Comptable public : Payeur, agent de l'État, qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement à la tête du Service de Gestion Comptable.

Contribution : Notion pouvant être utilisée pour désigner une subvention ou une participation.

Comptabilité d'engagement : la comptabilité d'engagement est la comptabilité obligatoire tenue exclusivement par l'Ordonnateur pour suivre les engagements de charges de fonctionnement et de dépenses d'investissement effectuées par les services de la collectivité. L'Ordonnateur a aussi intérêt à tenir une comptabilité d'engagement des recettes.

Crédits de paiement : Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Délibération : Décision de l'assemblée délibérante (conseil municipal, Bureau ou conseil d'agglomération).

Engagement : Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Fonctionnement : Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Investissement : Opérations qui modifient la valeur ou la consistance du patrimoine.

Ligne de crédit : subdivision d'un article ou d'un compte comptable pour permettre de ventiler le plan comptable au niveau des sous budgets de l'ensemble des services de la collectivité

Liquidation : Acte qui permet de vérifier la réalité de la créance (notion de service fait) et d'arrêter le montant de la dépense.

Pré-mandatement : Action comptable préparatoire au mandatement.

Mandatement : Acte administratif donnant ordre de payer à la Paierie afin d'honorer une dette à l'égard d'un tiers (entreprise, associations, personnes publiques...).

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateur, comptable, juge des comptes ...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Ordonnateur : Président du conseil d'agglomération ou Maire, chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Participation : Contribution financière, qui peut être obligatoire, accordée par la collectivité, en vertu d'une décision, à des intervenants publics ou privés.

Rattachements : La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas encore été comptabilisés au cours de cet exercice mais qui correspondent à des services faits constatés au 31 décembre.

Restes à réaliser : Ce sont, soit des recettes non encore titrées ou des dépenses engagées, mais non-encore mandatées à la clôture de l'exercice.

Service de Gestion comptable : Trésorerie, agents de l'Etat en charge de la gestion de la trésorerie des collectivités et du recouvrement des recettes.

Subvention au sens du présent règlement : Aide financière facultative accordée par la collectivité, en vertu d'une décision, à des intervenants publics ou privés.

Tiers : Particulier ou organisme, de droit privé ou de droit public, doté d'une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité.

Titre de recette : Acte qui établit les droits de la collectivité. C'est à la fois un acte juridique et comptable. Il constate une liquidation un droit vis-à-vis d'un tiers.

Transfert de crédit et virement de crédit : Mouvements de crédits entre imputations budgétaires différentes.

Pour : 38 + 9 procurations
 Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
 Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

32° CREANCES IRRECOURABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR
(315/7.10.5/577)

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de décès, de combinaisons infructueuses d'actes, de poursuites sans effet et de montants inférieurs au seuil.

Elles concernent des impayés de redevances d'eau, de frais de fourrière, d'occupation du domaine public.

Etant précisé qu'au titre des exercices indiqués dans le tableau ci-après, des créances ont déjà été admises en non-valeur par des délibérations précédentes.

Pour le BUDGET PRINCIPAL	
2014	147.67
2017	210.07
2018	1 090.00
2019	1 181.64
2020	326.00
TOTAL	2 955.38

Pour le BUDGET ANNEXE EAU	
2011	146.56
2012	729.21
2013	901.12
2014	1 077.92
2015	3 097.97
2016	7 064.80
2017	7 581.71
2018	6 981.19
2019	6 402.09
2020	5 863.78
2021	3 502.87
2022	468.57
TOTAL	43 637.79

Les créances liées à des factures d'eau et de travaux d'eau concernées par la demande du Service de Gestion Comptable se décomposent comme suit :

TVA	0%	5.5%	7%	10%	20%	TOTAL €
HT	7 714.13	21 513.88	452.68	11 583.39		41 264.08
TVA	0	1 183.34	31.71	1 158.66		2 373.71
TTC	7 714.13	22 697.22	484.39	12 742.05		43 637.79

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310

Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeur » **691,22 €**

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310

Ligne de crédit 26269 « Créances éteintes » **2**
264,16 €

- sur le budget annexe eau :

Chapitre 65/compte 6541/Ligne de crédit 12602 « Créances admises en non-valeur » **28 350,52 €**

Chapitre 65/compte 6542/Ligne de crédit 16686 « Créances éteintes » **12 913,56 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 38 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

33° INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/581)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- création d'un tarif pour la direction culture relatif à une action de médiation en milieu hospitalier (arrêté 734/2022),
- création de divers tarifs pour le centre d'accueil WALLACH – restauration et locations de salle (arrêté 672/2022),
- création de divers tarifs pour les musées municipaux – divers ouvrages et catalogues (arrêté 176/2022),
- création de divers tarifs 2022 pour le service attractivité commerciale et actualisation des tarifs 2021 (arrêté 2304/2021),
- modification des modes de recouvrement de la régie de recettes Ville d'art et d'histoire (arrêté 68/2022),
- ajout du Pass culture dans les modes de recouvrement de la régie de recettes du théâtre (arrêté 162/2022),
- suppression de la régie inactive de recettes Atelier Pédagogique des Arts Plastiques (arrêté 217/2022),
- rajout du mode de règlement par paiement en ligne à la régie d'avance et de recettes de stationnement (arrêté 256/2022),
- création d'une sous-régie d'avance action sociale confiée au crédit municipal (arrêté 293/2022),
- modification du seuil de la régie d'avance action sociale (arrêté 294/2022)
- modification du maximum d'encaisse de la régie de recettes des droits de place (arrêté 300/2022).

Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2022070	413	AMAC 60 Boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts secteur est avril 2022	28/04/2022	4 216,42 €	Services
V2022069	4200	COMATELEC 10 Allée des Cascades 95926 ROISSY CHARLES	Acquisition d'un driver pour luminaire Modullum Led	29/04/2022	4 830,00 €	Fournitures

		DE GAULLE Cedex				
V2022063	413	ASSOCIATION SAHEL VERT 260 Route de Soultz 68271 WITTENHEIM Cedex	Gestion pastorale des espaces verts	08/04/2022	6 160,00 €	Services
V2022062	040	AVENUE D'ALSACE EIRL 41 Grand Rue 68000 COLMAR	Création de l'Etoffe de Noël - collection 2022	08/04/2022	3 400,00 €	Services
V2022061	4313	IMAE 6 rue Gutenberg 68100 MULHOUSE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Energie et Environnement » pour le Bâtiment convivialité du cimetière Nord	02/05/2022	6 200,00 €	Services
V2022060	4200	AXIMUM IDFNE 1 rue Emile Schwoerer 68000 COLMAR	Fourniture et pose de 6 ensembles de jalonnement selon BAT fournis et modifiés par le Maître d'œuvre	06/04/2022	6 140,00 €	Fournitures
V2022059	412	BIO-UV ULTRAVIOLET SOLUTION 850 Avenue Louis Medard 34400 LUNEL	Remplacement des équipements à rayonnement UVC pour le traitement de l'eau potable	04/03/2022	23 807,35 €	Fournitures
V2022057	4200	AGENCE CONSEIL EN COMMUNICATION 5, rue de la monnaie 54000 NANCY	Communication mobilités douces	05/04/2022	6 127,50 €	Services
V2022052	534	BRGM 3 Avenue Claude Guillemin BP 36009 45060 ORLEANS Cedex 2	Suivi annuel des cavités souterraines sur le site de l'Institut d'éducation motrice (IEM) de Pfstatt	15/04/2021	24 800,00 €	Services
V2022051	4200	FLOWBIRD 18 Allée de la Forêt de la Reine 54600 VILLERS-LES- NANCY	Acquisition du module « afficheurs »	28/03/2022	4 650,00 €	Fournitures
V2022049	1111	TRAITEUR SIMON 6 rue de la Gare 68850 STAFFELFELDEN	Fourniture et livraison dans le cadre de l'organisation des bureaux de vote	24/03/2022	20 363,00 €	Fournitures
V2022043	431	GROSS CHARPENTES 4 rue de Cherbourg 68200 MULHOUSE	Rénovation de la verrière polycarbonate et réparation de la charpente bois du gymnase de Bourtzwiller	06/04/2022	110 112,00 €	Travaux
V2022042	421	IER INDESTAT 3 rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES	Licence annuelle du logiciel TEFPS et maintenance annuelle des terminaux de contrôle	15/03/2022	11 718,00 €	Services
V2022041	423	IEM SARL 14 Rue du 6ème RTM 68100 MULHOUSE	Achat d'une licence TEFPS, et forfaits de centralisation et de maintenance matériel FPS.	15/03/2022	13 173,00 €	Services
V2022039	412	TERTIA SOLUTIONS 1A rue Pégase 67960 ENTZHEIM	Acquisition de matériel de vidéoprojection pour la salle de réunion Doller	01/03/2022	6 479,00 €	Fournitures
V2022036	412	NUMESIA 10, rue de Dornach 67100 STRASBOURG	Travaux sur les flux et la récupération de données des opérateurs E-GEE et ONDEO	25/02/2022	4 675,00 €	Services
V2022035	433	C2S SECURITE 1 rue Auguste Kroener 68520 BURNHAUPT-LE- HAUT	Vérification et maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie catégorie A et B des bâtiments de la Ville de Mulhouse Lot n° 02 - Maintenance SSI catégorie A et B bâtiments divers hors scolaires	07/03/2022	30 000,00 €	Services
V2022034	433	EST MAINTENANCE SERVICE 10 rue du Chêne 67800 HOENHEIM	Vérification et maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie catégorie A et B des bâtiments de la Ville de Mulhouse Lot n° 1 - Maintenance SSI catégorie A et B bâtiments scolaires	07/03/2022	20 000,00 €	Services
V2022033	413	WP 35 Rue du 26 novembre 67220 VILLE	Fourniture et pose de 50 mètres linéaires (hauteur 1,80 m) et d'un portillon	28/02/2022	5 200,00 €	Travaux
V2022032	535	VOLANOV & ASSOCIES 60 Rue de Prony 75017 PARIS	Etude complémentaire Tour de l'Europe	22/02/2022	10 320,00 €	Services
V2022028	433	LABEAUNE 5 rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	Remplacement du système de ventilation de la salle des Commissions de la Mairie de Mulhouse	21/02/2022	34 569,00 €	Travaux

Assurances-Juridique

-indemnisation du 08 février 2022 versée à l'assurance du tiers lésé suite à une rupture de conduite principale d'eau potable au droit de son immeuble,
-indemnisation du 08 février 2022 versée à l'assurance du tiers lésé suite à une rupture du branchement d'alimentation en eau potable avant compteur,
-indemnisations du 15 février et du 16 mars 2022 versées à des tiers suite à l'endommagement de leur véhicule par des bornes automatiques,
-indemnisation du 3 mars 2022 versée à un agent suite à la chute d'une porte de garage municipal sur son véhicule personnel,
-décision du 3 mars 2022 désignant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville suite à un recours à l'encontre d'un arrêté portant retrait d'un permis de construire tacite,
-mémoire en réplique du 17 mars 2022 suite à un recours en excès de pouvoir d'un agent contre un arrêté le plaçant en disponibilité d'office suite à l'épuisement de ses droits à congés maladie,
-indemnisation du 18 mars 2022 versée à un tiers suite à l'endommagement de son mur de clôture par des arbres,
-mémoire en réponse sur intérêts civils du 18 mars 2022 pour des faits de dégradation d'un mât, d'une caméra et d'un feu tricolore,
-constitutions de partie civile du 22 mars et 19 avril 2022 pour les faits de dégradation d'un véhicule de la police municipale,
-indemnisation du 08 avril 2022 versée au tiers lésé suite à un incident de travaux publics dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau d'eau potable,
-décision du 31 mars 2022 désignant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville suite à un recours à l'encontre d'une délibération approuvant la cession d'un immeuble,
-conclusions du 8 avril 2022 suite à intervention volontaire pour des faits d'agression d'agents de la police municipale,
-indemnisation du 21 avril 2022 versée à un tiers suite à l'endommagement de son réseau d'eaux usées par les racines d'un arbre,
-constitution de partie civile du 25 avril 2022 pour les faits de dégradation d'un défibrillateur,
-aliénation le 5 mai 2022 au profit de l'association Lions Club International de matériels informatiques et téléphoniques obsolètes, vétustes au prix de 25 euros.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Madame le Maire par délégation de pouvoirs du conseil municipal.

34° OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/587)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 29 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- pourvoir l'emploi permanent cité dans l'**Annexe 2**, par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 1° du code général de la Fonction publique, dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 2 annexes



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Photo-reporter	020 Communication Ville	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Réalisation de reportages : repérer les lieux, rechercher des informations en lien avec les prises de vues à effectuer, choisir le matériel adapté à la prestation demandée, réaliser tous types de prises de vues Traitement des images Gestion de la photothèque Suivi des relations avec les sous-traitants Gestion du matériel : technologie des équipements, détection des pannes, maintenance de premier niveau. Publication de contenus sur les réseaux sociaux	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
2	Responsable budget et mise en tourisme des évènements	030 Animation, actions événementielles et protocole	Rédacteur	Temps complet	Chargé du budget et de la comptabilité du service Actions Événementielles, Animation et Protocole et du service Communication Mise en oeuvre du programme d'animation et mise en tourisme des événements de la Ville.	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
3	Chargé(e) de mission Mobilisation et coordination des financements extérieurs	1100 SOLIDARITE ET POPULATION Administration de Direction	Attaché territorial	Temps complet	Obtention de subventions publiques nécessaires à la réalisation des projets, dispositifs, actions ...de la Direction Prospection et recherche de financements publics et privés nouveaux et innovants : fondation, mécénat, crowdfunding, associatif... Diffusion des appels à projets et résultats de la veille active auprès des services Montage des dossiers de demande, respect des délais et calendriers en matière de préparation, de dépôt, de bilan	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
4	Educateur(trice) spécialisé(e)	113 SOLIDARITE ET POPULATION Familles et parentalité	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	Action dans le cadre de la prévention, protection de l'enfance et insertion sociale Suivi de situations individuelles Création, réalisation et/ou participation à des actions collectives Présence forte sur le terrain	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
5	Cheff(e) du service Médiation, Tranquillité Publique	123 PREVENTION ET SECURITE Tranquillité publique, médiation et CTPS	Attaché territorial	Temps complet	Suivi des activités du service composé de 2 unités : organisation du travail et de la gestion RH, gestion du budget, etc. Mise en œuvre des objectifs du service fixés par la hiérarchie en concertation avec le personnel des différentes unités Exercice d'une fonction de veille et d'analyse des problèmes rencontrés sur les secteurs d'interventions des équipes de la médiation, des ATP, des ATP lutte contre les incivilités	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
6	Coordinateur(trice) territorial(e) prévention-sécurité	123 PREVENTION ET SECURITE Tranquillité publique, médiation et CTPS	Attaché territorial	Temps complet	Assurer l'interface entre les partenaires institutionnels, associatifs, les structures de quartiers et les habitants ; développer le travail en réseau visant à la résolution de problématiques identifiées Assurer une présence marquée sur le territoire d'intervention en se rendant disponible pour les habitants et partenaires de terrain et en participant à la vie du quartier Impulser, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la délinquance et de mieux vivre ensemble	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
7	Agent de bibliothèque	212 CULTURE Bibliothèque-Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Accueil, orientation, inscriptions et renseignements au public Rangement des documents et surveillance des salles Promotion de la lecture Contribution au développement des collections et à leur mise en valeur Mise en place d'animation numérique	Expérience dans un poste similaire
8	Assistant(e) de direction	212 CULTURE Bibliothèque-Médiathèque	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Gestion administrative des ressources humaines : gestion et mise à jour des dossiers individuels des agents, gestion des arrêts maladies, relais RH avec le personnel, etc. Assistance à la direction : gestion des plannings, suivi du courrier et des parapheurs, etc. Secrétariat et gestion administrative	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
9	Professeur(e) d'Enseignement Artistique - discipline Trombone	213 CULTURE Conservatoire de musique	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Temps complet	Assurer, sous l'autorité du directeur du conservatoire, la transmission de compétences et de connaissances techniques dans la discipline trombone Travailler au développement de sa discipline en collaboration avec les autres enseignants Assurer le suivi et l'orientation des élèves Participer au rayonnement du conservatoire par la mise en place de concert et d'auditions publiques	Diplôme de niveau I Expérience dans un poste similaire
10	Bibliothécaire musical - Assistant de Régie	215 CULTURE Orchestre symphonique	Assistant de conservation principal 2e classe	Temps complet	Gestion de la bibliothèque musicale Commande, réception, contrôle et retour des matériels (Éditeurs, Opéra national du Rhin, stock) Réglage des matériels, équipement des musiciens et de toute autre personne en lien avec la production artistique Installation du matériel d'orchestre (chaises, pupitres, éclairages de pupitres, etc.) et des instruments Assistance au Régisseur dans ses missions administratives et techniques	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
11	Chargé(e) de production	215 CULTURE Orchestre symphonique	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Organisation et coordination de la production artistique de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse Négociation des cachets avec les agents artistiques ou les artistes et les salles ou organisateurs d'événements culturels Rédaction des contrats de travail, de production, de cession ou tout autre acte juridique des artistes invités Coordination des événements culturels et pédagogiques liés à l'OsM	Diplôme dans le domaine musical Expérience dans un poste similaire
12	Référent(e) chargé(e) des affaires administratives et scolaires	2212 EDUCATION Vie des écoles	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Gestion des affaires courantes des écoles Gestion et suivi du personnel ATSEM Gestion des demandes d'occupation de locaux scolaires Gestion des subventions	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
13	Référent(e) chargé(e) des affaires administratives et scolaires	2212 EDUCATION Vie des écoles	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Gestion des affaires courantes des écoles Gestion et suivi du personnel ATSEM Gestion des demandes d'occupation de locaux scolaires Gestion des subventions	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
14	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
15	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
16	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
17	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
18	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
19	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
20	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
21	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
22	Coordinateur(trice) Conseil des Jeunes	244 SPORTS ET JEUNESSE Initiatives et actions jeunesse	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Animation des Conseils des jeunes et assurer la formation et l'apprentissage à la citoyenneté Préparation des séances au Conseil et rédaction de compte-rendus Animation et prise en charge d'enfants pour un éveil aux disciplines sportives Conception des propositions d'animations nautiques et participation à la mise en oeuvre	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
23	Animateur(trice) contrat de territoire Eau et Climat	412 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Eau	Ingénieur	Temps complet	Animer, faire connaître, enrichir, mettre en œuvre et suivre le Contrat de Territoire Eau Climat (CTEC) sur le territoire de m2A Coordonner globalement par réunions transversales tous les acteurs du CTEC, avec des temps de partage et tout moyen d'animation Se rapprocher des territoires voisins et faire le lien avec des réseaux existants pour élargir les connaissances et interactions	Diplôme de niveau Bac + 5 scientifique Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
24	Technicien(ne) Réseaux	4121 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Etudes travaux et maintenance du réseau	Technicien	Temps complet	Etude et suivi de travaux neufs ou de renouvellement de conduites d'eau potable. Suivi de dossiers de demande de branchements neufs. Définition du besoin, établissement des pièces techniques pour la passation de marchés publics Suivi technique et financier de l'opération, assistance au Maître d'ouvrage.	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
25	Chargé(e) de mission Eau	4123 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Ressources et qualité de l'eau	Ingénieur	Temps complet	Création et déploiement de plans d'actions agro-environnementaux incluant le développement de filières agricoles Initiation et animation, d'une démarche de concertation locale auprès des élus et des acteurs du périmètre Accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'actions de protection de la ressource en eau Suivi administratif et financier Planification, conception et distribution d'outils de communication adaptés aux différents publics cibles	Diplôme de niveau Bac + 5 scientifique Expérience dans un poste similaire
26	Surveillant(e) de travaux et gestionnaire d'un secteur du Domaine Public	422 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Domaine public routier	Agent de maîtrise	Temps complet	Instruction et suivi des demandes d'intervention sur le Domaine Public Surveillance des chantiers des concessionnaires sur le Domaine Public afin de garantir l'intégrité du patrimoine Rédaction des Arrêtés de Circulation et des Autorisations d'Occupation de la Voie Publique Facturation des Occupations du Domaine Public et des mises en demeure	Diplôme de niveau V Expérience dans un poste similaire

7/8

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
27	Responsable équipes de maintenance équipement et voirie	423 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Agence centrale de travaux voirie	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Organisation, Management, Planning, Coordination des Équipes et Travaux Organisation / vérification des équipements, expertise, programmation automatés Astreinte et urgence pour les équipements (urgence) Décoration de Noël, pavoisement, travaux en hauteur pour un autre service Interface avec le service Architecture pour les travaux et maintenance des locaux ACTV®	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
28	Serrurier(ère) - Métallier(ère)	432 PERFORMANCES ENERGETIQUES ET BATIMENTS Maintenance et Ateliers	Adjoint Technique territorial	Temps complet	Conception, pose, réparation et rénovation de pièces métalliques Dépannages en petite serrurerie Aide dans les travaux de maçonnerie Interventions en première urgence suite à effraction, vandalisme Participation à des manifestations d'une certaine ampleur	Expérience dans un poste similaire
29	Instructeur(trice) du droit des sols - paysagiste conseil	5311 URBANISME, AMENAGEMENTS ET HABITAT Autorisation droits des sols - Permis de construire	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Instruire et délivrer des demandes d'autorisation du droit des sols Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère Informier le public sur la réglementation en vigueur Assister et conseiller le public et les maîtres d'ouvrages dans le traitement des espaces verts lors du dépôt des autorisation	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire

8/8



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
30	Musicien(ne) d'orchestre	215 CULTURE Orchestre symphonique	Musicien 2e catégorie	Temps complet	Diffusion de la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur le plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre Représentation du répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR)	Inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de musicien des orchestres Expérience dans un poste similaire

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**35° MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS,
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1er JUILLET 2022
(324/411/527)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/06/2021 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents et la révision de l'état des emplois permanents comme suit :

• **Créations de postes :**

- 37 liées à la nouvelle organisation Ville / M2A
- 21 sans incidences financières (postes refacturés, postes cofinancés, pérennisation d'agents vacataires, régularisations état des emplois)
- 6 liées à des projets divers (société numérique, quartiers fertiles, prévention citoyenneté Coteaux)
- 6 liées au projet PM Brigade de nuit
- 2 liées à la reconversion professionnelle
- 6 liées au renforcement des services fonctionnels et de l'administration des services

• **Suppressions de postes :**

- 6 sans incidences financières (postes refacturés, postes cofinancés, pérennisation d'agents vacataires, régularisations état des emplois)

- **Transformations de postes :**

Elles résultent de l'évolution des fonctions, des métiers et de la carrière des agents et portant notamment sur les changements de grade dans chacune des filières de la fonction publique territoriale.

Elles sont au nombre de 40.

Le Comité technique a été saisi de l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée au tableau des effectifs les emplois permanents précités
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe à compter du 1^{er} juillet 2022

P.J : 1 annexe

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS NOUVEL ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2022 Ville de Mulhouse	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	
Collaborateur de cabinet	A	5	0	5
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général	A	1	0	1
Directeur Général Adjoint	A	4	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<u>Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux</u> Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	3	0	3
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u> Attaché hors classe Directeur (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	94	0	94
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	67	0	67
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	168	8	176
TOTAL		332	8	340
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux</u> Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	4	0	4
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	25	0	25
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	75	0	75
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	104	1	105
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	490	111	601
TOTAL		698	112	810
FILIERE MEDICO-SOCIALE				

<u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u>	A	1	0	1
Médecin hors classe				
Médecin 1ère classe				
Médecin 2ème classe				
TOTAL		1	0	1
FILIERE SOCIALE				
<u>Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs</u>	A	3	0	3
Conseiller hors-classe socio-éducatif				
Conseiller supérieur socio-éducatif				
Conseiller socio-éducatif				
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs</u>	A	22	0	22
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle				
Assistant socio-éducatif de 1ère classe				
Assistant socio-éducatif de 2ème classe				
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u>	A	6	9	15
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle				
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe				
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe				
<u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</u>	C	0	181	181
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe				
TOTAL		31	190	221
FILIERE CULTURELLE				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u>	A	3	0	3
Conservateur en chef				
Conservateur				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque</u>	A	3	0	3
Conservateur en chef				
Conservateur				
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u>	A	4	0	4
Attaché de conservation du patrimoine				
<u>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</u>	A	6	0	6
Bibliothécaire				
<u>Cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique</u>	A	1	0	1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie				
<u>Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u>	A	31	6	37
Professeur d'enseignement artistique hors classe				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale				
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>	B	29	0	29
Assistant de conservation principal de 1ère classe				
Assistant de conservation principal de 2ème classe				
Assistant de conservation				
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	B	20	20	40
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
Assistant d'enseignement artistique				
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u>	C	33	0	33
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe				
Adjoint du patrimoine				
TOTAL		130	26	156
FILIERE SPORTIVE				

<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	2	0	2
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	5	0	5
TOTAL		7	0	7
FILIERE ANIMATION				
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	4	0	4
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	4	0	4
TOTAL		8	0	8
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
<u>Cadre d'emploi des directeurs de police municipale</u> Directeur de police municipale	A	1	0	1
<u>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</u> Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	B	7	0	7
<u>Cadre d'emploi des gardiens de police municipale</u> Brigadier chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	C	67	0	67
TOTAL		75	0	75
EMPLOIS HORS FILIERES				
Directeur d'orchestre	A	1	0	1
Musicien	A	56	0	56
TOTAL		57	0	57
TOTAL GENERAL		1349	336	1685

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**36° FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) : RENOUELEMENT DE
LA CONVENTION POUR LES ANNEES 2022 A 2024
(32/4.1.8/595)**

Depuis leur premier conventionnement tripartite avec le FIPHFP en 2014, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération s'engagent pour l'égalité des chances et la non-discrimination des personnes en situation de handicap dans leur accès au recrutement et leurs conditions de travail.

Ainsi, après huit années et deux conventionnements successifs, une véritable politique du handicap a pu être déployée auprès des agents porteurs d'un handicap ou d'une pathologie invalidante, en palliant leurs difficultés motrices ou sensorielles avec des équipements adaptés.

Leur intégration est par ailleurs facilitée par la sensibilisation de l'environnement professionnel (managers, référents RH, assistants de prévention).

L'action sociale est également intégrée dans ce dispositif avec la majoration des chèques-vacances pour les agents titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Enfin, des accompagnements personnalisés sont mis en place quand nécessaire avec l'aide de prestataires extérieurs spécialisés.

Quant aux recrutements sur des emplois pérennes, plus de 6% concernent des personnes avec un handicap. Deux apprentis en situation de handicap ont également été recrutés, 80% de leur masse salariale a été financée par le FIPHFP.

Des contrats spécifiques ouvrant droit à une titularisation sans concours quel que soit le grade sont aussi conclus et des stagiaires du Centre de Réadaptation de Mulhouse régulièrement accueillis.

Depuis 2018, le taux d'emploi de la ville de Mulhouse se maintient au-dessus de 8% (actuellement 8,40%), ce qui est un indicateur explicite de l'intérêt des agents handicapés à déclarer leur statut auprès de leur employeur.

Cette deuxième convention étant échue, il est proposé de la reconduire, afin de garantir les financements nécessaires à la poursuite des actions en matière d'aménagement de postes, d'accompagnement personnalisé,

d'amélioration des conditions de vie, de sensibilisation, de recrutement et d'intégration des travailleurs handicapés.

Cette convention tripartite est signée par le FIPHFP, la ville de Mulhouse ainsi que m2A. Les sommes allouées sont réparties entre les deux collectivités à même montant.

Le montant total ainsi octroyé par le FIPHFP s'élève à 250.000 € sur la période 2022-2024, répartis en quatre axes :

- Recrutement des travailleurs en situation de handicap,
- Reclassement et reconversion,
- Maintien dans l'emploi,
- Communication, information et sensibilisation.

La participation de l'employeur doit être au minimum équivalente à celle du FIPHFP notamment par la prise en compte de la masse salariale consacrée à des missions d'accompagnement dans le cadre du handicap et de l'inaptitude.

Le projet de renouvellement de la convention a été présenté au CHSCT du 29 mars 2022 et au comité local du FIPHFP du 23 juin 2022.

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

Les crédits au titre des montants 2022 sont inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2022 à hauteur de 43 000 €. Pour les exercices budgétaires ultérieurs, les crédits seront proposés à l'occasion de chaque préparation budgétaire afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de renouvellement du conventionnement avec le FIPHFP,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires (convention initiale puis avenants d'ajustements nécessaires).

PJ : projet de convention et ses annexes (plan d'actions et tableau des effectifs)



**PROJET DE CONVENTIONNEMENT TRIPARTITE AVEC LE FIPHFP
FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA
FONCTION PUBLIQUE**

**Convention 2022-2024 en faveur du Handicap
Ville de Mulhouse – m2A**

Projet présenté en CHSCT le 29 mars 2022

1

Sommaire

	Pages
Fiches d'identification	3 et 4
1. Présentation générale	5
2. Diagnostic	6
2.1. Effectifs globaux et BOE	6
2.2. Focus sur la prévention	17
3. Bilan de la convention précédente	18
3.1. Bilan financier	18
3.2. Bilan des actions réalisées	18
3.3. Bilan des recrutements de BOE	21
3.4. Bilan qualitatif	22
4. L'organisation de la politique handicap	25
4.1. Le comité de pilotage	25
4.2. La cellule handicap et la référente handicap	25
4.3. Les partenariats externes	26
4.4. Les organisations syndicales	27
5. Les actions	27
5.1. La motivation du renouvellement du conventionnement	27
5.2. Les axes du programme d'actions	28
5.3. Le détail du plan d'actions	30

Annexes :

- Organigramme
- Plan d'actions
- Objectifs de recrutement et de maintien dans l'emploi
- Indicateurs

2

Fiche d'identification m2A



NOM DE L'EMPLOYEUR PUBLIC : « chef de file »

STRUCTURE ADMINISTRATIVE :

Mulhouse Alsace Agglomération, EPCI à fiscalité propre (m2A)

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

2 Rue Pierre et Marie Curie
BP 90019
CODE POSTAL : 68948 COMMUNE : Mulhouse Cedex 9

REPRESENTANT LEGAL:

M. Fabian JORDAN, Président

N° SIRET : 20006600900016
N° BCR : 03PDZ959

COORDONNEES DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER ET DU SUIVI

Mme Virginie LEGROS, chargée d'études RH et Handicap

ADRESSE COURRIEL : Virginie.Legros@mulhouse-alsace.fr NUMERO DE TELEPHONE :
03 69 77 76 56

ADRESSE ADMINISTRATIVE :
2 rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse

DATE DE DEBUT DU CONVENTIONNEMENT : 1^{er} janvier 2022
DATE DE FIN DU CONVENTIONNEMENT : 31 décembre 2024

3

Fiche d'identification Ville de Mulhouse



NOM DE L'EMPLOYEUR PUBLIC :

STRUCTURE ADMINISTRATIVE :

Ville de Mulhouse

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

2 Rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
CODE POSTAL : 68948 COMMUNE : Mulhouse Cedex 9

REPRESENTANT LEGAL:

Mme Michèle LUTZ, Maire

N° SIRET : 21680224900013
N° BCR : 01AHK999

COORDONNEES DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER ET DU SUIVI

Mme Virginie LEGROS, chargée d'études RH et Handicap

ADRESSE COURRIEL : Virginie.Legros@mulhouse-alsace.fr NUMERO DE TELEPHONE :
03 69 77 76 56

ADRESSE ADMINISTRATIVE :
2 rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse

DATE DE DEBUT DU CONVENTIONNEMENT : 1^{er} janvier 2022
DATE DE FIN DU CONVENTIONNEMENT : 31 décembre 2024

4

1. Présentation générale

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est une communauté d'agglomération de la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle compte 279 000 habitants et est la deuxième intercommunalité la plus peuplée d'Alsace, derrière l'Eurométropole de Strasbourg, et la troisième du Grand Est.

Sa dernière extension date du 1^{er} janvier 2017 avec la fusion de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud (6 communes et 7.400 habitants).

Mulhouse Alsace Agglomération englobe 39 communes sur une superficie de 430 km². Elle gère les mobilités et les transports, la transition écologique et climatique, les périscolaires et la petite enfance, l'attractivité et le développement culturel et touristique ...

Avec une population de 113 000 habitants, Mulhouse est aujourd'hui la plus grande ville du Haut-Rhin.

A proximité de la Suisse et de l'Allemagne, Mulhouse est connectée à toute l'Europe grâce aux deux lignes de TGV et à l'Euro Airport.

Elle gère l'état civil, l'urbanisme, les permis de construire et le logement, la voirie, les écoles, la cohésion sociale et la vie des quartiers, les activités culturelles, le plan local d'urbanisme...

La Ville de Mulhouse et m2A emploient près de 3.200 agents permanents répartis en une soixantaine de services et plus d'une centaine de métiers différents.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont choisi de mutualiser certains de leurs services dans un souci d'efficacité et d'optimisation de leurs charges de fonctionnement.

Ce sont deux entités autonomes avec une administration partagée.

Ainsi, trois types de services cohabitent :

- Les services communautaires : les compétences mises en œuvre par ces services sont exercées par m2A et concernent toutes les communes ayant rejoint la Communauté d'agglomération (ex : Collecte et Transport, Périscolaires).

- Les services mutualisés : il s'agit principalement de services fonctionnels dont les activités concernent à la fois la Ville de Mulhouse et m2A (ex : le service des Ressources humaines, le service Juridique...) mais aussi de directions de services comprenant une activité communautaire et une activité municipale (ex : la direction Sports et jeunesse).

- Les services municipaux : les compétences mises en œuvre par ces services restent municipales (ex : le service Affaires démographiques, la Police municipale, le service Jardins publics et Espaces verts).

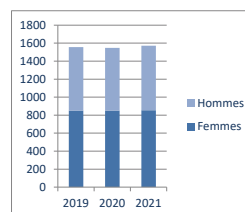
2. Diagnostic

2.1. Effectifs globaux

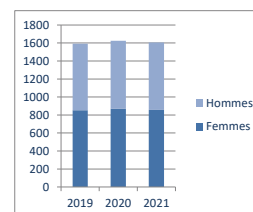
- Effectif total (bilan social au 31/12)

Ville de Mulhouse	2019	2020	2021
ETR titulaires, stagiaires et contractuels	1555	1547	1571
Nombre de femmes	852	851	854
Nombre d'hommes	703	696	717

m2A	2019	2020	2021
ETR titulaires, stagiaires et contractuels	1592	1625	1606
Nombre de femmes	853	868	856
Nombre d'hommes	739	757	750

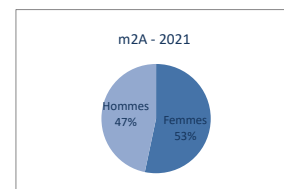
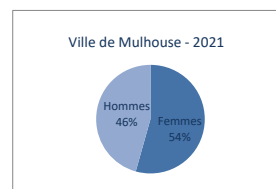


Ville de Mulhouse



m2A

Les effectifs sont stables, ainsi que la répartition hommes/femmes, les femmes étant présentes en nombre plus important.

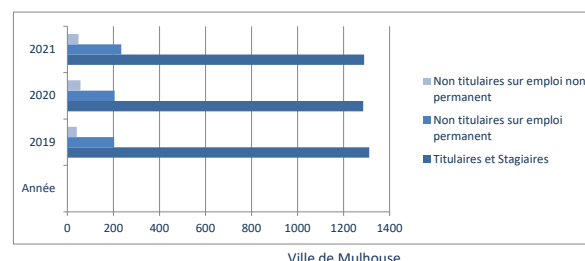


• Répartition par statut – Ville de Mulhouse

2019	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	32	25	14	26	7	8
30 à 39 ans	111	117	28	35	4	8
40 à 49 ans	193	233	30	30	4	10
50 à 59 ans	225	257	10	18		
60 ans et plus	39	79	6	6		
TOTAL	600	711	88	115	15	26

2020	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	27	24	13	19	10	13
30 à 39 ans	102	110	28	38	3	10
40 à 49 ans	189	233	28	36	6	10
50 à 59 ans	228	249	14	17	1	4
60 ans et plus	42	81	5	7		
TOTAL	588	697	88	117	20	37

2021	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	30	28	12	22	5	6
30 à 39 ans	110	100	32	38	10	10
40 à 49 ans	184	227	33	38	5	9
50 à 59 ans	215	255	19	28	1	2
60 ans et plus	56	84	5	7		
TOTAL	595	694	101	133	21	27

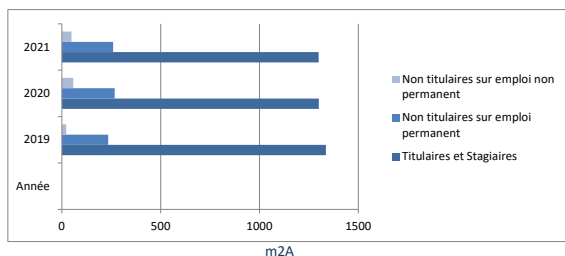


• Répartition par statut – m2A

2019	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	32	54	26	46	4	5
30 à 39 ans	123	165	20	41	3	4
40 à 49 ans	197	213	23	25	3	1
50 à 59 ans	234	226	17	28	2	
60 ans et plus	53	39	2	6		
TOTAL	639	697	88	146	12	10

2020	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	32	49	32	45	16	13
30 à 39 ans	120	157	24	43	10	5
40 à 49 ans	187	212	28	37	6	5
50 à 59 ans	228	223	21	30	3	
60 ans et plus	47	45	3	4		
TOTAL	614	686	108	159	35	23

2021	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	34	44	30	47	18	6
30 à 39 ans	117	145	21	44	3	4
40 à 49 ans	186	235	26	36	7	4
50 à 59 ans	229	204	17	29	6	0
60 ans et plus	55	50	1	8	0	0
TOTAL	621	678	95	164	34	14

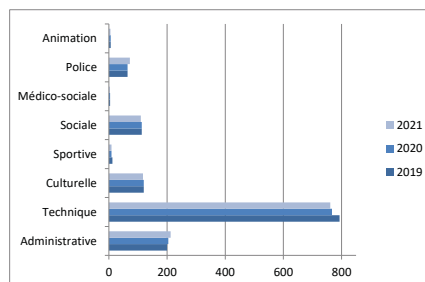


Dans nos deux collectivités, les titulaires et les stagiaires sont largement représentés dans les effectifs. Les contractuels occupent principalement des postes permanents.

• Répartition par filière

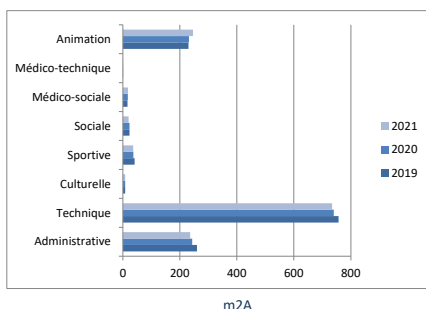
Ville de Mulhouse	Titulaires et Stagiaires		
	2019	2020	2021
Filière			
Administrative	200	204	212
Technique	793	767	761
Culturelle	120	120	117
Sportive	12	9	9
Sociale	113	113	110

Médico-sociale	4	4	3
Police	64	64	72
Animation	6	6	5
Total	1312	1287	1289



Ville de Mulhouse

m2A	Titulaires et Stagiaires		
	2019	2020	2021
Filière			
Administrative	260	243	236
Technique	757	740	734
Culturelle	8	8	8
Sportive	41	37	36
Sociale	23	23	20
Médico-sociale	16	17	18
Médico-technique	1	1	1
Animation	230	232	246
Total	1336	1301	1299



La filière technique est la plus importante en termes d'effectifs, la filière administrative étant en seconde position, à part à m2A où elle est talonnée par la filière animation. Les filières culturelles et sociales occupent une place notable à la ville de Mulhouse.

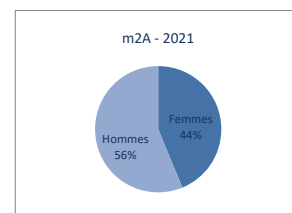
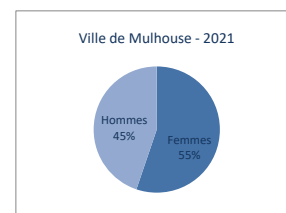
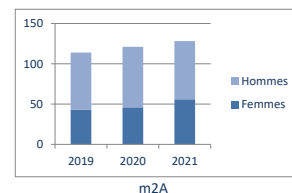
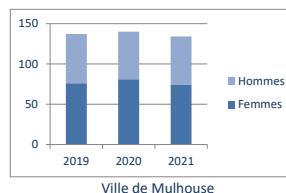
• Recrutements

Nombre de recrutements d'agents titulaires, stagiaires et contractuels	2019	2020	2021
Ville de Mulhouse	130	66	68
m2A	82	74	57

• Effectif BOE

Ville de Mulhouse	2019	2020	2021
Effectif total de BOE	137	140	134
Taux d'emploi légal	8,11%	8,46%	8,10%
Nombre de femmes BOE	76	81	74
Nombre d'hommes BOE	61	59	60

m2A	2019	2020	2021
Effectif total de BOE	114	121	128
Taux d'emploi légal	6,75%	7,42%	7,57%
Nombre de femmes BOE	43	46	56
Nombre d'hommes BOE	71	75	72



Concernant les effectifs BOE, les femmes sont majoritaires à la ville de Mulhouse, par contre, à m2A, les hommes en situation de handicap sont plus nombreux que les femmes.

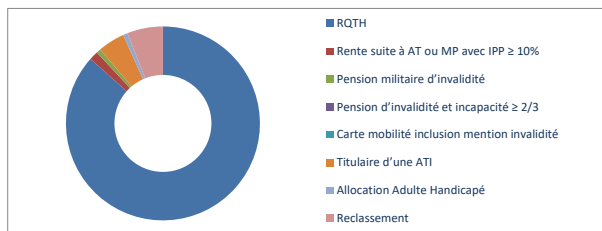
La ville de Mulhouse reste au-dessus du taux de 8%. Elle connaît cependant une petite baisse malgré de très bons résultats en termes de recrutement de travailleurs handicapés (c.f. infra).

La tendance observée par le FIPHPF d'une baisse généralisée au niveau national en raison d'une augmentation de départs à la retraite s'observe également ici.

m2A continue sa progression au-dessus de 7%.

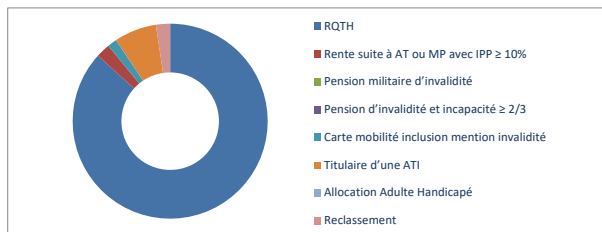
• Statuts de BOE

Ville de Mulhouse	Déclaration 2021	En %
RQTH	116	86,56%
Rente suite à AT ou MP avec IPP ≥ 10%	2	1,49%
Pension militaire d'invalidité	1	0,75%
Pension d'invalidité et incapacité ≥ 2/3	0	0%
Carte mobilité inclusion mention invalidité	0	0%
Titulaire d'une ATI	6	4,48%
Allocation Adulte Handicapé	1	0,75%
Reclassement	8	5,97%



Ville de Mulhouse

m2A	Déclaration 2021	En %
RQTH	111	86,73%
Rente suite à AT ou MP avec IPP ≥ 10%	3	2,34%
Pension militaire d'invalidité	0	0%
Pension d'invalidité et incapacité ≥ 2/3	0	0%
Carte mobilité inclusion mention invalidité	2	1,56%
Titulaire d'une ATI	9	7,03%
Allocation Adulte Handicapé	0	0%
Reclassement	3	2,34%



m2A

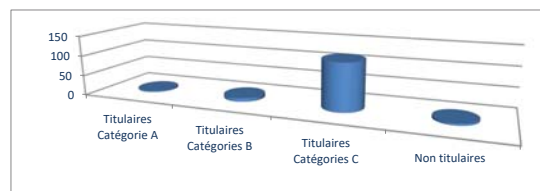
Les RQTH constituent l'essentiel de la proportion de BOE, c'est principalement cette catégorie qui a le plus fortement progressé ces dernières années, les agents se faisant d'avantage connaître ou souhaitant d'avantage entamer cette demande de reconnaissance depuis qu'ils ont été informés de l'intérêt que représente pour eux la politique du handicap menée par leur employeur.

Ils représentaient 44% des BOE au démarrage de cette mission.

• Répartition des BOE par catégorie

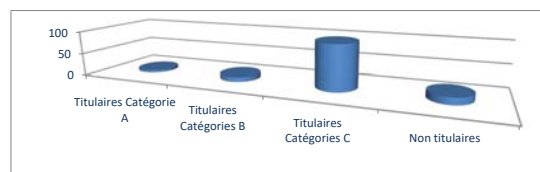
Ville de Mulhouse - Répartition des BOE par sexe et catégorie :

Déclaration 2021	Titulaires Catégorie A	Titulaires Catégories B	Titulaires Catégories C	Non titulaires
Hommes	0	5	52	3
Femmes	3	4	65	2
Total	3	9	117	5



m2A - Répartition des BOE par sexe et catégorie :

Déclaration 2021	Titulaires Catégorie A	Titulaires Catégories B	Titulaires Catégories C	Non titulaires
Hommes	1	4	62	5
Femmes	4	6	36	10
Total	5	10	98	15



Les BOE sont essentiellement en catégorie C, cette catégorie étant davantage représentée au sein des effectifs totaux mais aussi parce qu'elle englobe des postes d'exécution plus physiques.

Les BOE alimentent donc principalement les obtentions de RQTH au sein des effectifs de cette catégorie.

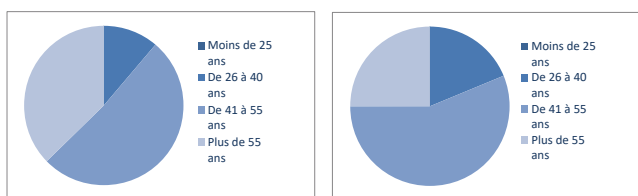
• Tranches d'âge des BOE

Ville de Mulhouse - Répartition des BOE par tranche d'âge :

Déclaration 2021	Effectif	En %
Moins de 25 ans	0	0%
De 26 à 40 ans	15	11%
De 41 à 55 ans	69	52%
Plus de 55 ans	50	37%

m2A - Répartition des BOE par tranche d'âge :

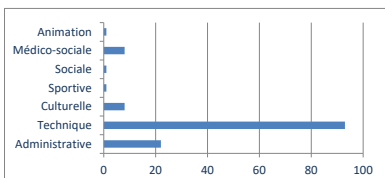
Déclaration 2021	Effectif	En %
Moins de 25 ans	0	0%
De 26 à 40 ans	24	19%
De 41 à 55 ans	72	56%
Plus de 55 ans	32	25%



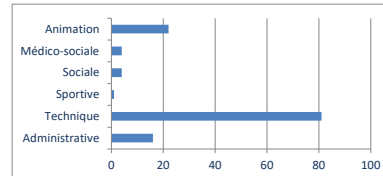
Plus de 80% des BOE sont dans les deux dernières tranches d'âge ce qui montre que le handicap est croissant avec l'âge et l'usure physique.

• Répartition des BOE par filières

Ville de Mulhouse	Déclaration 2021
Administrative	22
Technique	93
Culturelle	8
Sportive	1
Sociale	1
Médico-sociale	8
Animation	1



m2A	Déclaration 2021
Administrative	16
Technique	81
Sportive	1
Sociale	4
Médico-sociale	4
Animation	22



La répartition des BOE par filière suit en toute logique la même proportion que pour les effectifs globaux, on les retrouve principalement dans la filière technique. Ils sont plus nombreux en filière animation qu'administrative à m2A. L'écart est davantage marqué entre la filière administrative et culturelle à la ville de Mulhouse.

• Prévisions de mouvements de BOE

Prévisions de sortie des BOE de 2022 à 2024	Ville de Mulhouse	m2A
Nombre de départs à la retraite	28	25
RQTH non renouvelées	12	12
Mutation extérieure	5	5
Retraite pour invalidité	8	5
Fin de contrat	3	3
Disponibilité pour maladie	5	4

Prévisions d'entrée des BOE de 2022 à 2024	Ville de Mulhouse	m2A
Déjà présents chez l'employeur	40	40

Certains non renouvellements de RQTH s'expliquent par une échéance arrivée un ou deux ans avant le départ à la retraite. Hormis ce cas de figure, la majorité des agents la renouvellent dans les mois qui suivent.

Les entrées de BOE internes (agents déjà présents dans les effectifs) résultent essentiellement de l'obtention d'une RQTH mais aussi de quelques reclassements, octroi de PPR et obtentions d'ATI.

Le delta entre les mouvements de sorties et d'entrées de BOE devra être compensé par les nouveaux recrutements et la poursuite de l'apprentissage.

A noter que conformément à une observation nationale, l'augmentation des départs à la retraite ces prochaines années pourra provoquer une tendance à la diminution des taux d'emploi.

- Dépenses déductibles auprès d'ESAT/EA

Ville de Mulhouse		m2A	
Montant total pouvant être valorisé	Montant total dépensé	Montant total pouvant être valorisé	Montant total dépensé
1 633,60 €	17 247,19 € HT	6 662,77 €	28 213,86 € HT

Les achats effectués auprès de ces entreprises se sont élevés au total en 2021, pour les deux collectivités, à 54 553,26 € TTC (TVA de 20%).

2.2. Focus sur la prévention

La ville de Mulhouse et m2A disposent d'un service de médecine professionnelle interne avec un médecin agréé et un médecin de prévention.

- Avis d'aptitudes, d'incapacités, d'aménagements de poste

Statistiques de la médecine préventive	2019	2020	2021
Favorables	1443	784	1090
Aménagements – restrictions	351	191	195
Défavorable – reclassement	70	47	37

Ces données proviennent des statistiques de la médecine préventive et reflètent son activité, ville de Mulhouse et m2A confondues.

- Inaptitudes, invalidités, disponibilités d'office

2021	Ville de Mulhouse	m2A
Licenciements pour inaptitude	2	2
Retraites pour invalidité	4	3
Placements en disponibilité d'office	10	9

Au regard de l'importance de l'effectif de nos collectivités (près de 3.200 agents) les fins de carrière sont malheureusement inévitables au vue de lourdes pathologies dont certains agents sont atteints, allant même quelques fois jusqu'au décès.

- Longues maladies, longues durées, accident de travail avec rente

2021	Ville de Mulhouse	m2A
Agents en CLM	21 (dont 10 octrois en 2021)	12 (dont 6 octrois en 2021)
Agents en CLD	9 (dont 3 octrois en 2021)	16 (dont 4 octrois en 2021)
Agents en CGM	6 (dont 2 octrois en 2021)	5 (dont 4 octrois en 2021)
Rente après AT	6	2

17

3. Bilan de la convention précédente

La précédente convention tripartite FIPHP-Ville de Mulhouse-m2A était conclue pour une durée de trois ans de 2018 à 2020, elle a été prolongée pour une durée d'un an en 2021.

3.1. Bilan financier

Rappel des axes :

- Axe 1 : Projet et politique handicap
- Axe 2 : Gouvernance et organisation
- Axe 3 : Accessibilité
- Axe 4 : Recrutement
- Axe 5 : Maintien dans l'emploi
- Axe 6 : Communication

	Budget initial	Réalisation – Financements FIPHP				FIPHP Part totale	Employeur Part totale
		2018	2019	2020	2021		
Axe 1	13 300,00 €	2 309,00	5 379,60	5 475,00	2 902,00	16 065,60	36 940,15
Axe 2	3 000,00 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 3	5 000,00 €	3 900,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00	7 094,32
Axe 4	79 754,00 €	13 010,19	15 360,57	26 651,97	22 358,26	77 380,99	12 596,30
Axe 5	144 228,00 €	33 394,90	23 844,61	17 168,43	19 575,76	93 983,70	23 324,94
Axe 6	5 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 800,00	4 800,00	0,00
TOTAL	250 282,00 €	52 614,09	44 584,78	49 295,40	49 636,02	196 130,29	79 955,71
% d'exécution		21,02%	17,81%	19,70%	19,83%	78,36%	96,69%*

* montant financé par l'employeur prévu dans la convention de 82 690,00 €

3.2. Bilan des actions réalisées

Fiche action n°1 : projet et politique handicap	Réalisé	Financement FIPHP	Financement employeur
Année 2018			
Elaboration politique handicap	15 jours d'études	-	1.878,15 €
Année 2019			
Evaluation des actions	20 jours d'études	2.675,60 €	-
Année 2020			
Evaluation des actions	20 jours d'études	2.872 €	-

18

Fiche action n°2 : amélioration des conditions de vie	Réalisé	Financement FIPHP	Financement employeur
Année 2018			
Prothèses auditives	3 appareillages	3.801,74 €	300,68 € Autres : 7.678 €
Transport adapté (taxi)	Un agent malvoyant	2.204,65 €	PCH : 2.219,35 €
Majoration des chèques vacances	177 agents bénéficiaires	2.309 €	7.696 €
Année 2019			
Prothèses auditives	2 appareillages	1.139,6 €	120 € Autres : 5.219,6 €
Transport adapté (taxi)	Un agent malvoyant	2.911,62 €	PCH : 894,52 €
Majoration des chèques vacances	188 agents bénéficiaires	2.704 €	9.016 €
Orthèses orthopédiques	1 x semelles orthopéd. 1 paire sur mesure	792,34 €	187,86 €
Année 2020			
Prothèses auditives	4 appareillages	3.628,48 €	mutuelle, PCH... 12.196,52 €
Transport adapté (taxi)	Un agent malvoyant	300 €	-
Majoration des chèques vacances	198 agents bénéficiaires	2.603 €	8.677 €
Année 2021			
Prothèses auditives	3 appareillages	2.695 €	mutuelle, PCH... 8.880 €
Majoration des chèques vacances	206 agents bénéficiaires	2.902 €	9.673 €
Année 2018			
Accessibilité aux locaux professionnels	Aménagement des sanitaires	3.900 €	7.094,32 €
Aménagement du poste de travail	13 aménagements	15.227,6 €	4.308 €
Année 2019			
Aménagement du poste de travail	13 aménagements	14.750,12 €	3.858,12 €
Année 2020			
Aménagement du poste de travail	11 aménagements	12.821,28 €	4.016,74 €
Année 2021			
Aménagement du poste de travail	11 aménagements	16.880,76 €	4.702,32 €
Année 2018			
Handicap psychique : accompagnant externe sur le lieu de travail	1 accompagnant individuel	4.845 €	-
Tutorat interne	Suite à un reclassement	3.093,27 €	1.031,09 €
Année 2020			
Handicap psychique : accompagnant externe sur le lieu de travail	Maintien dans l'emploi un agent	1.314 €	-
Tutorat interne	1 prise de poste	2.824,43 €	-

19

Année 2021			
Sensibilisation au handicap	6 groupes de 10 agents	4.800 €	-
Année 2018			
Fiche action n°5 : recrutement et accueil des travailleurs handicapés	Réalisé	Financement FIPHP	Financement employeur
Indemnité d'apprentissage 2018	Un apprenti de 2017 à 2019	8.542,34 €	2.135,58 €
2019		10.928,11 €	2.732,02 €
2020	Un apprenti de 2019 à 2021	15.122,30 €	3.780,58 €
2021		15.792,49 €	3.948,12 €
Aide financière pour l'apprenti 2018	Deux apprentis recrutés en 2021	1.525 €	-
2020		1.525 €	-
2021		3.050 €	-
Tutorat d'apprentissage 2018		2.942,85 €	-
2019		2.971,76 €	-
2020		2.366,91 €	-
2021		3.515,77 €	-
Frais de formation CFA 2020		3.499,33 €	-
Tutorat prise de poste 2019		1.460,70 €	-
Année 2018			
Fiche action n°6 : reclassement professionnel	Réalisé	Financement FIPHP	Financement employeur
Année 2018			
Parcours de formation (masse salariale)	3 parcours	2.622,64 €	1.748,43 €
Formation de reconversion professionnelle	1 permis poids lourd	1.600 €	-
Année 2019			
Parcours de formation (masse salariale)	4 parcours	3.257,6 €	2.171,74 €
Formation de reconversion professionnelle	1 permis poids lourd	993,33 €	-
Année 2020			
Parcours de formation (masse salariale)	1 parcours	418,67 €	279,11 €

20

3.3. Bilan des recrutements de BOE

Ville de Mulhouse	2018		2019		2020		2021
	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Résultats
Nombre de BOE recrutés (tous les statuts confondus)	4	5	4	8	5	7	15
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)	4,26%	8,82%	4,00%	17,24%	5,77%	10,81%	25,71%
Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)	10,00%	9,52%	9,09%	3,61%	8,00%	20,00%	18,18%
Recrutements non pérennes de BOE	2	3	2	5	3	4	9
Non pérenne (≤ 12 mois, mise en stage)	1	3	1	4	1	4	8
Contrat d'apprentissage	0	0	0	1	0	0	1
Recrutements pérennes de BOE (+ 12 mois, CDI, titularisations, ...)	2	2	1	3	2	3	6

m2A	2018		2019		2020		2021
	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Résultats
Nombre de BOE recrutés (tous les statuts confondus)	4	9	6	10	6	11	11
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)	6,25%	5,26%	6,00%	14,55%	7,55%	10,10%	20,45%
Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)	5,00%	16,67%	13,04%	4,08%	8,00%	10,00%	15,38%
Recrutements non pérennes de BOE	3	5	3	8	4	10	9
Non pérenne (≤ 12 mois, mise en stage)	3	5	3	8	4	10	8
Contrat d'apprentissage	0	0	0	0	0	0	1
Recrutements pérennes de BOE (+ 12 mois, CDI, titularisations, ...)	1	4	1	2	2	1	2

Les objectifs de recrutement de BOE ont tous été atteints. Les recrutements non pérennes ne détaillaient pas d'objectifs en matière d'apprentissage mais trois apprentis BOE ont été recrutés.

3.4. Bilan qualitatif

Le premier conventionnement avec le FIPHP (2014 à 2017) a permis, en quatre ans, de faire évoluer un accompagnement jusque-là ponctuel du handicap en véritable politique déployée auprès des agents porteurs d'un handicap ou d'une pathologie invalidante, et plus largement d'identifier cette mission, principalement développée par le service des Ressources Humaines et la Médecine professionnelle, auprès de l'ensemble des services, managers, et salariés.

Depuis, les taux d'emploi n'ont cessé de suivre une phase ascendante, et les deux employeurs ville de Mulhouse et m2A se maintiennent à un seuil supérieur à 6%, qui est un indicateur explicite sur l'intérêt des salariés handicapés à se déclarer.

Le deuxième conventionnement (2018 à 2021) confirme une certaine régularité dans les besoins identifiés et les aménagements de poste. Les échanges et l'organisation sont fluides entre les services sur la question du handicap.

Ainsi, après huit années de conventionnement avec le FIPHP, la ville de Mulhouse et m2A ont levé la majorité des difficultés rencontrées à l'origine (mise en œuvre des process, identification des personnes et des organismes ressources, lisibilité de la démarche, adaptation aux évolutions de financement du FIPHP...).

Trouver des apprentis handicapés dans nos domaines de compétence et aptes à travailler en milieu ordinaire ne s'est pas avéré aisé.

Cependant, désormais, nous avons chaque année un ou deux apprentis handicapés dans nos effectifs.

Il est possible que les jeunes soient plus réticents à se faire connaître comme travailleur handicapé, ils veulent faire leurs preuves sans cela.

La prise en charge du handicap psychique reste la plus compliquée à mettre en œuvre. La personne est bien souvent fluctuante, avec des phases ascendantes puis des ruptures brutales dans ses capacités ou son comportement.

Les services sont en plein désarroi face à ces agents avec un handicap invisible dont seule l'observation du comportement et des difficultés de compréhension et de mémorisation peuvent mettre sur la voie.

Nous devons améliorer leur identification, leur prise en charge par le service de médecine, par la mission handicap et convaincre les services de se montrer patients afin de laisser le temps d'un accompagnement personnalisé et d'une reprise de confiance de l'agent, le tout pouvant être ponctué d'arrêts maladie. L'agent est parfois lui-même en plein déni ou ne souhaite pas être accompagné à ce titre.

Pour quelques situations particulières (handicap visuel lourd, handicap psychique, mental, séquelles cognitives d'un AVC,...), nous sollicitons Cap emploi (anciennement SAMETH) qui nous rapproche d'un partenaire spécialisé (Le Phare, Save Sinclair, ADAPEI, EMOI AVC,...). Le CRM peut aussi être sollicité pour un bilan ergonomique poussé (Ergo Kit).

En 2018, nous avons poursuivi l'accompagnement d'une salariée souffrant d'un handicap psychique avec le SAVE SINCLAIR (Service d'Accompagnement Vers l'Emploi), mandaté par le SAMETH.

Cette personne était paralysée dans son travail par la peur de mal faire, un manque de confiance en elle au-dessus de la normale engendrant repli sur soi et état de stress frôlant la panique.

Le SAVE SINCLAIR a pu achever sa mission en venant sur son lieu de travail, observant sa façon de fonctionner et en lui proposant des méthodes et des outils qui la sécurisent.

Cet appui, en complément d'une affectation sur un poste ciblé, avait été une réussite.

En 2019, nous avons fait intervenir le SAMETH pour une de nos agents atteinte de troubles auditifs et d'acouphènes, qui était en difficulté pour tenir son poste à mi-temps à l'accueil. Sa configuration actuelle, le nombre important de personnes accueillies et l'acoustique rendent la compréhension difficile même pour une personne sans pathologie particulière.

L'agent a été redéployé d'avantage de temps à ses autres fonctions, elle n'assure l'accueil plus que deux demies-journées espacées par semaine, ce qui lui convient, son état de santé est stable.

Le SAVE SINCLAIR (Service d'Accompagnement Vers l'Emploi), a été sollicité en fin 2019 pour accompagner un agent recruté en contrat à durée déterminée après son apprentissage effectué au sein de notre service des espaces verts (CAP en horticulture).

Suite à un moment de stress, il a jeté un pot en terre cuite rempli de terre, donc assez lourd, sur une collègue qui lui conseillait une autre technique pour gagner en efficacité, geste qu'il a immédiatement regretté. En plus d'un hématome à cette collègue, ce geste a causé la défiance d'une partie de l'équipe. Celle-ci avait pourtant été sensibilisée au début de l'apprentissage, également par SINCLAIR.

La période d'essai du contrat n'a pas été interrompue, les responsables hiérarchiques voulant lui donner une nouvelle « chance ». Il a été intégré dans une autre équipe basée au parc zoologique et botanique avec l'appui du SAVE SINCLAIR pour l'accompagner à ce changement, à la prise de ce nouveau poste et pour l'intégration dans l'équipe.

Le SAVE SINCLAIR a donc continué l'accompagnement en 2020. La crise sanitaire et le premier confinement ont eu un lourd impact sur son état psychique et émotionnel. Il est

devenu très perturbant pour le service, épanchant sa souffrance, montrant parfois de l'agressivité.

Une infirmière du SAMSAH Autisme de Mulhouse a dû intervenir en renfort pour soutenir aussi bien l'agent concerné que l'équipe. Finalement, au terme du CDD, les managers ont relevé que l'accompagnement nécessaire était trop lourd et l'agent a fait part de son côté de son souhait de réorienter sa recherche d'emploi dans le domaine culturel, au sein d'une bibliothèque.

Il a bénéficié d'un accompagnement intensifié du service RH au moment de sa fin de contrat concernant les démarches à entreprendre (pour toucher les allocations de retour à l'emploi), en lien avec l'infirmière du SAMSAH.

Au dernier trimestre 2021, nous avons sollicité l'intervention de Cap emploi pour un agent atteint d'une sclérose en plaque, dont la maladie évolutive dégrade fortement sa mobilité. Il souffre aussi de difficultés visuelles, de douleurs musculaires et de fatigabilité.

Il est actuellement en congé maladie longue durée fractionné, de manière à pouvoir travailler tout en ayant des soins en parallèle quelques demies-journées par semaine.

Il aurait besoin d'un siège ergonomique, de lumières plus adaptées et des outils pour l'aider dans la lecture et l'écriture de ses mails compte tenu de ses douleurs dans les mains et d'une altération de sa vision liée à sa maladie. Un logiciel de retranscription vocale, un agrandisseur d'écran et une aide à la lecture des mails seraient des pistes.

Cap emploi a donc prescrit la mise en place d'une étude ergonomique plus poussée préalable à l'aménagement de sa situation de travail pour valider ou améliorer l'ensemble de ces pistes, prendre en compte tous les paramètres ainsi que la faisabilité technique.

Un ergonome-psychologue du travail du groupe JLO a procédé à l'étude de cette situation, l'aménagement de poste se fera sur l'exercice 2022.

En matière de sensibilisation de l'environnement professionnel, des demi-journées de formation sont dispensées aux managers, aux agents du service RH, aux référents RH des services, aux agents d'accueil...

Particularité en 2020, la crise sanitaire et l'état d'urgence avec des périodes de confinements ainsi que des mesures de distanciation ont mis un coup d'arrêt aux actions de sensibilisation dans le domaine du handicap. Elles ont pu reprendre en 2021, mais en visio-conférence, à part pour un groupe.

250 personnes ont été sensibilisées à l'heure actuelle dont 52 sur cette convention.

4. L'organisation de la politique handicap

L'organisation mise en place depuis 2014 consiste en un comité de pilotage dédié à la politique handicap, une cellule handicap chargée du suivi individuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et une référente handicap qui articule l'ensemble.

4.1. Le comité de pilotage

Composition du comité de pilotage:

- une élue déléguée à l'accueil des personnes en situation de handicap
- la directrice des Ressources humaines
- la chargée de mission handicap
- le médecin agréé
- le médecin de prévention
- des directeurs et représentants des services dont la mission égalité et diversité
- l'assistante sociale du personnel

Le comité de pilotage se réunit pour suivre l'évolution du déploiement de la politique handicap. Il est informé de l'avancement des actions et du suivi de la convention conclue avec le FIPHP, ainsi que de son renouvellement et des axes d'actions définis à cette occasion.

Les membres du comité échangent aussi librement sur des problématiques ou des situations particulières rencontrées dans le domaine du handicap.

Il se réunit au moins une fois par an avec la participation de la directrice territoriale Handicap, FIPHP Grand Est quand cela est possible. Il a validé le projet de renouvellement de la convention ainsi que la revalorisation de la majoration des chèques vacances : 25 € de plus par agent en situation de handicap dès 2022.

La chargée de mission handicap organise et anime le comité de pilotage.

Cette organisation intervient sous la hiérarchie et le contrôle de la direction générale, relai des instances politiques.

4.2. La cellule handicap et la référente handicap

Composition de la cellule handicap:

- la chargée de mission handicap (membre et pilote de cette cellule)
- le responsable du service recrutement et mobilité
- deux médecins de prévention

25

- le médecin agréé
- un ingénieur sécurité

La chargée de mission handicap est en lien direct avec chacun des membres de la cellule handicap. Elle coordonne les interventions afin d'assurer la réalisation des actions définies, elle suit l'exécution financière ainsi que les commandes et l'équipement des agents en situation de handicap ayant besoin d'un aménagement.

Elle rédige les rapports annuels, les bilans finaux ainsi que l'ensemble des pièces demandées par le FIPHP (état des effectifs, état prévisionnel des recettes et des dépenses, tableau de suivi budgétaire, indicateurs).

Elle assure le suivi du référencement des BOE, les prévient de l'arrivée à échéance de leur RQTH, leur communique les dossiers à communiquer à la MDPH et les aide dans cette démarche si nécessaire. Elle effectue les déclarations annuelles du taux d'emploi.

Elle peut être sollicitée directement par les agents pour les conseiller, les orienter selon leurs besoins.

C'est généralement à l'occasion d'une visite médicale qu'une personne est incitée à entamer la démarche de reconnaissance de son handicap.

Le médecin de prévention identifie les besoins et est prescripteur des aménagements ou des restrictions nécessaires.

Le suivi médical peut être plus régulier pour les handicaps évolutifs.

La cellule handicap s'appuie également sur des interlocuteurs internes (formation, recrutement, reclassement, communication, architecture, service informatique,...) pour mener à bien les actions définies dans le conventionnement.

Une fois par mois, la cellule handicap se retrouve à l'occasion de la rencontre entre le service de médecine et les ressources humaines sur les situations individuelles en cours de suivi.

4.3. Les partenariats externes

Les interventions de partenaires extérieurs ont été détaillées supra (sous 3.4. Bilan qualitatif) avec Cap emploi, le Save Sinclair (Service d'accompagnement vers l'emploi), le SAMSAH, le groupe JLO.

Il existe aussi une convention de partenariat avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM) qui a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap en optimisant les moyens humains et matériels dont le CRM, la ville de Mulhouse et m2A disposent dans leurs structures réciproques.

26

Le principal engagement pour la ville de Mulhouse et m2A consiste à accueillir des stagiaires du CRM en Période d'Application Entreprise afin de leur permettre de finaliser leur diplôme. Elles désignent un tuteur pour s'assurer de la réalisation des objectifs de stage de la personne accueillie.

La ville de Mulhouse et m2A peut également participer à des simulations d'entretiens et à des jurys d'examen.

Quant au CRM, il est un partenaire privilégié pour tout besoin d'accompagnement et de conseil dans le domaine du handicap, du maintien dans l'emploi et du reclassement professionnel. Il assure d'ailleurs les sessions de sensibilisation de notre personnel.

Le dernier bilan établi sur 2018/2021 fait état de près d'une cinquantaine de stagiaires accueillis, essentiellement au Secrétariat général, aux Directions Prévention et sécurité, Education, Périscolaire, et Services informatiques.

Enfin, la référente handicap participe également aux rencontres du club des référents handicaps organisées par le FIPHP et le Handi-Pacte Grand Est.

4.4. Les organisations syndicales

Le projet de renouvellement de la convention conclue avec le FIPHP a été présenté au CHSCT du 29 mars 2022, les membres présents l'ont approuvé à l'unanimité.

La mission handicap est bien identifiée au niveau des organisations syndicales.

Elles peuvent quant à elle mettre en évidence et faire remonter des situations individuelles d'agents en difficultés, elles sont orientées auprès de la cellule handicap le cas échéant.

5. Les actions

5.1. La motivation du renouvellement du conventionnement

Concernant la pérennité du projet, le déploiement d'une politique du handicap est désormais bien ancré pour la ville de Mulhouse et m2A qui souhaitent poursuivre leur action en ce sens et se doter des moyens financiers nécessaires.

Elles ont gardé les mêmes objectifs d'assurer l'égalité des chances pour tous et la non-discrimination dans leurs pratiques internes en garantissant aux personnes en situation de handicap un accès au recrutement et des conditions de travail égaux aux autres agents.

27

Cette deuxième convention étant échue, il n'est pas envisageable de ne pas la reconduire, afin de poursuivre nos actions en matière d'accompagnement personnalisé, d'aménagement de postes, d'amélioration des conditions de vie, de recrutement, de reconversion professionnelle, de sensibilisation et d'intégration des travailleurs handicapés.

Les études sont réalisées en interne.

Les effectifs sont répartis sur des sites multiples et dépassent les 3000 agents.

La cellule mobilité, interne au service des Ressources humaines, poursuit le suivi et l'accompagnement des agents devant changer d'affectation.

5.2. Les axes du programme d'actions

Le programme d'actions s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Recrutement des travailleurs en situation de handicap
- Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes
- Axe 3 : Maintien dans l'emploi
- Axe 4 : Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés
- Axe 5 : Information et sensibilisation des collaborateurs au handicap

Conformément au souhait du FIPHP de son implication forte dans le domaine du recrutement, la ville de Mulhouse et m2A, même si elles entendent poursuivre leurs bons résultats dans ce domaine, se concentrent financièrement prioritairement sur le maintien dans l'emploi et la reconversion des agents déclarés inaptes.

En matière d'apprentissage, l'objectif est d'augmenter le nombre de recrutements d'apprentis BOE, avec au moins quatre recrutements, pas uniquement issus du «secteur protégé».

Toujours concernant le recrutement, nous souhaitons faciliter l'accès à l'information des travailleurs handicapés sur leurs droits, les accompagner sur la prise de poste (cellule handicap), continuer l'accueil de stagiaires handicapés et améliorer le recrutement de travailleurs handicapés sur les emplois pérennes (CDD + 12 mois, CDI, titularisations).

Pour l'axe 3, maintien dans l'emploi, la ville de Mulhouse et m2A souhaitent participer à l'amélioration des conditions de vie personnelles et professionnelles de leurs agents handicapés.

En effet, le handicap peut compliquer les déplacements quotidiens, la communication, la mobilité et induire des dépenses importantes pour pallier son handicap.

28

L'employeur souhaite donc compenser les handicaps auditifs, visuels, moteurs, par l'appui au financement de prothèses ou d'orthèses, de transport pour se rendre sur son lieu de travail, pour aménager son véhicule personnel.

La majoration des chèques vacances est une action sociale qui permet de faire un geste pour l'ensemble des travailleurs handicapés, ils y sont sensibles.

De plus, le maintien sur son poste est un enjeu primordial pour l'agent. En raison d'une pathologie il n'a pas à subir un changement d'activité ou de profession non souhaité.

La pratique des premiers conventionnements avec le FIPHFP ont mis en évidence l'importance des aménagements de poste par l'achat d'équipements ergonomiques (sièges, bureaux) ou permettant de pallier le handicap (éclairage pour les malvoyants, vidéo-agrandisseur, logiciel de dictée vocal,...).

A noter également que l'employeur maintient le salaire pour les agents en mi-temps thérapeutique et peut adapter les horaires de travail.

Malgré les investissements pluriannuels passés en matière d'accessibilité de leurs locaux professionnels, la ville de Mulhouse et m2A peuvent encore rencontrer des situations ponctuelles nécessitant l'aménagement des locaux suite au recrutement d'une personne en fauteuil roulant ou suite au développement d'une pathologie évolutive d'un de ses agents.

La ville de Mulhouse et m2A se sont engagées également dans le développement du télétravail pour lequel la question de l'ergonomie de l'équipement se pose, certains dédoublements de matériel sont nécessaires.

Concernant l'axe 2, reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes, il faut distinguer les personnes inaptes à leur poste de celles inaptes à leurs fonctions.

Dans le premier cas, ces agents sont suivis et accompagnés par la cellule mobilité qui se charge de leur trouver un autre poste au sein de la collectivité, avec des formations à l'appui, après évaluation de leurs capacités et réalisation de bilans professionnels.

Ces personnes sont également accompagnées dans une démarche de reconnaissance de leur qualité de travailleur handicapé.

Concernant les agents inaptes à leurs fonctions, elles entrent dans le dispositif de Période de Préparation au Reclassement (PPR) ; moins nombreuses, elles sont estimées à deux personnes par collectivité et par an, une chargée de mission qui gère les dossiers de maladie au sein de la Gestion des carrières suit également leur situation.

Enfin, l'intégration des travailleurs handicapés comporte un volet collectif et un volet individuel.

Collectivement, la sensibilisation des collègues, des managers, la diffusion d'informations sur le handicap créent les bonnes conditions d'accueil, de tolérance et de compréhension pour les travailleurs handicapés. Nous poursuivons donc les sessions de sensibilisation des agents et des managers.

Aucun travailleur handicapé ne doit se sentir victime de discrimination.

Pour la communication, les supports déclinés selon la charte HandiOui (guides, poster, clip vidéo, flyer...) et réalisés grâce au premier conventionnement sont toujours disponibles, notamment sur l'intranet.

Un reportage diffusé dans la revue à l'attention du personnel (Le Lien RH) sera réalisé sur la thématique du handicap avec la chargée de communication.

Individuellement, l'intégration consiste à apporter un accompagnement aux personnes en difficulté sur leur poste ou / et dans leur équipe, grâce à l'aide de nos partenaires pour les situations les plus compliquées, notamment le handicap psychique qui met en grande difficulté les équipes et les managers et installe l'agent handicapé dans une situation d'échec.

La formation des tuteurs contribue à ces actions individuelles d'intégration.

5.3. Le détail du plan d'actions

Se reporter au plan d'action généré par l'outil communiqué par le FIPHFP.

Les montants ont été estimés au vu des dépenses effectuées lors de la dernière convention ainsi que le cadrage énoncé par le FIPHFP :

- le financement de l'employeur égalant celui du FIPHFP soit 50%-50%,
- le souhait du FIPHFP d'intervenir davantage sur le recrutement, l'employeur sur le reclassement et le maintien dans l'emploi,
- l'employeur peut valoriser des dépenses de sa masse salariale correspondant à toute action financée par le FIPHFP effectuée en interne, (tutorat d'apprentissage, bilan professionnel, ergonomie, communication...),
- nouvel axe: Reclassement et reconversion des personnes inaptes.

INDICATEURS DE SUIVI

Thème	Axe stratégique	Indicateur	Caractère de l'indicateur	Indicateur retenu
Apprentissage	Renforcer l'apprentissage	Taux d'apprentis BOE	Obligatoire	Oui
		Taux d'apprentis BOE transformés en contrats pérennes	Obligatoire	Oui
Insertion / recrutement	Encourager les recrutements	Taux de BOE recrutés	Obligatoire	Oui
		Taux de BOE recrutés en contrats pérennes	Obligatoire	Oui
Formation	Rendre la formation accessible	Nombre moyen de jours de formation pour l'effectif BOE	Obligatoire	Oui
		Nombre moyen de jours de formation pour l'effectif total	Obligatoire	Oui
Accessibilité numérique	Poursuivre le développement de l'accessibilité	Nombre d'application métiers et Intranet accessibles	Optionnel	Non
Maintien	Participer à la construction d'une société inclusive	Taux de BOE promus Taux d'agents promus	Obligatoire	Oui
		Taux de BOE ayant fait une mobilité Taux d'agents ayant fait une mobilité	Optionnel	Non
		Nombre d'agents mis en disponibilité d'office pour raison de santé	Obligatoire	Oui
		Nombre de mises en retraite pour invalidité	Obligatoire	Oui

NOM EMPLOYEUR

OBJECTIFS DE RECRUTEMENT BOE

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Contrats pérennes (Fonctionnaires stagiaires, titulaires, CDI)	5	5	5	15
Contrat d'apprentissage	1	2	1	4
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>			1	1
Contrats aidés, parcours emploi compétence				0
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>				0
Contrats à durée déterminées (CDD), Doctorants	7	7	8	22
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>	1	1	2	4
Services civiques		1	1	2
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>				0
Stagiaires		1		1
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>				0

<i>Total contrats pérennes</i>	6	6	8	20
<i>Total contrats non pérennes</i>	8	11	10	29

OBJECTIFS DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Nombre de reclassements statutaires	1	2	2	5

OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI

	Année 1	Année 2	Année 3
Taux d'emploi (au 31 décembre) - m2A	7,70%	7,80%	8,00%
Taux d'emploi (au 31 décembre) - Ville de Mulhouse	8,30%	8,40%	8,50%
Taux d'emploi (au 31 décembre) - Employeur 3			

PLAN D'ACTIONS

	Financement du FIPHP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1 Recrutement des travailleurs en situation de handicap	123 000,00 €	86,01%	20 000,00 €	13,99%	143 000,00 €
Axe 2 Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	10 000,00 €	9,57%	94 500,00 €	90,43%	104 500,00 €
Axe 3 Maintien dans l'emploi	110 000,00 €	41,35%	156 000,00 €	58,55%	266 000,00 €
Axe 4 Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	2 000,00 €	44,44%	2 500,00 €	55,56%	4 500,00 €
Axe 5 Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	5 000,00 €	71,43%	2 000,00 €	28,57%	7 000,00 €
Axe 6 Actions innovantes	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €
Axe 7 Autres dispositifs de l'employeur	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €
TOTAL	250 000,00 €	47,62%	275 000,00 €	52,38%	525 000,00 €

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

37° CENTRE WALLACH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURES DE REPAS DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE VILLE DE MULHOUSE, AU PROFIT D'ENFANTS DE RIEDISHEIM (3617/9.1/620)

Le centre Alfred Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse depuis la donation de Monsieur et Madame Alfred Wallach, accueille les centres de loisirs sans hébergement pour les enfants mulhousiens mais aussi les formations et réunions de travail des partenaires. Le centre propose également des prestations de restauration avec du personnel dédié et un équipement adapté.

La Ville de Mulhouse avait été sollicitée en 2021 par Mulhouse Alsace Agglomération afin que le Centre Wallach accueille, de manière temporaire, une trentaine d'enfants scolarisés à Riedisheim pour le service de restauration scolaire durant la pause méridienne.

En effet, suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site de Riedisheim Courte Echelle et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il avait été demandé la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach. C'est ainsi qu'une vingtaine d'enfants a été accueillis chaque jour lors de l'année scolaire 2021/2022 au centre Wallach.

Mulhouse Alsace Agglomération sollicite une nouvelle fois la Ville de Mulhouse afin de continuer cette prestation sur la nouvelle année scolaire 2022/2023. Il s'agira de la même façon de confier au Centre Alfred Wallach la prestation des repas ainsi que la mise à disposition de sanitaires situés au rez-de-chaussée, à partir du 1er septembre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 7 juillet 2023. Ce service fonctionnera les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FFFC), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées se fera directement entre le Centre Wallach et la FFCF.

Le centre Alfred Wallach facturera chaque mois les repas sur la base des tarifs annuels votés, soit 6,10 € par personne pour 2022 auquel sera ajouté un

montant forfaitaire de 135 € par semaine, concernant la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage des locaux.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin qui fixe le cadre et les modalités d'application pour l'occupation des locaux et la fourniture de repas.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 et le seront au budget primitif de 2023 :

Dépenses :

- Chapitre 011 – article 60623 – fonction 020 – enveloppe 101
- Chapitre 011 – article 6283 – fonction 020 – enveloppe 33651

Recettes :

- Chapitre 70 – article 70688 – fonction 020 – enveloppe 1335.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention pour la mise disposition et la fourniture des repas du Centre Wallach entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin,
- Autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURE DE REPAS
DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE VILLE DE MULHOUSE, AU PROFIT
D'ENFANTS DE RIEDISHEIM**

Entre :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Ci-après dénommée « La Ville » ou « le centre Alfred Wallach »

d'une part,

et

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace située 4 rue des Castors à Mulhouse, représentée par Monsieur Patrick RAVINEL, en qualité de président de l'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Ci-après dénommée « FDFC Alsace »

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site Courte Echelle de Riedisheim et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il a été sollicité la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach compte-tenu de sa proximité géographique.

Dans ce cadre, le Centre Wallach a été sollicité pour accueillir un effectif de 30 enfants sur le temps du midi et fournirait les repas nécessaires. L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FDFC Alsace), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées (mise à disposition des espaces, fournitures des repas, entretien...) se fera directement entre le Centre Wallach et la FDFC Alsace

ARTICLE 5 – ORGANISATION ET SUIVI

Le centre Alfred Wallach s'engage à informer régulièrement la FDFC Alsace des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Des demandes d'intervention ponctuelles pourront être adressées, par courrier, ou mail, par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach qui la tiendra informée de ses délais d'intervention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la mise à disposition des locaux, l'entretien, le nettoyage et les repas seront refacturés chaque fin de mois par envoi d'une facture à la FDFC Alsace, gestionnaire de l'accueil périscolaire, selon les conditions tarifaires suivantes fixées pour 2022 et qui seront revalorisées pour 2023 :

- Mise à disposition des locaux et entretien - nettoyage des locaux : 135 € par semaine.
- Repas : 6,10 € par personne sur la base des tarifs votés pour 2022

La Ville informera la FDFC Alsace des tarifs applicables pour 2023.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le centre Alfred Wallach est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des missions définies à l'article 2, 3 et 4 de la présente convention.

La FDFC Alsace s'assure, sous sa seule responsabilité que le site d'accueil du Centre Wallach est conforme aux normes en vigueur et qu'il comporte l'ensemble des équipements nécessaires à l'exercice des activités périscolaires.

La FDFC Alsace conserve la responsabilité des élèves du périscolaire pendant la période de restauration, y compris la responsabilité de la gestion de leurs éventuels problèmes d'allergies alimentaires.

Il lui appartient d'assurer l'encadrement et la surveillance de ces élèves lors des trajets aller et retour et durant les repas, et notamment d'organiser leur rassemblement et leur installation pour la prise des repas.

Elle met en place les personnels qualifiés, en nombre suffisant pour exécuter cette mission. Ces personnels, rémunérés par la FDFC Alsace, relèvent de sa responsabilité.

La FDFC Alsace veille à ce que ce personnel d'encadrement se conforme à la réglementation en vigueur concernant les dispositions relatives à la sécurité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition et la fourniture de repas du Centre Alfred Wallach au FDFC Alsace, pour l'accueil des enfants du périscolaire de La Courte Echelle. La présente convention en détermine les modalités.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU CENTRE WALLACH

La Ville de Mulhouse, propriétaire des locaux, met à disposition des espaces au sein du Centre Wallach, situé au 1 rue des Sapins à Riedisheim, pour l'accueil périscolaire complémentaire du site de La Courte Echelle pour l'année scolaire 2022/2023 soit du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023. La capacité d'accueil est fixée à 30 enfants.

L'accueil périscolaire se fera uniquement sur le temps du midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Mulhouse met à disposition les locaux visés à l'article 2 pour le site périscolaire « La Courte Echelle » sur le temps méridien.

Les locaux concernés sont le réfectoire, ainsi qu'un bloc sanitaire. Des salles d'activités en rez de jardin seront également mises à disposition.

L'entretien et le nettoyage des locaux à la charge du centre Alfred Wallach seront refacturés à la FDFC Alsace.

ARTICLE 4 – FOURNITURE DE REPAS

La Ville de Mulhouse fournit les repas nécessaires pour un effectif de 30 enfants sur le temps méridien.

- un effectif prévisionnel sera transmis chaque semaine (le jeudi) pour la semaine suivante par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach;
- une estimation quotidienne du nombre de repas (incluant ceux des accompagnateurs des élèves) sera communiquée avant 9 heures par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach.

Toute variation importante d'effectif devra être signalée au centre Alfred Wallach dès qu'elle sera connue.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Il devra également être proposé un repas sans viande.

La FDFC Alsace devra fournir par mail tous les éléments liés aux allergies, lors de la confirmation des effectifs.

Les repas à la charge du centre Alfred Wallach seront refacturés aux FDFC Alsace.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse
en double exemplaire
le 30 juin 2022

Madame le Maire de la
Ville de Mulhouse

Michèle LUTZ

Monsieur le Président de La
Fédération des Foyers
Clubs du Haut-Rhin

RAVINEL Patrick

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

38° ECOLE ELEMENTAIRE KOEHLIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER (221/7.5.6/630)

L'école élémentaire Koechlin a organisé un séjour d'une semaine en classe de mer à destination des élèves de la classe ULIS. Ce séjour s'est déroulé du 4 au 10 juin à Fouras en Charente Maritime près de La Rochelle.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une aide dans le cadre des demandes relatives aux classes vertes à hauteur de 738 €. Par ailleurs, ils ont également mené plusieurs actions de financement mais il leur manque encore 800 € afin d'atteindre l'objectif d'une participation maximum de 30 € par enfant et par famille.

En raison du caractère exceptionnel de la demande, et du bénéfice certain que représente ce séjour pour les élèves, il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 800 € à l'école élémentaire KOEHLIN.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022 –
Chapitre 65- Article 6574- Fonction 212 Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'attribution de la subvention de 800 € à l'école KOEHLIN
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

39° MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE SUPER COUPE (221/7.5.6/629)

L'Association culturelle et scientifique « Mathématiques sans Frontières » œuvre depuis 1989 dans le but de susciter des vocations scientifiques, en privilégiant l'aspect ludique des mathématiques.

Cette année l'association organise une super coupe le Jeudi 2 juin 2022 au centre Socio Culturel PAX destinée exclusivement aux élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Cette compétition entre classes mulhousiennes permettra de valoriser le travail des élèves en leur proposant une image attrayante des mathématiques au travers d'animations mises en place ce jour-là.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 1000 euros à Mathématiques sans frontières pour l'organisation de cette manifestation.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022 –
Chapitre 65- Article 6574- Fonction 212 Service gestionnaire et utilisateur
221

Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'attribution de la subvention de 1000 € à Mathématiques sans Frontières
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 38 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

40° °CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG (CREPS) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE EN VUE DE L'EVOLUTION DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES METIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION(241/9.1/600)

L'implantation d'une antenne du CREPS de Strasbourg au Centre Sportif Régional Alsace à partir de 2007, a permis de répondre à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation

Depuis 2018, une démarche prospective associant la Ville de Mulhouse, m2A et le CREPS a permis de définir, à travers l'élaboration de conventions annuelles, les conditions de participations respectives au maintien de l'antenne contribuant à la dynamisation et au rayonnement du Centre Sportif Régional Alsace en complémentarité avec la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau.

Des ajustements ont été réalisés cette année afin d'offrir une réponse adaptée aux spécificités des territoires et en cohérence avec les problématiques actuelles rencontrés dans le domaine de l'animation, du sport et du sport-santé.

Les missions confiées sont ainsi précisées :

- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations,
- le développement des offres de pratique d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

Au titre de la Ville de Mulhouse, il est proposé de retenir le mode d'accompagnement annuel suivant de l'antenne délocalisée du CREPS qui s'inscrit dans le cadre du dispositif Mulhouse Sport Santé :

- offrir la possibilité aux stagiaires des formations professionnelles dispensées par le CREPS de Strasbourg, d'être en situation de face à face pédagogique avec un public cible « sport-santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat avec le CREPS,
- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Projet de convention de partenariat



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par Mme Carole TALLEUX, Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Agglomération du XX/1XX/2022, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

d'une part

et

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2022, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

Le **CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG**, représenté par Mme Estelle DAVID agissant en qualité de Directrice du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS » dans la présente convention

d'autre part

- Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS.

1

PREAMBULE :

Les parties prenantes à la présente convention ont constaté une nécessité de faire évoluer l'offre de formation professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation. Plus précisément dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, domaine en tension par manque de professionnels dans les collectivités ; mais en prenant également en compte l'évolution de la demande vers des pratiques d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

Pour rappel, en 2007, le CREPS de Strasbourg, le Conseil Général du Haut-Rhin et la ville de Mulhouse, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional (CSRA) ont créé une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du CSRA, géré depuis le 1^{er} janvier 2015 par m2A.

La présente convention s'appuie sur la capacité des trois entités publiques que sont le CREPS, la Ville et m2A à fonctionner en réseau, afin d'offrir une réponse adaptée aux spécificités des territoires et en cohérence avec les problématiques actuelles rencontrées dans le domaine de l'animation, du sport et du sport - santé.

CECI ETANT RAPPELE. LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation des collectivités précitées au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du CSRA ainsi que les conditions de fonctionnement en réseau des 3 entités publiques, CREPS, Ville, m2A.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

En fin d'année 2024, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations,
- le développement des offres de pratique d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

2

Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

Le CREPS contribue, à titre onéreux, au recyclage du CAEP MNS pour les agents de la collectivité.

Le CREPS s'engage, à titre onéreux, à encadrer par des stagiaires du BPJEPS AAN, sous l'autorité pédagogique d'un formateur du CREPS, un cycle dédié à l'Aisance Aquatique, les 2 dernières semaines de l'année scolaire à la piscine de l'Illberg.

Le CREPS, via ses stagiaires du BPJEPS AAN, prend en charge des groupes d'enseignements scolaires sur les piscines de m2A, dans leur temps de formation, sous l'autorité pédagogique du CREPS.

Le CREPS, via ses stagiaires du BPJEPS AAN, prend en charge des groupes d'activités physiques adaptées, en lien avec le dispositif Mulhouse Sport Santé, dans les piscines de m2A, dans leur temps de formation sous l'autorité pédagogique du CREPS.

Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement du CREPS de Strasbourg à Mulhouse.

5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A

> La mise à disposition de locaux et d'équipements

m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS au CSRA des locaux administratifs, de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS, des lignes d'eau dans les piscines de m2A.

Les salles de cours, de sports et les lignes d'eau nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec la Direction Sports et Jeunesse de m2A.

Les modes d'accompagnement retenus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 17 000€ pour une année civile.

3

> L'application d'une tarification préférentielle (repas)

Une tarification préférentielle « menu réduit » du repas à 7,70 €, sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys dans le cadre des missions conduites par le CREPS au CSRA.

Les stagiaires de la formation professionnelle bénéficieront d'une tarification spécifique d'un montant de 4,00€ à la charge du stagiaire, la différence avec le tarif « menu réduit » étant facturé au CREPS de Strasbourg sur justificatif d'un relevé de passages.

Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation trimestriellement par m2A.

> La mise à disposition de personnels techniques et pédagogiques.

Mise à disposition, à titre onéreux, d'un éducateur sportif maître-nageur de la collectivité désignée, en concertation entre le chef de service patrimoine nautique et le responsable de la formation du BPJEPS AAN, pour des missions de formateur et d'encadrement à raison d'un minimum de 15 journées (soit 109 heures) par session de formation en s'appuyant sur un calendrier discuté, anticipé et partagé par l'ensemble des parties.

Mise à disposition, à titre onéreux, d'éducateurs sportifs maîtres-nageurs de la collectivité désignée, en concertation entre le chef de service patrimoine nautique et le responsable de la formation du BPJEPS AAN, pour des missions d'expertises dans le cadre d'un centre de ressource de la pédagogie en natation à hauteur de 72 heures par an.

5.2 : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ACCORDE PAR LA VILLE DE MULHOUSE

Dans le cadre du dispositif Mulhouse Sport Santé, la Ville de Mulhouse permet aux stagiaires des formations professionnelles dispensées par le CREPS de Strasbourg, d'être en situation de face à face pédagogique avec un public cible « sport - santé ».

Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion annuelle conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites de chacune des parties.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de

4

trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Chaque collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Pour mettre en œuvre la présente clause de résiliation, la collectivité devra adresser au CREPS une décision de résiliation dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure de se conformer à ses obligations dans le délai d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La résiliation prend effet à compter de sa date de notification au CREPS.

Fait à en trois exemplaires originaux, le 2022.

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
La Vice-Président délégué
Aux équipements sportifs
et à l'excellence sportive

Pour la VILLE DE MULHOUSE
L'Adjoint délégué à
la politique sportive

Daniel BUX

Christophe STEGER

Pour le CREPS DE STRASBOURG,
La Directrice

Estelle DAVID

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**41° FEDERATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE : CONCLUSION
D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2022-2025
(243/7.5.2/603)**

Le Comité International Olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

La Ville de Mulhouse et l'agglomération ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale a été accentuée en 2020 par le référencement de l'agglomération (candidature unique et mutualisée des territoires) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (C.P.J.) incluant de fait l'inscription des équipements sportifs de l'agglomération mulhousienne dans le catalogue recensant les C.P.J. présenté notamment aux équipes internationales olympiques et paralympiques lors des Jeux de Tokyo en 2021.

En tant que fédération sportive représentant quatre disciplines olympiques au total, la Fédération Française de Gymnastique s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse et la communauté d'agglomération souhaitent conclure un partenariat global avec la F.F. de Gymnastique afin d'amplifier leur rayonnement à travers ces disciplines dans un contexte global de dynamique olympique.

Aussi, il est proposé de formaliser avec cette fédération délégataire, une convention de partenariat portant sur les années civiles 2022 à 2025 incluant pour la Ville en termes d'engagements contractuels, des appuis administratifs et logistiques lors de la réalisation concrète des actions fédérales sur le ban communal.

Le rapprochement ainsi initié comprend notamment au titre des engagements fédéraux, en termes d'évènementiel sportif, la tenue :

- du colloque annuel du management associatif (CAMA) les 26 et 27 août 2022 dans l'agglomération mulhousienne. Ce colloque permet aux acteurs de la FF Gym de se rassembler et d'échanger autour de bonnes pratiques et de développer ainsi ses compétences en toute convivialité et en préparation de la saison sportive suivante.

- des championnats des ensembles nationaux de gymnastique rythmique fin mai 2023 au Palais des Sports Gilbert Buttazzoni de Mulhouse,
- des championnats de France jeunes (catégories nationales) en mai-juin 2024 au Centre Sportif Régional Alsace et au Palais des Sports,
- du championnat national des disciplines acrobatiques au Centre Sportif Régional ou au Palais des Sports Gilbert Buttazzoni de Mulhouse en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention-cadre de partenariat ci-jointe.

P.J. : projet de convention-cadre de partenariat 2022-2025.



24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, vie sportive et événementiel

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de la ville, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30/06/2022 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la Ville »,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Fabian JORDAN, Président, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27/06/2022 et désignée sous le terme « m2A » dans la présente convention,

et

La FEDERATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE, représentée par son Président, M. James BLATEAU, dont le siège social est situé 7 ter, cour des Petites Ecuries 75010 PARIS et désignée ci-après sous le terme « la FF Gym » dans la présente convention,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA FF GYM

Dans le cadre de la présente convention, la FF Gym, s'engage :

3.1. Au titre de son partenariat événementiel et sportif :

- à organiser, la tenue ci-après :
 - o du colloque annuel du management associatif (CAMA) les 26 et 27 août 2022 dans l'agglomération mulhousienne. Ce colloque permet aux acteurs de la FF Gym de se rassembler et d'échanger autour de bonnes pratiques et de développer ainsi ses compétences en toute convivialité et en préparation de la saison sportive suivante.
 - o des championnats des ensembles nationaux de gymnastique rythmique fin mai 2023 au Palais des Sports Gilbert Buttazzoni de Mulhouse,
 - o des championnats de France jeunes (catégories nationales) en mai-juin 2024 au Centre Sportif Régional Alsace et au Palais des Sports de Mulhouse,
 - o du championnat national des disciplines acrobatiques au Centre Sportif Régional ou au Palais des Sports Gilbert Buttazzoni de Mulhouse en 2025.

3.2. Au titre de sa communication institutionnelle :

- à valoriser son partenariat avec la Ville et m2A sous des formes appropriées (supports de communications fédéraux, presse spécialisée, réseaux sociaux...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE M2A

La Ville et m2A s'engagent à :

- fournir à la FF Gym, toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation des actions liées à la présente convention au niveau local,
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées d'un commun accord express, préalable et écrit avec la FF Gym,
- assurer à la FF Gym, toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement des actions ou manifestations dans les limites des règlements et textes en vigueur en matière de sécurité, circulation, déplacements dans les établissements recevant du public,
- formaliser par convention spécifique, la mise à disposition à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général des équipements sportifs ou non nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 3,
- prendre ou faire prendre, toutes mesures de police administrative sur le site de déroulement des actions ou manifestations,
- valoriser la mise en œuvre d'actions en lien avec les particularités territoriales et locales.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION DES EVENEMENTS

Conformément aux règles fédérales, chaque organisation est attribuée par la FF Gym à une structure fédérale : club affilié, structure déconcentrée.

3

PREAMBULE :

La FF Gym, fondée en 1873, est reconnue d'utilité publique dès 1903. Elle est le fruit de la fusion, en 1945, de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France et de la Fédération Féminine Française de Gymnastique et d'Education Physique ; puis, en 1999, avec la Fédération Française de Trampoline et Sports Acrobatiques.

La FF Gym a reçu une délégation de service public de la part du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports pour assurer le développement et la promotion de la pratique de la gymnastique sur l'ensemble du territoire.

Forte de 4 disciplines olympiques (Gymnastique Artistique Masculine, Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Rythmique et Trampoline), de 2 disciplines reconnues de haut niveau (Gymnastique Aérobie et Tumbling) et de 2 autres disciplines (Gymnastique Acrobatique et Teamgym), la FF Gym propose en outre une gamme variée de produits gymniques à destination d'un public de tous âges désireux de s'inscrire dans une pratique non compétitive.

En tant que fédération sportive représentant des disciplines olympiques, la FF Gym s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques d'été (Paris 2024).

La Ville de Mulhouse et la communauté d'agglomération, m2A, labellisées « Terre de Jeux 2024 » fin 2019 par le comité des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), souhaitent conclure un partenariat global avec la FF Gym afin d'amplifier leur rayonnement et l'attractivité de leurs territoires / équipements à travers cette discipline dans un contexte global de dynamique olympique et de la qualité de Centre de préparation aux Jeux reconnu par le COJOP.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville, de m2A et de la FF Gym dans le cadre d'un partenariat global qui recouvre les aspects en termes sportifs, événementiels et économiques.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des années civiles 2022, 2023, 2024 et 2025. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de la fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

2

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA FF GYM

Chaque événement sera organisé conformément au cahier des charges fédéral. Une convention spécifique sera signée entre la FF Gym et l'organisateur afin de déterminer les modalités d'organisation et les engagements des parties.

La Ville et m2A apporteront leur concours à l'organisateur local désigné par la FF Gym conformément aux dispositions de l'article 4.

Par ailleurs, l'organisation effective ne pourra être mise en œuvre que si l'organisateur local est en mesure de respecter le cahier des charges de chaque manifestation. A défaut, la FF Gym pourra en attribuer l'organisation à une autre entité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES

La FF Gym se réserve le droit de modifier la date et/ou le lieu précis d'organisation de chaque événement tant que la convention spécifique, prévue à l'article 5, n'aura pas été signée par les parties.

S'il est modifié, le lieu de l'évènement devra se situer au sein de l'agglomération mulhousienne dans le périmètre géographique de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque partie est responsable des dommages causés aux autres parties, à son personnel ou aux tiers du fait des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Chaque partie est assurée en responsabilité civile et s'engage à fournir, sur simple demande, une attestation d'assurance à la partie qui en ferait la demande.

La convention spécifique, prévue à l'article 5 de la présente convention, précisera les obligations de chaque partie en termes de responsabilité et d'assurance.

Article 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chaque partie en cas de non-respect des obligations contractuelles incombant à l'une des autres parties. Cette résiliation est prononcée après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois.

4

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par chaque partie avant son échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 6 mois.

Quelle que soit la cause de la résiliation de la présente convention, celle-ci entraîne la résiliation à la même date de la ou des conventions spécifiques, prévues à l'article 5 de la présente convention, en vigueur au moment de la résiliation.

Chaque partie exécutera les obligations lui incombant au titre de la présente convention et, le cas échéant, de la ou des conventions spécifiques, prévues à l'article 5, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et procédera à l'apurement juridique des situations nées entre la conclusion de la convention et sa date de résiliation.

Article 10 : FORCE MAJEURE

La FF Gym ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit de travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire en l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, la FF Gym ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées que pendant la durée de l'évènement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, chaque partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie. Les conséquences de la résiliation sont régies par l'article 9 de la présente convention.

Article 11 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville et m2A conserveront tout au long de la durée de la convention, un contact régulier et suivi avec la FF Gym afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 12 : PRODUCTION DE DOCUMENTS

La FF Gym produira chaque année :

- le bilan certifié conforme par le Président, du dernier exercice connu qui sera annexé au compte administratif de la Ville et de m2A.
- un rapport détaillé portant sur les actions menées (en fin d'année civile).

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le 2022, en 3 exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
le Maire

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
le Président

Michèle LUTZ

Fabian JORDAN

Pour la FEDERATION FRANÇAISE
DE GYMNASTIQUE
le Président,

James BLATEAU

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42° ASSOCIATION UNION SPORTIVE AZZURRI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT (243/7.5.6/607)

L'association UNION SPORTIVE AZZURRI, créée en 1968, affiliée fédéralement, contribue à l'offre footballistique de la plaine sportive de l'Ill (stade Pierre de Coubertin et stade des cordiers) en direction des Mulhousien(ne)s, toutes catégories d'âge et horizons socio-économiques confondus.

Forte de près de 350 membres dont plus de 260 Mulhousien(ne)s, elle dispose de 15 équipes masculines & féminines engagées qui s'illustrent dans les différents championnats et coupes fédérales sous couvert de leurs instances fédérales de football respectives.

Le club, partenaire fidèle de la Ville de Mulhouse, dispose d'un projet associatif pérenne avec une orientation forte dans le domaine de la formation des jeunes. A ce titre, il s'est vu décerner en septembre 2021 par la Fédération Française de Football, les labels jeunes « Espoirs » et « Féminines » Bronze qui ont récompensé ainsi le travail d'encadrement quotidien de la discipline.

L'UNION SPORTIVE AZZURRI bénéficie d'un club-house rue Pierre de Coubertin mis à disposition contractuellement par la Ville, propriétaire du terrain. L'association a obtenu l'accord pour l'occupation d'un local contigu de 50 m² antérieurement utilisé par le camping de l'Ill afin d'offrir à ses membres, des espaces plus fonctionnels.

Afin de permettre de prendre possession de ces locaux dans de bonnes conditions, des travaux d'aménagement intérieurs ont été réalisés par l'association pour un montant de 22 662 €TTC.

Par conséquent, il est proposé de soutenir financièrement l'UNION SPORTIVE AZZURRI qui a contribué à travers la réalisation de ces travaux à l'amélioration du patrimoine sportif municipal, en lui attribuant une subvention d'équipement de 12 000 € (douze mille euros) selon les termes de la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022.

Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées
Article 20421 :	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	243
Ligne de crédit n°13531	Subventions d'équipement sport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 12 000 € en faveur de l'US AZZURRI,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet de convention de subvention.



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, événementiel et vie sportive



CONVENTION DE SUBVENTION

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous les termes « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'UNION SPORTIVE AZZURRI inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume 21, folio n°38) dont le siège social est situé 1 rue Pierre de Coubertin 68350 Brunstatt-Didenheim représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Mario ROMEO et désignée sous les termes « l'US AZZURRI » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

PREAMBULE

L'US AZZURRI, association à but non lucratif créée en 1968, affiliée fédéralement, contribue à l'offre footballistique de la plaine sportive de l'III (stade Pierre de Coubertin et stade des cordiers) en direction des Mulhousien(ne)s, toutes catégories d'âge et horizons socio-économiques confondus. Elle s'illustre dans les différents championnats et coupes fédérales sous couvert des instances fédérales de football respectives (niveaux départementaux à nationaux).

Le club, partenaire fidèle de la Ville, dispose d'un projet associatif pérenne à orientation forte dans le domaine de la formation des jeunes (labellisé « Espoirs » et « Féminines » par la Fédération Française de Football).

L'US AZZURRI bénéficie d'un club-house rue Pierre de Coubertin sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim, mis à disposition contractuellement par la Ville de Mulhouse, propriétaire du terrain. Le club a obtenu l'accord pour l'occupation d'un local contigu de 50 m2 antérieurement utilisé par le camping de l'III afin d'offrir à ses membres, des espaces plus fonctionnels.

Afin de permettre de prendre possession de ces locaux dans de bonnes conditions, des travaux d'aménagement intérieurs ont été réalisés par l'association pour un montant de 22 662 € TTC.

Par conséquent, il est proposé de soutenir financièrement l'UNION SPORTIVE AZZURRI qui a contribué à travers la réalisation de ces travaux à l'amélioration du patrimoine sportif municipal, en lui attribuant une subvention d'équipement de 12 000 € (douze mille euros) selon les termes de la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville, apporte son soutien financier à l'US AZZURRI en considération des frais supportés par cette dernière, dans le cadre des travaux d'aménagements réalisés au niveau du club-house associatif, sis 1 rue Pierre de Coubertin 68350 Brunstatt-Didenheim, propriété de la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville attribue à l'US AZZURRI une subvention d'équipement de 12 000 € (douze mille euros), après réception des éléments prévus à l'article 3.

Article 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention fera l'objet d'un versement unique après réception des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées), conformément à son objet.

Ce versement libérera la Ville de toutes ses obligations nées de la présente convention vis-à-vis de l'US AZZURRI.

2

Article 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention sera imputée sur les crédits suivants : chapitre 204 → subventions d'équipement versées / article 20421 → subventions d'équipement aux personnes de droit privés / Ligne de crédit n° 13531 → subventions d'équipement sport.

Article 5 : SUIVI DE LA SUBVENTION

5.1. Suivi des activités de l'association

L'US AZZURRI rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention. Un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de la présente convention devra notamment être remis à la Ville avant la fin de l'année civile 2022.

5.2. Contrôle financier de la subvention

Le bilan de clôture, le compte de résultat et un compte-rendu financier de l'exercice concerné seront déposés auprès de la Ville qui a attribué la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée conformément aux modalités de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 11 octobre 2006.

A ce titre, la Ville pourra effectuer un contrôle de l'utilisation de la subvention sur pièces et sur place. Si la somme n'a pas été utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été versée, l'US AZZURRI devra reverser la subvention selon les modalités de l'article 8.

Le compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention sur l'exercice en cause devra être déposé auprès de la Ville qui a attribué la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'US AZZURRI et prendra fin après paiement de la subvention accordée par la Ville.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'absence de respect par l'US AZZURRI de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Si la subvention est déjà versée, elle devra être reversée à la Ville selon les modalités de l'article 8.

Article 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'US AZZURRI devra reverser en tout ou partie de la subvention octroyée par la Ville dans les hypothèses suivantes :

- les pièces, documents ou justificatifs demandés n'ont pas été présentés à la Ville ou se révèlent être volontairement erronés,

3

- la somme n'a pas été utilisée conformément à l'objet pour lequel elle avait été versée.

Un titre de recettes sera alors émis par la Ville.

Article 9 : ANNEXE

L'annexe jointe est une des parties intégrantes à la présente convention.

Article 10 : LITIGES

En cas de divergences résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2022.

Pour LA VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour l'UNION SPORTIVE AZZURRI,
le Président

Christophe STEGER

Mario ROMEO

4

4994

ANNEXE

**CÔÛT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT REALISES PAR L'US AZZURRI**
(club-house rue Pierre de Coubertin 68350 Brunstatt-Didenheim)

Pièce justificative support : facture Trio Sàrl

Coût des travaux : 22 662 € TTC / Nature des travaux : gros œuvre du bâtiment (création d'un ouverture) + travaux de second œuvre (cloisons et menuiseries intérieures, électricité, chauffage/sanitaire, ventilation).

Page 1 sur 2



4 avenue de Strasbourg
Parc des Collines B&L 5
68350 BRUNSTATT/DIDENHEIM
tél : 03 83 43 02 90
port : 06 85 52 41 50
mail : info@trio-normandie.fr

Facture N° : 20210022501
Date : 25/02/2021

Informations chantier :
Aménagement d'un nouveau local



FACTURE

Adresse Client :
US AZZURRI
1 rue Pierre de Coubertin
68100 MULHOUSE

DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRX UNITAIRE	TOTAL
PLATRIERE				4 632,00 €
FALUX PLAFOND				
Fourniture et pose de faux-plafonds sur ossature métallique MMS, une couche de BA13 standard + finition	40	m²	35,00 €	1 400,00 €
DEM-STYLE				
Fourniture et pose de demi-style sur ossature métallique MMS, une couche de BA13 + isolation thermique	101	m²	32,00 €	3 232,00 €
PEINTURE				2 180,00 €
PLAFONDS				
Préparation et réparation des surfaces				
Ponçage, écaillage, etc...				
Application d'une sous-couche d'acrotrocheur	40	m²	17,00 €	680,00 €
Application de deux couches de peinture sur l'ensemble des surfaces				
MURS				
Préparation et réparation des surfaces				
Ponçage, écaillage, etc...				
Application d'une sous-couche d'acrotrocheur	100	m²	15,00 €	1 500,00 €
Application de deux couches de peinture sur l'ensemble des surfaces				
MACONNERIE				3 200,00 €
Fourniture et pose d'1 mur de séparation entre la cuisine, la salle conviviale et la salle de stockage	30	m²	45,00 €	1 350,00 €
Fourniture et pose d'1 mur dalle en béton	1	F	1 850,00 €	1 850,00 €
Fourniture et pose de pavés				

Sarl TRIO 4 rue de Zurich 68100 MULHOUSE
au capital de 3000 euros RCS Mulhouse N°17789256995 Siret : 789299930017789256995
Ban : FR 7630097332200002073685190 CIC Mulhouse Seine

SANITAIRE				1 900,00 €
Fourniture et pose de divers raccords sanitaires + écoulement	1	F	1 550,00 €	1 550,00 €
Fourniture et pose d'une VMC dans la salle machine à laver	1	F	350,00 €	350,00 €
ELECTRICITE	1	F	3 850,00 €	3 850,00 €
Fourniture et pose de prises électriques + éclairage intérieur + 1 unité extérieure				
CLIMATISATION	1	F	5 250,00 €	5 250,00 €
Mise en œuvre d'une climatisation réversible				
L'ensemble sera composé d'1 groupe extérieur et de 3 cassettes (fournies avec télécommande)				
Fourniture de :				
GRUPE BISPLIT MXZ-3D68VA-E2 3 POSTE INVERTER	1	U		
Eco Participation				
Cassette Commande Infrarouge SLZKA3EVAL	3	U		
Façade SLP2ALW pour cassette SLZVAL A commander infrarouge Réf : 606810001.				
Double Tube isolé 1/4 - 3/8 20M M1				
Réf : 135880060				
Bac à condensation plastique				
Forfait réalisation d'écoulement des condensats raccordements électriques pose + essais et mise en service.				
MENUISERIE EXTERIEURE	1	F	1 650,00 €	1 650,00 €
Fourniture et pose d'une porte anti panique				
TOTAL H.T.			22 662,00 €	
TVA 0%			0,00 €	
TOTAL T.T.C.			22 662,00 €	

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43° ELAN SPORTIF : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE CIVILE 2022 (243/7.5.6/632)

L'ELAN SPORTIF est une association mulhousienne œuvrant dans le champ de l'éducation populaire, sportive et d'économie sociale et solidaire. Elle recherche une mixité sociale dans la conduite de ses activités et inscrit les rapports avec le public dans la réciprocité incluant une démarche de développement social (mise en réseau des acteurs institutionnels, associatifs et conclusion de partenariats favorisant une mixité des publics accueillis).

Considérant les orientations sociales, éducatives et sportives de cette association, reconnue pour son investissement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, il est proposé de formaliser le partenariat avec cette association et de soutenir financièrement son projet global d'animation à destination des Mulhousien(ne)s, notamment jeunes, à hauteur de 57 000 € (45 000 € en 2021), fléché comme suit :

- 10 000 € au titre de l'accompagnement au fonctionnement et à la structuration interne de l'association et de l'évènementiel sportif,
- 10 000 € au titre de l'accompagnement aux actions dans le domaine du sport santé et du bien-être,
- 10 000 € au titre de l'accompagnement aux actions d'insertion sociale des jeunes par le sport,
- 27 000 € au titre des actions de cohésion sociale et de citoyenneté s'inscrivant dans le champ de la Politique de la Ville.

En soutien des actions déjà menées sur le territoire communal par l'ELAN SPORTIF au titre des différents champs d'intervention précités, une somme de 4 500 € au total (quatre mille cinq cents euros) lui a été versée à titre d'acompte en avril 2022.

Les crédits nécessaires, correspondant au solde de la subvention, soit 52 500 €, sont disponibles au Budget 2022 :

Gestion Direction Sports et Jeunesse (services 243 et 244) : → 29 500 €

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 40

Ligne de crédits 3682 : « Subventions de fonctionnement aux associations sportives »

Gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131) → 23 000 €

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire (solde) d'un montant de 52 500 € en faveur de l'ELAN SPORTIF,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet de convention partenariale.



2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
24 - Direction Sports et Jeunesse
243 - Animation, événementiel et vie sportive
244 - Initiatives et action Jeunesse
1 - POLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
13 - Direction cohésion sociale et vie des quartiers
131 - Politique de la Ville

CONVENTION PARTENARIALE

(année civile 2022)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, M. Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance et Mme Cécile SORNIN, Adjointe déléguée à la vie citoyenne, dûment habilités par délibération du 30/06/2022, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'association ELAN SPORTIF, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume LXXXIII, folio n° 134) dont le siège social est situé au 5 rue Galilée - 68200 MULHOUSE représentée par M. Vivien FUCHS, Président, dûment habilité et désignée sous le terme « l'ELAN SPORTIF » ou « l'association » dans la présente convention.

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

2

PREAMBULE / ENJEUX DU PARTENARIAT PLURIANNUEL

Le sport constitue un vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine « du mieux vivre-ensemble ».

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques (cohésion sociale, image, rayonnement extérieur et santé).

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, la Ville de Mulhouse a redéfini les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

Les contours de cette dynamique ont fait l'objet d'une approbation par délibération-cadre en décembre 2018 et d'une présentation aux clubs sportifs mulhousiens en 2019. Ainsi :

- les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations sont déterminés dans le domaine des activités physiques et sportives (loisirs et haut niveau),
- les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville sont axés vers le développement de pratiques sportives en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 de la présente convention, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

Les articles L 113-2 du Code du sport et L 2541-12 du C.G.C.T. permettent aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 - modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

L'ELAN SPORTIF est une association mulhousienne œuvrant dans le champ de l'éducation populaire, sportive et d'économie sociale et solidaire. Elle recherche une mixité sociale dans la conduite de ses activités et inscrit les rapports avec le public dans la réciprocité incluant une démarche de développement social (mise en réseau des acteurs institutionnels, associatifs et conclusion de partenariats favorisant une mixité des publics accueillis).

Considérant les orientations sociales, éducatives et sportives de cette association, reconnue pour son investissement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, conforme à son objet statutaire,

Considérant la politique publique décrite précédemment dans laquelle s'inscrit la présente convention (socialisation des publics en difficulté en utilisant le sport comme moyen d'insertion, d'éducation et de prévention),

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique. La Ville de Mulhouse précisant pour sa part, les objectifs généraux de politique publique dans lesquels s'inscrit la convention.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ELAN SPORTIF s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION / CLAUSE DE REVOYURE ANNUELLE

La convention est conclue pour l'année civile 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

A la fin de l'année civile, la Ville et l'ELAN SPORTIF se réuniront en vue d'établir un bilan des actions partenariales.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les actions qui seront menées par l'ELAN SPORTIF durant la période de la convention, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive, éducative et sociale de la Ville.

Elles se situent autour de 3 axes principaux :

- un axe « structurel »,
- un axe « sportif / « jeunesse » (insertion des jeunes par le sport),
- un axe « aller vers et insertion par le sport » (politique de la ville),

De ce fait, aux objectifs généraux suivants, correspondent les réponses en termes d'actions mises en œuvre par l'ELAN SPORTIF consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations associatives.

3.1 AXE « STRUCTUREL »

Objectif : ASSURER LE DEVELOPPEMENT STRUCTUREL DU CLUB

Association de droit local, l'ELAN SPORTIF se conforme aux exigences découlant du respect du droit local des associations en vigueur en Alsace-Moselle (article 21 à 79 IV du code civil local).

L'ELAN SPORTIF s'engage à consolider et à poursuivre le développement de son projet associatif, conforme à son objet social.

3

Dans ce cadre et pour ce faire, il se dote des compétences nécessaires en termes d'encadrement des pratiques, de management, mais également de structuration administrative et comptable.

3.2 AXE « SPORTIF / JEUNESSE »

Objectif : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES

L'ELAN SPORTIF, s'engage à promouvoir et à développer un programme d'activités sportives à destination des habitants, notamment les publics jeunes qui se traduit par :

- l'encadrement des pratiques compétitives ou de loisirs (boxe anglaise masculine / féminine, boxe éducative, musculation, arts martiaux) par ses membres, personnels ou intervenants qualifiés et diplômés,
- la déclinaison d'animations accessibles à tous, pour tous les niveaux et tous les âges, allant des activités collectives au coaching individuel pour un coût d'adhésion modique,
- la consolidation et le développement des pratiques sportives féminines,
- la programmation, en accord avec la Ville, d'un événementiel sportif (en reconduction ou non de manifestations antérieure) adapté aux circonstances sanitaires incluant la possibilité de rencontres avec des sportifs de haut-niveau.

Objectif : LA PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU A DES REUNIONS THEMATIQUES ORGANISEES PAR LA VILLE

A la demande expresse de la Ville ou sur invitation, l'ELAN SPORTIF participe aux réunions initiées par elle lors de rendez-vous ou « temps forts » incontournables de la Ville avec le mouvement sportif ou le public mulhousien, incluant si nécessaire la démonstration de pratiques associatives ou la tenue d'un stand d'information grand public.

Objectif : LE RESPECT DES DISPOSITIONS SANITAIRES EN VIGUEUR AFIN DE GARANTIR LA SECURITE DES PRATIQUANTS

L'ELAN SPORTIF se conforme aux dispositions sanitaires en vigueur édictées par les instances préfectorales et la (les) fédération(s) sportive(s) de tutelle relatives au contexte de lutte actuel contre la Covid-19. A cet effet, l'ELAN SPORTIF prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de ses membres réguliers et occasionnels et lors de toutes actions associatives entreprises, en lien ou non avec son partenariat avec la Ville.

3.3 AXE « COHESION SOCIALE / CITOYENNETE » (politique de la ville)

Objectif : LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS D' « ALLER VERS » ET D'INSERTION PAR LE SPORT

L'ELAN SPORTIF, s'engage à réaliser des actions qui s'inscrivent dans le cadre de son objet social et de son projet associatif global, à savoir la médiation, la prévention, l'éducation et l'insertion par les activités physiques et sportives.

4

Ces actions concernent différents publics et particulièrement ceux dits « en difficultés sociales ou désavantagés » issus des quartiers prioritaires par une prise en charge globale de l'individu tout en l'aidant à s'insérer dans la société (formations morale, physique, éducative et psychologique). Ces dernières se traduisent par :

- des actions dites d' « aller vers » le public cible dans les quartiers par des animations sportives de proximité sur l'espace public en lien avec les acteurs locaux. Ces actions ont vocation à repérer, mobiliser et intégrer le public vers un parcours d'insertion socio-professionnel par le sport.
- des animations au titre de la prévention et des animations ponctuelles (animation de rue, actions sur le parvis de la Box, nouvel an), et cela, en partenariat avec le collectif d'acteurs investis dans le « projet Briand ».

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

Les engagements financiers prévisionnels de la Ville en matière financière en faveur de l'ELAN SPORTIF s'entendent sous réserve :

- d'une sollicitation formelle et préalable de la part du club selon les règles procédurales établies (dépôt en ligne sur le site internet de la Ville, des demandes d'aide financière auprès du Guichet Unique des Subventions au moyen des formulaires dédiés auprès des services municipaux respectifs (cf guide des aides) incluant la communication de l'ensemble des pièces habituellement sollicitées dans ce cadre et notamment, la remise des documents financiers (comptes annuels et budget prévisionnel),
- d'une validation effective du soutien financier escompté (ou toute autre somme) par le Conseil Municipal sur proposition des services au vu de la qualité du projet déposé ou de la pertinence de l'action réalisée et mesurable objet de la demande de financement,
- de la communication de toute pièce justificative qui viendrait à être sollicitée en cours d'année par la Ville (ou prévue contractuellement : cf articles 6, 9 & 10 de la présente convention),
- de la disponibilité des crédits au budget de la Ville.

Services gestionnaires	Ventilation / fléchage subvention de fonctionnement		Montants
Direction Sports et Jeunesse (services 243 & 244)	Soutiens	au fonctionnement et à la structuration interne de l'association et de l'événementiel sportif	10 000 euros
		aux actions dans le domaine du sport santé et du bien-être	10 000 euros
		aux actions d'insertion sociale des jeunes par le sport	10 000 euros
	S/total 1		30 000 euros
Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131)	Soutien	aux actions s'inscrivant dans le champ de la politique de la Ville	27 000 euros
		S/total 2	
Total général			57 000 euros

Après levée des réserves précitées, les subventions municipales visées à l'article 4 de la présente convention d'un montant total de 57 000 € (cinquante-sept mille euros) et votées en 2022 par le Conseil Municipal, feront l'objet de versements sous formes d'acomptes et de soldes sur le compte bancaire ou postal de l'ELAN SPORTIF selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales et les modalités de versement définies par les services instructeurs :

1. acomptes de subvention (en exécution des décisions du Conseil Municipal du 7 avril 2022) :

- acompte de subvention de 500 € (cinq cents euros) → gestion Direction Sports et Jeunesse (service 243),
- acompte de subvention de 4 000 € (quatre mille euros) → gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131).

2. soldes de subvention (en exécution de la décision du Conseil Municipal du 30 juin 2022) :

- solde de subvention de 29 500 € (vingt-neuf mille cinq cents euros) → gestion Direction Sports et Jeunesse (services 243 et 244),
- solde de subvention de 23 000 € (vingt-trois mille euros) → gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131).

Il est précisé que les aides financières entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies à l'article 3.

Article 5 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS

L'ELAN SPORTIF s'engage à affecter les montants de subventions accordés par la Ville (article 4 de la présente convention) au financement des actions visées à l'article 3 prises à son initiative et en adéquation avec les objectifs des politiques municipales.

Article 6 : JUSTIFICATIFS

L'ELAN SPORTIF s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre la Ville et l'ELAN SPORTIF. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activités.

Article 7 : EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

La Ville met à la disposition exclusive de l'ELAN SPORTIF par conventions distinctes, les locaux suivants afin de lui permettre de mener à bien ses actions associatives :

- la salle de boxe et de remise en forme « Box Briand » à vocation sociale et éducative sis, 59 et 61 avenue Aristide Briand à MULHOUSE 68200 (la mise à disposition de cet espace est consenti à titre gratuit),
- la « Maison des Berges » sis, 45 quai des cigognes à MULHOUSE 68200 (contre paiement d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public).

Outre des engagements classiques liées aux charges du « propriétaire » (au sens de l'article 606 du Code Civil), la Ville prend également à sa charge :

SALLE DE BOXE ET DE REMISE EN FORME « BOX BRIAND » ⇒ les frais résultant :

- des fluides (électricité, eau...),
- du contrôle annuel des extincteurs, des installations électriques et des appareils à gaz présents (chaudière...),
- de l'entretien et de la maintenance des fermetures et serrures (portes et fenêtres), des revêtements de sols,
- de la fourniture des produits d'entretien courant et de nettoyage des locaux et espaces extérieurs.

« MAISON DES BERGES » ⇒ les frais résultant :

- des fluides (électricité, eau...),
- de la vérification annuelle prévue par la réglementation en vigueur des installations électriques, alarme incendie).

Article 8 : SANCTIONS

- En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ELAN SPORTIF sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ELAN SPORTIF et avoir entendu ses représentants.
- Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- Préalablement à l'application de ces décisions, la Ville informe l'ELAN SPORTIF de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

Les décisions de la Ville interviennent après examen des justificatifs présentés par l'association.

La Ville informe l'ELAN SPORTIF de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'ELAN SPORTIF poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'ELAN SPORTIF a conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède

au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : EVALUATION

- L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet associatif de l'ELAN SPORTIF (ensemble des aspects visés à l'article 3 de la présente convention) et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- L'ELAN SPORTIF s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son projet.
- La Ville procède à une évaluation contradictoire avec l'ELAN SPORTIF, de la réalisation de son projet associatif auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, l'ELAN SPORTIF s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 : ASSURANCES

L'ELAN SPORTIF souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 12 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ELAN SPORTIF ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'ELAN SPORTIF fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

L'ELAN SPORTIF s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'ELAN SPORTIF pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Objectif ➔ la participation à des manifestations sportives ou à des réunions thématiques organisées par la Ville

- a) actions menées dans ce cadre par l'ELAN SPORTIF :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Objectif ➔ le respect des dispositions sanitaires en vigueur afin de garantir la sécurité des pratiquants

- a) actions menées dans ce cadre par l'ELAN SPORTIF :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

AXE « COHESION SOCIALE/ CITOYENNETE » (politique de la ville)

Objectif : ➔ Le développement d'actions en faveur de la cohésion sociale et de la citoyenneté

- a) actions menées dans ce cadre par l'ELAN SPORTIF :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- b) publics visés :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- c) moyens mis en œuvre par l'ELAN SPORTIF
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour : 38 + 9 procurations
 Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
 Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**44° ATHLETE DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENNE CLOE MISLIN :
 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE AU TITRE DU DISPOSITIF
 TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOPMA)
 – ANNEE CIVILE 2022 (243/7.5/639)**

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) issus de clubs sportifs mulhousiens auprès de la jeunesse, la Ville de Mulhouse a conclu avec ces derniers en avril et dans le cadre de leur responsabilisation, des partenariats formalisés incluant notamment :

- l'accomplissement de mission d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse,
- le versement de soutiens financiers individualisés au titre des actions réalisées.

Parmi ces athlètes, figure Madame Cloé MISLIN, cavalière en équipe de France de para-dressage (équitation handisport), inscrite sur liste ministérielle espoirs et licenciée à la Société Hippique de Mulhouse.

Conformément au calendrier compétitif de sa discipline, Madame MISLIN est amenée à cette période de l'année à participer régulièrement à des Concours de Para-Equestre de Dressage International (CPEDI) en France et à l'étranger. Notamment dans le cadre de son actualité sportive récente, elle était en lice pour les CPEDI de Deauville en avril et de Stadl-Paura (Autriche) en mai.

Ces concours et les autres épreuves sportives à venir lui occasionnant de nombreux frais en rapport (transport du cheval, engagement sportif, coaching, hébergement...), il est proposé d'avancer, à la demande de l'intéressée, l'allocation du solde de l'aide financière 2022 figurant dans le tableau ci-dessous.

Athlète identifiée / discipline sportive	Club mulhousien de rattachement	Montant total de l'aide financière 2021	Aide financière déjà versée 2022	Aide complémentaire	Total aide financière 2022
Cloé MISLIN (handisport)	Sté Hippique de Mulhouse	7 000 €	1 600 €	2 400 €	4 000 €

Les crédits nécessaires, soit 2 400 €, sont disponibles au Budget 2022.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'accompagnement présentée au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant à la convention partenariale.



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive
246 – CSRA / PES

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE

Année civile 2022

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022, et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

Mme Cloé MISLIN, athlète de nationalité française, née le 18 septembre 1985 à MULHOUSE, désignée par ses nom(s) et prénom(s) ou « la sportive » dans la présente convention, domiciliée 1 rue des Pèlerins 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS.

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité soutenir Mme Cloé MISLIN, athlète de la section SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE et sportive emblématique, qui est régulièrement qualifiée de par ses performances à des compétitions de niveau national et international en 2022.

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) et auprès des jeunes mulhousiens par cette sportive, la Ville a conclu avec cette dernière en avril 2022 au titre de l'année civile en cours, un partenariat global de soutien incluant pour Mme Cloé MISLIN, l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, au titre des engagements contractuels de la Ville, un soutien financier de 1 600 € (mille six cents euros) lui a été accordé (acompte) au titre des actions déjà effectuées.

Suite à la demande expresse de l'intéressée et au vu des frais conséquents engagés au titre de sa participation effective aux différentes compétitions nationales et internationales, il a été proposé d'avancer en juin 2022, le montant du soutien financier complémentaire (solde) prévu contractuellement.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de Mme Cloé MISLIN, un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2022, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de Mme Cloé MISLIN et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure du bilan 2022 et d'allouer en conséquence en faveur de Mme Cloé MISLIN, une subvention complémentaire de 2 400 € (deux mille quatre cents euros).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de Mme Cloé MISLIN selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2022 restent en vigueur.

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

La sportive,

M. Christophe STEGER

Mme Cloé MISLIN

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

45° ASSOCIATION MACADAM BASKET 68 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION DES TERRAINS DE BASKET 3x3 ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES DU PLATEAU SCHOENACKER (243/9.1/640)

En février dernier, la Ville de Mulhouse a approuvé l'opération d'aménagement de terrains de basket-ball 3x3 et des équipements associés sur le site du plateau Schoenacker, dans le quartier prioritaire des Coteaux, qui ne répond plus aux critères actuels de pratiques sportives.

Le plan de financement de cette opération (667 K€ HT soit 800 K€ TTC), associe en partenariat, l'Etat, la CeA et l'Agence Nationale du Sport (cette dernière, dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements de proximité »).

La demande d'éligibilité de la Ville au subventionnement de l'Agence Nationale du Sport (14,99% du plan de financement) nécessite cependant d'annexer la convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs précités avec l'utilisateur retenu qui peut être structuré sous une forme associative.

Il est proposé en conséquence de retenir au titre du conventionnement, l'association mulhousienne MACADAM BASKET 68.

Le périmètre d'intervention de l'association sur des créneaux définis, concernerait la mise en œuvre d'opérations pérennes sur le site, par des membres diplômés :

- la détection, la découverte, l'organisation d'événementiels permettant d'animer le quartier prioritaire,
- la démonstration et l'organisation de compétitions sportives,
- l'accueil de publics féminins,
- des actions s'inscrivant dans le cadre du sport santé ou à destination de personnes éloignées de la pratique.

Les publics visés pourront être notamment ceux des établissements scolaires voisins de la cité éducative Mulhouse Coteaux, les licenciés du club ou toute autre personne intéressée par les actions menées qu'elle soit d'ordre classique par rapport à la discipline ou innovantes.

Au titre des engagements de l'association Macadam Basket 68, dans la convention, figure la nécessité d'opérer des rapprochements avec :

- les acteurs de quartiers (autres associations, centres socioculturels, établissements scolaires....) en considération des projets sportifs et ou éducatifs de ces derniers,
- les instances fédérales de la discipline enseignée (Comité Départemental, Ligue, etc...) et évidemment, la Ville de Mulhouse, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de ses projets éducatifs.

En outre, l'association devra veiller à l'adoption de comportements écoresponsables de la part des autres utilisateurs du site accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention.



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORT
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive

**CONVENTION RELATIVE
A L'UTILISATION ET A L'ANIMATION
DES TERRAINS DE BASKET-BALL 3x3
ET DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES
ASSOCIES**
(site « plateau Schoenacker »)

La présente convention est établie entre :

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, adjoint délégué à la politique sportive dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30/06/2022 et désignée ci-après sous le terme « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

L'association MACADAM BASKET 68, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse dont le siège social est situé 33 rue de l'Ilberg, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Daniel CONTESSI, désigné sous les termes « MACADAM BASKET 68 » dans la présente convention,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

ARTICLE 4 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

MACADAM BASKET 68 prend les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

MACADAM BASKET 68 ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès de la Ville et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de MACADAM BASKET 68 ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 5 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, MACADAM BASKET 68 s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objets de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle sera prorogée ensuite par tacite reconduction par périodes triennales sur une durée maximale de 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (cf article 12 résiliation).

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de MACADAM BASKET 68 et de la présentation de l'attestation d'assurance.

6 mois avant l'expiration de la convention, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités de poursuite de leur partenariat.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – GESTION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

7.1 La Ville s'engage :

- à maintenir les équipements sportifs en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- à entretenir les installations concernées (nettoyage, réparation),
- à prendre en charge les frais de fonctionnement (éclairage).

3

PREAMBULE

Les terrains de basket-ball 3x3 et les équipements complémentaires associés du plateau Schoenacker sis, rue Jules Verne à Mulhouse 68200, propriétés de la Ville, sont en accès libre et leur utilisation est gratuite.

Cependant, soucieuse d'une animation pérenne et régulière des lieux, la Ville a souhaité réserver certaines plages horaires à l'association MACADAM BASKET 68 au vu de ses capacités d'organisation et d'animation de la discipline (détection, découverte, évènementiel, démonstration et compétitions, accueil de publics féminins).

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation des terrains de basket-ball 3x3 et des équipements complémentaires associés du plateau Schoenacker et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés à MACADAM BASKET 68, partie à la présente convention et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs précités par MACADAM BASKET 68 est définie selon un planning annexé à cette convention (annexe 1). Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site de MACADAM BASKET 68.

Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit à la Ville, au moins 15 jours à l'avance pour être instruite.

MACADAM BASKET 68 ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit de la Ville et a l'obligation d'informer cette dernière par écrit de son utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier.

En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, la Ville se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS & VALORISATION

L'annexe 2 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition ainsi que leur valorisation.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les terrains de basket-ball et les équipements complémentaires associés, objets de la présente convention, seront utilisés par MACADAM BASKET 68 à usage exclusivement sportif. Toute utilisation des équipements à d'autres fins est soumise à l'accord préalable de la Ville.

2

7.2 MACADAM BASKET 68 s'engage :

- à assurer l'animation des espaces mis à disposition en lien avec :
 - ⇒ les acteurs de quartiers (autres associations, centres socioculturels, établissements scolaires...) en considération des projets sportifs et ou éducatifs de ces derniers,
 - ⇒ les instances fédérales de la discipline enseignée (Comité Départemental, Ligue, etc...),
 - ⇒ la Ville de Mulhouse, dans le cadre de ses projets éducatifs mis en œuvre.
- à ne pas modifier la destination des équipements sportifs confiés sans l'accord préalable de la Ville,
- à assurer le contrôle des entrées sur le principe suivant : l'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L.100-1 du Code du Sport, un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, MACADAM BASKET 68 s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes (accès interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuse d'armes ou de projectiles).
- à développer ou à étudier toutes actions sur le site relevant de l'évènementiel ou innovantes de son fait ou qui lui seraient proposées par la Ville ou les autres acteurs précités.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

8.1 La Ville ne peut être tenue responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir aux utilisateurs des équipements sportifs, soit de leur fait, soit du fait de tiers.

La Ville décline, en outre, toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans l'enceinte de ses installations.

8.2 MACADAM BASKET 68 s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Ville contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des adhérents. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Ville par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE RECOURS

MACADAM BASKET 68 sera personnellement responsable vis à vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

MACADAM BASKET 68 répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de

4

l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS GENERALES DE MACADAM BASKET 68

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que MACADAM BASKET 68 accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- l'éducateur de MACADAM BASKET 68 reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la Ville demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs de la Ville (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de MACADAM BASKET 68 et ont fait l'objet d'une sanction, la Ville se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.
- sensibiliser ses membres et visiteurs au respect des personnes et du règlement intérieur de l'équipement,
- à adopter des démarches écoresponsables et citoyennes : ramassage et tri des déchets (bouteilles, papiers...) vers les endroits prévus à cet effet, encadrement des comportements des jeunes licenciés,
- à utiliser de préférence les modes de déplacement collectifs ou « doux » (covoiturage, minibus, tramway, vélo...) pour se rendre sur le site du plateau schoenacker,
- d'une manière générale, à respecter et à faire respecter la charte du sport de la Ville de Mulhouse (annexe 3).

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE MACADAM BASKET 68

MACADAM BASKET 68 s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- fournir son compte de résultat de fin d'exercice et un budget prévisionnel.

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de MACADAM BASKET 68 ou par la destruction des terrains de basket-ball par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par la Ville à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, MACADAM BASKET 68 perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Mulhouse, le.../.../2023

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour l'association
MACADAM BASKET 68,
le Président

Christophe STEGER

Daniel CONTESSI

ANNEXE 1

PLANNING D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

L'utilisation des équipements sportifs visés à l'annexe 2 de la présente convention est définie selon un planning établi en amont de la saison sportive par la Direction Sports et Jeunesse.

Installation	Jour	Horaires	Manifestation	Nom de l'entraîneur ou de l'organisateur	Nombre prévisionnel de joueurs ou de participants

L'accès à l'installation sportive s'effectue :

sous la seule responsabilité de l'utilisateur, qui s'engage à signaler à l'Administration municipale toutes dégradations et détériorations pouvant survenir lors de l'utilisation de l'équipement.

Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site de MACADAM BASKET 68.

ANNEXE 2

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION (livraison ➔ 2023)

- 2 terrains de basket 3x3 recouverts d'un revêtement synthétique,
- Couverture d'un des 2 plateaux afin de permettre la pratique en toutes conditions météorologiques.
- Tribune fixe d'accueil de public lors de phases de tournois compétitions,
- Clôture des terrains sur leur pourtour afin d'assurer la protection des utilisateurs,
- Parvis de liaison entre le gymnase Schoenacker et le plateau éponyme faisant office d'un espace tampon pour le développement d'activités de convivialité,
- Equipements de street workout ou de parkour dans l'espace vert attenant,
- Mobilier urbain (tables, bancs) pour encourager la mixité intergénérationnelle du site.

VALORISATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

- En cours de définition.

ANNEXE 3**CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE**

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles. Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté. Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau.	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau. La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.

Pour : 38 + 9 procurations
 Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
 Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

46° DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET (244/7.5.6/626)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 25 mai 2022, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Mai 2022)
Cartographie sensible - Jumelage	Particulier	100 €
League inter-quartiers	Unis-Cité	1 080 €
Solid'Hair	Unis-Cité	591 €
Assist'Animals	Unis-Cité	1 500 €
Willkommen	Unis-Cité	540 €
Addict'Aide	Unis-Cité	255 €
Une équipe de jeunes franco-malgaches...	Wakamoun	500 €
Hopla Comedy	Oz'Arts Citoyens	1 000 €
Total :		<u>5 566 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 5 566 € sont disponibles au budget 2022 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

P.J. : Projets commission IDJ du 25 mai 2022

Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
244 – CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 25 mai 2022

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Particulier	<p>Cartographie sensible - Jumelage : <i>Contenu de l'action :</i> Réalisation d'une cartographie de la Ville de Bergame : production photographiques, croquis, illustrations, poésies, captations sonores et vidéos. Restitution en espace d'exposition à Mulhouse. Juillet 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Suzanne Tahte-Aslahé <i>Lieu de l'action :</i> Bergame - Mulhouse</p>	4 650 €	100 €
Unis-Cité	<p>League inter-quartiers : <i>Contenu de l'action :</i> Organisation d'un tournoi de foot inter-quartiers avec l'association Les 4. Sensibilisation des jeunes isolés aux activités des centres sociaux. Juin-août 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Sabri Gacem <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse</p>	1 080 €	1 080 €
Unis-Cité	<p>Solid'Hair : <i>Contenu de l'action :</i> Projet solidaire qui a pour but d'offrir à une cinquantaine de SDF un moment de bien-être à savoir une coupe de cheveux et une douche. Juin-août 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Amar BRIHI <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse</p>	1 182 €	591 €
Unis-Cité	<p>Assist'Animals : <i>Contenu de l'action :</i> Création d'une application de rencontre entre animaux maltraités et jeunes isolés. <i>Porteur de l'action :</i> Chloé Fiechter <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse</p>	4 100 €	1 500 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Unis-Cité	<p>Willkommen : <i>Contenu de l'action :</i> Mise en place d'activités pour les primo-arrivants (rencontres avec les locaux, découverte de la Ville...) en lien avec diverses associations locales (accompagnement culturel et relationnel). Juin-août 2022 <i>Porteur de l'action :</i> Maria Luiza Schneider <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse</p>	1 075 €	540 €
Unis-Cité	<p>Addict'Aide : <i>Contenu de l'action :</i> Sensibilisation d'une cinquantaine de jeunes aux addictions via une dizaine de rencontre avec d'anciens addictes et témoignages. Partenariat avec l'association Argile. Juillet-août 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Jonathan Ramstein <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse</p>	510 €	255 €
Wakamoun	<p>Une équipe de jeunes franco-malgaches... : <i>Contenu de l'action :</i> Projet humanitaire en soutien à l'association Soakilonga (Madagascar). Du 22 octobre au 06 novembre 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Clara VINUESA PAUNER <i>Lieu de l'action :</i> Madagascar</p>	8 000 €	500 €
Oz'Arts Citoyens	<p>Hopla Comedy : <i>Contenu de l'action :</i> Création d'un Festival de Stand up <i>Porteur de l'action :</i> Sheleem SABUT <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse</p>	6 000 €	1 000 €

Pour : 38 + 9 procurations
 Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
 Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

47° ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2022 – Phase 1 (113/7.5.6/584)

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse soutient chaque année des associations qui s'engagent aux côtés des familles. Par leur action, elles contribuent à améliorer la situation des foyers en situation de fragilité.

Cette première phase de subventions s'adresse aux associations suivantes :

1. Membre de l'Union Départementale des Familles (UDAF), le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL) est une association d'éducation populaire. Parmi les actions mises en œuvre, un écrivain public tient une permanence dans ses locaux ou encore une distribution de denrées alimentaires est proposée pour leurs membres les plus précaires. Le CDAFAL aide les foyers en difficultés à accéder à des vacances, à des sorties et à des loisirs en organisant des visites culturelles, des courts séjours en famille etc.

Il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 2 000 €.

L'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV) accompagne les personnes en fin de vie ainsi que les familles endeuillées. Les bénévoles de cette association sont formés pour apporter de l'apaisement dans ces moments particulièrement éprouvants pour les familles. De plus en plus fortement sollicitée par les maisons de retraites et les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD), l'intervention de JALMALV est aussi délicate que nécessaire. La crise sanitaire que nous venons de vivre, en a d'ailleurs souligné le caractère essentiel.

Il est proposé de lui attribuer comme en 2021 une subvention de 1 800 €.

BENEFICIAIRES	Montant 2021	Montant 2022
Conseil Départemental Associations Familiales Laïques (CDAFAL)	2 000 €	2 000 €
Association JALMALV : accompagnement des personnes en fin de vie et soutien aux familles endeuillées	1 800 €	1 800 €
TOTAL	3 800 €	3 800 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 63

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

2. Portée par une association née de la volonté conjointe de Caritas Alsace et de la Fondation Apprentis d'Auteuil, la Maison des Familles s'inscrit dans trois objectifs principaux : répondre aux besoins des familles, aider les mulhousiens en difficulté, et leur permettre de participer à la vie de la cité.

Elle vise à rompre l'isolement des familles en difficulté, à accompagner et conforter les parents dans l'exercice de leur rôle, à leur permettre de trouver des solutions à leurs difficultés et à créer des liens solidaires entre les familles.

La Maison des Familles mulhousienne est le troisième lieu de ce type à ouvrir en France à l'initiative des Apprentis d'Auteuil, mais le seul à être porté conjointement par deux associations.

Lieux de partage entre parents, professionnels et bénévoles pour accompagner les familles dans leur rôle, ce type de structures parie sur la capacité des familles à rechercher collectivement des solutions à leurs problèmes. Entre eux, et avec l'appui de professionnels et de bénévoles, les parents peuvent s'enrichir mutuellement de leurs expériences et se réassurer sur leur compétence parentale. Les familles accueillies au sein des Maisons des Familles sont parties prenantes de la mise en œuvre des missions et des activités proposées : activités de loisirs, rencontre – échanges, accompagnements personnalisés, ateliers parents-enfants autour du jeu, de l'alimentation, de la scolarité, repas partagés, sorties en extérieur, participation au fonctionnement de la maison. Elles sont donc actrices et non consommatrices.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 20 000 €, montant identique à l'année 2021.

BENEFICIAIRE	Montant 2021	Montant 2022
Maison des familles	20 000 €	20 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 63

Service gestionnaire et utilisateur 1100 – Administration de Direction

Ligne de Crédit n°27393 « Subvention Maison des Familles »

3. Une contribution au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison des Adolescents (MDA), dont la Ville de Mulhouse est membre, est également proposée. La Maison des Adolescents est un acteur incontournable pour les adolescents de 12 à 25 ans en difficulté et leurs familles. Elle propose écoute et accompagnement à ce public dans tout le département du Haut-Rhin. Des consultations spécialisées, confidentielles et gratuites sont proposées par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, psychologues, assistantes sociales, infirmières et éducateurs spécialisés. Un accompagnement individuel à la parentalité peut aussi être proposé aux parents qui se sentent en difficulté.

BENEFICIAIRES	Montant 2021	Montant 2022
GIP « Maison des Adolescents »	9 500 €	9 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021

Chapitre 65 - compte 65738 - fonction 63

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°28477 « Subventions de fonctionnement Maison des Ados »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 37 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 32 + 6 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Ne prend pas part au vote : 1

Groupe majoritaire : M. COUCHOT

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

48° FAMILLES ET PARENTALITE : FINANCEMENT DE QUATRE POSTES D'EDUCATEURS SPECIALISES PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) (1100/7.5.8/619)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de prévention du décrochage scolaire, de la désinsertion sociale, de la violence et des incivilités, avec l'Education Nationale et les autres partenaires (les parents, les travailleurs sociaux, la Justice, la Police, etc.).

Aussi, pour marquer cette volonté de la Ville et du CCAS de soutenir la lutte contre le décrochage scolaire, un partenariat est mis en œuvre avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Renouvelé chaque année depuis 2009, ce partenariat porte sur le financement de postes d'éducateurs spécialisés.

Au sein du service Familles et Parentalité, cinq éducateurs spécialisés (ou assistants sociaux) diplômés d'Etat sont amenés à intervenir en lien avec les collèges et les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) auprès de jeunes collégiens rencontrant des problématiques liées aux difficultés scolaires et sociales, aux incivilités et à la délinquance dans le cadre scolaire, mais aussi dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, la Collectivité européenne d'Alsace contribue à la prise en charge du coût de quatre postes d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux), à hauteur de 127 532 €.

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de MULHOUSE a procédé à la création du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous la forme d'un établissement public. Cependant, le CCAS, qui dispose d'une personnalité juridique propre, n'exercera effectivement les missions que la Ville entend lui confier qu'à compter du 1er juillet 2022, conformément à la délibération précitée.

En conséquence, il y a lieu de conclure une convention tripartite entre la Ville de Mulhouse, le CCAS et la Collectivité Européenne d'Alsace. La Ville de Mulhouse exécute la présente convention du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, et le CCAS se substituera à la Ville de Mulhouse dès le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et le Centre Communal d'Action Sociale
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1



CONVENTION entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE concernant le financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés intervenant au sein de collèges

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 121-2 et L 221- 1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU les orientations approuvées le 17 mars 2017 par l'Assemblée départementale du Haut-Rhin pour la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022,

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dont le siège est situé Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG Cedex 9, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 mai 2022,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

La Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ

ET

Le CCAS de MULHOUSE, représenté par sa Présidente, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par le Conseil d'Administration

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CCAS de MULHOUSE et la Ville de MULHOUSE dans le cadre du financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés, agents de la Ville de MULHOUSE.

Ils sont amenés à intervenir au sein de collèges mulhousiens situés en zones sensibles afin de développer, en faveur des jeunes, des actions de prévention du décrochage

scolaire, de la désinsertion sociale, de la violence et des incivilités, avec l'Education Nationale et les autres partenaires (les parents, les travailleurs sociaux, la Justice, la Police, etc.).

Article 2 : Obligations particulières de la Ville de MULHOUSE

La Ville de MULHOUSE est l'employeur et assure le management et l'encadrement de ce personnel. Elle informe la Collectivité européenne d'Alsace de tout changement de professionnels sur ces postes, de toutes modifications relatives à leurs attributions ainsi qu'au fonctionnement global du dispositif.

Ainsi, pour tout remplacement de professionnel, une autorisation doit être préalablement soumise à la Collectivité européenne d'Alsace qui se réserve le droit d'y donner un avis favorable ou défavorable, au regard de sa nécessité.

Les quatre éducateurs spécialisés (ou assistants sociaux) diplômés d'Etat sont amenés à intervenir en lien avec les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) auprès de jeunes collégiens rencontrant des problématiques liées aux difficultés scolaires et sociales, aux incivilités et à la délinquance dans le cadre scolaire, mais aussi dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

La Ville de MULHOUSE s'engage également à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion,
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- fournir à la Collectivité européenne d'Alsace les bilans financiers annuels et les justificatifs des dépenses engagées au titre de cette mission (notamment les fiches de payes des travailleurs sociaux),
- transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace, chaque année (pour le 31 janvier de l'année N + 1 au plus tard), le bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions, objets de la présente convention. En outre, un bilan intermédiaire sera à transmettre (début juillet de l'année N) à la Collectivité européenne d'Alsace et devra comporter des indicateurs de suivis des jeunes (caractéristiques du public rencontré, nombre, fréquentation, types d'actions menées par établissements et sites d'intervention, etc.),
- mentionner la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication.

Article 3 : Obligations particulières de la Collectivité européenne d'Alsace

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, la Collectivité européenne d'Alsace contribue à la prise en charge du coût de quatre postes d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux), à hauteur de 127 532 € maximum correspondant à quatre postes à temps complet par année pleine, embauchés au sein des services de la Ville de MULHOUSE.

La prise en charge financière de la Collectivité européenne d'Alsace sera effectuée au prorata du nombre de mois effectivement travaillés et sur la base des justificatifs fournis.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la participation sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 %, à titre d'acompte à la signature de la convention,
- 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire des mois écoulés et d'une attestation de maintien de salaire pour les mois restants.

En cas de démission et/ou de vacance de poste, le versement de la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace s'effectuera au prorata des mois de travail effectivement réalisés (en Equivalent Temps Plein).

Le versement de la participation départementale sera effectué par prélèvement sur le programme P1270001 (62-6568-4213).

Article 5 : Contrôle

La Ville de MULHOUSE s'engage à fournir à la Collectivité européenne d'Alsace toutes les pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Article 6 : Pilotage

Ces quatre postes concourent à la politique de prévention spécialisée départementale dont la Collectivité européenne d'Alsace assure l'articulation et le pilotage.

Article 7 : Résiliation

La Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE pourront chacune résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace pourra résilier cette dernière, sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

Dans ces cas, la Collectivité européenne d'Alsace pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Si la Ville de MULHOUSE venait à interrompre son action, cette convention pourra être dénoncée unilatéralement par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

L'article 9 : substitution du CCAS de la Ville de MULHOUSE à la Ville de MULHOUSE

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de MULHOUSE a procédé à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous la forme d'un établissement public.

Pendant, ce CCAS, qui dispose d'une personnalité juridique propre, créé à compter du 1er janvier 2022, n'exercera effectivement les missions que la Ville entend lui confier qu'à compter du 1er juillet 2022, conformément à la délibération précitée.

En conséquence, à la date du 1er juillet 2022, ce CCAS se substituera à la Ville de Mulhouse dans tous ses droits et obligations se rapportant aux missions qui lui sont confiées. A compter de cette date, le CCAS se substituera donc à la Ville de MULHOUSE dans le cadre de la présente convention et reprendra à son compte tous les engagements y figurant. La présente convention sera exécutée dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'article 10 : Règlement des litiges

1. Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

2. Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 11.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de MULHOUSE
Le Maire

Michèle LUTZ

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour le CCAS de la Ville de MULHOUSE,
La Présidente

Michèle LUTZ

Pour : 36 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote :
Groupe majoritaire : 2
M.COUCHOT et Mme RAPP

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

48° ASSOCIATION FEMMES CHEFS D'ENTREPRISES : SUBVENTION 2022 (1101/7.5.6/585)

L'entrepreneuriat au féminin tend chaque année à se développer et se renforcer en France. Bien que la parité dans l'entrepreneuriat français reste encore un enjeu de taille, les progrès sont notables dans la mesure où quatre créateurs d'entreprise sur dix aujourd'hui, sont des femmes. De plus, les entreprises créées et dirigées par des femmes affichent une rentabilité opérationnelle de 8 % (contre 5,7 % pour les entreprises dirigées par des hommes). Parce qu'elle porte une ambition de lutte contre toutes les formes d'inégalités au premier rang desquelles les inégalités d'accès à l'emploi entre les femmes et les hommes, la ville de Mulhouse a conçu en partenariat avec l'association « Femmes chefs d'Entreprise » le dispositif « D'ailes à elles ».

L'autonomie financière des femmes restant le principal levier d'accès à l'égalité professionnelle, ce projet partenarial « D'ailes à Elles » a eu dès le départ, pour objectif de soutenir les femmes en reconversion professionnelle ou en création d'activité. Ce dispositif permet aujourd'hui d'accompagner les femmes dans leur parcours de création et de consolidation de leur projet d'entreprise. Portée opérationnellement par l'association « Femmes Chefs d'Entreprises », le dispositif « D'ailes à Elles » rassemble un collectif d'acteurs économiques locaux qui met son réseau à disposition des porteurs de projet lauréats.

Le collectif d'acteurs économiques locaux se compose de :

- Alsace Active/France Active
- La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) Mulhouse Sud Alsace
- La maison du Technopole de Mulhouse
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie

la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération soutiennent le collectif, notamment sur les aspects communication et de mise en visibilité du dispositif « D'ailes à Elles ».

Chaque année, un appel à projet est lancé et parvient à susciter des propositions toujours stimulantes et de qualité. L'année 2021-2022 constitue la troisième édition.

Afin de soutenir l'ensemble du projet, identifié comme une action innovante dans le volet « accompagner l'entrepreneuriat au féminin » du plan d'action de la ville de Mulhouse en faveur de l'égalité femmes - hommes, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « Femmes Chefs d'Entreprises ».

BENEFICIAIRE	2022
Femmes Chefs d'Entreprises	2 500€
TOTAL	2 500€

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 :

Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 524

Service gestionnaire et utilisateur 1100 – Administration de Direction

Ligne de Crédit n° 18010 « Subventions de soutien aux initiatives promotion de la diversité ».

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 2500€ à l'association « Femmes Chefs d'Entreprises »,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 38 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

50° CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (133/9.1/583)

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique de la CNAF fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

Le CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La convention territoriale globale (CTG) couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales, la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi d'impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire. Compte tenu des enjeux pour le territoire mulhousien, la Ville a manifesté la volonté de s'impliquer activement dans cette démarche et émis le souhait de participer à la rédaction de la future convention.

Ainsi, au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le principe d'engager la commune dans la démarche avec la Caf
- autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

3 P.J. : Convention Territoriale Globale 2022-2026 et ses annexes



Convention Territoriale Globale

Communauté d'Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

**Caisse d'Allocations Familiales
du Haut-Rhin**

Convention 2022-2026

1

- la Commune de KINGERSHEIM représentée par Monsieur Laurent Riche, Maire, dont le siège est situé 79, faubourg de Mulhouse, 68260 KINGERSHEIM
- la Commune de LUTTERBACH représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dont le siège est situé 46, rue Aristide Briand – 68460 LUTTERBACH
- la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS représentée par Madame Josiane MEHLEN, Maire, dont le siège est situé 12, rue de l'école – 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS
- la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie BP 10020 – 68948 MULHOUSE
- la Commune de PFASTATT représentée par Monsieur Francis HILLMEYER, Maire, dont le siège est situé 18, rue de la Mairie BP 30 – 68120 PFASTATT
- la Commune de PULVERSHEIM représentée par Monsieur Christophe TORANELLI, Maire, dont le siège est situé 1, place Charles De Gaulle – 68840 PULVERSHEIM
- la Commune de RIEDISHEIM représentée par Monsieur Loïc RICHARD, Maire, dont le siège est situé 10, rue du Général De Gaulle – 68400 RIEDISHEIM
- la Commune de RUELISHEIM représentée par Monsieur Francis DUSSOURD, Maire, dont le siège est situé 26, rue Principale – 68270 RUELISHEIM
- la Commune de STAFFELFELDEN représentée par Monsieur Thierry BELLONI, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68850 STAFFELFELDEN
- la Commune de STEINBRUNN-LE-BAS représentée par Monsieur Daniel HASSLER, Maire, dont le siège est situé 22, rue des orphelins – 68440 STEINBRUNN-LE-BAS
- la Commune d'UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68190 UNGERSHEIM
- la Commune de WITTELSHEIM représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire, dont le siège est situé 2, rue d'Ensisheim – 68310 WITTELSHEIM
- la Commune de WITTENHEIM représentée par Monsieur Antoine HOME, Maire, dont le siège est situé 21, rue d'Ensisheim – 68270 WITTENHEIM
- la Commune de ZILLISHEIM représentée par Monsieur Michel LAUGEL, Maire, dont le siège est situé 1, place du Général De Gaulle – 68720 ZILLISHEIM

3

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques RIMEIZE et par son Directeur, Monsieur Jean Jacques PION

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président, dûment autorisé à signer la présente convention

Ci-après désigné « m2A »

- le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté par Monsieur Pierre LOGEL, Président, dont le siège est situé 5, rue de l'Étang – 68390 SAUSHEIM
- la Commune de BERRWILLER représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Maire, dont le siège est situé 28, rue Or – 68500 BERRWILLER
- la Commune de BOLLWILLER représentée par Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire, dont le siège est situé 9, rue de Feldkirch – 68540 BOLLWILLER
- la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dont le siège est situé 388, avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT
- la Commune de FLAXLANDEN représentée par Madame Francine AGUDO-PEREZ, Maire, dont le siège est situé 5, rue de Bruebach – 68720 FLAXLANDEN
- la Commune de GALFINGUE représentée par Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire, dont le siège est situé 9, rue du 25 novembre – 68990 GALFINGUE
- la Commune de HEIMSBRUNN représentée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire, dont le siège est situé 11, rue de Belfort – 68990 HEIMSBRUNN
- la Commune d'ILLZACH représentée par Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire, dont le siège est situé 9, rue de la République – 68110 ILLZACH

2

- la Commune de OTTMARSHEIM représentée par Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire, dont le siège est situé 20, rue du Général-de-Gaulle – 68490 OTTMARSHEIM
- la Commune de BANTZENHEIM représentée par Monsieur Roland ONIMUS, Maire, dont le siège est situé 11, rue du Général-de-Gaulle – 68490 BANTZENHEIM
- la Commune de PETIT-LANDAU représentée par Madame Carole TALLEUX-ESSLINGER, Maire, dont le siège est situé 3, rue Adjudant-Chef-Joseph-Séger – 68490 PETIT-LANDAU
- la Commune de NIFFER représentée par Madame Véronique MEYER, Maire, dont le siège est situé 22, rue Principale – 68680 NIFFER
- la Commune de HOMBURG représentée par Monsieur Thierry ENGASSER, Maire, dont le siège est situé 25, rue Principale – 68490 HOMBURG
- la Commune de CHALAMPE représentée par Madame Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, dont le siège est situé 9, Espace Centre-Village – 68490 CHALAMPE
- La Commune de RICHWILLER représentée par Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire, dont le siège est situé 39, rue Principale – 68120 RICHWILLER
- La Commune de REININGUE représentée par Monsieur Alain LECONTE, Maire, dont le siège est situé 2, rue Georges-Alter – 68950 REININGUE
- La Commune de ESCHENTZWILLER représentée par Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, dont le siège est situé 2, rue des Tilleuls – 68440 ESCHENTZWILLER
- La Commune de BRUEBACH représentée par Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire, dont le siège est situé 2, rue de l'Église – 68440 BRUEBACH
- La Commune de ZIMMERSHEIM représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Maire, dont le siège est situé 8, rue de l'École – 68440 ZIMMERSHEIM
- La Commune de FELDKIRCH représentée par Monsieur Pierre SALZE, Maire, dont le siège est situé 55, rue Principale – 68540 FELDKIRCH
- La Commune de BALDERSHEIM représentée par Monsieur Pierre LOGEL, Maire, dont le siège est situé 23b, rue Principale – 68390 BALDERSHEIM
- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM

4

- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM
- La Commune de DIETWILLER représentée par Monsieur Christian FRANZT, Maire, dont le siège est situé 42, rue du Général de Gaulle – 68440 DIETWILLER
- La Commune de HABSHEIM représentée par Monsieur Gilbert FUCHS, Maire, dont le siège est situé 92, rue du Général de Gaulle – 68440 HABSHEIM
- La Commune de RIXHEIM représentée par Madame Rachel BAECHEL, Maire, dont le siège est situé 26 rue Zuber – 68170 RIXHEIM
- La Commune de SAUSHEIM représentée par Monsieur Guy OMEYER, Maire, dont le siège est situé 38, Grand'Rue – 68390 SAUSHEIM

Ci-après désignés « les partenaires ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

5

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;
- Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS) ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A ;
- Vu les délibérations des collectivités signataires.

Préambule

La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations sont des acteurs majeurs des politiques sociales. Compte tenu de la répartition des compétences entre ces acteurs, il est essentiel de s'assurer de la bonne coordination, mise en cohérence, efficacité et complémentarité des interventions et actions mises en œuvre.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la convention territoriale globale (CTG) offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

La clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour m2A de faire valoir son action et sa politique auprès de la population qui souvent n'a pas toute la connaissance des services qui sont à sa disposition.

Pour la Caf, la conclusion de CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales de la communauté de communes. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants, ou en cours d'élaboration sur le territoire, dans le cadre des services aux familles.

6

Cette convention cadre mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La Caf du Haut-Rhin sera attentive à l'articulation du projet de territoire avec le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et tous les schémas et plans en cours de déploiement (schéma départemental d'accessibilité et d'accompagnement aux services au public, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ...).

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention cadre vise à définir le projet **stratégique global** du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Sur un plan **politique**, elle a pour objectif d'élaborer le **projet de développement territorial et social** du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'**offre globale de service** de la Caf de manière **structurée et priorisée**.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic** élargi permettant de définir les orientations politiques et stratégiques validées par la collectivité.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre a pour objectifs de :

1. Clarifier l'action des acteurs sociaux

- Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions,
- Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire,
- Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de service Caf.

2. Gagner en efficacité

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire,
- Déterminer les orientations prioritaires établies à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

7

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

La Caf, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions développées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Ainsi, la Caf du Haut-Rhin contribue à une offre globale de service aux familles par le versement des prestations légales, du financement des équipements et services aux familles ainsi que par l'accompagnement des familles.

La Caf s'inscrit dans une démarche territoriale au profit de la collectivité dans une dynamique de projets portant sur les domaines sur lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Parmi ces domaines on peut citer, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement, l'accès aux droits notamment.

Article 3 : Les champs d'intervention de m2A et des Communes signataires

La Communauté d'Agglomération porte de nombreuses compétences organisées autour de 3 axes principaux :

- m2A, un territoire attractif :
 - Développement économique
 - Offre touristique et culturelle
 - Soutien à l'université
 - Coopération transfrontalière
- m2A, un territoire responsable :
 - Transports
 - Aménagement du territoire
 - Energie
 - Environnement
 - Collecte, propreté et déneigement
- m2A, un territoire solidaire :
 - Petite Enfance
 - Périscolaire
 - Seniors
 - Habitat
 - Cohésion sociale
 - Equipements sportifs
 - Bibliobus
 - Services numériques

8

Les communes portent toutes les autres compétences (liste non exhaustive) :

- Accès aux droits
- Périscolaire (mercredi et matin)
- Extrascolaire
- Jeunesse
- Handicap
- Insertion sociale
- ...

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins déjà identifiés

Les données utilisées pour réaliser cette première analyse nécessiteront d'être affinées par des données issues « du terrain » (rencontres avec les habitants, les associations, etc.) et prendront en compte l'ensemble des ressources du territoire en associant l'ensemble des partenaires concernés.

La présente convention engage la ou les Collectivités et la Caf dans cette démarche de **diagnostic partagé** dès 2022. Celui-ci s'articulera autour des thématiques principales suivantes : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ou encore la thématique du handicap. La Collectivité est invitée à mobiliser les données récentes dont elle dispose déjà sur l'une ou l'autre des thématiques indiquées.

Ainsi, ce diagnostic partagé permettra :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire,
- d'améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- de s'appuyer sur les forces et potentiels du territoire,
- de définir les champs d'intervention à investiguer au regard de l'écart offre/besoin,
- d'identifier les enjeux et priorités du futur projet de territoire.

Afin de répondre aux besoins de la population, un plan d'action viendra compléter le diagnostic partagé et sera enrichi tout au long de la période contractuelle par voie d'avenant à la présente convention.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec celles-ci, la Caf s'engage à **conserver le montant des financements** bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la **collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier à l'identique** en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

9

A noter que des moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés, notamment au titre de l'**appui à l'ingénierie territoriale**, visant à soutenir la mise en place du projet de territoire.

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est nécessaire de mettre en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'une fonction de « **Chargé de coopération CTG** ».

Cette fonction procède d'une évolution d'une fonction de coordination existante dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'une fonction de coordination existante, un engagement de la collectivité est attendu quant à la progression vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de la collectivité et en lien avec la Caf, cette fonction de Chargé de coopération CTG :

- permet le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité,
- met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- se saisit de coopérations et de mutualisations pour accroître *in fine* l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, handicap et accompagnement social.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un **cofinancement garanti** par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

Enfin, la présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

10

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place :

- Un chargé de coopération CTG qui sera désigné par m2A, (*attendus développés dans l'article 7*)
- Un comité de pilotage stratégique,
- Un comité de suivi.

Le **comité de pilotage stratégique** se réunit à minima une fois par an ; il est composé :

- D'un représentant politique de la Communauté d'Agglomération ainsi que du Directeur général des services ou son représentant,
- D'un représentant du Conseil d'administration de la Caf ainsi que du Directeur de la Caf ou de son représentant,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf,
- Des personnes-ressources en fonction des thématiques abordées.

Son rôle :

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation. Il se réunit à minima une fois par an.

11

Le **comité de suivi** est composé :

- Du Directeur général des services ou son représentant,
- Des responsables de services de la collectivité ou leurs représentants,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf & Travailleur Social,
- Du responsable d'action sociale de la Caf ou son représentant,
- Des personnes-ressources en fonction des thématiques.

Son rôle :

Il assure l'animation et le suivi de la CTG et rend compte au Comité de pilotage stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'action et corrige les écarts.

D'un point de vue plus technique, le comité de suivi est chargé de l'élaboration et du suivi des projets, analyse la réglementation, les conditions financières, les impacts ainsi que la pertinence des propositions dans l'optique d'éclairer le comité de pilotage stratégique. Il se réunit en tant que de besoin.

Article 7 : Modalités de coordination des actions sur le territoire

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est mis en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'un poste de « Chargé de coopération CTG ». Cette fonction procède d'une évolution d'un poste de coordination existant dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'un poste de coordination existant, un engagement de la collectivité est attendu la progression de ce poste vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de collectivité et en lien avec la Caf, le Chargé de coopération CTG :

- Assure le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire définie dans la CTG,
- Met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- Se saisit de coopération et de mutualisations pour accroître *in fine* l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un cofinancement garanti par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

12

Article 8 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage stratégique, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

13

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/2026 inclus et se renouvelle par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 12 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mulhouse le 27/12/2021.

En 2 exemplaires qui seront diffusés de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.

<p>Président du Conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin</p> <p>Jacques RIMEIZE</p>	<p>Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération</p> <p>Fabian JORDAN</p>
--	---

14

<p>Directeur de la Caf du Haut-Rhin</p> <p>Jean-Jacques PION</p>	<p>Le Président du Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (SCIN)</p> <p>Pierre LOGEL</p>
<p>Le Maire de la Commune de BERRWILLER</p> <p>Fabian JORDAN</p>	<p>Le Maire de la Commune de BOLLWILLER</p> <p>Jean-Paul JULIEN</p>
<p>Le Maire de la Commune de BRUNSTATT- DIDENHEIM</p> <p>Antoine VIOLA</p>	<p>Le Maire de la Commune de FLAXLANDEN</p> <p>Francine AGUDO-PEREZ,</p>
<p>Le Maire de la Commune de GALFINGUE</p> <p>Christophe BITSCHENE</p>	<p>Le Maire de la Commune de HEIMSBRUNN</p> <p>Jean-Paul MOR</p>
<p>Le Maire de la Commune d'ILLZACH</p> <p>Jean-Luc SCHILDKNECHT</p>	<p>Le Maire de la Commune de KINGERSHEIM</p> <p>Laurent Riche</p>
<p>Le Maire de la Commune de LUTTERBACH</p> <p>Rémy NEUMANN</p>	<p>Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS</p> <p>Josiane MEHLEN</p>

15

<p>Le Maire de la Commune de MULHOUSE</p> <p>Michèle LUTZ</p>	<p>Le Maire de la Commune de PFASTATT</p> <p>Francis HILLMEYER</p>
<p>Le Maire de la Commune de PULVERSHEIM</p> <p>Christophe TORANELLI</p>	<p>Le Maire de la Commune de RIEDISHEIM</p> <p>Loïc Richard</p>
<p>Le Maire de la Commune de RUELISHEIM</p> <p>Francis DUSSOURD</p>	<p>Le Maire de la Commune de STAFFELDEN</p> <p>Thierry BELLONI</p>
<p>Le Maire de la Commune de STEINBRUNN-LE-BAS</p> <p>Daniel HASSLER</p>	<p>Le Maire de la Commune d'UNGERSHEIM</p> <p>Jean-Claude MENSCH</p>
<p>Le Maire de la Commune de WITTELSHEIM</p> <p>Yves GOEPFERT</p>	<p>Le Maire de la Commune de WITTENHEIM</p> <p>Antoine HOME</p>
<p>Le Maire de la Commune de ZILLISHEIM</p> <p>Michel LAUGEL</p>	<p>Le Maire de la Commune de PETIT-LANDAU</p> <p>Carole TALLEUX-ESSLINGER</p>

16

Le Maire de la Commune de OTTMARSHEIM Jean-Marie BEHE	Le Maire de la Commune de HOMBORG Thierry ENGASSER
Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM Roland ONIMUS	Le Maire de la Commune de CHALAMPE Christine DUPONT-DUFEUTRELLE
Le Maire de la Commune de NIFFER Véronique MEYER	Le Maire de la Commune SAUSHEIM Guy OMEYER
Le Maire de la Commune de RICHWILLER Vincent HAGENBACH	Le Maire de la Commune de REININGUE Alain LECONTE
Le Maire de la Commune de ESCHENTZWILLER Gilbert IFFRIG	Le Maire de la Commune de BRUEBACH Gilles SCHILLINGER
Le Maire de la Commune de ZIMMERSHEIM Philippe STURCHLER	Le Maire de la Commune de FELDKIRCH Pierre SALZE

17

Le Maire de la Commune de BALDERSHEIM Pierre LOGEL	Le Maire de la Commune BATTENHEIM Maurice GUTH
Le Maire de la Commune de DIETWILLER Christian FRANTZ	Le Maire de la Commune de HABSHEIM Gilbert FUCHS
Le Maire de la Commune de RIXHEIM Rachel BAECHTEL	

18

Annexe 1

Etat des lieux élaboré par la Caf



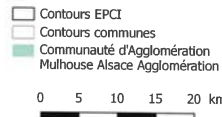
Etat des lieux réalisé par la Caf

Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération



2020

Découpage administratif du Haut-Rhin en 2020



La Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin. Elle occupe une position centrale à l'est du département, proche à la fois de l'Allemagne et de la Suisse. L'Agglomération est créée le 16 décembre 2009 avec au départ 32 communes et s'élargit progressivement pour atteindre 39 communes au 1er janvier 2017. Elle s'étend alors sur 439 km² ce qui en fait le plus grand EPCI du département. Mulhouse Alsace Agglomération est également l'intercommunalité la plus peuplée du Haut-Rhin, et la 3^{ème} de la région Grand-Est (derrière L'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims). Avec 273 564 habitants au 1er Janvier 2020, l'agglomération compte pour 35 % de la population du département. Elle est centrée autour de la ville de Mulhouse qui compte pour 40 % de sa population avec 109 443 habitants.

C'est un territoire très urbanisé dans sa partie centrale et la densité y atteint 623 habitants par km², bien au-dessus de la moyenne départementale. Cependant elle comporte également des petites communes dans sa périphérie, ce qui en fait un territoire divers. La Communauté d'Agglomération se caractérise par le poids très important de la ville de Mulhouse, aucune autre commune ne dépassant les 15 000 habitants. On compte cependant 6 villes de plus de 10 000 habitants : Illzach, Kingersheim, Riedisheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim.



Précautions de lecture

• Les données issues du recensement

Depuis 2004, le recensement de population (RP) a lieu annuellement, mais n'est plus une enquête exhaustive.

- Les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées chaque année par sondage sur un échantillon de 8 % des logements. Au bout de 5 ans, 40 % des logements sont enquêtés.
- Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive, mais sur un échantillon de 20 % des communes chaque année.

Ce diagnostic utilise les données du recensement millésimé 2017 (RP 2017) qui porte donc sur 5 années d'enquêtes de 2015 à 2019. Quelques exceptions ont pu être faites lorsque des données plus récentes étaient disponibles. Elles seront alors signalées.

• Les données de la CAF

Pour la plupart des indicateurs, les statistiques utilisées sont basées sur les données définitives de décembre 2019, consolidées sur 6 mois (FR6_1219). Selon les indicateurs, d'autres temporalités ont pu être utilisées et seront indiquées le cas échéant.

• Lecture des tableaux

Les tableaux présentent les territoires (commune, EPCI, ou autre échelle servant à la comparaison) en ligne et les indicateurs en colonnes. Les données mentionnées dans l'analyse ou présentant une variation importante par rapport à la moyenne, sont généralement colorées (vert pour un écart supérieur et rouge inversement) et mise en gras afin de faciliter leur repérage par le lecteur.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

1. Population et démographie 5

A. Evolution et structure de la population 5

- Evolution récente de la population 5
- Structure par âge 7
- Naissances domiciliées 9

B. Ménages et population allocataires 10

- Nombre et type de ménages 10
- Allocataires et personnes couvertes* 10

2. Emploi et ressources 13

A. Emploi et activité 13

- Activité et emploi 13
- Professions et Catégories socioprofessionnelles 15
- Déplacements Domicile / Travail 16

B. Ressources des ménages et précarité 17

- Niveau de vie médian et taux de pauvreté* 17
- Taux de bas-revenu 20
- Dépendance aux prestations 21
- Aides sociales 21

3. Logement 23

- Occupation des logements 23
- Résidences principales 23
- Aides au logement 25
- Les impayés de loyers 25

4. Parentalité – Enfance et Jeunesse 26

A. Enfance et Jeunesse 26

- Population d'enfants et de jeunes 26
- Accueil de la petite enfance 29
- Taux de couverture des besoins pour l'accueil du jeune enfant 30
- Loisirs et vie sociale 31

B. Parentalité et action sociale 32

- Soutien à la parentalité 32
- Prestations d'aide à la parentalité 33
- Intervention sociale 34
- Les dépenses d'action sociale 35

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC 36

LEXIQUE 38

SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES 42

1. Population et démographie

A. Evolution et structure de la population

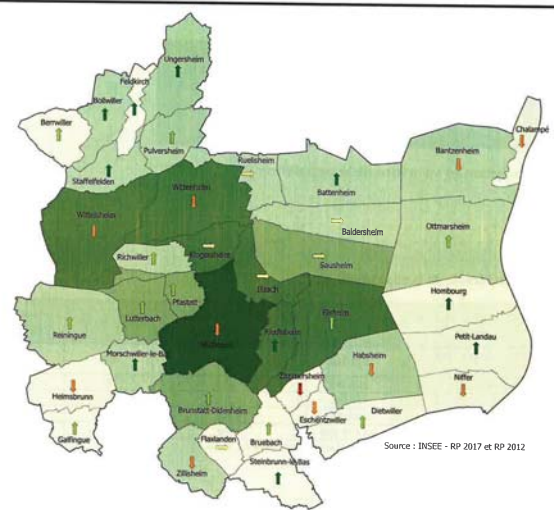
Evolution récente de la population

Evolution et caractéristique de la population	Population en 2017	Evolution de la population entre 2012 et 2017 (en %)	Superficie	Densité de population
CA Mulhouse Alsace Agglomération	273 564	0,55	439	622,9
Mulhouse	109 443	-1,18	22	4 934
Haut-Rhin	764 030	1,17	3 525	216,7
Alsace	1 889 589	1,60	8 280	228,2
France métropolitaine	64 639 133	1,99	543 940	118,8

Source : INSEE - RP2012 et 2017

Mulhouse Alsace Agglomération est le premier EPCI par le nombre d'habitant dans le département et compte pour plus de 35 % de sa population. On retrouve une situation analogue à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération, dont Mulhouse compte pour 40 % de la population totale. Le territoire comporte 6 autres communes de plus de 10 000 habitants, mais aucune ne dépasse 15 000. Mulhouse Alsace Agglomération recouvre un large territoire qui s'étend bien au-delà de la zone fortement urbanisée de Mulhouse et compte également de nombreuses petites communes bien moins densément peuplées, notamment au sud-est du territoire.

La population a peu évolué en 5 ans mais la situation est contrastée selon les communes. La ville de Mulhouse connaît une baisse modérée mais régulière de sa population, et cela malgré un solde naturel fortement positif. La périphérie immédiate de Mulhouse voit à l'inverse sa population augmenter particulièrement à Riedisheim (+633 habitants), sauf à Illzach qui connaît une baisse comparable à Mulhouse de même que les villes moyennes de Wittelsheim et Wittenheim. Les petites communes du nord-ouest du territoire ont toutes gagnées des habitants tandis que la bordure est plus hétérogène dans ses trajectoires.



Source : INSEE - RP 2017 et RP 2012

Evolution de la population des communes	Variation entre 2012 et 2017 (en %)	Solde	Evolution de la population des communes	Variation entre 2012 et 2017 (en %)	Solde
Baldersheim	0,5%	13	Morschwiller-le-Bas	6,8%	239
Bantzenheim	-2,0%	-33	Niffer	-1,5%	-14
Battenheim	12,6%	178	Ottmarsheim	3,1%	56
Berrwiller	1,5%	18	Petit-Landau	6,8%	53
Bollwiller	9,0%	332	Pfaffstätt	3,3%	310
Bruebach	4,0%	41	Pulversheim	1,2%	35
Brunstatt-Didenheim	2,0%	159	Reiningue	3,8%	73
Chalampé	-2,0%	-19	Richwiller	4,9%	173
Dietwiller	-2,4%	-34	Riedsheim	5,3%	633
Eschentzwiller	-1,7%	-26	Rixheim	2,0%	270
Feldkirch	6,0%	56	Ruelsheim	-1,0%	-23
Flaxlanden	-0,8%	-12	Sausheim	0,9%	47
Galtingue	1,6%	13	Staffelfelden	6,2%	232
Habsheim	-1,0%	-50	Steinbrunn-le-Bas	16,6%	108
Heimsbrunn	-4,2%	-58	Ungersheim	13,5%	279
Hombourg	12,9%	152	Wittelsheim	-2,1%	-218
Illzach	-0,8%	-121	Wittenheim	-1,3%	-195
Kingersheim	0,8%	101	Zillisheim	-2,2%	-59
Lutterbach	1,9%	118	Zimmersheim	-8,6%	-98
CA Mulhouse Alsace Agglomération	0,55%	1485			
Mulhouse					
MAA sans Mulhouse					
Haut-Rhin					
Alsace					
France métropolitaine					

Source : INSEE - RP2012, RP2017

Structure par âge

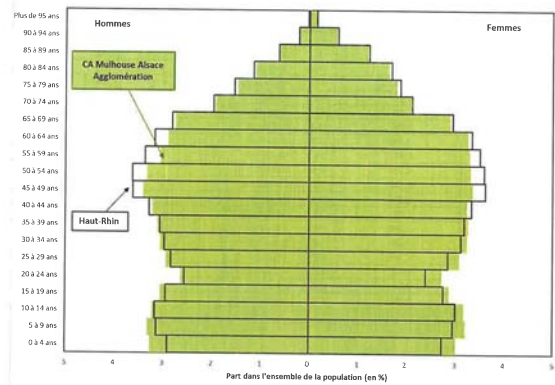
La répartition par âge de la population de Mulhouse Alsace Agglomération est comparable à celle du département, avec cependant une plus grande représentation des classes d'âges inférieures à 40 ans, particulièrement visible chez les moins de 10 ans, mais également chez les femmes de 20 à 29 ans. En contrepartie les 45 à 64 sont sous représentés dans la communauté d'Agglomération.

L'étude de la structure par âge de la ville de Mulhouse permet d'expliquer ces différences. Alors que la périphérie de Mulhouse possède un profil similaire au reste du département, la première ville du Haut-Rhin compte en effet une population particulièrement jeune. Toutes les classes d'âges en dessous de 40 ans sont surreprésentées. De plus la ville ne présente pas le creux, très marqué, de la population des 20-24 ans dans le département. A l'inverse les 45 ans et plus sont beaucoup moins nombreux à Mulhouse, l'effet étant particulièrement prononcé entre 55 et 69 ans.

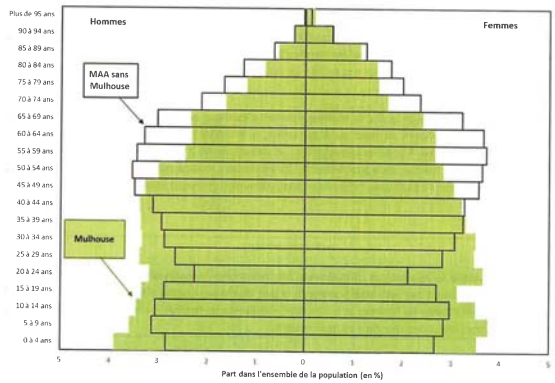
Lecture Pyramide :

La pyramide est représentée sur une base de 100 habitants, permettant ainsi la comparaison entre la CA Mulhouse Alsace Agglomération et le Haut-Rhin. L'axe horizontal représente la part de chaque tranche d'âge dans la population. Le côté gauche de la pyramide représente les hommes et le côté droit représente les femmes. La courbe en vert correspond à la CA tandis que les contours noirs correspondent au département.

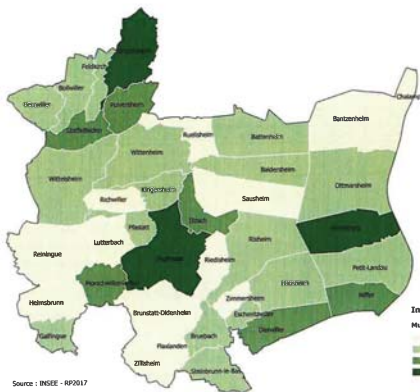
Pyramide des âges de CA Mulhouse Alsace Agglomération et du Haut-Rhin en 2017



Pyramide des âges de Mulhouse et de son agglomération en 2017



Pour représenter de manière plus synthétique la structure par âge des différentes communes on peut utiliser l'indice de jeunesse. Dans l'ensemble le sud-ouest du territoire apparaît plus âgé que la moyenne. Le centre de l'agglomération, le nord-ouest et le sud-est constitue trois zones plus jeunes. A l'exception notable de Mulhouse, les villes les plus jeunes sont celles qui ont connu une augmentation de leur population, notamment Hombourg, Morschwiller-le-Bas et Ungersheim.



Source : INSEE - RP2017

Naissances domiciliées*

Territoire	Naissances domiciliées					Evolution du nombre de naissances annuelles entre 2015 et 2019 (en %)
	2015	2016	2017	2018	2019	
CA Mulhouse Alsace Agglomération	3 617	3 463	3 493	3 398	3 268	-9,6
Mulhouse	1 875	1 782	1 809	1 735	1 671	-10,9
MAA sans Mulhouse	1 742	1 681	1 684	1 663	1 597	-8,3
Haut-Rhin	8 630	8 280	8 150	8 049	7 705	-10,7
Alsace	21 200	20 796	20 449	20 225	19 724	-7,0
France métropolitaine	758 344	742 689	728 100	717 795	712 204	-6,1

Source : INSEE - Etat civil

Le nombre de naissances est en diminution régulière depuis 2015 dans l'ensemble de la France. Cette baisse est plus marquée encore dans le département du Haut-Rhin et dans la ville de Mulhouse. Le reste de l'agglomération connaît également cette baisse à un rythme inférieur à Mulhouse mais supérieur à la moyenne nationale.

Lexique : *Indice de jeunesse, Naissances domiciliées*

B. Ménages et population allocataires

Nombre et type de ménages*

Nombre et type de ménages	Nombre de ménages	Personnes seules	Autres ménages sans famille	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentale
Mulhouse Alsace Agglomération	118 399	35,5%	1,7%	25,8%	26,8%	10,1%
Mulhouse	47 557	43,3%	2,3%	18,3%	24,0%	12,1%
MAA sans Mulhouse	70 842	30,3%	1,3%	30,9%	28,7%	8,8%
Haut-Rhin	331 046	32,9%	1,5%	28,4%	27,9%	9,2%
Alsace	824 380	33,6%	2,0%	27,9%	27,5%	9,0%
France métropolitaine	28 733 024	36,4%	2,1%	26,4%	25,7%	9,4%

Source : INSEE - RP2017

La répartition de la population par type de ménage confirme l'opposition entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. La ville principale se caractérise par une plus grande proportion de personnes seules, habituelle des zones très urbanisées. La proportion de couples sans enfants apparaît nettement plus basse qu'aux autres échelles géographiques, vraisemblablement en raison de la structure par âge (les couples sans enfants correspondent généralement à des personnes plus âgées qui sont sous-représentées à Mulhouse). Les ménages qui comprennent des enfants sont très légèrement moins nombreux que dans le département ou l'agglomération. Cependant leur répartition diffère avec une sous-représentation des couples à Mulhouse au profit des familles monoparentales.

L'agglomération sans Mulhouse affiche une forte proportion de couples, avec et sans enfants tandis que les personnes seules sont moins nombreuses. La proportion de famille monoparentale quant à elle, est très légèrement inférieure à celle du département.

Allocataires* et personnes couvertes*

Allocataires par type de familles	Nombre d'allocataires	Personnes seules	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Famille monoparentales
Mulhouse Alsace Agglomération	56 621	43%	6%	35%	15%
Mulhouse	30 963	50%	7%	28%	15%
MAA sans Mulhouse	25 658	35%	4%	45%	16%
Haut-Rhin	129 894	40%	5%	39%	15%

Source : CAF

Ces caractéristiques de la population se reflètent sur les allocataires de la CAF sur le territoire. La proportion de personnes seules est ainsi beaucoup plus élevée (50%) à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération (35%). Certaines communes proche de Mulhouse partagent également cette caractéristique : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach et Riedsheim. De manière générale, plus on s'éloigne de Mulhouse vers l'est et le sud, plus la part des couples

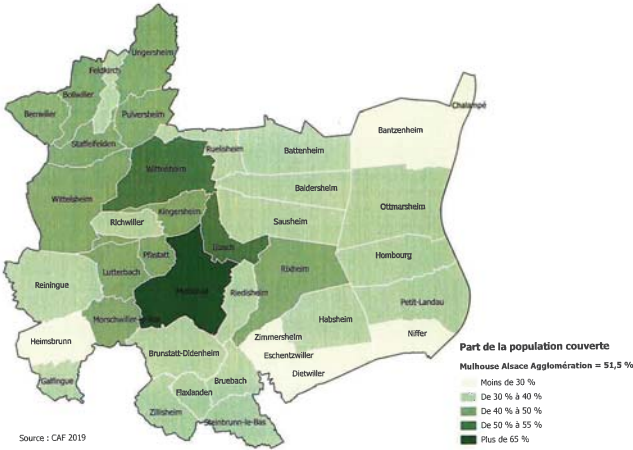
Lexique : *Allocataires, Ménages, Personnes couvertes*

avec enfants augmentent. D'avantage qu'un nombre élevé de famille, le nombre plus faible de personne isolée explique ces variations.

Couverture de la population	Nombre d'allocataires	Personnes couvertes	Part de la population couverte	Prestations* versées en 2019	Prestations par habitant en 2019
Mulhouse Alsace Agglomération	56 621	140 929	51,5%	343 617 542	1 256
Mulhouse	30 963	71 189	65,0%	211 954 046	1 937
MAA sans Mulhouse	25 658	69 740	42,5%	131 663 495	802
Haut-Rhin	129 894	331 276	43,4%	709 920 682	929

Source : CAF

Le taux moyen de couverture de la population est beaucoup plus haut dans la Communauté d'Agglomération que dans le département en raison de la haute couverture de la population à Mulhouse et dans une moindre mesure à Illzach et Wittenheim. Le sud et l'est du territoire présentent en comparaison une couverture plus basse, comparable ou inférieure à la moyenne du département. A un taux de couverture plus important correspond également un poids plus important des prestations de la CAF comparativement à la population du territoire. Les prestations représentaient ainsi 1937 euros par habitant en 2019 à Mulhouse, un niveau plus de deux fois supérieur à la moyenne du département.



Source : CAF 2019

Lexique : Prestations sociales

Evolution du nombre d'allocataire entre 2016 et 2018	Allocataires	Personnes couvertes	Familles monoparentales	
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	53 378	137 335	8 512
	2018	53 757	137 387	8 661
	2019	56 621	140 929	8 766
	Evolution entre 2017 et 2019	6,1%	2,6%	3,0%
Mulhouse	2017	29 767	69 887	4 643
	2018	29 823	69 790	4 671
	2019	30 963	71 189	4 668
	Evolution entre 2017 et 2019	4,0%	1,9%	0,5%
MAA sans Mulhouse	2017	23 611	67 448	3 869
	2018	23 934	67 597	3 990
	2019	25 658	69 740	4 098
	Evolution entre 2017 et 2019	8,7%	3,4%	5,9%
Haut-Rhin	2017	121 675	324 186	19 130
	2018	121 841	322 157	19 437
	2019	129 894	331 276	19 625
	Evolution entre 2017 et 2019	6,8%	2,2%	2,6%

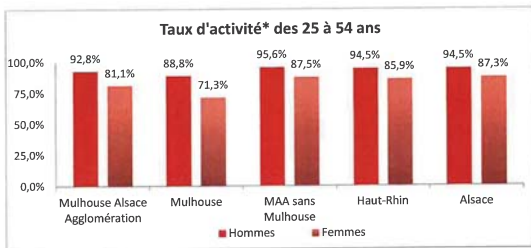
Source : CAF

Le nombre d'allocataires a augmenté entre 2017 et 2019, en raison d'un bon du nombre d'allocataire de la prime d'activité en 2019. Le nombre de personnes couvertes progresse moins vite que le nombre d'allocataire, en conséquence la taille moyenne des ménages allocataires se réduit. Pour ce qui est des familles monoparentales, l'agglomération de Mulhouse connaît une hausse régulière de leur nombre, supérieur au reste du département.

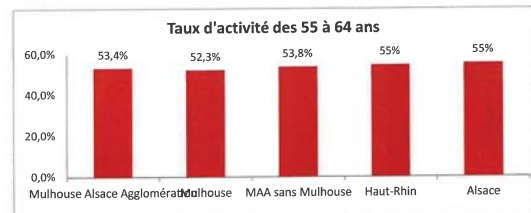
2. Emploi et ressources

A. Emploi et activité

Activité et emploi



Source : INSEE - RP2017



Source : INSEE - RP2017

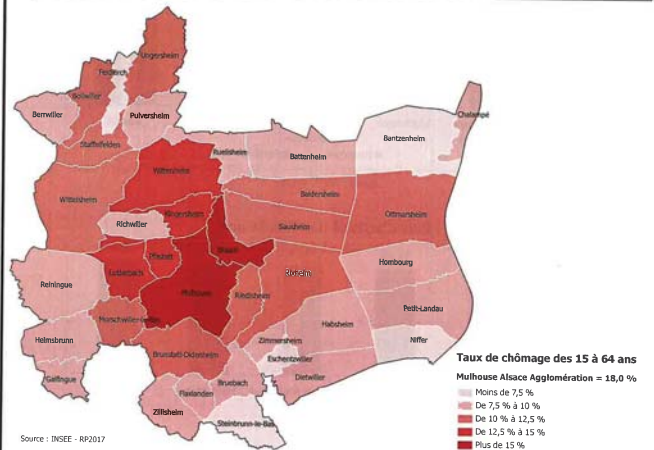
Mulhouse Alsace Agglomération affiche des situations très différentes au niveau de l'activité des 25-54 ans selon la partie de son territoire que l'on considère. La ville de Mulhouse présente des taux inférieurs pour les hommes comme pour les femmes, mais l'écart est particulièrement net pour ces dernières, avec une différence de plus de 14 points avec le département. Au contraire l'agglomération de Mulhouse présente des taux d'activité comparables à ceux du département. Chez les 55 à 64 ans, le taux d'activité est légèrement inférieur au niveau départemental, aussi bien à Mulhouse que dans l'agglomération

Lexique : Taux d'activité

Taux de chômage*	15 à 64 ans			15 à 24 ans		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Mulhouse Alsace Agglomération	18,0%	17,9%	18,0%	33,9%	32,0%	33,0%
Mulhouse	28,1%	26,9%	27,6%	42,3%	38,4%	40,4%
MAA sans Mulhouse	11,6%	13,0%	12,3%	27,4%	26,4%	27,0%
Haut-Rhin	13,3%	14,2%	13,7%	26,3%	27,4%	26,8%
Alsace	12,4%	13,3%	12,8%	25,0%	26,0%	25,4%
France métropolitaine	12,8%	14,0%	13,4%	27,5%	28,0%	27,7%

Source : INSEE - RP2017

Précation de lecture : Ces taux de chômeurs sont calculés à partir du recensement de la population. Les administrations publiques comme Pôle Emploi, ou les ministères sont susceptibles de fournir des chiffres différents. Est chômeur au sens du recensement toute personne qui se déclare chômeur, sauf si elle déclare ne pas rechercher d'emploi. Les personnes qui n'ont pas déclaré d'emploi et qui déclarent rechercher un emploi sont également considérées comme chômeurs. Ces critères sont moins stricts que ceux du Bureau Internationale du Travail et produisent des taux plus élevés.

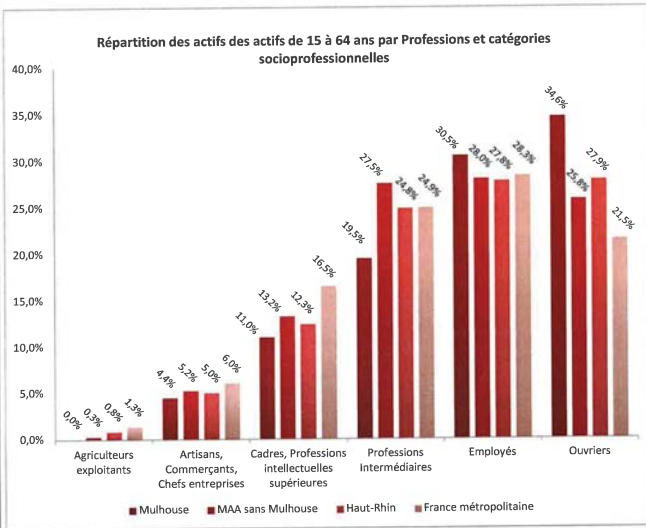


Source : INSEE - RP2017

Le niveau du chômage dans la Communauté d'agglomération est très supérieur à la moyenne du département en raison de la situation de la ville de Mulhouse où le chômage atteint 27,3 % et dans une moindre mesure Illzach (19,1 %). En moyenne, le reste de l'agglomération connaît toutefois une bien meilleure situation au niveau de l'emploi avec un taux de chômage inférieur au département et à la moyenne nationale.

Lexique : Taux de chômage

Professions et Catégories socioprofessionnelles



Le poids du secteur secondaire dans l'économie du département se retrouve également dans la Communauté d'Agglomération, avec une part plus importante des ouvriers. La part des catégories populaires est plus importante à Mulhouse ou les deux tiers de la population appartient à l'ensemble ouvrier et employé. A l'inverse le reste de l'agglomération compte une plus grande proportion de Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intellectuelles supérieures.

Déplacements Domicile / Travail

Localisation du lieu de travail	Travail dans la commune de résidence	Travail autre commune du département	Travail hors du département	Travail à l'étranger
Mulhouse Alsace Agglomération	29,3%	57,4%	3,4%	10,0%
Mulhouse	56,7%	33,9%	3,9%	5,5%
MAA sans Mulhouse	15,8%	69,0%	3,1%	12,2%
Haut-Rhin	26,6%	55,3%	4,7%	13,5%
Alsace	30,6%	56,5%	4,5%	8,4%
France métropolitaine	34,2%	46,9%	17,3%	1,6%

Source : INSEE - RP2017

Mulhouse Alsace Agglomération compte une importante proportion de travailleurs frontaliers, 10 % des actifs se rendant à l'étranger pour travailler. La part de ces travailleurs est moins élevée (5,5 %) à Mulhouse même. De part la taille de la ville, plus de la moitié des actifs habitant Mulhouse y travaillent également.

Mode de transport utilisé	Marche à pieds	2 roues	Voiture, Camion, Fourgonnette	Transports en commun
Mulhouse Alsace Agglomération	5,5%	3,2%	80,3%	10,9%
Mulhouse	11,2%	4,4%	65,2%	19,3%
MAA sans Mulhouse	2,7%	2,7%	87,8%	6,8%
Haut-Rhin	5,7%	4,0%	82,8%	7,5%
Alsace	5,8%	6,0%	77,0%	11,2%
France métropolitaine	6,4%	4,2%	73,4%	16,0%

Source : INSEE - RP2017

L'examen des modes de transports fait ressortir l'importance de la voiture dans la Communauté d'Agglomération (80,3 %), y compris à Mulhouse ou la part des transports en commun (19,3 %) apparaît relativement faible comparativement à la taille de la ville. A l'inverse, la marche à pieds est beaucoup plus répandue qu'aux autres échelles géographiques (11,2 %).

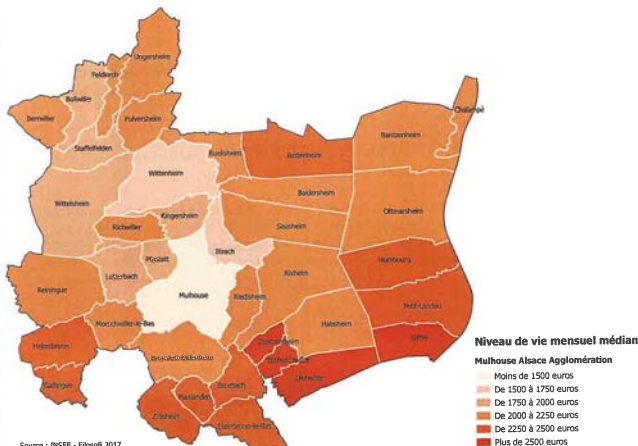
B. Ressources des ménages et précarité

Niveau de vie médian* et taux de pauvreté*

Territoire	Niveau de vie mensuel médian (2017)	Taux de pauvreté (%)
Mulhouse Alsace Agglomération	1710	18,4%
Mulhouse	1305	33,0%
Haut-Rhin	1874	12,9%
France métropolitaine	1759	14,5%

Source : INSEE - Filisof 2017

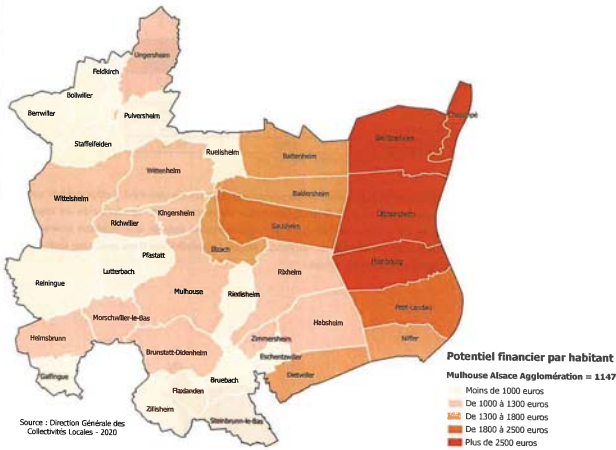
Mulhouse se caractérise par une importante pauvreté de sa population. Le taux de pauvreté y atteint 33 % contre une moyenne de 18,4 % dans l'Agglomération et 12,9 % dans l'ensemble du département. Le niveau de vie mensuel médian par unité de consommation est de 1 305 euros. Le reste de l'agglomération connaît une situation économique bien meilleure. Le niveau de vie médian pour l'ensemble de Mulhouse Alsace Agglomération n'est ainsi que légèrement inférieur à la moyenne nationale malgré le poids de Mulhouse.



Source : INSEE - Filisof 2017

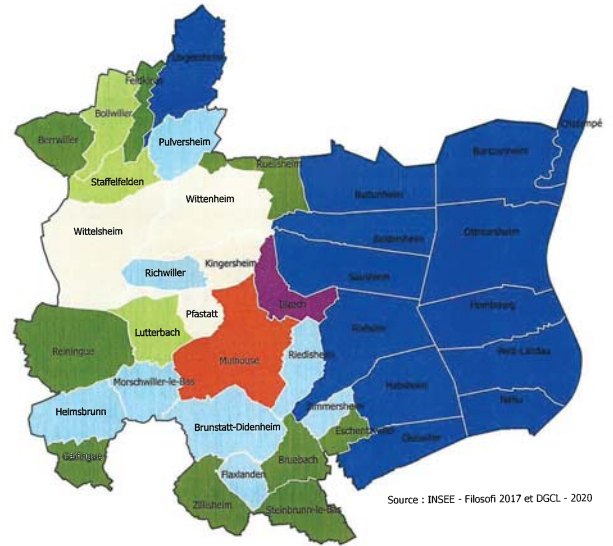
Lexique : Médiane, Niveau de vie, Taux de pauvreté

On distingue nettement l'effet sur le niveau de vie médian, de l'installation de travailleurs frontaliers au sud-est de la Communauté d'Agglomération. Le territoire connaît ainsi d'importantes inégalités, avec un niveau de vie médian qui varie du simple au double entre Mulhouse et les communes les plus aisées du sud-est.



Les communes de l'est de la Communauté d'Agglomération se caractérisent également par un potentiel financier nettement plus important que le reste du territoire. Cet effet se conjugue avec la présence de populations plus aisées pour former des espaces « doublement riches ». Les périphéries nord, ouest et sud du territoire malgré la présence de population relativement aisées, se caractérisent par des potentiels fiscaux plus limités.

Lexique : Potentiel financier



Potentiel fiscal des communes et niveau de vie des populations

- Population aisée et potentiel fiscal élevé
- Population aisée et potentiel fiscal intermédiaire
- Potentiel fiscal faible et population aisée
- Potentiel fiscal faible et population aux revenus intermédiaires
- Population aux revenus intermédiaires et potentiel fiscal intermédiaire
- Potentiel fiscal élevé et population aux revenus intermédiaires
- Population pauvre et potentiel fiscal intermédiaire

Taux de bas-revenu

Les « foyers allocataires à bas revenus » sont ceux, parmi les foyers pour lesquels la CAF arrive à reconstituer le revenu disponible, dont le revenu par Unité de Consommation est inférieur à 60 % du revenu médian. En 2018 ce seuil s'établissait à 1071 euros

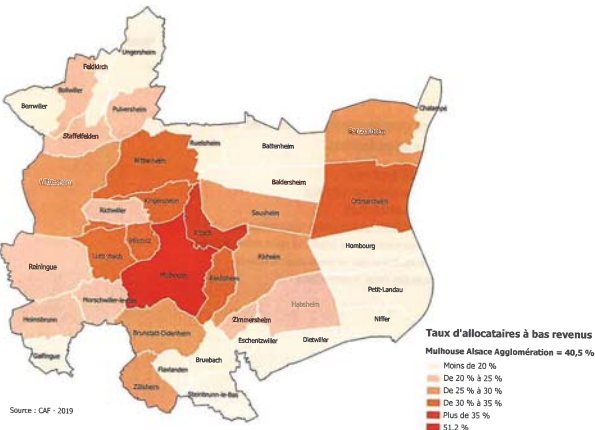
La CAF calcule les Unités de Consommation légèrement différemment de l'INSEE et rajoute un coefficient de 0,2 pour les familles monoparentales au barème classique :

- 1 pour le premier adulte
- 0,5 pour toute autre personne de 14 ans et plus
- 0,3 pour toute autre personne de moins de 14 ans

Taux d'allocataires à bas revenus	
Mulhouse Alsace Agglomération	40,5%
Mulhouse	51,2%
MAA sans Mulhouse	28,6%
Haut-Rhin	33,6%

Source : CAF

La part des allocataires à bas revenus est près de deux fois plus élevée à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération. La part des allocataires à bas revenus dans les communes avoisinantes est également élevée puis diminue avec la distance, à l'exception d'Ottmarsheim.



Dépendance aux prestations*

Part des allocataires dépendant des prestations	A plus de 50 %	A 100 %
Mulhouse Alsace Agglomération	33,0%	17,6%
Mulhouse	44,3%	24,4%
MAA sans Mulhouse	20,6%	10,2%
Haut-Rhin	26,5%	13,8%

Source : CAF

Pour mesurer le niveau de dépendance des allocataires aux prestations on peut mesurer la part des allocataires pour lesquels les prestations représentent plus de 50 % des revenus, et ceux pour lesquels les prestations représentent la totalité des revenus. Que l'on place le seuil à 50 % ou 100 %, la population d'allocataire dépendante de la CAF pour ses revenus est bien plus élevée à Mulhouse que dans l'ensemble du département. Le reste de l'agglomération présente au contraire des caractéristiques semblables au reste du Haut-Rhin.

Aides sociales

Bénéficiaires d'aides sociales	RSA*	PPA*	AAH*	AEEH*	
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	8 861	12 343	5 169	1 678
	2018	8 612	13 590	5 323	1 771
	2019	8 673	18 391	5 462	1 770
	Evolution entre 2017 et 2019	-2,1%	49,0%	5,7%	5,5%
Mulhouse	2017	6 589	7 103	3 191	870
	2018	6 313	7 822	3 287	904
	2019	6 235	9 992	3 389	889
	Evolution entre 2017 et 2019	-5,4%	40,7%	6,2%	2,2%
MAA sans Mulhouse	2017	2 272	5 240	1 978	808
	2018	2 299	5 768	2 036	867
	2019	2 438	8 399	2 073	881
	Evolution entre 2017 et 2019	7,3%	60,3%	4,8%	9,0%
Haut-Rhin	2017	15 502	26 864	11 855	3 988
	2018	15 105	29 533	12 170	4 136
	2019	15 119	42 005	12 513	4 148
	Evolution entre 2017 et 2019	-2,5%	56,4%	5,6%	4,0%

Source : CAF

Le nombre de bénéficiaires d'aides sociales dans la Communauté d'Agglomération suit des tendances différentes entre Mulhouse et le reste du territoire. Mulhouse a connu comme le reste du département une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, quoique à un rythme plus élevé. Alors que le reste de l'agglomération a au contraire connu une augmentation du nombre de bénéficiaires. 2019 s'est caractérisé dans tout le département par un bon du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité, qui explique à lui seul l'augmentation du nombre d'allocataires cette année-là.

Lexique : Taux de dépendance aux prestations, RSA, PPA, AAH, AEEH

Part des ménages bénéficiant d'une aide sociale	RSA	PPA	AAH	AEEH
Mulhouse Alsace Agglomération	7,3%	15,5%	4,6%	1,5%
Mulhouse	13,1%	21,0%	7,1%	1,9%
MAA sans Mulhouse	3,4%	11,9%	2,9%	1,2%
Haut-Rhin	4,6%	12,7%	3,8%	1,3%

Source : CAF

Cette évolution récente se greffe cependant sur des situations de départ très différente. La part des ménages bénéficiant du RSA ou de la Prime d'activité est très supérieure à Mulhouse avec respectivement 13,1 % et 21,0 %.

3. Logement

Occupation des logements

Statut d'occupation des logements	Résidences principales*		Résidences secondaires ou occasionnelles		Logements vacants*	
	2017	2012	2017	2012	2017	2012
Mulhouse Alsace Agglomération	88,0%	89,6%	1,1%	0,5%	11,0%	9,8%
Mulhouse	82,3%	85,2%	1,5%	0,6%	16,2%	14,2%
MAA sans Mulhouse	92,2%	93,0%	0,7%	0,4%	7,1%	6,5%
Haut-Rhin	87,8%	88,7%	3,1%	2,6%	9,0%	8,7%
Alsace	88,6%	89,7%	3,1%	2,5%	8,3%	7,8%
France métropolitaine	82,1%	83,0%	9,8%	9,5%	8,1%	7,5%

Source : INSEE - RP2011 et RP2016

Mulhouse se caractérise par une proportion très importante de logements vacants qui ont atteint 16,2 % des logements en 2017. Cette part à continuer à augmenter ces 5 dernières années, avec la baisse de la population. Ce phénomène ne s'observe pas dans le reste de l'agglomération qui affiche un taux de logement vacants comparable au reste du département.

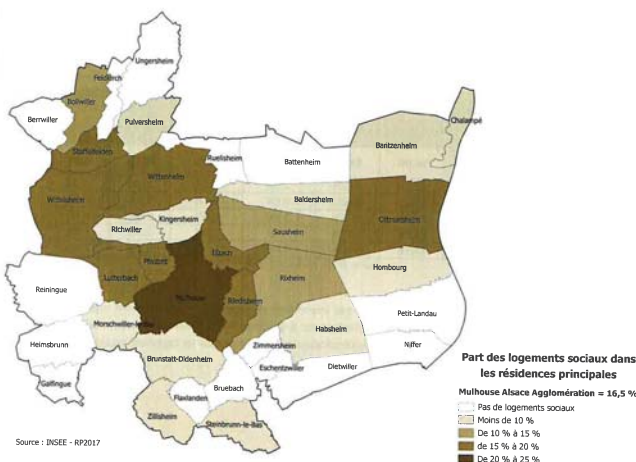
Résidences principales

Territoire	Résidences principales	Propriétaires	Locataires	Bank HLM	Loge gratuitement
Mulhouse Alsace Agglomération	118 458	53,8%	44,3%	16,5%	1,9%
Mulhouse	47 566	33,8%	64,2%	23,9%	2,0%
MAA sans Mulhouse	70 892	67,2%	31,0%	11,5%	1,9%
Haut-Rhin	331 111	60,5%	37,5%	13,0%	2,1%
Alsace	824 443	58,0%	39,8%	12,0%	2,2%
France métropolitaine	28 734 433	57,6%	40,2%	14,7%	2,2%

Source : INSEE - RP2016

Lexique : Résidence principale, Logement vacant

La ville de Mulhouse s'oppose fortement au reste de la Communauté d'Agglomération sur le type des résidences principales. Les locataires représentent les deux tiers des résidences principales à Mulhouse contre un tiers seulement dans le reste de l'agglomération. Les logements sociaux sont également deux fois plus nombreux à Mulhouse que dans la CA. Toutefois il faut noter que la part des logements sociaux à Mulhouse (23,9 %) est dépassée dans le département par celle de Colmar (28,2 %). Une situation qui s'explique vraisemblablement par l'offre de logement plus abondante à Mulhouse.



Aides au logement

Nombre de bénéficiaires par type d'aide		Allocataires	ALF	ALS	APL	Total aides logement	Part des allocataires
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	53 378	7 025	8 987	15 104	31 116	58,3%
	2018	53 757	6 842	9 099	15 034	30 975	57,6%
	2019	56 621	6 646	8 944	15 100	30 690	54,2%
Mulhouse	2017	29 767	4 682	6 897	9 860	21 439	72,0%
	2018	29 823	4 582	6 917	9 810	21 309	71,5%
	2019	30 963	4 532	6 890	9 753	21 175	68,4%
MAA sans Mulhouse	2017	23 611	2 343	2 090	5 244	9 677	41,0%
	2018	23 934	2 260	2 182	5 224	9 666	40,4%
	2019	25 658	2 114	2 054	5 347	9 515	37,1%
Haut-Rhin	2017	121 675	13 580	17 511	28 726	59 817	49,2%
	2018	121 841	13 073	17 280	28 625	58 978	48,4%
	2019	129 894	12 477	17 025	28 809	58 311	44,9%

Source : CAF

Conséquence du contexte socio-économique de la ville de Mulhouse, 68,4 % des allocataires bénéficient d'une aide au logement contre 37,1 % dans le reste de la Communauté d'Agglomération. Dans les deux cas, cette proportion est en baisse depuis 2017, ce qui correspond à la tendance départementale.

Les impayés de loyers

Impayés de loyers	2017	2018	2019
Mulhouse Alsace Agglomération	1 517	1 569	1 513
Mulhouse	1 069	1 129	1 074
MAA sans Mulhouse	448	440	439
Haut-Rhin	3 026	3 073	2 866

Source : CAF

Les impayés de loyer signalés à la CAF sont en baisse en 2019 après une augmentation en 2017. Ils sont concentrés à Mulhouse qui en réunit les deux tiers.

4. Parentalité – Enfance et Jeunesse

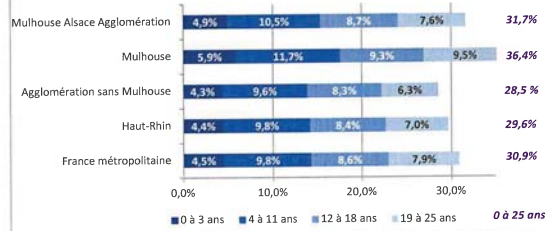
A. Enfance et Jeunesse

- Population d'enfants et de jeunes

Nombre d'enfants et de jeunes	0 à 3 ans	4 à 11 ans	12 à 18 ans	19 à 25 ans	Total des moins de 26 ans
Mulhouse Alsace Agglomération	13 463	28 620	23 734	20 780	86 597
Agglomération sans Mulhouse	7 029	15 808	13 590	10 359	46 787
Mulhouse	6 433	12 813	10 143	10 421	39 810
Illzach	766	1 697	1 396	1 057	4 916
Wittenheim	635	1 420	1 252	908	4 214
Rixheim	643	1 382	1 054	821	3 901
Kingersheim	649	1 167	1 073	873	3 761
Wittelsheim	417	996	968	635	3 017
Riedsheim	502	1 196	913	680	3 291
Pfastatt	485	952	750	592	2 779
Brunstatt-Didenheim	280	677	607	742	2 305
Lutterbach	240	542	482	400	1 664
Sausheim	188	519	421	311	1 469
Habsheim	188	392	407	284	1 247
Staffelfelden	199	440	375	284	1 247
Bollwiller	178	420	295	250	1 143
Morschwiller-le-Bas	191	402	347	235	1 175
Richwiller	144	331	266	221	961
Pulversheim	127	284	301	198	910
Baldersheim	104	279	218	144	745
Zillisheim	74	198	222	144	638
Ungersheim	116	254	213	142	725
Ruelsheim	77	184	171	135	566
Reiningue	74	180	154	122	530
Ottmarsheim	80	149	130	155	515
Dietwiller	57	156	140	70	423
Eschentzwiller	46	124	151	68	389
Flaxlanden	58	124	133	78	392
Bantzenheim	30	120	133	87	371
Hombourg	73	160	117	63	413
Battenheim	73	151	121	95	439
Heimsbrunn	35	84	113	67	300
Berrwiller	48	128	88	66	329
Bruebach	27	108	93	57	286
Zimmersheim	21	63	58	72	215
Niffer	41	84	107	37	269
Feldkirch	43	81	103	59	286
Chalampé	29	86	67	64	246
Gallingue	22	84	89	79	255
Petit-Landau	40	98	62	22	222
Steinbrunn-le-Bas	30	98	51	35	213

Source : INSEE - RP2017

Part des moins de 26 ans dans la population

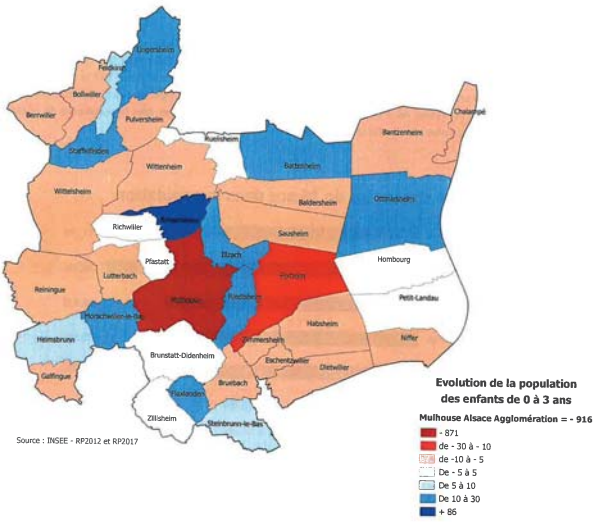


Source : INSEE - RP2012 et RP2017

Population - Enfants et jeunes	Evolution entre 2012 et 2017				
	0 à 3 ans	4 à 11 ans	12 à 18 ans	19 à 25 ans	0 à 25 ans
Mulhouse Alsace Agglomération	-916	1 213	886	-1 912	-729
Mulhouse	-871	380	1 046	-1 561	-1 007
MAA sans Mulhouse	-45	834	-160	-352	277
Haut-Rhin	-2 334	403	489	-4 245	-5 687
Alsace	-4 876	234	1 439	-7 642	-10 845

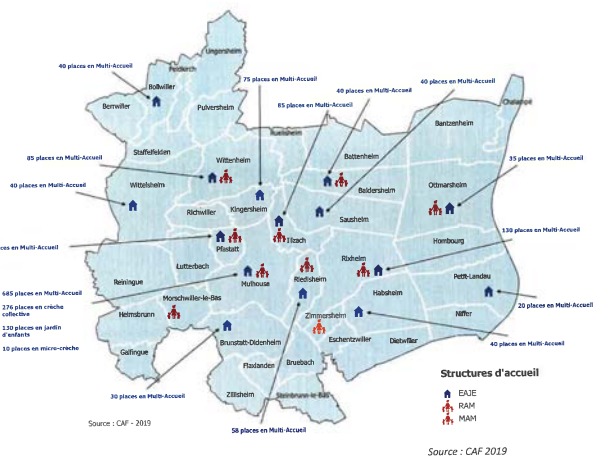
Source : INSEE - RP2012 et RP2017

Ces 5 dernières années Mulhouse a vu sa population d'enfant de 0 à 3 ans baisser de manière importante, ce qu'on n'observe pas dans le reste de l'agglomération. Une observation étonnante, étant donné la baisse générale des naissances et on peut se demander s'il n'y a pas un mouvement de sortie des jeunes parents de la ville de Mulhouse. L'agglomération voit également sa population de jeunes de 19 à 25 diminuer significativement, particulièrement à Mulhouse. Au contraire la population des enfants de 4 à 11 ans augmente aussi bien à Mulhouse que dans le reste de l'agglomération. Enfin pour les 12 à 18 ans, on peut constater une évolution divergente entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. Leur population augmente significativement dans la ville principale, mais diminue légèrement dans le reste du territoire.



Source : INSEE - RP2012 et RP2017

Accueil de la petite enfance



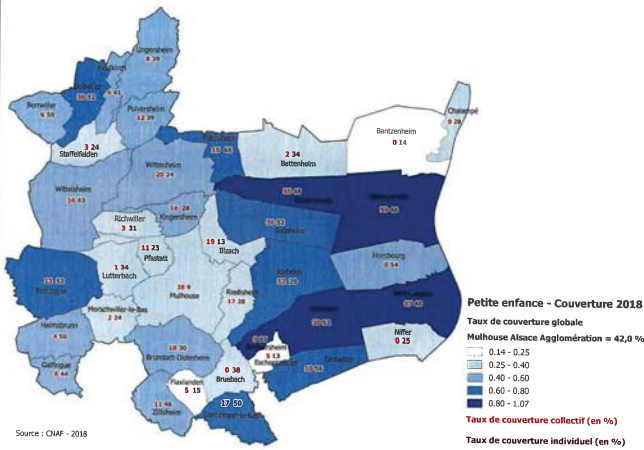
Source : CAF - 2019

Source : CAF 2019

Mulhouse Alsace Agglomération compte 34 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE*) dans 15 communes pour un total de 1 849 places dans la majeure partie en multi-accueil. On trouve également une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Zimmersheim ainsi que 10 Réseaux d'Assistantes Maternelles (RAM).

Lexique : EAJE, MAM, RAM

Taux de couverture* des besoins pour l'accueil du jeune enfant

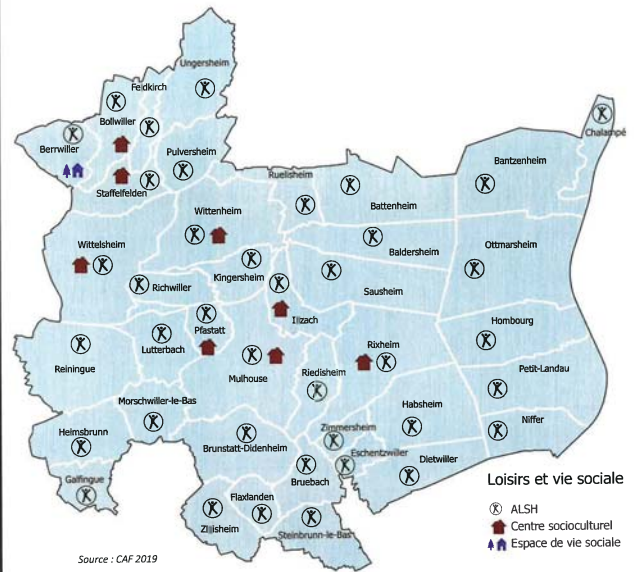


Source : CAF - 2018

Malgré les structures en place, le taux de couverture des besoins pour la petite enfance était en 2018 de seulement 42 % pour Mulhouse Alsace Agglomération. C'est nettement inférieur à la moyenne départementale de 50,1 % et encore plus loin de la moyenne nationale de 59 %. Mulhouse (37 %) et les communes avoisinantes sont encore moins couvertes. A l'inverse, la partie est du territoire apparaît nettement mieux couverte. Le niveau du taux de couverture à Mulhouse est à rapprocher du taux d'activité des femmes particulièrement bas, précédemment observé. La hausse du taux d'activité apparaît tributaire d'une amélioration des capacités d'accueil.

Lexique : Taux de couverture (Caf)

Loisirs et vie sociale



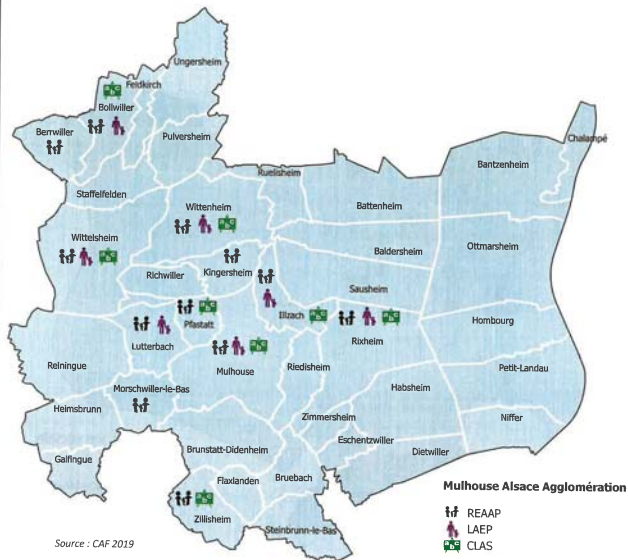
Source : CAF 2019

La CC compte 86 Accueils de Loisirs sans hébergement* (ALSH) répartis sur tout le territoire. On trouve également 15 Centres Socio-culturels et 1 Espace de Vie Sociale, localisés dans les zones les plus denses.

Lexique : Accueil de Loisirs Sans Hébergements

B. Parentalité et action sociale

Soutien à la parentalité



Source : CAF 2019

Pour 2019 on recense 45 actions du Réseau des parents 68*. Le territoire compte également 23 Contrats Locaux d'Accompagnements à la scolarité (dont 10 à Mulhouse) et 11 Lieux d'Accueil Enfants Parents. Ces dispositifs sont concentrés dans les zones les plus denses du territoire et laissent de côté sa partie sud et est.

Lexique : REAAP

Prestations d'aide à la parentalité

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant*

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	2017	2018	2019	Evolution entre 2017 et 2019
Mulhouse Alsace Agglomération	8928	8646	8425	-5,6%
Mulhouse	4283	4100	3954	-7,7%
MAA sans Mulhouse	4645	4546	4471	-3,7%
Haut-Rhin	21 589	20 741	20 165	-6,6%

Source : Caf

La baisse du nombre de jeunes enfants se répercute sur le nombre de bénéficiaire de la PAJE. Toutefois la baisse s'observe également dans l'agglomération hors Mulhouse, alors que le nombre d'enfants y est relativement stable comme on l'a vu.

Prestation partagée d'éducation de l'enfant*

Prestation partagée d'éducation de l'enfant	2017	2018	2019	Evolution entre 2017 et 2019
Mulhouse Alsace Agglomération	1 329	1 224	1 111	-16,4%
Mulhouse	489	427	354	-27,6%
MAA sans Mulhouse	840	797	757	-9,9%
Haut-Rhin	3 473	3 330	3 085	-11,2%

Source : Caf

Les bénéficiaires de la PreParÉ sont beaucoup moins nombreux à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération. Une situation qui s'explique vraisemblablement par le faible taux d'emploi des femmes au sein du territoire. Le nombre de bénéficiaire connaît une baisse régulière dans tout le département (MAA hors Mulhouse y compris), mais cette baisse est beaucoup plus prononcée à Mulhouse.

Lexique : PAJE, PreParÉ

Complément de libre choix du mode de garde*

Complément de libre choix du mode de garde		Total	CMG ASSMAT	CMG Garde à domicile	CMG structure
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	2 056	89,3%	3,6%	7,1%
	2018	2 001	86,2%	4,1%	9,6%
	2019	2 023	85,7%	3,9%	10,4%
Mulhouse	2017	408	83,3%	7,1%	9,6%
	2018	384	81,3%	9,4%	9,4%
	2019	392	83,9%	6,6%	9,4%
MAA sans Mulhouse	2017	1 648	90,8%	2,8%	6,4%
	2018	1 617	87,4%	2,9%	9,7%
	2019	1 631	86,1%	3,2%	10,6%
Haut-Rhin	2017	7 435	90,7%	2,7%	6,6%
	2018	7 281	88,4%	2,8%	8,8%
	2019	7 196	87,2%	2,8%	10,0%

Source : Caf

Comme pour la PrePaRé, le nombre de bénéficiaire du CMG est très faible à Mulhouse, l'aide qui nécessite d'avoir une activité professionnelle est peu adaptée au contexte local d'emploi. Le nombre de bénéficiaire du CMG suit la même tendance dans la CA et dans le département avec une petite diminution du nombre de bénéficiaire entre 2017 et 2019. La tendance générale est à baisse de la part du CMG par assistante maternelle et à l'augmentation de la part du CMG avec garde par un organisme de service ou une micro-crèche.

Intervention sociale*

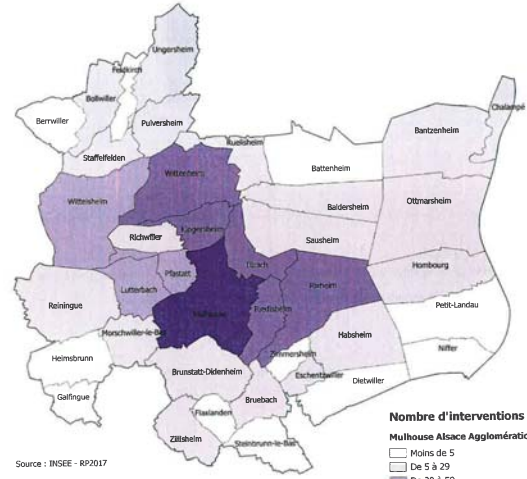
Interventions sociales (2019)	Total	Séparations	Premières naissances	Décès conjoints	Décès enfants	Autres*	Allocataires	Interventions pour 1000 allocataires
Mulhouse Alsace Agglomération	2 109	50%	30%	5%	2%	13%	56 621	37
Mulhouse	1 173	49%	28%	6%	2%	16%	30 963	38
MAA sans Mulhouse	936	52%	32%	3%	3%	10%	25 658	36
Haut-Rhin	4 551	52%	29%	4%	2%	12%	129 894	35

*Dont Impayés, logement indécent etc...

Source : Caf

En 2019 on a dénombré 4551 interventions sociales dans le département du Haut-Rhin qui concernent à 80 % des séparations (2379) et des premières naissances (1332). Dans la CA Mulhouse Alsace Agglomération, cette proportion est identique. Les interventions sociales sont légèrement plus fréquentes dans la CA, avec 37 interventions pour 1000 allocataires contre 35 pour 1000 allocataires dans l'ensemble du Haut-Rhin. La population du territoire est plutôt bien couverte par ses actions, à l'exception des petites communes de la périphérie.

Lexique : CMG, Intervention sociale



Source : INSEE - RP2017

Les dépenses d'action sociale

Dépenses d'action sociale (2018)	Contrat Enfance Jeunesse (€)	Prestation de service (€)	Subventions et prêts collectif (€)	Total (€)	Total par allocataires (€)
Mulhouse Alsace Agglomération	7 761 360	17 148 178	3 377 600	28 287 138	526
Mulhouse	6 501 640	10 108 180	2 578 786	19 188 606	643
MAA sans Mulhouse	1 259 720	7 039 997	798 814	9 098 532	380
Haut-Rhin	17 541 750	37 080 642	4 923 647	59 546 039	489

Source : Caf

Les dépenses d'action sociale pour la Communauté d'agglomération, représentent près de la moitié des dépenses totales pour le département. Les dépenses rapportées au nombre d'allocataire apparaissent plus hautes à Mulhouse que dans l'ensemble du département. A l'inverse, le reste de l'agglomération affiche un niveau de dépense par allocataire nettement plus faible. Une situation cohérente avec le contexte socio-économiques plus difficile de Mulhouse.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

FORCES

- Une situation géographique idéale à proximité de l'Allemagne et de la Suisse qui permet notamment l'établissement d'une population de travailleurs frontaliers à bons revenus.
- Un territoire qui bénéficie d'une population jeune, en particulier à Mulhouse.

BESOINS

- Territoire marqué à Mulhouse et ses alentours par une grande pauvreté et un haut niveau du chômage, avec une population dépendantes des prestations de la Caf.
- Couverture des besoins d'accueil pour la petite enfance très en dessous des niveaux départementaux et nationaux. La situation est particulièrement difficile à Mulhouse et dans les communes limitrophes.

OPPORTUNITES

- Lent mais régulier rééquilibrage de la population entre Mulhouse et son agglomération. La concentration de la pauvreté à Mulhouse est ainsi en recul, avec une nette diminution du nombre de bénéficiaire du RSA.
- Offre abondante de logements à Mulhouse, du fait de la démographie, qui réduit la pression sur le parc de logements sociaux.

MENACES

- Conjonction à Mulhouse d'un taux d'activité des femmes très bas et de capacité d'accueil limité pour la petite enfance, avec risque d'exclusion durable d'une partie des femmes du marché du travail.
- Attractivité du territoire en baisse pour les jeunes, dont la population diminue significativement à Mulhouse.
- La crise sanitaire et économique consécutive à la pandémie de Covid-19, frappe des populations déjà vulnérables.

LEXIQUE

- A -

L'**Accueil de loisir sans hébergement (ALSH)** est une structure de loisir éducatif pour les enfants scolarisés et les jeunes fonctionnant généralement :

- Pendant l'année scolaire avant ou après les heures de classe, pendant la pause déjeunée, le mercredi ou encore le samedi ;
- Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

L'**Aide personnalisée au logement (APL)** est destinée aux personnes qui sont locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ainsi que de ceux accédant à la propriété et remboursant un prêt conventionné signé avant le 1er février 2018.

Les **Allocataires des Caisses d'Allocations Familiales** sont les personnes qui perçoivent au moins une prestation financière. Il ne faut pas confondre les allocataires avec la « population couverte » qui comprend outre l'allocataire, son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

L'**Allocation Adulte Handicapée (AAH)** est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources.

L'**Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** est une prestation familiale versée par les caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de MSA pour les personnes qui relèvent du régime agricole. Cette allocation a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle est composée d'un montant de base auquel s'ajoutent éventuellement un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap et une majoration pour parent isolé.

L'**Allocation de logement familiale (ALF)** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge ou qui forment un ménage marié depuis moins de 5 ans et dont le mariage a eu lieu avant les 40 ans des deux conjoints.

L'**Allocation de logement sociale (ALS)** est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunts en cas d'accès à la propriété, sous condition de revenus. Elle est versée pour les personnes qui ne peuvent prétendre à l'APL ou l'ALF. Son montant dépend du nombre d'enfant à charge, du lieu de résidence, du montant du loyer, les ressources du foyer.

- C -

38

Le **Complément de libre choix du mode de garde (CMG)** est versé aux familles dont les parents exercent une activité professionnelle et choisissent de faire garder leur enfant de moins de 6 ans par un assistant maternel agréé, par une garde à domicile ou par une structure (association ou entreprise). Les Caf compensent une partie de la rémunération directe du salarié. Elles prennent également en charge la totalité des cotisations sociales pour les assistants maternels agréés et la moitié pour une garde à domicile. Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants à charge ainsi que de l'âge des enfants gardés.

- E -

Un **Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** est une structure autorisée à accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Un EAJE veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés.

Cette structure peut être gérée soit par une personne publique, une association ou une entreprise.

Il peut s'agir d'une micro-crèche, d'une crèche collective, d'une crèche familiale, d'une crèche parentale, d'une halte-garderie, d'un multi-accueil ou encore d'un jardin d'enfants.

- I -

L'**Indice de jeunesse** est le rapport entre la population âgée de moins de 20 et celle des 60 ans et plus. L'indicateur a été calculé sur une base 100. Cela signifie que si l'indicateur est supérieur à 100, le nombre des moins de 20 ans est supérieur à celui des plus de 60 ans.

Une **Intervention sociale** est un rendez-vous entre un travailleur social et un allocataire vivant un événement modifiant profondément son équilibre familiale (première naissance, séparation, décès etc...). C'est une occasion d'écouter, mais aussi de conseiller et d'orienter l'allocataire, en faisant notamment le point sur ses droits.

- L -

Un **logement vacant** est un logement inoccupé qui se trouve dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
- En attente de règlement de succession
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste).

- M -

Dans les **Maisons d'assistants maternels (MAM)** quatre assistants maternels au plus peuvent accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants. Les RAM sont animés par une professionnelle de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les **Maisons de Services Aux Publics (MSAP)** sont des guichets d'accueil polyvalent chargées d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et organismes publics.

39

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution (salaire, revenu etc...) en deux parties égales.

Un **ménage** au sens de l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

- N -

Naissances domiciliées : les statistiques annuelles sur les naissances domiciliées, sont élaborés par l'Insee à partir des bulletins statistiques de l'état civil. Le lieu de l'évènement est le domicile de la mère.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

- P -

Les **Personnes couvertes** sont un ensemble formé par un allocataire et son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

Le **Potentiel financier** représente la masse de recettes qu'une commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

La **Prestation d'Accueil du jeune enfant (PAJE)** est une aide financière qui est versée aux parents jusqu'à 3 ans de l'enfant (6 ans pour le complément de libre choix du mode de garde). Cette prestation comprend :

- La prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base au moment de l'arrivée d'un enfant au foyer.
- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) si l'enfant est né ou adopté depuis le 1er janvier 2015, versée aux parents qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leurs enfants.
- La CMG si l'enfant est gardé par une assistante maternelle agréée, une garde d'enfants à domicile, une association ou une entreprise.
- Les Prestations sociales correspondent à l'ensemble des prestations familiales, de logement, de minima sociaux, d'action sociale dont peuvent bénéficier les allocataires.

La **Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PREPARE)** fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Elle permet à un ou aux deux parents ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans (ou moins de 20 ans en cas d'adoption) de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'en occuper. La durée de versement dépend du nombre d'enfant(s) à charge et de la situation familiale.

Les **Prestations sociales** correspondent à l'ensemble des prestations familiales, de logement, de minima sociaux, d'action sociale dont peuvent bénéficier les allocataires.

La **prime d'activité (PPA)** a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non-salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Il faut avoir plus de 18 ans pour prétendre à cette aide sociale.

40

- R -

Les **Relais d'Assistants Maternels (RAM)** sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Le **Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP)** est un réseau animé par des partenaires de la Caf dont des parents. Son objectif est de valoriser les parents dans leurs rôles et compétences au sein de la famille. Le réseau met en place des actions de proximité pour favoriser les relations entre les parents, les parents et les enfants, les parents et l'école.

Les **Résidences principales** sont des logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Le revenu garanti est calculé comme la somme :

- d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge.
- d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

Si les ressources initiales du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, la différence s'appelle le RSA socle. On parle de RSA activé pour le complément de revenu d'activité éventuelle.

- T -

Le **Taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le **Taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par région etc...

Taux de couverture (Caf) : C'est la capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueils « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans. L'accueil individuel comprend les assistants maternels, les salariés à domicile. L'accueil collectif comprend les EAJE et l'école maternelle. Le taux de couverture peut être supérieur à 100 lorsque l'offre d'un territoire intègre des enfants résidant sur d'autres territoires. Il s'agit d'un nombre de places et non d'un nombre d'enfants gardés. Une place peut être utilisée par plusieurs enfants, un enfant peut utiliser plusieurs places (écoles et assistants maternels par exemple).

Le **Taux de dépendance aux prestations** est la proportion d'allocataires pour lesquels les prestations de la CAF représente au moins un certain pourcentage des revenus (ici 50 % et 100 %).

Le **Taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

41

SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES

Insee :

Les recensements de population 2012 et 2017

- Bases de chiffres clés
- Bases de tableaux détaillés
- Fichiers détails

L'état civil

- Naissances domiciliées

Filosofi 2017

- Niveau de vie et pauvreté des ménages

Caf :

- Allocataires
- Accueil petite enfance
- Action Sociale

Liens utiles

<https://www.insee.fr>

<https://www.caf.fr>

<http://data.caf.fr/site/>

<https://atlasinteractif-caf68.fr>

<https://moneufant.fr>

Le portrait de territoire

PROTRAIT DE TERRITOIRE :

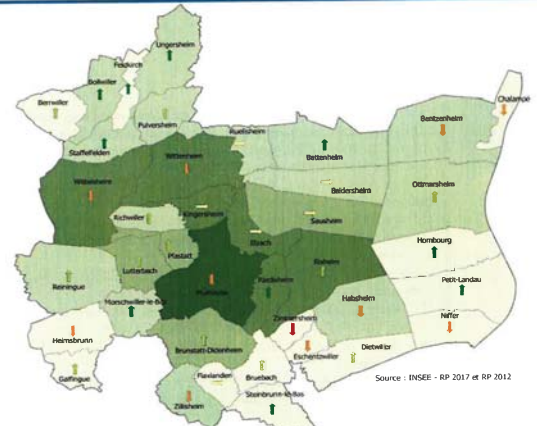
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin. Elle occupe une position centrale à l'est du département, proche à la fois de l'Allemagne et de la Suisse.

Elle s'étend alors sur 439 km² ce qui en fait le plus grand EPCI du département. Mulhouse Alsace Agglomération est également l'intercommunalité la plus peuplée du Haut-Rhin, et la 3^{ème} de la région Grand-Est (derrière L'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims).

Avec 273 564 habitants au 1er janvier 2020, l'agglomération compte pour 35 % de la population du département. Elle est centrée autour de la ville de Mulhouse qui compte pour 40 % de sa population avec 109 443 habitants.

C'est un territoire très urbanisé dans sa partie centrale et la densité y atteint 623 habitants par km², bien au-dessus de la moyenne départementale. Cependant elle comporte également des petites communes dans sa périphérie, ce qui en fait un territoire divers. La Communauté d'Agglomération se caractérise par le poids très important de la ville de Mulhouse, aucune autre commune ne dépassant les 15 000 habitants. On compte cependant 6 villes de plus de 10 000 habitants : Illzach, Kingersheim, Riedisheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim.



Nombre d'habitants des communes en 2017		Variation totale entre 2012 et 2017	
Moins de 1 500 habitants	Moins de - 5 %	Moins de - 5 %	- 1 %
De 1 500 à 4 999 habitants	Entre - 5 % et - 1 %	Entre - 1 % et 1 %	Entre 1 % et 5 %
5 000 à 9 999 habitants	Entre 1 % et 1 %	Entre 1 % et 5 %	Plus de 5 %
10 000 à 14 999 habitants	Entre 1 % et 5 %		
109 443 habitants			

<p>DONNEES DEMOGRAPHIQUES : 272 564 Habitants (35 % dép.) 56 621 Allocataires pour 140 929 personnes couvertes (51.5 % dép.)</p> <p>Répartition des enfants et jeunes : 13 463 enfants de 0 à 3 ans 28 620 enfants de 4 à 11 ans 23 734 jeunes de 12 à 18 ans 20 780 jeunes de 19 à 25 ans</p>	<p>TYPOLOGIE DES FAMILLES ALLOCATAIRES : Sur les 56 621 allocataires : 15 % de familles monoparentales (soit 8 766 familles) 35 % de couples avec enfants 6 % de couples sans enfants 43 % adultes isolés sans enfants</p>
<p>BENEFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX : 8 673 bénéficiaires du RSA 18 391 bénéficiaires de la prime d'activité 5 462 bénéficiaires de l'AAH 1770 bénéficiaires de l'AAEH.</p>	<p>AIDES AU LOGEMENT : 30 690 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement (APL, ALF, ALS) 1 513 signalements d'impayés de loyers</p>

Données Caf 2019



SYNTHESE DEMOGRAPHIQUE :

M2A est une agglomération jeune, créée en 2010 composée de 39 communes qui représentent :

- 10 % des communes du département
- 35 % de la population dont 50 % des problématiques sociales et familles fragilisées.
- Elle comprend 6 quartiers classés Politique de la ville : Quartier de Bourtzwiller, Coteaux, Brustlein et Péricentre à Mulhouse ; Drouot-Jonquilles (Mulhouse, Illzach) et le quartier Markstein-la-forêt à Wittenheim.
- 43 % bénéficiaires de la Prime d'activité (Bas revenu) résident en dehors de Mulhouse
- 54 % des Familles allocataires de la Caf résident hors Mulhouse.

Constat : Une représentation non négligeable de familles avec des salaires modestes et précaires.

L'Agglomération est dense et diversifiée, un déséquilibre est constaté entre Mulhouse et les autres communes de M2a pour exemple :

- 73 % des bénéficiaires du RSA de l'agglomération résident sur Mulhouse, ils représentent 50 % des bénéficiaires du Rsa sur le département.

La Caf couvre 51 % de la population en allocation. (65 % Mulhouse et 42 % hors agglomération)

- 33% de taux de pauvreté sur Mulhouse soit le double du taux national.
- 24% de la population de Mulhouse a uniquement pour ressource les prestations familiales
- 50% des Mulhousiens sont bénéficiaires de prestations CAF.

Constat : Forte paupérisation sur la commune de Mulhouse avec une surreprésentation des jeunes de moins de 40 ans contrairement au reste de l'agglomération.

ACCES AUX SERVICES :

Travailleurs sociaux CAF

Mise à disposition en 2019 :
 - 888 premières naissances
 - 45 naissances multiples
 - 17 décès d'enfants
 - 40 décès de conjoints
 - 1 093 séparations
 - 125 familles en impayés ALF

2 109 interventions :
 - 1 790 entretiens individuels réalisés
 Et 319 en collectifs
 (60 % séparation, 17 % 1ere naissance, 5 % décès conjoint, 2 % décès enfant et 16 % autres) soit **32 interventions pour 1 000 habitants**
 Accueil sur RDV tous les jours au siège



LE TRAVAIL SOCIAL

Le Pôle Accompagnement des Familles est composé d'une équipe de 12 travailleurs sociaux et 2 secrétaires sociales. **5 Travailleurs Sociaux sont affectés sur le territoire m2A**

Ils accueillent les allocataires sur Rendez-vous au siège de la CAF pour les habitants de la m2A. Un projet d'intervention au sein des Espaces France Services à Wittenheim, Wittelsheim, Quartier Drouot et Coteaux est en cours.

Missions : Accompagner les familles confrontées à un changement ou une situation pouvant les fragiliser :

- Une séparation,
- Un isolement avec enfant à charge
- Le décès d'un enfant ou d'un conjoint
- La naissance d'un premier enfant ou naissance multiple.
- La prévention des impayés de loyer (ALF) pour favoriser le maintien dans le logement et éviter la mise en place d'une procédure d'expulsion locative

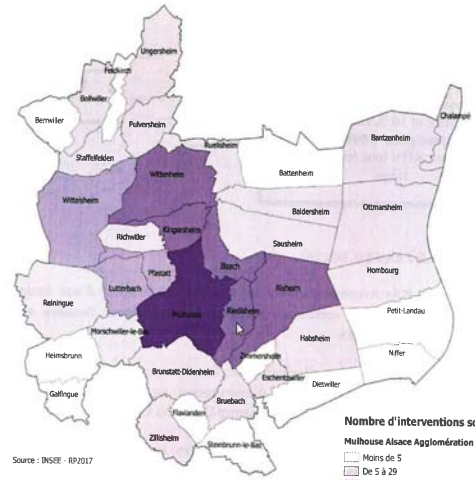
L'objectif est de favoriser l'accès aux droits commun et de soutenir le/les parent(s) dans la nouvelle organisation familiale

Dans une démarche pro active, chaque allocataire confronté à l'une de ces situations reçoit un courrier de mise à disposition via un système de requêtage ou appels sortants.

En plus de proposer des accompagnements individuels et collectifs auprès des familles allocataires, les travailleurs sociaux participent également à diverses instances CCAPEX, ASLL, commission Banque de France, comité PIG, PRE.

Le Pôle Accompagnement des Familles travaille en étroite collaboration et en réseau avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Nombre d'interventions sociales

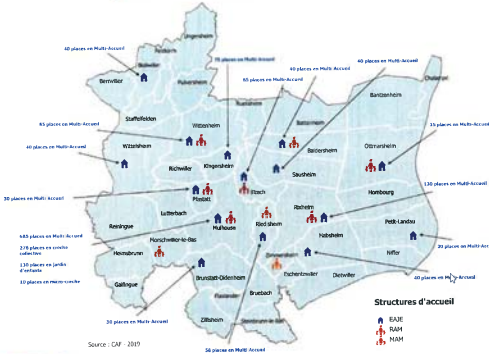


Source : INSEE - RP2017



STRUCTURES D'ACTION SOCIALE :

PETITE ENFANCE



- 36 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- 3 Maison d'Assistants Maternelles (Lutterbach, Ruelisheim et Zimmersheim)
- 1 Maison d'accueil familiale
- 12 micro-crèches privées
- 10 Relais d'Assistants Maternelles

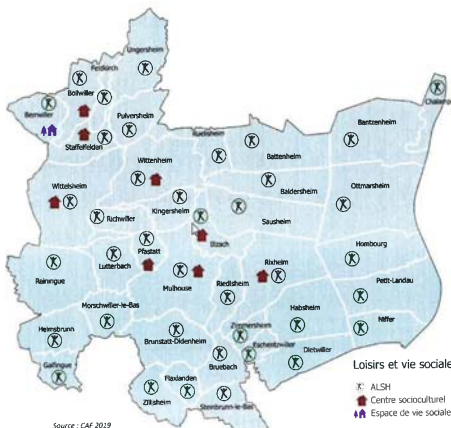
Taux de couverture des besoins : **42 %**
 Le taux national est de 58 %

ENFANCE - JEUNESSE ET VIE SOCIALE

86 Accueils de Loisirs Sans Hébergement Locaux Jeunes / accueils d'adolescents

15 Centres Socioculturels
 1 Espace de Vie Sociale

3 Prestations Jeunes

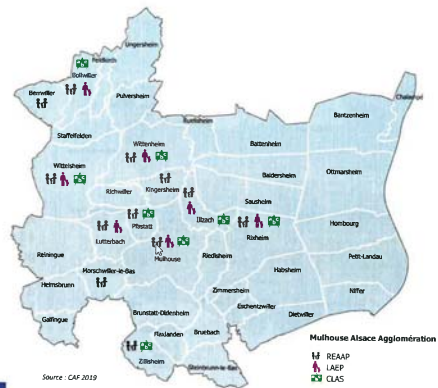


Loisirs et vie sociale
 X ALSH
 Centre socioculturel
 Espace de vie sociale

Source : CAF 2019



PARENTALITE



- 24 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité
- 11 Lieux d'Accueil Enfants Parents
- 45 actions du réseau parents 68 (32 % actions /dept)
- 2 services de Médiation Familiale
- 1 Espace rencontre

Aide à domicile :
 Sur le Dpt : 556 familles bénéficiant d'aide à domicile financée par la CAF
 Sur m2a : **352** Familles dont 199 sur Mulhouse.
 Cela correspond à **63%** du taux d'interventions financé par la Caf.

ZOOM DES STRUCTURES SUR MULHOUSE

PETITE ENFANCE

- 18 multi accueils
- 5 micro-crèches
- 1 Crèche familiale
- 3 Jardins d'enfants
- 2 Ram +Ram de Morschwiller-le-Bas qui couvre 6 quartiers de Mulhouse

ENFANCE LOISIRS ET VIE SOCIALE :

- 8 centres sociaux culturels
- 16 gestionnaires des ALSH (périscolaire/extrascolaire et/ou ados)

PARENTALITE :

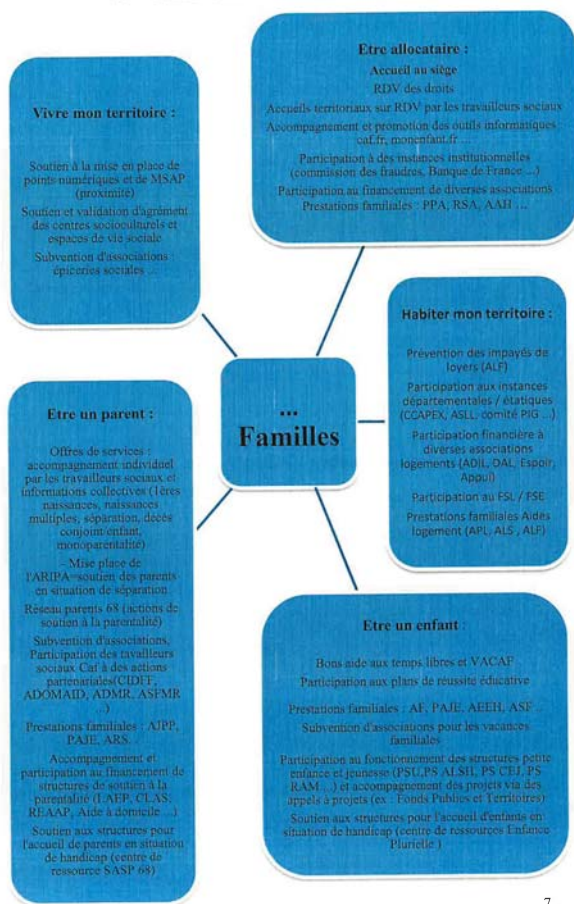
- 5 Laep
- 15 actions Réseau parents
- 11 actions Clas
- 1 espace de rencontre
- 2 services de médiation familiale

LOGEMENT :

- 1 foyer de jeune travailleur



LA CAF 68 AU CŒUR DES ...



7

SYNTHESE DES DISPARITES ENTRE MULHOUSE ET LES AUTRES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

POPULATION ET DEMOGRAPHIE :

La population a peu évolué en 5 ans mais la situation est contrastée selon les communes.

La ville de Mulhouse connaît une baisse modérée mais régulière de sa population, et cela malgré un solde naturel fortement positif.

La périphérie immédiate de Mulhouse voit à l'inverse sa population augmenter particulièrement à Riedisheim (+633 habitants), sauf à Illzach qui connaît une baisse comparable à Mulhouse de même que les villes moyennes de Wittelsheim et Wittenheim.

Les petites communes du nord-ouest du territoire ont toutes gagné des habitants tandis que la bordure est plus hétérogène dans ses trajectoires.

La première ville du Haut-Rhin compte une population jeune, toutes les classes d'âges en dessous de 40 ans sont sur-représentées.

La ville principale se caractérise par une plus grande proportion de personnes seules,

60 % des familles sont sans enfant à charge et 36 % des familles avec enfant. (50 % et 49 % sur notre population allocataire)

La proportion de personnes seules est ainsi beaucoup plus élevée (50 %) à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération (35 %).

Certaines communes proches de Mulhouse partagent également cette caractéristique : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach et Riedisheim.

De manière générale, plus on s'éloigne de Mulhouse vers l'est et le sud, plus la part des couples avec enfants augmente cependant on constate une augmentation de 6 % des familles monoparentales hors Mulhouse

EMPLOI :

Le niveau du chômage dans la Communauté d'agglomération est très supérieur à la moyenne du département en raison de la situation de la ville de Mulhouse où le chômage atteint 27,3 % et dans une moindre mesure Illzach (19,1 %). 40 % des chômeurs sont des jeunes et 26,9 % sont des femmes.

En moyenne, le reste de l'agglomération connaît un taux de chômage inférieur au département et à la moyenne nationale.

La part des catégories populaires est plus importante à Mulhouse où les deux tiers de la population appartiennent à l'ensemble ouvrier et employé.

A l'inverse, le reste de l'agglomération compte une plus grande proportion de Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intellectuelles supérieures.

Mulhouse Alsace Agglomération compte une importante proportion de travailleurs frontaliers, 10 % des actifs se rendant à l'étranger pour travailler.

La part de ces travailleurs est moins élevée (5,5 %) à Mulhouse même. De par la taille de la ville, plus de la moitié des actifs habitant Mulhouse y travaillent.

RESSOURCE DES MENAGES :

Mulhouse se caractérise par un taux de pauvreté qui atteint 33 % contre une moyenne de 18,4 % dans l'Agglomération et 12,9 % dans l'ensemble du département.

8

Le territoire connaît ainsi d'importantes inégalités, avec un niveau de vie médian qui varie du simple au double entre Mulhouse et les communes les plus aisées du sud-est. La part des allocataires à bas revenus est près de deux fois plus élevée à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération. La part des allocataires à bas revenus dans les communes avoisinantes est également élevée puis diminue avec la distance, à l'exception d'Ottmarsheim.

LOGEMENT :

Mulhouse se caractérise par une proportion très importante de logements vacants qui ont atteint 16,2 % des logements en 2017.

La ville de Mulhouse s'oppose fortement au reste de la Communauté d'Agglomération sur le type des résidences principales.

Les locataires représentent les deux tiers des résidences principales à Mulhouse contre un tiers seulement dans le reste de l'agglomération. La situation s'inverse pour les propriétaires. Ces derniers occupent les deux tiers de l'agglomération et ils sont un tiers sur Mulhouse.

Les logements sociaux sont également deux fois plus nombreux à Mulhouse que dans la communauté d'agglomération. On ne connaît pas la proportion de bailleurs privés sur M2A et Mulhouse, dans le département, ils sont 14000.

50 % des ménages sont constitués de personnes seules sur Mulhouse.

Les impayés de loyer signalés à la CAF sont en baisse en 2019 après une augmentation en 2017. Ils sont concentrés à Mulhouse qui en réunit les deux tiers. On rappelle que le taux de pauvreté est de 33 % à Mulhouse

PARENTALITE-ENFANCE ET JEUNESSE

- Mulhouse a vu sa population d'enfant de 0 à 3 ans baisser de manière importante, ce qu'on n'observe pas dans le reste de l'agglomération.

- la population de jeunes de 19 à 25 ans a diminué significativement, particulièrement à Mulhouse.

- la population des enfants de 4 à 11 ans augmente aussi bien à Mulhouse que dans le reste de l'agglomération.

- Pour les 12 à 18 ans, on peut constater une évolution divergente entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. Leur population augmente significativement dans la ville principale, mais diminue légèrement dans le reste du territoire.

Malgré les structures en place, le taux de couverture des besoins pour la petite enfance était en 2018 de seulement 42 % pour Mulhouse Alsace Agglomération. C'est nettement inférieur à la moyenne départementale de 50,1% et encore plus loin de la moyenne nationale de 58 %. Mulhouse (37 %) et les communes avoisinantes sont encore moins couvertes.

L'ensemble des assistantes maternelles dépendent d'un relais d'assistantes maternelles sauf 70 Assistantes maternelles résidant sur Wittelsheim.

Le territoire de m2a est couvert par au moins un dispositif ou une action du panier de service parentalité :

- La majorité des Lieux d'Accueil Enfants Parents du département est implanté sur le territoire de m2a : 11 Laep sur 19 existants.

- 32% des actions de soutien à la parentalité financées par le Réseau Parents 68 sur le département sont localisées au sein du territoire de m2a. Elles sont presque exclusivement déployées par des associations, principalement des

structures de l'animation de la vie sociale. 15 actions sont recensées à Mulhouse.

- 24 actions Clas sont mise en œuvre sur le territoire m2a, dont 11 à Mulhouse. Néanmoins, il existe une inégalité de répartition de l'offre au niveau du territoire : l'est et le sud-est de la communauté d'agglomérations sont totalement dépourvus d'action et de service de soutien à la parentalité. La majeure partie des actions et services sont concentrés à Mulhouse et au sein des communes limitrophes de Mulhouse, soit les zones les plus denses du territoire.

Dans le cadre de la prévention et de l'accompagnement des ruptures familiales, le territoire de m2a se compose de l'ensemble des services existants :

- 2 services de médiation familiale,
- 1 espace de rencontre.

ANIMATION VIE SOCIALE :

1. Présentation générale :

A l'échelle du département du Haut-Rhin, 22 centres sociaux sont actuellement recensés ainsi qu'un espace de vie sociale.

16 centres sociaux sont implantés sur M2A soit 73 % des structures du Département.

8 sur la ville de Mulhouse :

- AFSCO
- CSC Bel Air
- CSC Drouot
- CSC Wagner
- CSC Lavoisier Brustlein
- CSC Papin
- CSC Pax
- CSC Porte du Miroir

8 sur d'autres communes de l'agglomération :

- CSC/MJC Bollwiller
- CSC La Passerelle à Rixheim
- CSC La Margelle à Staffelfelden
- CSC Appona 68 à Wittenheim
- CSC LA Bobine à Pfstatt
- CSC Coréal à Wittenheim
- CSC Fil d'Ariane à Illzach
- CSC Wit'taciti à Wittelsheim

2. Poids financier :

Les budgets cumulés des CSC représentent 44 192 248,56 € sur l'ensemble du département.

La part des CSC implantés sur M2A est de 31 332 724,14 €.

Les CSC Mulhousiens représentent : 16 999 744,43 € de budget.



9

3. La participation de la CAF :

La Caf 68 verse 2 134 205,00 € sur fonds locaux aux CSC du Haut-Rhin dont **1 609 123,00 € aux CSC implantés sur M2A.**

- Ces financements recouvrent les champs suivants :
- Un financement direct de l'action pilotage et fonctionnement : 1 470 664,00 €
 - Des postes d'animateurs jeunesse : 12000,00 €
 - Les sorties et séjours Familles : 83 642,00 €
 - Les réseaux Parents et écoute : 12 885,00 €
 - Les contrats Locaux d'Accompagnements à la Scolarité : 24 700 €

La Caf 68 verse 10 677 163,73 € sur fonds nationaux aux CSC du Haut-Rhin dont **8 324 710,52 € aux CSC implantés sur M2A.**

- Ces financements recouvrent les champs suivants :
- PSU : 5 272 122,38 €
 - Bonus mixité sociale : 302 000 €
 - Bonus inclusion handicap : 7 985,00 €
 - RAM : 79 879,48 €
 - ALSH périscolaire et extrascolaire : 715 978,53 €
 - PS Animation Globale CSC et Référents Familles : 1 463 818,14 €
 - Parentalité (CLAS/LAEP/Fond National de la Parentalité) : 271 953,57 €

4. Zoom sur les Espaces de Vie Sociale :

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations, qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un EVS est, à ce jour, implanté sur le territoire de M2A à Berwiller. L'EVS Dorthisla a obtenu en 2021 un agrément de 4 ans et peut ainsi déployer son projet social jusqu'en 2024.

Le déploiement de nouveaux Espaces de Vie Sociale permettra de proposer un maillage plus adapté aux attentes des habitants ainsi qu'en termes de soutien aux initiatives locales.



SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF 68 :

- 343 617 542 € des allocations versées sur le territoire
- 17 017 947 € de prestations de services versées sur le territoire
- 7 761 360 € de contrat Enfance Jeunesse
- 3 377 600 € de Subventions et prêts collectifs

Total des prestations et aides financières versées par la CAF sur le territoire :

371 774 449 €

Les dépenses d'action sociale pour la Communauté d'agglomération, représentent près de la moitié des dépenses totales pour le département.

ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :

- Adapter (déconcentration entre Mulhouse et les autres communes) des services de proximité

Soutenir voire développer les dynamiques autour des secteurs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale

- Interconnaissance / Mise en relation des acteurs du territoire

Développer des liens entre les acteurs du territoire tous domaines confondus (logique de transversalité pour répondre aux besoins de la population)

- Équité territoriale sur l'accès aux droits en fonction des besoins

Lutter contre le non recours aux droits

- S'adapter aux besoins de la population par bassins de vie et au regard des liens sociaux



LEXIQUE :

- AAH: Allocation adulte handicapé
- ADIL: Agence Départemental pour l'information sur le logement
- ADMIR : Aide à domicile en milieu rural
- ADOMAIDE: Aides aux mères et aux familles à domicile
- AEEH: Allocation éducation enfant handicapé
- AJPP: Allocation journalière de présence parentale
- ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement
- APL: Allocation personnalisée au logement
- ALF: Allocation de logement social
- ALS: Allocation logement social
- ARS: Agence régionale de santé
- ASF: Allocation de soutien familial
- ASFMR: Association syndicale des familles monoparentales
- ASLL: Accompagnement social lié au logement
- CAF : Caisse des allocations familiales
- CCAPEX: Commission départemental de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- CEJ : Contrat enfance jeunesse
- CIDFF: Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
- CLAS: Contrat local d'accompagnement scolaire
- CMG: Complément libre choix de mode de garde
- CSC: Centre socioculturel
- DAL: Droit au logement
- EAJE: Etablissement accueil du jeune enfant
- EFS : Espace France Services
- EVS: Espace de vie social
- FJT: Foyers de jeune travailleur
- FSE: Fonds de solidarité énergie
- FSL: Fonds de solidarité logement
- LAEP: lieux d'accueil enfant-parent
- MAM: Maison d'assistante maternelle
- MSAP: Maison des services au public
- PAJE : Prestation accueil du jeune enfant
- PIG: Programme d'intérêt général de rénovation énergétique
- PPA: Prestation de prime d'activité
- PSU / PSO: Prestation de service unique ou ordinaire
- RAM: Relais d'assistantes maternelles
- RSA: Revenu de solidarité active



Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**51° CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE
2022 -2ème PHASE (131/7.5.6/588)**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023, une première phase d'attribution de soutiens financiers a déjà été validée en 2022 pour un montant de 137 600 € pour un coût de projets de 1 239 701 € (CM du 7 avril).

Les soutiens proposés par la présente délibération relèvent de la 2^{ème} phase de programmation. Ils concernent des projets mis en œuvre par les Centres socio-culturels, les habitants ou les associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au total, il est proposé d'engager 240 750 € de subvention de la Ville pour un coût total de projets de 1 318 576 €.

Sont proposés ci-après 30 projets dont 11 nouveaux, qui répondent aux objectifs fixés par le Contrat de Ville (2015-2023).

Le tableau ci-après présente les porteurs de projets et le descriptif de l'action qu'ils proposent. L'Etat, cosignataire du Contrat de Ville, participe également au financement de certaines actions en vient compléter les subventions attribuées par la Ville de Mulhouse.

Subvention de fonctionnement

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
APSM	Remobiliser sport, culture, créativité	Le projet a pour objectif d'intensifier les sorties sportives et culturelles « hors les murs », pour distancier les jeunes de la routine du quartier et développer les actions envers le public féminin, peu visible dans la rue mais avec lequel les éducateurs sont en lien via les partenaires associatifs et institutionnels.	23 900 €	2 500 €
CSC Lavoisier	Harcèlement : parlons-en	Le projet consiste à informer et sensibiliser les élèves et les parents sur le harcèlement scolaire, de les inscrire dans une démarche active de prévention, de transmettre des compétences aux élèves autour du journalisme et du travail de recherche, de rédaction et d'élocution.	7 461 €	1 000 €
CSC Lavoisier	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	75 335 €	25 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
Cine, Moulin Nature	Jardiner ensemble aux Coteaux	L'action vise à poursuivre l'accompagnement et la formation des habitants au jardinage sur sol vivant, à animer et faire vivre le jardin partagé et de ce fait favoriser le lien social.	16 855 €	5 000 €
CSC Wagner	Boîte à outils	Ce projet vise à sensibiliser les habitants aux enjeux et aux valeurs du développement durable et à développer les compétences individuelles pour le bien collectif.	7 624 €	1 650 €
CSC Papin	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	176 641 €	35 000 €
CSC Wagner	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	52 050 €	17 000 €
AFSCO	Intervention socio-éducative et animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	149 586 €	35 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
CSC Wagner	Quartier branché	L'action vise à favoriser l'inclusion numérique et à lutter contre la fracture numérique.	29 990 €	4 000 €
Alsace Active	CitésLab	Ce dispositif est une première porte d'entrée vers l'entrepreneuriat dans les quartiers. Il repose sur l'identification des talents, leur accompagnement dans la préparation et la sécurisation de leur projet entrepreneurial, ou l'orientation vers les ressources locales disponibles.	86 400 €	9 000 €
Groupement des associations	Animation de quartier	Durant tout le courant de l'année, le Groupement des Associations organise plusieurs manifestations populaires : le marché aux puces sur la place du Rattachement, le Marché de l'Avent dans les locaux de la Maison des Associations, etc.	8 456 €	1 200 €
Les petits débrouillards	Les sciences dans ton quartier	Le projet a pour objectif de proposer une offre culturelle, scientifique et technique à destination des jeunes mulhousiens qui ne partent pas en vacances, en pied d'immeuble dans les quartiers Coteaux, Drouot, Péricentre.	27 341 €	5 000 €
CSC Porte du Miroir	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	84 397 €	22 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
CDAFAL	Mieux vivre avec le numérique	Le projet vise à accompagner les habitants du quartier et les usagers de l'association dans leurs démarches en ligne.	46 970 €	3 000 €
CDAFAL	La fabrique des mômes	La Fabrique des Mômes vise tout particulièrement à valoriser les enfants des quartiers populaires et à les aider à acquérir des savoir-faire et savoir-être par l'animation d'ateliers créatifs permettant à chaque enfant d'aborder différentes techniques artistiques et d'aborder l'art sous toutes ses formes.	30 430 €	2 000 €
CSC Pax	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	47 922 €	20 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
CIDFF	Pôle appui ressources Drouot - vie quotidienne	Le projet consiste à accompagner et soutenir les familles du quartier Drouot dans leurs démarches administratives, en complémentarité du dispositif France Service (rédaction de courriers, procédures etc.).	22 305 €	8 000 €
AFEV	Mentorat éducatif sous forme d'accompagnement individuel	L'association propose du mentorat éducatif sous forme d'accompagnement individuel visant à favoriser la réussite éducative et à répondre aux problématiques spécifiques de l'enfant : difficultés scolaires, déficit d'autonomie, de mobilité, difficultés dans son orientation, manque de confiance en soi, besoin d'ouverture culturelle, besoin de soutien dans la prise en main des outils informatiques etc.	145 000 €	5 000 €
CSC Papin	Respire ! Prends du temps pour toi après le COVID	Cette action favorise des temps positifs au travers d'activités adaptées pour les habitants du quartier, pendant lesquels ils peuvent retrouver bien-être et apaisement.	24 820 €	3 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
Les petits débrouillards	Sciences et nature, projet éducatif sur la friche de la rue Neppert	Ce projet vise à favoriser l'accès à la culture scientifique, amener des groupes de jeunes à s'approprier une démarche scientifique et favoriser la citoyenneté en questionnant les enjeux citoyens de la transition écologique.	4 370 €	1 500 €
CSC Drouot	Développement humain et engagement citoyen	L'action a pour objectif de développer le levier culturel comme vecteur de liens sociaux en proposant une programmation annuelle d'évènements culturels (exposition, ateliers, ciné-débat, etc.).	22 000 €	2 000 €
CSC Drouot	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	42 858 €	7 000 €
CSC Drouot	Un grand pas vers l'emploi	Le projet « un grand pas pour l'emploi » a pour but de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé d'une cohorte de 15 personnes, femmes et hommes, âgés de 18 à 64 ans, éloignés de l'emploi et/ou rencontrent des difficultés sociales et	18 920 €	4 500 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
		professionnelles.		
CSC Drouot	Pratiques urbaines et sport mécanique	Cette action permet le développement de l'autonomie, l'apprentissage de la vie en collectivité et la prise de responsabilités.	11 448 €	2 000 €
CSC Drouot	Parcours urbains	Les parcours urbains permettent de favoriser la découverte artistique, l'échange de pratique et la création plastique.	23 650 €	2 000 €
CSC Drouot	Court métrage : DAY 4	Ce court-métrage a pour objectifs éducatifs et sociaux d'aborder des notions de mieux vivre ensemble ; de questionner les habitants sur des problématiques de violence ainsi que les jeunes sur la place de la femme au sein de leur quotidien et de notre société, de découvrir les métiers du cinéma (costume, maquillage, éclairage,	45 079 €	4 400 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
		cadrage, montage, étalonnage, etc.) et de permettre aux jeunes de s'initier au théâtre, au jeu d'acteur et à l'écriture.		
CSC Pax	Fête de quartier	La fête de quartier reprend sa dimension d'avant le Covid et mobilise de nombreux partenaires du quartier. Elle se déroulera le 2 juillet au stade des Romains.	10 200 €	4 000 €
CSC Drouot	Pour une meilleure santé au Drouot	Ce projet vise à améliorer le niveau de santé des habitants par la pratique d'une activité physique et sportive et par un travail autour de l'alimentation etc.	36 855 €	5 000 €
CSC Papin	Bougez vos habitudes... Lutter contre la sédentarité et améliorer sa santé	Ce projet permet des temps de rencontre et d'échanges pour les familles afin de prendre conscience des habitudes du quotidien en matière de santé.	25 713 €	2 000 €
SIM	EloquenSIM - le 1er concours d'éloquence pour les collégiens du territoire !	Ce projet, qui se déroule sur une année scolaire et qui comprend des rencontres et des séances de coaching au sein des établissements scolaires, permet aux jeunes et aux entrepreneurs de créer des liens utiles et forts pour	14 000 €	2 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
		l'avenir du territoire.		
		Total	1 318 576 €	240 750 €

Financement du programme 2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 240 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour : 38 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**52° ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE :
SUBVENTIONS 2022 – PHASE 1 (114/7.5.6./608)**

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et développer des synergies, de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer les premières subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant 2021	Montant 2022
ARER 68	2 500 €	2 500 €
LE REZO	2 000 €	2 000 €
UFSBD	4 000 €	4 000 €
SOS HEPATITES ALSACE	1 500 €	1 500 €
VIE LIBRE	2 000 €	2 000 €
VITA'RUE	5 000 €	5 000 €
UNAFAM	-	600 €
TOTAL	17 000 €	17 600 €

Ces associations, contribuent, aux côtés de la Ville, à l'amélioration de l'état de santé des mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé et la politique municipale de santé.

Celles-ci permettent par exemple d'informer, de soutenir et d'accompagner la population sur des thématiques telles que :

- La promotion de l'activité physique (VITA'RUE)
- La santé sexuelle (SOS Hépatites)
- La prévention des conduites addictives (Vie Libre)
- La prévention bucco-dentaire (UFSBD)

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022
Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 510
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap
Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

53° CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : LETTRE D'ENGAGEMENT (114/9.1/628)

La Loi « Hôpital Patients, Santé et Territoires » du 21 Juillet 2009, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autres partenaires de la politique locale de santé, autour de stratégies communes de lutte contre les inégalités de santé. Les Contrats Locaux de Santé (CLS) permettent ainsi la coordination des financeurs, des acteurs et des politiques publiques impactant la santé.

La Ville de Mulhouse s'est saisie dès 2012 de cet outil et a d'ores et déjà mis en œuvre deux contrats successifs.

Le Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération signé en 2015 s'articulait autour de six leviers d'actions complémentaires pour améliorer la santé de la population :

- Axe 1 : des habitants acteurs de leur santé
- Axe 2 : éducation pour la santé et prévention à tous les âges de la vie
- Axe 3 : santé mentale, handicap et souffrance psychique

- Axe 4 : accès aux droits et aux soins de premiers recours
- Axe 5 : un environnement plus favorable à la santé
- Axe 6 : prise en compte des problématiques de santé sur le territoire

Arrivé à échéance fin 2021, le CLS doit faire l'objet, en 2022, d'une réécriture. La Ville de Mulhouse, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, a proposé à l'ensemble des institutions signataires des précédents contrats, ainsi qu'à de nouveaux partenaires tels que la Région Grand Est, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Haut-Rhin et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération de collaborer à cette réécriture inscrite dans la démarche « Mulhouse Solidaire, les Etats Généraux de l'Action Sociale et de la Santé ».

La co-construction du CLS de 3^{ème} génération sera ainsi menée sur la base d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux agissant dans le champ de la promotion de la santé. Ce travail en réseau devra permettre de construire un contrat en adéquation avec les besoins du territoire et rapidement opérationnel.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est souhaite, en amont de ses travaux, que soit formalisé son engagement dans la démarche, ainsi que celui de la Ville de Mulhouse par le biais d'une lettre d'engagement précisant notamment les principes et objectifs du CLS, son périmètre géographique, les enjeux auxquels le contrat devra répondre, les modalités d'organisation de la démarche, ainsi que les acteurs à mobiliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la démarche de co-construction du nouveau contrat local de santé ainsi que la lettre d'engagement,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la lettre d'engagement et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1

ANNEXE 1 – LIVRABLE INTERMEDIAIRE 1
LETTRE D'ENGAGEMENT

L'objectif de cette lettre a vocation à sceller un premier engagement entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Ville de Mulhouse, signataires du Contrat Local de Santé. Elle formalise les modalités d'élaboration du contrat et détermine les engagements des co-contractants.

1. Valeur ajoutée, principes et objectifs du contrat local de santé (CLS)

Outil de contractualisation transverse, le CLS a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- ▶ promotion et prévention de la santé dont problématiques de santé-environnement ;
- ▶ soins ambulatoires et hospitaliers ;
- ▶ accompagnement médico-social.

Le CLS incarne par ailleurs la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé en associant l'ensemble des acteurs dans le champ mais aussi hors du champ de la santé (cohésion sociale, éducation, logement, etc.). Il favorise ainsi les synergies pour répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins de santé sur le territoire et participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le CLS constitue également une opportunité pour permettre une meilleure articulation entre les différentes politiques publiques en matière de santé (actions menées localement dans le cadre du PRS et actions résultant des démarches locales de santé) dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Il s'agit ainsi d'œuvrer au plus proche de la population en favorisant :

- ▶ le repérage des besoins de santé spécifiques et des déficits d'offre de services de santé ;
- ▶ l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- ▶ la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé en facilitant l'accès des personnes aux soins, aux services, et à la prévention, notamment pour les plus précaires ou isolés ;
- ▶ la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

À travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

2. Le périmètre géographique

Le Contrat Local de Santé est décliné à l'échelle de la Ville de Mulhouse. Le territoire compte 108 942 habitants (2018).

3. Les enjeux pré-repérés susceptibles d'être traduits dans le cadre du Contrat Local de Santé

Les premiers enjeux repérés sont les suivants :

- Offre de soins (télémédecine, attractivité du territoire pour favoriser l'installation de nouveaux praticiens, ...)
- Santé mentale
- Vieillesse et perte d'autonomie
- Santé environnement (habitat, urbanisme favorable à la santé, lutte contre la prolifération des nuisibles)
- Accès aux soins, à la prévention et au dépistage des publics en situation éloignés de la santé et lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé
- Santé de l'enfant (0-12 ans) et des (futurs) parents
- Santé des jeunes (12 – 25 ans)
- Prévention et dépistage des cancers (promotion des dépistages notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, lutte contre les facteurs de risque, ...)
- Nutrition et activité physique

Ces différents axes ont été identifiés suite à l'analyse de plusieurs éléments, parmi lesquels :

- L'évaluation du CLS II
- La synthèse de la consultation citoyenne menée par la Ville de Mulhouse dans le cadre des Etats Généraux de l'action sociale et de la santé
- Le rapport « la Santé à Mulhouse et dans ses quartiers » édition 2020, co-rédigée par l'ARS, la Ville de Mulhouse, l'AURM et l'ORS
- La « cartographie de l'offre sociale à Mulhouse », document produit par l'AURM
- La synthèse produite par l'AURM reprenant la plupart des études qu'elle a pu mener en matière de santé, de démographie, de situation socio-économique et d'accès aux droits ces dernières années

4. La description de la démarche envisagée

L'élaboration du CLS s'appuiera sur les principes suivants :

- ▶ Prise en compte des résultats du diagnostic local de santé réalisé par l'ARS et la Ville de Mulhouse et des diagnostics complémentaires existants (cf. supra) ;
- ▶ Inventaire des politiques, des missions, des compétences des institutions impliquées ;
- ▶ Identification des objectifs stratégiques et spécifiques communs aux différents signataires du CLS, des modalités de coopération existantes et leur optimisation. Les objectifs identifiés et validés en copil feront l'objet d'un contrat cadre proposé à l'ensemble des partenaires définis au titre 5.
- ▶ Formulation conjointe des actions ayant vocation à être inscrites dans le CLS, dans une logique globale de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- ▶ Mise en place d'indicateurs d'évaluation pour le suivi de la démarche et la mise en œuvre des actions.

Le CLS prendra en compte et adaptera aux besoins du territoire les programmes et les plans nationaux et régionaux de cadrage des politiques publiques. Les grandes campagnes de communication de santé publique feront l'objet d'une déclinaison locale (mars bleu, octobre rose, mois sans tabac, ...).

5. Identification des acteurs et description de leurs missions

La démarche CLS est inclusive et vise à favoriser les partenariats en fédérant les acteurs locaux (élus, professionnels ou habitants) et les décideurs du territoire issus de domaines variés : éducation, social, sport, environnement, santé, handicap, associatifs, logements (bailleurs, Caisse des Dépôts)

Différentes instances sont nécessaires à la mise en œuvre du CLS :

▶ **une chefferie de projet composée :**

- **Les représentants de la collectivité (Marion SUTTER + coordinateur dédié) :** la mise en place de ce relais au niveau local est une condition de réussite de cette démarche. Sa principale mission est d'animer le contrat en faisant vivre ses instances et jouant le rôle d'interface entre les différents partenaires, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels. Il s'assure de la bonne programmation et exécution des actions inscrites au contrat
- **La référente du CLS en DT (Mme Gabrielle Ripplinger)** en charge du pilotage de la réalisation du diagnostic local, de l'identification des objectifs du CLS, la mise en œuvre des actions identifiées, le suivi et l'évaluation, en articulation avec la collectivité.

▶ **une instance politique (comité de pilotage) présidée par :**

- Le Maire de la Ville de Mulhouse, Mme Michèle Lutz
- Le délégué territorial de la DT 66, M. Pierre Lespinasse

Seront invités à participer au comité de pilotage les partenaires suivants :

- Le Préfet, représenté par le sous-préfet de Mulhouse,
- l'Assurance Maladie,
- la Caisse d'Allocation Familiale,
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- La Région Grand Est
- La CPTS Mulhouse Agglomération
- Le Régime Local de l'Assurance Maladie
- Le Rectorat d'académie,
- Le GHRMSA
- Le CH de Rouffach
- la DDETSPP
- La DRAAF

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres instances en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Missions : valider le diagnostic, les axes stratégiques et les objectifs et actions qui en découlent.

Fréquence des réunions : une fois tous les 3 mois pendant la phase d'élaboration du CLS et de façon plus espacée lors de la mise en œuvre (au moins 1 fois par an)

▶ **une instance technique (comité technique).**

Il est co-piloté par le coordinateur local du CLS de la Ville de Mulhouse et la référente du CLS de l'ARS. Il rassemble tous les acteurs, signataires ou non du CLS, qui peuvent apporter des éléments d'analyse et d'actions dans le cadre de la rédaction, du suivi et de l'évaluation des fiches action.

Ainsi, il peut comporter plusieurs groupes de travail thématiques, eux-mêmes composés de professionnels de santé, d'associations, d'institutions, d'usagers et/ou d'établissements sociaux.

A date, il est constitué par :

- La Ville de Mulhouse
- L'ARS
- La Région Grand Est
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- Le GHRMSA
- Le CH de Rouffach
- La CPTS Mulhouse Agglomération
- La DRAAF
- Le DDETSPP
- La CPAM 68
- Le RLAM

Missions :

Le comité technique est en charge de la rédaction des fiches action et veille à ce que celles-ci soient en adéquation avec les besoins repérés dans le DLS.

Il assure également le suivi au long cours des actions mises en œuvre, et est sollicité dans le cadre de leur évaluation et de celle, plus générale, du CLS.

Il peut être amené à formuler des recommandations au fil de l'eau à destination du COPIL, afin d'ajuster le CLS en collant au plus près aux besoins du territoire.

Fréquence des réunions :

Le COTECH se réunit autant que de besoin lors de la phase de rédaction du CLS. Il se réunit ensuite au moins deux fois par an afin d'assurer le suivi de mise en œuvre jusqu'à la phase d'évaluation.

▶ **Groupes de travail / Ateliers**

Au regard des axes stratégiques, des groupes de travail composés d'acteurs locaux de champs très divers (médico-social, sanitaire, social, éducatif, logement, milieu associatif, etc.) seront mis en place afin d'élaborer les fiches-actions à décliner dans le CLS.

L'animation et la coordination de ces groupes de travail seront assurées par les institutions et porteurs compétents dans les champs d'actions retenus : ARS, Ville, CPTS, région, CeA, ...

6. Les engagements réciproques

L'ARS GE s'engage à – selon les demandes émises par la Ville de Mulhouse - :

- Participer à la démarche projet dans son ensemble : réalisation du diagnostic, accompagnement à la mise en place du contrat et suivi du contrat
- Participer au co-financement du coordonnateur si demande en est faite par la Ville de Mulhouse
- Participer au co-financement du diagnostic local partagé s'il y a lieu

En concomitance, la Ville de Mulhouse s'engage à :

- Participer à la démarche projet dans son ensemble : réalisation du diagnostic, accompagnement à la mise en place du contrat et suivi du contrat
- Participer au co-financement de l'ingénierie liée à la coordination du CLS

- Participer au co-financement du diagnostic local partagé
- Apposer les logos des signataires sur tous les documents liés à la démarche CLS

7. Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du contrat

Etapes clés en 2022	Avril-mai	Mai	Eté/T3	Eté /T3	T4
Présentation résultats DLS et démarche CLS	Colloque des 4 et 5 mai				
Définition des axes stratégiques et signature de l'accord cadre					
Elaboration des objectifs opérationnels et des fiches-actions			COTECH et GT		
Etude des modalités de financement et arbitrage				COTECH et GT	
Signature du Contrat Local de Santé					COFIL

À XXXX, le XX/XX/20XX

Signatures du DT par délégation de signature et la(es) collectivités locales

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

54° CONTRAT DE REBOND CULTUREL : CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, LA VILLE DE MULHOUSE ET LA COMPAGNIE KALISTO (218/7.5.6/617)

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a adopté un Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable. Le volet culturel de ce dernier vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics dans les lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

L'aide de la CeA prend la forme d'un contrat de rebond culturel, qui a vocation à soutenir les compagnies et artistes. Ces contrats constituent le cadre d'action et d'accompagnement financier et technique et sont notamment portés par des collectivités territoriales.

Au sein de ce dispositif, la Ville de Mulhouse a souhaité soutenir un projet de résidence artistique pour la Compagnie Kalisto Théâtre.

Le projet de Théâtre Access imaginé et mis en œuvre par la compagnie mulhousienne Kalisto, vise à expérimenter une nouvelle forme d'exercice de la citoyenneté à travers le théâtre, par le biais de la promotion des droits culturels ainsi que par le questionnement de l'offre et de la production théâtrale sur un territoire.

La CeA a approuvé la demande de soutien et a confirmé une subvention de 42 500€ au bénéfice de la Compagnie Kalisto Théâtre.

Cette subvention sera versée à la Ville de Mulhouse qui la reversera intégralement à Kalisto. Son versement nécessite la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Mulhouse, la CeA, et la compagnie Kalisto, objet de la présente délibération.

La convention précise également l'aide complémentaire versée par la Ville à Kalisto, de 20 000€ en 2022 (13 000€ en fonctionnement, déjà autorisée par délibération en date du 7 avril 2022, et 7 000€ en investissement proposée dans le cadre de la délibération n° 623 du 30 juin 2022).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint.

Les crédits correspondants sont proposés en décision modificative :

En recettes : chapitre 74- nature 7473 – fonction 30 – ligne de crédit 34900
« CEA Contrat rebond culturel »

En dépenses : chapitre 65 – nature 6574 – fonction 30 – ligne de crédit
34901 « CEA Contrat rebond culturel »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et la Compagnie Kalisto Théâtre
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre

PJ : 1 projet de convention



**Convention de partenariat entre
La Collectivité européenne d'Alsace**

et

La Ville de Mulhouse

et

La compagnie KALISTO

« Contrat de rebond culturel - Résidence artistique »

Action du Plan alsacien de rebond, solidaire et durable

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021 (N° CP-2021-10-12-5),

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de Mulhouse, représenté(e) par Madame Michèle LUTZ, habilité(e) pour ce faire par décision du Conseil municipal en date du 30 juin 2022,

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

Et

La Compagnie KALISTO, représenté(e) par Astride Meier, en sa qualité de présidente, habilitée pour ce faire par décision d'une assemblée constitutive datée du 25 juin 2016.

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire final »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1611-4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné,

Page 1 | 7

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la décision N°CP-2021-10-12-5 de la Commission Permanente en date du 15 novembre 2021,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Afin d'accompagner la résilience de la société alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans un ambitieux plan de rebond durable et solidaire afin de soutenir l'économie alsacienne, et notamment le secteur culturel, fortement affecté par la crise.

Le volet culturel du plan de rebond de la CeA vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics à la réouverture des lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

Le Contrat de rebond culturel inscrit dans le plan de rebond durable et solidaire constitue un dispositif territorialisé de résidence artistique annuelle. Il vise à créer une animation culturelle à proximité de chaque alsacien, à soutenir des dynamiques culturelles locales et à aider les artistes et compagnies alsaciennes privées de débouchés du fait de la situation sanitaire.

Pour La Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse soutient la création artistique, et notamment les compagnies de spectacles vivants.

Conformément à son objet statutaire, la Ville de Mulhouse poursuit une activité générale visant à soutenir la relance culturelle de son territoire dans le cadre de ce dispositif de résidence artistique annuelle.

L'action poursuivie par la Ville de Mulhouse dans le cadre de ce dispositif s'inscrit dans ces objectifs de rebond solidaire et durable de la vie culturelle alsacienne portés par la CeA.

Ces intérêts partagés entre la CeA et la Ville de Mulhouse, de relance économique, de développement des territoires et de stimulation de la vie culturelle, s'incarnent ici dans une logique de contractualisation partenariale autour des contrats culturels de rebond avec les territoires.

Le projet de résidence artistique annuelle répond ainsi à trois objectifs forts : soutenir l'économie alsacienne, aider les compagnies et les artistes locaux, et développer les dynamiques culturelles des territoires alsaciens dans une démarche de co construction avec les intercommunalités.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse soutient l'action culturelle et territoriale de la compagnie Kalisto.

Pour la Compagnie Kalisto

Page 2 | 7

Le projet de Théâtre Access – Refaire le Monde - imaginé et mis en œuvre par cette dernière vise à expérimenter une nouvelle forme d'exercice de la citoyenneté à travers le théâtre, par le biais de la promotion des droits culturels ainsi que par le questionnement de l'offre et de la production théâtrale sur un territoire, en particulier vis à vis des classes moyennes.

Il vise ainsi, à son échelle, à renouveler et à diversifier les publics fréquentant les salles de spectacle classiques, et/ou conventionnées. Il questionne les pratiques actuelles de médiation. L'habitant est au cœur du processus de création et le spectateur, acteur de sa propre expérience artistique.

Le dispositif imaginé se déploie autour de 4 volets successifs qui constituent un parcours cohérent à proposer aux Mulhousiens. Il permet de mettre en cohérence, de coordonner et développer des actions existantes : l'Hôtel Mamour, le théâtre access, le festival de Micro-théâtre.

La finalité du projet vise, à travers deux soirées annuelles de Théâtre Access, à un arbitrage culturel, un condensé expressif et créatif issu d'une relation suivie avec les habitants d'un territoire particulièrement divisé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Contrat de rebond culturel pour lequel la CeA a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 500 € dans le cadre de son plan de rebond alsacien, solidaire et durable, pour une action visant à la mise en place d'une résidence artistique par la Ville de Mulhouse avec la Compagnie Kalisto, au cours de la saison culturelle 2022 -2023.

Article 2 : Objectifs et caractéristiques de la résidence artistique

Les objectifs de la résidence artistique sont la réalisation d'actions culturelles de proximité, en dialogue et travail étroit avec les opérateurs culturels locaux, afin de soutenir l'économie alsacienne, stimuler la vie culturelle du territoire et apporter la culture au plus près des habitants.

Par résidence artistique, il est entendu la présence d'une équipe artistique professionnelle, sur un territoire, avec ou sans mise à disposition de locaux, et dans une période d'une année, pour accompagner un territoire en associant ses opérateurs locaux (culturels, éducatif, sociaux...) dans l'objectif partagé d'une rencontre avec les habitants à travers un ensemble d'actions (spectacles, rencontres, ateliers).

La résidence artistique peut donner lieu à la tenue d'ateliers pédagogiques, la réalisation d'actions de médiation culturelle ou de sensibilisation des habitants à différentes formes artistiques. Elle intègre la coordination des acteurs du territoire. Elle peut être au croisement de projets réalisés par d'autres acteurs du territoire en vue d'impulser ou amplifier une dynamique culturelle locale. Elle donne lieu à une restitution publique fédératrice sous forme d'événement, spectacle, film, exposition. Elle est émaillée de temps d'information et de communication auprès des habitants.

Page 3 | 7

Article 3 : Orientations et attendus d'une résidence artistique

Il est attendu de la compagnie artistique Kalisto de :

- Garantir et organiser la rencontre et la concertation des acteurs culturels et socio-culturels du territoire (démarche multi partenariale)
- Développer une programmation culturelle en direction de tout public, et réaliser au moins 3 actions culturelles à destination des habitants (rencontres, lectures...), avec une attention particulière pour les publics cibles de la CeA dans une dynamique de rayonnement intercommunale de bassin de vie ;
- Proposer un minimum de 3 ateliers d'activités de médiation culturelle à destination des publics (dans l'espace public et lieux de vie des habitants)
- Assurer une restitution publique fédératrice de la résidence par la compagnie impliquant au moins 3 opérateurs locaux que la compagnie aura mobilisée le temps de la résidence
- Proposer des actions de communication auprès des habitants (non-institutionnels)

La compagnie assurant la résidence s'engagera à rendre compte de l'avancée de son travail auprès de la Ville de Mulhouse et de la CeA.

Article 4 : Pilotage et suivi de la résidence artistique

Comité de pilotage

Le suivi du projet de résidence artistique est assuré par un comité de pilotage constitué des représentants de la CeA et de la Ville de Mulhouse ainsi que de toutes personnes que le Comité de pilotage jugera utiles. Les représentants de l'équipe artistique seront associés selon les modalités suivantes : Le comité de pilotage a pour rôle de valider les orientations, le programme d'action et le bilan de la résidence. Il se réunit à deux reprises : au début et au terme de la résidence artistique.

Comité de suivi technique

Un comité de suivi technique est également formé, constitué de représentants des services de la CeA, de la Ville de Mulhouse et de l'équipe artistique. Le comité de suivi technique veille à la préparation du programme d'action et du bilan et assure le suivi de la mise en œuvre des actions culturelles de la résidence artistique. Il prépare les ordres du jour du Comité de pilotage.

Article 5 : Engagement des signataires de la convention

La subvention attribuée par la CeA est destinée à la bonne réalisation de l'action définie à l'article 1, 2 et 3. Par ailleurs, la CeA s'engage à apporter un appui en conseil technique en tant que de besoin afin de soutenir le territoire dans son action de commande publique.

La Ville de Mulhouse abondera la subvention attribuée par la CeA par une subvention de 20 000€ en 2022 (13 000€ en fonctionnement et 7 000€ en investissement), sous réserve de l'autorisation de versement par délibération en Conseil municipal. Par ailleurs, la Ville de Mulhouse s'engage à apporter un accompagnement technique et à être facilitatrice pour la mise en œuvre de la résidence artistique définie aux articles 1, 2 et 3.

Page 4 | 7

La Compagnie Kalisto s'engage à la bonne réalisation de l'action définie aux articles 1, 2 et 3. Elle fournira des bilans intermédiaires au comité technique et un bilan détaillé - artistique et financier - à la fin de la résidence artistique, à la Ville de Mulhouse, pour en permettre l'évaluation, et pour permettre la production des justificatifs prévus à l'article 8.

Article 7 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur l'action de résidence artistique définie à l'article 1 et 2.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à la remise du bilan final.

Article 8 : Autres justificatifs

La Ville de Mulhouse s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un justificatif de l'effectivité de la résidence artistique sur le territoire ;
- Un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le bilan de la résidence artistique portant sur la réalisation du programme d'action ainsi que sur l'estimation des bénéfices pour les habitants (nombre de personnes, évolution des publics).

Article 9 : Modalités de versement de l'aide de la CeA

La CeA versera le montant de la subvention à la Ville de Mulhouse dès signature de la convention par les 3 parties, soit dans son intégralité, soit par tranches, selon le mode de versement retenu par la CeA.

La Ville de Mulhouse versera le montant de la subvention à la compagnie Kalisto dès perception de ce même montant par la CeA, soit dans son intégralité, soit par tranches, selon le mode de versement retenu par la CeA.

Article 10 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Les parties à la convention, la Ville de Mulhouse, et la Compagnie Kalisto s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 et 2.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-dessus à l'article 1 et 2 de la présente convention.

Article 11 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire final de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la CeA dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire final et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

La CeA devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 12 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire final de la subvention, qui sera invité à présenter ses observations, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire final pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- le non-versement de la seconde tranche de l'aide financière de la CeA ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire final.

La CeA en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe les bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CeA et les bénéficiaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 15 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente

convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Fait à [LIEU SIGNATURE]

Le [DATE SIGNATURE]

Pour la CeA
Le Président de la CeA

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire ou son adjointe

Frédéric BIERRY

Pour la Compagnie KALISTO,
La Présidente

Astride MEIER

Pour : 36 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote :
Groupe majoritaire : 2
M.COUCHOT et Mme RAPP

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

55° CONTRAT DE REBOND CULTUREL : CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE MULHOUSE (PROJET SOCIETE DES NOUVEAUX COMMANDITAIRES) (215/7.5.8/622)

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a adopté un Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable. Le volet culturel de ce dernier vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics dans les lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

L'aide de la CeA prend la forme d'un contrat de rebond culturel, qui a vocation à soutenir les compagnies et artistes. Ces contrats constituent le cadre d'action et d'accompagnement financier et technique et sont notamment portés par des collectivités territoriales.

Au sein de ce dispositif, la Ville de Mulhouse a souhaité soutenir un projet culturel proposé par la Société des Nouveaux Commanditaires, soutenu par la Fondation de France. L'objet de ce projet consiste en la commande et la réalisation d'une œuvre musicale et citoyenne « MulhouseS ».

Pour rappel, l'action des Nouveaux commanditaires, donne la possibilité à toute personne de la société civile qui le souhaite, d'assumer la responsabilité d'une commande d'œuvre à un artiste. L'Orchestre symphonique de Mulhouse est pilote du projet pour la Ville de Mulhouse.

Ce projet, lancé dès 2018, a été ajourné en raison du COVID, et se traduit notamment par la réalisation d'une œuvre musicale confiée au compositeur Jonathan Pontier. L'œuvre sera jouée au cours de la semaine du 27 juin au 01 juillet 2023 au Gymnase de la Doller à Mulhouse. Elle sera interprétée par l'Orchestre symphonique de Mulhouse et une chorale de 200 enfants dirigés et accompagnés par le Conservatoire à rayonnement départemental de Mulhouse Huguette Dreyfus.

L'aide de la CeA à la réalisation de ce projet portera sur un montant de 40 000€.

Une convention entre la Ville de Mulhouse et la CeA est nécessaire pour autoriser le versement de l'aide.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint.

Les crédits correspondants sont proposés en décision modificative :

En recettes : chapitre 74- nature 7473 – ligne de crédit 1530 SUBVENTION DEPARTEMENT

En dépenses : chapitre 012 – nature 64131- ligne de crédit 1135 CACHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre

PJ : 1 (projet de convention + annexe présentant le projet)



**Convention de partenariat entre
La Collectivité européenne d'Alsace
et
La Ville de Mulhouse
MulhouseS 1 000 choristes**

**« Contrat de rebond culturel - Résidence artistique »
Action du Plan alsacien de rebond, solidaire et durable**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021 (N° CP-2021-10-12-5),

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de Mulhouse, représenté(e) par Madame Michèle LUTZ, habilité(e) pour ce faire par délibération en date du 30 juin 2022

Ci-après dénommé(e) « la Ville de Mulhouse »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1611-4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la décision CP-2021-10-12-5 de la Commission Permanente en date du 15 novembre 2021,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Page 1 | 8

Article 2 : Objectifs et caractéristiques de la résidence artistique

Les objectifs de la résidence artistique sont la réalisation d'actions culturelles de proximité, en dialogue et travail étroit avec les opérateurs culturels locaux, afin de soutenir l'économie alsacienne, stimuler la vie culturelle du territoire et apporter la culture au plus près des habitants.

Elle portera sur la réalisation de l'œuvre musicale « MulhouseS »

Par résidence artistique, il est entendu la présence d'une équipe artistique professionnelle, sur un territoire, avec ou sans mise à disposition de locaux, et dans une période d'une année, pour accompagner un territoire en associant ses opérateurs locaux (culturels, éducatif, sociaux...) dans l'objectif partagé d'une rencontre avec les habitants à travers un ensemble d'actions (spectacles, rencontres, ateliers).

La résidence artistique peut donner lieu à la tenue d'ateliers pédagogiques, la réalisation d'actions de médiation culturelle ou de sensibilisation des habitants à différentes formes artistiques. Elle intègre la coordination des acteurs du territoire. Elle peut être au croisement de projets réalisés par d'autres acteurs du territoire en vue d'impulser ou amplifier une dynamique culturelle locale. Elle donne lieu à une restitution publique fédératrice sous forme d'événement, spectacle, film, exposition. Elle est émaillée de temps d'information et de communication auprès des habitants.

Article 3 : Orientations et attendus d'une résidence artistique

Il est attendu de la Ville de Mulhouse de :

- Garantir et organiser la rencontre et la concertation des acteurs culturels du territoire. (Démarche multi partenariale).
- Développer une programmation culturelle en direction de tout public, et réaliser au moins 3 actions culturelles à destination des habitants (rencontres, happenings), avec une attention particulière pour les publics cibles de la CeA et de la Ville de Mulhouse dans une dynamique de rayonnement intercommunale de bassin de vie ;
- Proposer un minimum de 3 ateliers d'activités de médiation culturelle à destination des publics (dans l'espace public et lieux de vie des habitants)
- Assurer une restitution publique fédératrice de la résidence par la compagnie impliquant au moins 3 opérateurs locaux que la compagnie aura mobilisée ;
- Proposer des actions de communication auprès des habitants, via notamment le service communication de la Ville.

Le médiateur culturel, en la personne de l'Association Le Monde en Critique, agréé par la Société des Nouveaux Commanditaires (soutien Fondation de France) s'engagera à rendre compte de l'avancée de son travail auprès de la Ville de Mulhouse et de la CeA. Une convention cadre de partenariat entre le médiateur culturel et la Ville de Mulhouse est en cours de réalisation.

Article 4 : Pilotage et suivi de la résidence artistique**Comité de pilotage**

Le suivi du projet de résidence artistique est assuré par un comité de pilotage constitué des représentants de la CeA et de la Ville de Mulhouse ainsi que de toutes personnes que

Page 3 | 8

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Afin d'accompagner la résilience de la société alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans un ambitieux plan de rebond durable et solidaire afin de soutenir l'économie alsacienne, et notamment le secteur culturel, fortement affecté par la crise.

Le volet culturel du plan de rebond de la CeA vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics à la réouverture des lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

Le Contrat de rebond culturel inscrit dans le plan de rebond durable et solidaire constitue un dispositif territorialisé de résidence artistique annuelle. Il vise à créer une animation culturelle à proximité de chaque alsacien, à soutenir des dynamiques culturelles locales et à aider les artistes et compagnies alsaciennes privées de débouchés du fait de la situation sanitaire.

Pour la ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse apporte son soutien au spectacle vivant et notamment à la création artistique et musicale. A ce titre, l'orchestre symphonique de Mulhouse accompagne de nombreuses actions culturelles sur son territoire.

Conformément à son objet statutaire, la Ville de Mulhouse poursuit une activité générale visant à soutenir la relance culturelle de son territoire dans le cadre de ce dispositif de résidence artistique annuelle.

L'action poursuivie par la Ville de Mulhouse dans le cadre de ce dispositif s'inscrit dans ces objectifs de rebond solidaire et durable de la vie culturelle alsacienne portés par la CeA. Dans une perspective d'après Covid, et de résilience pour la Ville de Mulhouse, il s'agit notamment d'encourager un retour des publics à la vie culturelle, en favorisant les démarches participatives.

Ces intérêts partagés entre la CeA et la Ville de Mulhouse, de relance économique, de développement des territoires et de stimulation de la vie culturelle, s'incarnent ici dans une logique de contractualisation partenariale autour des contrats culturels de rebond avec les territoires.

Le projet de résidence artistique annuelle répond ainsi à trois objectifs forts : soutenir l'économie alsacienne, aider les compagnies et les artistes locaux, et développer les dynamiques culturelles des territoires alsaciens.

Il est convenu ce qui suit :**Article 1^{er} : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Contrat de rebond culturel pour lequel la CeA a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000€ le 15 novembre 2021 dans le cadre de son plan de rebond alsacien, solidaire et durable, pour une action visant à la mise en place d'une résidence artistique par la Ville de Mulhouse, en lien avec la commande musicale et citoyenne « MulhouseS » initiée en 2017 dans le cadre de l'action des Nouveaux commanditaires soutenue par la Fondation de France, pour la saison culturelle 2022 -2023.

Cf. présentation du projet en annexe.

Page 2 | 8

le Comité de pilotage jugera utiles. Les représentants de l'équipe artistique seront associés selon les modalités suivantes : réunions régulières. Le comité de pilotage a pour rôle de valider les orientations, le programme d'action et le bilan de la résidence. Il se réunit à deux reprises : au début et au terme de la résidence artistique.

Comité de suivi technique

Un comité de suivi technique est également formé, constitué de représentants des services de la CeA et de la Ville de Mulhouse. Le comité de suivi technique veille à la préparation du programme d'action et du bilan et assure le suivi de la mise en œuvre des actions culturelles de la résidence artistique. Il prépare les ordres du jour du Comité de pilotage. Il associe les représentants de l'équipe artistique selon les modalités suivantes : Réunions régulières.

Article 5 : Engagement des signataires de la convention

La subvention attribuée par la CeA est destinée à la bonne réalisation de l'action définie à l'article 1, 2 et 3. Par ailleurs, la CeA s'engage à apporter un appui en conseil technique en tant que de besoin afin de soutenir le territoire dans son action de commande publique.

Article 6 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur l'action de résidence artistique définie à l'article 1 et 2 pour les années 2022 et 2023.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à la remise du bilan final.

Article 7 : Autres justificatifs

La Ville de Mulhouse s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un justificatif de l'effectivité de la résidence artistique sur le territoire ;
- Un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le bilan de la résidence artistique portant sur la réalisation du programme d'action ainsi que sur l'estimation des bénéfices pour les habitants (nombre de personnes, évolution des publics).

Article 8 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 et 2.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-dessus à l'article 1 et 2 de la présente convention.

Page 4 | 8

Article 9 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la CeA dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

La CeA devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 10 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, qui sera invité à présenter ses observations, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- le non-versement de la seconde tranche de l'aide financière de la CeA ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

La CeA en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la

subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Fait à [LIEU SIGNATURE]

Le [DATE SIGNATURE]

Pour la CeA

Le Président de la CeA

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire ou son représentant par délégation

Michèle LUTZ

Annexe : Présentation du projet MulhouseS 1 000 choristes

L'Orchestre symphonique de Mulhouse pilote et coordonne le projet appelé MulhouseS 1000 choristes, en raison de la présence de nombreux choristes sur scène (200). Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif « des nouveaux commanditaires ».

L'action des Nouveaux commanditaires, permet à toute personne de la société civile qui le souhaite, d'assumer la responsabilité d'une commande d'œuvre à un artiste.

Ce programme repose sur un protocole en trois étapes : médiation, étude et réalisation. L'étape de médiation engage le travail du médiateur seul et des commanditaires. Elle aboutit à l'écriture d'un cahier des charges. La phase étude engage le travail du médiateur et du compositeur avec la réalisation d'une maquette sonore. Enfin, la phase réalisation engage le travail du médiateur, du compositeur et des parties prenantes à la réalisation du projet.

La commande musicale et citoyenne est issue de la sollicitation et du désir de citoyens mulhousiens, qui sont dénommés **les « commanditaires »** :

- Manuel Poulthier, clarinettiste de l'orchestre symphonique de Mulhouse
- Kemal Ilhan, ingénieur du son
- Philippe Schweyer, rédacteur en chef de la revue NOVO
- Khalid Berkat, animateur.

Les enjeux de la commande : la richesse apportée par les habitants issus des différentes phases migratoires et la manière dont celle-ci est mise en valeur et rendue visible au cœur du tissu urbain est un enjeu symbolique actuel.

Mulhouse est d'autant mieux placée qu'elle se trouve sur une zone frontalière. La lecture de cette richesse via un principe organisateur qui s'articulerait autour de la « fierté » dépend de la manière dont cette fierté s'actualise dans les récits de chacun, dont le parcours est toujours situé et contextualisé. On ne peut échapper aux mises à l'épreuve que cette notion va rencontrer dans sa mise en œuvre, à commencer par la confrontation avec l'artiste. Enfin, cette commande porte en elle une dimension liée au nombre et à la visibilité : quelle attention est portée à ces communautés et à leurs expressions ? Comment porter, rendre visible au plus grand nombre l'existence de ces expressions culturelles ? Comment interagir avec les immigrés mulhousiens, dont la présence se caractérise par leur discrétion ? Il s'agit autant de trouver ou retrouver une fierté que de co-construire celle-ci au long de la commande.

Les critères de l'œuvre définis par les commanditaires :

Les commanditaires ont ajouté la notion de joie à celle de fierté : joie de vivre dans la ville de Mulhouse.

L'œuvre peut être sur support audio et/ou interprétée par un orchestre, peu importe à partir du moment où elle répond aux critères suivants :

- Elle doit mettre en scène la notion de joie telle que définie plus haut.
- L'œuvre doit pouvoir être jouée ou diffusée à l'extérieur de Mulhouse.
- Si l'œuvre se doit de pouvoir être interprétée par d'autres à l'extérieur de Mulhouse, elle doit avant tout être travaillée et appropriée par les mulhousiens.
- L'œuvre travaillera la notion « d'hymnodie » en développant l'idée d'une diversité à partir d'un même « motif » : si tous les mulhousiens doivent pouvoir chanter à un moment donné tous la même chose, l'œuvre doit aussi faire la place à d'autres récits.

-Tous les mulhousiens doivent avoir accès à l'œuvre d'une manière ou d'une autre.

Rappel des étapes de la commande :

2017-2018 : Travail de médiation avec les commanditaires, écriture du cahier des charges, commande d'une étude au compositeur Jonathan Pontier acceptée par les commanditaires.

2018-2019 : Le projet a été présenté à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse,

2019-2020 : Travail avec l'OSM en vue d'une réalisation de la commande lors de la saison 2020-2021

Fin 2020 : Report du projet sur la saison 2021-2022 suite à la pandémie.

Février 2021 : validation du projet par la Ville de Mulhouse (OSM), le compositeur et les inspecteurs d'académie de l'Éducation nationale

Juin 2021 : réunion de travail avec les inspecteurs d'académie, l'OSM et le compositeur. Lancement du projet au sein de l'éducation nationale. Envoi des premières partitions « chorale » par le compositeur Jonathan Pontier.

Septembre 2021 : Report du projet sur la saison 2022-2023 avec un nombre de choriste arrêté à 200. Sollicitation de l'aide de la CeA dans le cadre du plan de rebond culturel.

La production de l'œuvre MulhouseS

L'œuvre musicale « MulhouseS » est une suite électro-orchestrale avec des ensembles vocaux de la Ville de Mulhouse d'une durée de 40 minutes et composée par Jonathan Pontier.

Le « concert » qui se compose de la pièce « MulhouseS » de 40 minutes et d'un programme complémentaire aura lieu dans la semaine du 27 juin au 01 juillet 2023 au Gymnase de la Doller à Mulhouse. Il sera interprété par l'Orchestre symphonique de Mulhouse et une chorale de 200 enfants dirigés et accompagnés par le Conservatoire à rayonnement départemental de Mulhouse Huguette Dreyfus.

Pour : 36 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote :

Groupe majoritaire : 2
M.COUCHOT et Mme RAPP

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**56° HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2023
(218/7.5.6/627)**

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Implantée sur trois sites à Mulhouse et Strasbourg, l'école s'inscrit au cœur de l'espace rhénan supérieur, concourt à la dynamique métropolitaine qui anime ce territoire, contribue à son rayonnement et au renforcement de son attractivité.

La HEAR est aujourd'hui une école supérieure artistique sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture et associée à l'université de Strasbourg. À Mulhouse et Strasbourg, elle vise à promouvoir un modèle original d'enseignements artistiques favorisant la porosité et la synergie des arts.

En synthèse, elle a pour vocation de former des créateurs dans les domaines des arts plastiques (Art, Art-Objet, Communication graphique, Design, Design textile, Didactique visuelle, Scénographie, Illustration) et des interprètes et compositeurs dans le domaine musical (musique ancienne, musique classique, jazz et musiques improvisées).

Elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 et Bac +5 et au certificat de plasticien intervenant.

Juridiquement, la HEAR est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010. Le budget global de fonctionnement de la HEAR s'élève à près de 10M€.

La Convention d'Objectifs et de Moyens de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la Haute Ecole des arts du Rhin prévoit l'évolution des activités de la structure pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'en juin 2023.

Rédigé en liaison avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Grand Est) ainsi que la Ville de Mulhouse, la Ville de Strasbourg, à partir des précédents bilans d'activités du dernier contrat d'objectifs et de moyens 2019-2021.

La signature de la présente convention marque de fait :

- le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes,
- la volonté des Villes fondatrices, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace de placer l'enseignement supérieur artistique et musical au cœur de leurs politiques respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création
- son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des agglomérations, à la professionnalisation des acteurs culturels et à leur implantation sur le territoire alsacien, selon objectifs ci-dessous énoncés :

A/ Les orientations générales et les engagements de la HEAR

1) Les engagements de la HEAR en termes pédagogiques :

1. Les missions d'enseignement supérieur : durant la période de référence du présent contrat, la HEAR entend poursuivre la structuration des modalités d'admissions (notamment la mise en œuvre finalisée de la réforme Parcours Sup en arts plastiques et son adaptation aux spécificités des modalités de sélection en musique), maintenir la diversité des parcours et la haute qualité des cursus (qualité des formations et renforcement de leur diversité) en préservant la richesse et l'originalité du modèle, renforcer les services aux étudiants et la qualité de vie.

2 L'acquisition de compétences professionnelles : poursuivre les actions initiées lors de la précédente COM mais également développer des actions nouvelles notamment à travers des dispositifs visant à renforcer l'accompagnement des étudiants diplômés, à favoriser leur implication croissante dans la définition des contenus et des formats du programme de professionnalisation ou encore renforcer leur immersion dans des environnements professionnels durant leurs études.

3. La structuration de la recherche : conforter les deux unités de recherche existantes, accompagner l'évolution du parcours Nomade vers la création d'une unité de recherche transversale art & design, accompagner le développement du doctorat transfrontalier en interprétation et composition musicale, clarifier la politique éditoriale de la HEAR et la place de la recherche dans cette politique, intégrer la dimension internationale dans tous les projets de recherche.

2) Les engagements de la HEAR en termes d'aménagement et de développement territorial :

1. L'approfondissement de l'équilibre territorial : le caractère multi-sites de la HEAR constitue un élément fondamental de son identité, qu'il convient de cultiver en veillant à l'équilibre de chacun des sites, à leur complémentarité et à leur interconnexion,

2. La contribution au développement économique : en appui et en cohérence avec les politiques publiques locales et nationales, la HEAR s'engage à

prendre part aux initiatives visant à renforcer l'insertion professionnelle des jeunes, le dynamisme du tissu artisanal et industriel local ainsi que l'attractivité du territoire alsacien,

3. La contribution à la diffusion culturelle et à la démocratisation culturelle : la HEAR investit de multiples manières son environnement territorial immédiat pour affirmer son attachement à l'espace rhénan et sa conviction profonde dans le rôle central de la culture et de l'art pour la cohésion sociale régionale,

4. Le rayonnement territorial : la présence de la HEAR constitue un facteur d'attractivité et de rayonnement pour les collectivités fondatrices.

B/ Les engagements communs en matière de ressources sont précisés dans le projet de COM (2022-2023)

Pour les 3 sites concernés : le site arts plastiques de Strasbourg, le site arts plastiques de Mulhouse, le site de l'Académie supérieure de musique à la Cité de la Musique de Strasbourg.

C/ Les moyens mis à la disposition de la HEAR par les membres de l'EPCC sont également indiqués

- les moyens financiers des villes fondatrices et de l'Etat

Pour la Ville de Mulhouse cette aide est de façon prévisionnelle fixée à hauteur de 1 877 125 € en fonctionnement et de 59 500 € en investissement pour l'année 2022.

- la mise à disposition notamment des locaux

D/ Les modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre viennent conclure le projet de CM (2022-2023)

Pour 2022, les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 :

Ligne de crédit 21031 – chapitre 65 – nature 65448 – « Contribution à la HEAR » et ligne de crédit 22268 – chapitre 204 – nature 2041581 – « participation d'équipement à la HEAR »

Cette convention d'Objectifs et de Moyens de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la haute école des arts du Rhin est actuellement en cours de validation par l'ensemble des partenaires indiqués pour les années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la Haute école des arts du Rhin entre l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Ville de Strasbourg, pour la période 2022-2023.
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer le contrat et les documents nécessaires à sa mise en œuvre

PJ : projet de convention.

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 - Objet de la présente convention

Article 2 - Orientations générales et engagements de la HEAR

Sous-article 2.1 - Les engagements pédagogiques de la HEAR

Sous-article 2.2 - Les engagements de la HEAR en aménagement et développement territorial

Article 3 - Les engagements communs en matière de ressources

Sous-article 3.1 - La durée des engagements respectifs

Sous-article 3.2 - Les ressources immobilières

Article 4 - Moyens mis à disposition de la HEAR

Sous-article 4.1 - Les moyens financiers

Sous-article 4.2 - La mise à disposition des locaux

Sous-article 4.3 - Les véhicules et engins

Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique (ASM)

Article 5 - Modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre

Sous-article 5.1 - Evaluation financière

Sous-article 5.2 - Evaluation quantitative et qualitative

Sous-article 5.3 - Evaluation par l'Etat

Article 6 - durée de la convention

Article 7 - modifications de la convention

Article 8 - modalités de résiliation de la convention

Article 9 - compétences juridictionnelles

1/25

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
Vu l'arrêté SGARE n°2010/160 du 23 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;
Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 abrogeant l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;
Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes (DNA) ;
Vu la circulaire n°2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant ;

Entre les soussignés,

- Le ministère de la Culture, représenté par Madame Josiane Chevalier, préfète de la Région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;
- La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;
- La Haute école des arts du Rhin représentée par Madame Anne Mistler, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2020.

2/25

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Haute école des arts du Rhin, établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en art, communication, design et musique. Elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 à Bac +8. L'établissement accueille et anime le Centre de Formation de Platicien Intervenant et propose une offre de formation continue. La HEAR apporte également des ateliers de pratiques amateurs en arts plastiques.

Implantée sur trois sites à Mulhouse et Strasbourg, l'école s'inscrit au cœur de l'espace rhénan supérieur, concourt à la dynamique métropolitaine qui anime ce territoire, contribue à son rayonnement et renforce son attractivité.

Riche du passé des institutions qu'elle regroupe, des traditions et de l'identité si singulière de l'Alsace, elle est ouverte sur le monde et sur les mutations technologiques, économiques et sociales qui le traversent, mutations auxquelles elle aspire, à sa juste place, à contribuer et donner du sens.

La HEAR fonde son modèle pédagogique sur la porosité des disciplines artistiques qu'elle enseigne, cultive les passerelles entre les enseignements théoriques et la pratique, conjugue les approches individuelles et les démarches collectives. La HEAR forme des artistes, créateurs et interprètes engagés dans la société qui a besoin de se nourrir à des visions du monde alternatives.

A la fois établissement d'enseignement supérieur, actrice du développement local mais également partie prenante de l'animation culturelle du territoire, la HEAR entend inscrire dans un cadre pluriannuel son action et ses relations avec ses collectivités publiques fondatrices (Etat, Villes de Strasbourg et de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg).

3/25

Article 1 - Objet de la présente convention

L'article 5 des statuts de la Haute école des arts du Rhin dispose qu'un conventionnement soit établi entre l'établissement et ses membres fondateurs. Il a notamment pour objet :

- De définir les orientations des projets pédagogiques en arts plastiques et en musique de l'établissement ;
- De fixer le montant des participations des membres fondateurs ;
- De valoriser les prestations en nature ;
- De définir les modalités d'évaluation du conventionnement.

Au-delà de ces éléments fondamentaux qu'il importe de formaliser, la présente convention a également pour objet de régir, au sein d'un seul et même document, l'ensemble des relations en matière de patrimoine, d'équipement et de gestion des ressources humaines entre l'établissement et ses membres fondateurs.

Article 2 – Orientations générales et engagements de la HEAR

La signature de la présente convention marque :

- Le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes ;
- La volonté des Villes fondatrices, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace, de placer l'enseignement supérieur artistique et musical au cœur de leurs politiques respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- Sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création ;
- Son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des agglomérations, à la professionnalisation des acteurs culturels et à leur implantation sur le territoire alsacien dans les conditions ci-dessous exposées.

Sous-article 2.1 – Les engagements pédagogiques de la HEAR

Les propositions ci-dessous s'appuient sur le bilan du dernier contrat d'objectif et de moyens, présenté en Conseil d'administration le 9 novembre 2021, les résultats des enquêtes qualité menées auprès des étudiant.es/diplômé.es, des préconisations du rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement artistique en France, enfin et principalement sur le projet d'établissement validé par le Conseil d'administration en février 2021.

4/25

Axe 1.a – Poursuivre la structuration des modalités d'admissions

- Finaliser la mise en œuvre de la réforme Parcours sup en arts plastiques / l'adapter à la spécificité des modalités de sélection en musique ;
- Réformer les modalités d'organisation de l'examen d'entrée en arts plastiques pour garantir l'égalité des candidats et l'adéquation des profils à la diversité des filières de formation post année 1 en conformité avec la nouvelle réglementation ;
- Innover dans la sélection (anonymisation des entretiens, mise en place de nouvelles voies d'accès, etc.) ;

Axe 1.b - Maintenir la diversité des parcours et de la haute qualité des cursus

- **La qualité des formations et le renforcement de leur diversité**

- Le respect scrupuleux des prescriptions réglementaires nationales et européennes liées à la délivrance des diplômes ;
- La construction des fondamentaux de l'enseignement en arts et en musique ;
- L'affirmation de la place prépondérante de la recherche dans les formations du premier et du deuxième cycle ;
- La conduite d'une auto-évaluation des formations dispensées et la préparation de la prochaine campagne d'accréditation de l'établissement ;
- La capacité d'énoncer et de formaliser les méthodes originales et les expérimentations pédagogiques mises en place (notamment dans le guide de l'étudiant et dans l'outil de scolarité « Taïga ») ;
- L'adaptation et l'objectivation des modalités d'évaluation (mixité des jurys/publicité des bilans/représentation étudiante) ;
- Le renforcement de la transversalité en premier et second cycle.

- **La préservation de la richesse et de l'originalité du modèle**

- Le maintien du nombre de mentions de diplômes proposées par l'établissement pour les arts plastiques ;
- La poursuite du chantier de réforme de l'option communication (spécialisation de l'année 2/articulation entre le 1er et le deuxième cycle (internationalisation du DNSEP communication-graphique et ouverture d'un partenariat croisé avec l'Université de Strasbourg) ;
- La poursuite du chantier de réforme de l'option art (SAPS) : renforcement de la lisibilité de l'offre de formation proposée par les groupes pédagogiques et du socle des fondamentaux du premier cycle ;
- La structuration de l'offre de formation sur le site de Mulhouse à l'aune de l'ouverture du parcours Nomade et de la réflexion sur l'évolution de l'option Design ;

5/25

La mise en place d'enseignements croisés entre enseignants des différents sites, options et groupes pédagogiques ;

- L'adaptation régulière de l'offre de formation aux mutations écologiques économiques, sociales et culturelles (renforcement de l'intégration des questions liées à la transition écologique dans les enseignements) ;
- Le renforcement de l'articulation des enseignements dispensés par l'école avec les enseignements dispensés par d'autres établissements d'enseignement supérieur sur le campus de Mulhouse (ENSISA, Master ESS UHA, DNMADE, Lycée Louis Armand) ;
- Le développement de l'offre de formation supérieure musicale en lien avec l'Université : mise en place d'un master de pédagogie musicale avec l'INSPE ;
- L'ajustement de la maquette pédagogique du Diplôme d'Etat pour adapter les compétences développées aux mutations et renouvellements des pratiques artistiques et avec le souci d'assurer la meilleure employabilité des diplômés ;
- L'approfondissement de la porosité entre les enseignements en arts plastiques et en musique avec la mise en place :
 - ✓ D'une réflexion sur la convergence des calendriers scolaires ;
 - ✓ Construire des journées d'étude, colloques ou séminaires conjoints ;
 - ✓ Proposer des cours ou dispositifs communs à la musique et aux arts plastiques, notamment pour l'acquisition de compétences transversales (communication, gestion de projets, élocution, médiation, etc.) ou artistiques (choeur) ;
- L'adaptation du matériel pédagogique aux évolutions technologiques (et notamment aux évolutions numériques dans le domaine du numérique, de la vidéo et du design).
 - **L'ouverture sur le monde**
- Structuration/optimisation des partenariats avec les établissements étrangers ;
- Fluidification des mobilités sortantes et entrantes des étudiant.es (mise en œuvre de la carte d'étudiant.es européennes/dématérialisation du dossier) ;
- Expérimentation des mobilités hybrides ;
- Encouragement des mobilités des enseignant.es et du personnel administratif par le biais de dispositifs incitatifs (projets internationaux, bourses de mobilité) ;
- Renforcement de la pratique des langues étrangères pour les étudiant.es (multiplication des cours en anglais dans la perspective de création de cursus internationaux, à l'instar de la mention communication graphique) et agents de l'établissement (cours d'anglais en interne) ;
- Renforcement de la qualité de l'accueil des étudiant.es étrangers et notamment des étudiants victimes de migrations subies (climatiques, économiques, politiques) ;
- Participation de la HEAR au programme PAUSE ;

6/25

- Densification des connexions avec les réseaux internationaux (ELIA, Cumulus, AEC) en exploitant les programmes de financement.
- L'entrée de la HEAR dès l'automne 2023 dans l'université européenne « EU4ART », permettra de rendre l'école attractive à l'échelle européenne. EU4ART est la première Université Européenne Erasmus+ en art. En devenant membre d'une alliance de six écoles supérieures d'art en Europe, avec Dresden, Budapest, Rome, Riga et Helsinki, la HEAR disposera d'un atout non négligeable pour attirer des étudiant.es du monde entier.

Axe 1.c – Renforcer les services aux étudiant.es et leur qualité de vie

- Poursuivre l'accompagnement individualisé tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la mobilité internationale ou de l'insertion professionnelle ;
- Améliorer les modalités d'accueil des étudiant.es en situation de handicap (adaptation des contenus de cours/ des modalités d'évaluation/des cursus) ;
- Amplifier la participation des étudiant.es à la définition des orientations de l'établissement et à l'évaluation de leur formation (enquête annuelle /systématisation de leur association au séminaire d'inter semestre) ;
- Aménager les cursus pour ne pas surcharger les emplois du temps des étudiant.es en arts plastiques, en leur laissant ainsi la possibilité d'imaginer leur propre parcours ;
- Faciliter l'accès des ateliers techniques en diffusant les conditions *in situ* et dans le guide des études en pointant les nécessités d'anticipation et d'inscription dans un projet. Proposer des initiations dans ces ateliers tout au long de l'année ;
- Créer une plateforme numérique de partage des ressources (salles, matériel, emploi du temps, documents, etc.) ;
- Renforcer le partage des ressources des bibliothèques ;
- Améliorer les conditions de signalement et de traitement des situations de discriminations et de violences sexistes ou sexuelles : personnel référent ; étudiant.es relais, campagnes d'information ; stages de formation ;
- Améliorer les modalités d'accompagnement des victimes : permanences d'écoute par des psychologues, formation du personnel, conventionnement avec des structures professionnelles ;
- Employer l'écriture inclusive dans la communication générale de l'école ;
- Elargir l'offre de services pédagogiques : mise en place d'un magasin général, sur le site de la Manufacture.

7/25

2.1.2 - Axe 2 - l'acquisition de compétences professionnelles**Axe 2.a – Actions reconduites du précédent contrat :**

- La HEAR est d'ores et déjà investie dans le développement des compétences professionnelles de ses étudiant.es tout au long de leurs études et au-delà, au moyen de dispositifs variés qu'elle s'engage à maintenir :
- L'organisation au sein de l'établissement d'une permanence physique régulière assurée par un spécialiste des questions juridiques, sociales et fiscales liées aux activités de création ;
 - L'inscription gratuite des étudiants de l'option communication qui le souhaitent à Central Vapeur ;
 - La rencontre permanente avec des créateurs professionnels, enseignants et artistes invités (workshops, master classes, jurys d'évaluation et de diplômes) ;
 - La transmission de compétences transversales (langue, gestion de projet, prise de parole, etc.) ;
 - L'organisation de journées dédiées à la professionnalisation à l'attention des étudiant.es dans l'ensemble des disciplines ;
 - L'accompagnement méthodologique et financier de projets hors les murs (aides à projet étudiants et diplômés, la préparation et l'accompagnement des étudiant.es à la participation à des concours ou à des commandes) ;
 - La participation à des projets hors les murs en partenariat avec des institutions musicales, artistiques, scientifiques ou socio-économiques ;
 - Les partenariats durables avec des entreprises partageant les valeurs de l'école ;
 - Le suivi des diplômés.es au travers d'enquêtes d'insertion annuelle avec un volet particulier porté sur le genre et l'origine socio-économique ;
 - Le recrutement de moniteurs et monitrices chargés d'accompagner les étudiant.es dans leurs projets et d'améliorer l'accessibilité des étudiant.es aux ateliers ;
 - La mise en contact des acteurs économiques et culturels, nationaux et régionaux, avec nos diplômés.es, jusqu'à 5 années après leur sortie ;
 - La multiplication des modalités de partenariats avec les entreprises de tous secteurs (commercial, industriel, ESS) pour donner l'occasion à de nombreux étudiant.es de comprendre la diversité du système marchand ;
 - La mobilisation du week-end des diplômés et des journées Portes Ouvertes comme un moment de rencontres avec des professionnels.

Axe 2.b – Actions nouvelles

Enjeu essentiel pour l'ensemble des parties à la présente convention, le développement des compétences professionnelles sera amplifié durant les 2 années de la convention :

- La clarification de ce que l'on nomme la professionnalisation ;

8/25

- Le renforcement de l'accompagnement des étudiant.es diplômé.es pendant deux ans suivant l'obtention du diplôme ;
- L'intensification des cours professionnalisants dès le début de la formation et l'attribution de crédits aux enseignements de compétences professionnelles ;
- L'incitation des enseignant.es à présenter leurs parcours professionnels aux étudiant.es et à partager leurs expériences artistiques personnelles ;
- L'implication croissante des étudiant.es dans la définition des contenus et des formats du programme de professionnalisation ;
- Le renforcement de l'immersion des étudiant.es dans des environnements professionnels durant leurs études avec l'examen des possibilités de développer des formats d'alternance ;
- La gratuité de l'accès des étudiant.es de 5ème année et des diplômé.es de l'année précédente à la plateforme numérique de ressources et de conseil (plateforme présage) portée par le dispositif Plan d'Est ;
- L'optimisation de l'articulation du dispositif d'accompagnement des jeunes diplômé.es en design sur le site de Mulhouse et du dispositif d'incubation « Fluxus » piloté par la DRAC Grand Est ;
- Le développement d'un programme inter-sites de mentorat pour préparer les étudiant.es à la vie professionnelle (CV, portfolio, prise de parole, construction d'un budget, etc.).

2.1.3 - Axe 3 - La structuration de la recherche

- Conforter les deux unités de recherche existantes en élargissant leur périmètre ;
- Accompagner l'évolution du parcours Nomade vers la création d'une unité de recherche transversale art et design ;
- Accompagner le développement du Doctorat transfrontalier en Interprétation et Composition Musicale ;
- Clarifier la politique éditoriale de la HEAR et la place de la recherche dans cette politique ;
- Intégrer la dimension internationale dans tous les projets de recherche.

Sous-article 2.2 - Les engagements de la HEAR en aménagement et développement territorial

2.2.1 - Axe 1 - L'approfondissement de l'équilibre territorial

Axe 1.a - L'équilibre territorial du point de vue institutionnel et administratif

- Renouveler l'association de l'établissement au site alsacien de l'enseignement supérieur / renouveler la convention cadre de partenariat avec l'UHA ;

9/25

- Contribuer au dynamisme des réseaux spécialisés d'enseignement supérieur au plan local (Alsace tech et le réseau des écoles supérieures d'art du Grand Est) ;
- Concrétiser la mutualisation des ressources documentaires au sein d'une bibliothèque partagée avec l'EOST et l'ENGEEES à la Manufacture des Tabacs ;
- Conforter l'unité de l'établissement, la juste répartition des moyens et la mutualisation des ressources humaines entre les différents sites ;
- Maintenir la circulation des agents entre les sites tout en mobilisant les potentialités des communications à distance (équipement de bureaux pour des réunions en visioconférence).

Axe 1.b - L'équilibre territorial du point de vue pédagogique

- Clarifier et bien afficher les possibilités de circulation intersites ouvertes aux étudiant.es ;
- Maintenir le workshop année 1 inter-sites et prévoir un temps sur chaque site ;
- Renforcer la cohérence de l'offre de formation avec celle des autres établissements d'enseignement supérieur et notamment les établissements intervenant dans le champ du design (DNMADE) ;
- Elargir les parcours croisés en musique (master pédagogie avec l'INSPE) et les échanges d'enseignements (Faculté des sciences économiques de l'UHA, faculté de médecine, faculté de chirurgie dentaire, faculté des sciences historiques, INSA, ENSISA...);
- Mobiliser les dispositifs financiers encourageant les rapprochements et croisements pédagogiques tel que le Pacte Compétences de la Région Grand Est ou les Initiatives d'Excellences ;
- Donner l'opportunité aux étudiant.es de travailler en petits groupes avec des étudiant.es d'autres écoles et des universités du site alsacien (Master économie sociale et solidaire de l'UHA), du réseau Alsace Tech mais aussi de l'association des écoles supérieures d'art du Grand Est (Metz-Epinal, Nancy, Reims).

2.2.2 - Axe 2 - La contribution au développement économique

Axe 2.a - Contribuer au maintien des compétences sur le territoire

- Accompagner l'installation des diplômés sur le territoire ;
- Mettre à disposition des jeunes diplômé.es des espaces leur permettant de démarrer leur activité professionnelle sur le territoire des Villes partenaire (participation aux écosystèmes créatifs tels que la Coop à Strasbourg) ;
- Etoffer le réseau d'entreprises et d'institutions amies susceptibles d'offrir des stages et des emplois aux étudiant.es et diplômé.es.

Axe 2.b - Contribuer à l'émergence de compétences humaines et techniques nécessaires à la compétitivité des entreprises économiques et culturelles

10/25

locales

- Multiplier les interventions d'experts et de professionnels pour former les étudiant.es aux enjeux de la transition industrielle sur les territoires ;
- Faciliter les transferts de compétences et d'expériences mis en œuvre au plan national ou international vers des partenaires locaux (pôle textile Alsace) ;
- Développer des projets valorisant le potentiel local (ressources/savoir-faire) et permettant de reconstituer ou de soutenir des filières locales vertueuses ;
- Multiplier les projets de création avec les ensembles instrumentaux et les scènes musicales régionales ;
- Adapter l'offre de formation continue aux besoins spécifiques des artistes auteurs et designers ;
- Engager le CFPI dans un réseau professionnel national et dans un contexte de recherche internationale.

Axe 2.c - Contribuer à la diffusion et à la démocratisation culturelle

- Encourager ses étudiant.es à s'investir dans des projets initiés ou soutenus par les Villes fondatrices, leurs agglomérations et plus largement l'ensemble du territoire alsacien : résidences d'artistes dans les établissements scolaires, participation de la HEAR à l'ingénierie d'un « parcours de formation culture » à l'attention des animateurs socio-culturels des Villes fondatrices ;
- Elargir le dispositif culture et diversité à d'autres lycées du territoire ;
- Maintenir et faire évoluer les classes à horaires aménagés en arts plastiques ;
- Sensibiliser et préparer les lycéens (élargir les initiatives visant à rapprocher l'école des publics et lycées éloignés des arts plastiques et de la musique) ;
- Élargir son offre d'ateliers de pratiques artistiques pour le public amateur et en renouveler les formats ;
- Consolider ses collaborations régulières avec les institutions culturelles et artistiques locales (Musées, bibliothèques, Opéra national du Rhin, CEAAC, Shadok) ainsi que sa contribution aux événements culturels réguliers (Biennale Mulhouse 00, Festival Musica, Rencontres de l'illustration, Strasbourg, Capitale mondiale du livre...).

Axe 2.d - Faire rayonner le territoire

- Mobiliser le prestige de l'école lié à son histoire, à son modèle original, à la qualité de ses enseignements et la richesse des parcours de ses anciens ;
- Maintenir un niveau élevé de recrutement des enseignant.es pour garantir la qualité et le rayonnement national et international des formations, en portant une attention particulière aux artistes du territoire ;
- Développer les partenariats avec des institutions (Conseil de l'Europe, ONU) et établissements internationaux prestigieux ;

11/25

- Activer son réseau d'artistes et de musiciens réputés au travers du choix de ses intervenants extérieurs.

12/25

1. Pour le site arts plastiques de Strasbourg (SAPS)

- Concrétiser la requalification du jardin du SAPS ;
- Articuler l'agenda 2030 de la HEAR avec la politique immobilière de la Ville ;
- Poursuivre la mise en sécurité du bâtiment historique (centrale de détection/zones refuges/studio).

2. Pour le site arts plastiques de Mulhouse (SAPM)

- Achèvement de la phase 1 du programme de modernisation du site (local chimique/étude du système de ventilation) et enclencher la phase 2 (requalification des chambres/poursuite de la mise en sécurité/réfection de l'amphithéâtre/requalification des locaux de l'atelier photo/stockage des réserves de l'atelier volume) ;
- Déclassement de la catégorie de l'établissement au regard de la réglementation ERP (- de 200 personnes) ;
- Articuler l'agenda 2030 de la HEAR avec la politique immobilière de la Ville.

3. Pour le site de l'Académie supérieure de musique (ASM) à la Cité de la Musique de Strasbourg :

- Interconnexion des réseaux informatiques EMS et HEAR pour faciliter le partage d'informations entre les services de l'ASM et les deux autres sites ;
- Modalités de mise à disposition et de valorisation voire de facturation des locaux et équipements de la cité de la musique (en lien avec l'EMS).

Article 4 - Moyens mis à la disposition de la HEAR

Sous-article 4.1 - Les moyens financiers

4.1.1 - Les Villes fondatrices :

Pour accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement, les membres fondateurs contribuent de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	190 500 €	5 790 500 €
Ville de Mulhouse	1 877 125 €	59 500 €	1 936 625 €
Total	7 477 125 €	250 000 €	7 727 125 €

Sur la durée de la convention, les Villes de Strasbourg et de Mulhouse versent leur contribution annuelle en trois fois maximum, au mois de janvier, avril et septembre.

Pour l'exercice 2023, en fonctionnement :

- la Ville de Mulhouse propose de s'engager sur une contribution de 1 839 582 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.
- la Ville de Strasbourg propose de s'engager sur une contribution de 5 488 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.

Pour l'exercice 2023, en investissement :

- Les Villes fondatrices s'engagent sur une allocation des crédits activés en fonction des besoins motivés par la HEAR, avant la fin de l'exercice 2022, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023. Le plafond de ces crédits d'investissement est fixé à équivalence des montants versés en 2022.

4.1.2 - L'État :

- a. Pour l'année 2022, l'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel total de 1 176 900 € sur le programme 361 de la mission Culture, le détail des crédits étant décliné comme suit :

Participation Etat (DRAC)	
Arts plastiques	733 000 €
Musique	414 900 €
CFPI	29 000 €
Total	1 176 900 €

- b. Pour l'année 2023, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) s'élèvent à un montant indicatif de 1 176 900 € ;
- c. Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour la HEAR d'adresser des demandes de subventions spécifiques, liées à des projets nouveaux développés.
- d. Les contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- L'inscription des crédits en AE et en CP en Loi de finances, la délégation des crédits correspondants et la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la LOLF ;
 - Le respect par la HEAR des obligations mentionnées dans de la présente convention ;
 - Le contrôle par l'État (DRAC Grand Est) en fin d'exercice que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

Sous-article 4.2 - La mise à disposition des locaux

4.2.1 - Désignation des locaux et du matériel

a. La Ville de Mulhouse met gracieusement à disposition de la HEAR :

Des locaux d'une surface de 4 222 m² et un logement de fonction d'une surface de 140 m², situés 3, quai des Pêcheurs à Mulhouse (valeur locative de 192.000€). Les mises à disposition sont consentie à titre gratuit en raison des missions de service public poursuivies par la HEAR qui contribuent à assurer la conservation du domaine public.

b. La Ville de Strasbourg met gracieusement à disposition de la HEAR des locaux répartis sur plusieurs sites.

La valeur globale annuelle de ces mises à disposition s'élève à 664 000 €. Les lieux mis à disposition sont désignés ci-dessous :

- Cité de la musique et de la danse, 1 place Dauphine
 - Des locaux à usage administratif d'une surface globale d'environ 105 m² (valeur locative annuelle de 14.000 €) ;
 - Des salles et locaux nécessaires à l'enseignement supérieur de la musique ou à son fonctionnement. Ces locaux sont par ailleurs utilisés par la Ville de Strasbourg pour les autres enseignements du Conservatoire relevant de sa compétence.
- Des locaux répartis dans quatre bâtiments correspondant à l'ancienne Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg, (valeur locative annuelle de 650.000€) à savoir :
 - L'école des Arts Décoratifs d'une surface de 7361 m², située 1 rue de l'Académie, dénommé bâtiment historique ;
 - Un logement de 246 m² situé 1 rue de l'Académie ;
 - L'espace d'exposition « la Chaufferie » de 330 m² situé 5 rue de la Manufacture des tabacs ;
 - La Manufacture des tabacs, d'une surface de 4235 m², intégrée dans un programme de redéploiement dans ces nouveaux locaux, sur une surface utile totale de 3679 m² et pour les fonctions suivantes :
 - Accueil et convivialité : 170 m²
 - Centre de Ressources Documentaires Arts-Sciences : 720 m²
 - Enseignement théorique : 415 m²
 - Salles des années 1 : 236 m²
 - Ateliers transversaux : 867 m²
 - Art : 452 m²
 - Scénographie : 475 m²

- Studios de musique de la HEAR-Académie supérieure de musique : 330 m²
- Logistique générale : 250 m²
- Une annexe d'une surface de 4124 m², située 2 rue de l'Académie, dont l'usage se terminera au moment de l'installation complète de la HEAR prévu dans le cadre du programme de redéploiement à la Manufacture et dans le bâtiment historique.

L'ensemble des équipements, matériels et instruments, acquis sur la base des budgets d'investissement votés annuellement, sont propriétés de la HEAR. L'exercice d'une activité différente de celle prévue par les statuts de la HEAR est interdit, sauf autorisation expresse et préalable des Villes. L'exercice d'une telle activité doit, en tout état de cause, présenter une complémentarité ou une relation avec l'objet statutaire de la HEAR.

4.2.2 - Conditions générales de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable sous les conditions qui suivent, que la HEAR s'oblige à observer ou à subir, sans pouvoir réclamer des dommages et intérêts. Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public, consentie à la HEAR exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire. De plus, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels à la HEAR. Il ne s'opère aucun transfert de propriété.

4.2.3 - Conditions et obligations d'entretien et de maintenance

La HEAR s'engage à utiliser les locaux dans le respect des règles de gestion de la comptabilité publique et conformément à leur destination. Les Villes réalisent les travaux de grosses réparations ainsi que les travaux de réhabilitation, de maintenance et d'entretien courant des locaux, équipements et matériels dans le respect de leurs moyens financiers. Elles en conservent les contrats et réalisent les contrôles dits réglementaires périodiques. Les Villes s'engagent également à entretenir régulièrement les espaces verts situés dans l'enceinte de leurs propriétés. La HEAR s'engage à prévenir les Villes de toutes dégradations, toutes détériorations qu'elle constaterait dans les lieux.

4.2.4 - Charges de fonctionnement

Pour les locaux des sites d'arts plastiques, la HEAR prend directement en charge les dépenses d'énergie, d'abonnements et de consommations (électricité, chauffage, gaz, eau...). Les autres charges locatives relatives à l'entretien et la maintenance des locaux, du matériel et des espaces verts seront prises en charge par la HEAR, selon le cas, soit directement, soit contre remboursement aux Villes, exception faite des dépenses d'entretien des espaces verts public du site d'arts plastiques de Strasbourg, dont l'entretien courant, pour ce motif, demeure pris en charge par la Ville de Strasbourg.

En ce qui concerne les locaux de la Cité de la musique et de la danse, la Ville de Strasbourg prendra directement en charge les dépenses d'énergie et autres charges locatives qui incombent à la HEAR et les valorisera au titre de la contribution de la Ville de Strasbourg au fonctionnement de l'enseignement supérieur de la musique.

4.2.5 - Investissements

Les investissements liés à l'immobilier sont effectués et pris en charge par les Villes pour les bâtiments et espaces verts dont elles sont propriétaires.

Les Villes sollicitent tout partenariat financier et perçoivent les cofinancements correspondants. Au plus tard au 1^{er} juillet de l'année N-1, la HEAR propose aux Villes ses besoins en investissements immobiliers. Les Villes les approuvent, le cas échéant, lors du vote de leur budget primitif de l'année N.

Les Villes informent et associent les services de la HEAR à la programmation et au suivi des travaux concernant les bâtiments qu'elle occupe et les bâtiments qu'elle a vocation à occuper (Manufacture des tabacs) ainsi qu'aux opérations d'aménagement urbain susceptibles d'impacter l'établissement (diagonale verte et piétonnisation des quais à Mulhouse/ extension du réseau de chaleur à Strasbourg).

La HEAR prend en charge directement les investissements mobiliers, et notamment les investissements mobiliers liés à la requalification de la Manufacture des tabacs et sollicite les cofinancements correspondants.

4.2.6 - Mesures de sécurité et d'hygiène

Les mesures de sécurité et d'hygiène sont applicables en fonction de la nature des locaux occupés.

La mise en œuvre de ces mesures relève de la compétence de la HEAR pour les locaux des deux sites d'arts plastiques pour les mesures liées à l'exploitation et l'utilisation des locaux. La mise en œuvre des mesures impliquant des

17/25

aménagement ou des travaux continuent de relever de la Ville propriétaire.

Concernant les mesures de sécurité et d'hygiène applicables dans les locaux de la Cité de la Musique et de la Danse, la HEAR s'engage à les respecter dans le cadre de la gestion globale du site.

La HEAR s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité. Il s'agit de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. Elle s'engage à suivre les instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

Le Directeur de la HEAR devra désigner pour les locaux qui en sont dépourvus un responsable unique de sécurité, à défaut ce sera le directeur de la HEAR ou son administrateur en cas de vacances du poste de direction.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, il s'engage à communiquer aux Villes tout procès-verbal ou compte-rendu de visite. Les Villes se réservent le droit de mandater toute personne afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

En cas de dysfonctionnements liés à l'hygiène et la sécurité, la HEAR est tenue d'en informer les Villes dans les plus brefs délais.

4.2.7 - Travaux et améliorations

La HEAR s'engage à ne procéder à aucun aménagement ou modification des locaux mis à disposition sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite des Villes qui se réservent le droit de refuser.

La HEAR ne peut opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de « cloisonnement » percement d'ouverture sur les locaux mis à sa disposition sans le consentement préalable écrit des Villes qui valident techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect de l'œuvre architecturale. La HEAR ne peut effectuer dans les locaux mis à disposition des travaux pouvant changer sa destination, ou nuire à sa solidité et, de même, il ne peut faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

La HEAR supporte, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux, qui deviendraient nécessaires tant aux abords des locaux mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative des Villes, et ce sans pouvoir réclamer aucune indemnité. En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à la HEAR dans un délai raisonnable.

18/25

4.2.8 - Assurances et responsabilité

Les locaux de la Cité de la musique et de la danse, du site d'arts plastiques de Strasbourg (bâtiment historique et Manufacture) et du site d'arts plastiques de Mulhouse, ainsi que les logements de fonction y afférant sont assurés en intégralité par les Villes en qualité de propriétaires.

Les Villes assurent la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf contre les risques : incendie, explosion, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, dommages électriques, tempête, grêle, neige, vol, vandalisme, attentat, bris de glaces, recours des voisins et des tiers.

La HEAR fait son affaire des risques locatifs lui incombant du fait de son occupation en qualité d'affectataire et de l'assurance de ses biens propres.

En matière de responsabilité civile, la HEAR s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et doit garantir les activités pour des montants de garantie suffisants.

La HEAR est seule responsable pour les dommages vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, et dommage de quelle nature que ce soit causés par son activité.

4.2.9 - Cession et sous-occupation

Les locaux mis à disposition de la HEAR dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord préalable des Villes. La HEAR se substitue de plein droit aux Villes dans le cadre des conventions d'occupation portant sur les locaux objets de la présente et liant les Villes à des tiers.

Sous-article 4.3 – Mise à disposition de véhicules**4.3.1 – Pour le site d'arts plastiques de Strasbourg :**

A la demande de la HEAR, la Ville de Strasbourg met à disposition de façon ponctuelle, dans les limites de ses possibilités, des véhicules de son parc automobile pour des besoins déterminés.

Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit, et le retrait des véhicules s'effectue par l'intermédiaire d'une carte magnétique renouvelée annuellement.

19/25

4.3.2 Pour le site d'arts plastiques de Mulhouse :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'utilitaire Renault Kangoo, immatriculé 2391YE68 continue d'être affecté à l'école aux conditions initiales et dans l'attente d'un éventuel transfert.

Cette mise à disposition s'accompagne des répartitions suivantes :

- Frais de maintenance et d'essence à la charge de la HEAR ;
- Assurance du véhicule à la charge de la Ville.

Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique (ASM)**4.4.1 - Conditions d'intervention du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (CRR) dans les enseignements dispensés par l'ASM**

Les personnels enseignants du CRR demeurent employés, gérés, rémunérés par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Ces personnels interviennent au titre de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur service ordinaire. En sont déduites ainsi, des modalités de remboursement ou de valorisation du coût de l'Académie supérieure de Musique suivantes :

1. **La modalité d'évaluation des heures réalisées pour l'enseignement des disciplines dominantes**, faisant annuellement l'objet d'un remboursement forfaitaire par la HEAR.
Ce remboursement, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixé pour 2022 à 413 000 €.
2. **La modalité d'évaluation des heures réalisées pour les unités d'enseignement complémentaire**, faisant annuellement l'objet d'une valorisation établie sur la base du coût horaire chargé de l'enseignant constaté lors de l'exercice précédent multiplié par le nombre d'heures dédiées à cet enseignement.
Cette valorisation, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixée pour 2022 à 270 000 €.
Par ailleurs, les interventions des enseignants du CRR effectuées en dehors de leur service ordinaire font l'objet d'un engagement et d'une prise en charge directe par la HEAR, dans le respect des règles de cumul d'emploi.

20/25

4.4.2 - Modalités de valorisation de la mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire

La mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire (personnel administratif et technique, locaux, parc instrumental, matériel informatique) au bénéfice de l'Académie supérieure de musique fait l'objet d'une valorisation prenant en compte la part respective des deux missions d'enseignement (initial et supérieur) dispensés au sein du Conservatoire, au regard de leurs poids budgétaires respectifs.

Le calcul de cette valorisation, pour 2022, est évalué ainsi, au regard du compte administratif 2020 (dernier CA consolidé) :

- Montant du Compte administratif (CA) du CRR auquel sont retranchées
 1. Les dépenses de fonctionnement ne concernant que le CRR ;
 2. La masse salariale permanente ;
 3. La masse salariale du personnel administratif et technique ;
 4. Le tout formant un montant déduit.
 - A ce montant déduit, est appliquée le taux de 14,9%, découlant du rapport entre
 5. Le Coût Académie supérieure de musique (intégrant la valorisation des unités d'enseignement complémentaire) et
 6. [Le Coût de l'Académie supérieure de musique + le CA du CRR]
- Le montant de valorisation en découlant s'élève à 420 717 €.**

Article 5 - Modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre

Sous-article 5.1 - Evaluation financière

La HEAR s'engage à fournir annuellement aux membres fondateurs un rapport financier accompagné du compte administratif du dernier exercice clôt, avec ses états annexes.

Les collectivités procèdent, conjointement avec la HEAR, à l'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention d'objectifs et de moyens. Une rencontre annuelle, pourra être organisée entre chaque membre fondateur et la HEAR afin d'analyser les comptes et le budget prévisionnel.

Pour faciliter le suivi annuel de la convention, une projection financière est annexée à la présente convention. Cette projection servira de référentiel pour l'analyse de l'évolution des charges et des recettes de l'établissement.

En outre, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités fondatrices. La HEAR s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Sous-article 5.2 - Evaluation quantitative et qualitative

Pour permettre aux membres fondateurs d'évaluer les conditions de mise en œuvre des objectifs assignés à la HEAR, cette dernière remet 6 mois avant le terme de la présente convention un rapport d'auto-évaluation intégrant notamment les indicateurs suivants :

	Engagements de la HEAR	Indicateurs
Axe pédagogique	Pré-sélection des candidats Diversité des parcours Qualité de l'offre de formation Egalité des chances Attractivité	Intégration à Parcours Sup Nombre de diplômés et de mentions Prix obtenus Actualisation du Manifeste pour l'égalité, l'équité et le respect d'autrui et suivi des profils socio-économiques des étudiant.es
	Ouverture sur le monde	Nombre de mobilités étudiantes et enseignantes (formations, stages) Nombre de conventions de partenariat Nombre d'étudiant.es étrangers accueillis Nombre d'enseignant.es étranger.es Expériences pédagogiques en langue étrangère Nombre de masterclass d'artistes
	Structure des effectifs / sélectivité / attractivité	Nombre d'étudiant.es par site/année/option Nombre d'inscrits à l'examen d'entrée / origine géographique
	Qualité du service étudiant	Taux d'encadrement Surface par étudiant.e
	Porosité des disciplines	Nombre de projets transdisciplinaires et de stages « hors limite » Nombre de cours partagés
Axe territorial	Engagements de la HEAR	Indicateurs
	Renforcement de l'équilibre territorial, inscription dans le processus de la réforme territoriale	Nombre et qualité d'expériences pédagogiques partagées Mise en place d'un agenda de rencontres régulières entre les directions, voire les équipes pédagogiques des établissements de la région Grand Est.
	Contribution à l'insertion professionnelle, à l'égalité des chances, au développement économique et à la transition écologique	Nombre d'aides à projets attribuées Motivation, origine et objectif des aides attribuées Nombre d'étudiant.es sélectionnés dans les académies (orchestre/composition) Nombre et qualité de partenariats avec des entreprises ou des réseaux d'entreprises Nombre d'anciens étudiants/enseignants implantés sur le territoire régional Taux d'insertion des anciens étudiants et des anciennes étudiantes En complément des indicateurs quantitatifs, la HEAR fournira 15 présentations qualitatives de

22/25

	parcours/profils de diplômés en arts plastiques issus des différentes options (5 à 10 ans) et 5 présentations qualitatives de parcours/profils de diplômés en musique (5 à 10 ans) ». Nombre de cours et séquences de professionnalisation Taux de recyclage des déchets Nombre d'actions menées en faveur de ces opérations de recyclage
Animation culturelle / éducation artistique	Nombre de concerts programmés Nombre d'expositions/performances programmées Nombre de partenariats culturels soutenus Nombre de collégiens et lycéens sensibilisés Nombre de conférences ouvertes au public Nombre et typologie des participants inscrits (âge, bénéficiaires des tarifs réduits, nombre d'agents des Villes inscrits...) aux ateliers publics
Rayonnement territorial	Nombre de partenariats régionaux, nationaux et internationaux conclus Nombre de mentions de la HEAR dans les médias locaux, nationaux et internationaux Nombre de prix et distinctions Nombre d'artistes en résidence

Sous-article 5.3 - Evaluation par l'Etat

Pour l'État, l'évaluation de la présente convention se compose :

- Du bilan dressé par le directeur en auto-évaluation sur la base des dispositions du sous-article 5.2 ;
- D'un rapport d'évaluation de fin de convention effectué par les services de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC) ou/et par le Service de l'Inspection de la Direction Générale de la Création Artistique.

Article 6 - durée de la convention

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2023. Elle prend effet au 2 juin 2022 et ne saurait faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 7 - modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8 - modalités de résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - compétences juridictionnelles

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour L'Etat, La Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,	Pour la Haute école des arts du Rhin, La Présidente,
Josiane Chevalier	Anne Mistler
Pour la Ville de Strasbourg, La Maire,	Pour la Ville de Mulhouse, La Maire,
Jeanne Barseghian	Michèle Lutz

• Budget principal – Charges de fonctionnement :

Procès verbal du 30 juin 2022

	BP 2021 (pm)	2022	2023
Charges à caractère général	1 431 640 €	1 480 000 €	1 530 000 €
Charges de personnel	8 150 040 €	8 231 540 €	8 313 856 €
Autres charges	176 660 €	170 000 €	170 000 €
Total dépenses réelles	9 758 340 €	9 881 540 €	10 013 856 €
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	5 600 000 €	5 488 000 €
Ville de Mulhouse	1 917 500 €	1 917 500 €	1 839 582 €
DRAC (AP)	733 000 €	733 000 €	733 000 €
DRAC (frais de jurys hors COM)	15 000 €	/	/
DRAC recherche et mesures de regroupement	75 000 €	/	/
DRAC (musique)	414 900 €	414 900 €	414 900 €
DRAC (mobilité internationale)	40 600 €	/	/
Région	50 000 €	/	/
EMS			100 000 €
CeA			200 000 €
Recettes propres de la HEAR	695 880 €	700 000 €	715 000 €
Autres (Erasmus, Idex, CVEC, culture pro...)	96 460 €	110 000 €	115 000 €
Reprise sur provision	120 000 €		
Total recettes réelles	9 758 340 €	9 475 400 €	9 605 482 €
Total reprise sur excédent		406 140 €	408 374 €

• Budget Annexe – Formation continue :

	BP 2021 (pm)	2022	2023
Charges à caractère général	34 130,00 €	35 000,00 €	36 000,00 €
Charges de personnel	93 670,00 €	95 300,00 €	96 700,00 €
Total dépenses réelles	128 000,00 €	130 300,00 €	132 700,00 €
DRAC (CFPI)	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
Recettes propres du budget annexe	99 000,00 €	105 000,00 €	110 000,00 €
Total recettes réelles	128 000,00 €	134 000,00 €	139 000,00 €
Excédent		3 700,00 €	6 300,00 €

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

57° SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH : PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANNEE 2022 (412/1.4./631)

Une convention de prestations de services a été signée le 5 juillet 2021, entre la Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach. Cette convention définit les missions assurées et les charges supportées par la Ville de Mulhouse pour le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et règle les relations financières entre les parties, sur le fondement du remboursement des dépenses supportées, pour l'année 2021.

Dans son article 6, cette convention, entrée en application au 1^{er} janvier 2021, prévoit :

- l'établissement d'un bilan financier de l'année écoulée,
- le réajustement des estimations en fonction de ce bilan et de l'évolution pressentie des charges,
- la présentation d'une convention actualisée.

1. Bilan financier de l'année 2021

Le montant des charges devant être supporté par le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach avait été estimé à 377 652 €. A l'examen des comptes, le montant réel de ces charges s'élève à 373 323,20 €. La répartition de ces charges entre les différentes catégories de dépenses figure en annexe au projet de convention actualisé.

2. Evolution pour l'année 2022

Les missions figurant dans la convention pour l'année 2021 sont reconduites pour l'année 2022. Sur le plan financier, des réajustements sont opérés, ayant pour origine :

- la clé 2022 de répartition des charges, calculée au vu de l'évolution des frais de personnel,
- les montants estimatifs des charges 2022 du budget annexe de l'Eau (frais de personnel, charges accessoires aux frais de personnel, frais de mutualisation),
- l'évolution estimée des frais d'utilisation des locaux,

- le montant estimé des sorties de stocks et des carburants utilisés pour les petites machines, au vu des réalisations des exercices précédents.

Au total, pour l'année 2022, ces charges ont été estimées à 382 006 €. Le détail figure en annexe au projet de convention actualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan financier présenté pour l'année 2021,
- approuve l'ajustement de la convention de prestations de services pour l'année 2022, ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'année 2022,
- autorise Mme le Maire, ou son adjointe déléguée, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet de convention actualisé et son annexe



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Pour l'année 2022

entre :

le **Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach**, représenté par Madame Maryvonne BUCHERT, Présidente, agissant conformément à une délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022,

désigné ci-après « le Syndicat Mixte » d'une part,

et

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, conformément à une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

désignée ci-après « la Ville » d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions assurées par la Ville pour le Syndicat Mixte, ainsi que les charges supportées par la Ville pour le Syndicat Mixte. Elle règle les relations financières entre les deux parties, sur le fondement du seul remboursement des dépenses supportées par la Ville pour le Syndicat Mixte.

Cette convention reprend les bases de la convention signée le 05 juillet 2021, relatives aux prestations exécutées durant l'année 2021, revues et complétées au vu de l'année écoulée et des perspectives pour l'année 2022.

Travaux par ouvrage tels que figurant au rapport d'exploitation :

Sentheim :

Nettoyage du désableur + fauchage des berges du désableur + fauchage de l'accès à la prise d'eau, de son enceinte et du chemin des pêcheurs + nettoyage du lit de la Doller et des palplanches.

Conduite gravitaire :

Débroussaillage de l'épi drainant (renouées du Japon) + pompages des regards de ø 250 et 900 + débroussaillage autour de l'ensemble des regards + entretien complet des ventouses.

Retenue de queue :

Enlèvement des embâcles dans le lit du Michelbach + ramassage du bois mort en amont de la digue + désherbage du rip-rap (enrochement) amont et aval de la digue d'entretien des grilles et des planchettes + entretien de la vidange de fond.

Retenue principale :

Passage du désherbeur thermique sur le couronnement + nettoyage des caniveaux en aval du barrage + rétention d'eau + nettoyage du venturi au Kärcher + maintenance des vannes de garde, de réglage et de restitution + réfection des barrières sur parking + élagage des arbres et bosquets le long du parking, chemin finlandais, chemin de crête, chemin d'accès au Michelbach recalibré + nettoyage des tabourets siphon sur le couronnement de la digue + animation de visites guidées + entretien des cadenas et serrures.

Aval barrage :

Entretien annuel du Michelbach recalibré, des ouvrages du Steinbaechlein à la Blechutte et à Morschwiller, ainsi que l'accès à la mire de Reiningue à hauteur de la station anti-bélier (interventions au seuil du Dollerbaechlein et nettoyage des mires).

2.2. Autres missions :

- Etablissement des demandes de devis aux entreprises, passation et traitement des commandes, relations avec les entreprises, surveillance des chantiers, vérification des factures et décomptes des entreprises.
- Rédaction, passation et suivi de tout contrat de quelque nature que ce soit, y compris les marchés publics, sous réserve que ces contrats soient nécessaires à assurer les activités courantes du Syndicat Mixte. En sont exclus, les contrats relevant de projets d'aménagement susceptibles d'être menés par le Syndicat Mixte.
- Suivi des réseaux de communication (téléphone, réseau informatique et autres).
- Surveillance des données et alarmes transmises au bureau de commande du service Eau de la Ville 24h/24h.
- Maintenance courante des installations électriques.
- Maintenance du matériel et de la flotte automobile.
- Saisie des données dans le rapport d'exploitation du barrage, mise en forme, conception et impression des documents.
- Réalisation de schémas techniques et de plans.

Article 2 : Missions

Le Syndicat Mixte confie à la Ville la gestion de ses propriétés (bâtements d'exploitation, terrains), ainsi que toutes les tâches administratives habituellement de la responsabilité d'une collectivité. Les missions confiées sont plus précisément décrites ci-dessous :

2.1. Surveillance des installations et travaux d'entretien courant :

Détail des missions de surveillance et d'entretien courant :

Travaux réalisés durant la tournée quotidienne :

Relevés divers :

- Précipitations Mulhouse
- Doller SNIP
- Doller station d'alerte
- Doller Pont d'Aspach
- Aval barrage et drainage
- Météo
- Barrage principal
- Digue de queue
- Prise d'eau de Sentheim
- Débit conduite gravitaire à Guewenheim et remplissage
- Rivière du Michelbach au niveau de la CD 34.

Tournée à pied pour le contrôle visuel des ouvrages et le ramassage des débris sur le parcours et le remplacement des sacs poubelle. En période estivale, passage tous les deux jours à l'abri ornithologique.

Travaux effectués sur une semaine par deux gardes, en début de mois :

- Relevés mensuels
- Nettoyage du venturi (appareil de mesure des débits)
- Contrôle de l'écoulement dans le regard du parking
- Manœuvre du batardeau (palan)
- Manœuvre de la vanne en digue de queue
- Manœuvre du dégrilleur.

Travaux en plus de ceux énoncés ci-dessus :

Lundi :	Entretien du groupe électrogène + compresseur Belair
Mardi :	Manœuvre des vannes à la Blechutte + relevé de la mire
Mercredi :	Entretien hebdomadaire du groupe hydraulique
Jedi :	Manœuvre des vannes à Morschwiller au passage du Dollerbaechlein, nettoyage des grilles et du seuil
Vendredi :	Nettoyage de l'entrée de la digue de fermeture et autour des différents bancs + nettoyage des véhicules + entretien de la digue de queue + entretien des petites machines et des locaux
Autres :	Visites guidées

- Elaboration de documents de communication ou d'information.
- Mise à jour des données du site Internet.
- Organisation des visites guidées du site du barrage de Michelbach.
- Participation aux réunions avec les différents partenaires du Syndicat Mixte (agriculteurs, administrations diverses, SAFER...).
- Suivi des terrains (démarches pour réaliser de nouvelles acquisitions foncières, gestion de l'exploitation des terrains...).
- Tous travaux comptables : engagements, liquidations en dépenses et en recettes, émission des mandats et des titres, tenue du registre des factures, déclarations aux organismes sociaux et fiscaux, établissement de factures, calcul des indemnités, tenue de l'actif des immobilisations...
- Tous travaux budgétaires et financiers : montage et saisie des propositions budgétaires, édition des documents budgétaires, suivi de l'exécution budgétaire, suivi de la réalisation des emprunts...
- Tous travaux de secrétariat : frappe et expédition des courriers classiques, et des documents divers destinés aux délégués et membres du Syndicat Mixte, classement des documents...
- Tous travaux liés aux instances du Syndicat Mixte : envoi des convocations aux séances du Bureau et du Comité Syndical, rédaction des comptes rendus des séances, rédaction des projets de délibérations, tenue du registre des délibérations et des actes administratifs.

A noter que les projets d'aménagement, sortant des activités courantes du Syndicat Mixte, feront l'objet de conventions de maîtrise d'œuvre spécifique. Ces conventions détermineront les missions confiées par le Syndicat Mixte à la Ville, ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre assurée.

2.3. Moyens mis à disposition pour assurer les missions :

Pour assurer les missions définies ci-dessus, la Ville de Mulhouse mobilise des agents du service Eau de la Ville ou de la Direction Environnement et Services Urbains. Ainsi, les fonctions de Directeur du Syndicat Mixte sont-elles remplies par un ingénieur pour une partie de son temps de travail. Il est assisté d'agents techniques (ingénieur, techniciens, agents d'entretien non spécialisés, électriciens, dessinateur), d'agents administratifs (attaché, comptable, secrétaire) et d'une équipe de 3 gardes. Les heures consacrées au Syndicat Mixte sont redéfinies chaque année. Sauf exception, ces agents municipaux relèvent tous du budget annexe de l'Eau de la Ville.

Par ailleurs et afin de remplir ces missions, le service Eau de la Ville requiert les conseils et l'assistance de services mutualisés.

Article 3 : Charges associées aux missions

Les charges associées aux missions, à l'exclusion de toute marge, supportées par la Ville et dont tout ou partie relève du Syndicat Mixte, comprennent :

1. Les frais de personne des agents de la Ville ou de la Direction Environnement et Services Urbains effectuant les missions décrites à l'article 2 (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les

charges patronales). Depuis 2017, la participation à la subvention versée à l'Amicale est incluse dans les frais de mutualisation.

2. Les **charges accessoires éventuelles aux frais de personnel** : formations et déplacements professionnels effectués par les agents visés au § 1 du présent article, pour les besoins du Syndicat Mixte.
3. La participation aux **frais de mutualisation**, donnant accès aux divers services mutualisés (Administration Générale, Service des Finances, Service des Affaires Juridiques, Direction des Ressources Humaines, Service de la Commande Publique, Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications...).
4. Les **frais d'utilisation des locaux** : incluant la mise à disposition de locaux, les frais d'affranchissement, de fourniture de papier, les travaux d'impression, les frais de télécommunications.
5. Les **fournitures** prélevées directement du stock du service Eau de la Ville.
6. Les **carburants** utilisés pour les petites machines du Syndicat Mixte et achetés sur le budget annexe de l'Eau de la Ville.

Article 4 : Estimation des charges associées aux missions

Article 4.1. Frais de personnel – Participation aux frais de mutualisation

Ces charges sont estimées au moyen d'une clé de répartition qui reste intangible pour l'année.

Il est d'abord établi une liste de tous les agents du service Eau de la Ville et de la Direction Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte durant l'année N - 1. Pour chaque agent est déterminé un nombre annuel d'heures d'affectation aux activités du Syndicat Mixte. Puis ce volume d'heures ainsi défini est ramené à l'horaire annuel de travail rémunéré de chacun (temps plein ou temps partiel). Le prorata individuel obtenu est appliqué à la rémunération annuelle (traitement, régime indemnitaire, charges sociales et patronales) versée par le service Eau de la Ville à l'agent, ce qui donne pour chacun la part affectable au Syndicat Mixte. Leur addition correspond au montant total des charges de personnel relevant du Syndicat Mixte pour l'année N - 1.

Le montant ci-dessus est in fine ramené au total des charges de personnel acquittées durant l'année N-1 par le budget annexe de l'Eau de la Ville. Le pourcentage ainsi obtenu constitue une **clé de répartition**. Cette clé, **intangible pour l'année**, servira au calcul des frais de personnel et de la participation aux frais de mutualisation.

Pour l'année N, une estimation est faite des charges précitées. La participation prévisionnelle du Syndicat est calculée en appliquant à cette estimation, la clé de répartition définie au paragraphe précédent.

Un réajustement est effectué au début de l'année N+1, au vu des charges réellement supportées par le budget annexe de l'Eau de la Ville durant l'année N. La participation corrigée du Syndicat Mixte est calculée de la façon suivante :

- **Pour les frais de personnel** : Ce réajustement porte à la fois sur les rémunérations effectivement versées durant l'année, listées par le service des Ressources Humaines de la Ville, ainsi que sur les heures que les agents ont consacrées au Syndicat Mixte durant l'année et que le service Eau de la Ville aura validées.
- **Pour les frais de mutualisation** (participation à la subvention versée à l'Amicale incluse) : Les dépenses réellement supportées par le budget annexe de l'Eau de la Ville sont multipliées par la clé de répartition définie pour l'année.

Article 4.2. Autres charges

- a. **Charges accessoires aux frais de personnel, fournitures prélevées du stock, carburants pour les petites machines** : Il s'agit des dépenses réellement constatées durant l'année N.
- b. **Frais d'utilisation des locaux** : Un coût moyen annuel d'occupation des locaux est estimé par agent. Ce coût comporte :
 - une estimation des charges d'administration générale,
 - un coût de mise à disposition de locaux, révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction. L'indice de référence est celui au 4^{ème} trimestre 2021 (1 886).

Ce coût moyen est multiplié par l'effectif du service Eau de la Ville, augmenté des agents relevant de la Direction Environnement et Services Urbains, auquel a été appliquée la clé de répartition explicitée à l'article 4.1.

Article 4.3. Estimation chiffrée de l'ensemble des charges

L'estimation des charges pour l'année 2022 figure en annexe à la présente convention.

Article 5 : Règlement de la participation aux charges

Le service Eau de la Ville établit :

- des factures trimestrielles, constituant des **acomptes** et dont le montant sera égal au quart des montants estimatifs pour les charges mentionnées à l'article 4.1 de la présente convention,
- un décompte annuel final, de réajustement entre les prévisions et les écarts pour les charges mentionnées à l'article 4.1,
- des factures annuelles pour les charges mentionnées à l'article 4.2. de la présente convention.

Les sommes dues seront acquittées par le Syndicat Mixte dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales. Il en est de même pour la Ville, en cas d'éventuel trop perçu constaté à l'issue du bilan financier annuel.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Elle prend fin à l'issue du règlement du décompte annuel final prévu à l'article 5.

Au courant de l'année 2023, un bilan financier est établi pour l'année écoulée. En fonction de ce bilan et de l'évolution pressentie des charges, les estimations sont réajustées et une convention actualisée est proposée à l'approbation des deux parties.

Fait à Mulhouse, en double exemplaire, le ____ 2022

Pour la Ville de Mulhouse, Pour le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach
 La Maire, La Présidente,
 Michèle LUTZ Maryvonne BUCHERT

ANNEXE A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et la Ville de Mulhouse Pour l'année 2022

1. Convention relative à l'année 2021 : Bilan financier

Les relations financières entre le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et la Ville de Mulhouse sont définies par une convention de prestations de services, signée le 5 juillet 2021.

Une annexe à la convention estimait la participation prévisionnelle du Syndicat Mixte en 2021 au montant de **377 652 €**, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Montant prévisionnel 2020 Budget Eau	Clé de répartition 2020	Part prévisionnelle 2020 du SMBM
1	Participation aux frais de personnel	5 052 685 €	6,04 %	305 182 €
2	Charges accessoires aux frais de personnel			200 €
3	Participation aux frais de mutualisation	925 000 €	6,04 %	55 870 €
	Autres charges :			
4	Valorisation des sorties de stocks		Estimation	1 200 €
5	Frais d'utilisation des locaux		Estimation	14 700 €
6	Carburants pour les petites machines		Estimation	500 €
	Total :			377 652 €

Dans son article 6, cette convention prévoyait qu'au courant de l'année 2022, un bilan financier était établi pour l'année écoulée.

a) Clé de répartition :

Cette clé de répartition sert au calcul des frais de personnel et de la participation aux frais de mutualisation.

Elle est fonction d'une part des heures prévisionnelles des agents du service Eau de la Ville et de la Direction Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte et, d'autre part, des données relatives à la masse salariale des agents du service Eau de la Ville, augmentée de la masse salariale des agents du service Eau transférés à la Direction Environnement et Services Urbains pour l'année 2020.

Les heures avaient été estimées à 9 764 h pour l'année 2021. D'après cette estimation, les charges de personnel, suivant les valeurs 2020, s'élevaient à 302 193 €. De ce fait, pour l'année 2021, la clé de répartition s'établissait à **6,04%**, calculée comme suit :

(302 193 € / 5 002 658,46 €) x 100

302 193 € =	charges du personnel concerné par les activités du Syndicat calculées suivant les valeurs 2020 et les heures estimatives 2021
5 002 658,46 € =	total des frais de personnel de l'ensemble des agents du service Eau de la Ville (y compris les agents transférés à la Direction Environnement et Services Urbains) pour l'année 2020

En prenant en compte une augmentation de la masse salariale de 1% estimé à 5 052 685 €, les frais de personnel étaient estimés pour 2021 à 305 182 €.

b) Participation aux frais de personnel :

Les frais de personnel correspondent aux frais des agents du service Eau de la Ville et de la Direction Environnement et Services Urbains affectés totalement ou partiellement au Syndicat Mixte (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales). Pour chaque agent, le volume d'heures effectué est ramené à son horaire annuel de travail rémunéré (temps plein ou temps partiel). Le prorata individuel obtenu est appliqué à la rémunération annuelle (traitement, régime indemnitaire, charges sociales et patronales) versée par le service Eau de la Ville à l'agent, ce qui donne pour chacun la part affectée au Syndicat Mixte. Leur addition correspond au montant total des charges de personnel relevant du Syndicat Mixte pour l'année 2021.

En 2021, 9 682 heures ont été effectuées contre 9 764 heures prévues. Les frais de personnel s'élevaient à **304 930,09 €**, contre 305 182 € facturés.

c) Charges de personnel accessoires

Il s'agit des charges accessoires éventuelles aux charges de personnel : frais de gestion administrative, formations et déplacements professionnels effectués par les agents concernés par les activités du Syndicat Mixte. En 2021, aucune charge de ce type n'a été constatée.

d) Participation aux frais de mutualisation

La participation du Syndicat Mixte est égale au montant de la participation supportée effectivement en 2021 par le budget annexe de l'Eau de la Ville multiplié par la clé de répartition. Estimée à 55 870 €, elle s'élève à **52 803,17 €**. Cette évolution est consécutive à celle de la participation du budget annexe de l'Eau de la Ville : 874 224,62 € contre 925 000 € prévus initialement.

Soit le calcul suivant :
874 224,62 € x 6,04 % = 52 803,17 €.

e) Valorisation des sorties de stocks de pièces détachées

Des sorties de stocks du service Eau de la Ville pour le Syndicat Mixte durant l'année 2021 ont été comptabilisées pour un montant de **747,61 €** hors taxes. Il s'agit de petites fournitures diverses, telles que : éponges, insecticides, papier essuie-mains,

savon, chevilles, écrous, vis, bougies, ampoules, colle, piles, détergents divers... Leur détail est annexé à la facture établie en fin d'année.

f) Frais d'utilisation des locaux

Ces frais incluent la mise à disposition de locaux, les frais d'affranchissement, de fourniture de papier, les travaux d'impression, les frais de télécommunications. Un coût moyen annuel d'occupation des locaux est estimé par agent, comportant une estimation des charges d'administration générale et un coût de mise à disposition de locaux, révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction. Ce coût moyen est multiplié par l'effectif relevant du budget annexe de l'Eau la Ville, auquel est appliquée la clé de répartition.

Ces frais avaient été estimés à 14 700 € pour un effectif théorique de 7 agents, résultant de l'application de la clé de répartition. En 2021, ces frais se sont élevés à **14 700,00 €** pour un effectif théorique de 7 agents.

g) Carburants pour les petites machines

Pour l'année 2021, les frais de carburants se sont élevés à **242,33 €** hors taxes.

Au final, la participation du Syndicat Mixte s'établit au montant de **373 423,20 €** pour l'année 2021, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Base calcul 2021 Budget Eau	Clé de Répartition 2021	Part 2021 du SMBM
1	Participation aux frais de personnel	5 052 685,00 €	-	304 930,09 €
2	Charges accessoires aux frais de personnel		-	0 €
3	Participation aux frais de mutualisation	887 280,56 €	6,04%	52 803,17 €
	Autres charges :			
4	Valorisation des sorties de stocks		-	747,61 €
5	Frais d'utilisation des locaux		-	14 700 €
6	Carburants pour les petites machines		-	242,33 €
			Total :	373 423,20 €

2. Convention relative à l'année 2022 : Propositions d'évolution

Les missions décrites dans la convention signée le 5 juillet 2021 sont reconduites dans leur intégralité dans la convention actualisée pour l'année 2022.

a) Clé de répartition :

Elle est fonction d'une part des heures prévisionnelles des agents du service Eau de la Ville et de la Direction Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte et, d'autre part, des données relatives à la masse salariale des agents du service Eau de la Ville, augmentée de la masse salariale des agents du

service Eau transférés à la Direction Environnement et Services Urbains pour l'année 2021.

Les heures passeraient de 9 764 h en 2021 à 9 939 h pour l'année 2022. Au vu de ce réajustement, les charges de personnel suivant les **valeurs 2021** s'élevaient à 303 378 €.

Ainsi, la clé de répartition passe-t-elle de 6 04 % en 2020 à **6,14 % en 2022**, calculée comme suit : (303 378 € / 4 943 297,08 €) x 100

303 378 € =	charges du personnel concerné par les activités du Syndicat calculées suivant les valeurs 2021 et les heures estimatives 2022
4 943 297,08 € =	total des frais de personnel de l'ensemble des agents du service Eau de la Ville (y compris les agents transférés de la Direction Environnement et Services Urbains) pour l'année 2021

b) Participation aux frais de personnel :

La progression de la masse salariale a été estimée à +2,00 %. Appliquée aux salaires et charges de l'année 2021, la masse salariale pour l'ensemble des agents du service Eau (y compris les agents transférés à la Direction Environnement et Services Urbains) s'éleverait à 5 042 163 € (4 943 297,08 € + 2,00%) en 2022.

Soit une participation prévisionnelle du Syndicat Mixte égale à :
5 042 163 € x 6,14% = **309 446 €**

c) Charges de personnel accessoires

Ces charges ont été estimées à **200 €** pour l'année 2022.

d) Participation aux frais de mutualisation

La participation du budget annexe de l'Eau aux frais de mutualisation a été estimée à 900 000 € pour l'année 2022. Soit une participation prévisionnelle du Syndicat Mixte égale à :

900 000 € x 6,14 % = **55 260 €**

e) Valorisation des sorties de stocks

Au vu des dépenses des années précédentes, le montant de ces sorties a été estimé à **1 200 € hors taxes** pour l'année 2022.

f) Frais d'utilisation des locaux

Son montant final sera fonction de l'évolution estimée des coûts servant de base à son calcul (charges d'administration générale et coût de mise à disposition des locaux), ramenés au nombre d'agents affectés. Au vu de la progression de l'indice du coût à la construction et de l'évolution des charges de personnel (effectif théorique de 7 agents), ces frais sont estimés à **15 400 €** pour l'année 2022.

g) Carburants pour les petites machines

Au vu de la consommation de carburants de ces dernières années, le montant prévisionnel a été estimé à **500 €** pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, la participation du Syndicat Mixte est estimée à **382 006 €**, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Montant prévisionnel 2020 Budget Eau	Clé de répartition 2020	Part prévisionnelle 2020 du SMBM
1	Participation aux frais de personnel	5 042 163 €	6,14 %	309 446 €
2	Charges accessoires aux frais de personnel			200 €
3	Participation aux frais de mutualisation	900 000 €	6,14 %	55 260 €
	Autres charges :			
4	Valorisation des sorties de stocks		Estimation	1 200 €
5	Frais d'utilisation des locaux		Estimation	15 400 €
6	Carburants pour les petites machines		Estimation	500 €
			Total :	382 006 €

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**58° PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) :
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MULHOUSE,
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, SIVOM (413/8.8/566)**

Afin de préserver la qualité de l'eau sur son bassin de production, le Service de l'Eau de la Ville de Mulhouse travaille en lien avec les agriculteurs afin de développer des pratiques vertueuses pour l'environnement.

Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de sa compétence pour la protection de la biodiversité, en collaboration avec le SIVOM compétent en matière d'assainissement, d'érosion et de coulées de boues, se proposent de se saisir d'un nouvel outil proposé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : les paiements pour services environnementaux (PSE).

Les PSE, valorisent, sous la forme d'un soutien financier, des pratiques agricoles compatibles avec des mesures de protections environnementales durables telle que la gestion des structures paysagères et la gestion des systèmes de productions agricoles.

Ce dispositif vient compléter de manière opportune, les outils déjà mis en œuvre par la ville de Mulhouse.

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a participé et aidé à la préfiguration du dispositif et permis par une étude préalable de déterminer les mesures environnementales pertinentes et ciblées et les exploitations qui pourraient entrer dans le dispositif.

Cette étude identifie un potentiel de souscription d'une cinquantaine d'agriculteurs, équivalent à un budget total des PSE de 2 695 937 €.

L'AERM finance 80% de cette enveloppe, soit 2 156 750 €.

Il resterait donc à charge pour les trois collectivités impliquées dans le dispositif (Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, SIVOM) 539 187 € sur la durée de la convention (6 ans).

Le coût total de la mise en œuvre des PSE comprend, en plus de la subvention des PSE, un accompagnement pour convaincre les agriculteurs (réunion d'information et simulation individuelle) ainsi que la partie administrative de paiement des subventions et le contrôle des services qui sera sous-traité.

Afin de simplifier les démarches vis à vis de l'Agence de l'Eau et des agriculteurs, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération soit le porteur administratif et financier du dispositif et assure la mise en œuvre du dispositif des PSE.

Par conséquent, une convention de répartition financière des dépenses à la charge des trois partenaires (Mulhouse Alsace Agglomération, ville de Mulhouse et SIVOM) sera conclue selon le projet ci-après annexé.

Chaque partenaire financera sa quote-part restante après subvention, au prorata des impacts des services retenus sur son domaine de compétence ; soit 3 services pour Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville et 2 pour le SIVOM.

La clé de répartition suivante s'appliquera à l'ensemble de la démarche à savoir :

- Ville de Mulhouse : 39 % soit 210 283 €
(les 3 services contribuent à l'enjeu eau)
- Mulhouse Alsace Agglomération : 39 % soit 210 283 €
(les 3 services contribuent à l'enjeu biodiversité)
- Sivom : 22 % soit 118 623 €
(2 services contribuent à l'enjeu érosion)

Pour 2022, l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture Alsace pour la mise en œuvre des PSE, d'un montant de 46 471 € est à prévoir. Le reste à charge pour la ville de Mulhouse, après subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et participation des partenaires sera de 5 651 €.

Au terme du transfert de la compétence Eau et de la constitution de la Régie Communautaire Eau, Mulhouse Alsace Agglomération prendra à sa charge les obligations de la Ville de Mulhouse.

Les crédits sont disponibles au budget annexe de l'eau 2022

Chapitre 067 - article 6743

Service gestionnaire et utilisateur 412

Ligne de crédit n° 5387 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la collaboration de la Ville de Mulhouse avec Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM visant à la mise en œuvre des PSE
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition financière avec Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM, ainsi que toutes les pièces contractuelles et financières nécessaires à la mise en place des PSE
- Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de répartition financière avec les autres fournisseurs d'eau sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

PJ : Convention de répartition des dépenses dans le cadre de la mise en œuvre des PSE sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

Convention de répartition des dépenses dans le cadre de la mise en oeuvre des PSE sur le territoire de m2A

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son président Fabian JORDAN en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mars 2022 et désignée sous le terme « m2A »

Et

La Ville de Mulhouse représentée par son maire Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « VdM »

Et

Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne représenté par son Président Francis HILLMEYER, dûment habilité par délibération du Comité syndical du XX/XX/2022 et désigné sous le terme « SIVOM »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la future PAC (Politique Agricole Commune), les paiements pour services environnementaux (PSE) vont être déployés dans le Bassin Rhin Meuse en complément des mesures agro-environnementales territorialisées / climatiques gérées par l'Etat ; les crédits seront distribués par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Les PSE sont construits, portés, gérés, distribués et contrôlés par les collectivités. Ils valorisent des pratiques agricoles permettant de préserver et d'améliorer les qualités des ressources en eau, de préserver la biodiversité et les paysages (érosion et coulées de boues).

Les PSE doivent répondre à des objectifs d'amélioration de l'existant et sont composés de 2 stratégies : **l'entretien-maintenance et la création-transition** et peuvent être déployés sur 2 domaines :

- la **gestion des structures paysagères** : infrastructures agro-écologiques, diversité des milieux, maintien ou plantation de haies, ...
- la **gestion des systèmes de productions agricoles** : couverts végétaux, maintien de prairie, limitation des intrants, allongement et diversification des rotations, ...

Pour étudier la faisabilité de la mise en place des PSE sur son territoire, m2A a retenu en 2021 la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) pour mener à bien **une étude de préfiguration**. Cette étude a permis de mesurer les faisabilités techniques et économiques du déploiement des PSE sur son territoire. 3 enjeux ont été

étudiés et priorisés afin de déterminer le périmètre et les services à retenir : **dans l'ordre, il s'agit de l'eau, l'érosion et la biodiversité.**

Ce travail a également associé les partenaires de m2A dans le domaine de l'agriculture à savoir, le service Eau de la Ville de Mulhouse pour la protection de la ressource en eau et le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne compétent en matière d'assainissement, d'érosion et de coulées de boues.

3 services qui pourraient avoir un effet levier sur les 3 enjeux retenus : eau, érosion et biodiversité du territoire et être relativement « simples » pour les contrôles ont été retenus :

Enjeux	Service
Eau, érosion, biodiversité	N° 1 : % Infrastructures agro-écologiques dont les prairies permanentes et temporaires
	N° 2 : % de culture bas niveau d'impact (BNI)
Eau, biodiversité	N° 3 : Réduction de la QSA herbicide

Afin de simplifier les démarches vis à vis de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui subventionne la démarche et des agriculteurs bénéficiaires des subventions, il est convenu que m2A soit le porteur administratif et financier du dispositif.

Dans ce cadre, m2A assure la mise en oeuvre du dispositif des PSE.

Les collectivités partenaires contribuent au dispositif par le versement à m2A de leur quote-part de participation dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles et modalités de répartition financière des dépenses à la charge de m2A, du SIVOM et de la Ville de Mulhouse pour la mise en oeuvre des PSE sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Article 2 : Contenu du projet

m2A est le porteur administratif et financier du dispositif.

La mise en oeuvre des PSE comprend :

- Un accompagnement pour convaincre les agriculteurs (réunion d'information et simulation individuelle) en 2022 ;
- La subvention des PSE pendant 5 ans de 2023 à 2027 ;

- Le suivi du projet avec notamment administratif pendant 5 ans de 2023 à 2027 ;
- Le coût du contrôle des services pendant 5 ans de 2023 à 2027.

Article 3 : Budget prévisionnel de l'ensemble du projet

Avec les critères d'éligibilité retenus pour les agriculteurs et les partis pris utilisés pour les simulations financières, on aboutit à un potentiel de souscription d'une cinquantaine d'agriculteurs, équivalent à un budget total des PSE de 2 695 937 € comprenant le paiement des services, le suivi, le contrôle et l'étude de mise en oeuvre.

L'AERM finance 80% de cette enveloppe, soit 2 156 750 €.

Il resterait donc à charge de 3 collectivités sur la durée de la convention (6 ans) la somme estimée de 539 187 €.

Article 4 : Montant et modalités de versement des participations

4.1 : Modalités de calcul des participations

Chaque partenaire financera sa quote-part restante après subvention, au prorata des impacts des services retenus sur son domaine de compétence ; soit 3 services pour m2A et la Ville et 2 pour le SIVOM.

La clé de répartition suivante s'appliquera à l'ensemble de la démarche à savoir :

- **m2A** : **39%** **soit 210 283 €**
- **VdM** : **39%** **soit 210 281 €**
- **SIVOM** : **22%** **soit 118 623 €**

4.2 : Montants prévisionnels et modalités de versement de la participation

Les quotes-parts de participation seront reversées à m2A tous les ans en novembre sur la base du décompte annuel définitif de l'année n en cours. En octobre de l'année n, m2A fournira un prévisionnel des dépenses à inscrire pour l'année n+1. (voir tableau de répartition prévisionnel en annexe).

A la date de conclusion de la présente convention, l'échéancier et les sommes prévisionnelles estimées pour le cofinancement des PSE sont de :

- Octobre 2022
 - o VDM : 5 651 €
 - o SIVOM : 3 188 €
- Octobre 2023
 - o VDM : 40 926 €
 - o SIVOM : 23 087 €

- Octobre 2024
 - o VDM : 40 926 €
 - o SIVOM : 23 087 €
- Octobre 2025
 - o VDM : 40 926 €
 - o SIVOM : 23 087 €
- Octobre 2026
 - o VDM : 40 926 €
 - o SIVOM : 23 087 €
- Octobre 2027
 - o VDM : 40 926 €
 - o SIVOM : 23 087 €

Les règlements sont effectués à compter de la réception du décompte annuel définitif de l'année n en cours selon les procédures et délai comptables en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5 : Engagements de m2A

m2A s'engage à :

- réaliser le projet sur la période de 6 ans de la convention : 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2028
- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet
- mettre en place un comité de pilotage associant les partenaires du projet, selon besoin amis au minimum deux fois par an.
- fournir la justification des dépenses éligibles de l'opération et un prévisionnel des dépenses tous les ans ;
- rédiger des comptes rendus réguliers d'exécution détaillant le déroulement et les résultats de l'action ;
- faire mention de la contribution des partenaires dans l'ensemble des documents liés au projet et tout particulièrement ceux de communication.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 6 ans afin de couvrir toute la période prévisionnelle de mise en oeuvre des PSE.

En cas de non-respect par une partie des obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'une des autres parties peut, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant une durée de deux mois, résilier sans indemnité la présente convention.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention de partenariat en respectant un préavis de six mois avant le 1^{er} avril de chaque année.

Quel que soit le motif de résiliation, elle reste redevable du montant de sa contribution dû à la date d'effet de la résiliation. Les autres parties décideront ensemble de la suite à réserver au projet.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en 3 exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Vice-Président délégué

Loïc RICHARD

Pour La Ville de Mulhouse

La Maire

Michèle LUTZ

Pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne

Le Président

Francis HILLMEYER

Annexe :

DEPENSES PREVISIONNELLES A INSCRIRE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total dépenses		
m2A - montant global à préfinancer	46 471,0	529 893,2	529 893,2	529 893,2	529 893,2	529 893,2	2 695 937		
VILLE DE MULHOUSE	5 651,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0			
SIVOM	3 188,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0			
TOTAL DEPENSES A INSCRIRE / AN	55 310,0	593 906,2	593 906,2	593 906,2	593 906,2	593 906,2			

RECETTES PREVISIONNELLES A INSCRIRE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total recettes	Part AERM
m2A *	40 820,0	488 966,8	488 966,8	488 966,8	488 966,8	488 966,8	2 485 654	2 156 750
VILLE DE MULHOUSE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
SIVOM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
TOTAL RECETTES	40 820,0	488 966,8	488 966,8	488 966,8	488 966,8	488 966,8		

COUT NET	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total coût net		
m2A	5 651,0	40 926,4	40 926,4	40 926,4	40 926,4	40 926,4	210 283	m2A	
VILLE DE MULHOUSE	5 651,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0	210 281	VILLE DE MULHOUSE	
SIVOM	3 188,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0	118 623	SIVOM	
TOTAL COUT NET m2A/année	5 651,0	40 926,4	40 926,4	40 926,4	40 926,4	40 926,4	539 187	COLLECTIVITES	

* subvention Agence eau (AERM) + participations Ville et SIVOM

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

59° PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DURABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, LA VILLE DE MULHOUSE, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET LE SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE (412/8.8/582)

Depuis 2004 avec la création de la Mission Eau, la Ville de Mulhouse a inscrit l'agriculture durable, à savoir une agriculture locale et respectueuse de l'environnement, comme un axe fort de sa politique en matière de développement durable.

Les actions en matière d'agriculture à mettre en œuvre sur le territoire, sont portées à la fois par la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM de la Région Mulhousienne. Elles sont inscrites à la fois :

- dans le programme ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) 2009 -2016 ;
- dans le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 27 juin 2019 ;
- dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé en juin 2018 par le Ministère de l'Agriculture.

La chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) est un établissement public de la profession agricole régi par la Loi de 1924. Elle a deux missions principales, qui sont, d'une part une mission de Consultation auprès de l'Etat et des collectivités territoriales, et d'autre part une mission d'Intervention pour accompagner et conseiller les agriculteurs dans les territoires. L'appui aux agriculteurs consiste en l'amélioration de la performance économique, sociale mais aussi environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières. La mission auprès des collectivités consiste en l'accompagnement dans les territoires de créations d'entreprises, d'interventions auprès des collectivités locales qui ont des projets d'aménagements, de circuits courts ou d'études par exemple.

Il est proposé que ces 4 structures signent une convention cadre de partenariat pour une durée de 5 ans.

Cette convention cadre vise à :

- Favoriser l'élaboration de projets intégrés, pour une meilleure efficacité de l'investissement public au service de l'ensemble des habitants du territoire et du milieu naturel, et pour construire ensemble autant que de besoin des démarches multi compétences ou des projets innovants transverses à plusieurs thématiques (eau, agriculture, énergie, alimentation...) ;
- Contribuer conjointement, dans une optique de développement durable, à une gestion équilibrée et une préservation des milieux, tout en préservant une activité agricole viable ;
- Développer les circuits courts et de proximité entre les producteurs et les consommateurs du territoire ;
- Maintenir une agriculture économiquement viable et durable, en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire pour une activité agricole viable et durable ;
- Développer en synergie les actions et la communication nécessaires à destination du grand public.

Chaque année un plan d'actions sera validé et engagé budgétairement par chacun des signataires. Il sera proposé par le Comité Exécutif (COMEX) constitué de 7 représentants élus des membres du partenariat (2 pour la Ville de Mulhouse, 2 pour m2A, 1 pour le SIVOM de la Région Mulhousienne et 2 pour la Chambre d'Agriculture Alsace). Au niveau de la Ville de Mulhouse, il est proposé que soient désignées Madame Buchert et Madame Rapp.

Ce plan d'actions s'articulera autour des 4 axes de travail suivants:

1. Préserver les exploitations agricoles et maintenir les exploitations sur le territoire,
2. Développer une agriculture durable et locale, respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et des milieux
3. Développer une nouvelle économie agricole au service du territoire
4. Renforcer le lien entre habitants, agriculteurs et Territoires

Pour 2022, la Ville de Mulhouse a prévu les actions suivantes (en déclinaison de l'axe 2 du projet de convention) :

- Diagnostic des pratiques agricoles sur le périmètre de protection rapprochée B des captages de la basse vallée de la Doller et le bassin versant du Baerenbaechlein
- Concerter la mise en place et le suivi d'actions fortes visant à préserver la qualité des eaux de la nappe d'accompagnement sur le S-métolachlore
- Réaliser un bilan annuel de l'irrigation de la campagne 2021 dans la zone des captages de la Doller
- Réaliser un « Flash irrigation spécial Doller » pour l'année 2022 suite au retour d'expérience des « flashs irrigation 2021 »
- Sur les bassins versants du Weiherbachgraben et du Muhlbach de Habsheim : sur les zones d'actions prioritaires identifiées par l'étude CAPRUISSEAU 2021, animer les groupes d'agriculteurs pour décliner le protocole d'hydraulique douce et accompagner la mise en place d'un protocole d'indemnisation.

- Sur le bassin versant du Weiherbachgraben : réaliser une enquête sur les risques de pollution ponctuelle lors du stockage, remplissage, vidange et lavage des pulvérisateurs
- Apporter une expertise ponctuelle sur les aires d'alimentation des autres captages (à l'échelle de Mulhouse Alsace Agglomération) pouvant nécessiter un appui en cours d'année
- Déploiement des Paiements pour Services Environnementaux.

Pour 2022, le montant prévisionnel des actions s'élève à 105 806 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau 2022:

Chapitre 011, nature 617, ligne de crédit 14651 « MH : Etude Mission Eau Hardt »

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse propose de subventionner certaines de ces actions. Ainsi pour 2022, une prise en charge de 60 à 80 % pourra être sollicitée.

Ces recettes seront imputées sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 74, nature 748, ligne de crédit 2251 « Subvention autres missions Eau »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération, le SIVOM de la Région Mulhousienne, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat
- approuve la désignation de Mme Maryvonne Buchert et Mme Catherine Rapp aux fins de représentation de la Ville de Mulhouse au sein des instances de discussions mises en place dans le cadre de la convention de partenariat
- approuve le programme d'actions de l'année 2022 ainsi que le budget correspondant.
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action 2022, à l'exception de ceux pour lesquels délégation de pouvoirs lui a été donnée par le Conseil Municipal.

PJ : projet de convention et proposition de programme détaillé pour 2022



68948 Mulhouse

AMBITIONS PARTAGEES

pour

L'AGRICULTURE et le TERRITOIRE

de

L'AGGLOMERATION de MULHOUSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET

1

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération dont le siège est situé au 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 68948 Mulhouse Cedex 9 , représentée par Fabian JORDAN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mars 2022

La Ville de Mulhouse dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 Mulhouse, représentée par Michèle LUTZ, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Le SIVOM de la Région Mulhousienne dont le siège est situé au 25 avenue Kennedy 68200 Mulhouse, représenté par Francis HILLMEYER, Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 23/06/2022

La Chambre d'Agriculture d'Alsace dont le siège est situé au 2 rue de Rome – CS 30022 – SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG Cedex, représentée par Denis NASS, 1er Vice-Président, dûment habilité par délibération du 04/03/2019.

Il est convenu ce qui suit :

I - PREAMBULE - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Fortement impactées par la première vague de COVID en France, Mulhouse et son agglomération ont vécu ce moment difficilement. Ce contexte sanitaire exceptionnel a été le révélateur de nouvelles attentes des habitants, et a rendu visible le « besoin de contacts directs », « le gout du vrai », ou, plus simplement, le besoin de proximité. Et c'est presque naturellement que les habitants de l'agglomération ont repris le chemin de la ferme.

Forts de ces constats, les partenaires décident d'unir leurs efforts pour prolonger ces attentes de citoyens et des agriculteurs au sein d'un partenariat pour inventer, maintenir et développer l'agriculture de demain sur le territoire.

Ce partenariat se définit, autour de 4 axes prioritaires :

- **Préserver et maintenir les exploitations agricoles sur le territoire, installer des jeunes et de nouveaux agriculteurs sur les exploitations,**
- **Développer un modèle d'agriculture local et durable,**
- **Développer et encourager une économie nouvelle pour l'agriculture du territoire,**
- **Renforcer les liens entre citoyens et agriculteurs.**

Les partenaires soulignent que, si leurs actions conjointes porteront principalement sur le territoire de m2A, elles s'intégreront naturellement à l'échelle du bassin de vie. Les partenaires décident en particulier d'agir conjointement ou de porter ensemble des projets ou propositions auprès des acteurs des autres territoires limitrophes. En particulier concernant les enjeux liés à la qualité de l'eau potable ou à la complémentarité ville campagne en matière de production alimentaire locale, dans le cadre des PAT et PCAET.

2

M2A :

Conformément à son projet de territoire, m2A, avec l'ensemble de ses partenaires (Etat, Collectivité Européenne d'Alsace, Chambre d'Agriculture, associations, collectivités de l'ensemble du bassin de vie, ...), est engagée dans la transition écologique et climatique depuis plus de 20 ans et porte un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), anime un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé par le Ministère de l'Agriculture, et lauréat du PNA (programme national alimentaire), ainsi qu'un programme d'action en faveur de la reconquête de la biodiversité (dans le cadre notamment du GERPLAN).

Ville de Mulhouse :

La ville de Mulhouse assure, pour le compte de 200 000 habitants, la production et la distribution d'eau potable par l'intermédiaire de deux champs captant. Un 1er champ captant se situe sur la rivière la Doller, exploité par l'intermédiaire de 8 puits à drains rayonnant. Le second, dans la Hardt, se trouve à l'arrêt depuis 2004 en raison de pollutions aux nitrates et aux pesticides.

Afin de préserver la qualité de l'eau distribuée, la ville de Mulhouse a depuis longtemps mis en œuvre une stratégie de prévention des pollutions agricoles, notamment en procédant à l'acquisition de 150 ha de parcelles agricoles le long de la Doller, et par ses missions eau afin d'intervenir sur le périmètre de ses captages à préserver et à reconquérir.

SIVOM

Le SIVOM de la Région mulhousienne assure dans le cadre de ses missions la collecte des eaux usées et pluviales du tissu urbain des collectivités adhérentes.

Le SIVOM a contribué à la construction de bassins de rétention, en limite des zones urbaines, pour protéger ses réseaux des coulées de boues issues des zones rurales et agricoles.

Un partenariat avec la chambre d'agriculture d'Alsace permet d'animer un réseau (communes, agriculteurs, CAA, SIVOM) qui a pour but de favoriser les pratiques culturales limitant les coulées de boues.

Chambre d'agriculture d'Alsace :

Fort de sa légitimité auprès des professionnels agricoles, et soucieuse des enjeux de la qualité de l'eau et de la préservation des sols, la Chambre d'agriculture s'est engagée depuis de nombreuses années dans la préservation des zones de captages et l'animation de plans d'action contre les coulées d'eau boueuse. En outre, elle travaille activement au développement des circuits courts entre les producteurs et les consommateurs d'un même territoire, et assure activement l'accompagnement de la transmission des exploitations et de l'installation des jeunes agriculteurs

Le présent programme de partenariat est conclu pour la période **2022 - 2026**, et vise, dans le respect des prérogatives de chacun des partenaires, à coordonner leurs efforts pour conforter leurs actions respectives au regard de ces nouvelles attentes sociétales, ou réaliser ensemble des actions nouvelles, en faveur des objectifs définis ci-après.

3

Ce partenariat doit en particulier permettre de :

- Contribuer conjointement, dans une optique de développement durable, à une gestion équilibrée et une préservation des milieux, tout en préservant une activité agricole viable
- Faciliter, sur le périmètre de m2A, l'émergence d'une nouvelle économie agricole de service au territoire et aux populations
- Maintenir une agriculture économiquement viable et durable, en favorisant l'installation des Jeunes et de nouveaux agriculteurs sur le territoire
- Développer les circuits courts et de proximité entre les producteurs et les consommateurs du territoire
- Renforcer l'efficacité de l'investissement public en faveur des objectifs ci-dessus, au service des habitants et du territoire
- Définir les modalités d'une communication grand public au service des objectifs précédents.

Ce partenariat pourra être renouvelé ou amendé selon des modalités définies à l'article IV- Dispositions finales de la présente convention.

5091

4

II – PRIORITES DU PARTENARIAT :**Axe 1 : Préserver et maintenir les exploitations agricoles sur le territoire**

L'urbanisation et le développement de l'ensemble des activités sur le territoire de m2A, pour autant qu'ils soient nécessaires, doivent mieux prendre en compte l'activité agricole et la préservation des espaces naturels dans leur programmation et leur mise en œuvre. Aussi, les signataires conviennent des priorités suivantes :

- Prendre en compte la dimension agricole dans les documents d'urbanisme (futur PLUi, agriculture urbaine...), notamment en priorisant la reconversion des friches dans les développements urbains
- Mettre en œuvre le principe « Eviter, réduire, compenser » dans le cadre des projets d'urbanisation par le maintien du foncier agricole, la prévention et l'enrayement de l'artificialisation des espaces agricoles
- Prendre en compte le renouvellement des générations et favoriser l'installation de jeunes ou de nouveaux agriculteurs, notamment par la création d'un fonds de soutien aux projets agricoles, ou d'espaces tests en lien avec les objectifs de la présente convention.
- Mieux connaître le foncier appartenant aux collectivités et accompagner les communes dans la gestion de leur foncier agricole (BRE, ORE, ...)

Axe 2 : Développer une agriculture durable et locale, respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et des milieux

Le maintien de la biodiversité, de la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels, la promotion et l'accompagnement en faveur d'une agriculture plus résiliente, en renforçant l'agriculture biologique, les circuits courts et filières de proximité, sont des enjeux forts pour les partenaires de la présente, qui conviennent des priorités suivantes :

Milieu

- Reconquérir et préserver la ressource en eau
- Lutter contre les coulées de boues et l'érosion des sols
- Assurer un suivi afin de diminuer les micropolluants dans les milieux naturels
- Favoriser les cultures et les filières à bas niveau d'impact
- Accompagner l'ensemble des exploitations vers une agriculture plus résiliente, en intégrant notamment les enjeux de la biodiversité (renforcer les interconnexions entre les infrastructures végétales : haies, vergers en milieu rural et urbain),

5

Agriculture locale et biologique

- Favoriser et accompagner les conversions en agriculture biologique
- Maintenir, préserver et renforcer les filières courtes ou de proximités sur le territoire de m2A et en Sud Alsace
- Développer et promouvoir la place des productions agricoles ou de première transformation de proximité, par le développement des circuits courts et l'introduction du local et du bio dans tous les secteurs de consommation (Restauration Hors Domicile en particulier) urbaine

Axe 3 : Développer une nouvelle économie agricole au service du territoire

La contribution de l'agriculture à la satisfaction des besoins du territoire peut et doit être renforcée, en particulier grâce à sa capacité à contribuer à l'autonomie énergétique et à la stratégie Bas Carbone du territoire ou proposer des services aux collectivités et aux populations. Dans cet esprit, les partenaires de la présente, conviennent des priorités suivantes :

- Renforcer la production par l'agriculture, d'énergies renouvelables, à partir des potentialités (méthanisation, Photovoltaïque sur toitures, ...)
- Favoriser les connexions entre les différents projets de production d'énergies renouvelables (approvisionnement, distribution)
- Encourager la mutualisation des moyens entre agriculteurs et collectivités, notamment en situation exceptionnelle (ex : déneigement)
- Favoriser les cultures et les filières à bas niveau d'impact pour cette économie nouvelle (miscanthus ou Silphie en production de biomasse, chanvre textile, lin...)

Axe 4 : Renforcer le lien entre habitants, agriculteurs et Territoires

L'interconnaissance insuffisante entre agriculteurs et urbains, et entre les territoires voisins constitue un frein au développement des objectifs de la présente convention de partenariat. En conséquence, les partenaires de la présente, conviennent des priorités suivantes en matière de communication :

- Faire mieux connaître l'agriculture (métiers, activité économique, ...)
- Créer des ponts avec le monde urbain
- Faire connaître les actions réalisées dans le cadre du présent partenariat
- Organiser la coordination avec les territoires voisins

6

III – GOUVERNANCE DU PARTENARIAT :**Gouvernance**

La gouvernance du partenariat est organisée à trois niveaux :

COMITE EXECUTIF (COMEX) :

Le COMEX est constitué de 7 représentants élus des membres du partenariat (2 pour m2A, 2 pour la Ville de Mulhouse, 2 pour la Chambre d'Agriculture, et 1 pour le SIVOM), et de 7 représentants des agriculteurs du territoire (sollicités par les élus du COMEX). Il se réunit au moins 2 fois par an, ou lorsque une opportunité nouvelle justifie une évolution du plan d'action annuel.

Il définit le plan d'action annuel, qui sera adopté sur sa proposition par les instances délibérantes des partenaires, entend et valide les comptes rendus de réalisation.

Il valide le plan d'actions.

Il lance la mise en œuvre.

Il fait le lien avec les instances internes de chacun des partenaires.

COMITE de PILOTAGE (COFIL) :

Le COFIL est constitué des partenaires ci-après, compétents dans un ou des domaines de la présente convention de partenariat, et des représentants du COMEX.

Co Financeurs : Agence de l'Eau Rhin Meuse, CEA, Région GE

Autres partenaires : Bio en Grand Est, Terre de Lien Alsace, JA 68, DRAAF, ...

Le COFIL peut, en tant que de besoin, associer ponctuellement un ou des représentants d'organisme(s) susceptible(s) de l'éclairer sur un sujet particulier. En outre, des représentants des démarches similaires du Sud Alsace (PAT, PSE, CTEC) seront régulièrement associés afin de favoriser la cohérence globale et les complémentarités des actions conduites dans les territoires.

Le COFIL est réuni au moins une fois par an. Il permet de présenter les actions réalisées dans le cadre du présent partenariat, et d'informer les partenaires des projets de plan d'action.

A cette occasion, les partenaires formulent des avis ou recommandations d'actions complémentaires.

Les avis du COFIL sont consultatifs.

7

COMITE TECHNIQUE (COTECH) :

Le COTECH est constitué des services internes des signataires du présent partenariat. Il élabore les propositions d'actions conformes au plan d'action défini par le COMEX et assure la mise en œuvre ou le suivi des actions en cours. (Au moins 3 fois par an)

Pour faciliter son fonctionnement, le COTECH peut s'organiser en **groupes techniques par axes**, qui se réunissent en fonction des besoins.

IV – DISPOSITIONS FINALES :**Responsabilité**

Chaque partie est responsable des dommages causés aux tiers ou aux autres parties du fait de la mise en œuvre de ses projets et des obligations lui incombant en exécution de la présente convention. Chaque partie met en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de ses projets. Elle n'est pas tenue à une obligation de résultat.

Suivi et révision du partenariat

Le COTECH assure la mise en œuvre ou le suivi des actions en cours.

Chaque plan annuel, sera proposé par le COMEX, aux instances délibérantes des co financeurs pour adoption et décisions financières.

Chaque plan d'action fera l'objet d'un compte-rendu de réalisation et d'une présentation en COMEX pour validation.

Les priorités du partenariat pourront faire l'objet d'une révision durant la présente convention, par la conclusion d'un avenant approuvé par chaque partie dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Durée et résiliation du partenariat

La présente convention de partenariat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, après validation par les instances délibérantes des partenaires.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention de partenariat en respectant un préavis de trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Dans un délai de 6 mois avant le terme de la présente convention, les parties feront le bilan de la mise en œuvre de la présente convention et détermineront s'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de partenariat.

Compétence juridictionnelle

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

En cas d'échec de la négociation amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires, à Mulhouse, le

Pour m2A

Pour la Ville de Mulhouse

Le Président
Fabian JORDAN

Le Maire
Michèle LUTZ

Pour le SIVOM

Pour la CAA

Le Président
Francis HILLMER

Le Président
Denis NAAS

Gouvernance

Action n° 1: Favoriser l'interconnaissance des enjeux eau et agriculture à travers l'organisation de journées d'études, sorties terrain

Descriptif

Organiser des temps d'échanges et de visites, en lien avec projets ou par opportunités d'évènements

Pour 2022, par exemple :

- Un temps d'échange sur les circuits courts (en lien avec la remise des prix du concours « Soyons Food » action n°16)
- Un temps sur les enjeux eau : quelques lieux envisagés : visite de captages, exploitation de la zone de captages, exploitation plus éloignée

Intervenants : Tous les acteurs de la convention

AXE 1 : Préserver et maintenir les exploitations agricoles sur le territoire

Action N° 2: Typologie du territoire (action transversale)

Descriptif :

Les surfaces agricoles couvrent 36 % du territoire de m2A, et une large partie des aires d'alimentation des captages d'eau potable du territoire. L'activité agricole contribue donc fortement à aménager le territoire, et influe au même titre que d'autres acteurs, sur la ressource en eau.

La connaissance des enjeux agricoles du territoire, par la constitution des principaux indicateurs agricoles clés, constitue un préalable à l'engagement d'un programme d'actions.

Chiffrage (2022) : 5 jours ETP

Financement : réalisation par la CAA en propre régie, ne donnant pas lieu à facturation

Action n°3: Prendre en compte la dimension agricole dans les documents d'urbanisme, notamment le futur PLUI

Descriptif :

- Consultation de la CAA en amont des projets d'aménagements pour identification des difficultés et bonne prise en compte des conditions de maintien de l'activité agricole
- Echanges afin de mettre en œuvre le principe « Eviter, réduire, compenser » dans le cadre des projets d'urbanisation par le maintien du foncier agricole, la prévention et l'enrayement de l'artificialisation des espaces agricoles
- Information des agriculteurs concernés par les emprises : périmètre, objet et calendrier des projets, suivi des travaux
- Evaluation des possibilités de compensations foncières et économiques : attribution de terres libres, négociation et mise en œuvre de protocoles d'indemnisation (éviction, occupations temporaires, inondations, coulées de boues etc.),
- Anticipation de la problématique liée aux Zones de Non Traitement (aménagement à des fins d'habitat)
- Prise en compte de l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site (agriculture urbaine intégrée aux projets, gestion des espaces verts par l'agriculture, ...)

Financement

- Sauf études spécifiques d'accompagnement de projet, interventions de la Chambre d'agriculture dans le cadre de sa mission consulaire, ne donnant pas lieu à facturation.
- Travaux d'études volontaires, travaux de négociation/rédaction de conventions/accompagnement de projets → prestation pure ou temps cofinancé via la convention, au cas par cas.

Action n°4 : Réduction des taxes foncières pour les agriculteurs bio

Descriptif

Les communes ont la possibilité de minorer la taxe foncière pour des parcelles en bio. Une information juridique et fiscale sera portée à la connaissance des maires de l'agglomération. Une réunion avec les maires et les agriculteurs bio est à privilégier.

Intervenants : m2A, VdM, CAA
Budget en régie m2A/VdM/CAA

AXE 2 : Développer une agriculture durable et locale, respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et des milieux

Action n° 5 : Reconquérir et préserver la ressource en eau sur les captages de la Doller

zone de captage de la Doller = périmètres de protection des captages du Hirtzbach et de Reiningue ainsi que le bassin versant du Baerenbaechlein.

Descriptif

- Diagnostic des pratiques agricoles sur le périmètre de protection rapprochée B des captages de la basse vallée de la Doller et le bassin versant du Baerenbaechlein 25 jours (à 586 € HT / jour) Concerner la mise en place et le suivi d'actions fortes visant à préserver la qualité des eaux de la nappe d'accompagnement sur le S-métolachlore (automne 2022) 25 jours (à 586 € HT / jour) soit pour 25+25 jours : 29 300 € HT
- Réaliser un bilan annuel de l'irrigation de la campagne 2021 dans la zone des captages de la Doller (compléter avec limites du BV) 10 jours (à 586 € HT / jour) Soit 5 860 € HT
- Réaliser un Flash irrigation spécial Doller pour l'année 2022 suite au retour d'expérience des flash irrigation 2021 16 jours (à 586 € HT / jour) Soit 9 376 € HT

Intervenants : VDM, CAA

Financement : AERM 40 à 80%

Action n°6 : Reconquérir et préserver la ressource en eau sur les captages de la Hardt

Descriptif

- Sur le Bassins versants du Weiherbachgraben et du Muhlbach de Habsheim : sur les zones d'action prioritaires identifiées par l'étude CAPRUISSEAU 2021, animer les groupes d'agriculteurs pour décliner le protocole hydraulique douce et accompagner la mise en place d'un protocole d'indemnisation. Montant estimée : 13 688 € HT
- Sur le Bassins versants du Weiherbachgraben : réaliser une enquête sur les risques de pollution ponctuelle lors du stockage, remplissage, vidange et lavage des pulvérisateurs. → d'après un chiffrage de 2015, 38 agriculteurs à voir + rapport = Montant estimé : 14 064 € HT

Intervenants : VDM, CAA

Partenaires : RHA, CRAGE

Financement AERM 40 à 80 %

Action n°7 : Reconquérir et préserver la ressource en eau sur les autres captages

Descriptif

Apporter une expertise ponctuelle sur les aires d'alimentation des autres captages (à l'échelle de m2a) pouvant nécessiter d'un appui en cours d'année 5 jours / an (472 € parjour) Soit 2 360 HT

Intervenants : VDM, CAA

Action n°8 : accompagnement général et individuel au déploiement des PSE**Descriptif**

Après l'étude de préfiguration, aller à la rencontre des agriculteurs en vue de contractualisation ; diagnostic des exploitations, ...

Intervenants : m2A, VDM, SIVOM

Budget 2022 m2A : 31 158 euros TTC porté par m2A, répartition VdM et SIVOM (marché certifié exclu)

Financement AERM 80%

Action n°9 : Lutter contre les coulées de boue**Descriptif**

- Dans les 7 communes suivantes (Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Habsheim, Rixheim, Riedsheim, Zillisheim, Zimmersheim), animer les plans d'actions annuels (non labour, bandes enherbées, assolements concertés etc.) 8 jours
Budget 2022 : 4 600 HT

Intervenants : SIVOM : convention avec la CAA

- Continuer de déployer les diagnostics des zones à risques dans 2 nouvelles communes, à la demande des élus locaux. 14 jours sur 2 ans (relevé terrain, carto + réunions)

Intervenants : SIVOM

Budget 2022 : 6 608 HT

Action n°10 : Visibilité des producteurs, et de sites libre-service (distributeurs automatiques), visibilité et facilitation des marchés de producteurs (Axe 2 et 4)**Descriptif**

Les producteurs ne sont pas toujours identifiables sur les marchés : travailler à une meilleure visibilité (regroupement des stands, panneaux ou autres outils de communication, animations...).

Faire le point sur la présence des producteurs sur certains marchés (Cf. difficultés de renouvellement), tels que celui de la Place de la Réunion.

Faciliter la mise en place de marchés

Intégrer à ces actions une vigilance et communiquer quant au risque de multiplication des marchés qui, en entrant en concurrence, peuvent s'affaiblir les uns les autres.

Chiffrage 10 jours

Intervenants : M2A, CAA, VDM

Budget 2022 en régie des intervenants

Action n°11 : Favoriser et accompagner les conversions en agriculture biologique :**Descriptif**

La convention de partenariat porte sur l'axe de développement de l'agriculture bio sur le secteur de M2A. Le plan d'action proposé pour 2022 s'appuie sur 3 axes :

- La communication et l'accompagnement des agriculteurs vers la bio
- La communication vers les metteurs en marché (organisme stockeurs)
- La communication vers les syndicats de producteurs

Les 3 projets se focalisent sur la communication et l'affichage politique de la collectivité pour le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Budget 2022 m2A : 6 514 euros TTC

Financement AERM 60%

Action n°12 : La communication vers les metteurs en marché (organisme stockeurs) et les syndicats de producteurs**Descriptif**

L'adhésion des agriculteurs à la bio sera facilitée par des filières bio actives. Une prise de contact avec les OS du territoire permettra de trouver des synergies pour faciliter les conversions bio, d'afficher la volonté politique de la collectivité envers l'agriculture bio et la mise en place du PAT. La démarche de la collectivité se complètera par une communication élargie aux représentants des syndicats agricoles.

Durée : 4 syndicats (Fdsea, JA, Confédération paysanne, Coordination rurale) à rencontrer (possibilité de réunir les OS et les syndicats en même temps)

Intervenants : m2A, VdM, CAA

Budget en régie m2A, VdM, CAA

AXE 3 : Développer une nouvelle économie agricole au service du territoire

La contribution de l'agriculture à la satisfaction des besoins du territoire peut et doit être renforcée, en particulier grâce à sa capacité à contribuer à l'autonomie énergétique et à la stratégie Bas Carbone du territoire ou proposer des services aux collectivités et aux populations. Dans cet esprit, les partenaires de la présente, conviennent des priorités suivantes :

- Renforcer la production par l'agriculture, d'énergies renouvelables, à partir des potentialités (méthanisation, Photovoltaïque sur toitures, ...)
- Favoriser les connexions entre les différents projets de production d'énergies renouvelables (approvisionnement, distribution)
- Encourager la mutualisation des moyens entre agriculteurs et collectivités, notamment en situation exceptionnelle (ex : déneigement)
- Favoriser les cultures et les filières à bas niveau d'impact pour cette économie nouvelle (miscanthus ou Silphie en production de biomasse, chanvre textile, lin...)

Pas de chiffrage en 2022

Projets à venir

- Selon les résultats de l'étude du Schéma Directeur des réseaux de chaleur (m2A), participer à la structuration d'une filière biomasse Miscanthus pour les chaufferies collectives (étude du besoin, du potentiel de production, élaboration du contrat, démarchage des agriculteurs dans les zones à enjeu). 2023
- Silphie : test de culture, de récolte, et de méthanisation, en fonction de l'évolution du schéma directeur énergie de M2A.
- Chanvre : participer au projet Velcorex, en réalisant une expérimentation de variétés adaptées à la production de fibres textiles et en réalisant des tests de récolte, suivant la volonté de Velcorex de poursuivre le projet.

AXE 4 : Renforcer le lien entre habitants, agriculteurs et Territoires**Action n°13 : Agritourisme**

Accompagner la demande sur le territoire, notamment en termes de ferme pédagogique (lien possible avec d'autres projets, tels que ceux d'Illzach), mais aussi camping...

Intervenants : faire le lien avec des acteurs divers sur le territoire (ex Parc Ballon des Vosges)

Budget

Action n°14 : Fermes ouvertes

Mise en place d'une manifestation « fermes ouvertes », qui serait récurrente, chaque année. Par exemple en lien avec la semaine du vélo (de type « tour des fermes ») ou la semaine du goût.

Si l'opportunité se présente : contribution à une « fête de l'agriculture », qui pourrait se raccrocher à la fête du printemps de Mulhouse, sans interférer avec la manifestation des JA. L'idée d'un événementiel de grande ampleur de type « ferme en ville » est écartée.

Intervenant : m2A, VDM, CAA

Budget m2A 2022 en régie avec la communication/événements

- Action n°15 : Communication**

Carte manger bio local – action récurrente

Appui aux opérations de communication M2A (ex : mise à jour de la carte des producteurs et artisans locaux).

Relais d'actions de communication de chaque signataire, en fonction des actions annuelles

Budget m2A 2022 en régie des intervenants

- Action n°16 : Remise des prix du concours « soyons food fermes urbaines »**

Construire les actions autour du concours :

- Kit de communication aux lauréats
- Diffusion de l'information
- Remise des prix
- ...

Intervenant : m2A, CAA

Budget m2A 2022 en régie avec la communication

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

60° PARC VEHICULES : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS (414/1.1.3/618)

Un marché d'acquisition de véhicules légers a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération. Ce marché arrivera à échéance en juillet 2023.

Afin de faciliter la gestion du parc de véhicules légers confiés au Parc Véhicules, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures, un nouveau groupement de commandes sera constitué entre les deux collectivités en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents.

L'accord-cadre sera conclu avec plusieurs opérateurs économiques par voie d'appel d'offres ouvert, pour une durée de quatre ans, selon les dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont identiques aux actuelles.

Mulhouse Alsace Agglomération assurera la fonction de coordonnateur du groupement.

Les marchés subséquents à l'accord-cadre seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

Les besoins de la Ville de Mulhouse, pour 4 ans, sont estimés comme suit :

- Montant minimum : 500 000 euros HT ;
- Montant maximum : 2 000 000 euros HT.

Les crédits nécessaires seront demandés au budget primitif de chaque exercice : Chap. 21 – article 2182 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 414
Lignes de crédit n°2394

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution

P.J. : Projet de convention de groupement de commande

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A
MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES
LEGERS
(Articles L. 2124-1 ; L. 2124-2 ; R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de
la commande publique)**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du 18 juillet 2020

et

la Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération du 17 juin 2021

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le marché pour l'acquisition de véhicules légers souscrit auprès de trois attributaires dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Mulhouse parvenant à son terme au 03 juillet 2023, il convient de conclure un nouveau marché.

La Ville Mulhouse et la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent poursuivre ce groupement et de ce fait, constituer un nouveau groupement de commandes.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes est conclue.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- créer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en vue de la passation d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents pour une durée de quatre ans à compter de la notification,
- la passation d'un accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules légers pour les besoins des services municipaux et communautaires.
- déterminer les modalités de fonctionnement du groupement,
- régler les conditions dans lesquelles ce marché et les marchés subséquents vont être conclus.

1

Article 2 : Objet de l'accord-cadre et des marchés

Les accords-cadres seront lancés par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre et ses marchés subséquents ont pour objet l'acquisition par les membres du groupement de véhicules légers.

Les besoins de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, pour 4 ans, sont estimés comme suit :

Membre du groupement	Montant minimal € H.T	Montant maximal € H.T.
Ville de Mulhouse	500 000	2 000 000
Mulhouse Alsace Agglomération	750 000	3 000 000

Ces acquisitions feront l'objet de plusieurs marchés subséquents entre les titulaires retenus par le groupement et le membre du groupement tel que désigné ci-dessus, à hauteur des besoins susmentionnés.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué soit à l'échéance de l'accord-cadre, conclu pour 4 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation. Le coordonnateur est mandaté pour signer, notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président ou son Vice-Président délégué.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel d'offres et des avis d'attribution ;
- les frais de reproduction des dossiers ;

2

- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

La Ville de Mulhouse transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

4.3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente est celle de Mulhouse Alsace Agglomération.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer l'accord-cadre après désignation des attributaires, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier aux titulaires.

Une copie de l'accord-cadre signé sera adressée au membre du groupement.

4.5 Exécution accords-cadres et marchés subséquents

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

En outre, chaque membre du groupement est responsable de la passation des marchés subséquents ainsi que de leur exécution.

4.6 Règlement du marché

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire du marché subséquent du montant des fournitures effectuées à sa demande.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

3

Article 6 : Evolution du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes et aucun nouveau membre ne pourra intégrer le groupement.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre ou des marchés subséquents. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres ou des marchés subséquents n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

La Maire,

Michèle LUTZ

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président,

Fabian JORDAN

5096

4

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

61° CHARTE POUR LA PRODUCTION ET LA RENOVATION DU LOGEMENT AIDE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (535/8.5/634)

Mulhouse Alsace Agglomération est gestionnaire délégué pour le compte de l'Etat pour le développement de l'offre de logements aidés sur tout le territoire de m2A et ses 39 communes.

Dans le cadre de cette programmation, les promoteurs, bailleurs sociaux, et les communes, dont notamment la Ville de Mulhouse, sont les partenaires qui interviennent dans le montage d'une opération de création de logements, bien en amont de sa réalisation effective. Afin de faciliter et améliorer les relations entre ces différents acteurs, m2A a pris l'initiative de proposer l'élaboration d'une charte des bonnes pratiques pour la production et la rénovation du logement aidé public. Cette charte a été présentée et adoptée lors d'une réunion inter-bailleurs le 26 avril 2022. Elle est le fruit d'une collaboration entre les bailleurs sociaux (et l'Association territoriale des organismes HLM d'Alsace – AREAL), m2A et les communes dont la ville centre. Les communes dans lesquelles un projet de création de logements sociaux est envisagé seront ainsi systématiquement consultées et devront donner leur accord écrit aux bailleurs sociaux avant que ceux-ci expriment leur besoin d'agréments de logements sociaux auprès de m2A.

Ainsi, pour ce qui concerne la Ville de Mulhouse, et avant d'en arriver à une demande d'agrément qui sera portée par m2A vers l'Etat, les bailleurs sociaux, la Ville, les promoteurs définiront ensemble, le projet sur le foncier envisagé, la dimension des opérations, le programme architectural, le nombre de logements et leur typologie, les modalités de gestion des immeubles créés, etc. La Ville de Mulhouse sera donc informée et associée à tout projet sur son territoire dès la phase de conception.

Le contexte particulier du PLH pour Mulhouse, PLH qui vise à limiter la production sociale à des opérations spécifiques (résidences seniors, jeunes actifs) et à la réhabilitation de bâtiments existants, conduit déjà au respect de ce principe.

Les principaux engagements des bailleurs sociaux :

1. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas solliciter de financement additionnel aux communes pour la réalisation d'une opération, hors mise à disposition ou minoration du prix de cession du foncier ;
2. Toute opération envisagée de production neuve ou faisant l'objet d'une acquisition-amélioration devra être présentée en amont de la démarche à la commune pour acceptation formelle et écrite du projet, avant la sollicitation des agréments auprès de m2A ; un planning prévisionnel de l'opération portant notamment sur le dépôt, la délivrance du permis de construire et l'engagement des travaux complétera cet accord afin d'assurer une délivrance d'agréments cohérente avec leur réalisation sur le terrain ;
3. Les bailleurs sociaux s'engagent à orienter leur prospection prioritairement vers les communes que m2A aura classées en fonction de leur retard au regard des obligations SRU et de leur situation (constat de carence, contrat de mixité sociale, objectif triennal) – 5 niveaux de priorité définis à l'échelle de m2A ;
4. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas surenchérir entre eux pour la réponse à des sollicitations en VEFA de la part de promoteurs ;

Un enjeu particulier pour Mulhouse : La reconstitution de l'offre de logements sociaux démolie dans le cadre du NPNRU

Les opérations de reconstitution de l'offre démolie au titre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de m2A doivent être entièrement identifiées avant le 31 décembre 2024. Pour ce faire, **il est convenu dans cette charte que les bailleurs sociaux (à l'exception de m2A Habitat), qui souhaitent obtenir des agréments de droit commun ont l'obligation de recourir au financement ANRU pour une partie de leur programme annuel.** Cette disposition est particulièrement importante pour la conduite du projet de NPNRU de la Ville de Mulhouse.

D'autre part, la convention NPNRU prévoit la reconstitution de 60 logements en Acquisition-Amélioration dans le quartier Briand. Une liste d'immeubles à recycler est en cours de prospection. Elle sera transmise aux bailleurs sociaux afin qu'ils puissent étudier la faisabilité de ces opérations et faire des propositions en vue de les inscrire en programmation avant le 31 décembre 2024.

Mise en œuvre et durée d'application de la charte :

La charte s'appliquera sur le territoire de m2A pour une durée d'un an avec reconduction tacite et clause de revoyure en cas de nécessité.

Elle sera mise en œuvre après signature des partenaires associés à la démarche, Mulhouse Alsace Agglomération, l'association régionale des bailleurs sociaux (AREAL), les organismes de logement social et les communes qui le souhaiteront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la charte.

PJ : charte

**CHARTRE
pour la production et la rénovation du logement aidé public
sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération**

Signataires : m2A, les 39 et l'ensemble des bailleurs intervenant ou souhaitant intervenir sur le territoire de m2A.

Dans le cadre du développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, m2A et les bailleurs travaillant sur le territoire, ont décidé de mettre en œuvre un partenariat sous la forme d'une charte pour la production et la rénovation du logement aidé public.

Le Programme local de l'habitat (PLH), constitue la référence locale pour assurer un rythme de production de logements soutenu, et la qualité de cette production, tant en matière de qualité d'habitat qu'en matière sociale, environnementale et sanitaire.
Mulhouse Alsace Agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat dans le cadre d'une convention de délégation renouvelée en 2020 à la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession et d'attribuer les agréments qui y sont afférents.

Au 1^{er} janvier 2022 m2A assurera l'instruction des aides à la pierre de manière complète (délégation de type III).

Dans ce cadre, les efforts de m2A visent à la fois l'accroissement et la diversification de l'offre en logements ainsi que sa répartition équilibrée entre toutes les communes de l'intercommunalité (notamment celles soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU) et les quartiers d'une même commune. Le PLH 2020-2025 adopté s'inscrit dans ce contexte. Il reprend et conforte un certain nombre d'orientations et d'objectifs, qui constitueront les invariants de la politique de l'habitat :

- La ville de Mulhouse concentre actuellement la plus grande offre de logement social sur le territoire de l'intercommunalité. Elle dispose d'un grand nombre de services et d'équipements, de moyens de transports et a ainsi développé un nombre important de logements sociaux attirant le public susceptible de bénéficier de ce type d'habitation.

Cette situation nécessite, en complément de celle existante sur la Ville centre, de développer l'offre de logements et d'hébergements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, pour répondre au mieux à l'ensemble des demandes existantes et à l'équilibre social nécessaire résultant d'une bonne répartition du logement social sur l'ensemble de l'agglomération.

- En particulier, le développement d'une offre de logements locatifs sociaux doit se poursuivre, non seulement dans les communes qui en sont déjà pourvues, mais surtout dans celles qui accusent encore un retard au regard de l'article 55 de la loi SRU. Il s'agit ainsi de garantir la mixité sociale par la production mais aussi par des

stratégies de peuplement équilibré qui est un chantier que l'agglomération a ouvert récemment suite à l'évolution du contexte, notamment suite à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la stratégie de peuplement traduite dans la Convention Intercommunale d'Attribution et les objectifs qui sont affichés.

1. La diversification de l'offre et des formes de logements

Pour renforcer son attractivité résidentielle, Mulhouse Alsace Agglomération vise à développer une offre diversifiée de logements permettant de proposer des réponses adéquates aux aspirations nombreuses et variées des habitants actuels et futurs ainsi qu'à l'ensemble du parcours résidentiel des habitants.

La diversification de l'offre, corolaire de l'accroissement, s'appuie tant sur la nature des logements (collectifs, intermédiaires et individuels) que sur les statuts d'occupation (propriétaires occupants et accédants à la propriété, locataires du parc privé et du parc social), sur la typologie des logements (petits ou grands logements) ou encore la forme urbaine. La taille des opérations est également prise en compte, notamment dans l'idée de faire émerger des opérations adaptées à la réalité de la demande en logement social du territoire.

2. La réhabilitation et l'amélioration du parc existant

La politique de l'habitat portée par m2A vise également à intervenir sur le parc existant, tant public que privé et à encourager, à impulser sa réhabilitation, notamment thermique (avec la remise sur le marché de logements vacants, la lutte contre les logements indignes et non décents, la maîtrise de l'énergie et par conséquent des charges locatives, etc.).

3. La politique de la ville et la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social

La politique de la ville concerne 50% des Mulhousiens et un habitant sur cinq au niveau de l'agglomération. Elle constitue une priorité pour les Villes et Mulhouse Alsace Agglomération.

Les communes aujourd'hui concernées (Mulhouse, Illzach, Wittenheim), et plus récemment Mulhouse Alsace Agglomération, sont engagées depuis le début des années 1990 dans une politique en faveur des quartiers qui présentaient les plus forts signes de fragilisation sociale et de dysfonctionnements urbains. Celle-ci a été renforcée et développée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) engagé en 2003 par la loi Borloo.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite loi LAM) a apporté, pour ces quartiers populaires, de nouveaux outils d'intervention de la politique de la ville, à travers entre autres une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée : au 1er janvier 2015, m2A compte 6 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) dont 4 en NPNRU.

Cette politique vise à faire de ces quartiers populaires des quartiers attractifs et à les inscrire durablement dans la dynamique de développement de l'agglomération, en intervenant sur le cadre et la qualité de vie des habitants. Elle est traduite dans le Contrat de Ville 2015-2022, qui engage l'ensemble des partenaires autour des enjeux de cohésion sociale, de développement économique et d'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers, et qui vise à coordonner les moyens pour mieux répondre aux problèmes identifiés. Le Contrat de Ville comporte lui-même plusieurs conventions qui lui sont annexées, dont notamment celles relatives à la gestion urbaine de proximité, ou encore à l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

La politique de la Ville s'articule directement avec la politique de l'Habitat, tout en dépassant la seule problématique du logement. Sur ce volet, la politique habitat veille en particulier à l'introduction d'une nouvelle mixité urbaine autour de la diversification et de la requalification de l'habitat ainsi que de la diversification des fonctions pour ces territoires.

4. Adapter et harmoniser les échanges entre les acteurs du développement du logement social sur le territoire de m2A

L'Etat, la DREAL, les collectivités locales (agglomération et communes), les bailleurs sociaux et les promoteurs interagissent sur le champ de leurs compétences respectives en matière de développement de l'offre de logement social.

Souvent ces interactions se déroulent de manière discontinue ou disparate ne permettant pas une grande efficacité dans la connaissance des besoins et exigences de chacun des acteurs, et par voie de conséquence dans la production des LLS et cela malgré un cadre existant, le règlement des aides à la pierre de m2A.

Dans le cadre de la VEFA, les relations entre les acteurs de la production de logement, notamment avec les promoteurs, s'inscrivent dans une logique de marché plus « volatile » et donc dans une dynamique tout autre que celle qui prévaut lors de la production de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe. Cela implique donc de structurer le processus de production afin de permettre une bonne coordination entre les différents acteurs du territoire : bailleurs, élus locaux, M2A, services de l'Etat...

Fort de ces constats et conscient de la nécessité d'harmoniser et accroître l'efficacité du fonctionnement de la chaîne de la programmation des opérations neuves ou d'acquisition améliorées, m2A a proposé l'établissement d'une charte qui précise les engagements des bailleurs sociaux souhaitant développer leur offre sur le territoire et les engagements de la collectivité en matière d'accompagnement des organismes pour la production d'une offre diversifiée, équilibrée, dans le but de répondre aux enjeux de la politique de l'Habitat dans l'intérêt de tous les acteurs concernés.

Cette charte qui comporte deux volets, engagement des bailleurs sociaux d'une part et engagement de m2A au bénéfice du développement de l'offre et de l'accompagnement des bailleurs sociaux d'autre part, permet de raffermir les relations entre acteurs du territoire contribuant ainsi à évoluer dans la plus grande confiance.

→ ENGAGEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX

Ci-après, les points relatifs à l'engagement des bailleurs sociaux désirant produire des logements sociaux locatifs neufs (construction neuve ou acquisition-réhabilitation) :

❖ Les bailleurs sociaux s'adresseront par écrit aux communes pour les informer de tout projet de création d'une opération. Bailleurs sociaux et communes se mettront d'accord ensemble avant de proposer l'inscription de l'opération à la programmation annuelle dans les délais. Pour les opérations en VEFA, les promoteurs doivent discuter en amont avec les communes de leur projet. Seules les opérations pour lesquelles les bailleurs sociaux présenteront un accord écrit de la commune comportant les éléments généraux du programme, le nombre de logements (cf. point 4. ci-après) et leurs répartitions de financement (PLAI/PLUS/PLS), seront prises en compte par m2A pour la programmation prévisionnelle.

1. Les bailleurs inscriront le développement de leur parc locatif en cohérence avec les objectifs portés par m2A ;
2. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas solliciter de financement additionnel aux communes pour la réalisation d'une opération, hors mise à disposition ou minoration du prix de cession du foncier ;
3. Toute opération envisagée de production neuve ou faisant l'objet d'une acquisition-amélioration devra être présentée en amont de la démarche à la commune pour acceptation formelle et écrite du projet, avant la sollicitation des agréments au service Habitat de m2A ; un planning prévisionnel de l'opération portant notamment sur le dépôt, la délivrance du permis de construire et l'engagement des travaux complètera cet accord afin d'assurer une délivrance d'agréments cohérente avec leur réalisation sur le terrain ;
4. Toute modification d'opération de plus ou moins 20% en nombre de logements, en termes de typologie et de nombre de logement par rapport au projet initialement retenu dans la programmation, devra être soumise pour accord à la commune concernée ; aucune modification ne pourra être consentie après délivrance effective et formalisée des agréments ;
5. Les bailleurs sociaux s'engagent à respecter un délai de réception des travaux de quatre ans pour toute opération ayant obtenu les agréments ;
6. Les bailleurs sociaux s'engagent à améliorer la vocation sociale des immeubles qu'ils construisent en assurant notamment au maximum une présence physique de gardiennage afin de consolider les relations avec les habitants et garantir le lien social ; à chaque demande d'agrément ils préciseront ainsi les modalités de gestion de proximité de l'immeuble faisant l'objet des agréments ;
7. Les bailleurs sociaux s'engagent à orienter leurs prospection prioritairement vers les communes que m2A aura classées en fonction de leur retard au regard des

obligations SRU et de leur situation (constat de carence, contrat de mixité sociale, objectif triennal) – 5 niveaux de priorité définis à l'échelle de m2A ;

8. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas surenchériser entre eux pour la réponse à des sollicitations en VEFA de la part de promoteurs ;
9. Ils s'engagent à respecter la date limite de dépôt des opérations au 31/10/année N avec des dossiers complets.

Reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du PNRU :

Dans le cadre de la convention NPNRU, la démolition de 730 logements du parc doit être suivie d'une reconstitution hors site de l'offre démolie. Afin de mener à bien cette reconstitution de l'offre, il est demandé aux organismes de logements sociaux qui interviennent sur le territoire, chacun à la mesure de son souhait de développement de l'offre sur m2A, de participer à cet effort commun qui permettra d'atteindre l'objectif de 622 logements reconstruits.

Seul m2A Habitat qui porte la quasi exclusivité des démolitions et en subira directement les impacts sur son patrimoine sera exempté de cet effort.

Cette reconstitution devra être entièrement identifiée à l'horizon 2024, il reste début 2022 encore plus de 400 logements à répartir dans la programmation sur les trois prochains exercices : 2022, 2023 et 2024

Ainsi, chaque organisme de logement social (hors m2A Habitat) souhaitant obtenir des agréments de droit commun sur m2A devra obligatoirement proposer dans sa prévision une partie de logements en financement NPNRU avec les règles ANRU qui sont en vigueur. Afin de parvenir à cet objectif il est nécessaire d'anticiper en amont des projets et des discussions avec les communes et les services de m2A pour obtenir une répartition la plus optimisée possible afin de garantir un équilibre global de cette reconstitution.

D'autre part, la convention NPNRU prévoit la reconstitution de 60 logements en Acquisition-Amélioration dans le quartier Briand. Une liste d'immeubles à recycler par les bailleurs est en cours de prospection. Elle sera transmise aux bailleurs sociaux afin qu'ils puissent étudier la faisabilité de ces opérations et faire des propositions en vue de les inscrire en programmation avant le 31/12/2024.

Le niveau de reconstitution visé en 2022, 2023 et 2024 sera respectivement de 120, 140, 140 logements.

En l'absence de propositions à hauteur de ces objectifs, m2A se réserve le droit de ne délivrer d'agréments en droit commun que sous réserve de la production en reconstitution NPNRU à un niveau qu'il pourra déterminer.

Tout acteur nouvellement arrivé sur le territoire après 2020 souhaitant obtenir des agréments de droit commun sera tenu de participer à l'effort commun de reconstitution de l'offre NPNRU.

→ ENGAGEMENTS DE m2A AU BENEFICIE DU DEVELOPEMENT DE L'OFFRE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX :

m2A s'engage à :

- ✓ Présenter annuellement ses priorités en matière de développement de l'offre de LLS – tant en production neuve qu'en acquisition - amélioration ;
- ✓ Accompagner les bailleurs sociaux dans la définition de leur programmation, afin que celle-ci concoure au mieux à la réalisation des objectifs du PLH (répartition PLAI / PLUS / PLS notamment, répartition « Droit Commun » et « Reconstitution NPNRU », typologie, etc) ; m2A pourra le cas échéant conditionner la délivrance d'agréments au respect des orientations communautaires ;
- ✓ Piloter l'instruction - en lien avec les services de l'Etat* - des dossiers de demandes de décisions de financement et conventions APL afférentes ;
- ✓ Soutenir financièrement les opérations de logements aidés publics en neuf ou en acquisition –amélioration permettant la réalisation des objectifs du PLH :
 - par des subventions tant sur ses fonds propres (2.500 € par logement de type PLAI au 1.1.22) que sur les crédits que lui accorde l'Etat dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre ;
 - par la garantie d'emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la réalisation de ces opérations ;
- ✓ Conduire sa stratégie d'attribution des logements locatifs sociaux à l'échelle de m2A notamment au travers de la Convention intercommunale des attributions ;
- ✓ Travailler à l'identification de projets et de partenaires pouvant être proposés aux bailleurs sociaux ;
- ✓ M2A favorisera, à l'échelle de son territoire, l'extension de l'exonération de la taxe d'aménagement déjà prévue pour les logements PLAI aux logements PLUS et PLS, dans le respect des décisions communales.

* En 2022 m2A sera délégataire de type 3 et prendra en charge l'instruction des dossiers dans ses services ;

* La présente charte s'appliquera sur le territoire de m2A pour une durée d'un an avec reconduction tacite et clause de revoyure en cas de nécessité.

M2A Habitat	Batigère	CDC Habitat
Le directeur Général Habitat de Haute Alsace	Le directeur général Néolia	Le directeur général Somco
Le directeur général	Le directeur général	Le directeur général

Vitologia	3F Grand Est	L'Aréal
Le directeur général	Le directeur général Mulhouse Alsace Agglomération	Le Président
		Le Président

Ville de Baldersheim	Ville de Bantzenheim	Ville de Battenheim
Le maire Ville de Berrwiller	Le maire Ville de Bollwiller	Le maire Ville de Bruebach
Le maire Ville de Brunstatt-Didenheim	Le maire Ville de Chalampé	Le maire Ville de Dietwiller
Le maire Ville de Eschentzwiller	Le maire Ville de Felkirch	Le maire Ville de Flaxlanden
Le maire Ville de Gallingue	Le maire Ville de Habsheim	Le maire Ville de Heimsbrunn
Le maire Ville de Hombourg	Le maire Ville de Illzach	Le maire Ville de Kingersheim
Le maire Ville de Lutterbach	Le maire Ville de Morschwiller-le-Bas	Le maire Ville de Mulhouse
Le maire	Le maire	Le maire

Ville de Niffer	Ville de Ottmarsheim	Ville de Petit-Landau
Le maire Ville de Pfastatt	Le maire Ville de Pulversheim	Le maire Ville de Reiningue
Le maire Ville de Richwiller	Le maire Ville de Riedisheim	Le maire Ville de Roxheim
Le maire Ville de Ruelisheim	Le maire Ville de Sausheim	Le maire Ville de Staffeldien
Le maire Ville de Steinbrunn-le-Bas	Le maire Ville de Ungersheim	Le maire Ville de Wittelsheim
Le maire Ville de Wittenheim	Le maire Ville de Zillisheim	Le maire Ville de Zimmersheim
Le maire	Le maire	Le maire

Pour : 38 + 9 procurations
 Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
 Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

62° CESSION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 8 RUE DE L'ARGONNE A MULHOUSE (534/3.2.1/604)

La Ville de Mulhouse est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 8 rue de l'Argonne à Mulhouse (68100), cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
NI	161	8 rue de l'Argonne	46,72 ares

La parcelle supporte deux constructions à usage d'habitation (maisonnette sise 3, Chemin des Cadets louée de longue date et une maison de maître au 8, rue de l'Argonne libre d'occupants), ainsi qu'un bâtiment annexe à usage de garage, le restant de la parcelle étant un terrain d'agrément.

La maison 8 rue de l'Argonne étant libre d'occupants, ainsi que les garages, ceux-ci ont suscité l'intérêt de plusieurs acquéreurs potentiels.

Compte tenu de la composition de cette parcelle, il y aura lieu de procéder à un découpage parcellaire pour permettre la scission des deux propriétés 8 rue de l'Argonne et 3 Chemin des Cadets.

La surface de la parcelle vendue avec les garages et la maison a été estimée à 27,21 ares environ.

M. Yoann MILLON et Mme Laure BLANCHARD ont formulé une offre d'achat pour ces biens, au prix de 480.000 €, conforme à l'avis domanial en date du 29 juillet 2021.

Le couple a pour projet de réhabiliter la maison dans sa totalité dans l'esprit de la construction actuelle, ainsi que les garages (travaux estimés à 511,40 k€, dont 146,7 k€ de désamiantage et de réfection de toiture, et 106,5 k€ pour la reprise des sols, murs et plafonds), tout en respectant l'architecture et les matériaux, afin d'en faire sa résidence principale aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage, et de louer le dernier niveau de la maison.

Compte tenu de ce projet, il est proposé d'accepter cette offre en l'assortissant de restrictions d'usage, telles que :

- l'obligation de réhabilitation du bâtiment dans le respect des caractéristiques architecturales imposées au bâti remarquable classé B au Plan Local d'Urbanisme ;
- l'interdiction de construire un nouveau bâtiment (hors annexe éventuelle) sur le terrain ;
- l'interdiction de diviser le terrain en vue de sa cession, sauf si cette cession est réalisée au profit de la Ville ;
- ainsi que, la préservation des plantations existantes et le remplacement si nécessaire par des plantations équivalentes.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2906 : Vente de bâtiments 480.000,00 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2115 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC à créer : cession terrains bâtis 145 324.13 €

Chapitre 040 / Compte 2132 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 29985 : vente immeubles de rapport 37 198.61 €

Chapitre 040 / Compte 21318 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC à créer : vente de bâtiments 714.24 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4301: plus-value vente d'immeuble 296 736.02 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/Compte 675/fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2905 : sortie bâtiment de l'actif 183 236.98 €

Chapitre 042/Compte 6761/fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3085 : plus-value vente de bâtiments 296 736.02 €

ECRITURES NON -BUDGETAIRES - REINTEGRATION DES AMORTISSEMENTS :

Compte 28132 - débit pour 329 311.27 €

Compte 2132 - crédit pour 329 311.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'immeuble 8 rue de l'Argonne à Mulhouse aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer le ou les actes de transfert de propriété.

PJ : - Plan cadastral

- Projet de découpage

Département Ville de Mulhouse
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : NI
Feuille : 000 NI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Procès verbal du 30 Juin 2022

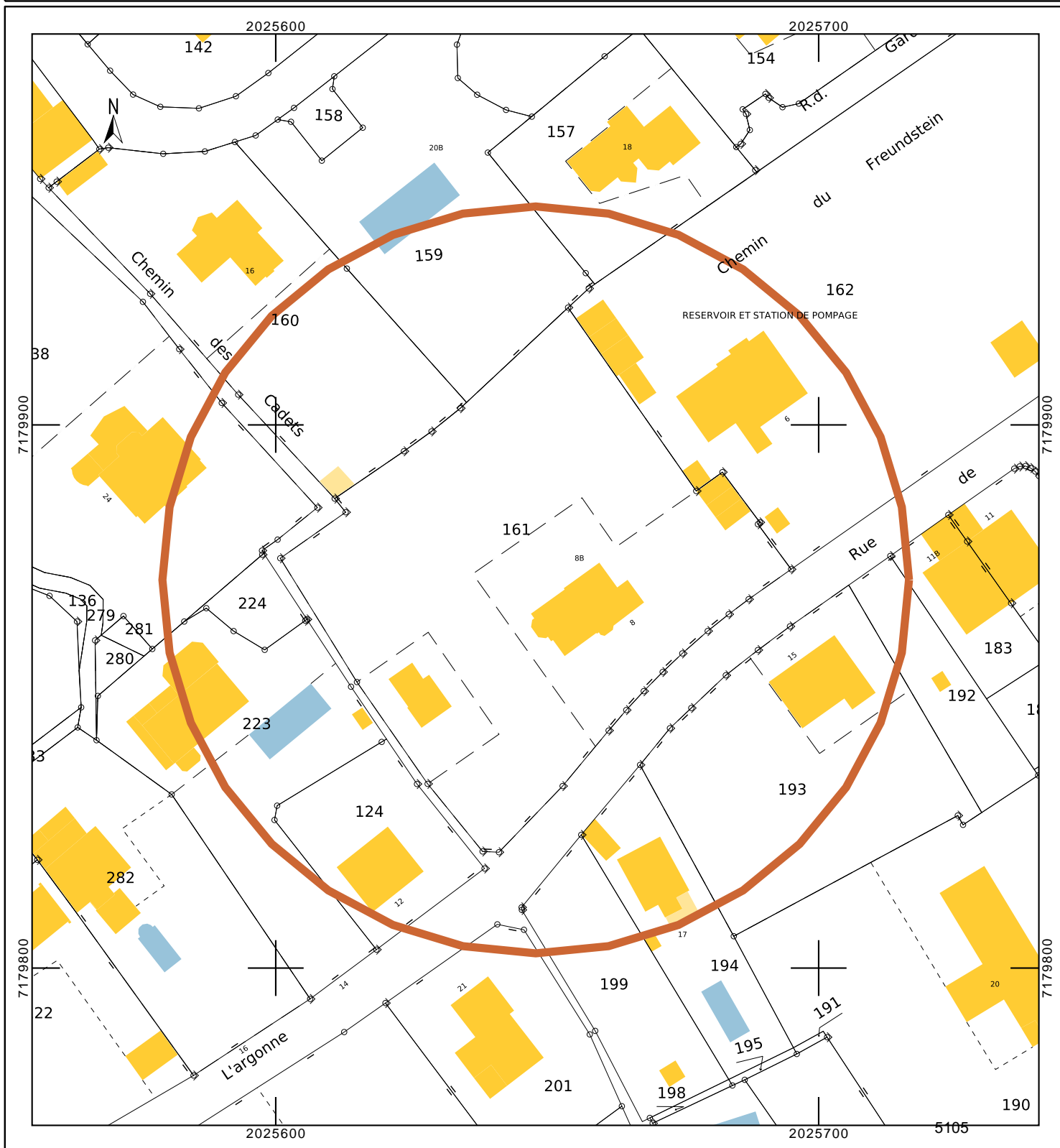
PLAN DE SITUATION

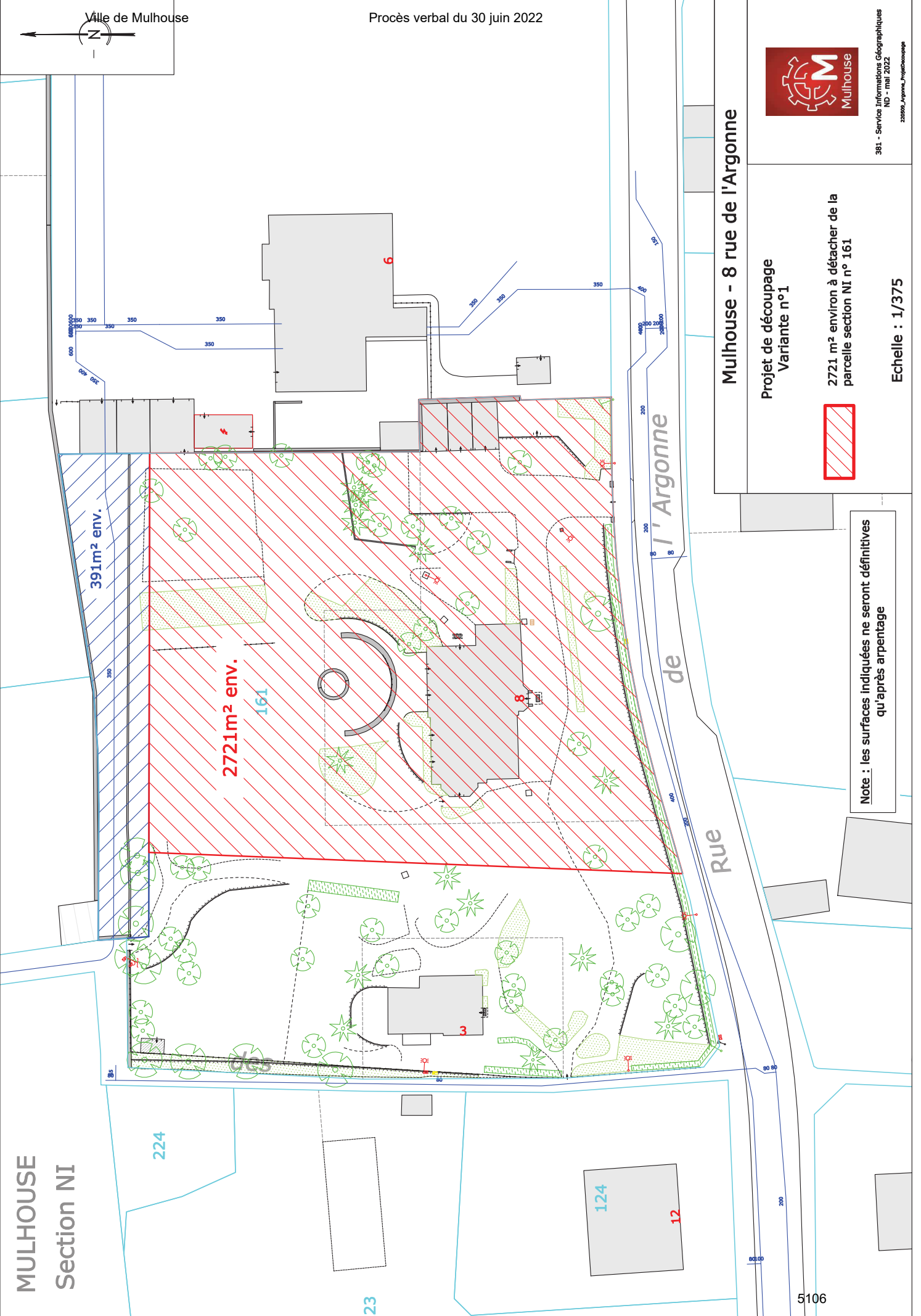
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





MULHOUSE
Section NI

224

23

124
12

5106

Mulhouse - 8 rue de l'Argonne

Projet de découpage
Variante n°1

2721 m² environ à détacher de la
parcelle section NI n° 161



Note : les surfaces indiquées ne seront définitives
qu'après arpentage



Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

63° PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN : OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE FONDERIE (QUARTIER PERICENTRE) – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LE 1ER PROGRAMME DE TRAVAUX (533/8.5/616)

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie, confiée à Citivia SPL.

Après l'enquête publique organisée du 12 novembre au 4 décembre 2020, le Préfet du Haut-Rhin a par un arrêté du 10 février 2021, déclaré l'utilité publique de ce 1^{er} programme portant sur 23 immeubles.

Parmi les immeubles identifiés, l'immeuble sis 1 rue des Jardiniers (parcelle KH42) a été acquis par Citivia par voie de préemption en janvier 2021, afin de se substituer à un acquéreur, dont la capacité financière n'autorisait pas la réalisation d'une réhabilitation complète et durable de l'immeuble dans le délai imparti par la DUP (18 mois).

Les études plus poussées menées par Citivia ont confirmé l'état très dégradé de l'immeuble et révélé de plus la difficulté technique –quasi-impossibilité- de le réhabiliter, en mettant à jour :

- une faiblesse structurelle du bâtiment : plancher bois fragilisé, fissures évolutives dans les pignons;
- une hauteur sous plafond insuffisante à environ 2,20 m nécessitant des travaux de surélévation de tous les planchers et de la charpente nécessaires pour respecter les règles du Règlement Sanitaire Départemental ;
- une accessibilité PMR ne pouvant être respectée sans la réalisation de travaux lourds sur les murs intérieurs de refends.

Le constat de l'impossibilité de réhabilitation a conduit à évoluer et à étudier la faisabilité d'un projet de construction de logements neufs. Une étude de capacité et de composition a ainsi permis d'établir qu'un programme de 300 m² de surface de plancher (3 grands logements) en accession à la propriété pourrait être réalisé. Celui-ci permettrait de répondre aux objectifs du

Nouveau programme de Renouvellement urbain en diversifiant l'offre de logements, tout en renforçant la mixité sociale au sein du quartier. De plus, le recours à une démolition-reconstruction permettrait d'harmoniser les volumes bâtis en faisant disparaître le pignon aveugle aujourd'hui visible.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est aujourd'hui proposé de retirer l'immeuble du 1 rue des Jardiniers de la liste des immeubles soumis à obligation de travaux dans le cadre de l'opération de restauration immobilière, afin de rendre possible la démolition du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, la modification de la déclaration d'utilité publique du 1^{er} programme des travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie, afin de retirer l'immeuble du 1 rue des Jardiniers de la liste des immeubles placés sous obligation de travaux ;
- charge Madame le Maire ou son adjoint délégué et la directrice générale de CITIVIA SPL de signer toutes pièces utiles aux procédures.

PJ :

- Plan du 1^{er} programme de travaux modifié
- Liste modifiée des immeubles placés sous obligation de travaux (Pièce C du dossier du programme de travaux)
- Fiche de prescriptions particulières de l'immeuble sis 1 rue des Jardiniers (pièce G du programme de travaux)

ANNEXE 2 - LISTE DES IMMEUBLES SOUS OBLIGATION DE TRAVAUX

PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 33	Rue du Manège	15
000 KH 32	Rue du Manège	17
000 KH 12	Rue du Manège	25
000 KH 11	Rue du Manège	27
000 KV 21	Rue du Manège	41-43
000 KV 23	Rue du Manège	47
000 KV 24	Rue du Manège	49
000 KV 26	Rue du Manège	53
000 KV 02	Rue du Manège	58
000 KV 103	Rue du Manège	61

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 01	Rue des Monteurs	1
000 KV 15	Rue des Monteurs	5

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 32	Rue Kléber	1
000 KV 33	Rue Kléber	1B
000 KV 104	Rue Kléber	2
000 KV 107	Rue Kléber	8-10
000 KV 39	Rue Kléber	11
000 KV 89	Rue Kléber	12
000 KV 77	Rue Kléber	20

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1

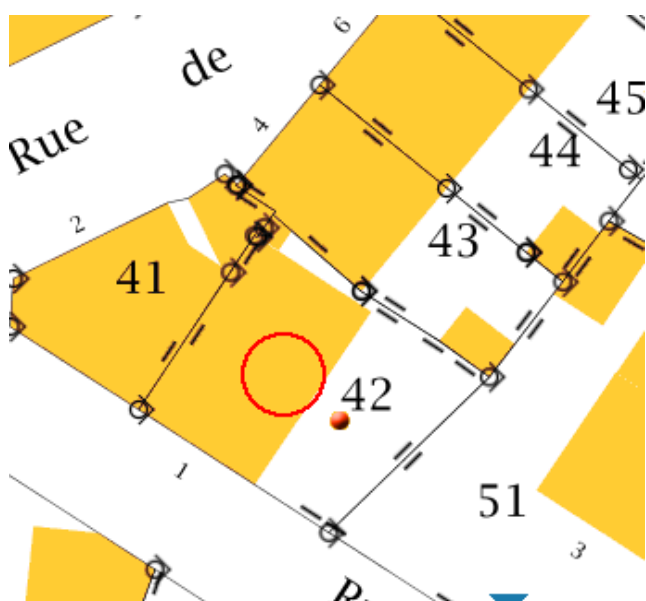
Immeuble à retirer

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16

ANNEXE 3 EXTRAIT DU DOSSIER D'OBLIGATION DE TRAVAUX

ETAT DES LIEUX DU 1^{ER} RUE DES JARDINIERS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N° 0042	213M ²	Rue des Jardiniers	1

**CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE**

Surface l'immeuble : ≈ 283 m²

Occupation : PO

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : R+2 (2^{ème} mansardé) +C

COMMENTAIRES :

Propriétaires : Monopropriété

Logement : Estimation à 1 logement

Occupation : nom du propriétaire sur l'unique sonnette

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE DES JARDINIERS

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade défraîchie Bardage en bois pour les chiens assis Le pignon est défraîchi Bandeau défraîchi
Fenêtres/porte	Fenêtre en bois double vitrage = RDC Fenêtre PVC double vitrage = 1 ^{er} étage Fenêtre simple vitrage = 2 ^{ème} étage
Volets	Volets roulants RDC, 1 ^{er} étage et combles = Mauvais état Coffret roulant extérieur sur le pignon
Couverture/Toiture	Couverture déjà reprise en partie Certaines zones sont à refaire
Zinguerie	Zinguerie dans un mauvais état
Annexes /Cour	Rouille sur structure
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades, pignon, encadrement et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture et lucarne dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants dégradés	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

64° PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN : OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE FONDERIE (QUARTIER PERICENTRE) – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE (533/8.5/615)

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération Mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019, vise à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. La qualité de l'habitat est l'une des clés pour atteindre cet objectif, et pour cela plusieurs axes d'interventions sur le secteur Péricentre sont prévus. Faire du quartier Fonderie un élément du cœur d'agglomération, connecté à la ZAC Gare, et doté de logement attractifs, est l'une des priorités.

Pour encourager cette intervention massive et significative, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif opérationnel qui intègre à la fois des mesures incitatives, mais également des moyens coercitifs.

Sur le plan incitatif, et afin de favoriser les travaux de restauration, les propriétaires bénéficient des subventions accordées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019, ainsi que des subventions AMVPER (Aide pour la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résiduels).

Cependant, face à la faible propension de certains propriétaires à mener les réhabilitations en faveur d'une requalification complète et durable des logements les plus dégradés, la Ville a complété le dispositif par la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), dispositif coercitif imposant des travaux.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie, confiée à Citivia SPL.

Après l'enquête publique organisée du 12 novembre au 4 décembre 2020, le Préfet du Haut-Rhin a par un arrêté du 10 février 2021, déclaré l'utilité publique de ce 1^{er} programme portant sur 23 immeubles.

Sur le fondement de la DUP susvisée, CITIVIA SPL en sa qualité de concessionnaire a engagé et poursuivi l'animation auprès des propriétaires, après les avoir informés de l'obligation d'exécution des travaux qui en résultait selon les fiches de prescriptions générales et particulières établies pour chaque immeuble.

Ainsi, sur les 23 immeubles sous obligation de travaux, 1 immeuble a été réhabilité, 12 font l'objet d'un suivi pour la réalisation des travaux par leur propriétaire, 10 ont été acquis ou sont en cours d'acquisition en vue de leur revente avec obligation de travaux.

En dépit de l'information et de nombreuses relances, les propriétaires de quelques lots de copropriété n'ont pas souhaité s'engager dans la mise en œuvre des travaux.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure par la mise à l'enquête parcellaire des 2 immeubles concernés (2 et 11 Kléber), en vue d'obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation.

Il est rappelé qu'en application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du code de l'urbanisme, les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire, d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

En application de l'article R.313-27 du code de l'urbanisme le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire, lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et du dépôt du dossier d'enquête en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.314-4-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a également pour objet d'arrêter pour chaque immeuble à restaurer le programme des travaux à réaliser et de fixer le délai de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve pour chaque immeuble à restaurer (à l'exception du 1 rue des Jardiniers faisant l'objet d'une demande de retrait) les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, tels que déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 ;
- approuve le délai de réalisation desdits travaux fixé à 18 mois ;
- approuve le dossier d'enquête parcellaire ci annexé, portant sur les immeubles du 2 rue Kléber cadastré parcelle KV 104, et 11 rue Kléber cadastré KV 39
- sollicite de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, la mise à l'enquête publique du dossier susvisé ;
- charge Madame le Maire ou son adjoint délégué et la directrice générale de CITIVIA SPL de signer toutes pièces utiles aux procédures.

PJ :

- Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- Dossier d'enquête parcellaire-

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« Quartier Fonderie »

DOSSIER
D'ENQUETE PARCELLAIRE

Article L.313-4-2 du Code de l'Urbanisme

Mai 2022

SOMMAIRE

1. Notice explicative
2. Plan parcellaire
3. Etat parcellaire
4. Délibération du conseil municipal
5. Pièces annexes :
 - dossier d'enquête préalable à la DUP
 - arrêté préfectoral de DUP

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« Quartier Fonderie »

DOSSIER
D'ENQUETE PARCELLAIRE

Notice explicative

I - Rappel du contexte :

De nombreux constats ont été dressés sur le parc privé de logements, sur le quartier Fonderie de Mulhouse, pour souligner sa faible attractivité résidentielle et un processus en cours de dégradation qui a vocation à s'accélérer sans une intervention publique forte mettant en œuvre des moyens d'actions complémentaires.

Le secteur Sud du Péricentre, notamment le quartier Fonderie de la Ville de Mulhouse constitue un territoire d'enjeux à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération.

La Ville de Mulhouse mène depuis 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville. Ce dernier s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération Mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019, s'attache à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. L'habitat est l'une des clés pour atteindre cet objectif, et pour cela plusieurs axes d'interventions sur le secteur Péricentre sont prévus. Faire du quartier Fonderie un élément du cœur d'agglomération, connectée à la ZAC Gare, est l'une des priorités.

Les interventions réalisées jusqu'à présent sur le quartier ont permis l'implantation de grands équipements publics, qui en ont indéniablement changé la physionomie. Cela n'a toutefois pas suffi à rendre le quartier Fonderie désirable sur le plan résidentiel.

Pour encourager cette intervention massive et significative, la Ville de Mulhouse a souhaité se doter d'un dispositif opérationnel qui intègre à la fois des mesures incitatives mais également des moyens coercitifs.

Sur le plan incitatif, les propriétaires en faveur de la réalisation des travaux de restauration sur leurs immeubles, bénéficient des subventions accordées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019, ainsi que des subventions AMVPER (Aide pour la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels).

Cependant, face à la faible propension des propriétaires à mener les réhabilitations en faveur d'une requalification complète et durable des logements les plus dégradés, en complément la Ville de Mulhouse a souhaité s'appuyer sur la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Sur le fondement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) rendant les travaux obligatoires pour les propriétaires des immeubles concernés, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Conformément à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme les ORI visent l'ensemble des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles.

Associé aux actions conduites sur les équipements et espaces publics, ce dispositif doit contribuer à opérer la requalification du quartier, renforcer son attractivité, et affirmer sa fonction résidentielle.

Le premier programme de travaux de l'ORI mené au sein du quartier Fonderie porte sur 23 immeubles, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 10 février 2021.

II - Poursuite de la procédure : mise à l'enquête parcellaire

Sur le fondement de la DUP susvisée, CITIVIA SPL en sa qualité de concessionnaire a engagé et poursuivi l'animation auprès des propriétaires, après les avoir informés de l'obligation d'exécution des travaux qui en résultait selon les fiches de prescriptions générales et particulières établies pour chaque immeuble.

En dépit de cette information et de nombreuses relances, certains propriétaires n'ont pas souhaité s'engager dans la mise en œuvre des travaux.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de poursuivre la procédure à leur encontre par la mise en place d'une enquête parcellaire, en vue de la cessibilité des immeubles, préalablement à une éventuelle expropriation.

Le présent dossier est ainsi constitué en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et comprend :

- la présente notice explicative
 - un plan parcellaire
 - un état parcellaire
- ainsi que :
- la délibération du conseil.....qui approuve le programme de travaux et les délais de réalisation
 - et en pièces annexes le dossier d'enquête publique préalable à la DUP et l'arrêté préfectoral de DUP

La mise à l'enquête parcellaire dudit dossier a pour objet de désigner avec exactitude les propriétaires ainsi que les immeubles leur appartenant concernés.

A cet effet, un questionnaire sera joint à la notification faite aux propriétaires du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.313-27 du code de l'urbanisme, la notification susvisée portera également sur le programme des travaux incombant aux propriétaires et sur les délais de réalisation.

En application de l'article L.313-4-2 du Code de l'urbanisme, si les propriétaires font connaître leur intention de réaliser les travaux prescrits, leur immeuble ne sera pas compris dans l'arrêté préfectoral de cessibilité pris à l'issue de l'enquête parcellaire.

Dans ce cas en application de l'article de l'article R.313-28 du code de l'urbanisme le propriétaire qui décide de réaliser les travaux devra produire pendant l'enquête parcellaire : « une note précisant un échéancier prévisionnel et le délai maximal d'exécution des travaux » ainsi que « la date d'échéance des baux et s'il y a lieu les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent dans les conditions prévues à l'article L.313-7 ».

Cependant un nouvel arrêté de cessibilité pourra être pris ultérieurement en cas de non-respect de l'engagement de réaliser les travaux pris par le propriétaire lors de l'enquête parcellaire.

Dans ce cas et à défaut de vente amiable, la procédure se poursuivra par la saisine du juge de l'expropriation, qui procédera au transfert de propriété de l'immeuble par voie d'ordonnance d'expropriation, et qui fixera le montant des indemnités de dépossession : la prise de possession de l'immeuble n'intervenant qu'après le paiement ou la consignation desdites indemnités.

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE

Plan parcellaire

Plan parcellaire 2 rue Kléber



Plan parcellaire 11 rue Kléber



VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER
D'ENQUETE PARCELLAIRE

Etat parcelaire



Etat parcelaire 2 rue Kléber

Section	N° parcelle	Surface	Lieu dit	Nature de culture	N° lot	Surface du lot	Nature du lot	Identité du propriétaire
KV	104	0ha03a15ca	2 rue Kléber	sol	1	14m²	Cave : copropriété en indivision forcée de 11/1000èmes des parties communes PC1	Christian Ferraro Henri WIDOLFF Né le 22 décembre 1962 à ALTKIRCH Demeurant 2 rue Kléber 68100 MULHOUSE
					8	7m²	Cave : 5/1000èmes des parties communes PC1	
					11	47m² + 30m² de garage	Logement : 95/1000èmes des parties communes PC1	
					12	57m² + 35m² de garage	Logement : 104/1000èmes des parties communes PC2	
KV	104	0ha03a15ca	2 rue Kléber	sol	14	13m²	Emplacement garage : 9/1000èmes des parties communes PC1	Roger Raymond HANS Né le 5 mai 1962 à MULHOUSE Demeurant RERS CES ALPES 8971 102 74360 ABRONDANCE
					6	9m²	Cave : 9/1000èmes des parties communes PC1	
					7	30m² + 15m² de jardin et 11m² de remise	Logement : 87/1000èmes des parties communes PC1	
KV	104	0ha03a15ca	2 rue Kléber	sol	13	18m²	Emplacement garage : 13/1000èmes des parties communes PC1	TONTRÉ Manuel GONCALVES DA FONSECA né le 3/05/1947 à SAN MIGUEL (Portugal) Mário MONTEIRO né le 29/09/1949 à SAN GONDE DE MONTE (Portugal)
					4	17m²	Cave : 12/1000èmes des parties communes PC1	
					10	90m²	Logement : 237/1000èmes des parties communes PC1	
KV	104	0ha03a15ca	2 rue Kléber	sol	15	13m²	Emplacement garage : 9/1000èmes des parties communes PC1	

Etat parcelaire 11 rue Kléber

Section	N° parcelle	Surface	Lieu dit	Nature de culture	N° lot	Surface du lot	Nature du lot	Identité du propriétaire
KV	35	0ha02a74ca	11 rue Kléber	sol	2	15m²	Cave : 9/1000èmes des parties communes PC1	Pierre ROBAZZA Né le 7 novembre 1960 à SAN VITO AL TAGLIAMENTO (ITALIE) Demeurant 11 rue Kléber 68100 MULHOUSE
					8	11m²	Cave : 7/1000èmes des parties communes PC1	
					17	64m²	Logement : 66/1000èmes des parties communes PC1	
					18	64m²	Logement : 66/1000èmes des parties communes PC1	
KV	35	0ha02a74ca	11 rue Kléber	sol	1	15m²	Cave : 9/1000èmes des parties communes PC1	Fidèle CASTAGNOU Né le 21 août 1966 à SAINT DENIS Demeurant F23 138 rue Michel Croquet 34070 MONTPELLIER
					6	11m²	Cave : 6/1000èmes des parties communes PC1	
					9	65m²	Logement : 120/1000èmes des parties communes PC1	
					10	58m²	Logement : 101/1000èmes des parties communes PC1	

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE

Délibération du conseil municipal du.....
projet soumis à l'avis du conseil municipal le 30 juin 2022

Dossier enquête parcellaire - Quartier Fonderie

13

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE

Pièces annexes : Dossier d'enquête préalable à la DUP
Voir sous pièce annexe n°1 au projet de délibération du 30 juin 2022
Arrêté préfectoral de DUP
du 10 février 2021

Dossier enquête parcellaire - Quartier Fonderie

14



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du **10 FEV. 2021**
portant déclaration d'utilité publique
le projet de premier programme de travaux
de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et R111-1 à R112-24 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Mulhouse en date du 25 septembre 2019 approuvant la mise en place d'une convention publique d'aménagement entre la commune de Mulhouse et la société Citivia SPL pour la mise en oeuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).
- VU la délibération du conseil municipal de Mulhouse en date du 17 juillet 2020 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière (ORI) Fonderie au profit de Citivia SPL ;
- VU la demande du directeur général de Citivia SPL, en date du 17 septembre 2020, d'ouverture d'une enquête publique et le dossier constitué ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse ;
- VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus le 30 décembre 2020, et son avis favorable avec une réserve et une recommandation à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de l'opération immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse ;

1/3

VU le mémoire du 22 décembre 2020 établi par Citivia SPL en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, annexé au rapport d'enquête ;

Considérant que la société Citivia SPL s'est engagée à répondre à la réserve et à la recommandation du commissaire enquêteur, visant à garantir la protection et la sécurité des résidents, et à éviter toute ambiguïté ou incompréhension du dossier ;

Considérant l'opération de restauration immobilière complète l'OPAH-RU et l'aide municipale de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVP) déjà engagées par la commune de Mulhouse dans le secteur Fonderie ;

Considérant que l'opération de restauration immobilière présente un caractère d'intérêt public et ne porte pas atteinte à l'intérêt privé.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, les travaux nécessaires au premier programme de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse. Le périmètre de ce programme est indiqué dans le plan en annexe 1 du présent arrêté. Les 23 immeubles concernés sont listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le délai de validité de la présente déclaration d'utilité publique est de 5 ans. Si les travaux ne sont pas terminés dans ce délai, elle peut être prolongée une seule fois, par arrêté préfectoral, pour une durée équivalente.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique de restauration immobilière, ouvre un droit de délaissement aux propriétaires et copropriétaires, opposable à la commune de Mulhouse, au profit de son aménageur Citivia SPL.

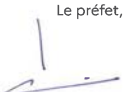
Les travaux que peuvent effectuer les propriétaires des immeubles listés en annexe 2, notamment s'ils relèvent d'un permis de construire, de démolir ou d'une déclaration de travaux, doivent être compatibles avec le contenu de la présente déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux de la commune de Mulhouse. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par elle.

Avis du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de Citiviva SPL et la maire de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

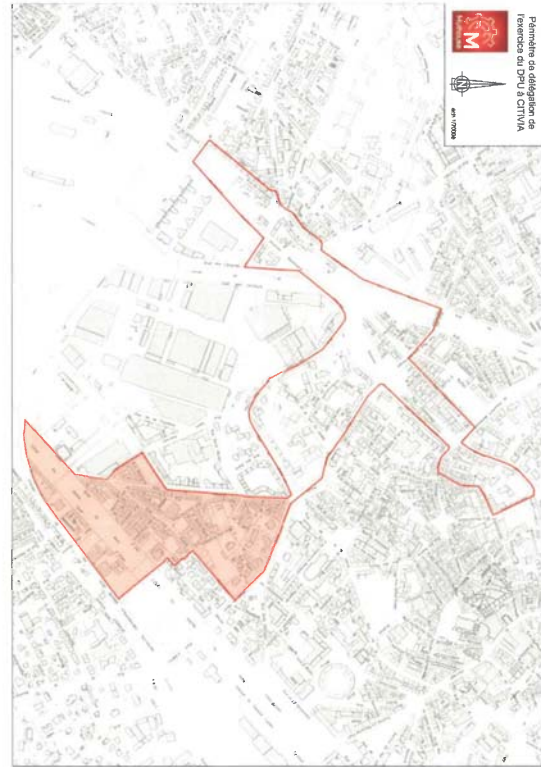
À Colmar, le 10 FEV. 2021

Le préfet,

 Louis LAUGIER

Délai et voies de recours

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

- **Recours gracieux :** auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin – Service de la coordination des politiques publique et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et installations classées - 7 rue Bruat, BP 10489 - 68020 COLMAR Cedex.
- **Recours hiérarchique :** auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau- 75800 Paris Cedex 8.
- **Recours contentieux :** il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de monsieur le président du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

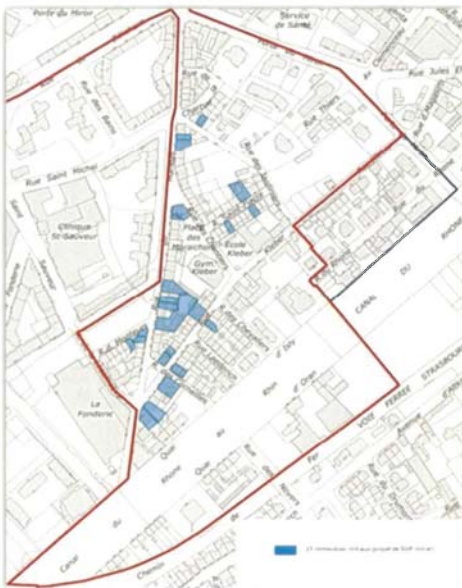


Annexe 1a à l'arrêté
 DUP ORI FONDERIE MULHOUSE
 Périmètre – Plan de situation

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

Colmar, le 10 FEV. 2021

Annexe 1b à l'arrêté
 DUP ORI FONDERIE MULHOUSE
 Plan du 1^{er} programme de travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

Colmar, le 10 FEV. 2021

Annexe 2 à l'arrêté
 DUP ORI FONDERIE MULHOUSE
 liste des immeubles concernés par le 1^{er} programme de travaux

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 33	Rue du Manège	15
000 KH 32	Rue du Manège	17
000 KH 12	Rue du Manège	25
000 KH 11	Rue du Manège	27
000 KV 21	Rue du Manège	41-43
000 KV 23	Rue du Manège	47
000 KV 24	Rue du Manège	49
000 KV 26	Rue du Manège	53
000 KV 02	Rue du Manège	58
000 KV 103	Rue du Manège	61

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 01	Rue des Monteurs	1
000 KV 15	Rue des Monteurs	5

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 32	Rue Kléber	1
000 KV 33	Rue Kléber	1B
000 KV 104	Rue Kléber	2
000 KV 107	Rue Kléber	8-10
000 KV 39	Rue Kléber	11
000 KV 89	Rue Kléber	12
000 KV 77	Rue Kléber	20

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE SUR LE QUARTIER FONDERIE

Programme de travaux Déclarés d'Utilité Publique

Dossier d'Enquête Publique

- PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE
- PIECE B : PLANS DE SITUATION
- PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES
- PIECE D : VACANCE OU NON VACANCE DES IMMEUBLES
- PIECE E : INDICATIONS SUR L'OCCUPATION DES IMMEUBLES
- PIECE F : PRESCRIPTIONS GENERALES
- PIECE G : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
- PIECE H : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES
- PIECE I : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX
- ANNEXES

JUIN 2020
CITIVIA - SPL

Préambule

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment des quartiers péricentraux Briand, Franklin, Vauban-Neppert, par le biais d'un GPV, dans un 1er temps (Grand Projet de Ville) puis avec le soutien du 1er programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles... autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou renouvelés, co-financé les travaux de rénovation de logements, réalisés des équipements...

La ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par des CSP+.

Le projet, s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'un projet urbain couvrant le centre commerçant de Mulhouse et ses quartiers péricentraux, dont la vocation est résidentielle ou mixte.

Pour assurer la réussite de ce projet urbain, la Ville a approuvé, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/19, la Concession d'Aménagement sur Péricentre qui combine plusieurs modes opératoires dont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain permettant aux propriétaires de bénéficier d'aide publique à la rénovation et l'Opération de Restauration Immobilière visant à la restauration des immeubles les plus dégradés avec un objectif de 54 immeubles dont 34 dans le secteur Fonderie.



SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	2
<i>PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE / OBJET DE L'OPERATION</i>	6
1. INTRODUCTION	6
2. LE CHOIX DU SECTEUR D'INTERVENTION : QUARTIER FONDERIE	7
2.1 QUARTIER FONDERIE : DES AOUTS ET DES FAIBLESSES	7
2.2 UNE STRATEGIE DE RECONQUETE DU QUARTIER DEJA EN PLACE	10
2.3 DES VOLETS URBAINS POUR L'ATTRACTION DU PROJET URBAIN	10
3. LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	11
4. CONCLUSION SUR LE CHOIX ET LA DELIMITATION DE L'ORI	12
5. UNE ACTION SUR LE BATI ANCIEN ALLIEE A LA STRATEGIE DE RECONQUETE DE LA VILLE : IMPACTS ATTENDUS	12
6. LE DISPOSITIF OPERATIONNEL : FINANCEMENT ET EQUIPE D'INTERVENTION	12
6.1 LES MESURES D'INCITATION FISCALE ET LES FINANCEMENTS MOBILISES	13
6.2 L'ENCADRE : les moyens mis en œuvre pour que fonctionne la réhabilitation qualifiante	17
6.3 LA CONDUITE D'OPERATION : UNE EQUIPE ET SES MISSIONS	18
<i>PIECE B : PLAN DE SITUATION</i>	20
<i>PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES</i>	22
<i>PIECE D : VACANCE OU NON-VACANCE DES IMMEUBLES</i>	23
<i>PIECE E : INDICATIONS SUR L'OCCUPATION DES IMMEUBLES</i>	24
<i>PIECE F : PRESCRIPTIONS GENERALES</i>	26
1. Respect des réglementations en vigueur ou à venir	26
1.1 Textes cadres :	26
1.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements	26
1.3 Normes à respecter pour les équipements des logements	27
1.4 Plomb et amiante : Textes à respecter concernant risque d'exposition des occupants et des travailleurs (pendant les travaux) :	28
2. Parties communes	29
2.1 Valoriser le patrimoine de la Fonderie	29
2.2 - Aérer les îlots de la Fonderie	30
2.3 - Organiser le stationnement privé des véhicules	30
3. Parties privatives	30
3.1 Améliorer la sécurité, la salubrité et le confort des occupants	30
3.2 Améliorer les conditions de confort des logements locatifs	32
3.3 Intégrer les démarches du développement durable	33
<i>PIECE G : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</i>	34
<i>PIECE H : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES</i>	82



<i>PIECE I :</i>	83
<i>DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX</i>	83
<i>ANNEXE 1 : COPIE DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES</i>	85
<i>ANNEXE 2 : COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</i>	97

TEXTES APPLIQUABLES

Le présent dossier est constitué en application des dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Il comprend :

- La notice explicative (pièce A),
- Le plan de situation et le périmètre de restauration immobilière (pièce B),
- La liste des immeubles (pièce C)
- Les indications liées au caractère vacant ou occupé des immeubles (pièce D)
- Les indications liées à l'occupation des immeubles (pièce E),
- Les prescriptions générales (pièce F),
- Les prescriptions particulières (pièce G),
- L'appréciation sommaire des dépenses d'acquisition et de travaux (pièce H)
- Les délais d'exécution des travaux (pièce I).

PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE / OBJET DE L'OPERATION

1. INTRODUCTION

La Ville de Mulhouse a engagé depuis 2006 un Programme de Renouvellement Urbain ambitieux sur le quartier Péricentre, baptisé « Opération de Requalification des Quartiers anciens de Mulhouse /ORQAM ». Ce programme a permis une intervention massive sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin-Fridolin tant sur les espaces et équipements publics que sur la rénovation de logements vétustes.

Dans la poursuite de cette dynamique engagée, la volonté de la Ville est de renforcer et de consolider les opérations menées dans les quartiers Vauban-Neppert et Briand en y incluant le quartier Fonderie, qui n'a pas fait l'objet d'interventions spécifiques sur son parc de logements anciens.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération Mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019 s'attachera à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. L'habitat est une des clés pour atteindre cet objectif.

Il prévoit 3 axes prioritaires d'interventions sur le quartier Péricentre :

- ⇒ Faire du Quartier Fonderie un élément du cœur d'agglomération, en faisant de ce quartier une extension du centre-ville, connectée à la ZAC Gare
- ⇒ Engager la mutation du quartier Briand, en prenant appui sur une dynamique commerciale renouvelée
- ⇒ Conforter les actions, notamment en matière d'habitat, menées depuis une vingtaine d'années sur l'ensemble du Péricentre.

Le secteur Sud du Péricentre, notamment le quartier Fonderie de la Ville de Mulhouse constitue un territoire d'enjeu à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération.

La ville de Mulhouse mène depuis 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville. Ce dernier s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville.

Les interventions réalisées jusqu'à présent sur le quartier ont permis l'implantation de grands équipements publics, qui en ont indéniablement changé la physionomie. Cela n'a toutefois pas suffi à rendre le quartier désirable sur le plan résidentiel.

Pour encourager cette intervention massive et significative, la Ville de Mulhouse a décidé d'engager des actions plus déterminées à l'intérieur du périmètre de l'OPAH, en collaboration avec les services de l'Etat et les collectivités locales compétentes en la matière.

Ces actions se réalisent dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement conclue entre la ville de Mulhouse et CITIVIA SPL (Convention approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019) pour la mise en place du dispositif d'OPAH-RU et d'ORI.

Compte tenu de l'enjeu du périmètre, et pour créer une réelle dynamique, il est apparu indispensable de travailler prioritairement sur un secteur géographique précis et d'y concentrer certains moyens.

La Ville de Mulhouse a donc décidé de créer une ORI sur le secteur Manège/centre historique du quartier Fonderie, en complément d'actions multiples, avec comme objectif la réhabilitation complète de 34 immeubles dégradés que compte le quartier.

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) est une procédure d'aménagement ayant pour objet la restauration et la mise aux normes d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles inclus dans un périmètre créé à cet effet.

C'est un outil destiné à favoriser dans les quartiers vétustes la réhabilitation complète des immeubles comme alternative à leur démolition et reconstruction.

A l'intérieur du périmètre, les travaux de remise en état des immeubles sont déclarés d'utilité publique, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai imparti, faute de quoi la procédure d'expropriation peut être engagée.

Ces actions poursuivent avant tout des enjeux qualitatifs :

- Valoriser le patrimoine bâti remarquables et homogènes de certaines rues (rue du Manège, rue des Monteurs, rue Kléber, Quai d'Oran, rue des Jardiniers, rue Saint Fiacre)
- Offrir une gamme de logements de qualité aux normes actuelles de confort pour les populations qui souhaitent habiter dans le quartier de la fonderie,
- Améliorer le cadre de vie du quartier de manière à le rendre plus agréable et attractif,
- Enfin, lutter contre les marchands de sommeil qui louent des logements indignes aux populations les plus défavorisées.
- Réduire de manière forte la vacance des logements

2. LE CHOIX DU SECTEUR D'INTERVENTION : QUARTIER FONDERIE

2.1 QUARTIER FONDERIE : DES ATOUTS ET DES FAIBLESSES

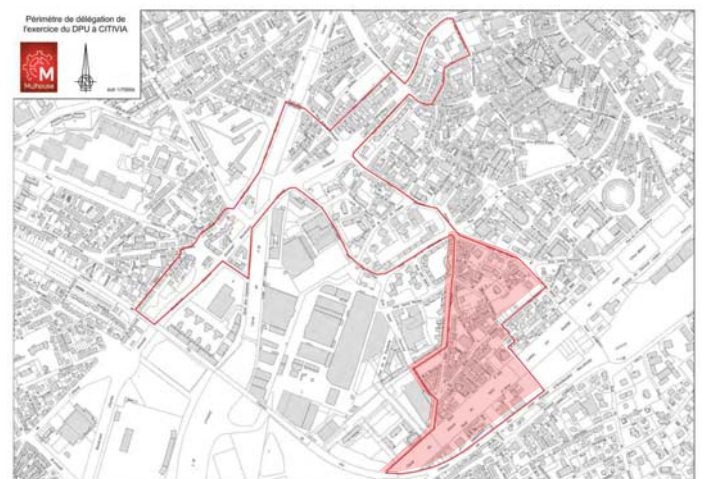
Secteur stratégique, le péricentre de Mulhouse est engagé dans une démarche profonde de renouvellement urbain. Les projets tant publics que privés contribuent à redynamiser ce territoire par de fortes actions de requalification urbaine.

Le quartier fonderie se décompose en deux entités. Une entité au sud qui doit son existence à la présence du site accueillant la Société Mitsubishi et une entité à l'ouest, en entrée de ville, composée de logements ouvriers et longée par la ligne 2 du tramway. Cette dernière est principalement constituée d'immeubles privés d'habitation. Le périmètre d'intervention d'OPAH se définit au sein du quartier Fonderie sur le périmètre suivant :

- Secteur d'entrée de ville
- Secteur Manège / Centre Historique

La réhabilitation du parc privé ancien et la recomposition de secteurs déstructurés constituent un axe majeur de ce projet urbain. Les études menées pour la mise en place des dispositifs annoncés ont confirmé l'intérêt et l'opportunité de l'ORI sur le secteur Manège.

Délimitation du périmètre OPAH-ORI



Avec 5 600 habitants répartis dans 3 244 logements, dont 1 305 en Loyer Locatif Social, le quartier Fonderie est un quartier à dominante populaire. Le quartier n'a, en dehors du droit commun (PIG M2A), fait l'objet d'aucune intervention sur l'habitat ancien au cours des deux dernières décennies. Les quartiers d'habitat ancien (secteur sud : Kléber Manège et secteur nord-ouest Huguenin Gutenberg), côtoient un habitat des années 60 à 80 édifié en lieu et place d'anciens sites industriels (SACM) en cœur de quartier et un habitat neuf issu de la ZAC Fonderie.

Il en résulte un quartier à l'urbanisme morcelé, dont le type et la destination du foncier se regarde îlot par îlot, sans cohérence d'ensemble. A cela s'ajoute un relatif enclavement, notamment pour la partie sud de Fonderie, qui bien que jouxtant le centre-ville, est séparée de ce dernier par le boulevard de la Porte du miroir et les grandes demeures bourgeoises qui bordent le boulevard en tournant le dos au quartier.

C'est pourquoi une intervention massive et rapide, ciblée sur l'habitat ancien devient nécessaire pour accompagner le renouvellement du quartier et amorcer un changement d'image. La mise en place d'une OPAH, accompagnée d'un volet renouvellement urbain, est l'outil à même de mettre en œuvre ce changement. Une action coercitive sera mise en place au travers d'une Opération de Restauration Immobilière sur à terme 34 immeubles. Les propriétaires d'immeubles déclarés d'utilité publique auront 18 mois pour réaliser les travaux de remise en conformité de leurs biens. Le droit de préemption urbain sur le quartier est délégué à CITIVIA SPL.

Les objectifs globaux en OPAH sont évalués à 806 logements. En ORI, un recyclage prévisionnel sur 21 immeubles sera entrepris soit environ 84 logements dégradés traités à terme.

Sur le plan de l'habitat, le quartier Fonderie est concerné par une faible attractivité résidentielle, avec des valeurs de transaction au m² très basses. L'offre en logements sociaux, bien qu'inférieure à celle d'autres quartiers de la ville en valeur absolue, est inégalement répartie au sein du quartier et se montre par endroit très prégnante, affirmant l'image populaire du quartier. En parallèle de ce phénomène d'inégale répartition des logements sociaux, l'offre en logements privés demeure peu qualitative, à l'exception de certaines résidences plus récentes (Parc du Château) et des opérations neuves dans le cadre de la ZAC Fonderie, menées toutefois sans ambition particulière en termes d'attractivité. Le reste de l'offre en logement privé se concentre d'une part dans les quartiers anciens du secteur Manège et du secteur Huguenin Gutenberg, et d'autre part, le long de la rue de Zillisheim dans des résidences des années 70 dont l'état est vieillissant.

Les logements anciens, sont bien souvent dans un état de vétusté plus ou moins avancé, et pour environ 20% d'entre eux, dans un état relevant de l'insalubrité ou de l'indécence. Avec un taux de pauvreté supérieur à une moyenne mulhousienne déjà élevée, le quartier s'inscrit dans une dynamique de dépréciation qui n'a jusqu'à présent pas pu être enrayerée.

Une étude pré opérationnelle a été réalisée, elle a permis de mettre en évidence sur le quartier Fonderie les éléments suivants :

- 400 logements privés ont été repérés comme potentiellement indignes
- 1/3 des immeubles sont datés d'avant 1945
- 213 immeubles présentent des façades et des couvertures nécessitant une intervention
- 34 immeubles ont été repérés comme très dégradés dont 24 sur le secteur Manège
- 8 signalements des services hygiènes et 27 signalements du service prévention ont été effectués par la Ville.
- 38% des demandes FSL sont liées à des problématiques énergétiques

Ces éléments confirment l'intérêt d'employer les moyens de coercition que sont la mise en place de l'Opération de Restauration Immobilière et les prescriptions de travaux à réaliser afin d'augmenter de façon significative les mises en chantier.

Ainsi seule une intervention massive permettra de rendre visible une évolution positive du quartier.

2.2 UNE STRATEGIE DE RECONQUETE DU QUARTIER DEJA EN PLACE

Dans le cadre du projet de Ville, Mulhouse a pour ambition de redynamiser le Centre-ville.

La stratégie retenue pour ce périmètre est de renforcer la métamorphose du quartier Fonderie déjà engagée (KMO, le Nomad, les lofts...) dans une logique d'élargissement du grand centre de Mulhouse pour favoriser l'accueil de nouvelles populations dans un tissu urbain renouvelé.

Le projet est accompagné de mesures qui visent à répondre au mieux aux attentes :

- Remettre à niveau le quartier, les espaces publics, l'habitat, les équipements,
- Développer l'accueil des activités économiques,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine.

2.3 DES VOLETS URBAINS POUR L'ATTRACTION DU PROJET URBAIN

Afin de concrétiser la première orientation définie ci-dessus « rendre le quartier plus attractif », M2A et la Ville de Mulhouse ambitionnent, dans le cadre du NPNRU, d'étoffer et de développer leur cœur d'agglomération en mobilisant 2 leviers :

- Le premier relève de l'action publique et visera à transformer et qualifier l'espace public ;
- Le second vise à favoriser la montée en puissance de la qualité du paysage urbain par l'accompagnement financier des actions de réhabilitation du patrimoine bâti : AMVP F (Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine Fonderie) (voir cahier des charges Page18)

Le cœur d'agglomération de Mulhouse sera en effet constitué par la mise en réseau des 3 composantes suivantes :

- Le Centre-Ville commerçant dont la dynamique a été relancée grâce à l'intervention forte dans le cadre du projet Mulhouse Grand Centre ;
- Le quartier d'affaires de la Gare, espace d'activités tertiaire premium du Sud Alsace, connecté aux liaisons ferroviaires à grande vitesse mais aussi à l'EuroAirport ;
- Et enfin le quartier de la Fonderie, aujourd'hui patchwork d'équipements structurants d'agglomération (Université, Diaconat ...) et de tissu d'habitat peu qualitatif, demain véritable extension du centre-ville aux fonctions étoffées en termes d'activités (KMO, maison de l'Industrie ...) et à l'attractivité résidentielle renouvelée.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fonderie se décline en 4 axes :

- Requalification de l'habitat ancien pour renforcer l'attractivité résidentielle et renouveler le peuplement du quartier (objet de la présente OPAH) ;
- Amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le tram et la gare pour intégrer le quartier dans un fonctionnement de « cœur d'agglomération » continu et mettre fin au cloisonnement historique du site industriel de la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) ;
- Achèvement de la ZAC Fonderie en favorisant l'implantation de véritables fonctions d'animation urbaine avec des équipements d'intérêt général comme la « Maison de l'Industrie » et le CFA 4.0 afferent ou d'autres équipements de formation, des commerces, espaces de coworking ... pour faire monter en puissance l'intensité d'animation urbaine ;
- La conduite du projet Diagonales sur le secteur ; projet qui consistera notamment à créer un parcours piéton le long des berges, connecter le quartier de la Fonderie aux bords du canal de décharge de l'ILL, rouvrir le chenal historique de l'ILL permettant ainsi de conjuguer en un même lieu intensité urbaine et aménités naturelles.

La conduite de l'ensemble de ce projet et des éléments de programme correspondant se fera en combinant travaux en régie et concession au bénéfice de CITIVIA SPL. Le programme d'intervention, élément essentiel pour le succès de l'OPAH, se complète par la mise en place d'un dispositif d'incitation puissant pour améliorer le paysage urbain et le rendre attractif : il s'agit en l'occurrence de la mise en place d'Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique à la Fonderie (AMVP F).

3. LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

La présente Opération de Restauration Immobilière comprend 23 immeubles dans une première phase, tous localisés au sein du périmètre de l'OPAH-RU, Secteur Manège du quartier Fonderie de Mulhouse. Une deuxième phase sera définie au cours d'animation en fonction des situations rencontrées.

Les immeubles concernés par cette DUP de travaux sont des immeubles de rapport, dégradés, vétustes et en partie vacants.

Aussi, plusieurs de ces immeubles ont déjà fait l'objet d'une intervention conjointe de plusieurs services : hygiène, santé ou services sociaux.

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU avait fait apparaître, en 2018, au vu du fonctionnement du parc immobilier, la nécessité d'associer des actions incitatives classique à des actions majeures coercitives mobilisant des outils opérationnels adaptés.

La Ville de Mulhouse et ses partenaires (Anah, M2A, Département du Haut-Rhin, Proclivis, Action Logement, CAF, CDC) ont engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le quartier Fonderie en 2019 pour une période de 5 ans permettant de répondre aux problématiques sur ce quartier.

Par délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2019 la Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA SPL la mise en œuvre de l'OPAH-RU et de l'ORI, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement.

La DUP de travaux dans le cas d'espèce, est de nature à imposer des travaux de restauration immobilière aux propriétaires dont les biens ne sont pas entretenus de façon régulière. Dans le cas où les travaux prescrits ne seraient pas réalisés par les propriétaires dans les délais impartis, CITIVIA SPL pourra acquérir les biens concernés par voie d'expropriation.

LA MISE EN ŒUVRE DE PRESCRIPTIONS DE TRAVAUX PAR VOIE DE DUP

Compte tenu de la présence diffuse et généralisée d'immeubles vétustes sur la totalité du périmètre, il est apparu opportun de travailler cette DUP travaux sur le Secteur Manège afin d'impulser une redynamisation de l'ensemble du périmètre.

Le plan de localisation des immeubles concernés par la DUP Travaux affirme la stratégie qui vise d'une part, à densifier l'intervention publique dans les îlots stratégiques, en particulier ceux qui se trouvent autour des places où l'intervention publique se matérialise par la restructuration. Et d'autre part, de commencer à traiter l'ensemble des immeubles diffus correspondant à l'ensemble des immeubles repérés dans différentes rues du secteur urbain déterminé et nécessitant une restauration lourde.

Ainsi cette DUP est constituée :

- D'immeubles dégradés et vacants
- D'immeubles repérés comme posant des problèmes en termes de salubrité ou d'indécence eu égard à la réglementation applicable dans le cadre des rapports locatifs.

Ce programme de travaux permettra d'aboutir à une action significative portant sur la totalité des immeubles à traiter.

4. CONCLUSION SUR LE CHOIX ET LA DELIMITATION DE L'ORI

Le constat d'une accumulation de faiblesses importantes dans le quartier de la Fonderie, conjugué à l'existence d'une volonté marquée de la ville de Mulhouse d'engager une politique de reconquête du secteur, a prédisposé le site à une intervention ciblée sur le parc privé de logements anciens.

La procédure de restauration immobilière aujourd'hui mise en place doit être poursuivie et complétée afin d'aboutir à la réhabilitation re-qualifiant le quartier.

5. UNE ACTION SUR LE BATI ANCIEN ALLIEE A LA STRATEGIE DE RECONQUETE DE LA VILLE : IMPACTS ATTENDUS

La Ville de Mulhouse lance cette procédure d'ORI et de détermination de plusieurs programmes de travaux devant être déclarés d'utilité publique en étant consciente que quelles que soient les actions engagées pour réhabiliter des immeubles dégradés, il est nécessaire de passer de la simple incitation utilisée dans le cadre de l'OPAH RU à une contrainte plus forte pour réaliser des travaux de réhabilitation lourde.

La Ville de Mulhouse, engageant cette opération de restauration immobilière, a décidé de procéder à la mise en œuvre de prescriptions de travaux déclaré d'utilité publique. De sorte que, au terme de cette opération d'aménagement, l'ensemble du parc immobilier dégradé soit traité.

Ce dossier de DUP, associé aux actions conduites parallèlement sur l'espace public, et les équipements publics, et à l'évolution de l'environnement dans ce secteur dans les prochaines années devrait contribuer :

- A opérer sa requalification,
- A renforcer son attractivité,

6. LE DISPOSITIF OPERATIONNEL : FINANCEMENT ET EQUIPE D'INTERVENTION

En sus de l'encadrement public, matérialisé par la mise en place de procédures particulières, différents moyens sont mis en œuvre, tels que des mesures d'incitation fiscale et des financements particuliers.

6.1 LES MESURES D'INCITATION FISCALE ET LES FINANCEMENTS MOBILISES

La poursuite des investissements des propriétaires sur les immeubles du Quartier Fonderie suppose de fournir un accompagnement financier et/ou technique.

C'est pourquoi ces propriétaires peuvent profiter des aides à la rénovation en vertu de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2024. Cette convention entre la ville de Mulhouse, MZA, l'Anah, le Département du Haut-Rhin, Prociwis, Action logement, CAF et CDC court sur cinq ans à compter de sa signature. Cette nouvelle convention assurera une continuité en termes d'offre de subventions à la rénovation pour les propriétaires du secteur Manège.

CITIVIA SPL a été missionné pour assurer le suivi-animation de l'OPAH-RU. L'équipe dédiée est en mesure de proposer aux propriétaires des études de faisabilité immobilière, des conseils techniques, juridiques et financiers, et de mettre en œuvre le montage d'opérations de réhabilitation.

L'OPAH-RU vient conforter et amplifier la dynamique de renouvellement urbain engagée sur ce quartier. Les objectifs quantitatifs assignés à l'opération sur 5 ans s'élevaient à 806 logements à améliorer.

Sur ces 806 logements, 94 logements sont des réhabilitations lourdes, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Au-delà des aspects quantitatifs, des objectifs qualitatifs font l'objet d'une attention particulière notamment en lien avec les préoccupations de développement durable : économies d'énergie, qualité des matériaux, loyers maîtrisés, logements adaptés et confortables, qualité architecturale des projets, amélioration des conditions de vie et maintien en place des occupants.

Parallèlement, la collectivité et ses partenaires ont mis en place un dispositif volontariste d'intervention notamment sur le volet foncier (recyclage) complétant les actions incitatives classiques.

C'est également dans ce cadre que s'inscrit le recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI) afin de résoudre les situations complexes où les propriétaires refusent de réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes d'habitabilité de leurs logements.

6.1.1 LES AIDES PROPOSEES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modification en fonction du programme d'actions du délégataire et des réglementations annuelles. Ses éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Durant la période de l'OPAH RU Fonderie, les aides peuvent atteindre jusqu'à 58% de subvention sur le montant HT des travaux et elles sont réparties en trois groupes distincts suivant le type de travaux :

- Réfection énergétique
- Réfection d'un logement présentant des dégradations
- Réfection d'un logement présentant des problématiques de décence

Les engagements du propriétaire :

- Louer ou continuer de louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale 9 ans à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux,
- Ne pas louer à ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, ni mettre le logement à leur disposition à titre gratuit,
- ni l'occuper soi-même sur la période de 9 ANS,
- Ne pas louer le(s) logement(s) au nu-propriétaire, à l'un des indivisaires ou à l'un des associés d'une société civile immobilière,
- S'engager par convention avec l'ANAH sur un montant maximum du loyer fixé au m2 de la surface fiscale :
 - o Loyer Intermédiaire : 8,11€ (possible uniquement si SH < à 65m2)
 - o Loyer social : 6,71€
- Louer à des personnes dont les ressources n'excèdent pas le plafond de ressources ci-dessous

Les plafonds de ressources des locataires :

La base est le revenu fiscal de référence 2018 sur les revenus 2017

Composition du ménage locataire	LI B1	LC
Personne seule	31 165 €	20 623 €
Couple	41 618 €	27 540 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge (ou jeune ménage sans personne à charge (7))	50 049 €	33 119 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	60 420 €	39 982 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	71 078 €	47 035 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	80 103 €	53 008 €
Majoration par personne à charge	+ 8 936 €	+ 5 912 €

Avantage fiscal (Mulhouse zonage B1) :

En contrepartie de la convention de location conclue avec l'Anah (LI), les propriétaires bailleurs bénéficient d'une déduction fiscale sur vos revenus fonciers bruts :

- Pour le LI : 30% en zone B1
- Pour le LC : 70% en zone B

Si intermédiation locative, la déduction passe à 85% + prime de 1 000€/logement.

Ainsi, les propriétaires bailleurs qui voudraient entreprendre des travaux sur leur immeuble ont la possibilité de faire un choix selon la stratégie poursuivie.

Prime de mise sur le marché d'un bien vacant

Le quartier Fonderie est marqué par une vacance importante en comparaison aux autres quartiers péri-centraux de Mulhouse. Le phénomène de vacance est important dans les secteurs Nord et particulièrement dans le secteur Manège qui fait apparaître une vacance de plus longue durée. La ville de Mulhouse souhaite diminuer de 50% le taux de vacance des logements dans le parc privé par la mise en place d'une prime de 2000€/logement visant à accompagner la sortie de vacance.

DISPOSITIF Loi Malraux 2020 => un levier intéressant pour les investisseurs :

La loi Malraux s'adresse aux contribuables qui investissent dans la rénovation d'immeubles à destination de la location dans les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur la base d'Opération de Restauration Immobilière (ORI). Les travaux pris en charge concernent la restauration de l'intégralité de l'immeuble.

Suivant l'article 199 Terbis, du Code général des impôts, les contribuables bénéficient de réduction d'impôts.

Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- Montant des travaux plafonné à 400 000 € pour une période de 4 années consécutives
- Réduction d'impôt de 30% pour les immeubles de Fonderie situés en NPRU
- Mise en location pendant une durée de 9 ans à compter de la date d'achèvement des travaux du bien réhabilité

Le dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

L'application de cette loi sur le secteur Fonderie sera un facteur d'attractivité supplémentaire pour la commercialisation des immeubles en déclaration d'utilité publique. Ce dispositif reste un levier intéressant pour les investisseurs qui souhaitent défiscaliser.

6.1.2 LES AIDES PROPOSEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modifications en fonction du programme d'actions du délégataire et des réglementations annuelles. Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Les propriétaires occupants sont ceux qui ont acquis un logement en vue d'y habiter mais sans en tirer un revenu.

Durant la période de l'OPAH RU Fonderie, les aides peuvent atteindre jusqu'à 74% de subvention sur le montant HT des travaux et elles sont réparties en trois groupes distincts suivant le type de travaux :

- Réfection énergétique
- Réfection d'un logement présentant des dégradations
- Adaptation d'un logement à la perte d'autonomie

Les propriétaires occupants sont éligibles en fonction des plafonds de ressource à ne pas dépasser :

- Plafonds de ressource modestes et très modestes pour des dossiers mobilisant des subventions ANAH et Ville de Mulhouse
- Plafonds de ressource 125% pour des dossiers mobilisant des subventions Ville de Mulhouse

Les aides de l'ANAH sont plafonnées en fonction des ressources calculées sur la base de la déclaration de revenus au titre de l'année N-2.

Les plafonds de ressource pour les propriétaires occupant (tableau pour l'année 2020)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de base ANAH/MZA "très modeste"	Plafonds majorés : "modeste"	Plafonds 125% Ville "Po25%"
1	14 879 €	19 074 €	23 843 €
2	21 760 €	27 896 €	34 870 €
3	26 170 €	33 547 €	41 934 €
4	30 572 €	39 192 €	48 990 €
5	34 993 €	44 860 €	56 075 €
Par personne supplémentaire	4 412 €	5 651 €	7 064 €

Chaque année, les plafonds font l'objet d'une mise à jour.

Les engagements des propriétaires :

- Occuper le logement minimum 6 ans
- Bâtiment construit depuis plus de 15 ans
- 1 500 € de travaux minimum

6.1.3 LES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES DE SOLVABILISATION

➔ Le préfinancement des subventions

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modification en fonction des évolutions du programme et des réglementations. Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Dans le cadre de l'OPAH RU, un dispositif de préfinancement a été mis en place. Il s'agit d'une avance de subvention accordée aux propriétaires occupants et bailleurs existant bénéficiant d'aide(s) des pouvoirs publics pour la réalisation de travaux de réhabilitation de logements ou de parties communes dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain. Ce dispositif répond au souci d'assurer un allègement de la trésorerie des propriétaires, et ce dans l'attente du versement des subventions.

Les caractéristiques du préfinancement :

- CITIVIA préfinance les travaux réalisés par les propriétaires dans le cadre de l'OPAH, sous certaines conditions décrites ci-après.
- CITIVIA établit un mandat avec le propriétaire l'autorisant à percevoir les aides des collectivités et de l'ANAH à sa place.
- Les préfinancements sont effectués directement au profit des entreprises : ils correspondent à 90% du montant des subventions accordées par les collectivités et l'ANAH.

- Les 10% restant sont versés au propriétaire quand CITIVIA aura reçu l'ensemble des subventions.

Les conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants éligibles aux aides de l'OPAH Renouveau Urbain de Mulhouse
- Propriétaires bailleurs existants éligibles aux aides de l'OPAH Renouveau Urbain de Mulhouse

L'intérêt du dispositif est de faciliter le financement des opérations lourdes dans le cas des propriétaires occupants.

→ L'Aide pour la mise en Valeur du Patrimoine et des espaces résidentiels

Il s'agit d'une aide supplémentaire accordée par la ville de Mulhouse pour la préservation des qualités architecturales, patrimoniales et résidentielles.

Le cahier des charges est défini dans le cadre de la convention d'OPAH RU. L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modifications en fonction des évolutions du programme et des réglementations. Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Tous les immeubles qui sont situés dans le périmètre de l'OPAH-RU/ORI sont éligibles.

Une aide maximum de 30 % du montant des travaux éligibles plafonné à 20 000 € de subvention par immeuble, par an et par adresse. L'aide pourra passer à 40% si la valeur patrimoniale et/ou paysagère est avérée.

Les travaux éligibles :

- Travaux sur façade et toiture
- Aménagement des parties communes et espaces résidentiels
- Réalisation de fresques, murs peints ou décors artistiques
- Rénovation des façades, vitrines et enseignes commerciales

6.2 L'ENCADRE : les moyens mis en œuvre pour que fonctionne la réhabilitation qualitative

L'articulation de la procédure d'OPAH RU et de l'aide à la valorisation du patrimoine, développant des aides financières et fiscales importantes, avec l'opération de restauration immobilière permet de dynamiser le réinvestissement dans le patrimoine ancien qui, sans cela, reste trop faible pour avoir un effet durable.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et de l'amélioration de l'habitat, l'opération de restauration immobilière constitue un outil coercitif efficace permettant de rénover un ou plusieurs biens immobiliers dégradés inclus dans un secteur urbain spécifique : le périmètre de l'OPAH-RU - Quartier Fonderie.

Les immeubles concernés par le dispositif relèvent de deux critères cumulatifs : l'habitabilité et l'état de dégradation. Les travaux à effectuer sont importants.

Ces travaux déclarés d'utilité publique concernent généralement l'intérieur et l'extérieur de l'immeuble. Ils peuvent impliquer des démolitions partielles ou totales dès lors que celles-ci sont nécessaires à l'habitabilité.

Un programme de travaux individualisé pour chaque immeuble est ainsi défini, incluant les prescriptions générales à l'ORI, et les prescriptions particulières à l'ouvrage. Ce dernier est notifié aux propriétaires.

C'est l'articulation de la procédure d'OPAH RU et de l'aide à la valorisation du patrimoine, développant des aides financières et fiscales importantes, avec l'opération de restauration immobilière qui permet de dynamiser le réinvestissement dans le patrimoine ancien qui, sans cela, reste trop faible pour avoir un effet durable.

6.3 LA CONDUITE D'OPERATION : UNE EQUIPE ET SES MISSIONS

La ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, la mise en œuvre du volet habitat/aménagement du projet de renouvellement du quartier Fonderie, dans le cadre d'une Concession publique d'aménagement validée en conseil municipal du 25 septembre 2019.

Ainsi, CITIVIA est missionnée pour :

- Assurer auprès des propriétaires un suivi-animation des dispositifs d'incitation (OPAH RU) ou d'obligation à la rénovation des logements et des immeubles (ORI)
- Acquiescer, après accord du concédant
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet
- Produire les études et documents nécessaires à la conduite des procédures réglementaires en lien avec la Collectivité ;
- Gérer et entretenir les immeubles acquis
- Démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement
- Mettre en état et aménager les sols
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, Négocier, le cas échéant, les conventions de participation
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération
- Réaliser le reporting, suivi et communication sur l'opération

Les immeubles concernés par cette tranche d'opération de Restauration Immobilière sont des immeubles dégradés.

Malgré l'enclenchement de la procédure d'ORI, les projets de travaux seront bien entendu toujours éligibles aux aides financières de l'OPAH-RU et à l'accompagnement technique de l'équipe de suivi animation de l'opération.

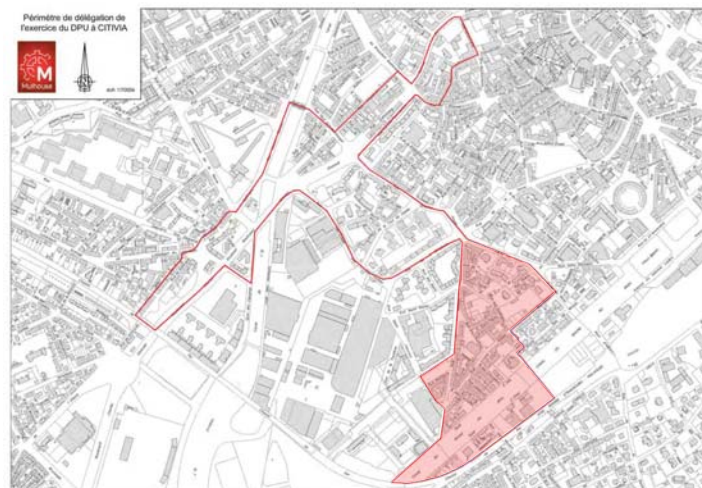
Les propriétaires seront informés du déroulement de la procédure, des échéances à respecter, de leurs obligations concernant les travaux à réaliser et de leurs droits.

Afin de poursuivre l'opération, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, par délibération en date du 25 septembre 2019, a approuvé le lancement d'une DUP de travaux de restauration immobilière.

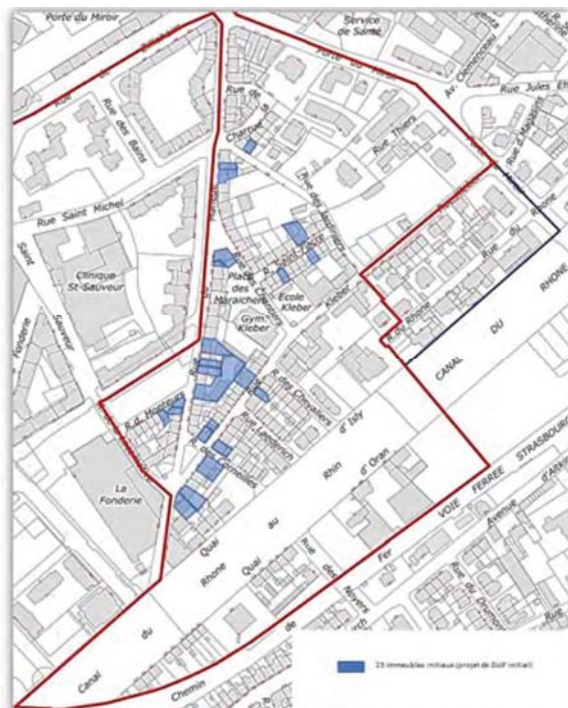
La déclaration d'Utilité Publique de travaux et restauration immobilière est demandée au bénéfice de CITIVIA SPL.



PIECE B : PLAN DE SITUATION



Opération de Restauration Immobilière du Quartier Fonderie : Immeubles sous DUP de Travaux



PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 33	Rue du Manège	15
000 KH 32	Rue du Manège	17
000 KH 12	Rue du Manège	25
000 KH 11	Rue du Manège	27
000 KV 21	Rue du Manège	41-43
000 KV 23	Rue du Manège	47
000 KV 24	Rue du Manège	49
000 KV 26	Rue du Manège	53
000 KV 02	Rue du Manège	58
000 KV 103	Rue du Manège	61

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 01	Rue des Monteurs	1
000 KV 15	Rue des Monteurs	5

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 32	Rue Kléber	1
000 KV 33	Rue Kléber	1B
000 KV 104	Rue Kléber	2
000 KV 107	Rue Kléber	8-10
000 KV 39	Rue Kléber	11
000 KV 89	Rue Kléber	12
000 KV 77	Rue Kléber	20

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16



PIECE D : VACANCE OU NON-VACANCE DES IMMEUBLES

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KH 33	Rue du Manège	15	X
000 KH 32	Rue du Manège	17	
000 KH 12	Rue du Manège	25	X
000 KH 11	Rue du Manège	27	X
000 KV 21	Rue du Manège	41-43	X
000 KV 23	Rue du Manège	47	
000 KV 24	Rue du Manège	49	X
000 KV 26	Rue du Manège	53	X
000 KV 02	Rue du Manège	58	X
000 KV 103	Rue du Manège	61	

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KV 01	Rue des Monteurs	1	X
000 KV 15	Rue des Monteurs	5	X

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KV 32	Rue Kléber	1	X
000 KV 33	Rue Kléber	1B	
000 KV 104	Rue Kléber	2	X
000 KV 107	Rue Kléber	8-10	X
000 KV 39	Rue Kléber	11	X
000 KV 89	Rue Kléber	12	X
000 KV 77	Rue Kléber	20	

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1	

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6	
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7	
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16	X

PIECE E : INDICATIONS SUR L'OCCUPATION DES IMMEUBLES

PO = Propriétaire occupant
L = Locataire
POB = Propriétaire occupant bailleur

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KH 33	Rue du Manège	15	X	L
000 KH 32	Rue du Manège	17	X	POB
000 KH 12	Rue du Manège	25		L
000 KH 11	Rue du Manège	27	X	L
000 KV 21	Rue du Manège	41-43		L
000 KV 26	Rue du Manège	47	X	L
000 KV 24	Rue du Manège	53	X	L
000 KV 24	Rue du Manège	49		L
000 KV 02	Rue du Manège	58	X	POB
000 KV 103	Rue du Manège	61	X	L

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KV 01	Rue des Monteurs	1	X	POB
000 KV 15	Rue des Monteurs	5	X	L

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KV 32	Rue Kléber	1	X	POB
000 KV 33	Rue Kléber	1B	X	PO
000 KV 104	Rue Kléber	2	X	PO
000 KV 107	Rue Kléber	8-10	X	POB
000 KV 39	Rue Kléber	11	X	POB
000 KV 89	Rue Kléber	12	X	L
000 KV 77	Rue Kléber	20	X	POB

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1	X	PO

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6	X	PO
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7	X	POB
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16	X	POB

PIECE F : PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions générales portent sur :

- la réfection et la mise en valeur des parties communes d'immeuble
- la mise aux normes d'habitabilité, de sécurité et d'hygiène, l'amélioration du confort des logements ou autres locaux.

1. Respect des réglementations en vigueur ou à venir

Les travaux à réaliser sur les immeubles faisant l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique devront entre autres respecter les contraintes de législation et de réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre des travaux. Voici ci-après l'intitulé de ces textes, listés de manière non exhaustive : Code de l'Urbanisme et textes réglementaires concernant les normes techniques :

1.1 Textes cadres :

- Norme HQE de développement durable.
- Règlement Sanitaire Départemental.
- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Code de la Santé Publique.
- Code de la Sécurité Sociale.
- Code de l'Urbanisme et textes réglementaires concernant les normes techniques :
- Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et décrets d'application, relatifs à la restauration Immobilière.
- Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 du code de l'Urbanisme relatif à la Restauration Immobilière.
- Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- Décret n°2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- Réglementation de sécurité contre l'incendie en vigueur,
- Autres règlements applicables au moment de la mise en œuvre des travaux par les propriétaires

1.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements

- Décret n°87-149 du 6 mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location.
- Loi SRU (article 187) 2000-1208 du 13 décembre 2000.
- Décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi SRU du 13 décembre 2000.
- Règlement de sécurité contre l'incendie : dispositions générales, circulaire du 13 décembre 1982, et Le décret n° 2011-36 sur l'installation des détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation
- Loi du 11 février 2005, et décret du 17 mai 2006, relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- art. R. 1321-49 (II), et art. L. 1334-5 et suivants du code de la santé publique, relatifs à l'exposition au plomb dans des locaux d'habitation, Le décret n° 2006-474 portant lutte contre le saturnisme ;
- Loi 2004-806 du 9 août 2004 et les textes subséquents (R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du CSP, relatifs à la protection des populations contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (Le décret n° 2011-629 sur la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis).
- L'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- Circulaire du 13 décembre 1982, relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.
- art. L. 1331-23 du Code de la Santé Publique, relatif à la sur-occupation des locaux d'habitation.

1.3 Normes à respecter pour les équipements des logements

Dans le cas où des éléments de construction ou d'équipements sont créés, remplacés, modifiés ou susceptibles de l'être, ceux-ci devront correspondre aux normes et règlements en vigueur, dont les principaux sont ici décrits.

1.3.1 Caractéristiques thermiques : Code de la Construction et de l'Habitation :

- Art. L.111-9 - Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages de toute nature quant à leurs caractéristiques thermiques et les catégories d'ouvrages et locaux qui sont soumis en tout ou partie aux dispositions du présent article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat.
- Art. L.110-10 - Les nouvelles règles de construction et d'aménagement fixées par les décrets prévus à l'article L.119-9 peuvent être rendues applicables aux locaux existants qui font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec l'aide financière de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme assurant une mission de service public.
- Les conditions de cette application sont déterminées par les décrets en Conseil d'Etat dans les formes définies à l'article L.119-9.
- Ces mêmes décrets déterminent enfin les conditions d'application du présent article et, notamment, les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation d'exécuter les travaux, en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif.

1.3.2 Caractéristiques thermiques : Code de la Construction et de l'Habitation :

- Art. L.111-9 - Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages de toute nature quant à leurs caractéristiques thermiques et les catégories d'ouvrages et locaux qui sont soumis en tout ou partie aux dispositions du présent article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat.
- Art. L.110-10 - Les nouvelles règles de construction et d'aménagement fixées par les décrets prévus à l'article L.119-9 peuvent être rendues applicables aux locaux existants qui font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec l'aide financière de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme assurant une mission de service public.
- Les conditions de cette application sont déterminées par les décrets en Conseil d'Etat dans les formes définies à l'article L.119-9.

- Ces mêmes décrets déterminent enfin les conditions d'application du présent article et, notamment, les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation d'exécuter les travaux, en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif.

1.3.3 Installations électriques :

- Règlement électrique : arrêté du 10 novembre 1976, normes directives EDF ;
- DTU n°70-1 - arrêté du 22 octobre 1969.
- NF C 15-100.
- NF C 14-100.

1.3.4 Installations de gaz combustible

- Arrêté du 2 août 1977, DTU 61-1.

1.3.5 Fumisterie

- DTU 24-1.

1.4 Plomb et amiante : Textes à respecter concernant risque d'exposition des occupants et des travailleurs (pendant les travaux) :

- Code de la Santé Publique et les textes réglementaires concernant la présence de plomb dans les peintures :
 - Loi 98-657 du 29/07/1998 relative à la Lutte Contre les Exclusions - article 123 - Mesures d'urgence contre le saturnisme » ;
 - Décrets n°99-483 et 484 du 09/06/1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme, précisent les modalités d'application de l'état des risques d'accessibilité au plomb et de la note d'information ;
 - Arrêté du 12/07/1999 relatif au contrôle des locaux après travaux au diagnostic, aux états des risques d'accessibilité au plomb et à son annexe fixant le modèle de la note d'information ;
 - Article L1334-5 du Code de la Santé Publique sur les risques d'accessibilité au plomb ;
- Code du travail (les articles concernant la prévention sur les chantiers du bâtiment) et textes réglementaires concernant la protection de la santé sur les chantiers :
 - Articles L230-2, L4531-1 et L4531-2 sur l'évaluation des risques liés aux travaux (amiante, plomb, gaz...);
 - Loi 93-1418 du 31/12/1993 et Décret 94-1159 du 26/12/1994 : coordination, sécurité et protection de la santé sur les chantiers du bâtiment ;
 - Décrets n°96-97 et 96-98 et arrêté du 07/02/1996 : obligations en ce qui concerne l'amiante dans les bâtiments existants ;
 - Arrêté du 02/01/2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avec démolition (application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 07/02/1996 modifié) ;
 - Décret n°88-120 du 01/02/1988 relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés ;

NOTA : Il est rappelé qu'en cas de demande de subvention dans le cadre de l'OPAH, les travaux à réaliser respecteront en outre le règlement technique de l'Agence Nationale de l'Habitat.

2. Parties communes

2.1 Valoriser le patrimoine de la Fonderie

L'opération de réhabilitation devra être menée dans le respect des objectifs suivants :

- valoriser le patrimoine
- maintenir les modénatures et les décors

2.1.1 Toitures et ouvrages annexes

De façon générale, les toitures à la Mansart du quartier comportent un brisis en ardoises de teinte bleu noir. Les lucarnes sont identiques sur un même ensemble et sont axées sur les ouvertures des étages. La réhabilitation de l'immeuble respectera la configuration initiale des toitures, y compris les adjonctions déjà en place.

2.1.2 Façades

Elles sont enduites, avec un mortier de type traditionnel, de préférence à la chaux, avec une finition lissée truelle ou talochée très fin.

Elles reçoivent un badigeon à la chaux ou une peinture minérale. Les éléments ouvragés sur façade (garde-corps, grilles, ...) sont à conserver lors des rénovations. Dans le cas où l'ouvrage n'est pas récupérable, il y a obligation de le remplacer par un ouvrage de qualité similaire.

Les rez-de-chaussée à usage d'activité devront respecter la composition d'ensemble de la façade. L'implantation d'antennes ou de paraboles en façade est à proscrire. On favorisera leur implantation sur toiture en harmonisant leur couleur avec celle de la toiture. Lors d'une réfection de façade, il sera recommandé d'implanter les boîtiers de distribution téléphonique à l'intérieur de l'immeuble.

2.1.3 Vitrines et enseignes

Il est rappelé qu'en cas de changement de destination : Les devantures commerciales doivent respecter le rythme des percements de la façade. Chaque établissement commercial pose une enseigne drapeau et une enseigne en façade. Cette dernière est réalisée soit sous forme de lettres peintes ou de lettres découpées, soit directement sur l'enduit. L'éclairage des enseignes est fait par un éclairage indirect.

2.1.4 Clôtures

Elles respecteront la réglementation en vigueur (notamment le Plan Local d'Urbanisme). A ce jour, il est rappelé que ces règles préconisent des clôtures constituées d'un muret bas, surmontées d'une grille métallique, modèle simple, avec portillon métallique.

2.1.5 Menuiseries

Les fenêtres sont à deux vantaux de type traditionnel, avec une traverse haute au minimum, de préférence en bois pour une meilleure durabilité. Le bois sera peint. Les portes d'entrée des immeubles sont en bois avec imposte vitrée protégée par un barreaudage.

Page 29 sur 97

En cas de changement de porte les grilles d'origine seront réutilisées. Les portes cochères sont en bois, à panneaux ouvrant à la française. Les volets battants sont en bois plein avec barre uniquement au rez-de-chaussée. Ils sont persiennés aux étages. Ils sont peints. Les volets battants seront conservés ou remplacés à l'identique. Les persiennes existantes des rez-de-chaussée et les portes fenêtres aux étages existantes seront conservées ou remplacées à l'identique. Les volets roulants avec caisson apparent sont à proscrire.

2.1.6 Ajout de constructions

Les ouvertures de type châssis de toit seront proscrites lorsqu'elles donnent sur l'espace public.

2.2 - Aérer les îlots de la Fonderie

Le parcellaire de Fonderie est composé d'îlots relativement homogènes dans leur forme, mais de tailles variables.

Dans le cas d'existence d'annexes en fond de cour, on favorisera la démolition de ces éléments pour désensivifier l'intérieur des îlots et privilégier une végétalisation. Une reconstruction pourra être envisagée en continuité du bâtiment principal de manière à retrouver ou à développer de nouveaux usages (salle de bain, sanitaires, débarras, terrasses, ...).

2.3 - Organiser le stationnement privé des véhicules

Le stationnement des véhicules peut être réalisé dans les annexes en rez-de-chaussée uniquement et sous réserve de ne pas créer d'accès supplémentaire ou d'élargissement d'accès.

3. Parties privatives

Les réhabilitations devront être menées en respectant les normes de confort, de sécurité et d'hygiène en vigueur pour les locaux à usage d'habitation et d'activité.

Dans le cas d'opérations importantes, les solutions techniques favorisant le développement durable seront systématiquement recherchées, notamment au regard des économies d'énergie.

Un conseil technique sera mis gratuitement à la disposition des propriétaires.

3.1 Améliorer la sécurité, la salubrité et le confort des occupants

3.1.1 Etanchéité

Le logement assure le clos et le couvert. Le gros œuvre doit être en bon état d'entretien et les menuiseries extérieures doivent protéger l'habitation des infiltrations d'eau.

Page 30 sur 97

3.1.2 Installations électrique et gaz, eau chaude

Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz, et les équipements de production d'eau chaude, doivent être conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements en vigueur.

En cas de travaux, il sera fortement conseillé de réaliser un diagnostic préalable par des professionnels de manière à bien définir le niveau d'intervention.

3.1.3 Chauffage

Les installations de chauffage devront être aux normes de sécurité en vigueur et entretenues régulièrement (révision annuelle de la chaudière, vérification des conduites et raccords, ...) pour éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Les systèmes d'aération par ventouses seront à proscrire dans le cas où ils donnent sur la façade principale.

3.1.4 Ventilation

Les dispositifs d'ouverture et de ventilation permettant le renouvellement de l'air doivent être adaptés aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.

Les pièces sans fenêtres devront accueillir un système d'évacuation d'air avec un débouché sur l'extérieur, tel que gaine de ventilation à tirage naturel ou mécanique.

Les soupiraux des caves devront permettre une libre circulation de l'air pour éviter les problèmes d'humidité et de développement de parasites.

3.1.5 Lutte contre le saturnisme

Les peintures au plomb seront neutralisées de manière à éviter tout contact avec les occupants.

3.1.6 Détection d'amiante

Une recherche d'amiante sera à réaliser avant tout travaux.

3.1.7 Normes dimensionnelles

Le logement doit disposer d'une pièce principale ayant une surface habitable au moins égale à 9m² et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres.

On entend par pièce principale : le séjour, la salle à manger, les chambres, à la différence des pièces de service, ou technique : la salle d'eau, les WC, la cuisine.

La surface habitable d'une pièce est la surface de plancher construit, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cage d'escalier, gaines, ébrasements de fenêtres et portes.

Page 31 sur 97

3.1.8 Equipements et confort du logement

Le logement doit comporter les éléments d'équipements et de confort suivants :

- une alimentation en eau potable dans le logement,
- un système de chauffage,
- une évacuation des eaux ménagères et des eaux vannes avec un dispositif empêchant le refoulement des odeurs et des effluents,
- une cuisine ou un coin cuisine permettant d'accueillir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées.
- une installation sanitaire, avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau, et un équipement pour la toilette corporelle avec arrivées d'eau froide et chaude.

3.2 Améliorer les conditions de confort des logements locatifs

En plus des prescriptions décrites dans le paragraphe précédent, les logements locatifs devront respecter les dispositions suivantes consistant à garantir un niveau de confort minimal aux locataires.

3.2.1 Sanitaires et toilette corporelle

Dans le cas des logements locatifs, le WC devra être obligatoirement à l'intérieur du logement et séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas.

3.2.2 Chauffage

Dans le cas où le logement n'est pas pourvu de système de chauffage central, individuel ou collectif, il est recommandé de l'équiper d'un appareil fixe par pièce principale.

3.2.3 Redistribution des pièces

Dans le cas de réhabilitation importante, l'opération fera l'objet chaque fois que l'opportunité en sera reconnue d'une redistribution des pièces des logements pour rationaliser le plan des cellules habitables.

Ces redistributions consisteront notamment :

- à favoriser le regroupement des petites pièces,
- à favoriser le regroupement de plusieurs niveaux d'habitation de manière à créer une offre de grands logements,
- à favoriser l'éclairage des pièces de jour,
- à assurer la ventilation des pièces humides.

Page 32 sur 97

3.3 Intégrer les démarches du développement durable

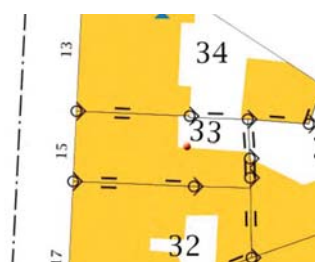
L'opération recherchera, chaque fois que l'opportunité en sera reconnue, à intégrer des dispositifs favorisant le développement durable.

Les terrains d'actions pourront se dérouler dans le champ des économies d'énergie et de la collecte des déchets ménagers.

PIECE G : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ETAT DES LIEUX DU 15 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0033	116M²	Rue du Manège	15



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 384 m²
 Occupation : PB
 Situation locative : Vacance partielle
 Typologie du bâti : SS+R (ancien commerce) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (5 indivisaires), 13 propriétaires membre de la famille BOUASRYA selon le livre foncier, usufruitière Mme Fatima BOUASRYA,
 Logements : 4 logements
 Occupation : vacance partielle

ETAT DE L'IMMEUBLE 15 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	La façade est défraîchie Le pignon est vétuste
Fenêtres/porte	Fenêtre PVC double vitrage (à l'avant fenêtres hétéroclites à l'arrière vétuste) La porte d'entrée est défraîchie
Volets	Volet roulant sur le 1 ^{er} , le 2 ^{ème} étage et les combles Volet en bois très dégradé sur les combles en face arrière
Couverture/Toiture	Toit à la mansart : tuile + ardoise Couverture qui ne semble pas étanche (trace moisissure sur ardoises)
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Cheminée dans un bon état

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en métal vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection/Remplacement
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 17 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0032	197 M²	Rue du Manège	17



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 523 m²
 Occupation : POB
 Situation locative : Vacance partielle
 Typologie du bâti : SS + RDC (ancien commerce vacant) + 2 + C

COMMENTAIRES :

Propriétaires : Indivision (LOUBARDI/HOURIA ; BOUKHEDCHA/SAMIA MARIE ; BOUKHEDCHA/SAADI ; BOUKHEDCHA/KHALIDA ; BOUKHEDCHA/ABDELNOUR ; BOUKHEDCHA/NASSEREDDINE)
 Logements : Evaluation à 3 logements

ETAT DE L'IMMEUBLE 17 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abîmé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Encadrement en état moyen (peintures dégradées) Fenêtres PVC double vitrage aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage (état neuf) Fenêtres en bois vétustes aux combles (simple vitrage) Une des 2 portes est dégradée (aluminium et vitre - qui est cassée en partie basse du fixe latéral)
Volets	Volet roulant aux RDC, R+1, R+2 et aux combles
Couverture/Toiture	Une toiture qui manque d'entretien avec des fuites dans le logement du 2 ^{ème} étage (mauvais état). La charpente semble en bon état mais la couverture est dégradée.
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Cour bétonnée sans évacuation des eaux de pluie (type puits perdu) induisant des écoulements d'eau dans le couloir des communs donnant sur cette cour. L'accès à cette cour se fait par une porte en mauvais état qui ne ferme plus et laisse passer l'eau. Une annexe se trouve dans la cour, avec toiture dégradée. La façade arrière est dégradée et partiellement recouverte de plaques fibrociment (amiante possible)
Escalier/paliers	Revêtement de murs dégradé, avec des traces de moisissures. L'escalier est en béton, carrelé avec un carrelage basique (risque de surface glissante si mouillé) et plutôt abrupte. Une fenêtre cassée donnant sur l'arrière-cour. Le palier haut présente des traces importantes d'humidité récentes (donc non résolues) avec des parements plaque de plâtre et bois en très mauvais état.
Réseaux	Vétustes et dégradés. Electricité partiellement refaite dans les logements R+1 et R+2, mais pas forcément aux normes d'après la partie visible de l'installation. Infiltration d'eau dans le réseau électrique au 2 ^{ème} étage (lié à une fuite dans la toiture).
Divers	Cheminée fissurée

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade dégradée-Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture dégradée-Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Dégradé	Réfection et mise aux normes de sécurité
Réseaux	Partiellement dégradé	Réfection et mise aux normes de sécurité
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

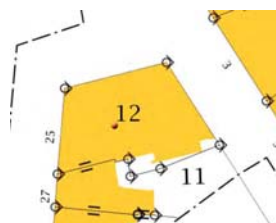
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée aluminium vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes dans les communs et les combles	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 25 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0012	189 M²	Rue du Manège	25



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 606 m²
Occupation : PB
Situation locative : Vacance totale
Typologie du bâti : SS+ R (commerce vacant) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Immeuble porté par CITIVIA pour recyclage. Commerce vacant.
Logements : 10 logements
Occupation : Vacant

ETAT DE L'IMMEUBLE 25 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façades défraîchies
Fenêtres/porte	Fenêtre PVC double vitrage 1 vantail vétuste
Volets	Volets roulants état moyen Volets roulants vandalisé sur portes en RDC
Couverture/Toiture	Couverture en bon état, lucarnes à vérifier
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Cour exiguë
Escalier/paliers	Dégradés
Réseaux	Dégradés Emplacement d'une ancienne climatisation avec boîtier extérieur démonté
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades défraîchies	Réfection
Toiture	Lucarnes à contrôler Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Parties communes dégradées	Réfection
Réseaux	Dégradés/vandalisés	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

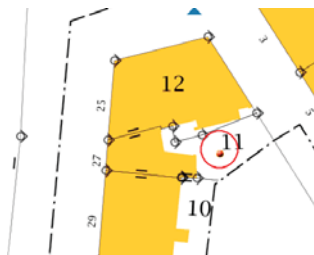
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection/remplacement
Fenêtres	Certaines fenêtres vétustes	Réfection/remplacement
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 27 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0011	123 M²	Rue du Manège	27



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 179 m²
Occupation : PB
Situation locative : Vacance partielle
Typologie du bâti : SS+ R (commerce en activité) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Monopropriété SCI MAN
Logements : 2 appartements de 50 m² environ
Occupation : petite surface avec entrée par une servitude sur le terrain du 25 rue du Manège (à l'arrière), selon les voisins il y a eu des travaux intérieurs en 2016/2017.

ETAT DE L'IMMEUBLE 27 RUE DU MANEGE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	
Façade	Façade à rafraichir (2 faces) La façade arrière a des marques d'humidités et de moisissures Fissures
Fenêtres/porte	Porte fenêtre dans un bon état en PVC double vitrage Fenêtre condamnée en RDC sur face arrière
Volets	Volet roulant dans un état moyen
Couverture/Toiture	Potentiellement un toit terrasse Non visible Réseau d'eau pluvial dégradé
Zinguerie	
Annexes /Cour	Cour dégradée
Escalier/paliers	Parties communes vétustes
Réseaux	Réseau télécom vétuste (cable apparent) Reste non observable Présence d'une ventilation de cave à l'arrière du bâtiment
Divers	Balcons dégradés

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades dégradées Balcons dégradés	Réfection
Toiture	Toiture terrasse dégradée	Réfection
Escalier/paliers	Cage d'escalier dégradée	Réfection
Réseaux	Vétuste	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

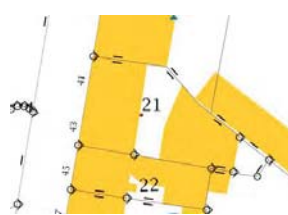
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres arrières vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 41-43 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0021	329 M²	Rue du Manège	41-43



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 783m²
Occupation : Monopropriété - PB
Situation locative : Immeuble vacant
Typologie du bâti : R+2+Combles aménagés

COMMENTAIRES :
Propriétaires : M. OTT/PIERRE DANIEL
Logements : 5 logements et 1 local commercial

ETAT DE L'IMMEUBLE 41-43 RUE DU MANEGE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade dégradée
Fenêtres/porte	Fenêtres vétustes simple vitrage Porte PVC en mauvais état
Volets	Volets battants et roulants en très mauvais état
Couverture/Toiture	Non observable
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Câbles apparents

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade dégradée Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat Inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

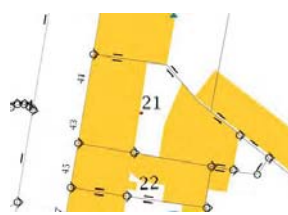
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en PVC	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants et battants	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 47 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0023	160 M²	Rue du Manège	47



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 326 m²
Occupation : Monopropriété
Situation locative : Occupé
Typologie du bâti : R+2+Combles aménagés

COMMENTAIRES :
Propriétaires : SCI MB IMMBILIER
Logements : 3 logements et 1 local commercial

ETAT DE L'IMMEUBLE 47 RUE DU MANEGE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement abîmé
Façade	Façade défraîchie. Côté arrière-cour, la façade est très dégradée, le revêtement se décollant par « plaques » laissant l'enduit béton apparaître, avec des traces d'humidité. La protection aux eaux de pluies n'est plus assurée correctement, notamment sur la partie cage d'escalier. A noter que les sorties de chaudière étant très près du mur extérieur de la cage d'escalier, l'enduit a également été endommagé à ce niveau-là. Encadrement de fenêtres dégradés.
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC. Volets battants bois dégradés. Porte en bois - Etat moyen
Volets	Volets battants R+1 et R+2 et roulants sur lucarnes (combles)
Couverture/Toiture	Non observable
Zinguerie	Zinguerie vétuste. Dégradation important côté rue avec le tuyau d'EP qui n'est plus connecté au dauphin, les eaux pluviales s'écoulant sur la façade. A l'arrière, zinguerie vétuste également.
Annexes /Cour	Arrière-cour non entretenue avec dépôt d'encombrant et débris divers. Annexe bois en mauvais état.
Escalier/paliers	Bon état général, et bien entretenue. Cependant, le revêtement des murs se décolle fortement. Ce problème est à mettre en lien directement avec la dégradation du revêtement extérieur qui doit être refait car la façade n'est plus protégée.
Réseaux	Les installations gaz et électricité visibles au niveau des communs sont en bon état. De même pour le réseau d'évacuation des eaux usées. Etat de ces éléments non connus dans les logements.
Divers	Câbles apparents

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Bon état, sauf revêtement des murs	Réfection selon état
Réseaux	Bon état visible au niveau des communs. Non connu dans les logements.	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

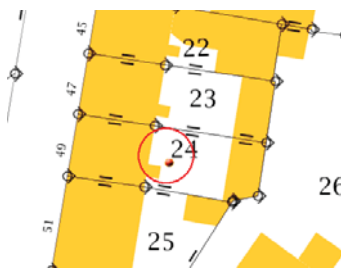
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en bois	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	A remplacer selon l'état
Éléments particuliers	Volets roulants et battants	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 49 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0024	163M²	Rue du Manège	49



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 308 m²
Occupation : PB
Situation locative : Vacant
Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (CATALANI/OLIVIER PIERRE CLAUDE ; CABANEL/SYLVE LUCILE)
Logements : 4 logements
Occupation : Vacant

ETAT DE L'IMMEUBLE 49 RUE DU MANEGE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement dans un mauvais état
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Non visibles (volets fermés) Porte d'entrée dans un mauvais état Idem pour l'encadrement. Chien assis récent
Volets	Volet battant en bois hétérogènes et dans un mauvais état
Couverture/Toiture	Toiture à deux pans. Semble refaite avec du velux récent.
Zinguerie	Zinguerie dans un bon état
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades dégradées	Réfection
Toiture		
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection/Remplacement
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection/Remplacement selon état
Éléments particuliers	Volets battants dégradés	Réfection / Remplacement

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 53 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0026	1010 M²	Rue du Manège	53



CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA PROPRIETE

Un immeuble donnant sur la rue du Manège et un bâtiment dans l'arrière-cour.
Surface de l'immeuble : = 1245m²
Occupation : Monopropriété
Situation locative : Occupation partielle
Typologie du bâti sur rue : R+2+Combles aménagés
Typologie du bâti arrière-cour : R+1 et combles aménagés

COMMENTAIRES :

Propriétaires : M. BRUZZESE/SALVATORE et Mme CIANO/CONCETTA
Logements : 23 logements et 1 local commercial

**IMMEUBLE SUR RUE
ETAT DE L'IMMEUBLE 53 RUE DU MANEGE**

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Fenêtres bois simple vitrage Accès principal à la propriété : porte cochère métallique très dégradée. Porte d'entrée au bâtiment (par l'arrière) en bois en état moyen.
Volets	Volet battants dégradés
Couverture/Toiture	Non observable Lucarnes en mauvais état
Zinguerie	Descentes EP en bon état, gouttière en état moyen.
Annexes /Cour	2 nd bâtiment de la propriété (cf. descriptif plus bas)
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Câbles apparents

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat Inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat Inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en bois - mauvais état	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	A remplacer
Eléments particuliers	Volets battants	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

**IMMEUBLE SUR COUR
ETAT DE L'IMMEUBLE 53 RUE DU MANEGE**

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage anciennes Porte d'entrée au bâtiment simple en bois en état moyen. Une porte d'accès directe dans un logement.
Volets	Volet battants dégradés
Couverture/Toiture	Non observable Lucarnes en mauvais état
Zinguerie	Descentes EP en bon état, gouttière en état moyen.
Annexes /Cour	La cour possède un revêtement goudron. Au pied du bâtiment un trottoir en béton est présent.
Escalier/paliers	Les escalier bois sont en bon état. Les enduits et peintures muraux ont été refaits, mais l'humidité du bâti dégrade rapidement ces derniers.
Réseaux	Installation électrique correcte au niveau des communs et des tableaux en logement. Mais les réseaux électriques en logement ne semblent pas aux normes (fils apparents, utilisation de dominos pour des connexions, pas de boîte d'encastrement des plafonniers)
Divers	Câbles apparents Le logement visité en R+1 a une hauteur sous plafond inférieur à 2,20m. D'après la configuration, les autres appartements ont cette même caractéristique. Traces d'humidité dans le logement et pas de système de ventilation à part les ouvertures en menuiserie.

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie moyenne	Réfection si besoin
Escalier/paliers	Réfection récente mais dégradation rapide	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

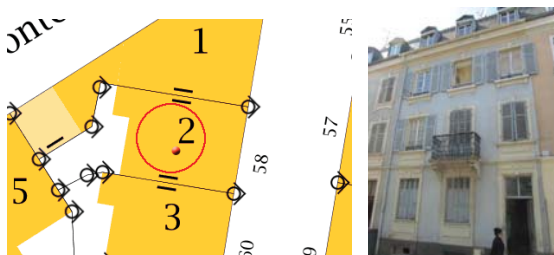
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en bois -état moyen et pas d'isolation thermique	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	A Remplacer
Eléments particuliers	Volets battants Système de Ventilation	Réfection A mettre en place

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 58 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0002	95 M²	Rue du Manège	58



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 343 m²
Occupation : 1 POB
Situation locative : Vacance partielle - 3 locataires (RDC +1+C)
Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (KARAKAS/MESUT ; GORURYILMAZ/LEYLA)
Logements : 4 logements
Occupation : Appartement du 2^{ème} étage : 3 pièces dont cuisine, Centrale au gaz, Toilette et douche à l'intérieur pour 450 euros charges comprises
1 propriétaire occupant KARAKAS/MESUT

ETAT DE L'IMMEUBLE 58 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Défraîchie sur les 2 faces
Fenêtres/porte	Fenêtre simple vitrage en bois. Encadrement dans un bon état Porte d'entrée dans un mauvais état
Volets	Volet battant (étages) et volet roulant vêtustes (combles) Volet accordéon en RDC
Couverture/Toiture	Couverture délabrée, lucarne dégradée
Zinguerie	Zinguerie dégradée
Annexes /Cour	RAS
Escalier/paliers	Communs très dégradés. Peinture gondolée, présence de champignons et des traces de moisissures
Réseaux	Colonne électrique à reprendre Réseau télécom vétuste
Divers	Balcon délabré (ferronnerie vétuste)

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades défraîchies, balcon dégradé	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Lucarnes dégradées Zinguerie dégradée	Réfection
Escalier/paliers	Dégradé	Réfection
Réseaux	Vétuste	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

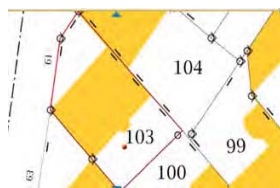
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets battants et pliants vétustes Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 61 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°00103	307 M ²	Rue du Manège	61



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : 365 m²

Occupation : Monopropriété / Indivision

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : R+2+Combles aménagés

COMMENTAIRES :

Propriétaires : Mme MASSON/SEVERINE HELENE COLETTE / M. MASSON/SYLVAIN FRANCK / Mme CHEVRIER/ANNE-SOPHIE EMMANUELLE

Logements : 8 logements

ETAT DE L'IMMEUBLE 61 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abîmé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC anciennes Porte en PVC cassée - Très mauvais état
Volets	Volets roulants en mauvais état
Couverture/Toiture	Couverture en mauvais état. Des tuiles sont manquantes avec entrée d'eau importante (suite à fort coup de vent, mais qui peut révéler des anomalies sur l'état de la couverture).
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Cour à l'avant de l'immeuble avec clôture métallique sur muret en état moyen. Arrière-cour non observables
Escalier/Paliers	Couloir d'entrée en mauvais état. Revêtements des murs à rafraîchir. Escalier d'accès aux étages en état moyen. Revêtement des marches, des murs et sols de paliers à rafraîchir.
Réseaux	Réseau gaz commun OK. Autres réseaux à vérifier.
Divers	Câbles apparents. Mauvaise ventilation de certains logements

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Zinguerie vétuste	Rénovation
Escalier/paliers	Etat moyen	Réfection peintures et revêtement des marches d'escalier
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

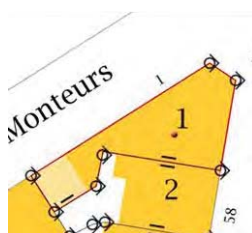
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée PVC - très mauvais état	A remplacer
Fenêtres	Fenêtres PVC anciennes	A remplacer
Ventilation	Pas de système de ventilation efficace	A mettre en place
Eléments particuliers	Volets roulants	A remplacer

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1^{ER} RUE DES MONTEURS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0001	117 M ²	Rue des Monteurs	1



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 371 m²

Occupation : POB

Situation locative : vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R (Commerce vacant) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (GHOMRANI/SAID : BOUGHAMBOUZ/YAMINA)

Logements : Estimation de 4 logements

Occupation : Une seule sonnette avec le nom du propriétaire Said GHOMRANI

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE DES MONTEURS

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Sous-soubassement dégradé
Façade	Défraîchie sur les 3 faces
Fenêtres/porte	Encadrement : Bon état à repeindre Fenêtre hétérogène double vitrage (1 fenêtre bois en simple vitrage) Porte d'entrée dégradée
Volets	Volet roulant (rez-de-chaussée + 1 ^{er} étage + combles rue des Monteurs) Volet en bois (1 ^{er} et 2 ^{ème} étage = mauvais état) Pate en bois à restaurer
Couverture/Toiture	Toiture à la mansart Couverture vétuste avec les lucarnes dégradées
Zinguerie	Zinguerie dégradée
Annexes /Cour	Non observable
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Balcon délabré (ferronnerie vétuste)

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades défraîchies, balcon dégradé	Réfection
Toiture	Couverture vétuste Lucarnes dégradées	
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

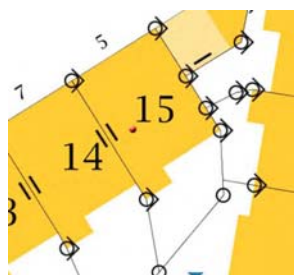
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets battant bois et roulant dégradés	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 5 RUE DES MONTEURS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0015	105M²	Rue des Monteurs	5



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 242 m²

Occupation : PB 4 logements

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (BRUZZESE/SALVATORE ; CIANO/CONCETTA)

Logements : 4 logements

Occupation : Présomption d'indécence

ETAT DE L'IMMEUBLE 5 RUE DES MONTEURS

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement dans un état moyen
Façade	Façade avant défraîchie Pignon défraîchie
Fenêtres/porte	Très peu visible, cachées par les volets. Une des seules fenêtres visibles au rez-de-chaussée a été changée récemment et est en double vitrage. Une fenêtre des combles est en PVC Encadrement : Bon état relatif (peinture). Pate en bois à restaurer
Volets	Volet battant en bois (à restaurer) pour les étages et le rez de chaussée. Volet roulant pour les combles
Couverture/Toiture	Toiture à la mansart. Couverture vétuste
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Balcon dégradé avec une ferronnerie vétuste

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchies, balcon dégradé	Réfection
Toiture	Couverture vétuste Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mises aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée défraîchie	Réfection
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection selon état
Éléments particuliers	Volets battants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1B RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0033	85 M²	Rue Kleber	1B



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 133 m²

Occupation : PO

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : SS+R+1+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Monopropriété avec propriétaire occupant DI FILIPPO/MARCO

Logement : 1 logement

ETAT DE L'IMMEUBLE 1B RUE KLEBER

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Façade défraîchie
Façade	Soubassement défraîchi
Fenêtres/porte	RDC menuiserie bois R+1 PVC double vitrage Porte d'entrée sur rue vétuste
Volets	R+1 + combles volet roulant RDC battants état moyen
Couverture/Toiture	Bon état
Zinguerie	Etat moyen
Annexes /Cour	Cour vétuste avec auvent extérieur
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade et soubassement défraîchis	Réfection
Toiture		Réfection selon état
Escalier/paliers	Non observable	Réfection selon état
Réseaux	Non observable	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtre et volet en état moyen	Réfection selon état
Éléments particuliers		Réfection selon état

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0032	147 M²	Rue Kleber	1



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 392 m²
 Occupation : POB
 Situation locative : Vacance partielle
 Typologie du bâti : SS+R (Commerce vacant) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (ZAIDI/ZEGHODA ; DJEROUD/DJAMILA)
 Logements : Estimation à 6 logements

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE KLEBER

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Façade défraîchie
Façade	Soubassement défraîchi
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage Chien Assi vétuste
Volets	Encadrements défraîchis Pas de volets en RDC et communs, Volet roulant au R+1 et R+2
Couverture/Toiture	Etat moyen
Zinguerie	Mauvais état, trace d'infiltration d'eau sur façade, peinture de la corniche craquelée
Annexes /Cour	Cour vétuste
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Cheminées vétustes Escalier passant devant fenêtre

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade et soubassement défraîchis	Réfection
Toiture	Couverture et lucarnes dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

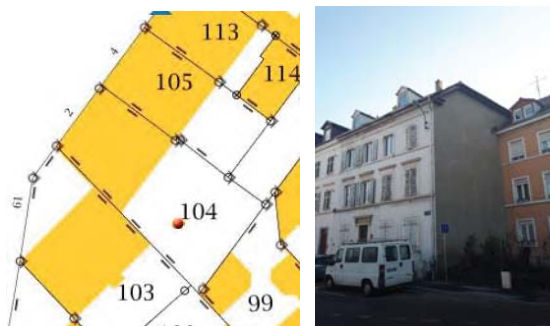
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée		Réfection selon état
Fenêtres	Encadrement et chien assis vétustes	Réfection
Eléments particuliers		Réfection selon état

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 2 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0107	315 M²	Rue Kleber	2



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 459 m²
 Occupation : PO
 Situation locative : Vacance partielle
 Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Copropriété (MONTEIRO/MARIA ZELIA ; CORREIA DA FONSECA/MANUEL ALBERTO ; HANS/ROGER RAYMOND ; SIMON/VERONIQUE ; WIDOLFF/CHRISTIAN FERNAND HENRI ; BRENDLEN/MICHELE ANNE ; INAL/MESSAOUD ; SASSANE/FATIMA)

Logements : Estimation à 5 logements

Occupation : Présence de 5 sonnettes et de 5 boîtes aux lettres, un seul nom sur sonnette celui d'un des propriétaire Maria MONTEIRO. Un logement a été visité et est très dégradé avec des infiltrations d'eau.

ETAT DE L'IMMEUBLE 2 RUE KLEBER

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Façade défraîchie
Façade	Soubassement défraîchi
Fenêtres/porte	Fenêtres menuiseries bois vétustes en simple vitrage
Volets	RDC+1+2 Volet battant en bois vétustes absence de 3 vantaux sur façade avant Absence de volet au niveau des chiens assis
Couverture/Toiture	Etat mauvais de la couverture et des chien assis
Zinguerie	Mauvais état, infiltration d'eau sur façade, gouttières vétustes et endommagées
Annexes /Cour	Cour arrière et caves encombrées Jardin non entretenu, stockage en tout genre, présence de 2 épaves de voitures
Escalier/paliers	Murs défraîchis, escalier vétuste
Réseaux	Vétustes
Divers	Cave vétuste avec infiltration d'humidité sur plafond et murs Plancher bas dégradé avec infiltrations d'eau

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie	Réfection
Toiture	Couverture et lucarnes dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Communs vétustes	Réfection
Réseaux	Mauvais état	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée		Réfection selon état
Fenêtres	Encadrement et chien assis vétustes	Réfection
Eléments particuliers		Réfection selon état

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 8-10 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0107	391 M ²	Rue Kleber	8-10



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 921 m²
 Occupation : POB
 Situation locative : vacance partielle
 Typologie du bâti : SS+R (2 commerces vacants) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (n°8 GUMUSSOY/IBRAHIM et ALTINSOY/AYTEN ; n°10 SEIF EL ISLAM/LAILA et SCI SEIF LEILA 3)
 Logements : 1 ensemble de deux immeubles mitoyens composés 4 logements par immeuble. Le livre foncier indique : Copropriété 8 et 10 rue Kleber de 8 logements
 Occupation : propriétaire occupant au n°10

ETAT DE L'IMMEUBLE 8 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	La façade avant est défraîchie, brique au rez-de-chaussée La façade arrière est en très mauvais état
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage Encadrement en grès dégradé Fenêtre des communs simple vitrage
Volets	Volet roulant
Couverture/Toiture	Toiture à deux pans Couverture en tuile vétuste Lucarne est à restaurer pour le n°8
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	En béton (multi-carrelage) et Absence de sécurisation des menuiseries communes
Réseaux	Dégradés
Divers	

ETAT DE L'IMMEUBLE 10 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade sur rue dans un assez bon état Pignon = trace de suie, d'incendie
Fenêtres/porte	Toutes les fenêtres ne sont pas observables. PVC double vitrage Porte d'entrée de l'espace habitat très bon état
Volets	Volet battant au rez-de-chaussée Volet roulant au 1 ^{er} , au 2 ^{ème} et dans les combles. Monobloc Encadrement dégradé sur pignon
Couverture/Toiture	Toiture 2 pans dans un bon état
Zinguerie	Bon état
Annexes /Cour	Annexe arrière (ancien commerce ?) mais non observable
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade dégradée	Réfection
Toiture	Couverture vétuste Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Vétuste	Réfection
Réseaux	Dégradés	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection selon état
Eléments particuliers	Volets vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 11 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0039	274 M ²	Rue Kleber	11



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 700 m²
 Occupation : POB
 Situation locative : Partiellement vacant
 Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Copropriété (règlement 1980) de 18 lots (CASTAGNOU/FREDERIC MICHEL ANDRE ; BEN AMAR/LAHCEN ; OUHMAD/AICHA ; KEBBAL/YACINE ; STEPHANUS/ERIC CYRILLE ; ROBAZZA/PIERRE EVARISTO)

Logements : 8 logements
 Occupation : Un PO réside encore dans les combles sur la porte : M. ROBAZZA 06 46 66 18 52

ETAT DE L'IMMEUBLE 11 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soupiraux condamnés
Façade	Façade en grès des Vosges Façade dégradée (fissure)
Fenêtres/porte	2 fenêtres au moins en PVC d'autres sont en simple vitrage. De nombreuses fenêtres ne sont pas visibles Encadrement moyen. Chute de matériaux (soubassement des fenêtres)
Volets	Volet battant en bois vétuste.
Couverture/Toiture	Couverture dégradée Chien assis dégradés, vétuste
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade dégradée Soubassement et encadrement dégradés	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Lucarne dégradée Zinguerie dégradée	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

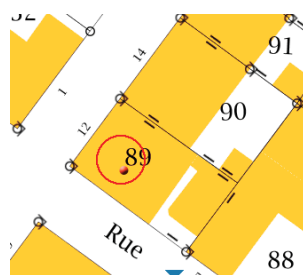
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée et imposte vitrée dégradées	Réfection
Fenêtres	Fenêtres dégradées	Réfection/Remplacement
Eléments particuliers	Volets battants bois dégradés	Réfection/Remplacement

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 12 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0089	183 M ²	Rue Kleber	12



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 438 m²
Occupation : PB
Situation locative : Vacance partielle
Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Monopropriété (Kurt WINKLER - habitant en Suisse)
Logements : 4 logements (occupé en R1-2 et C)
Occupation : 1^{er} étage : T4 avec présence d'humidité dans la salle de bain, loyer de 595 euros avec charges. Les habitants ne traitent pas avec le propriétaire mais avec Actilog. Réhabilitation supposée il y a 10-15 ans. Présence de souris et de cafard selon une habitante

ETAT DE L'IMMEUBLE 12 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade dans un état satisfaisant. Bout de corniche dégradé (1mètre linéaire). Fissure de menuiserie à menuiserie
Fenêtres/porte	Très peu de fenêtres sont visibles PVC double vitrage
Volets	Volet battant en bois pour le RDC, le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} étage Volet roulant dans les combles
Couverture/Toiture	Bon état de la mansarde
Zinguerie	Etat correct
Annexes /Cour	Annexe dans un très mauvais état
Escalier/paliers	Communs à rafraichir
Réseaux	RAS
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Corniche dégradée	Réfection
Toiture	Etat inconnu	Réfection selon état
Escalier/paliers	Vétuste	Réfection
Réseaux		
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

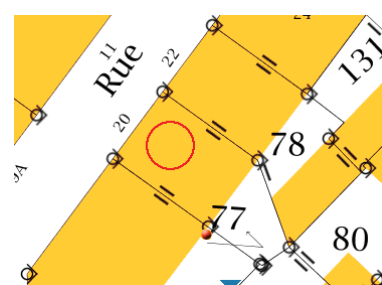
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée		
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection/remplacement selon état
Eléments particuliers	Annexe vétuste	A démolir suivant état et réglementation en vigueur

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX 20 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0077	113 M ²	Rue Kleber	20



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 266 m²
Occupation : POB
Situation locative : Tous les logements sont occupés
Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Copropriété (BOUBEKRA/MOHAMED ; NINI/BOUBA ; HECHINGER/CHRISTOPHE ERNEST ; LIPP/MARIE-FRANCINE ; LEROY/VINCENT AURELIEN ; OUMEDJKANE/NINA REBECCA)
Logements : 4 logements (1 RDC, 1 au 1^{er}, 1 au 2nd et un duplex dans les combles et sur-combles).
Occupation : 2 PO (2^{ème} et combles) et 1 PB (qui a deux appartements : 1^{er} étage et RDC). Présence d'un syndic bénévole M. Christophe HECHINGER
Problème entre le PB et les deux PO sur les travaux : Le PB refuse d'engager les travaux pour la façade. L'un des PO (2^e étage) qui est le syndic bénévole a des moyens modestes.
Coordonnées du PO des combles : M. Vincent LEROY 06 29 40 46 45. Il a la volonté de revendre son bien mais le lieu et l'état de la façade repoussent les acheteurs.

ETAT DE L'IMMEUBLE 20 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade à rafraichir des deux côtés Corniche à rafraichir
Fenêtres/porte	Fenêtres en PVC double vitrage Encadrement à rafraichir
Volets	1 ^{er} et 2 ^{ème} étage = Volet battant en bois RDC = Volet persienne en bois Comble = Volet roulant
Couverture/Toiture	Toit à la mansart dans un bon état Cheminée qui commence à s'effriter
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non visité
Escalier/paliers	Cave saine (galet) Espace en commun à rafraichir
Réseaux	Non observables
Divers	Balcon en bon état

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades, soubassement, corniches et encadrement défraichis	Réfection
Toiture	Cheminée fissurée Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	A rafraichir	Réfection
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

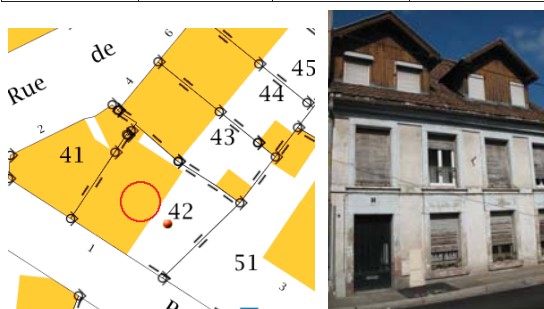
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée bois avec imposte défraichies	Réfection
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection selon état
Eléments particuliers	Volets battants et pliants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clotures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1^{ER} RUE DES JARDINIERS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0042	213M²	Rue des Jardiniers	1



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface l'immeuble : = 283 m²
Occupation : PO
Situation locative : Occupé
Typologie du bâti : R+2 (2^{ème} mansardé) +C

COMMENTAIRES :
Propriétaires : Monopropriété LEHMANN/MARCELLINE
Logement : Estimation à 1 logement
Occupation : nom du propriétaire sur l'unique sonnette

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE DES JARDINIERS

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade défraichie Bardage en bois pour ls chiens assis Le pignon est défraichi Bandeau défraichi
Fenêtres/porte	Fenêtre en bois double vitrage = RDC Fenêtre PVC double vitrage = 1 ^{er} étage Fenêtre simple vitrage = 2 ^{ème} étage
Volets	Volets roulants RDC, 1 ^{er} étage et combles = Mauvais état Coffret roulant extérieur sur le pignon
Couverture/Toiture	Couverture déjà reprise en partie Certaines zones sont à refaire
Zinguerie	Zinguerie dans un mauvais état
Annexes /Cour	Rouille sur structure
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades, pignon, encadrement et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture et lucarne dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants dégradés	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clotures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 6 RUE SAINT-FIACRE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0049	97 M²	Rue Saint-Fiacre	6



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 150 m²
Occupation : PO
Situation locative : Occupé
Typologie du bâti : R+1+C

COMMENTAIRES :
Propriétaire : Indivision (DJEFFAL/KAMEL ; MECIBAH/NOURA)
Logements : 1 logement
Occupation : 1BAL, 3 sonnettes 1 nom

ETAT DE L'IMMEUBLE 6 RUE SAINT-FIACRE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement à rafraichir
Façade	Façade à rafraichir
Fenêtres/porte	Fenêtre PVC double vitrage Fenêtre en bois dans les combles Encadrement à rafraichir. La porte est dans un bon état
Volets	Volet roulant et battant au 1 ^{er} Volet battant au rez-de-chaussée (état moyen) Pas de volet aux combles
Couverture/Toiture	Couverture 2 pans dans un état moyen : trace de moisissure (étanchéité) Chien assis : étanchéité à refaire au niveau des joues Début de fissure sur la cheminée
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
Etat des Lieux		Prescriptions générales
Façade	Façades, soubassement, encadrement, bandeau et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture et lucarnes dégradées Zinguerie vétuste Cheminée fissurée	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	.Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
Etat des Lieux		Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 7 RUE SAINT-FIACRE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N° 0023	349 M ²	Rue Saint-Fiacre	7



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 977 m²

Occupation : Copropriété

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : R+1+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : M. Mme MURADOV/GULOGLAN/ZEINALOVA/EGANE - M. Mme KAYOUS/MALIK/CARAVACA/DELPHINE STEPHANIE - M. Mme IBRAHIMOV/RUSLAN/MURADOVA/OLKER - M. GASIMOV/PARVIZ

Logements : Estimation de 10 logements : 1^{er} étage - 2^{ème} étage - 3^{ème} étage et 1 Local commercial RDC

Occupation : locataire

ETAT DE L'IMMEUBLE 7 RUE SAINT-FIACRE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement à rafraichir
Façade	Façade à rafraichir
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage anciennes Double porte métallique vitrée donnant sur un corridor ouvert sur l'arrière-cour donnant accès aux logements.
Volets	Volet roulant au RDC Volet battant 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage (mauvais état)
Couverture/Toiture	Couverture non visible Chien assis : étanchéité à refaire
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Extension avec bardage bois en R+1 et R+2 (état moyen)
Escalier/paliers	Réfection récente, travaux en cours au niveau RDC. Etat correcte.
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
Etat des Lieux		Prescriptions générales
Façade	Façades, soubassement, encadrement, bandeau et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture non visible -Lucarnes dégradées Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat correcte mais travaux en cours RDC	Travaux à achever
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	.Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

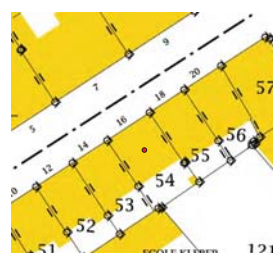
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
Etat des Lieux		Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en métal avec partie vitrée	Réfection
Fenêtres	Fenêtres en PVC anciennes	Réfection
Eléments particuliers	Volets bois et roulant	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 16 RUE SAINT-FIACRE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
000 KH 054	206 M ²	Rue Saint-Fiacre	16



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 476 m²

Occupation : POB

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (DAHMANI/CHAMS EDDINE ; HADJ-ABDEKADER/HAFIDA)

Logements : 3 logements

Occupation : 3 sonnettes, 2 au nom de DAHMANI

ETAT DE L'IMMEUBLE 16 RUE SAINT-FIACRE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement à rafraichir
Façade	Façade à rafraichir Quelles fissures ont été colmatées
Fenêtres/porte	1 fenêtre bois simple vitrage en R+1 Fenêtre dans les combles en PVC Les autres menuiseries ne sont pas visibles La porte est à rafraichir
Volets	Volets battants en bois au RDC+1+2 Pas de volets aux combles
Couverture/Toiture	Non observables Chien assis à restaurer
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade et soubassement défraichis	Réfection
Toiture	Etat inconnu	Réfection selon état
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée défraichie	Réfection
Fenêtres	Fenêtre bois et simple vitrage	Réfection selon état
Éléments particuliers	Volets battants défraichis	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

PIECE H : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

ESTIMATION SOMMAIRE DE LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES ET DU COÛT DES RESTAURATIONS (T.T.C.)

Le présent document a pour objet de permettre une appréciation sommaire et justifiée des dépenses aptes à renseigner valablement le public sur l'enveloppe financière prévisible des travaux de restauration.

Il donne également une évaluation sommaire des acquisitions dans le cas où celles-ci seraient proposées aux propriétaires.

Il comprend donc :

- Une estimation sommaire de restauration, l'ensemble des travaux projetés ressortent pour une surface habitable d'environ 9 333 m² pour un montant se situant dans une moyenne de 13 969 700 euros.

Le montant des acquisitions éventuelles pour l'ensemble des immeubles faisant l'objet de la D.U.P s'éleve à 4 778 550 euros suivant l'estimation du service des Domaines.

PIECE I : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KH 33	Rue du Manège	15	18 mois
000 KH 32	Rue du Manège	17	18 mois
000 KH 12	Rue du Manège	25	18 mois
000 KH 11	Rue du Manège	27	18 mois
000 KV 21	Rue du Manège	41-43	18 mois
000 KV 23	Rue du Manège	47	18 mois
000 KV 26	Rue du Manège	53	18 mois
000 KV 24	Rue du Manège	49	18 mois
000 KV 02	Rue du Manège	58	18 mois
000 KV 103	Rue du Manège	61	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KV 01	Rue des Monteurs	1	18 mois
000 KV 15	Rue des Monteurs	5	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KV 32	Rue Kléber	1	18 mois
000 KV 33	Rue Kléber	1B	18 mois
000 KV 104	Rue Kléber	2	18 mois
000 KV 107	Rue Kléber	8-10	18 mois
000 KV 39	Rue Kléber	11	18 mois
000 KV 89	Rue Kléber	12	18 mois
000 KV 77	Rue Kléber	20	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6	18 mois
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7	18 mois
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16	18 mois

ANNEXE 1 : COPIE DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
 Direction Missions Domestiques
 Pôle Évaluation Commerciale
 Pôle administratif 987 J - 3, Rue Pleischauer
68053 MULHOUSE cedex 1
 ☎ 03 80 24 81 88
 info@ddff.evaluation@dgf.fr, finances.gauv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
 L'avis esté par : **Pierre REMY**
 ☎ 03 80 33 71 36
 Courriel : pierre.remy1@dgf.finances.gouv.fr
 RM LDO : 2320 - 224 V 6218

COLMAR, le 02/09/2020
 Le Directeur des Finances Publiques du Haut-Rhin
 à
CITIVIA SPL
 5 Rue Lefebvre
 BP 91157
68053 MULHOUSE cedex 1

Avis du Domaine
 ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

COMMUNE : MULHOUSE.
 ADRESSE DE L'OPÉRATION : QUANTIER FONDÉRIE.
 DÉPENSE PRÉVISIONNELLE : 4 778 550 € réclimés en :
 INDEMNITÉ PRINCIPALE = 3 762 637 €, REMPLI = 451 517 €, ALÉAS DIVERS = 564 396 €.

1 - Service consultant : CITIVIA SPL - 5 Rue Lefebvre - BP 91157 - 68053 MULHOUSE cedex 1.
 Référence : /
 Affaire suivie par : **HARTMANN Pauline.**

2 - Date de consultation : 12/05/2020
 Date de réception du dossier : 18/05/2020
 Date de visite sommaire du périmètre : 18/05/2020

Date de constitution du dossier « en état » : 18/05/2020
 Délai négocié au : /
 Date du courrier du mail : /

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
 Évaluation sommaire et globale de 23 immeubles dans le cadre de la procédure d'utilité publique de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fondérie à Mulhouse.



4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Commune de : **MULHOUSE.**

Immeubles collectifs ou mixtes :

N°	Propriétaire	Constr.	Section	Parcelle	Adresse	Contenance
1	BOUASRYA Fatma	1900	KH	33	15 Rue du Manège	1,16 ares
2	BOUKHEDCHA Houria	1900	KH	32	17 Rue du Manège	1,97 ares
3	CITIVIA	1870	KH	12	25 Rue du Manège	1,88 ares
4	SCI MAN	1928	KH	11	27 Rue du Manège	1,23 ares
5	OTT Pierre	1870	KV	21	41/43 Rue du Manège	3,29 ares
6	SCI MB Immobilier	1900	KV	23	47 Rue du Manège	1,60 ares
7	CATALANI Olivier	1900	KV	24	49 Rue du Manège	1,63 ares
8	BRUZZESE Salvatore	/	KV	26	53 Rue du Manège	10,10 ares
9	KARAKAS Masut	1898	KV	2	58 Rue du Manège	0,95 ares
10	Indivision MASSON	1850	KV	103	61 Rue du Manège	3,07 ares
11	GHOHRANI Said	1900	KV	1	1 Rue des Monteurs	1,17 ares
12	BRUZZESE Salvatore	1895	KV	15	5 Rue des Monteurs	1,05 ares
13	ZAIDI Zehinda	1880	KV	32	1 Rue Kléber	1,47 ares
14	DI FILIPPO Marco	1870	KV	33	18 Rue Kléber	0,85 ares
15	WINKLER Kurt	1900	KV	89	12 Rue Kléber	1,83 ares
16	LEHMANN Marcelline	1920	KH	42	1 Rue des Jardiniers	2,13 ares
17	DJEFFAL Kamel	1920	KV	49	6 Rue Saint Fiacre	0,97 ares
18	DAHMANI Chams	1810	KV	54	16 Rue Saint Fiacre	2,06 ares

L'immeuble n° 6 est inscrit au livre Foncier au nom de l'État Français. Il a fait l'objet d'une saisie par l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) en 2018.

Immeuble n° 1 : 15 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Doner aux Trois Fontaines).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 2 : 17 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Café Bar à la bonne Source).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 3 : 25 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1870 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Café Brasserie Tout va bien).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 4 : 27 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1928 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Fraises Market).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 5 : 41/43 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1870 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Boucherie Charcuterie).

État d'entretien : passable.

Immeuble n° 6 : 47 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 7 : 49 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Immeuble n° 8 : 53 Rue du Manège.

Bâtiment édifié avant 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 9 : 58 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1898 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Immeuble n° 10 : 61 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1850 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : passable.

Bien acquis occupé le 25 avril 2014 (Maitre VOROBIEF n° /) au prix de 215 000 €.

Immeuble n° 11 : 1 Rue des Monteurs.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Café d'Alsace - vacant).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 12 : 5 Rue des Monteurs.

Bâtiment édifié en 1895 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 13 : 1 Rue Kléber.

Bâtiment édifié en 1860 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (entrée Rue des Corneilles - vacant).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 14 : 18 Rue Kléber.

Bâtiment édifié en 1870 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité et relié au tout à l'égout. Maison.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 15 : 12 Rue Kléber.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz avec chauffage central et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 16 : 1 Rue des Jardiniers.

Bâtiment édifié en 1920 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz avec chauffage central et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Immeuble n° 17 : 6 Rue Saint Fiacre.

Bâtiment édifié en 1920 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 18 : 16 Rue Saint Fiacre.

Bâtiment édifié en 1810 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Biens sous le régime de la copropriété :

N°	Propriétaire	Constr.	Section	Parcelle	Adresse	Lots
1	WIDOLFF Christian	1830	KV	104	2 Rue Kléber	1, 5, 11, 12, 14
2	BRENDEL Michèle	1830	KV	104	2 Rue Kléber	2, 8
3	INAL Messoud	1830	KV	104	2 Rue Kléber	3, 9, 13
4	CORREIRA Manuel	1830	KV	104	2 Rue Kléber	4, 10, 15
5	HANS Roger	1830	KV	104	2 Rue Kléber	6, 7, 13
6	GUMOSSOY Ibrahim	1890	KV	107	8 Rue Kléber	1 à 8, 10 à 15
7	SCI SEIF Leila 3	1890	KV	107	10 Rue Kléber	26 à 36
8	SEIF EL ISLAM Leila (U)	1890	KV	107	10 Rue Kléber	16 à 19, 33, 34
9	CASTAGNOU Frédéric	1850	KV	39	11 Rue Kléber	1, 6, 9, 10
10	ROBAZZA Pierre	1850	KV	39	11 Rue Kléber	2, 8, 17, 18
11	KEBBAL Yacine	1850	KV	39	11 Rue Kléber	3, 7, 13, 16
12	BEN AMAR Lahcen	1850	KV	39	11 Rue Kléber	4, 11, 12
13	STEPHANUS Eric	1850	KV	39	11 Rue Kléber	5, 14, 15
14	MAYER Joanne	1890	KV	77	20 Rue Kléber	1, 8
15	HECHINGER Christophe	1890	KV	77	20 Rue Kléber	2, 7
16	BOUBEKRA Mohamed	1890	KV	77	20 Rue Kléber	3, 4, 5, 6
17	QASIMOV Parviz	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	8, 5
18	KAYOUS Malik	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	18, 19, 20, 21, 22
19	IBRAHIMOV Ruslan	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	6, 7, 13
20	MURADOV Guloglan	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17

Les surfaces indiquées pour les divers lots de copropriété ressortent des esquisses d'étages publiées au Livre Foncier.

Bien n° 1 : 2 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en 1830 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : très dégradé.

Propriété WIDOLFF.

Lot 1 : au sous-sol une cave de 14 m² ;
 Lot 5 : au sous-sol une cave de 7 m² ;
 Lot 11 : un appartement 3^{ème} étage de 47 m² composé selon informations en possession du service de trois pièces et cuisine ;
 Lot 12 : un appartement 3^{ème} étage de 57 m² composé selon informations en possession du service de trois pièces, une cuisine, une entrée et un WC ;
 Lot 14 : à l'extérieur un garage de 13 m².

Propriété BRENDEL.

Lot 2 : au sous-sol une cave de 9 m² ;
 Lot 8 : un appartement au rez-de-chaussée de 56 m² composé selon informations en possession du service de deux pièces, une cuisine, une salle de bains, un WC une entrée et un réduit. A l'extérieur un jardin privatif de 13 m².

Propriété INAL.

Lot 3 : au sous-sol une cave de 20 m² ;
 Lot 9 : un appartement au 1^{er} étage de 97 m² composé selon informations en possession du service de cinq pièces, une cuisine, une entrée, une salle de bains et un WC ;
 Lot 16 : à l'extérieur un garage de 18 m².

Propriété CORREIRA Manuel.

Lot 4 : au sous-sol une cave de 17 m² ;
 Lot 10 : un appartement au 2^{ème} étage de 98 m² composé selon informations en possession du service de six pièces, une cuisine et un WC ;
 Lot 15 : à l'extérieur un garage de 13 m².

Propriété HANS.

Lot 6 : au sous-sol une cave de 6 m² ;
 Lot 7 : un appartement au rez-de-chaussée de 30m² composé selon informations en possession du service de deux pièces et une cuisine. A l'extérieur un jardin privatif de 15 m² et une remise de 11 m² ;
 Lot 13 : à l'extérieur un garage de 18 m².

Bien n° 2 : 8 – 10 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en 1890 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : dégradé.

Propriété GUMOSSOY.

Lot 1 : une cave au sous-sol de 42,00 m² ;
 Lot 2 : une cave au sous-sol de 8,50 m² ;
 Lot 3 : une cave au sous-sol de 4,50 m² ;
 Lot 4 : une cave au sous-sol de 4,50 m² ;
 Lot 5 : une cave au sous-sol de 5,50 m² ;
 Lot 6 : une cave au sous-sol de 4,00 m² ;
 Lot 7 : une cave au sous-sol de 4,00 m² ;
 Lot 8 : au rez-de-chaussée, un local commercial et un WC d'une surface de 32,40 m² ;
 Lot 10 : au 1^{er} étage deux chambres et une cuisine d'une surface de 35,50 m² ;
 Lot 11 : au 1^{er} étage trois chambres et une cuisine d'une surface de 43,50 m² ;
 Lot 12 : au 2^{ème} étage deux chambres et une cuisine d'une surface de 36,50 m² ;
 Lot 13 : au 2^{ème} étage trois chambres et une cuisine d'une surface de 43,50 m² ;
 Lot 14 : au 3^{ème} étage deux chambres et une cuisine d'une surface de 31,50 m² ;

Lot 15 : au 3^{ème} étage trois chambres et une cuisine d'une surface de 32,00 m² ;

Les biens ont fait l'objet d'une cession par acte en date du 31 janvier 2020 (Maitre MENDEL n° 31764) au prix libre de **225 000 €**.

Propriété SCI SEIF Leila 3.

Lot 26 : au 1^{er} étage, deux chambres, une cuisine et un WC d'une surface de 35,63 m² ;
 Lot 27 : au 1^{er} étage, quatre chambres, un dégagement d'une surface de 50,80 m² ;
 Lot 28 : au 2^{ème} étage deux chambres une cuisine et un WC d'une surface de 35,61 m² ;
 Lot 29 : au 2^{ème} étage deux chambres une cuisine et un WC d'une surface de 49,88 m² ;
 Lot 30 : au 3^{ème} étage deux chambres une cuisine et un WC d'une surface de 28,35 m² ;
 Lot 31 : au 3^{ème} étage deux chambres et une salle de bains d'une surface de 18,20 m² ;
 Lot 32 : au 3^{ème} étage deux chambres, une cuisine et une salle de bains d'une surface de 31,29 m² ;
 Lot 35 : au 1^{er} étage un grenier de 7,00 m² ;
 Lot 36 : au 1^{er} étage, une cuisine, une salle de bains et un WC d'une surface de 8,91 m².

Propriété SEIF Leila Usufruitière.

Lot 9 : au rez-de-chaussée, un local commercial et un WC d'une surface de 28,79 m². Ce lot aurait été divisé en lot n° 37 et 38 par l'esquisse n° 977B. Cependant celle-ci n'a pas été retranscrite au livre Foncier.

Lot 16 : au sous sol, trois caves de 45,03 m² et au rez-de-chaussée un local commercial, une cuisine et trois WC pour une surface de 101,88 m² ;
 Lot 17 : une cave au sous-sol de 9,15 m² ;
 Lot 18 : une cave au sous-sol de 8,89 m² ;
 Lot 19 : une cave au sous-sol de 17,36 m² ;
 Lot 33 : au rez-de-chaussée, un local commercial d'une surface de 73,86 m² et une cour de 27,03 m² ;
 Lot 34 : au sous-sol une cave de 22,38 m², un escalier et un local commercial de 28,58 m².

Bien n° 3 : 11 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en 1850 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : très dégradé - inhabitables. Seuls les locaux de Monsieur ROBAZZA sont habitables.

Propriété CASTAGNOU.

Lot 1 : au sous-sol une cave de 15 m² ;
 Lot 6 : au sous-sol une cave de 11 m² ;
 Lot 9 : un appartement au rez-de-chaussée de 65 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC et d'une entrée ;
 Lot 10 : un appartement au rez-de-chaussée de 58 m² composé selon informations en possession du service de deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC et une entrée ;

Les biens ont été acquis par acte en date du 09 octobre 2009 (Maitre MULLER n° 16835) au prix de **90 000 €**.

Propriété ROBAZZA.

Lot 2 : au sous-sol une cave de 15 m² ;
 Lot 8 : au sous-sol une cave de 11 m² ;
 Lot 17 : un appartement au 3^{ème} étage de 64 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'un couloir ;
 Lot 18 : un appartement au 3^{ème} étage de 64 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée.

Propriété KEBBAL.

Lot 3 : au sous-sol une cave de 10 m² ;
 Lot 7 : au sous-sol une cave de 11 m² ;
 Lot 13 : un appartement au 1^{er} étage de 42 m² composé selon informations en possession du service d'une chambre, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;
 Lot 16 : un appartement au 2^{ème} étage de 44 m² composé selon informations en possession du service d'une chambre, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;

Propriété BEN AMAR.

Lot 4 : au sous-sol une cave de 21 m² ;
 Lot 11 : un appartement au 1^{er} étage de 77 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;
 Lot 12 : une chambre de 16 m².

Propriété STEPHANUS.

Lot 5 : au sous-sol une cave de 21 m² ;
 Lot 14 : un appartement au 2^{ème} étage de 80 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;
 Lot 15 : une chambre de 17 m².

Bien n° 4 : 20 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en 1890 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : dégradé.

Propriété MAYER (bien acquis le 24 mai 2019 au prix de 81 000 € libre- Maitre VOROBIEF – surface carrez = 72,34 m²).

Lot 1 : au sous-sol une cave de 10 m² ;
 Lot 8 : un appartement au 3^{ème} étage de 53 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une entrée et d'un WC entre le 2^{ème} et 3^{ème} étage. Dans les combles un grenier de 63 m².

Propriété HECHINGER.

Lot 2 : au sous-sol une cave de 10 m² ;
 Lot 7 : un appartement au 2^{ème} étage de 53 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une entrée et d'un WC entre le 1^{er} et 2^{ème} étage.

Propriété BOUBEKRA.

Lot 3 : au sous-sol une cave de 12 m² ;
 Lot 4 : au sous-sol une cave de 14 m² ;
 Lot 5 : un appartement au rez-de-chaussée de 46 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, une cuisine, une entrée et un WC sur le palier ;
 Lot 6 : un appartement au 1^{er} étage de 53 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une entrée et d'un WC entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.

Bien n° 5 : 7 Rue Saint Fiacre.

Dans un immeuble édifié en 1898 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

Etat d'entretien : passable.

Propriété QASIMOV Parviz.

Lot 5 : au sous sol, 2 caves d'une surface totale de 50 m².
Lot 8 : au rez-de-chaussée, un local à usage professionnel d'une surface de 97 m², composé d'une salle de restaurant, d'un sas, d'une cuisine, d'un escalier d'accès dans le passage, de 3 WC et d'une toilette

Ils ont été acquis, libres, par acte du 15 janvier 2015 (Maître TRESCH n° 72150) au prix de 35 000 €.

Propriété KAYOUS Malik.

Lot 18 : une cour privative de 38 m², avec au sous-sol une cave, un local professionnel de 85 m² composé d'une salle de restaurant et d'un dégagement.
Lot19 : au 1^{er} étage du bâtiment annexe (côté sud Ouest), un appartement de 36 m², composé de deux pièces et d'une cuisine.
Lot 20 : la construction brute et la toiture d'un bâtiment composé au rez-de-chaussée d'une partie salle de restaurant et d'une réserve le tout d'une surface de 30 m² et à l'étage d'un séchoir.
Lot 21 : Dans le bâtiment annexe (côté nord ouest) au rez-de-chaussée, une annexe de 27 m².

Ces locaux ont fait l'objet d'un permis de construire en 2006 et été transformés en un duplex de cinq pièces, cuisine, salle de bains, sas, entrée et WC, le tout d'une superficie de 89,77 m².

Ils ont été acquis, occupés, par acte du 08 avril 2011 (Maître JEHL n°) au prix de 110 000 €.

Lot 22 : un studio de 25,93 m², composé d'une entrée, d'une chambre, d'une cuisine et d'une salle de bains.

Le bien a été acquis en date du 08 décembre 2010 (Maître JEHL n° 4611) au prix de 27 000 €.

Propriété IBRAHIMOV Ruslan.

Lot 6 : au sous sol, 1 cave d'une surface de 9 m².

Lot 7 : au sous sol, 1 cave d'une surface de 7 m².

Lot 13 : au 2^{ème} étage, un appartement de 105,34 m², comprenant 6 pièces, une cuisine, un bain/WC, un dégagement, une entrée, 2 WC, un balcon de 23 m².

L'appartement a été acquis libre suite à liquidation judiciaire du précédent propriétaire en date du 15 janvier 2013 (Maître TRESCH n° 66822) au prix de 65 000 €.

Les caves ont été acquises par acte du 22 mai 2014 (Maître TRESCH n° 70424) au prix de 500 €.

Propriété MURADOV Guloglan.

Lot 1 : au sous sol une cave de 8 m².

Lot 2 : au sous sol une cave de 8 m².

Lot 3 : au sous sol une cave de 7 m².

Lot 4 : au sous sol une cave de 7 m².

Lot 9 : au 1^{er} étage, un appartement de 48 m², comprenant une entrée, trois pièces et une cuisine.

Lot 10 : au 1^{er} étage, un appartement de 57 m², comprenant une entrée, trois pièces, une cuisine, un emplacement de WC et une salle d'eau.

Lot 11 : au 1^{er} étage, un WC de 1 m².

Lot 12 : au 1^{er} étage, un WC de 1 m².

Lot 14 : au 3^{ème} étage, un appartement de 38 m² comprenant une entrée, deux pièces et une cuisine.

Lot 15 : au 3^{ème} étage, une pièce de 11 m².

Lot 16 : au 3^{ème} étage, une pièce de 9 m².

Lot 17 : au 3^{ème} étage, un appartement de 47 m² comprenant une entrée, trois pièces et une cuisine.

Page 9/12

Page 93 sur 97

5 - URBANISME ET RESEAUX

5.1 - Urbanisme

zone UR1 du PLU de MULHOUSE
zone UR2 du PLU de MULHOUSE
zone UT2 du PLU de MULHOUSE
zone UY du PLU de MULHOUSE

5.2 - Réseaux

Eaux, électricité, gaz, assainissement.

5.3 - Date de référence

En l'état de la procédure, la date de référence est fixée au 25 septembre 2019 en application des dispositions suivantes : approbation du PLU Grenelle par le Conseil Municipal.

6 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

A ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

Méthode par comparaison.

7 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local, de l'absence de visite des biens, de l'impossibilité de connaître leur situation locative exacte ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les Immeubles, regroupés par types de biens, ont été valorisés comme suit :

Valeur au m² SDPHO libre retenu pour les immeubles collectifs ou mixtes :

Immeuble passable : 350 €.
Immeuble dégradé : 300 €.
Immeuble très dégradé : 230 €.

Valeur au m² de surface utile libre pour les appartements- :

Logement dégradé : 800 €.
Logement très dégradé : 600 €.
Logement inhabitable : 300 €.
Logement à aménager : 400 €.

Page 10/12

Page 94 sur 97

Valeur au m² de surface utile libre pour les commerces- :

Immeuble dégradé : 400 €.

Valeur retenue à l'unité pour les garages en copropriété : 5 000 €.

Dans le cas d'acquisitions relativement récentes, c'est la valeur mentionnée dans l'acte qui a été retenue.

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit au stade présent de la procédure, dans le cadre de l'évaluation sommaire et globale demandée.

Les indemnités principales

qui correspondent à la valeur vénale des biens, sont arbitrées à

Immeubles collectifs ou mixtes :	2 204 066,00 €
Immeubles en copropriété	1 558 571,00 €
Total :	3 762 637,00 €

Les indemnités accessoires et aléas divers

calculés forfaitairement sur la base des indemnités principales :

- indemnités de remploi, dues en cas de DUP, arbitrées à :	451 517,00 €
--	--------------

→ dégressives de 20 % à 10 % de l'indemnité principale lorsque les propriétaires à exproprier sont des particuliers (personnes physiques ou morales)

→ 5 % de l'indemnité principale pour les emprises appartenant à l'Etat ou à des personnes de droit public ou des personnes dont le capital est majoritairement public

Dans le cadre de la présente Estimation Sommaire et Globale, il est retenu forfaitairement un taux de 12 % (taux préconisé par le guide de la DNID - 10 à 12 %).

- indemnités d'éviction, arbitrées forfaitairement à : Néant
en l'état des informations communiquées au service pas de commerce en activité à priori, selon visite du 09/01/2020

- aléas divers, arbitrés à 15 % des indemnités principales soit : 564 396,00 €
(taux préconisé par le guide de la DNID - 10 à 15 %)

Page 11/12

Page 95 sur 97

SOIT :

Indemnités principales arbitrées à :	
Immeubles collectifs ou mixtes :	2 204 066,00 €
Immeubles en copropriété	1 558 571,00 €
Total :	3 762 637,00 €
Indemnités accessoires et aléas divers estimés à :	
Remploi (forfait 12 %)	451 517,00 €
Aléas divers (forfait 15 %)	846 594,00 €
Indemnités d'éviction :	0,00 €
Total :	1 015 913,00 €
DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À :	4 778 550,00 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis est valable un an.


Elle a été établie en fonction des éléments connus du service et notamment des emprises communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an susvisé ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur départemental
des finances publiques du Haut-Rhin,
Le directeur adjoint.


Jean Marc STEINMETZ

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Page 12/12

Page 96 sur 97

ANNEXE 2 : COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
 Séance du 17 juillet 2020

55 conseillers présents (46 en exercice / 8 procurations)

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE FONDERIE (QUARTIER PERICENTRE) – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE 1^{ER} PROGRAMME DE TRAVAUX (533/8.5/51)

Parmi les axes prioritaires d'intervention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019, il est notamment prévu de faire du secteur de la Fonderie un élément majeur du cœur d'agglomération avec le centre historique et commerçant et la ZAC de la Gare (quartier d'affaires premium du Sud Alsace).

Une concession d'aménagement et d'animation OPAH – RU a été confiée à CITIVIA SPL par une délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019, pour accompagner la Ville dans la transformation de l'ensemble de l'espace intermédiaire compris entre l'Université et le Centre-Ville, afin d'affirmer une continuité fonctionnelle.

L'intervention est prévue tant sur les espaces publics que sur l'habitat privé :

- s'agissant des espaces publics, le projet vise en particulier à créer un nouveau mail entre la rue du Manège et la Porte du Miroir ;
- pour l'habitat privé, l'ambition est notamment d'assurer une montée en gamme, via un traitement massif de l'habitat dégradé et la production d'opérations de logements de qualité.

A cette fin, il est convenu de compléter les outils incitatifs que sont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Aide municipale de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine (AMVP), par un dispositif coercitif composé de l'autorisation de louer couplée à une Opération de Restauration Immobilière (ORI), objet de la présente délibération.

L'opération de restauration immobilière est destinée à intervenir sur les immeubles les plus dégradés pour assurer leur réhabilitation complète. Les études préalables ont permis d'identifier un potentiel de près de 35 immeubles, soit environ 10% du total des immeubles du secteur Fonderie.

Page 97 sur 97

Il est proposé d'engager une première procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur 23 d'entre eux, soit environ 126 logements. Il s'agit en priorité des immeubles situés sur les rues les plus passantes du quartier (rues du Manège et Kléber) et à proximité des nouveaux espaces publics à créer.

Pour engager cette procédure, il convient de solliciter, de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, une enquête publique préalable, en application des articles L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comportant notamment un examen du programme des travaux prescrits pour chaque immeuble concerné. Une procédure d'enquête parcellaire sera menée ultérieurement. Elle permettra le cas échéant, de mettre en œuvre une procédure d'expropriation, si des propriétaires ne souhaitent pas réaliser les travaux prescrits par la DUP ou vendre leur bien. Ces derniers seraient ensuite revendus à des opérateurs ou investisseurs afin d'assurer leur rénovation.

Une deuxième phase sera définie en cours d'animation en fonction des situations rencontrées dans le secteur Fonderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie ;
- sollicite de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme des travaux du secteur Fonderie ;
- autorise CITIVIA SPL, conformément à la concession d'aménagement, à mettre en œuvre le cas échéant, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que l'ensemble des procédures administratives et judiciaires afférant à cette opération ;
- charge Madame le Maire ou son adjointe déléguée et le directeur général de CITIVIA SPL de signer toutes pièces utiles aux procédures.

Pl : Projet de dossier d'enquête publique, en vue de la déclaration d'utilité publique du 1^{er} programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
 Madame le Maire
 Michèle LUTZ



Pour : 38 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

65° GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (524/7.5.6/594)

Dès le début des années 90, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans des actions de coopération décentralisée aux côtés de Sofara Fakala au Mali, d'El Khroub en Algérie, et de Mahajanga à Madagascar pour une amélioration durable des conditions de vie de leurs habitants.

Pour la mise en œuvre des projets de développement définis avec ses partenaires, elle s'appuie depuis 1991 sur les compétences en appui à maîtrise d'ouvrage de GESCOD, association coordinatrice du réseau des collectivités régionales engagées dans la coopération décentralisée.

Pour les actions qu'elle engage dans ce cadre, elle bénéficie ainsi de la mutualisation des ressources et des savoir faire mobilisables localement auxquels s'ajoutent des cofinancements de l'Agence Française de Développement (AFD), et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

A travers le Fonds Régional de Coopération géré par GESCOD, la Ville de Mulhouse participe également aux initiatives émanant du territoire en faveur du développement international.

Au titre de la collaboration existante, il est proposé d'attribuer à GESCOD pour l'année 2022, un soutien financier d'un montant de 55 000 € réparti comme suit :

- 24 500 € pour le Fonds Régional de Coopération et la coordination de la coopération des collectivités territoriales membres au sein de la Région Grand Est,
- 30 500 € pour la mise en œuvre des projets spécifiques dans le cadre des partenariats de la Ville de Mulhouse.

Un développement accru des synergies et l'obtention de cofinancements permet de maintenir la subvention annuelle à un niveau constant depuis 2015.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Ligne de crédit n° 3703

Mise en œuvre spécifique du projet d'assainissement à Mahajanga (Madagascar)

Il est proposé de compléter la subvention précitée, d'un montant de 10 000 € pour la mise en œuvre du projet d'assainissement alliant les préoccupations de santé et d'environnement à Mahajanga, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini du 9 février 2005 (article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) autorisant les collectivités territoriales à consacrer une partie de leurs ressources spécifiques à des actions de coopération internationale.

Ce montant serait prélevé sur le budget annexe de l'eau :

Chapitre 67 / Compte 6743

Ligne de crédit n° 5387 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement »

Une convention annuelle mentionnant l'ensemble des cofinancements et définissant les engagements respectifs de GESCOD et de la Ville de Mulhouse est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision.

PJ : 1



Convention de subvention Ville de Mulhouse / Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement (GESCOD)

- Vu :
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1511-1-1 et L.1611-4 ;
 - La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 - Le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
 - La décision du Conseil d'Administration de GESCOD du 9 mai 2022
 - La délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse 30 juin 2022

Entre

la **Ville de Mulhouse** située 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Madame Oana TISSERANT Conseillère municipale déléguée aux Relations Internationales, en vertu de l'arrêté n° 2020-971 du 04 juillet 2020 et ci-après désignée sous le terme "la Ville".

Et

Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ et ci-après désigné sous le terme "GESCOD".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

GESCOD assume le rôle de coordonnateur du réseau des collectivités territoriales alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Il assure également l'animation de ce réseau. Depuis 1991, la Ville de Mulhouse mène des actions de solidarité internationale et est membre de GESCOD.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Ville de Mulhouse s'engage à soutenir GESCOD qui mobilisera l'expertise nécessaire pour réaliser les objectifs définis dans le cadre de la programmation annuelle de GESCOD en termes de coordination des acteurs du territoire du Grand Est et en termes d'appui à la réalisation d'actions sur l'ensemble de ses pays d'intervention, et en particulier :

En Algérie :

- accompagner la coopération engagée avec la Commune du Khroub dans les domaines de :
 - . la santé et la citoyenneté,
 - . le développement et la gestion urbaine.

Au Mali :

Compte tenu du contexte sécuritaire et sanitaire actuel, défavorable aux actions de coopération décentralisée, les projets en cours sont soit suspendus, soit en cours d'adaptation dans le sens d'une recherche de synergies avec d'autres collectivités françaises et maliennes ainsi que les acteurs associatifs locaux.

A Madagascar :

- accompagner la Commune Urbaine de Mahajanga dans le renforcement des capacités des services publics locaux et assurer le suivi de la coopération engagée en s'appuyant notamment sur la permanence de GESCOD à Mahajanga. Les domaines de coopération prioritaires sont la gestion des marchés, les finances locales et la structuration de l'assainissement liquide et solide.

Pour la poursuite de la coopération engagée, une nouvelle candidature intitulée « Santé et environnement à Mahajanga » a été déposée en 2021 par GESCOD dans le cadre du dispositif expérimental de l'Agence Française de Développement « Facilité de Financement des Collectivités Locales » (FICOL).

De même, dans le cadre de l'appel à projets triennal du **Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)** en soutien à la coopération décentralisée franco-malgache, la **Ville de Mulhouse a déposé en tant que chef de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache, un dossier pour un soutien financier sur la période 2022-2024** versé en trois tranches annuelles. GESCOD qui assure la coordination de ces projets se verra verser les montants attribués par le MEAE à la Ville de Mulhouse au titre de l'année 2022, sous la réserve de la confirmation de ce montant, et par la voie d'un avenant à la présente convention.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de l'ensemble des objectifs.

Dans le cadre de l'appel à projet – programme 209, au titre de son rôle de coordinateur et d'animateur du réseau des collectivités alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale, GESCOD bénéficie du soutien financier du MEAE.



Outre la cotisation d'un montant de **100 Euros**, la Ville accorde en 2022 à GESCOD :

- une subvention d'un montant de **24 400 Euros** au titre du Fonds Régional de Coopération et de la coordination des actions – dont bénéficient également les actions de coopération menées par la Ville ;
- une subvention d'un montant de **30 500 Euros** pour la mise en œuvre des projets dans le cadre des partenariats cités au présent article et plus particulièrement :
 - Avec la **Commune d'El Khroub en Algérie** pour l'achèvement de la mise en œuvre du programme d'actions soumis au MEAE ;
 - Et la **Commune Urbaine de Mahajanga à Madagascar**, pour la mise en œuvre du projet d'assainissement solide en partenariat financier avec l'AFD ;
- une subvention de **10 000 Euros** au titre de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 pour contribuer à la mise en œuvre des actions d'assainissement visant à améliorer l'hygiène de l'espace public à Mahajanga (Madagascar) ;

Article 2 : Conditions de paiement

Chaque subvention fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle est créditée au compte de GESCOD selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 : Engagements de GESCOD

GESCOD s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte rendu financier et d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias, lorsque les projets sont évoqués ou mis en œuvre.



Article 4 : Suivi des actions

Les partenaires conviennent de conserver tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi afin que la Ville puisse disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

GESCOD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville, de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Modalités d'utilisation de la subvention

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11, en cas de non-exécution partielle de l'objet, la part de la subvention non utilisée pourra être utilisée l'année suivante pour le même objet que celui visé dans la présente convention sous réserve du renouvellement de la présente convention. A défaut, GESCOD sera tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 6 : Assurances

GESCOD souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il justifie à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes y correspondant.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à GESCOD ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par GESCOD des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention pour la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice 2022. Elle n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par GESCOD des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. GESCOD est tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 12 : Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour **GESCOD**
Le Président

Pour la **Ville de Mulhouse**
la Conseillère municipale déléguée
aux Relations Internationales

Jean-Pierre FORTUNÉ

Oana TISSERANT

Pour : 38 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fin de la Séance à 20h15

Mme le Maire

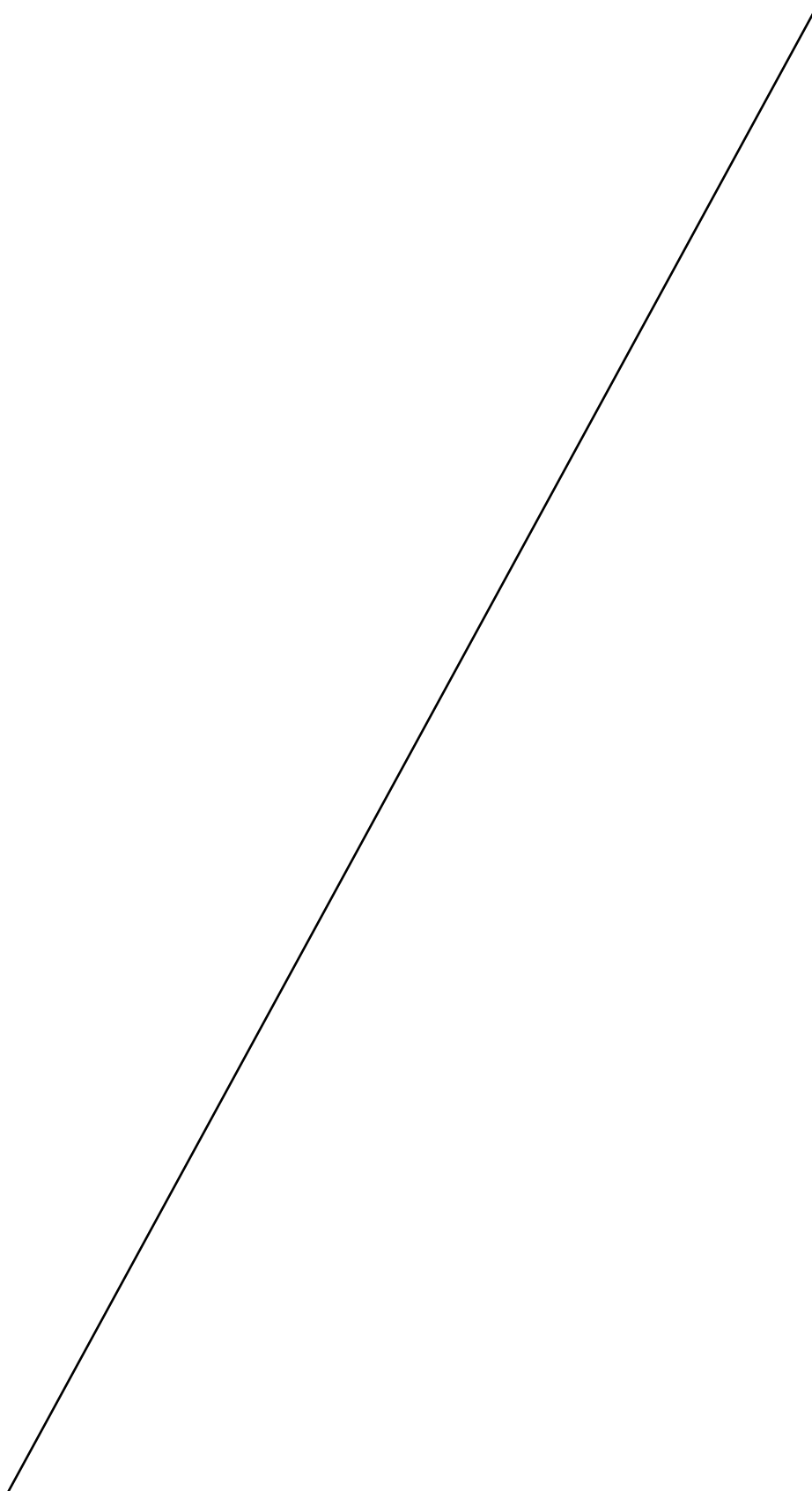


Michèle LUTZ

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Directeur Général des services



ORDRE DU JOUR**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 7 avril 2022
- 3° 602 Approbation du compte de gestion 2021 (315/7.1.3/602)
- 4° 589 Compte administratif 2021 : budget principal et budgets annexes (312/7.1.3/589)
- 5° 590 Budget principal : affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/590)
- 6° 591 Budget annexe de l'eau: affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/591)
- 7° 592 Budget annexe des pompes funèbres: affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/592)
- 8° 578 Soutien au mouvement sportif local : mesures d'accompagnement et de développement des pratiques (243/7.5.6/578)
- 9° 624 Animation jeunesse et équipements sportifs : révision et création des tarifs municipaux pour services rendus (saison 2022/2023) (241/7.10.5/624)
- 10° 641 Association Mulhouse Basket Agglomération : allocation d'un soutien financier exceptionnel en faveur du renforcement interne de la structuration du club (243/7.5.6/641)
- 11° 623 Associations culturelles : attribution des subventions de fonctionnement / investissement et de bourses aux projets culturels 2022 (218/7.5.6/623)
- 12° 633 MISE : versement d'une aide exceptionnelle (21/7.5.6/633)
- 13° 611 Quartier DMC : acquisition par la Ville du cœur de site propriété de la communauté d'Agglomération (534/3.1.1/611)
- 14° 586 Centre sociaux-culturels : démarche de critérisation et attribution de subventions de fonctionnement 2022 - acompte de 40% (133/7.5.6/586)
- 15° 596 Associations intervenant dans le domaine du handicap : subventions 2022 (114/7.5.6/596)
- 16° 638 Dénomination d'espaces publics (421/8.3/638)

- 17° 610 Cité du vélo : acquisition d'un local de CITIVIA SPL au Centre Europe (534/3.1.1/610)
- 18° 614 Piste cyclable rue de Pfastatt : acquisition d'une bande de terrain auprès des sociétés DMC et Citivia SPL (534/3.1.1./614)
- 19° 625 Mulhouse Diagonales : coopération avec les Brigades Vertes pour la préservation de sites naturels (0503/1.1.15/625)
- 20° 599 Prévention et lutte contre les rongeurs : mise en place d'un groupement de commandes (124/1.7.2/599)
- 21° 606 Cession d'un terrain pour la réalisation d'un parking (534/3.2.1/606)
- 22° 636 Attribution de subventions dans le cadre de la cité éducative des Coteaux (2220/7.5.6/636)
- 23° 565 Organisation des rythmes scolaires - rentrée 2022 (2212/7.5.6/565)
- 24° 613 Accompagnement des bénéficiaires du RSA : convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (1100.8.2/613)
- 25° 597 Associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2022 - phase 1 (114/7.5.6/597)
- 26° 576 Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situé dans le quartier Franklin (531/7.5/576)
- 27° 637 Soutien au dynamisme commercial de la Ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (040/7.5.6/637)
- / ---
- 28° 598 Budget principal : actualisation des autorisations de programme (312/7.10.1/598)
- 29° 593 Transferts et créations de crédits (312/7.1.5/593)
- 30° 579 Cadre comptable : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (312/7.10.5/579)
- 31° 612 Cadre comptable : adoption du règlement budgétaire et financier (31/7.10.5/612)
- 32° 577 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315/7.10.5/577)
- 33° 581 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/581)

- 34° 587 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/587)
- 35° 527 Mise à jour du tableau des emplois permanents, créations et suppressions de postes au 1^{er} juillet 2022 (324/4.1.1/527)
- 36° 595 Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP): renouvellement de la convention pour les années 2022 à 2024 (32/7.1.8/595)
- 37° 620 Centre Wallach: convention de mise à disposition et de fournitures de repas du centre Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse, au profit d'enfants de Riedisheim (3617/9.1/620)
- 38° 630 Ecole élémentaire Koechlin : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de mer (2212/7.5.6/630)
- 39° 629 Mathématiques sans frontières : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une super coupe (2212/7.5.6/629)
- 40° 600 Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Strasbourg (CREPS) : conclusion d'une convention partenariale en vue de l'évolution de l'offre de formation professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation (241/9.1/600)
- 41° 603 Fédération Française de Gymnastique : conclusion d'une convention-cadre de partenariat 2022-2025 (243/7.5.2/603)
- 42° 607 Association Union Sportive Azzurri : attribution d'une subvention d'équipement (243/7.5.6/607)
- 43° 632 Elan sportif : conclusion d'une convention de partenariat pour l'année civile 2022 (243/7.5.6/632)
- 44° 639 Athlète de haut niveau mulhousienne Cloé Mislin : accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) – année civile 2022 (243/7.5/639)
- 45° 640 Association Macadam Basket 68: conclusion d'une convention d'utilisation et d'animation des terrains de basket 3x3 et des équipements associés du plateau Schoenacker (243/9.1/640)
- 46° 626 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes – I.D.J. » : attribution d'une aide financière aux porteurs de projets (244/7.5.6/626)
- 47° 584 Associations d'aide aux familles : subventions 2022 - phase 1 (113/7.5.6/584)

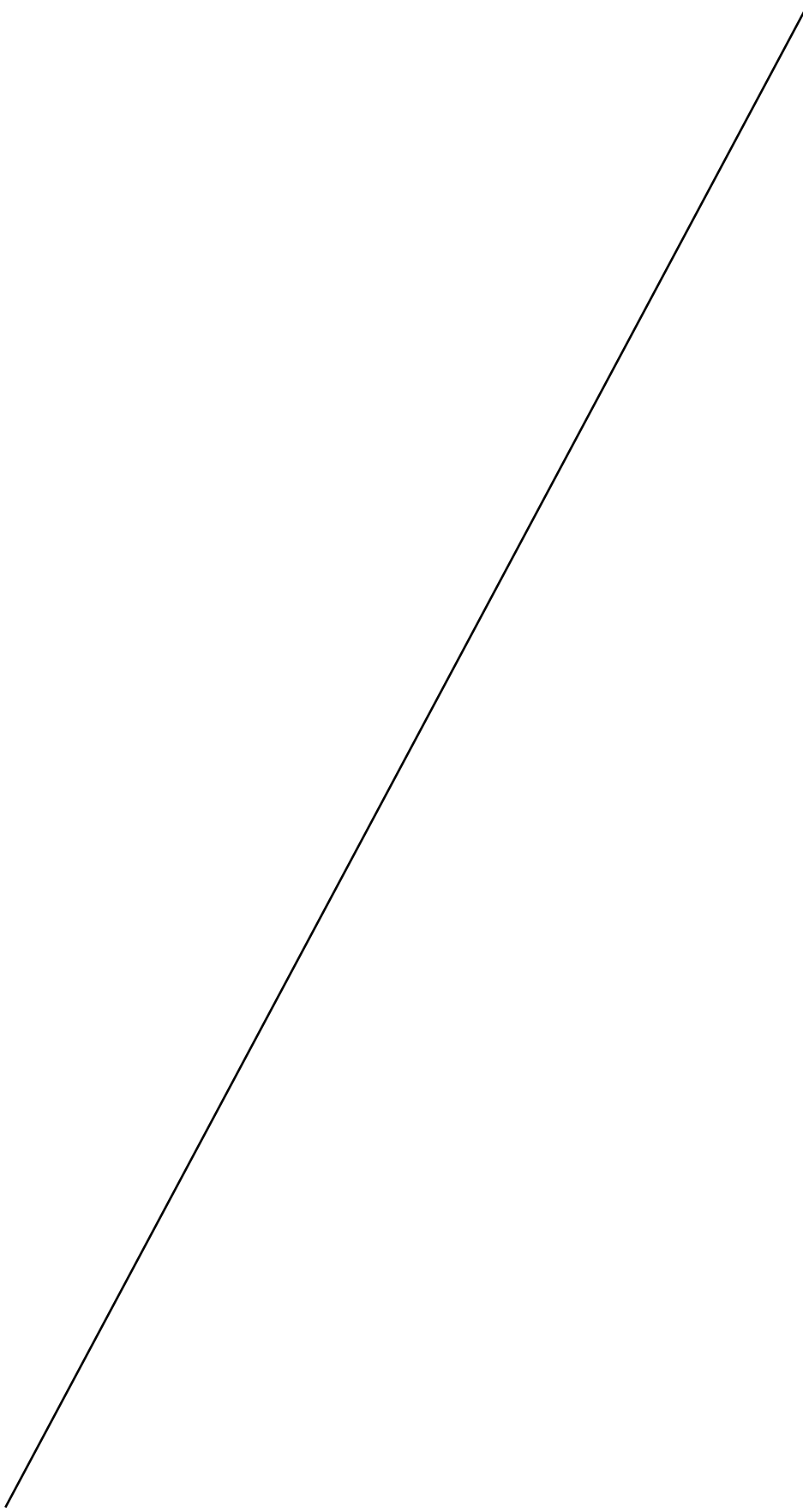
- 48° 619 Familles et parentalité : financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) (1100/7.5.8/619)
- 49° 585 Association femmes chefs d'entreprises : subvention 2022 (1101/7.5.6/585)
- 50° 583 CAF du Haut-Rhin : signature et mise en œuvre d'une convention territoriale globale (133/9.1/583)
- 51° 588 Contrat de ville : programmation politique de la ville 2022 - 2ème phase (131/7.5.6/588)
- 52° 608 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2022 - Phase 1 (114/7.7.6/608)
- 53° 628 Contrat Local de Santé : lettre d'engagement (114/9.1/628)
- 54° 617 Contrat de rebond culturel : convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et la compagnie Kalisto (218/8.9/617)
- 55° 622 Contrat de rebond culturel : convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse (projet de la société des nouveaux commanditaires) (215/8.9/622)
- 56° 627 Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 (218/7.5.6/627)
- 57° 631 Syndicat mixte du barrage de Michelbach : passation d'une convention de prestations de services pour l'année 2022 (412/1.4/631)
- 58° 566 Paiement pour services environnementaux (PSE) : convention de partenariat Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, SIVOM (412/8.8/566)
- 59° 582 Protection de la ressource en eau par le développement de l'agriculture durable : convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture, la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM de la région Mulhousienne (412/8.8/582)
- 60° 618 Parc véhicules : groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules légers (414/1.1.3/618)
- 61° 634 Charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de m2A (535/8.5/634)

- 62° 604 Cession de biens immobiliers sis 8 rue de l'Argonne à Mulhouse (534/3.2.1/604)
- 63° 616 Programme de renouvellement urbain : opération de restauration immobilière Fonderie (quartier Péricentre) - demande de modification de la déclaration d'utilité publique sur le 1er programme de travaux (533/8.5/616)
- 64° 615 Programme de renouvellement urbain : opération de restauration immobilière Fonderie (quartier Péricentre) - approbation du dossier d'enquête parcellaire (533/8.5/615)
- 65° 594 Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD): attribution de subventions (524/7.1.8/594)










QUESTIONS DIVERSES

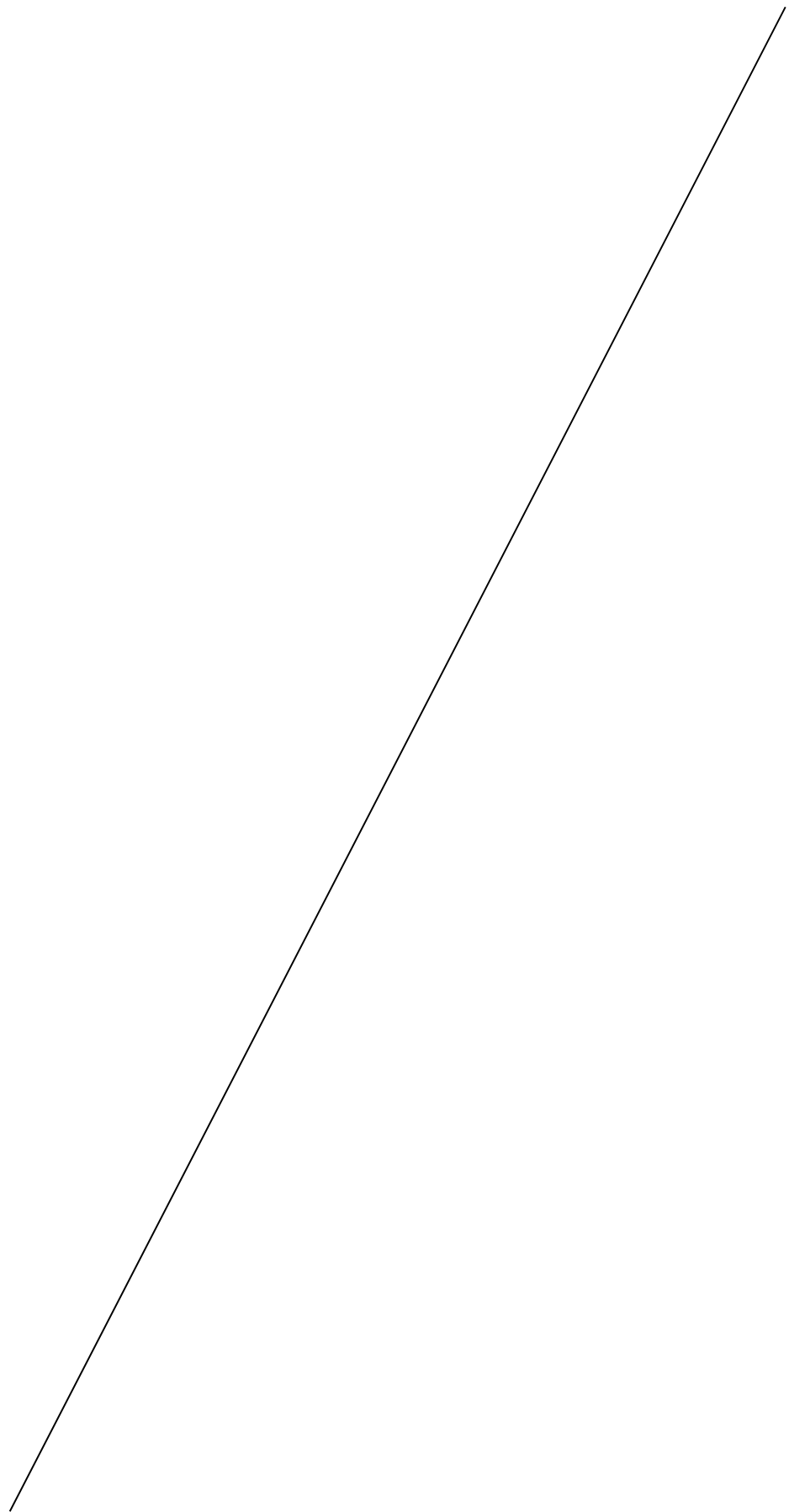
Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

*Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :
Mairie de Mulhouse
Service des assemblées du Secrétariat Général
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10 020
68 948 MULHOUSE CEDEX 9*

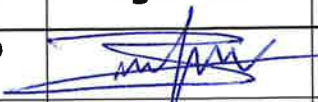









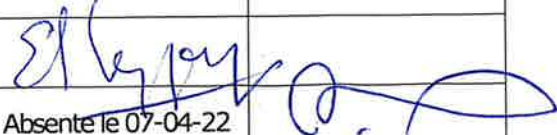




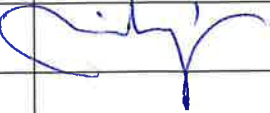

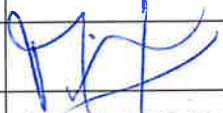

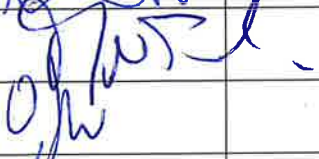
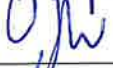






CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE: FEUILLE DE PRESENCE VALANT SIGNATURE DES DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2022








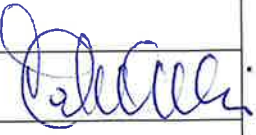

BALL Bruno		GOETZ Anne-Catherine		RAPP Catherine	
BEYAZ Beytullah		HIMER Aya		RISSER Chantal	
BILA Ayoub		HORTER Franck		RITZ Christelle	
BONI DA SILVA Claudine		HOTTINGER Marie		ROTTNER Jean	
BOUAMAIED Nour		HOUIN Laure	<i>Amiré le 13/6/27</i>	SASSI Annour	
BOUILLE Jean-Philippe		JENN Fatima		SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	
BUCHERT Maryvonne		JUNG Alfred		SCHWEITZER Pascale Cléo	
CAUSER Jean-Yves		LOISEL Corinne		SIMEONI Joseph	
CHAPATTE Jean-Claude		LUTZ Michèle		SORNIN Cécile	
COLOM Florian		MAHZOUL Hakim		STEGER Christophe	
CORMIER Nina		METZGER Henri		SUAREZ Emmanuelle	
CORNEILLE Marie		MINERY Loïc		TISSERANT Oana	
COUCHOT Alain		MIQUEE Peggy		TRIMAILLE Philippe	
DANTZER Rémy		MOTTE Nathalie		ZAGAOUI Saadia	
DEGLIAME Mercédès		NICOLAS Thierry		ZANETTE Fabienne	
D'ORELLI Philippe		OBERLIN Alfred			
EHRET Antoine		PAUGAM Maëlle			
EL HAJAJI Nadia		PAUVERT Bertrand			
FAUROUX-ZELLER Béatrice		PULEDDA Patrick			
FLECK Jason		QUIN Paul			

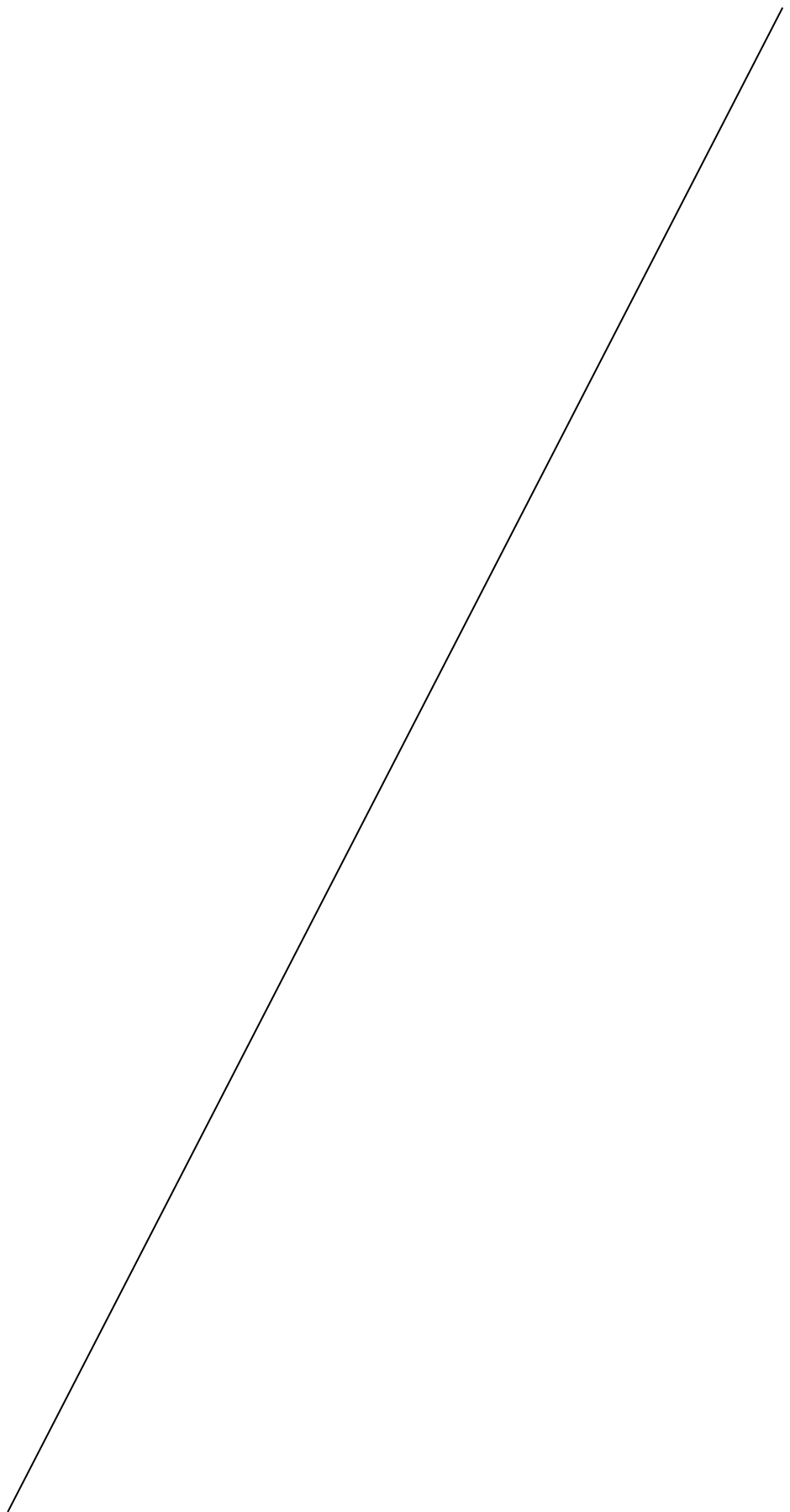


Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal de Mulhouse du 07 avril 2022. Le PV a été approuvé en séance du 30-juin -2022.
En vous priant de bien vouloir apposer votre signature.

Civilité	Prénom	Nom	Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Bruno	BALL	CMD		
Monsieur	Beytullah	BEYAZ	CMD	Absent le 07-04-22	
Monsieur	Ayoub	BILA	Adjoint		
Madame	Claudine	BONI DA SILVA	Adjointe		
Madame	Nour	BOUAMAIED	Adjointe		
Monsieur	Jean-Philippe	BOUILLÉ	Adjoint	Absent le 07-04-22	
Madame	Maryvonne	BUCHERT	Adjointe		
Monsieur	Jean-Yves	CAUSER	CM		
Monsieur	Jean-Claude	CHAPATTE	CMD	Absent le 07-04-22	
Monsieur	Florian	COLOM	Adjoint		
Madame	Nina	CORMIER	CM	Absent le 07-04-22	
Madame	Marie	CORNEILLE	Adjointe		
Monsieur	Alain	COUCHOT	Adjoint		
Monsieur	Philippe	D'ORELLI	CMD		
Madame	Mercédès	DEGLIAME	CM	Absent le 07-04-22	
Monsieur	Rémy	DANTZER	CMD	Absent le 07-04-22	
Monsieur	Antoine	EHRET	CM	Absent le 07-04-22	
Madame	Nadia	EL HAJJAJI	CM		
Madame	Béatrice	FAUROUX-ZELLER	CMD	Absente le 07-04-22	
Monsieur	Jason	FLECK	CM		

Madame	Anne-Catherine	GOETZ	Adjointe		
Madame	Aya	HIMER	CMD		
Monsieur	Franck	HORTER	CM	Absent le 07-04-22	
Madame	Marie	HOTTINGER	CMD		
Madame	Laure	HOUIN	CMD		
Madame	Fatima	JENN	CM	Absente le 07-04-22	
Monsieur	Alfred	JUNG	CMD		
Madame	Corinne	LOISEL	CMD		
Madame	Michèle	LUTZ	Maire		
Monsieur	Hakim	MAHZOUL	CMD	Absent le 07-04-22	
Monsieur	Henri	METZGER	CMD		
Madame	Lara	MILLION	CM		
Monsieur	Loïc	MINERY	CM		
Madame	Peggy	MIQUÉE	CMD	Absente le 07-04-22	
Madame	Nathalie	MOTTE	Adjointe		
Monsieur	Thierry	NICOLAS	Adjoint		
Monsieur	Alfred	OBERLIN	Adjoint		
Madame	Maëlle	PAUGAM	CM		
Monsieur	Bertrand	PAUVERT	CM		
Monsieur	Patrick	PULEDDA	CMD		
Monsieur	Paul	QUIN	Adjoint		
Madame	Catherine	RAPP	Adjointe		
Madame	Chantal	RISSER	Adjointe	Absent le 07-04-22	
Madame	Christelle	RITZ	CM	Absent le 07-04-22	
Monsieur	Jean	ROTTNER	Adjoint		
Monsieur	Annouar	SASSI	CM		

Madame	Malika	SCHMIDLIN BEN M'BAREK	CMD		
Madame	Pascale Cléo	SCHWEITZER	CM	Absent le 07-04-22	
Monsieur	Joseph	SIMEONI	CM		
Madame	Cécile	SORNIN	Adjointe		
Monsieur	Christophe	STEGER	Adjoint		
Madame	Emmanuelle	SUAREZ	Adjointe		
Madame	Oana	TISSERANT	CMD	Absent le 07-04-22	
Monsieur	Philippe	TRIMAILLE	Adjoint		
Madame	Saadia	ZAGAOUI	CMD		
Madame	Fabienne	ZANETTE	CM		



MAIRIE DE MULHOUSE
POLE RESSOURCES,
EDUCATION, ET SPORTS
SECRETARIAT DU
CONSEIL MUNICIPAL
3412 - SC

Mulhouse, le 23 juin 2022

CONVOCAION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre part à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra

JEUDI 30 JUIN 2022 à 17h

AU PARC DES EXPOSITIONS DE MULHOUSE

Merci de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal qui figure ci-dessous.

Je vous invite à télécharger la liasse qui accompagne le mail de convocation et qui contient les projets de délibérations et leurs pièces jointes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Affiché du 29/06/2022 au 07/07/2022
Pour le Maire
et par ordre
La Responsable Accueil
Guluzar GEDIK-REDIRIM

Madame le Maire,



Michèle LUTZ



POLE RESSOURCES
EDUCATION ET SPORTS
SECRETARIAT GENERAL
SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL
3412/Sabine Civade

Le 23 juin 2022

ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

(Liasse envoyée le 23 juin 2022)

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 7 avril 2022
- 3° 602 Approbation du compte de gestion 2021 (315/7.1.3/602)
- 4° 589 Compte administratif 2021 : budget principal et budgets annexes (312/7.1.3/589)
- 5° 590 Budget principal : affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/590)
- 6° 591 Budget annexe de l'eau: affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/591)
- 7° 592 Budget annexe des pompes funèbres: affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/592)
- 8° 578 Soutien au mouvement sportif local : mesures d'accompagnement et de développement des pratiques (243/7.5.6/578)
- 9° 624 Animation jeunesse et équipements sportifs : révision et création des tarifs municipaux pour services rendus (saison 2022/2023) (241/7.10.5/624)
- 10° 641 Association Mulhouse Basket Agglomération : allocation d'un soutien financier exceptionnel en faveur du renforcement interne de la structuration du club (243/7.5.6/641)
- 11° 623 Associations culturelles : attribution des subventions de fonctionnement / investissement et de bourses aux projets culturels 2022 (218/7.5.6/623)

- 12° 633 MISE : versement d'une aide exceptionnelle (21/7.5.6/633)
- 13° 611 Quartier DMC : acquisition par la Ville du cœur de site propriété de la communauté d'Agglomération (534/3.1.1/611)
- 14° 586 Centre sociaux-culturels : démarche de critérisation et attribution de subventions de fonctionnement 2022 - acompte de 40% (133/7.5.6/586)
- 15° 596 Associations intervenant dans le domaine du handicap : subventions 2022 (114/7.5.6/596)
- 16° 638 Dénomination d'espaces publics (421/8.3/638)
- 17° 610 Cité du vélo : acquisition d'un local de CITIVIA SPL au Centre Europe (534/3.1.1/610)
- 18° 614 Piste cyclable rue de Pfastatt : acquisition d'une bande de terrain auprès des sociétés DMC et Citivia SPL (534/3.1.1./614)
- 19° 625 Mulhouse Diagonales : coopération avec les Brigades Vertes pour la préservation de sites naturels (0503/1.1.15/625)
- 20° 599 Prévention et lutte contre les rongeurs : mise en place d'un groupement de commandes (124/1.7.2/599)
- 21° 606 Cession d'un terrain pour la réalisation d'un parking (534/3.2.1/606)
- 22° 636 Attribution de subventions dans le cadre de la cité éducative des Coteaux (2220/7.5.6/636)
- 23° 565 Organisation des rythmes scolaires - rentrée 2022 (2212/7.5.6/565)
- 24° 613 Accompagnement des bénéficiaires du RSA : convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (1100.8.2/613)
- 25° 597 Associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2022 - phase 1 (114/7.5.6/597)
- 26° 576 Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situé dans le quartier Franklin (531/7.5/576)
- 27° 637 Soutien au dynamisme commercial de la Ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (040/7.5.6/637)

--- / ---

- 28° 598 Budget principal : actualisation des autorisations de programme (312/7.10.1/598)
- 29° 593 Transferts et créations de crédits (312/7.1.5/593)
- 30° 579 Cadre comptable : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (312/7.10.5/579)
- 31° 612 Cadre comptable : adoption du règlement budgétaire et financier (31/7.10.5/612)
- 32° 577 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315/7.10.5/577)
- 33° 581 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/581)
- 34° 587 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/587)
- 35° 527 Mise à jour du tableau des emplois permanents, créations et suppressions de postes au 1^{er} juillet 2022 (324/4.1.1/527)
- 36° 595 Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP): renouvellement de la convention pour les années 2022 à 2024 (32/7.1.8/595)
- 37° 620 Centre Wallach: convention de mise à disposition et de fournitures de repas du centre Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse, au profit d'enfants de Riedisheim (3617/9.1/620)
- 38° 630 Ecole élémentaire Koechlin : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de mer (2212/7.5.6/630)
- 39° 629 Mathématiques sans frontières : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une super coupe (2212/7.5.6/629)
- 40° 600 Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Strasbourg (CREPS) : conclusion d'une convention partenariale en vue de l'évolution de l'offre de formation professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation (241/9.1/600)
- 41° 603 Fédération Française de Gymnastique : conclusion d'une convention-cadre de partenariat 2022-2025 (243/7.5.2/603)
- 42° 607 Association Union Sportive Azzurri : attribution d'une subvention d'équipement (243/7.5.6/607)
- 43° 632 Elan sportif : conclusion d'une convention de partenariat pour l'année civile 2022 (243/7.5.6/632)

- 44° 639 Athlète de haut niveau mulhousienne Cloé Mislin : accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) – année civile 2022 (243/7.5/639)
- 45° 640 Association Macadam Basket 68: conclusion d'une convention d'utilisation et d'animation des terrains de basket 3x3 et des équipements associés du plateau Schoenacker (243/9.1/640)
- 46° 626 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes – I.D.J. » : attribution d'une aide financière aux porteurs de projets (244/7.5.6/552)
- 47° 584 Associations d'aide aux familles : subventions 2022 - phase 1 (113/7.5.6/584)
- 48° 619 Familles et parentalité : financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) (1100/7.5.8/619)
- 49° 585 Association femmes chefs d'entreprises : subvention 2022 (1101/7.5.6/585)
- 50° 583 CAF du Haut-Rhin : signature et mise en œuvre d'une convention territoriale globale (133/9.1/583)
- 51° 588 Contrat de ville : programmation politique de la ville 2022 - 2ème phase (131/7.5.6/588)
- 52° 608 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2022 - Phase 1 (114/7.7.6/608)
- 53° 628 Contrat Local de Santé : lettre d'engagement (114/9.1/628)
- 54° 617 Contrat de rebond culturel : convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et la compagnie Kalisto (218/8.9/617)
- 55° 622 Contrat de rebond culturel : convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse (projet de la société des nouveaux commanditaires) (215/8.9/622)
- 56° 627 Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 (218/7.5.6/627)
- 57° 631 Syndicat mixte du barrage de Michelbach : passation d'une convention de prestations de services pour l'année 2022 (412/1.4/631)

- 58° 566 Paiement pour services environnementaux (PSE) : convention de partenariat Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, SIVOM (412/8.8/566)
- 59° 582 Protection de la ressource en eau par le développement de l'agriculture durable : convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture, la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM de la région Mulhousienne (412/8.8/582)
- 60° 618 Parc véhicules : groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules légers (414/1.1.3/618)
- 61° 634 Charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de m2A (535/8.5/634)
- 62° 604 Cession de biens immobiliers sis 8 rue de l'Argonne à Mulhouse (534/3.2.1/604)
- 63° 616 Programme de renouvellement urbain : opération de restauration immobilière Fonderie (quartier Péricentre) - demande de modification de la déclaration d'utilité publique sur le 1er programme de travaux (533/8.5/616)
- 64° 615 Programme de renouvellement urbain : opération de restauration immobilière Fonderie (quartier Péricentre) - approbation du dossier d'enquête parcellaire (533/8.5/615)
- 65° 594 Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD): attribution de subventions (524/7.1.8/594)

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :
Mairie de Mulhouse
Service des assemblées du Secrétariat Général
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10 020
68 948 MULHOUSE CEDEX 9



MAIRIE DE MULHOUSE
POLE RESSOURCES,
EDUCATION, ET SPORTS
SECRETARIAT DU
CONSEIL MUNICIPAL
3412- SC

Mulhouse, le 1^{er} juillet 2022

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MULHOUSE
SEANCE DU 30 JUIN 2022 A 17H AU PARC DES EXPOSITIONS**

Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ, Maire
et de M. Jean ROTTNER, président temporaire pour le point 4
(Convocation expédiée le 23 juin 2022)

Présents :

(Quorum pour 55 élus en exercice : 19 présents)

Mme le Maire : Michèle LUTZ (sauf au point 4)

Mmes et MM. les Adjoints : M. Ayoub BILA, Mme Claudine BONI DA SILVA, Mme Maryvonne BUCHERT, M. Florian COLOM, Mme Marie CORNEILLE, M. Alain COUCHOT, Mme Marie HOTTINGER, Mme Nathalie MOTTE (arrivée au point 3), M. Thierry NICOLAS, M. Alfred OBERLIN, Mme Catherine RAPP, Mme Chantal RISSER, M. Jean ROTTNER (arrivé au point 4), Mme Cécile SORNIN, M. Christophe STEGER, Mme Emmanuelle SUAREZ, et M. Philippe TRIMAILLE.

Les Conseillers Municipaux Délégués : M. Bruno BALL, Mme Nour BOUAMAIED, M. Jean-Claude CHAPATTE, M. Rémy DANTZER, M. Philippe D'ORELLI, Mme Laure HOUIN (à partir du point 21), Mme Béatrice FAUROUX-ZELLER, Mme Aya HIMER, M. Hakim MAHZOUL, M. Henri METZGER (arrivé au point 13), Mme Peggy MIQUEE, M. Patrick PULEDDA, Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme Oana TISSERANT et Mme Saadia ZAGAOUI.

Les Conseillers Municipaux :

Groupe Mulhouse Cause Commune :

Mme NINA CORMIER (jusqu'au point 2 inclus), Mme Nadia EL HAJJAJI (jusqu'au point 2 inclus), M. Jason FLECK (jusqu'au point 2 inclus), M. Loïc MINERY (jusqu'au point 2 inclus), Mme Maëlle PAUGAM (jusqu'au point 2 inclus) et M. Joseph SIMEONI (jusqu'au point 2 inclus).

M Mulhouse ! : M. Antoine EHRET et M. Annouar SASSI.

Non - inscrits dans un Groupe : M. Jean-Yves CAUSER, Mme Fabienne ZANETTE, et Mme Christelle RITZ.

Procuration (s) :

Procurations permanentes :

Groupe majoritaire :

M. Beytullah BEYAZ à M. Christophe STEGER
M. Jean-Philippe BOUILLÉ à Mme Catherine RAPP
Mme Anne-Catherine GOETZ à Mme Peggy MIQUEE
M. Alfred JUNG à Mme Claudine BONI DA SILVA
Mme Corinne LOISEL à M. Alfred OBERLIN
M. Paul QUIN à Mme Chantal RISSER

Non-inscrits dans un groupe :

Mme Cléo SCHWEITZER à M. Jean-Yves CAUSER

M Mulhouse ! :

M. Franck HORTER à M. Annouar SASSI.
Mme Mercedes DEGLIAME à M. Annouar SASSI.

Procurations temporaires :

Groupe majoritaire :

*M. Jean ROTTNER à Mme Michèle LUTZ (du point 1 au point 3 inclus)
M. Henri METZGER à M. Jean-Claude CHAPATTE (du point 1 au point 12 inclus)
Mme Laure HOUIN à Mme Oana TISSERANT (du point 1 au point 20 inclus)*

Excusés/absents non représentés :

M Mulhouse ! : Mme Fatima JENN

Non-inscrits dans un groupe : M. Bertrand PAUVERT

Le Conseil Municipal a approuvé les délibérations suivantes :

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 2° Approbation du PV du 7 avril 2022 **Maire**
Le PV du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 3° 602 Approbation du compte de gestion 2021 (315/7.1.3/602)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 4° 589 Compte administratif 2021 : budget principal et budgets annexes (312/7.1.3/589)
M. ROTTNER est élu Président temporaire à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 4° 589 Compte administratif 2021 : budget principal et budgets annexes (312/7.1.3/589)
Les comptes administratifs sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.
- 5° 590 Budget principal : affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/590)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 6° 591 Budget annexe de l'eau: affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/591)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 7° 592 Budget annexe des pompes funèbres: affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/592)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 8° 578 Soutien au mouvement sportif local : mesures d'accompagnement et de développement des pratiques (243/7.5.6/578)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 9° 624 Animation jeunesse et équipements sportifs : révision et création des tarifs municipaux pour services rendus (saison 2022/2023) (241/7.10.5/624)
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- 10° 641 Association Mulhouse Basket Agglomération : allocation d'un soutien financier exceptionnel en faveur du renforcement interne de la structuration du club (243/7.5.6/641)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 11° 623 Associations culturelles : attribution des subventions de fonctionnement / investissement et de bourses aux projets culturels 2022 (218/7.5.6/623)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 12° 633 MISE : versement d'une aide exceptionnelle (21/7.5.6/633)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 13° 611 Quartier DMC : acquisition par la Ville du cœur de site propriété de la communauté d'Agglomération (534/3.1.1/611)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 14° 586 Centre sociaux-culturels : démarche de critérisation et attribution de subventions de fonctionnement 2022 - acompte de 40% (133/7.5.6/586)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 15° 596 Associations intervenant dans le domaine du handicap : subventions 2022 (114/7.5.6/596)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 16° 638 Dénomination d'espaces publics (421/8.3/638)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 17° 610 Cité du vélo : acquisition d'un local de CITIVIA SPL au Centre Europe (534/3.1.1/610)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 18° 614 Piste cyclable rue de Pfastatt : acquisition d'une bande de terrain auprès des sociétés DMC et Citivia SPL (534/3.1.1./614)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 19° 625 Mulhouse Diagonales : coopération avec les Brigades Vertes pour la préservation de sites naturels (0503/1.1.15/625)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

wmj 02/09/2022

- 20° 599 Prévention et lutte contre les rongeurs : mise en place d'un groupement de commandes (124/1.7.2/599)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 21° 606 Cession d'un terrain pour la réalisation d'un parking (534/3.2.1/606)
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
- 22° 636 Attribution de subventions dans le cadre de la cité éducative des Coteaux (2220/7.5.6/636)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 23° 565 Organisation des rythmes scolaires - rentrée 2022 (2212/7.5.6/565)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 24° 613 Accompagnement des bénéficiaires du RSA : convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (1100.8.2/613)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 25° 597 Associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2022 - phase 1 (114/7.5.6/597)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 26° 576 Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situé dans le quartier Franklin (531/7.5/576)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 27° 637 Soutien au dynamisme commercial de la Ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (040/7.5.6/637)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 28° 598 Budget principal : actualisation des autorisations de programme (312/7.10.1/598)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 29° 593 Transferts et créations de crédits (312/7.1.5/593)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 30° 579 Cadre comptable : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (312/7.10.5/579)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 31° 612 Cadre comptable : adoption du règlement budgétaire et financier (31/7.10.5/612)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 32° 577 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315/7.10.5/577)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 33° 581 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/581)
Le conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Madame le Maire par délégation de pouvoirs du conseil municipal.
- 34° 587 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/587)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 35° 527 Mise à jour du tableau des emplois permanents, créations et suppressions de postes au 1^{er} juillet 2022 (324/4.1.1/527)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 36° 595 Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP): renouvellement de la convention pour les années 2022 à 2024 (32/7.1.8/595)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 37° 620 Centre Wallach: convention de mise à disposition et de fournitures de repas du centre Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse, au profit d'enfants de Riedisheim (3617/9.1/620)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 38° 630 Ecole élémentaire Koechlin : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de mer (2212/7.5.6/630)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 39° 629 Mathématiques sans frontières : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une super coupe (2212/7.5.6/629)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 40° 600 Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Strasbourg (CREPS) : conclusion d'une convention partenariale en vue de l'évolution de l'offre de formation professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation (241/9.1/600)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 41° 603 Fédération Française de Gymnastique : conclusion d'une convention-cadre de partenariat 2022-2025 (243/7.5.2/603)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 42° 607 Association Union Sportive Azzurri : attribution d'une subvention d'équipement (243/7.5.6/607)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 43° 632 Elan sportif : conclusion d'une convention de partenariat pour l'année civile 2022 (243/7.5.6/632)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 44° 639 Athlète de haut niveau mulhousienne Cloé Mislin : accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) – année civile 2022 (243/7.5/639)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 45° 640 Association Macadam Basket 68: conclusion d'une convention d'utilisation et d'animation des terrains de basket 3x3 et des équipements associés du plateau Schoenacker (243/9.1/640)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 46° 626 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes – I.D.J. » : attribution d'une aide financière aux porteurs de projets (244/7.5.6/552)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 47° 584 Associations d'aide aux familles : subventions 2022 - phase 1 (113/7.5.6/584)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UMP 02/09/2022

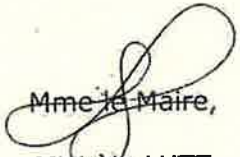
- 48° 619 Familles et parentalité : financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) (1100/7.5.8/619)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 49° 585 Association femmes chefs d'entreprises : subvention 2022 (1101/7.5.6/585)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 50° 583 CAF du Haut-Rhin : signature et mise en œuvre d'une convention territoriale globale (133/9.1/583)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 51° 588 Contrat de ville : programmation politique de la ville 2022 - 2ème phase (131/7.5.6/588)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 52° 608 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2022 - Phase 1 (114/7.7.6/608)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 53° 628 Contrat Local de Santé : lettre d'engagement (114/9.1/628)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 54° 617 Contrat de rebond culturel : convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et la compagnie Kalisto (218/8.9/617)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 55° 622 Contrat de rebond culturel : convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse (projet de la société des nouveaux commanditaires) (215/8.9/622)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 56° 627 Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 (218/7.5.6/627)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 57° 631 Syndicat mixte du barrage de Michelbach : passation d'une convention de prestations de services pour l'année 2022 (412/1.4/631)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 58° 566 Paiement pour services environnementaux (PSE) : convention de partenariat Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, SIVOM (412/8.8/566)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 59° 582 Protection de la ressource en eau par le développement de l'agriculture durable : convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture, la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM de la région Mulhousienne (412/8.8/582)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 60° 618 Parc véhicules : groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules légers (414/1.1.3/618)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 61° 634 Charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de m2A (535/8.5/634)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 62° 604 Cession de biens immobiliers sis 8 rue de l'Argonne à Mulhouse (534/3.2.1/604)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 63° 616 Programme de renouvellement urbain : opération de restauration immobilière Fonderie (quartier Péricentre) - demande de modification de la déclaration d'utilité publique sur le 1er programme de travaux (533/8.5/616)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 64° 615 Programme de renouvellement urbain : opération de restauration immobilière Fonderie (quartier Péricentre) - approbation du dossier d'enquête parcellaire (533/8.5/615)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

65° 594 Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) : attribution de subventions (524/7.1.8/594)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fin de la séance : 20H15

Affiché du 01/07/2022 au 02/09/2022
Pour le Maire
Et par ordre
La Responsable Accueil
Guluzar GEDIK-YILDIRIM


Mme le Maire,
Michèle LUTZ

- Les délibérations et les procès-verbaux de séance sont consultables sur le site internet de la Ville de Mulhouse www.mulhouse.fr
- Les personnes intéressées peuvent demander communication des délibérations et des procès-verbaux de séance au Secrétariat des assemblées de la Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, bureau n°231-2^{ème} étage.



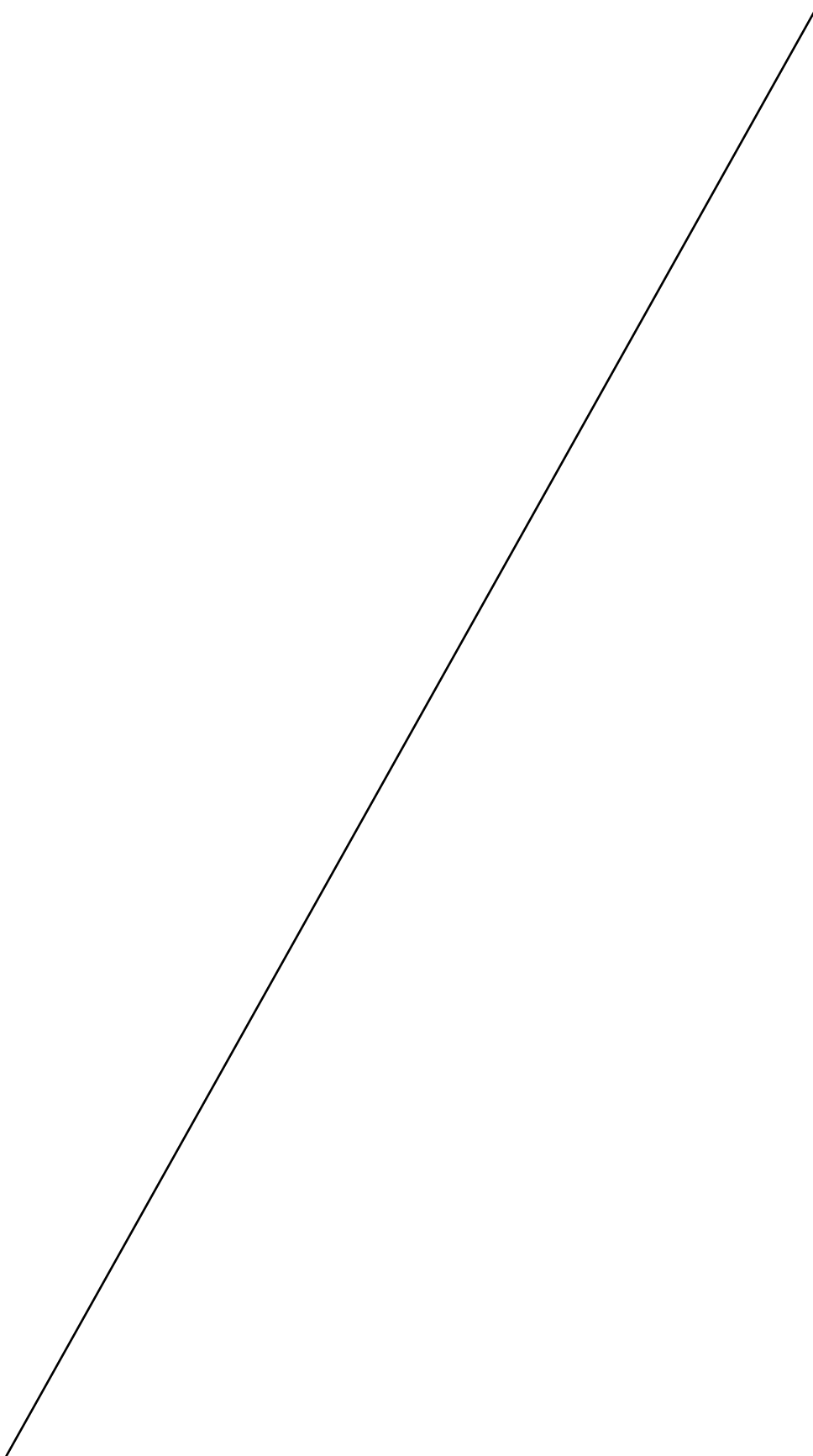
Le 1^{er} juillet 2022

AFFICHAGE PERMANENT

AVIS AU PUBLIC

Les délibérations exécutoires du conseil municipal sont consultables sur le site internet de la Ville de Mulhouse :

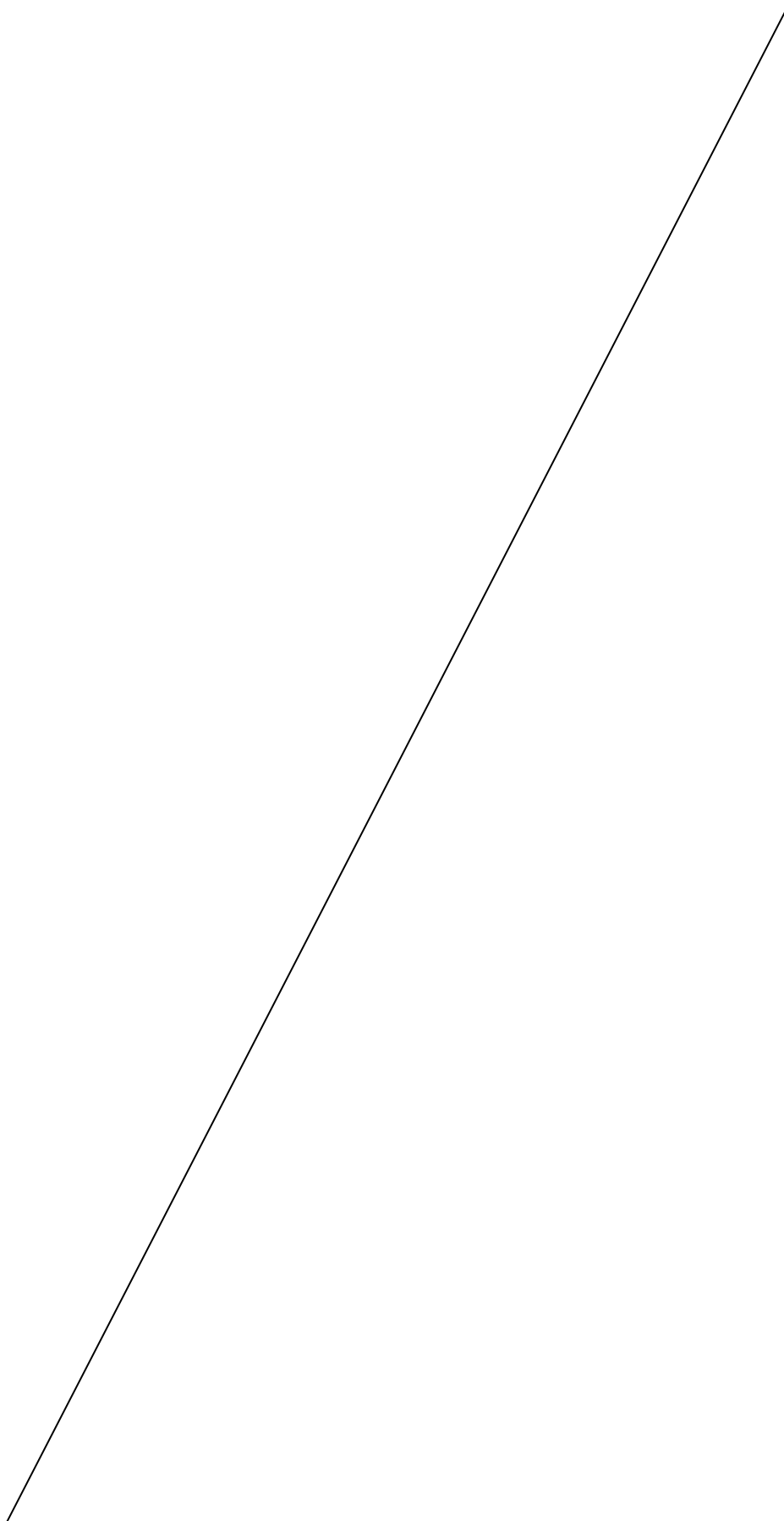
<https://www.mulhouse.fr/>



MAIRIE DE MULHOUSE
POLE RESSOURCES
SECRETARIAT DE CONSEIL MUNICIPAL

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

	<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>
1	05-05-2022	Convention de cession de biens mobiliers



CONVENTION DE CESSION DE BIENS MOBILIERS

Entre les soussignés,

LIONS CLUBS INTERNATIONAL, représenté par Madame Frédérique VONESCH, Présidente Mulhouse Europe, Hôtel NOVOTEL Rue des Cévennes 68390 SAUSHEIM, SIRET n° 912 303 070 00011, association inscrite au Tribunal Judiciaire de Mulhouse sous N° Volume 27 Folio 2.

Ci-après dénommé « Lions »

Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT agissant conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération du 18/07/2020,

ci-après désignée « m2A ».

la **Ville de Mulhouse**, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9 représentée par Madame Marie HOTTINGER, Adjointe au Maire déléguée, agissant en vertu de la délibération du 17/07/2020 du Conseil Municipal,

ci-après dénommée « Ville de Mulhouse »

Préambule

Le Lions Clubs International Mulhouse Europe participe, à l'instar des huit autres clubs de la zone sud Alsace, à une action environnementale. Entre le 19 mars et jusqu'au 11 juin 2022, ils récupèrent les ordinateurs et téléphones usagés auprès des particuliers, entreprises, établissements scolaires et collectivités territoriales.

Ce matériel sera ensuite trié, démonté et les pièces recyclées grâce au partenariat qu'ils mettent en place avec l'entreprise Arcylor à Sausheim. Une grande journée de démontage aura lieu le 11 juin sur ce site.

Le produit de la vente des pièces recyclées leur permettra d'acquérir des tablettes et ordinateurs qu'ils redistribueront en fonction des besoins identifiés dans les centres sociaux, écoles ou autres associations du territoire, et ainsi lutter contre l'illectronisme. Ils entendent associer la jeunesse à cette action afin de les sensibiliser à la nécessité de recycler pour le bien de notre planète.

Ils ont sollicité Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse pour la récupération des ordinateurs et téléphones mobiles que les collectivités n'utilisent plus.

La DSI procède au tri des matériels informatiques et téléphoniques obsolètes, vétustes, hors service et les collecte dans des bacs stockés à la Mairie pour être placés au rebus via une filière de recyclage.

Au regard de l'intérêt général poursuivi par l'action de Lions, m2A et la Ville de Mulhouse ont décidé de lui céder les déchets électroniques intéressant Lions à la suite de la visite du 05/04/2022 pour un montant de 50€, à charge pour cette dernière de procéder à l'évacuation des matériels.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la cession, à LIONS, des équipements / déchets à recycler appartenant à m2A et Ville de Mulhouse.

Article 2 – Description des biens cédés

M2A et la Ville de Mulhouse cèdent, en pleine propriété, à LIONS les matériels informatiques figurant dans l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention.

Lions déclare avoir une connaissance suffisante de ces biens et les prend dans l'état où ils se trouvent au moment de la cession.

Article 3 – Conditions financières

Les matériels cédés étant totalement amortis, la présente cession est consentie au prix de 50,00€.

Cette somme est répartie entre les deux cédants à parts égales soit 25,00€ pour m2A et 25,00€ pour la Ville de Mulhouse.

Le règlement se fera auprès de la Trésorerie de Mulhouse suite à l'émission d'un titre de recette par chacune des deux collectivités et dans un délai de trente jours à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 – Modalités de remise des matériels informatiques

A compter de la signature de la présente convention, Lions devient propriétaire des matériels informatiques cédés.

Cette dernière récupère ces matériels dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention, à une date convenue entre les parties.

Article 5 – Responsabilité

Lions est responsable des matériels informatiques cédés dès qu'elle en devient propriétaire.

En cas de destruction/disparition de tout ou partie des matériels cédés entre la date de signature de la présente convention et la date de leur récupération, m2A et la Ville de Mulhouse proposeront d'autres matériels. Si ceux-ci ne devaient pas convenir à Lions, la présente convention sera annulée de plein droit sans que la responsabilité de m2A et de la Ville de Mulhouse ne puisse être engagée.

Article 6 – Avenant

La présente convention peut être modifiée par un avenant à la présente convention signé entre les parties.



Article 7 – Droits d'enregistrement

La présente convention n'est pas soumise au paiement de droits d'enregistrement.

Article 8 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, tant qu'elle n'a pas été entièrement exécutée.

Article 10 – Litiges – Clause de territorialité

La présente convention est soumise au droit français, et tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents de Mulhouse, après épuisement des voies amiables.

Article 11 – Election de domicile

Toutes notifications ou communications faites en raison de ou en relation avec la présente convention seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'identification des parties ou remises en mains propres contre récépissé.

Article 12 – Annexe

Annexe 1 : inventaire des matériels informatiques cédés

Fait à Mulhouse, le 05.05.2022
(en 3 exemplaires originaux)

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président de m2A



A blue ink signature of Jean-Luc Schildknecht.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjointe au Maire, déléguée



A blue ink signature of Marie Hottinger.

Marie HOTTINGER

Pour le Lions Clubs International
La Présidente Mulhouse Europe

A black ink signature of Frédérique Vonesch.

Frédérique VONESCH

INVENTAIRE : ANNEXE 1

Liste des matériels informatiques

• **Imprimantes** : 36 pièces

N° de série	Réf. Modèle	Marque	Modèle
VNCQF7907L	CE528A	HP	LaserJet P3015dn
VNCQF7909H	CE528A	HP	LaserJet P3015dn
VNC3B78855	CE749A	HP	LaserJet Pro P1606DN
VNC3B78855	CE749A	HP	LaserJet Pro P1606DN
VNC3521877	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3520920	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3X08660	CE749A	HP	LaserJet Pro P1606DN
VNC3521881	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3B78861	CE749A	HP	LaserJet Pro P1606DN
VNC3M58076	CE749A	HP	LaserJet Pro P1606DN
VNC3X08673	CE749A	HP	LaserJet Pro P1606DN
VNC3D52388	Q5913A	HP	LaserJet 1022N
VNC3Y27576	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3Y27560	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3Y27557	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3522070	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3M58074	CE749A	HP	LaserJet Pro P1606DN
CNCK230815	CB412A	HP	LaserJet P1505
VNC3520916	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3Y26110	Q5912A	HP	LaserJet 1022
CNCK230814	CB412A	HP	LaserJet P1505
CNBV55YGNC	Q5913A	HP	LaserJet 1022N
VNC3521883	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3Y27559	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3M34845	Q5913A	HP	LaserJet 1022N
VNBQDB82P1	CE528A	HP	LaserJet P3015dn
VNC3Y27555	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNC3522056	Q5912A	HP	LaserJet 1022
VNBQDB0101	CE528A	HP	LaserJet P3015dn
VNBQDB82N6	CE528A	HP	LaserJet P3015dn
VNBQD9W2GF	CE528A	HP	LaserJet P3015dn
VNC3B78849	CE749A	HP	LaserJet Pro P1606DN
VNC3M58079	CE749A	HP	LaserJet Pro P1606DN
VNBQDB010V	CE528A	HP	LaserJet P3015dn
VNC3M58081	CE749A	HP	LaserJet Pro P1606DN
VNBQDB010K	CE528A	HP	LaserJet P3015dn

• **UC (Unités centrales) et cablage (son, USB) :46 pièces**

N° de série	Réf. Modèle	Marque	Modèle
1QN2KY1		Dell	Optiplex 3010
8HQ7G5J		Dell	Optiplex 3010
8V6XS22		Dell	Optiplex 3020
H0V28Z1		Dell	Optiplex 3010
4S8NS42		Dell	Optiplex 3020
86V28Z1		Dell	Optiplex 3010
CK2275J		Dell	Optiplex 390
D9L1ZX1		Dell	Optiplex 3010
BNQ2KY1		Dell	Optiplex 3010
BJX3D5J		Dell	Optiplex 390
7KX3D5J		Dell	Optiplex 390
4MN2KY1		Dell	Optiplex 3010
8JX3D5J		Dell	Optiplex 390
7R6RJ5J		Dell	Optiplex 3010
1CK2D5J		Dell	Optiplex 390
647XS22		Dell	Optiplex 3020
CQDP6X1		Dell	Optiplex 3010
JQN1ZX1		Dell	Optiplex 3010
99VPH5J		Dell	Optiplex 3010
DKM0J5J		Dell	Optiplex 3010
C6V28Z1		Dell	Optiplex 3010
26V28Z1		Dell	Optiplex 3010
PF01U1PW	20C60041FR	Lenovo	ThinkPad E540
C0TNBT1		Dell	Latitude E5520
PF01U49L	20C60041FR	Lenovo	ThinkPad E540
PF17BD7	6885DKG	Lenovo	ThinkPad E531
PF17BEA	6885DKG	Lenovo	ThinkPad E531
CZC142F4JY		HP	Elite 7300
S5CYPHF	7844Q2G	Lenovo	ThinkCentre A70
S5CYPFP	7844Q2G	Lenovo	ThinkCentre A70
S5CYPBL	7844Q2G	Lenovo	ThinkCentre A70
53V28Z1		Dell	Optiplex 3010
GKQ2KY1		Dell	Optiplex 3010
S5CYPKV	7844Q2G	Lenovo	ThinkCentre A70
CZC04002GN		HP	Z200
86PCQ3J		Dell	Precision T3400
6GMK64J		Dell	Precision T5400
8GMK64J		Dell	Precision T5400
GYNW35J		Dell	Precision T1600
8BZW35J		Dell	Precision T1600
DM7FS42		Dell	Optiplex 3020
C9L1ZX1		Dell	Optiplex 3010

G09NS42	Dell	Optiplex 3020
8FVXT2J	Dell	Precision 390
S5BKEWN	Lenovo	ThinkCentre A70
YKBB120002	Fujitsu Siemens	

- **Téléphones portables** : 15 pièces

Type	Quantité	Marque	Modèle
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3
Téléphone	1	SAMSUNG	Galaxy A3

- **Ecrans** : 32 pièces

Type	Quantité	Marque	Modèle
Ecran	1	Dell	E1709
Ecran	1	Dell	P1913
Ecran	1	Dell	P1913
Ecran	1	Dell	1707FP
Ecran	1	Dell	2012HT
Ecran	1	Dell	2012HT
Ecran	1	Dell	2012HT
Ecran	1	Dell	2012HT
Ecran	1	Dell	2012HT
Ecran	1	Dell	2012HT
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H

Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	LG	22MB65PM
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	IYYAMA	PL2283H
Ecran	1	IYYAMA	PL2083H
Ecran	1	HANNS.G	HW173A
Ecran	1	AOC	E2250S
Ecran	1	HYUNDAI	X93W
Ecran	1	HYUNDAI	X93W
Ecran	1	HYUNDAI	X226W
Ecran	1	ASUS	VH198S
Ecran	1	ASUS	VH198S
Ecran	1	HP	W2216B
Ecran	1	SAMSUNG	24A450